This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

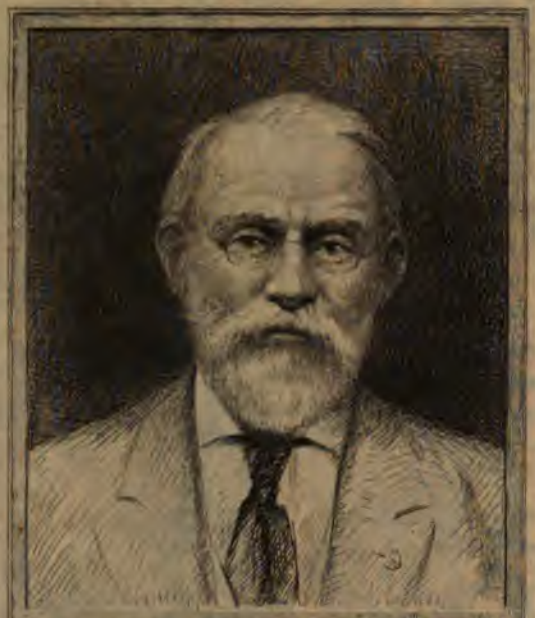

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

QC
611
.U781
S8

SOCIÉTÉ DÉPARTEMENTALE

D'ARCHÉOLOGIE ET DE STATISTIQUE

DE LA DROME.

TOME VI. — 1871.

SOCIÉTÉ DÉPARTEMENTALE

D'ARCHÉOLOGIE ET DE STATISTIQUE

DE LA DROME.

Tome VI. — 1871.

VALENCE, IMPRIMERIE DE CHENEVIER ET CHAVET.

BULLETIN

DE

LA SOCIÉTÉ DÉPARTEMENTALE

D'ARCHÉOLOGIE

ET

DE STATISTIQUE

DE LA DROME.

Colligite ne pereant.

TOME SIXIÈME.

VALENCE

AU SECRÉTARIAT DE LA SOCIÉTÉ.

1871

Dunning
Nijhoff
5-14-27
13603

ÉTYMOLOGIES DES NOMS DE LIEU

DU DÉPARTEMENT DE LA DROME.

(SUITE. — Voir *Bulletin*, N.os 9, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18 et 19.)

§ V.

Noms de lieu empruntés à ceux de la Divinité, des fondateurs ou possesseurs, des animaux, des bois, des arbres, des prairies, des marais; à la nature ou à la configuration du sol; noms omis dans les paragraphes qui précèdent; étymologies hypothétiques; formes latines des noms intraduisibles.

(SUITE.)

Le nom d'ALLAN (*al lan*, la lande, le bois) est emprunté à une racine commune aux langues celtique et germanique. « *Land*, dit Chevallet (t. Ier, p. 556), est un mot germanique qui signifie terre, soit que les Gallo-Romains l'aient employé par dérision dans le sens de terre inculte, comme ils ont fait pour les mots *rosse*, *hère*, *lippe*, soit qu'ils aient voulu désigner par la dénomination tudesque elle-même ces vastes déserts que les diverses peuplades germaniques faisaient autour du pays qu'elles habitaient pour se garantir des incursions des tribus voisines (César, VI, XXIII). » Dans le XIIe s., *land* avait aussi le sens de bois : pour les Francs, il correspondait au *pagus* romain et au *gau* des peuples du Rhin, comme dans *Zeeland*, *Holland*. Ce mot était devenu *lond* en ang. s., *lund* en suéd. et en ancien norrique : le changement de voyelle était commun dans les divers idiomes d'une langue, et se reproduisait souvent à l'époque où la forme précise des noms était rarement fixée par l'écriture; aussi retrouve-t-on presqu'indif-

féremment dans les anciens actes *Alandum* et *Alondum*, et *Alond* dans le XVIe siècle.

Lann, en br., en irl. et en éc., voulait dire territoire, plaine (comme le *planus* latin), bois et quelquefois lieu consacré, église[1]. En lisant le *Cartulaire de Redon*, on voit que dans les anciens documents on traduisait indifféremment le *lann* breton par *lanna* et par *landa*. Depuis deux ou trois siècles, le nom d'ALLAN a repris son ancienne forme celtique : le contraire a eu lieu pour le pays des *Landes*, appelé autrefois pays des *Lannes*, et dont Dax était la capitale. *Allan* est donc l'équivalent des noms suivants : *la Lande*, *Lalanne*, *Alemps;* pour *al lemps* (voir *Lens*); *Allamps; Allanche; Alan* (Haute-Garonne); *Alain* (Meurthe), *Alanum*, en 836, *Alannum*, en 965; *Arlandes*[2], famille du Valentinois connue depuis 1330 (*ar*, *al*, *ann* sont trois formes différentes bretonnes de l'article *le;* un village situé près de Louèche, à 1296 mètres, est appelé *Arbignon* ou *Albinen*, le mont); *Aulan*, *Boscus Aulanae*, en 1110[3], bois qui s'étendait autrefois dans la vallée de l'Isère en amont de Grenoble; *al* est devenu *au*, comme dans la langue française *au* pour *à le*, et *aux* pour *als* (*animaux*, *chevaux*, etc.).

Le nom d'ALLAN paraît n'avoir rien de commun avec celui des *Alains*, dont l'établissement dans nos pays, vers 440, est très-problématique, puisqu'on ne sait pas si Prosper Tyro a voulu dire qu'ils se fixèrent sur les bords du Rhône ou de la Loire[4].

ALANÇON, *Alanson* ou *la Bastie-d'Alençon*, est un château fort

---

(1) *Dictionnaire celto-breton.*

(2) Les *d'Arlandes* ont fait construire à Châteauneuf-du-Rhône, dans le XVIe s., une maison qui est un des beaux types de l'architecture de l'époque : on voit encore, sculptées sur plusieurs cheminées, leurs armes, composées d'une étoile et d'un croissant renversé. ZEUSS, p. 131, 132, 817; — A. DE COURSON, *Histoire des peuples bretons*, t. II, p. 110.

(3) *Cartulaires de St-Hugues*, p. 96. — Pour *Aulan*, voir aussi le § IV.

(4) J. DE PÉTIGNY, *Étude sur l'époque mérovingienne*, t. II, p. 65; — MORIN, *L'Armorique au cinquième siècle*, p. 52; — Jules OLIVIER, *Revue du Dauphiné*, t. III, p. 15; — *Album du Dauphiné*, t. III, p. 96.

en ruines, détruit dans les guerres de religion et situé sur le penchant d'une montagne, à huit kilomètres au nord-est de Taulignan. On y a trouvé récemment deux petits canons abandonnés sans doute après le siége; ils ont été acquis par M. Morin, de Dieulefit, et leur forme élégante rappelle les plus gracieux modèles du XVIe siècle. L'église d'*Alançon*, dans laquelle on a conservé jusqu'en 1398 les reliques de saint Martin des Ormeaux[1], paraît avoir été détruite en même temps que le château.

Le fief d'ALANÇON aurait primitivement appartenu aux Adhémar, d'après un acte faux de 833 (*Cart. de Montélimar*, p. 11); dans le XIVe s., il était la propriété des Poitiers; dans le XVe s., il passa aux Bolonhe, Bologne ou Boulogne; dans le XVIIe s., aux Berger, d'Orange, et en 1721, époque à laquelle il comprenait trente-quatre familles seulement, aux des Armands, connus dans la seigneurie de Grignan depuis le XIIIe siècle. Le nom latin était *castrum Alansonis* ou *Alançonis* et quelquefois *Alensonis*; on trouve ces diverses formes dans les actes des XIVe et XVe s., notamment dans le *Cartulaire de Die*, p. 158. Les mots Balma de Becone, item *Alansi*, qu'on lit dans un acte de 1332 (*Gallia christiana*, t. XVI, preuves, p. 130), paraissent s'appliquer au hameau de *la Baume-de-la-Lance*, sur la montagne de ce nom, à quatre kilomètres au levant d'*Alançon*; cette montagne est appelée *Alencia* en 1351[2]; elle est en grande partie couverte de belles forêts.

Je ne sais si la Baume-la-*Lance* et la Bâtie-la-*Lance* sont le même fief. Le premier appartenait en 1334 aux Poitiers et en 1444 aux de Vesc; le second appartenait en 1540 aux Bologne, qui le vendirent en 1657 aux Durand de Pontaujard.

Lans, lens, lemps, lant, lent sont des mots qui voulaient dire bois, forêt (*lempna, lemna, lemnia*, en b. l.). De même que le substantif *lance*, mot gaulois qui s'est conservé sous les formes de *lans*, en br.; *lang*, en irl.; *lann*, en éc., *lans* et *lens*

---

(1) L'abbé NADAL, *Histoire hagiologique du diocèse de Valence*, p. 186.
(2) A. LACROIX, *L'arrondissement de Montélimar*, t. Ier, p. 274.

paraissent dériver du sanscrit *lanka*, branche d'arbre[1] : dans le principe, la lance était une branche dont le bout était durci au feu. Cette racine a fourni un nombreux contingent à l'onomatologie française; on peut citer, outre la montagne de la LANCE *(Alencia)*, qui ne doit pas son nom, comme le disent quelques personnes, au fer d'une lance, auquel elle ne ressemble guère, divers villages appelés *Lans* ou *le Lans*, *Lans-le-Bois*, le Villars-de-*Lans* (Isère), bourg entouré de belles forêts, *Lancium* et *Lanceum*, en latin; *Lancey* et la Combe-de-*Lancey* (Isère), villages entourés de bois ou touchant à des bois, *Lanceum* en 1080 et plus tard *Lancium*, *Lantium*, etc.[2]; la Condamine-de-*Lansa*, près de Gigors, mentionnée dans un acte de 1300 (*Cart. de Léoncel*, p. 311); *Lansac*, *Lansargues*; la forêt de *Lante* (Drome); le bois de *Lens* (Gard); *Lens*-Lestang, dont il sera question plus loin; et enfin les diminutifs *Lançon*, *Lanson* et *les Lançons*.

Lançon, près d'Aix, se nommait *Alantio* et *Alanzo* dans le XIe s. et plus tard *Alançon*[3]. Avant sa décapitation, c'était l'équivalent exact de notre château d'*Alançon*, dont le nom est porté par une famille anciennement établie à Taulignan. La première syllabe d'*Alançon* représente soit la préposition *à*, soudée au mot qui la suit (on aura dit aller à *Lançon*, puis à *Alançon*), soit l'article celtique *al*, le, comme dans *Allan*. *Alançon* est donc rigoureusement le diminutif de *la Lance* (la forêt).

Quant à *Alançon* (Orne), les historiens disent que vers 441 des *Alains* se fixèrent dans le pays et fondèrent une colonie, à laquelle ils donnèrent leur nom, ce que je n'ai pas pu vérifier.

ALEX ou ALLEX, canton de Crest, commune sur laquelle les

---

(1) DIODORE DE SICILE, V, 30; — A. DE CHEVALLET, t. Ier, p. 278; — PICTET, *Origines*, t. Ier, p. 198; t. II, p. 208; — ROGET, baron de Belloguet, t. Ier, p. 110.

(2) *Cartulaire de Saint-Hugues*, p. 147, 533. — La finale *ey*, dit Houzé, p. 11 et 62, représente une idée de pluralité, de collectivité.

(3) *Cartulaire de Saint-Victor de Marseille*.

d'Urre ont eu des droits seigneuriaux dans le XVe s., était un fief des évêques et plus tard du chapitre de Valence. ALLEX, car telle est la forme actuelle, est appelé *Alisium* en 1157; *Aleis* en 1200; *Alesium* en 1238; plus tard *Alesium* et *Alexium*. Ce nom a beaucoup d'analogie avec *Alise* (Côte-d'Or); *Alesia* dans César et dans Plutarque; *Alexia* dans Florus; *Alisiia* sur une inscription trouvée à *Alise* même; *Alisia* sur les triens mérovingiens; *Alesia* en 843[1]; — *Alaise* (Doubs), *Alesia* et *Alasia* dans les XIe et XIIe s.; — *Aliseium*, où l'on battait monnaie sous les Mérovingiens; — *Alisincum* entre Autun et Decise; — *Aliso*, en Allemagne; — *Alisium*, dans l'ancienne Étrurie; — Αλεισιον, cité par Homère; — Αλαισια, en Sicile, mentionnée par Strabon; — Αλεσιαι, en Laconie, dont parle Pausanias; — *Alisay* (Eure), *Alisiacum*; — peut-être avec *Alissas* (Ardèche), *Alissacium* en 1393 (*Cart. de Montélimar*, p. 213), dont la racine est suivie d'une terminaison péjorative; — *Novalaise*, près de Chambéry, que M. Fivel traduit par *nova Alesia*, nouvelle *Alesia*, par opposition à l'ancienne *Alesia*, qui aurait occupé le plateau élevé et escarpé sur lequel se trouvent les ruines du château de Montbel[2]; — et peut-être aussi avec l'abbaye de la *Novalaise* (Piémont), *Novaliciae* en 789[3] et plus tard *Novalisia*, fondée vers 480, détruite en 575 et en 906, et reconstruite définitivement en 916; ainsi qu'avec *Nollieux* (Loire), *Novalesia* dans les actes latins[4].

Toutes ces *Alesia*, dit M. de Saint-Andéol[5], attestent un nom générique et nullement un nom propre; mais ici commence

---

(1) DE BARTHÉLEMY, *Revue archéologique*, septembre 1863, p. 380. — *Alesia* a été changée en *Alise*, comme *ecclesia* en *église*; *Avenio* en *Avignon*; *Venetia* en *Venise*, etc. — Je ne parle pas d'*Alais* (Gard), appelé *Alesto* sur une monnaie mérovingienne; *Alestum* en 1120; *Alest* en 1190 et en 1200, etc. (*Dict. topographique du Gard.*)

(2) FIVEL, *L'Alesia de César, près de Novalaise, en Savoie*, 1866.

(3) *Cartulaires de Saint-Hugues*, p. 35 et 476; — DÉPÉRY, *Histoire hagiologique du diocèse de Gap*, p. 379 et 400.

(4) *Revue du Lyonnais*, août 1868, p. 14.

(5) *Ce qu'est l'Alaise de Novalaise*, p. 39.

mon embarras, et je ne puis que résumer les diverses opinions émises jusqu'à ce jour. M. Diefenbach, dans la réponse qu'il a bien voulu m'adresser, et Gluck rattachent le nom d'*Alesia* à celui de l'arbre appelé aune ou verne, *aliso*, en t. et en esp.; *olsza*, en pol.; *else* et *eller*, en al.; *ell*, en ang. s.; *oels*, en bohémien et en silésien, qui paraissent dériver du sanscrit *alka*, arbre. On peut aussi rapprocher ces noms de celui de l'*alisier*, *els*, en al.; *oelsche*, en tudesque.

M. Pictet[1] pense qu'*Alisia* ou *Alesia* représente l'irlandais *Ailech*, nom d'un ancien *dun* ou fort dans le comté de Londonderry, qui paraît dériver d'*ail*, rocher, en anc. irl. et en éc. (v. § Ier, v.o *Aleyrac*), et rappelle une idée de hauteur ou de montagne dans les idiomes néo-celtiques; ce qui conviendrait à *Alesia* et à ALLEX, adossé à un coteau que couronnent les ruines d'un château fort. La terminaison, d'après M. Pictet, serait un simple suffixe de dérivation. Ne pourrait-on pas traduire aussi ce nom par *al lech* ou *al leach*, la pierre, le rocher, en celtique; ce qui s'appliquerait à *Alise*, plateau entouré de rochers escarpés? V. le § Ier, v.o *Lesches*.

M. Chotin croit qu'*Allex* a pour racine *al*, haut (v. § Ier, v.o *Aleyrac*) et *aisia* ou *hesia*, maison, domaine, en b. l.; *aise*, *aice*, en roman (v. § Ier, v.o *Eyzahut*); ce qui rendrait ce nom synonyme de *Hauteville* et conviendrait à *Allex*.

Il est probable que, malgré leur grande ressemblance, tous les noms qui précèdent ne doivent pas être traduits par les mêmes radicaux, et qu'il faut prendre en considération le pays dans lequel ils se trouvent et la langue qu'on y a parlée.

ALIXAN, près du Bourg-du-Péage, appartenait déjà, dans le XIe s., aux évêques de Valence. Ce village est appelé villa quæ dicitur *Alexiano* en 827; castellum de *Alixiano* dans le XIe s.; *Alexianum* en 1160, 1195, 1246 et 1285; *Aleisan* en 1194; *Alexanum* en 1294, etc.[2]; la prononciation locale de ce nom

---

(1) PICTET, *Origines*, t. Ier, p. 227; — MORRIS, p. 28; — HOUZÉ, p. 13.

(2) GIRAUD, *Preuves*, t. Ier, p. 44; t. II, p. 11 et 79; — *Cartulaire de Léoncel*, t. Ier, p. 59 et 132.

est *Alissan* et non pas *Alixan*. Il paraît emprunté à celui de la personne qui a possédé la *villa* antérieure au village; on trouve le nom de Guigo *Alexii* à Die en 1288 (*Cartulaire*, p. 121); plusieurs femmes ou filles des Dauphins s'appelaient *Alix* ou *Alexie*, et ces noms viennent soit de celui d'*Alexis* (αλεξιος, protecteur; αλεξειν, défendre), soit des noms tudesques *Alix*, *Aalis*, *Aalizia*, que Forstemann[1] rattache à *alis*, étranger. Le mot *Alexiana* ou *Alixiana* villa est devenu ALIXAN.

Les ALLOBROGES habitaient sur la rive droite de l'Isère; Gluck[2], le b.on de Belloguet (t. Ier, p. 101) et Zeuss (p. 226) traduisent leur nom par étrangers, littéralement (venus d'un) autre pays; *all*, autre, étranger, en k., en br. et en irl., et *bró*, pays, contrée, en k. et en br.; *bruach*, bord, frontière, en éc.; c'est l'opposé du mot *kenbrog*, compatriote. MM. H. Martin et Thierry[3] l'expliquent par haut pays *(all bró)*, c'est-à-dire habitants des montagnes; mais la première opinion me paraît préférable.

AMBEL, sur une haute montagne à l'extrémité nord du canton de Crest, appartenait dans le XVIe s. à la famille de Viennois. Ce nom est écrit *Ambel* et *Anbel* dans les actes des XIIe et XIIIe s., excepté dans un document de 1288 (*Cart. de Léoncel*, p. 275) qui mentionne des constructions faites in monte qui vocatur *Amberc;* d'un autre côté, *Ambel*, près de Corps (Isère), situé dans un pays très-montagneux, est appelé *Ambillæ* en 789 (*Cart. de St-Hugues*, p. 42, 45). On comprend mon embarras en présence de ces trois formes diverses. *Amb* paraît avoir eu le sens de hauteur, montagne, point saillant, comme dans αμβη et αμβων, en gr.; *umbo*, en l.; *amba*, montagne fortifiée, en abyssin, est un nom commun à plusieurs pics élevés; *anbha*, grand, en irl. (Belloguet, t. Ier, p. 209), est entré dans la composition de plusieurs noms gaulois. En Allemagne, diverses localités s'appellent *Amberg* (sur le mont);

---

(1) *Altdeutsches Namenbuch*, t. Ier, 69.
(2) *Die bei Cæsar Keltischen Namen*, p. 26.
(3) *Histoire des Gaulois*, 6e éd., t. Ier, p. 122.

Ambach et *Ampach* (sur le ruisseau); la forme *Amberc* de l'acte de 1288 n'est-elle pas le résultat d'une altération? C'est possible.

Ambonil, près de Loriol, commune composée d'une centaine d'habitants, dont les maisons sont éparses dans un vallon où plusieurs ruisseaux courent au travers des prairies, a appartenu au chapitre de Valence, aux Guillaumont (XVIIe s.), originaires du Vélay, fixés plus tard à Carpentras, et aux Lancelin de la Rollière, dont la dernière représentante, Madame de Vachon, est morte en 1863. M. Delacroix (p. 40) pense que la voie romaine passait au pied du coteau de Fontgrand et que le nom d'*Ambonil* rappelle celui de la *mutatio* d'*Umbunum* ou *Umbenum*, qui en était très-rapprochée, ce qui est fort douteux, à cause de la finale *il*. Je n'ai rien de mieux à proposer; on peut signaler comme un simple rapprochement le sanscrit *ambu* et *ambas*, eau; *ambonidi*, amas d'eau (Burnouf, p. 45). Un acte de 1230 mentionne le territoire d'*Ambonil* (*Bulletin*, 1869, p. 43).

Ancone, près de Montélimar, *Ancona* dans tous les actes latins, n'est connu que depuis le XIIIe s. Ce fief, appelé castrum de *Ancona*, en 1336, appartenait aux Adhémar, mais relevait des comtes de Valentinois. En 1450, Guichard de Pracontal céda au Dauphin (Louis XI) une maison à Valence dite du Palais et reçut en échange le fief d'*Ancone*. Cette famille devait son nom *(de Prato Comitali)* à un pré acquis du comte de Valentinois, dit M. Lacroix (t. Ier, p. 156), et elle le donna à une terre importante située entre Montélimar et le Rhône, dont une partie, appelée autrefois Château-*sablier*, à cause des sables dus au voisinage du Roubion, appartenait dans le XVIIe s. aux Claveyson. Les Pracontal, s'étant fixés en Bourgogne par suite d'un brillant mariage, vendirent en 1735 et 1738 le château de Pracontal et le fief d'Ancone à François de la Coste, seigneur de Maucune, conseiller au Parlement de Grenoble, dont la petite-fille a épousé le vicomte Lerebours, de Paris.

Ancone doit sans doute son origine à des cabanes de pêcheurs et à des écuries destinées à abriter des équipages de bateaux; on y établit plus tard un péage. Ce nom, comme celui d'*An-*

cone (Italie), dont les monnaies représentaient un coude (αγκων), est emprunté à un radical qui signifie anse, golfe, rade, angle; on le retrouve dans αγκα, épaule (*anka*, en s. c. t., Burnouf, p. 66); αγκεα, anse; αγκων, courbure; αγκωρα, ancre de vaisseau (*ancora*, en l.); *uncus*, crochet, hameçon, en l.; *ancon*, anse, havre, en esp.; *hang*, crochet, en al. (*hanger*, celui qui accroche, le bourreau), du sanscrit *anka*, crochet, *ank*, courber (Pictet, t. II, p. 7).

Le nom d'Ancone est dû à une anse ou courbure du Rhône, qui a souvent changé de lit. Une partie du village qui était au couchant de l'agglomération actuelle et près du château dont on voit les ruines dans une île, a été emportée vers 1755. Ce nom rappelle ceux de *Crommeuse*, *Curva Mosa*, courbure de la Meuse; *Crombeke*, courbure du ruisseau; de la *Voulte* (Ardèche), et de la *Voulte* (Haute-Loire), bourgs construits auprès d'un détour *(volta)* du Rhône et de l'Allier, des Anses de Savasse, près de Montélimar, où se trouvait un péage, dont l'empereur Charles IV accorda la confirmation à Gaucher Adhémar en 1356 (*Cart. de Montélimar*, p. 150).

Andance (Ardèche), *Andancia*, en latin, a commencé par quelques maisons bâties *ad ansam* Rhodani, à l'*anse* ou à une courbe du Rhône, ou *ante ansam;* notons aussi que le latin *ante* correspond au celtique *ande*, devant, auprès; *Andance* est la reproduction presque littérale d'*ande ansa*, près de l'*anse*. Le latin *ansa* a peut-être été emprunté à la gracieuse courbe que forme le cou du cygne, oiseau appelé *hansa* en sanscrit. *Andancette* est séparé par le Rhône d'*Andance*, dont il est le diminutif : ce petit village faisait partie du comté d'Albon. (V. le § Ier.)

On retrouve encore le même mot dans le nom d'*Anse*, près d'un vaste contour formé par la Saône, *Ansa* Paulini à l'époque romaine [1], et dans celui d'*Ancelles (Ansellæ)*, port sur la Saône, près de Mâcon, qui est le diminutif d'*Anse*.

---

(1) La leçon *Asa* Paulini me paraît fautive; — on lit *Ansa* dans un acte de 885 et un autre de 892 (*Cart. de Saint-Hugues*, p. 11 et 73).

ANNEYRON, près de Saint-Vallier, est appelé « in villa *Anarioni* » dans une charte de Charles-le-Chauve (IXe s.), mentionnée par Mille [1]; in *Anarone* en 907 (Giraud, *Preuves*, t. Ier, p. 26); in villa *Anaironae* dans le Xe s. [2]; ad *Anayron* en 1250 (Valbonnays, t. Ier, p. 42); parrochia *Anneyronis* en 1461. Ce nom, comme ceux d'*Anet* (Eure-et-Loir), *Anetum* en 1104; *Anneux* (Nord), *Anneus* en 1096; *Alneus* en 1148; *Aulneis* en 1152 (Mannier, p. 256); *Annay; Alnay* et *Aunay; Aulnoy* et *Aunoy; Onay*, près de Romans (*Alnaïcum* dans le XIe s.), est emprunté à celui de l'arbre appelé *aune* ou verne (*alnus*, en l.; *elni*, en scand.). La forme primitive devait être *Alnaron;* la lettre *l* a disparu depuis longtemps, comme dans l'*Anetum* de 1104, et dans le mot *annetum*, lieu planté d'*aunes*, en b. l. Les deux premières syllabes d'ANNEYRON équivalent au nom d'*Aunay* et paraissent combinées avec *ron*, ruisseau, cours d'eau; *ronne* en brabançon; *run* dans la Suisse allemande (v. le § III, v.° *Rhône*). La *villa* du Xe s. à laquelle le village doit son origine était située près du ruisseau des Aunes, comme l'*Annebec* du Calvados (*bec*, *bach*, ruisseau). *Anneyron* faisait partie du comté d'Albon (v. le § Ier et *Onay*, *Vernaison*).

AOUSTE ou AOSTE, près de Crest, *Augusta* Vocontiorum, *Augusta*, était une des colonies militaires établies chez les Voconces sous *Auguste*. Son nom, qui figure dans les itinéraires, est analogue à ceux d'*Augst*, *Augsbourg*, *Aoste* (Isère), *Augusta* dans le XIIe s., où l'on a trouvé aussi beaucoup d'antiquités romaines et qui a été érigé en comté, en 1725, sous le nom d'*Aouste*, en faveur de Sébastien de Guille. Dans le XIIe s., le fief d'AOUSTE (Drome) appartenait partie aux seigneurs de Crest et partie aux évêques de Die; plus tard, il passa aux Poitiers et revint ensuite aux évêques.

ARTEMONAY ou *Arthemonay*, près de Saint-Donat, entouré de collines boisées, est ainsi désigné : villa que dicitur *Artemonaico*, *Artemoniaco*, *Artemonaïco* dans les Xe et XIe s. (Giraud,

---

(1) *Abrégé chronologique de l'histoire de Bourgogne.*

(2) L'abbé CHEVALIER, *Cartulaire de Saint-André-le-Bas*, p. 237.

Preuves, t. Ier, p. 81, 141, et t. II, p. 40); villa *Artemonii* dans le XIe s. (*idem*, t. III, p. 83); parrochia *Artemonaïci* en 1116 (*idem*, t. Ier, p. 199). Ce fief appartenait dans le XVIIe s. aux Monier de Rochechinard et dans le XVIIIe s. aux de Loulle, dont la famille s'est éteinte vers 1820. M. Pictet pense que la forme primitive devait être *Artemonacum*, domaine d'*Artemon* (v. le § Ier, v.o *Aleyrac*). Ce nom, qui existait déjà chez les Grecs cinq siècles avant J. C., était commun chez les Romains, et a été porté par deux saints de la primitive église. Il paraît être d'origine orientale, comme ceux d'Artaban, Artabaze, etc. On peut aussi rapprocher la finale *aïcum* ou *aicum* des formes latines, du mot *aicium*, domaine, en b. l.; ce qui conserve à ce nom la signification de domaine d'*Artémon* (v. le § Ier, v.o *Eyzahut*).

Aubres, près de Nyons, castrum de *Arboribus* en 1284 (Valbonnays, t. II, p. 118), *Arbores*, devait son nom aux arbres ou aux bois qu'on y rencontrait. *Arboreta*, *arborea*, *arboretum*, en b. l.; *arboie* et *arbrières*, en v. fr., avaient le sens de bois (*aubre*, arbre, en prov.). Ce fief a appartenu aux Montauban et aux de Baux, princes d'Orange (XIIIe s.), aux Caderousse (XIVe s.), aux Gérard ou des Gérards (1479-1617), aux Grillet (1635); aux Castellane d'Ampus, aux Lauris et enfin aux Galléan, ducs de Gadagne (1789).

Aurel, près de Saillans, *Aurellum* en 1193, castrum de *Aurello* en 1200 et 1210 (*Cart. de Die*, passim), était un fief des évêques de Die. Je ne sais si ce village a été baptisé par un *Aurelius* quelconque ou s'il doit son nom soit aux pyrites de fer qu'on y rencontre et qu'on a pu prendre pour du minerai d'*or*, soit à un ancien radical qui veut dire bord, frontière, limite, et qu'on retrouve dans *ora*, en l.; ορος, en gr.; *or*, *oir*, en éc. et en irl.; *oreria*, en b. l.; *orée*, *ouraille*, en v. fr.; *orlo*, en it. (d'où le mot *ourlet*).

Telle est sans doute l'étymologie du nom de Pont d'Oreille, sur le ruisseau de Valcroissant, entre Die et Luc, où les Protestants, commandés par Dupuy-Montbrun, taillèrent en pièces les Catholiques en 1575. D'après la tradition populaire, le Pont d'*Oreille* devrait son nom aux mutilations opérées par les vain-

queurs sur les morts; cette tradition est erronée. Des titres authentiques, dit M. Long (p. 132), prouvent qu'il était, bien longtemps auparavant, appelé Pons de *Auricula*. Il est probable que le nom primitif était Pont de l'*Oraille* ou de l'*Ouraille* (de la limite), qu'on a traduit par erreur, sans doute, par Pons de *Auricula*. Ce lieu, dit M. Vallentin, indiquait peut-être la limite des possessions des anciens comtes de Die d'avec celles des évêques de cette ville.

Barbières, dans le canton du Bourg-du-Péage, est appelé terra de *Barberia* en 1046 et en 1057 (Giraud, *Preuves*, t. Ier, p. 84, et t. III, p. 36); *Barberia*, *Barbeira* et *Barbera* dans les XIIe et XIIIe s.; mandamentum *Barberiarum* en 1294 (*Cart. de Léoncel*, p. 286). Ce fief a appartenu à la maison de Bérenger (1258), aux Poitiers (XIVe s.), aux seigneurs de Rochefort (Sanson), aux Beaumont-d'Autichamp (XVe, XVIe et XVIIe s.), aux Frère et enfin aux Michel du Sozey (XVIIIe s.). V. le § Ier, v.o *Rochefort*.

Ce nom, de même que ceux de *Barbeyracs*, qui dépendait du fief d'Alançon (Drome); de Saint-Michel de Barbières (de *Barbayris*), près de Montmirail; du bois de *Barbières*, près de Chantemerle (Tain); du bois de *Barbarais*, près de Geyssans; du fief des *Barbières*, près de Vif (Isère), qui appartenait en 1700 à Jacques Tuléron; du bois de *Barbaras* dans les communes de *Bouchet* (dont le nom veut dire aussi bois) et de Suze-la-Rousse[1]; de *Barbeyras*, près du Cheylard (Ardèche); de *Barbière*, commune de Saint-Paul-trois-Châteaux; de *Bar-*

---

(1) On a trouvé dans le quartier de *Barbaras* beaucoup de tombes en pierre, de poteries et une mosaïque. Ces terres formaient un fief, qualifié quelquefois de baronnie, acquis en 1527 par Pierre de la Baume-Suze de Jean de Poitiers (Saint-Vallier). — L. de Laincel, *Voyage humouristique*, p. 46 et 258. Dans les XIIIe et XIVe s., *Barbaras* appartenait aux de Baux, princes d'Orange (Pithon-Curt, t. IV, p. 318).

Il est fort possible que le quartier où l'on a construit l'église de *Barbara*, près d'Allan, portât déjà ce nom, qui, alors, ne serait pas dû à celui de l'abbaye de l'Ile-Barbe (*Barbara*), dont dépendait le prieuré d'Allan.

beyrargues (Hérault), *Barbaranicæ* et *Barbayranum* dans les XIIe et XIIIe s.; de la forêt de *Barbairoux* (Hautes-Alpes), etc., veut dire bois, broussailles. Il vient du même radical que *barbarellum*, bois très-épais, en b. l.; (*barbarica* silva, en l.), dérivant de *barbarus*, inculte, sauvage, et paraît n'avoir rien de commun avec les *barbares* ou Sarrasins.

Barnave, près de Luc, castrum de *Barnavâ* dans les XIIe et XIIIe s., a appartenu aux Mévouillon, qui le vendirent en 1227 à l'évêque de Die, aux de Lers de Jony (XVIIe s.) et aux du Vivier, de Veaunes (1789). Ce village paraît avoir emprunté son nom à celui de son fondateur ou possesseur, *Barn* ou *Barno*, qui est d'origine germanique; on le retrouve dans celui de Caius Julius *Barnaeus*, affranchi de Caius, qui habitait Florence à l'époque romaine, et dans ceux de *Barnefredus* et *Barnoïnus*, qui habitaient Vienne dans le Xe s.; de *Barnardus;* de *Barnerius* ou *Barnier*, etc. Ce nom voulait dire guerrier ou défenseur [1].

Il est difficile de bien préciser la signification de la finale *ave;* c'est peut-être une simple désinence, commune dans les noms gaulois (Zeuss, p. 746), analogue à la syllabe *ek* ou *ac*, donnant au mot le sens de domaine de *Barn;* peut-être faut-il la traduire par cours d'eau? *Af, av, aw, awe, awen, éve, éwe* sont des mots romans, empruntés à des radicaux celtiques et germaniques qui veulent dire ruisseau; M. Cocheris [2] les rattache au sanscrit *av*, se mouvoir, qui a formé *avi*, le vent, *avani*, la rivière, etc.; ce qui donne à *Barnave*, comme au nom de *Barnaue*, cité par Pott, p. 488, le sens de ruisseau ou torrent de *Barn*. Barnave est en effet près d'un torrent qui déborde à la suite des pluies d'orage; la première partie de ce nom est la même que ceux de *Barneville* et *Varneville* (Normandie), traduits par maison de *Barn* ou *Varn*. Citons aussi, mais comme un simple rapprochement, le mot basque *barna*, vallée, combe.

---

(1) De Coston, *Origine des noms propres*, p. 436.
(2) *L'écho de la Sorbonne*, 12 décembre 1868.

La *mutatio* appelée BATIANA, *Bancianis* et *Vanciana* dans les itinéraires, était au quartier de *Banse* ou *Bance*, près de Cliousclat. On y a trouvé une colonne milliaire, des restes de voie romaine, des médailles et d'autres antiquités[1]. BANCE est appelé ecclesia de *Bancianis* dans un acte de 1179[2]; ce qui prouve que l'altération du nom est relativement moderne. Si l'emplacement de la *mutatio* romaine est certain, il n'en est pas de même de l'étymologie de son nom. M. Péan voit dans *Vanciana* et dans *Bancianis* l'anusvara ou le son nasalisé de BATIANA, qui pourrait dériver de *vat*, entourer, clore, en s. c. t., d'où *vata* et *vatia*, enclos, enceinte retranchée, maison fortifiée (Burnouf, p. 561 et 575); *vadd*, muraille, rempart, en goth.; *want*, en t.; *vand*, en al. et en holl.; *banse*, grange, en ang. s. La *Vanciana* de la Drome a beaucoup de ressemblance avec les noms de *Vencia*, *Vence*, dans le Var, pays où l'on adorait Mars *Vincius* ou *Vintius;* de *Ventia*, où les Allobroges se défendirent héroïquement contre les troupes romaines, etc., qui sont *peut-être* synonymes de castrum ou lieu fortifié. La finale *ana* est sans doute un suffixe.

Le quartier de la BAYANNE est situé entre Saint-Marcel et le Bourg-du-Péage. Dans le XIe s., il était occupé par une forêt de 1300 hectares appelée *Baïana* et *Baïna* et qui appartenait aux seigneurs de Pisançon[3]. Une branche de la famille de Lattier, qui habitait Valence, a joint à son nom celui de Bayanne. On le retrouve dans celui de BAYANNE, qui touche aux bois de Souspierre (Drome); de *Bayasse* (Hautes-Alpes); de *Baïona*, au-dessus de Satilieu (Ardèche), mentionné dans un acte de 996; de Pré-*Bayon*, canton de Vaison, où Germélie fonda, en 610, un monastère dans un lieu sauvage et boisé; de BAYONNE, près de Grignan, dans un quartier autrefois couvert de bois; c'était un fief qui a appartenu aux Bolonhe ou Boulogne (XVIe s.) et plus tard aux comtes de Grignan; de *Bayard* ou *Bayart*

---

(1) D.r LONG, *Recherches, etc.*, p. 20.
(2) L'abbé CHEVALIER, *Cart. de Saint-Chaffre*, p. 33.
(3) GIRAUD, *Preuves*, 1re partie, p. 46.

(Isère) (car le chevalier signait avec un *d* ou *t* indifféremment), où Pierre du Terrail fit construire un château ou une tour en 1404[1]; du Grand et du Petit *Bayard*, près de Neufchâtel (Suisse), etc.

Tous ces noms veulent dire bois, forêt; ils sont suivis de suffixes, dont il est difficile de bien déterminer la signification et qui sont peut-être empruntés à l'étendue, à l'aspect, à la qualité ou à la position de ces bois; *asse* (dans *Bayasse*) est une terminaison péjorative; *ard* (dans *Bayard*) est une finale commune dans le haut Dauphiné; elle peut être une simple désinence, ou le radical d'*arduus*, *ardu*, escarpé, *ardhas*, en sanscrit. La racine de ces noms est *bay* ou *baye*, qu'on retrouve dans les noms de famille du *Bay* (de Saint-Péray), du *Bayet* ou *Dubayet*, etc.; il paraît avoir la même origine que les mots *laia*, *laya* (qu'on trouve dans un acte de 983), *leya*, *lia*, en en b. l.; *lea*, *lee*, *lye*, en ang. s.; *lies*, en rus.; *lias*, en pol. (Pott, 387), bois, qu'on retrouve notamment dans le nom de Saint-Germain-en-*Laye*, et dans *layette*, caisse ou cassette, en v. fr.

Baurières ou Beaurières, canton de Luc, est appelé locus de *Burreriis* et de *Beureriis* dans le XIVe s. Ce fief a appartenu aux comtes de Die; vers 1189, il passa, par succession, à Raymond d'Agoult, dont les descendants le vendirent en 1603 à Pierre d'Armand, baron de Luz; vers 1660, il fut acquis par les de Ponnat, barons de Gresse, aujourd'hui fixés à Paris. Ce nom est synonyme de *borie*, ferme, domaine, en langued. (d'où *Laborie*, la *Boriette*, *Boérie*, etc.), *boria* et *boheira*, en b. l., dont le radical est *bur*, maison, en t., commun en com-

---

(1) Salvaing de Boissieu, *De l'usage des fiefs*, 1664, p. 217.

Le nom de *Bayard* a été commun à plusieurs familles dauphinoises; il était l'équivalent de Bois ou *Boishaut*; Bontoux de *Bayart* habitait Charpey en 1284, et Chabert de *Bayart*, Allevard à la même époque. Plus anciennement, il paraît avoir été un surnom ou nom personnel synonyme de *Roux*; Martinus *Baiardus* habitait Chartres en 1080; on disait un cheval *bayard* (*bai*-brun). Ce mot, devenu *bajo*, en it., et *bayo*, en esp., se rattache au latin *badius*, *bai*.

position, dit Forstemann (p. 85), sous les formes suivantes : *buri, buria, buron, boer,* etc. *Boriaire,* en Languedoc, veut dire fermier ou maître-valet d'une *borie;* ce nom correspond à ceux de *Bauer, Beurmann* et *Burmann.* Tous ces mots paraissent se rattacher au sanscrit *pura,* maison et ville.

Beauvoisin, près du Buis, castrum de *Bello Vicinio* en 1293, de *Bello Vincino* en 1317 (Valbonnays, t. Ier, p. 35, t. II, p. 166), a été donné en 1317 par R. de Mévouillon au Dauphin; dans le XVIIIe s., ce fief a appartenu aux d'Agoult et à la duchesse de Montpezat. La Bessée, dans le Vercors, comme la *Baissade, Bessède, Bessay* et peut-être *Bézaudun* (v. le § Ier), rappellent des bois de bouleaux (Houzé, p. 13). Ces noms sont empruntés à la forme néo-celtique *bezô,* bouleau, en br.; *bezula,* en corn. (*bès,* en langued.), provenant d'une forme plus ancienne *bedw,* en k.; *bedu,* en gall.; *beth* et *beith,* en irl., qui ont la même racine que le latin *betula* (Pictet, t. Ier, p. 217; Belloguet, t. Ier, p. 148).

Bésignan, près du Buis, castrum de *Besignano* en 1293 et en 1317 (Valbonnays, t. Ier, p. 35, t. II, p. 166), *Besinhanum* en 1375 (*Cart. de Montélimar,* p. 177), a été donné en 1317 par R. de Mévouillon au Dauphin. En 1331, ce fief appartenait déjà à une famille de *Bésignan,* tombée en quenouille, en 1550, dans les d'Autane ou d'Aultane; vers 1660, il passa aux Guy Pape; un demi-siècle après environ, aux d'Autane et aux Taxis du Poet, d'Orpierre, et, en 1766, il fut acquis par Joseph-Justin-Constantin Duclaux, dont la famille, déjà établie à Nyons dans le XIVe s., s'est divisée en plusieurs branches, notamment celle des Bésignan, des Chausan (éteinte à Nyons en 1828), des Larochette (éteinte à Voiron en 1811), des Marville (à Valence), et a produit un grand nombre d'officiers et de magistrats.

En 1792, Pierre-Charles-Joseph-Marie Duclaux, qualifié de marquis de *Bésignan,* fils de l'acquéreur du fief, donna le signal de la contre-révolution. Réuni à quelques royalistes exaltés, il soutint dans son château, qui fut brûlé, un siége en règle contre les troupes commandées par le général d'Albignac. M. Delacroix, p. 431, et M. Rochas, t. Ier, p. 335, ont

raconté cet épisode romanesque d'une époque si féconde en événements.

Le village de Bésignan est adossé à une colline dominée par les ruines du château féodal (celui de M. Duclaux était dans le bas). Ce nom, d'après M. Mannier et M. Mowat, serait emprunté à celui d'un fondateur ou d'un possesseur et correspond à ceux de *Besancourt* (*court*, maison); *Bezencourt; Bezinghem* (*hem*, *ham*, hameau); *Bézigny* (Seine-et-Marne); *Basiniacum*, en l.; *Basignan* (Gers); *Bazincourt; Bazenville*, etc., c'est-à-dire maison, domaine de *Bazo*, *Bazin* ou *Bazen*, noms communs du Ve au XIIe s., et auxquels Ferguson (p. 181) donne le sens de guerrier (*basa* et *bisa*, combattre, en ancien norrique). L'*a* et l'*e* permutent souvent, comme dans *pater*, *père*, *mater*, *mère*, etc., et la forme primitive devait être *Baziniana villa*.

Blacons, à deux kilomètres au midi de la Roche, canton de Grignan, était un fief dont il ne reste plus qu'un château fort en ruines, perché sur une montagne. Il est appelé *Blacos*, *Blacoz*, *Blacosum* et *Blacozium* dans les actes des XIIIe et XIVe s. Il a donné son nom à une famille représentée en 1213 par Ponce, seigneur de Blacons *(de Blacoso)*, qui prêta hommage à R. de Mévouillon[1]; — en 1232 par Bertrandus et Willermus de *Blacos*[2]; — en 1278 par Dalmace de *Blacons (de Blacoso)* et par Guillaume de *Blacons*, qui prêta hommage au seigneur de Montauban; — en 1357 par Bertrand de *Blacoz*, bailli de la baronnie de Grignan[3]. Dans le XVe s., les *Blacons* tombèrent en quenouille dans une branche de la famille de *Forets* ou *Forest*, représentée en 1445 par Antoine et Pierre, maîtres de la monnaie de Romans : les enfants nés de cette union conservèrent les deux noms, à peu près synonymes.

---

(1) L'abbé Chevalier, *Inventaire de* 1346, p. 238.

(2) *Gallia christiana*, t. XVI, *Preuves*, p. 213; — *Cartulaire de Die*, p. 92. D'après une ancienne tradition de famille, Thibaud de *Blacons*, qui se distingua à la victoire de *Las Navas* (1212) et dont il est question dans les *Chroniques de Tolède*, appartenait aux *Blacons* du Dauphiné.

(3) L'abbé Fillet, *Histoire de Grignan*.

Vers 1560, Hector de Forest de Blacons, appelé souvent Mirabel par les historiens, fils de Pierre et de Marie de Vesc de Montjoux, épousa Françoise de Mirabel, fille unique de Claude, seigneur de Mirabel, près de Crest, et joignit son nom aux siens; il donna en outre celui de *Blacons* au fief du Devez, qui dépendait de la seigneurie de Mirabel, que les *Blacons* ont possédé jusqu'à la Révolution et qui appartient aujourd'hui à la famille de Gailhard.

Par son testament du 8 avril 1576, Françoise de Mirabel, issue sans doute de Pontius de Mirabel, qui fit en 1213 une donation à l'abbaye de Léoncel (*Cartulaire*, p. 78), institua pour héritier son mari, à condition qu'il porterait son nom et ses armes, qui étaient d'azur à trois miroirs (allusion au nom de Mirabel) et un chapeau de triomphe : sa volonté n'a pas été exécutée par ses descendants. En 1592, Hector épousa en secondes noces Louise de Priam, fille du seigneur de Condillac, dont la famille se disait issue du dernier roi d'Ilion [1], et, vers 1630, la dernière des Forest de Blacons, Jeanne, fille d'Alexandre, se maria avec Pierre d'Armand, baron de Luz. Ses descendants, qui réunissaient les noms de trois familles, étaient seigneurs de Condillac, Espenel, *Blacons* (près de Crest) et en partie de Mirabel. Charles-Jacques, marquis de Blacons, épousa, vers 1750, Madeleine de Calvière de Boucoiran, héritière pour partie des Durand de Pontaujard et des Alrics de Cornillan, qui lui apporta le marquisat de Rousset, comprenant aussi les fiefs de Saint-Pantalis, le Pègue, Venterol, Noveysan et Truinas. Leur fils, Henri-François-Lucretius d'Armand de Forest, marquis de *Blacons*, député aux États-Généraux, mort en 1805, avait deux sœurs, Mesdames d'Agoult et de Vallier, et une fille unique, Madame la comtesse d'Andigné.

Il n'est pas étonnant que de pareils enchevêtrements de noms, de familles et d'armoiries aient induit en erreur Guy

---

(1) De Coston, *Origines des noms*, p. 201.

Allard[1] et Jules Ollivier[2]. Ce dernier a cru à tort que Pierre et Hector de Forest de *Blacons*, appelés souvent Mirabel, qui ont joué un rôle important dans les guerres de religion, devaient leur nom à Blacons, près de Crest, tandis qu'ils le lui ont donné, et que leurs ancêtres étaient les défenseurs et les feudataires des évêques de Die, tandis qu'en réalité ils relevaient des Adhémar de Grignan. Dans la crainte de commettre moi-même quelque erreur, j'ai demandé l'année dernière à une des personnes de cette famille des renseignements complémentaires, que je n'ai point encore reçus; je dois une partie de ceux que j'ai cités à l'extrême obligeance de M. Lacroix.

Il est d'autant plus difficile de ne pas s'égarer dans le labyrinthe relatif aux divers seigneurs du fief de *Blacons*, que les documents sont souvent en contradiction entre eux, sans doute par suite de prétentions rivales, basées sur des droits féodaux et coseigneuriaux. Il y avait encore, dans la commune de la Roche-Saint-Secret, outre le fief de Blacons (réuni pour la justice à celui de Pontaujard), celui de la *Bâtie*-Blacons (réuni à celui de la *Buisse*). Ces deux derniers furent vendus en 1547 par les Forest de Blacons et les de Vesc de Comps aux de Séguins, de Valréas, pour le prix de cinq cents écus d'or sol; en 1563, ils passèrent aux Meilleuret ou Meilloret, issus des de Séguins, et dans le XVIIe s. aux de Vesc de Bécone, qui les possédaient en 1789. La Bâtie-*Blacons* et la Buisse s'étendaient sur les deux rives du Lez, au couchant de *Blacons*.

Quant à Blacons, il paraît avoir appartenu, dans le XIIIe s., à Ponce de *Blacons* et aux de Vesc, qui relevaient des Poitiers; dans le XVIe s., aux de Vesc, aux Faure de Bologne et aux Forest de *Blacons*, par indivis; il fut vendu aux Pingré, originaires de Picardie, avec réserve expresse du nom de *Blacons*, par Jean d'Armand, baron de Luz, et acquis en 1642 des Pingré, pour 5,200 livres, par Jacques de Durand, seigneur de Pontaujard, dont la famille est tombée en quenouille, dans le siècle dernier, dans les d'Agoult et les Calvières. Par lettres pa-

---

(1) Guy Allard, *Dictionnaire du Dauphiné*, v.° Mirabel.
(2) *Album du Dauphiné*, t. II, p. 78.

tentes du roi datées du mois de décembre 1652, le nom du fief de *Blacons* avait été changé en celui de Riconnières.

Blacons, la *Blache*, la *Blachère*, la *Blachette*, *Blachou* signifient chênaie (*blacha*, *blachia*, en b. l.). Raymond de Baux fut surnommé *Blacachi* ou *Blacas* (jeune chêne), à cause de sa force et de sa belle venue (1176). Les montagnes qui entourent *Blacons* sont en partie couvertes de bois de chênes : la racine de ce nom, particulier au Dauphiné et à la Provence, pourrait bien être ligurienne. Pour *Boideleau*, voir *Laux*.

Bonlieu, près de Marsanne, *Bonus Locus*, doit son nom à un monastère fondé par la maison de Poitiers en 1171. Ce fief a appartenu aux Poitiers, aux Adhémar de Grignan (1447) et aux Brunier de Marsanne, qui le vendirent en 1784 aux Martin-Delaporte; v. *Marsanne*.

Bouchet (*Bouschet* dans le XVIIe s.), près de Saint-Paul, commune autrefois presque entièrement couverte de bois, que des vignes ont remplacés, était appelé *Bosquetum* en 1262 (*Cart. de Montélimar*, p. 36), *Boschetum* en 1443, *Buschetum*, *Boquetum*, *Bossetum*. Ce nom a la même racine que les suivants : *Montboucher* (v. le § Ier), le *Bouchage*, le *Bouchaud*, les *Bouches*, le *Bouchet*, Ambouchet (commune du Grand-Serre), qui veut dire près du bois (*am*, près du, en all.), et que les mots *boscus*, *bouchellus*, *boichettus*, parc, bois, hallier, en b. l.; *bouchet* et *bouchière*, en v. fr.; *busch*, en t. et en all.; *bosch*, en hol.; *bosco*, en it. On retrouve l'idée de bois dans le nom de divers quartiers de *Bouchet*, tels que *Grand-Bosquet*, *Blaches*, *Taillades*, *Garrigues*, *Barbaras*.

Il y avait, dans cette commune, une abbaye de femmes fondée à la fin du XIIe s. et réunie au monastère d'Aiguebelle (*Annales*, t. Ier, p. 88, 144). Ce fief a appartenu aux Adhémar de Grignan (XIIe s.), à l'abbaye d'Aiguebelle et au collége d'Annecy d'Avignon; cependant, dans le XVIIe s., les la Baume-Suze prenaient le titre de seigneurs de Bouchet.

Le nom du hameau des *Bouligons*, près de Luc, rappelle le relai qui figure dans l'itinéraire de Jérusalem sous la dénomination de *Bologatae* ou *Vologatae*, et qui, à trois ou quatre kilomètres près, est à la même distance de Luc (d.^r Long, p. 143). Je n'ai pu traduire ces noms.

Bouvantes, dans les plus hautes montagnes du Royanais, est appelé vallis de *Bovanti* en 1192 et *Bovantium* en 1220 et 1265 (*Cart. de Léoncel*). C'est là que fut fondé, en 1144, un couvent de Chartreux, auquel le fief de Bouvantes appartenait. Ce nom indique que les premiers habitants de cette contrée élevaient des bœufs; il en est de même de Bouvières, près de Bourdeaux, *Bouveriae* en 1383, qui appartenait en 1642 à Henri du Pilhon et en 1766 à Émé de Guiffrey, comte de Marcieu; de *Bouverans*, *Bouvignies*, *Bouvines*, etc. : v. la *Vache*. Les rues *Bouverie* et *Chèvrerie*, à Montélimar, étaient en grande partie formées par des étables. Pour le fief de la *Bretonnière*, près de Mureils, dont le nom est emprunté à celui d'un fondateur, et qui a appartenu notamment aux Bovet et aux de Rostaing, voyez le *Bull. arch.*, 1870, p. 423.

Brette, près de la Motte, castrum de *Breta* en 1332, appartenait déjà, dans le XVe s., à une branche des d'Urre, à laquelle il avait donné son nom, et dont la dernière représentante, Marie d'Urre, épousa en 1675 M. de Vesc de Béconne, dont les descendants possédaient ce fief en 1789. Le nom de Brettes a la même racine que *bret*, qui, dans le dialecte du haut Dauphiné, veut dire gorge, défilé, passage entre des montagnes : on la retrouve dans l'anc. all. : *bretten*, fendre, diviser, couper; d'où les mots *brett*, planche, *brettmayer*, maître charpentier (qui est aussi un nom d'homme), etc. *Brette* est dans une gorge dominée par de hautes montagnes.

Le Buis, castrum de *Buxo* en 1293, 1317, 1378, fut donné en 1293 par R. de Mévouillon au Dauphin, qui le lui laissa sous certaines conditions; ce bourg a appartenu aux Dauphins et au Domaine; le roi en gratifia en 1575 François de la Baume-Suze; en 1642, il fut compris dans le duché-pairie de Valentinois, donné au prince de Monaco. Le Buis, comme la *Buisse*, près *Blacons;* la *Buisse* (Isère), *Buxia* dans le XIe s.; la *Buisserate*, buis arrachés (*rath*, *reuth*, défrichement, en t.); la *Buissière*, etc., doit son nom à *buxus*, buis, en l.; πυξος, en gr.; *buxus*, *buxa*, *buxeria*, en b. l., voulaient dire aussi broussailles, *buissons* : on appelait autrefois *buissons* les bois qui avaient moins de 30 ou 40 arpents.

La CALMETTE, sur la commune de Réauville, était un fief qui appartenait, dans le XIIIe s., aux Adhémar de Grignan; dans le XVIIe s., il passa aux de Ferre, gentilshommes verriers; à l'époque de la révocation de l'Édit de Nantes, l'un d'eux se réfugia en Angleterre, où ses descendants existent encore. Une autre branche, restée au château de la *Calmette*, est éteinte, je crois, depuis une trentaine d'années. Cet ancien manoir appartient aujourd'hui à M. Adrien de la Bruyère : voir la *Lau*. Le nom de la CALMETTE, *Calma* dans les anciens actes, veut dire chaume, terre inculte, broussailles. V. *Charmes*, *Lachamp* et *Lachau*. Pour *Cerzon*, v. la *Charce*.

CHABRILLAN, près de Crest, est appelé *Chabrillanum* en 1283; *Chabreillanum* en 1292; *Caprillanum* en 1332 et en 1345; *Chabreillan* en 1421. Cet ancien fief des Poitiers, après avoir fait partie du domaine du roi, fut cédé, en 1450, à la famille de Moreton par le dauphin Louis, en échange de la coseigneurie de Pierrelatte, et érigé en marquisat, en 1679, en faveur de Joseph de Moreton. CHABRILLAN a donné son nom à une ancienne famille représentée en 1283 par Aynard, en 1338 par Rebutel et Artaud, et à laquelle paraît avoir appartenu Mathieu de *Chabreillan*, qui habitait Die en 1230; elle avait dans ses armes une tête de chèvre, et s'est éteinte dans le XVIe s. Les Moreton de CHABRILLAN ont depuis longtemps une haute position de fortune et des alliances magnifiques.

Le nom de CHABRILLAN est analogue à ceux de *Chabrignac* (Corrèze), *Cabrianecum* sur une monnaie mérovingienne, *Chabrinhacum* en 1333, ancien fief des de Geoffre ou de Geouffre; *Chevrières* (Isère), de *Capriliis; Chevreuse*, près de Paris, *Caprosa*, ainsi appelé à cause des chevreuils ou chèvres sauvages qui peuplaient son territoire; Saint-Michel-de-*Chabrillanoux* (Ardèche); *Chabrières*, qui paraît avoir été un nom de quartier et a été porté par Chatbertus della *Chabraria*, qui habitait Die en 1168 (*Cart.*, p. 29); Humbertus de *Chabrieyras*, qui vivait en 1303 (*Cart. de Léoncel*, p. 320), et la famille de *Chabrières*, qui habitait Valence dans le XVIe s.; anoblie en 1645, elle s'est éteinte, vers 1840, dans les Sallmard; v. § Ier, v.o *Peyrins*. Elle avait, dans le chef de son écu, une *chèvre* issante d'or.

Ces noms rappellent d'anciennes *chèvreries* (*cabrieras*, en prov.) ou des quartiers spécialement destinés à l'éducation des *chèvres*. Le latin *capra*, chèvre (*cabra* et *chabra*, en prov.; *gavr*, en br.), qui a beaucoup de dérivés dans notre langue, se rattache au s. c. t. *kampra*, agile (Pictet, t. Ier, p. 368). La finale *illan* de *Chabrillan* représente le suffixe latin *ilis*, qui donne au radical un sens adjectif (Chevallet, t. II, p. 361), et la terminaison *ignac* de *Chabrignac* représente l'*ignie* du Hainaut, qui indique la collectivité, comme dans *Vergnie*, la *Vernaie*[1].

CHALANCON, près de la Motte, est appelé ecclesia de *Calanconc* en 1127, de *Chalancone* en 1200, 1232, 1268 et 1479. C'est le même nom que celui de *Chalancon* (Ardèche), ecclesia *Calanconis* en 1179; de *Chalançon* (Haute-Loire); de *Chalancon*, près du Bourg-Saint-Andéol; il a la même racine que ceux de *Chalamont*, près de Lyon, *Calamons* et *Calomons* (montagne du bois); la Chartreuse-de-*Chalais* (Isère), *Calesium*, qui est entourée de belles forêts; *Chaillol*, près de *Chalancon*, *Challiol*, montagne et forêt des Hautes-Alpes; *Chaillot*, *Chalon* (Isère), *Calonum* en 1022; *Chaillac*, *Chaillans*, *Chailly*, etc. Ils dérivent tous d'un radical celtique, qu'on retrouve dans *caill* et *koill*, bois, forêt, en irl., et dans *chalaye*, bois, broussailles, en dialecte d'Auvergne; peut-être ont-ils une origine commune avec *çala*, pique, tige, branche, en sanscrit[2]? Voir *Jaillans*. La finale *ancon* de CHALANCON peut être traduite par le k. *ang* ou *eng*, grand (v. le § IV, v.° *Aulan*) ou être l'équivalent de l'*ingen* ou *angen* (champ, domaine) germanique; ce qui donnerait au nom le sens de grand bois ou de domaine du bois.

Isoard était seigneur de CHALANCON en 1268 (*Inventaire de* 1346, p. 237); ce fief appartenait, dans le XVIIe s., aux Simiane de Truchenu, et, dans le XVIIIe s., aux Villeneuve-Vence.

---

(1) CHOTIN, *Études..... sur le Hainaut*, p. 29.

(2) PICTET, *Origines*, t. II, p. 206; — BURNOUF, p. 640; — ZEUSS, p. 630, 636, 783.

CHAMALOC, près de Die, est appelé bastia de *Chamalosco* en 1203 et 1293, et castrum de *Camalosco* en 1299 (*Cart. de Die;* — Valbonnays, t. II, p. 90). Ce fief appartenait déjà, dans le XIIIe s., aux évêques de Die; il fut ensuite possédé par Aymar du Périer (XVIe s.) et par les d'Armand (XVIIe et XVIIIe s.), mais sans doute à titre de coseigneurie, puisque, d'après Guy Allard, les évêques en étaient seigneurs dans le XVIIe s.

Ce nom est unique en France, et je ne puis le traduire d'une manière positive; on trouve *cama,* lit, dans Isidore, d'où *cama*, gîte des animaux, en esp. et en port., et *kamm*, hauteur, flanc de montagne, en tud. (Morris, p. 49); mais comment y souder la finale *loscus*, et quel sens lui donner? Je laisse cette énigme, sans pouvoir la deviner.

CHANOS, près de Tain, est appelé villa *Canoscus, Cannoschus, Chanoscus* et *Channoscus* dans les actes des Xe et XIe s.[1]. Ce fief a appartenu aux seigneurs de Clérieu, aux Poitiers (XVe et XVIe s.) et aux Lacroix de Saint-Vallier, qui le possédaient encore en 1789. Le nom de *Chanos* a la même racine que ceux de *Chanoz* (Ain), ager *Casnensis* dans le Xe s.; le *Chaney, Channay*, le *Chanois*, le *Chanoy, Chanousse* (toutes ces finales, dit Houzé (p. 11 et 62), indiquent la pluralité, la collectivité; ce qui donne à ces mots le sens de bois de chênes; *Chanas, Chanat, Chanes*, le *Chénois, Chénais;* peut-être *Chenavéras*, près de Saint-Montant (Ardèche), et *Chenavari*, qui domine Rochemaure (*Canavarrum* dans les anciens actes, maison ou domaine des chênes; v. § IV, v.o *Véronne*); le *Chesnoy*, le *Quesnoy, Sannois*, etc.

Ces noms proviennent d'un double courant résultant de deux formes primitives servant à nommer le *chêne;* ce substantif, qu'on écrivait *caisne* et *chaisne* dans les XIIe et XIIIe s. (Chevallet, t. II, p. 101), vient du b. l. *casnus*, qu'on trouve dans un texte de 867 et que M. de Belloguet (t. Ier, p. 218) considère comme celtique et compare avec *kasnaidh*, bois fendu, en éc.

---

(1) GIRAUD, *Preuves*, t. Ier, p. 61, 98, 141, 193, 205; — t. II, p. 8; — t. III, p. 81 et 83.

et en irl. Il paraît provenir d'un thème plus ancien, *cassan* ou *cassin*, dont il sera question au mot *Chassis* (bois de chênes). La *Chesnaye*, *Chesnoy*, *Casseneuil*, *Quesnay*, le *Quesne*, *Quesnoy* viennent de *Casnus;* il en est de même du nom primitif de *Chanoz* (Ain), *Casnensis* ager dans le Xe siècle.

Mais l'ancienne forme du CHANOS qui nous occupe (*Chanoscus* ou *Canoscus* du Xe au XVe s.) ne permet pas de la rattacher à *Casnus*. Il faut voir dans ce nom le résultat d'une modification de *tann*, chêne, en breton (d'où dérivent *tan*, *tanner*, *tanneur*, etc.), qu'on prononçait *tchann*, comme dans le nord de la France et dans la Belgique on prononce, suivant les diverses aptitudes des habitants, *chien*, *tchien*, *tien*, *quien* (M. Houzé, p. 4, 12). De même que CHANOS, la *Chanaye* (*Cassania*, en l., v. *Chassis*) et *Chanes* (de *quercu*, en l.), villages voisins de Mâcon, doivent leur nom à des chênes. La terminaison *oscus* était commune dans les noms de lieu gaulois et surtout en Dauphiné et en Provence. Elle équivalait aux autres finales celtiques *asc*, *esc*, *isc*, *usc* (Zeuss, p. 775), ainsi qu'à *ac* ou *acum*, et servait à adjectiver les substantifs. *Osca* voulait dire aussi clos, domaine, terre cultivée, en b. l.

Le chêne, si célèbre dans la Gaule par le culte que lui rendaient les Druides, dit Sauvages, étant un de nos arbres indigènes les plus répandus, a dû recevoir différents noms, selon les divers dialectes, et ces noms, autrefois communs et appellatifs, sont devenus noms propres de lieu, à mesure que leur signification a été perdue et oubliée. Outre le nom de *Chanos*, on trouve dans la Drome ceux de *Blacons*, *Échanos*, *Derbières*, les *Garrigues*, le *Roure* et *Treschenu*, empruntés au *chêne*.

CHANTEMERLE, castrum de *Cantamerulis*, *Cantamerulum*, est un nom commun à deux villages; l'un est situé près de Tain, et M. de Gallier (*Bulletin*, 1870, p. 325 et 331) vient de nous faire connaître les noms des nombreux seigneurs à qui il a appartenu à partir de 1164; l'autre, qui est près de Grignan, a été possédé par les Adhémar de Grignan (XIIe et XIIIe s.), les des Armands (XIVe s.), les Adhémar, Madame de Romieu (d'Arles), née de Fréteau (1743), et enfin par le comte du Muy.

Ce nom est analogue à ceux de *Chanteperdrix*, *Chant-*

alouette, Chanteraine (Chantegrenouille, *rana*, en l.), etc. M. Houzé (p. 17) leur a consacré plusieurs pages.

La Charce, près de Remuzat, est appelé locus *Carceris* en 1269 (*Inventaire de* 1346, p. 218) et dans d'autres actes locus de *Carcere*, de *Carce*, parce que, dit M. l'abbé Isnard[1], ce pays est comme emprisonné dans une couronne de montagnes. Je crois que la traduction de *Charce* en *Carcer* (prison) est le résultat d'une erreur faite par un clerc peu lettré, et qui s'est perpétuée d'âge en âge. La *Charce* est un nom semblable ou analogue à ceux de la *Charce*, près de Saint-Geoires (Isère), *Charcé* (Maine-et-Loire), *Sarceium; Charcey; Sarcey* (Rhône), *Sarçaïcus; Sarcé; Sarcy* (Marne), *Sarceium; Sercy* (Saône-et-Loire), *Sarciacum* et *Serciacum; Serche; Sercey; Cercey; Cerçay* (Indre-et-Loire), *Sarçayum; Cercy; Cersay*. Saint-Victor (Ardèche) est appelé, dans les actes du XIe s., Sanctus Victor de *Chaarceio* et de *Jaharceu*[2]; cette dernière forme permet de rattacher à cette série de noms ceux de *Jarcieux* (Isère) et de *Jarcy*. Sarçon, Sarzon ou Serçon, près de Réauville (diminutif du radical), domaine qui appartient aujourd'hui aux Trappistes, était, dans le XVIe s., un fief des Bologne ou *Bolonhe*.

Tous ces noms ont la même racine que *sarçal*, broussailles, bois taillis, en v. fr.; *sarça* et *sarceda*, en port.; *zarza*, en esp.; elle paraît empruntée au basque *zartzia* et *sargoya*, qui ont le même sens[3]. En Espagne, la *zarzuela* est une pièce nationale, analogue aux opéras-comiques; elle doit son nom au château royal de *Zarzuela*, dans lequel on inaugura, sous Philippe IV, les représentations de ce genre. Les finales *ey, eium* rappellent une idée de bois (Houzé, p. 11, 62). *Cerca* veut dire clos, parc, domaine, en b. l. La famille de Rivière, du Comtat, à laquelle cherchent à se rattacher les Rivière de la Mure[4],

(1) *Bulletin archéologique*, 1866, p. 271.

(2) Giraud, *Preuves*, t. III, p. 23, 49, 51.

(3) Diez, *Étymologisches Worterbuch*, p. 548; — Pott, p. 438.

(4) Pithon-Curt, t. III, p. 63, 78; — Borel d'Hauterive, *Annuaire de la noblesse*, 1861, p. 206.

reçut en 1166 du comte de Provence le fief de la CHARCE, qu'elle posséda jusqu'au XVIe s.; dans le XVIIe s., il passa à une branche des la Tour, celle des Gouvernet, qui le fit ériger en marquisat en 1619; César, fils de Réné, forma alors le rameau de la *Charce* auquel appartenait Philis de la Tour-la-CHARCE, la Jeanne Darc du Dauphiné [1].

CHARMES, près de Saint-Donat, est appelé *Calmen* en 995; *Chalmum* vers 1100; *Chalme* en 1174; *Chalmen* en 1283 et dans les XIVe et XVe s. [2]. Ce fief a appartenu aux d'Hauterive (XIIe s.), aux Baternay (XVe s.); en 1602, Antoine d'Hostun l'acheta de Françoise de Baternay; en 1652, cette ancienne baronnie fut érigée en comté en faveur de Jacques Coste, président au Parlement, et passa, par succession, aux Bérenger du Gua, qui le vendirent aux Chabrières de Peyrins peu de temps avant 1789.

Ce nom et ceux de la *Calmette*, la *Chalmette*, la *Chaume*, la *Chaumette*, la *Chomette*, etc., ont la même racine que *calmus*, *calma*, *chalm*, *chalma*, *chauma*, en b. l. (*calmeilh*, en prov.), chaumes, terre inculte, hermes, broussailles, et quelquefois *chaumière*, du l. *calamus*, chaume, roseau (καλαμος, en gr., *kalama* et *kalamba*, en s. c. t.; Burnouf, p. 148). *Calamitas*, calamité, en l., désignait dans le principe un orage qui détruisait les blés. Dans *Chalmen*, *l* est devenu *r*, comme dans *orme*, pour *ulmus*, *titre*, pour *titulus*, etc.

De *calma* vient aussi le nom de *Chomérac* (Ardèche), *Calmeracum* dans les anciens actes (la finale *eracum*, d'origine celtique, équivaut à l'*ière* français, comme dans *chaumière*, *Chevrières*, *Asnière*, *Colombière*); ainsi que celui de CHAUMÉANE, CHAUMIANE ou CHOMIANE, près de Crest, traduit mal à propos, je crois, par *Calma Media* dans un acte de 1486. *Iane* ou *éane*

---

(1) Le 8 juin 1866, M. Auzias a donné communication à l'*Académie delphinale* d'anciens actes établissant que l'héroïne de sa province et son père ne portaient pas le nom de *du Pin*.

(2) GIRAUD, *Preuves*, t. Ier, p. 32; t. III, p. 149; — *Cart. de Saint-Hugues*, p. 127, 135, 146; — *Inventaire de* 1346, p. 45; — GUY ALLARD, v.° *Chalmen*.

me paraît être une simple terminaison adjective, équivalente à l'*iac* ou *ac* d'origine celtique, à l'*anus* latin, à l'*ignan* ou *ignies* français, etc.; v. *Taulignan*, § IV (Houzé, p. 67; Quicherat, p. 35). CHAUMIANE serait une variante de *chaumine*, chaumière, en v. fr. V. *Lachamp*.

En 1486, François de Viennois vendit à Jordanon d'Urre le château de Divajeu et le fief de CHAUMIANE; en 1600, il appartenait à Daniel de Glanne d'Urre, qui le vendit en 1613 à Antoine de Moreton de Chabrillan, dont la famille le possédait en 1789.

Le village de CHAROLS, canton de Marsanne, repose sur un massif de rochers dont le pied est baigné par le Roubion; il domine une vallée encadrée par un demi-cercle de montagnes [1]. Il est appelé *Carrovolis* en 956 et en 957 [2]; *Carrovolum* dans le XIe s.; *Caravolsium* et *Charavols* en 1332 [3]; locus de *Charolis* en 1378 [4]; *Chairovals* dans le XIVe s. [5], et *Charroux* en 1556. Ce fief, après avoir appartenu aux Poitiers et aux chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, faisait partie de la commanderie du Poët-Laval.

En présence des diverses formes du nom de CHAROLS, on comprend l'embarras et l'incertitude du traducteur. La première partie paraît avoir le sens de rocher ou de maison, *cair* ayant cette double signification en celtique (v. le § IV, v.° *Charens*); *car* et *caër* (où *kaër*), pierre et maison, en br., entrent dans la composition de beaucoup de noms, tels que *Cargoët*, maison ou rocher du bois; *Carhaix*, maison ou colonie d'Aétius; *Carentoir* (pour *car en touer*), maison du couvreur ou de l'ardoisier; *Caragoude*, roche aiguë (*agoude* pour *acuta*), etc. Le nom entier actuel rentre dans la même catégorie que ceux de *Charolles* (*Cadrella* dans le XIe s.); *Carolles* (Manche);

---

(1) LACROIX, *L'arrondissement de Montélimar*, t. II.
(2) L'abbé CHEVALIER, *Chart. S. Theofredi*, p. 6 et 8.
(3) *Gallia christiana*, t. XVI; *Preuves*, p. 130.
(4) *Cart. de Montélimar*, p. 185.
(5) LACROIX, *L'arrondissement de Montélimar*, t. II.

Carrole (Gers); *Cayrol* (Aveyron); dans lesquels la finale paraît être un diminutif ou un simple suffixe, comme dans *Peyrol* (Gers), *Peyrole* (Tarn), etc.; mais je ne puis expliquer par aucun mot connu le *Volum* ou *Volsium* des formes anciennes[1].

CHARPEY, dans le canton du Bourg-du-Péage, est appelé *Carpiacum* dans le XIe s.; *Carpei* en 1097 et en 1262; *Charpei* en 1194; *Charpeium* ou *Charpeyum* en 1242, 1277, 1284 et 1332; *Charpey* en 1240[2]. Cet ancien fief des Poitiers, acquis par Guillaume de Roussillon, seigneur du Bouchage[3], entra plus tard dans le domaine du roi; Jean de Lattier l'acheta en 1494 *(Archives départementales)*; en 1533, il appartenait, momentanément sans doute, à André de Theys *(idem)*, puisqu'en 1546 les Lattier le possédaient; vers le milieu du XVIIe s. la branche des seigneurs de CHARPEY tomba en quenouille dans les Clermont-Chaste, et, dans le siècle suivant, le fief de *Charpey* passa aux Caillebot de la Salle, de Normandie (aujourd'hui représentés par les comtes du Parc), par suite du mariage de Marie-Charlotte de Clermont-Chaste-Roussillon, qui épousa en 1750 le marquis de la Salle, lieutenant général.

Les noms de CHARPEY; les *Charpeyses* dans la Valloire; *Charpeney* (Isère), *Charpenetum* dans le XIe s.; *Charpenay*, près de Chabeuil, dont il est question dans un acte de 1282; la *Charpène* de Murz (Isère), mentionnée dans un acte de 1276; *Charpieux; Charpy;* les *Charpènes; Charpenède; Charpeise; Carpineto* (Corse); le *Charmeil;* le *Charmoy, Charmeium* et *Carmeium* dans les XIIe et XIIIe s.; *Charmes* (Ardèche), appelé *le Charme* en 1395, annoncent des bois de *charmes* ou dans lesquels le charme dominait. Les finales *ey, ay, oy, ède* rappellent presque toujours des bois (Houzé, p. 12).

---

(1) M. Houzé (page 33) publie une savante étude sur les noms dans lesquels entre la racine *car* ou *cair* (maison ou rocher). — *Wolo* était un nom d'h. tud., qu'on retrouve dans *Wollmar*, et *Volcius*, un nom d'h. latin.

(2) GIRAUD, *Preuves*, passim; — *Cart. de Léoncel*, p. 61 et 120; — *Gallia*, p. 129; — VALBONNAYS, t. II, p. 162.

(3) ANDRÉ DU CHESNE, p. 65.

Ces noms sont empruntés à celui du *charme*, *carpinus*, en l.; *charpe*, en v. fr.; *carpe*, en esp.; *carpino*, en it.; *carmus* et *charmus*, en b. l.; *charpe*, dans le dialecte du Berry; *charme* a formé le substantif *charmille*. Comme cet arbre était spécialement employé au charronnage, il paraît avoir donné son nom à *carbat* et *carbad*, char, en gall.; *cairb*, en irl.; à *carpentum*, en l., d'où s'est formé *charpentier*, etc. Voir Zeuss, p. 81 et 87.

Le vaste pré de Cinq-Sols, sur la montagne qui domine Hostun, était imposé autrefois pour une redevance de cinq sols au profit du seigneur.

Une partie du terrain qui s'étend de Tain à l'Isère s'appelle la plaine des Chassis; il y a un demi-siècle, elle était presqu'entièrement couverte de bois taillis essence chêne; des vignes les ont aujourd'hui remplacés en partie. Ce nom, commun à divers quartiers du Dauphiné, a beaucoup de similaires empruntés à la même racine, notamment *Cassagne*, *Cassaigne*, *Chassagne*, *Cassagnac*, *Chassagnac*, le *Casse*, *Chasse*, *Casseuil*, *Chasseneuil*, *Chasselay* (*lay*, *laye*, bois), *Chassey*, *Chassieux*, *Vauchassis* (vallée des chênes), etc.

Il a la même origine que *casse* et *chasse*, chêne, en roman et en prov.; *cassou*, en béarnais. Ces mots, ainsi que le b. l. *casnus*, chêne, paraissent être le résidu d'un primitif celtique, *cassan* ou *cassin* (voir *Chanos*). On le retrouve dans les anciens noms qui ont conservé leur forme primordiale, tels que *Cassinogilum* (Xe s.), *Casseuil*, près de la Réole[1]; *Cassiniacus* (VIIe s.), *Chasnay* (Nièvre); *Cassinomagus*, cité dans la table Théodosienne, aujourd'hui *Chassenon*; *Cassinus* Mons (Italie), sur lequel était un bois de chênes consacré à Apollon, lorsque saint Benoît s'y retira dans le VIe siècle et y fonda le monastère du Mont-*Cassin*; *Cassanaticum* et *Chassanaticum* en 1108, *Chassenaticum* en 1250[2], aujourd'hui *Sassenage* (Isère); *Chassagniacum* (980), aujourd'hui *Chassagny* (Rhône), etc. Le

(1) De Saint-Amans, *Mémoires des antiquaires*, t. VII, p. 149; — Bladé, *Pierre de Lobanner*, etc., p. 62.

(2) *Cartulaire de Saint-Hugues*, p. 150.

radical primitif de tous ces noms (et du substantif *chassis*) pourrait bien être le sanscrit *kaxa*, bois, forêt (le chêne étant considéré comme l'arbre par excellence), suivi de la terminaison latine *anus*, si commune dans l'onomatologie de la France (v. Houzé, p. 67). La villa *Cassedono*, qui touchait au quartier des CHASSIS, est mentionnée dans deux actes du Xe s. (Giraud, *Preuves*, t. Ier, p. 310).

CHAUDEBONNE, près de la Motte, appartenait, dans les XVIe et XVIIe s., aux du Pilhon, ensuite aux d'Urre; dans le XVIIIe s., aux Émé de Marcieu, et, en 1789, à M. de Fourville, ainsi que Bouvières et Lestellon. Ce nom est traduit par *Casabone* dans une bulle de Lucius III du 11 mai 1183, mais je crois que c'est par suite d'une de ces erreurs si communes dans les actes émanant de la cour de Rome. Il est difficile d'admettre que *casa* (maison) se soit changé en *chaude;* il paraît plus naturel de traduire CHAUDEBONNE par *calida bona*, chaude maison, chaud domaine; ce village est abrité et adossé à une colline. *Bona* ou *bonna*, construction, bourgade, domaine, entre dans la formation de plusieurs noms de lieu gallo-romains, tels que *Juliobona*, *Augustobona*, *Bonna*, aujourd'hui *Bonn*, etc.[1]. CHAUDEBONNE est analogue à *Caudecoste*, *Caudeval*, etc.

Le nom de la CHAUDIÈRE, près de Saillans, *Caldaria* en 1308 et en 1401, est synonyme de *Chaufour;* autrefois, dans le Lyonnais, on disait *chauldier* et *chaudier* pour chaufournier; ce fief appartenait aux Grammont. Pour *Chaumiane*, voir *Charmes*.

CHAUVAC, près de Remuzat, *Chauviacum* en 1314, *Chovacum* en 1334, est synonyme de *Chauviac* (Corrèze), *Calviacum; Calviac* (Lot), *Calviacum*, c'est-à-dire domaine de *Calvus*, nom d'homme commun chez les Romains : du diminutif *Calvinus* dérivent *Chauvigny (Calviniacum); Calvignac*, *Cauvignac*, etc. Le l. *calvus* se rattache au s. c. t. *kalvâta*, chauve. CHAUVAC a appartenu aux Montauban (XIIIe s.), aux Dauphins,

(1) B.on DE BELLOGUET, t. Ier, p. 223; — BIAL, p. 187; — ZEUSS, p. 1123; — HOUZÉ, *Revue archéologique*, septembre 1869, p. 219.

aux Montbrison (XIVe s.) et aux Achard de Ferrus (XVIIe et XVIIIe s.).

CHEVALETTE, Cort et Ubrieux, dans la commune du Buis, faisaient partie des nombreux fiefs composant le duché de Valentinois et qui appartenaient au prince de Monaco. CHEVALETTE est le même nom, sauf une légère variante, que celui de *Chevallet* ou *Chevallete*, porté par un petit fief situé près de Sainte-Colombe, canton d'Orpierre (Hautes-Alpes), acheté en 1597 par Balthazar Abel ou Abeli, dont les ancêtres avaient habité l'Italie et plus anciennement l'Espagne[1]. De lui est issu M. d'Abel de *Chevallet*, né en 1812, mort à Paris en 1858, après avoir publié un ouvrage très-savamment écrit sur l'*Origine et la formation de la langue française* (3 vol. in-8o).

Le grand-père de ce philologue éminent a donné son adhésion à l'assemblée de Vizille sous les noms d'Abbel de *Chevallete*, qu'on traduisait par *cava valleta*, vallée encaissée, profonde. Dans certains dialectes italiens *ca* est une contraction de *casa;* ce qui donnerait à ces deux fiefs le sens de domaine de la vallée.

CLÉRIEU ou CLÉRIEUX, près de Romans, est appelé *Clariacum* en 1052, 1091, 1101 et 1124 (Giraud, *passim; Cart. de Saint-Hugues*); *Clairiacum* en 1095 et en 1355; *Clareyum* en 1312; *Cleriacum* en 1416. Ce fief, important à cause de ses dépendances, appartenait déjà, dans le Xe s., à la famille de *Clérieu;* dans le XIVe s., il passa aux Poitiers-Saint-Vallier, et en 1594 aux Lacroix de Chevrières, plus tard marquis de Saint-Vallier[2].

Chorier[3] pense que CLÉRIEU doit son nom à un fondateur ou possesseur romain appelé *Clarus* ou *Clarius;* ce mot, adjectivé avec la finale celtique *ac* (pour *ek*), a donné la forme *Clariacum*, qui veut dire domaine de *Clarus* ou *Clarius*. *Clérieu* était déjà un centre d'agglomération à l'époque gallo-romaine.

---

(1) A. ROCHAS, *Biographie*, t. Ier, p. 235.

(2) M. de Gallier vient de publier une *histoire*, aussi complète qu'intéressante, *de la baronnie de Clérieu et des fiefs qui en ont dépendu.*

(3) *Histoire du Dauphiné*, t. Ier, p. 203.

En 1870, des travaux nécessités par la plantation d'une vigne ont mis à découvert, près du cimetière dit de Saint-Michel, des vases funéraires et d'autres objets gallo-romains. Le nom de *Claria* figure sur une inscription déposée au musée de Lyon, et celui de *Clarianus* sur des briques trouvées à Lyon, à Vienne, à Uriage et à Aix.

Les noms analogues sont *Cléry* (Loiret), *Clariacum* dans les anciens actes, peut-être le *Clarucco* des monnaies mérovingiennes; *Cleri* (Eure), *Cleriacum; Clairac* (Hérault), *Clairiacum; Clérey* (Aube), *Clariacum* et *Clareium; Claracq* (Basses-Pyrénées), *Claracum*, etc. L'*a* de *Clarus* a été changé en *é* dans *Clérieu*, comme dans *Clermont*, *Clerval*, etc. Beaucoup de villages de la Drome doivent, comme CLÉRIEU, leur nom à d'anciens possesseurs, notamment Bésignan, Chauvac, Genissieu, Grignan, Marsanne, Mazenc, Percip, Propiac, ainsi que la ville de Romans.

Le COGNIER est le nom d'un quartier situé entre Valence et Alixan; c'était autrefois un domaine très-important qui appartenait à l'abbaye de Léoncel. Il est appelé *Conner;* grangia de *Cognerio* en 1165; le *Couners*, le *Couner*, le *Coogner* et le *Coing* dans le XIIIe s. *(Cart. de Léoncel);* grangia del *Coygne* en 1306 (Valbonnays, t. II, p. 128). De même que le hameau des COGNETS, près de Condorcet (Drome); *Cognières*, *Cotonariæ* (Houzé, p. 78); *Cogné* (Eure-et-Loir), *Coonicum* en 1190, *Coigneum* en 1224; *Cogners*, le *Cognet*, etc., ce domaine doit son nom à l'arbre appelé *coigner* dans le XVIe s. (d'après Littré) et aujourd'hui *cognassier*, qui dérive du latin *cotoneus* malus. Plusieurs actes anciens mentionnent le bois du COING, près du COGNIER.

La CONDAMINE, la *Condomine* et la *Contamine* sont des noms communs à plusieurs quartiers du Dauphiné. Ils correspondent au b. l. *Condamina* et *Condomina*, qui désignaient primitivement une terre seigneuriale; ils sont formés de *dominium*, domaine, uni au préfixe *con*, pour *cum*, qui représente une idée d'amplification ou d'agrégation, comme dans *condominus*, co-seigneur. Les CONDAMINES[1], qui, dans le principe, étaient

(1) *Dominium* a été changé en *damine*, comme *domina* en *dame*.

souvent indivises entre plusieurs seigneurs, ont été, plus tard, concédées à des vassaux pour être défrichées.

CONDILLAC, dans le canton de Marsanne, est appelé castrum *Condiliaci* dans un acte suspect ou faux de 1099 (*Cart. de Montélimar*, p. 15); *Condiliacum* en 1237; *Condilacum* et *Condilhacum* en 1360 (*idem*, p. 157 et 159). Ce fief, d'après la prétendue charte de 1099, aurait été inféodé par les Adhémar à Pierre d'Espenel; en 1277, il appartenait à Guillaume Adhémar et plus tard à l'abbaye de Cruas; en 1360, il passa aux évêques de Valence (*Cart. de Montélimar*, p. 159), qui le cédèrent, en 1453, à la famille de Priam. Vers 1600, une Priam l'apporta, par mariage, aux de Forest de Blacons, qui l'ont possédé jusqu'en 1789.

J'ai déjà donné[1] sur CONDILLAC et les Priam des détails trop longs pour les reproduire ici. Quant aux eaux gazeuses, voici comment elles ont été découvertes. Le 16 juin 1845, des groupes de fidèles se rendaient de tous les lieux voisins à l'église de Lachamp, pour assister à la consécration d'une chapelle élevée en honneur de saint Régis. Quelques-unes de ces personnes firent halte au pied du mont Givode, et aperçurent un mince filet d'eau coulant sur le bord desséché du torrent. L'une d'elles en recueillit une gorgée dans le creux de sa main, la but et se récria sur sa saveur toute particulière. La nouvelle de cette découverte se répandit de suite dans le village de Lachamp, et la plupart des pélerins allèrent sur les bords de la Lène pour vérifier l'exactitude du récit qu'ils entendaient. Les eaux reçurent d'abord dans le pays le nom de *Saint-Régis*, auquel Mathieu (de la Drome), qui acheta la source, substitua quelques années après celui de *Reine des eaux de table*.

Le nom de CONDILLAC paraît emprunté à un radical commun aux langues celtiques et germaniques; on le retrouve, *peut-être*,

---

(1) *Origine des noms propres*, p. 202 et 461. — M. de Gallier (*Bulletin archéologique*, 1870, p. 63) a fait connaître l'histoire de la maison forte de *Condillac*, près de Clérieu (Drome), qui appartenait aussi à la famille de Priam.

dans le mot *condita*, qui déjà, dans le VIe s., désignait une division territoriale[1]; dans les noms de *Candé* et de *Condé*, confluent, qu'on rencontre dans plusieurs provinces (*Condate* dans les anciens actes, de l'ancien breton *kendatt*, confluent); dans le mot *canton*, coin, angle, du XIIIe au XVIe s. (comme la rue des *Quatorze-Cantons*, à Valence), et quartier de ville ou de pays, dans le XVIIe s.; *kant*, coin, angle, formé par des rivières ou des montagnes, limite, bord, en tud., en hol., en dan. et en suéd.; *kante*, en all.; *kent*, en ang. sax., comme le comté de *Kent*, qui forme un coin ou angle opposé à celui de la Cornouaille; *kant*, en br.; *cantus*, *cantonus*, coin, quartier, pays, territoire, en b. l., qui a le même sens que *khend*, en hindoustani, et *kund*, en indo-anglais.

La permutation des voyelles et des consonnes de la même série étant très-fréquente, on peut regarder les noms suivants comme rigoureusement équivalents : *Candas*, *Condat*, *Candé*, *Condé*; — *Candiac*, *Candeil*, *Candillac*, *Candilly*, *Cantillac*, *Cantigny*, *Condillac*, *Contilly*, *Contigny*; — *Cantoin*, *Canton*, *Condon* (Ain); *Condeloc*, *Condeluoc* et *Condeleu* étaient, dans le IXe s., de petites paroisses de Bretagne. *Illus* et *illa* sont des diminutifs gaulois et latins assez communs dans les noms d'homme et de femme, tels que Toutillus, Tasgillus, Domitilla, Flaccilla, etc.; ce qui donnerait à CONDILLAC la signification de petit coin, petit canton, petit territoire, soit à cause de la position de ce modeste village, caché dans des replis de montagnes, ou du peu d'étendue qu'avait primitivement ce fief, représenté aujourd'hui par une commune de deux cents âmes[2].

CONDORCET, près de Nyons, appelé *Condorcetium* dans deux actes faux ou suspects de 980 et de 1141 (Pithon-Curt, t. Ier,

---

(1) *Condita* peut se rattacher aussi à *conditum*, magasin, entrepôt, venant de *condere*, fonder.

(2) Cette traduction est due à MM. Mowat et Péan; elle est préférable à celle que je proposais, tout en la considérant comme *très-hypothétique*, et d'après laquelle la seconde partie du nom, au lieu de représenter un diminutif, aurait été le mot ibérien ou ligurien *ili*, village.

p. 280), desquels il résulterait que les Caritat étaient comtes de *Condorcet; Condorcesium* en 1291 et 1309; *Condorcessium* en 1388, est formé de deux racines : la première est commune entre ce nom et celui de *Condillac;* on pourrait la traduire par confluent, CONDORCET étant adossé à une colline au pied de laquelle deux petits torrents réunissent leurs eaux. Quant à la seconde, on la retrouve dans une série de noms, tels qu'*Orçay, Orcet, Orcemont, Orcevaux, Ors, Orsan, Orsay, Orsel, Urçay, Ursel*, etc.; mais elle reste à l'état d'énigme. Peut-être quelques-uns de ces villages rappellent-ils le souvenir des ours? CONDORCET n'a d'autre similaire que *Condors* (Aveyron), dont il paraît être le diminutif.

Abstraction faite des deux actes de 980 et 1141, CONDORCET appartenait, dans les XIIIe et XIVe s., aux princes de Baux (Pithon-Curt, t. Ier, p. 45; t. IV, p. 318 et 326) et, dans le XVe s., à Imbert de Baternay, favori de Louis XI, et aux Poitiers, seigneurs d'Allan (Lacroix, t. Ier, p. 100); en 1552, Sébastienne de Poitiers l'apporta à Henri de Caritat, son mari, dont les descendants le possédèrent jusqu'en 1789.

CONFOULENT ou COUFOULENT était un petit fief situé au *confluent* de l'Isère et du Rhône. Il appartenait, en 1586, à Pierre de Mottes, et dans le siècle dernier à une branche de la famille Bancel, venue, dit-on, d'Italie, anoblie en 1685 par une charge de conseiller au Parlement (*Bulletin*, 1870, p. 320), et aujourd'hui représentée par MM. de Gailhard. M. Désiré Bancel, député de Lyon, est issu d'une autre branche. CONFLANS, près de Tain, est une ancienne demeure seigneuriale qui doit son origine et son nom à Jean de *Conflans*, favori de Louis XI, originaire de Saintonge; cette terre appartient à M. le commandant Degros [1]. Le nom de CONFLANS rentre dans la classe de ceux dont l'étymologie paraît être en contradiction avec leur position topographique.

La COUCOURDE, dans le canton de Marsanne, date du règne de

---

(1) Pour l'histoire des seigneurs de *Conflans*, voyez l'article publié par M. de Gallier dans le *Bulletin archéologique*, 1870, p. 77.

Louis XIV, et a commencé, dit-on, par une auberge située sur la grande route et ayant pour enseigne : à la *courge* d'or, *coucourde*, en patois dauphinois, du latin *cucurbita :* Coucourdier, terrain planté de courges, est le nom d'une rue de Montélimar.

Curnier, près de Nyons, se trouve dans l'angle formé par le confluent de l'Eygues et d'un autre cours d'eau : ce village est appelé castrum *Curneerii* et *Cornerii* en 1293 (Valbonnays, t. II, p. 166 et 169; — *Inventaire de* 1346, p. 221); *Curneerium* en 1317. Ce fief a appartenu aux Mévouillon (XIIIe s.), aux Dauphins (XIVe s.), aux de Baux, à Imbert de Baternay (1478), aux princes d'Orange; en 1789, c'était la propriété des Raimond de Mourmoiron, marquis de Modène, qui habitaient le Comtat.

Curnier est peut-être le *Cornierium* dont il est question dans le *Cartulaire de Saint-Victor,* à la date de 1035. Ce nom paraît emprunté à un radical qui a le sens de coin, angle, confluent, quartier, pointe, cap, corne; on le retrouve dans presque toutes les langues de l'Europe; de l'autre côté du Rhin il est commun en composition sous la forme de *horn,* qui veut dire aussi rocher aigu, aiguille (Forstemann, p. 47, 71, 111). La *Cornouaille* (*Cornwall,* coin ou corne des Gaulois, des étrangers) est ainsi appelée parce que les Anglo-Saxons considéraient comme des étrangers les indigènes qui s'y étaient réfugiés. *Corneria* et *cornerium,* en b. l.; *cornière, cornaut,* en v. fr.; *corner,* en anc. ang., signifient coin, angle; telle est la signification de la rue *Cornerie* à Valence; la rue *Corneroche*, à Montélimar, devait son nom à une roche ou pierre servant de chasseroue à un coin ou à un angle.

Derbières, dans le canton de Marsanne, est un village dont la fondation ne paraît pas remonter à plus de trois siècles; il a sans doute emprunté son nom au quartier sur lequel on l'a construit, et qui le devait lui-même à des chênes. Il est formé du même radical que *derf* ou *derw,* chêne, en br. (*derwek, derwenek, chênaie); derw,* en gall.; *dero* et *deru,* en anc. corn.; *dervum* et *dervus*, en b. l. (*dervée*, chênaie, en v. fr.); on le retrouve dans *dâru, taru,* bois, arbre, en s. c. t. (*derewo*

et *darwo*, en russe et en illyrien [1]. Le chêne semble avoir été désigné ainsi comme l'arbre par excellence; les *dervones* ou *dervonae* fatae, qui devaient leur nom aux chênes, étaient les dryades gauloises.

Le sanscrit *dâru* désignait quelquefois aussi le pin ou le sapin [2], appelé *derb* ou *darb*, en dialecte suisse [3], mot qui entre dans la formation de divers noms de lieu de ce pays, cités par M. Gatschet, et peut-être dans ceux de *Derbon* et de DERBOUSSIÈRES, dans les hautes montagnes de Lus-la-Croix-Haute, et de la forêt de *Durbon*, qui en est peu éloignée : c'est au milieu de ces magnifiques sapins que fut fondée, dans le XIIe s., la chartreuse de *Durbon*, domus *Durbonis*, dont le nom reproduit à peu près exactement ceux de *Dorbons*, *Dorbeins* et *Dorbein* cités par Gatschet.

On peut donner d'autres exemples de cette double signification du même radical dans les langues indo-européennes, notamment *tann*, chêne, en breton, et *tanne*, sapin, en allemand; elle est due sans doute à ce que les descendants des Aryas n'avaient pas conservé une idée bien précise de l'arbre que désignait le mot racine dont ils se servaient, et qu'ils l'ont appliqué de préférence aux arbres ou à la forêt situés près de leurs maisons.

Quant à l'étymologie de DERBIÈRES, elle ne peut pas être douteuse; les chênes abondent encore sur son territoire; la terminaison *ière* indique un produit du sol, comme dans *Rosières*, *Fromentière*, *Avenière*. Les noms similaires sont : la forêt de *Derf* (Champagne), *Dervensis* saltus; Moûtier-en-*Der* (Haute-Marne), *Dervensis* pagus; *Darbières* et le bois des *Darboussières* (Ardèche); le Serre-*Darbon*, près de Charpey; *Derboux* (Vaucluse), ancien fief des Montdragon, appelé castrum de *Darbusiis* en 1236; *Darbosum* en 1284 : la finale de *Derboux* a le même sens que celle de DERBIÈRES, *osus* rappelant en latin une idée de pluralité, comme dans herbosus, spinosus, petrosus, etc.

---

(1) et (2) PICTET, t. Ier, p. 214; — ZEUSS, p. 8; — DIEFENBACH, p. 318; — JAL, *Glossaire nautique*.

(3) *Ortsetymologische Forchungen*, p. 193.

Le DEVEZ, le DEVOIS, la DEVÈZE sont des noms communs à divers quartiers de la Drome; ils ont la même racine que *devesia, devesium, devesum*, en b. l., lieu dans lequel il est défendu de faire paître les troupeaux : on disait, dans le XIIe s., choses *devées*, pour choses défendues.

DIE, *Dea* Vocontiorum, Augusta *Dea : Dia* et *Diia* dans les XIIe et XIIIe s., devint, sous Auguste, une colonie romaine, et plus tard un fief appartenant aux évêques; on y a trouvé beaucoup d'antiquités. MM. Long [1] et Greppo [2] pensent que *Die* a pu exister avant la conquête sous le nom de *Dea* Andarta, déesse Andarta, divinité protectrice des Voconces, connue par plusieurs inscriptions toutes trouvées à DIE. Les Romains, suivant leur habitude, ont ou substitué peu à peu au culte d'Andarta celui de Cybèle, la grande déesse, qui devint à Die, comme à Lyon, l'objet d'une vénération toute particulière, ou toléré, en y ajoutant le nom de l'empereur Auguste, le culte de la déesse *Andarta* Augusta considérée comme inoffensive [3].

Cette divinité paraît être d'origine orientale, si l'on en juge d'après son nom, identique avec celui de l'*Antarta* du pays de Chet, déesse syrienne, récemment découverte sur les monuments de l'Égypte [4]. Quelques auteurs l'assimilent cependant à l'Andrastê ou Andatê, déesse de la victoire chez les peuples de la Grande-Bretagne, dont il est question dans Dion Cassius (LXII, 6 et 7).

DIEULEFIT est appelé castrum de *Dieu-le-fit* en 1269 (Valbonnays, t. II, p. 162); locus *Dei-fecit* en 1329 et 1435; *Dioulophés* en 1332 (*Gallia*, t. XVI, *Preuves*, p. 130); castrum de *Deofecit* en 1360. Un acte faux de 833 (*Cart.*, p. 11) gratifie de ce fief un Adhémar et Pithon-Curt (t. III, p. 456) en donne la co-

---

(1) *Recherches sur les antiquités romaines du pays des Voconliens*, p. 107.

(2) *Eaux thermales de la Gaule*, p. 190.

(3) ALLMER, *Bull. arch.*, 1867, p. 455.

(4) ROGET DE BELLOGUET, t. III, p. 262; — DE ROUGÉ, *Revue archéologique*, avril 1866, p. 273. — Voir encore : BELLOGUET, t. Ier, p. 119, 210; — DIEFENBACH, p. 230; — ZEUSS, p. 78; — TAYLOR, p. 226; — PICTET, *Revue archéologique*, juillet 1868, p. 15.

seigneurie à Guy de Vaesc (Vesc), qui vivait dans la première moitié du XIIe s.; ce qui paraît très-douteux. En 1269 et en 1381, DIEULEFIT appartenait, pour partie au moins, aux chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem et relevait des Poitiers; d'après l'acte de 1332, les Poitiers le possédaient à charge d'hommage en faveur de l'évêque de Valence; en 1435, Raymond de Vesc (de Vaesco) en était coseigneur (*Cart. de Die*, p. 158), et la branche des Vesc, seigneurs de Comps, éteinte dans les Leriget de Lafaye, l'a possédé jusque dans le siècle dernier. Ce fief passa alors aux Chabrillan, qui, en 1760, plaidaient contre les consuls de DIEULEFIT en reconnaissance de leurs droits, qu'ils tenaient, disaient-ils, de tous les précédents seigneurs du lieu.

M. Robin, curé de *Dieulefit*, mort en 1869, avait fait de longues et patientes recherches sur l'histoire des communes du canton; mais il n'a jamais rien découvert relativement au nom et à l'origine de *Dieulefit*, où l'on a trouvé des antiquités romaines, et qui est construit presqu'au pied de la montagne de *Dieu-grâce*, autre nom mystique rappelant ceux de *Dieudonné*, *Dieulivol*, *Dieulidon*, *Dieulouard* (Meurthe), dont les anciennes formes, *Deulewart* (1163), *Dieulewart* (1270), signifient : Dieu le garde, et enfin *Yezd-Khâst* (Perse), qui veut dire : Dieu l'a voulu. Ce nom de *Dieulefit* pourrait avoir été donné par le prieur de la commanderie du Poët-Laval, lors des premières constructions élevées dans cette localité, dont il était déjà seigneur, du moins pour partie, en 1269.

Notons en passant que dans presque toutes les langues indo-européennes le mot *Dieu* est emprunté au sanscrit *daïvas*, dont la racine est *div*, briller; ce qui prouve que la vue du soleil a fourni la première idée de la divinité [1].

DIVAJEU, sur un coteau, près de Crest, est appelé de *Deo Adiuva* dans le XIe s.; *Devajua* en 1145, 1178, 1193, 1198, 1214, 1219 et 1238; *Devajuda* et *Divajuda* en 1201; *Dievajua*

---

(1) MULLER, *Nouvelles leçons*, t. II, p. 162; — PICTET, t. II, p. 653; — BURNOUF, p. 329.

en 1245 ; *Dief Adjua* dans l'*Inv. de* 1277, p. 10 ; de *Deiadjutorio* en 1274, 1334, 1378[1]. Quant à la forme *Devavia* d'un acte de 1146, donnée dans le *Gallia*, *Preuves*, p. 186, elle est le résultat d'une erreur, et le même acte, imprimé dans le *Cart. de Die*, p. 34, porte *Devajua*. Quelques-unes des *Preuves* du *Gallia* contiennent des noms altérés; ainsi, dans un acte de 1332 (p. 129) on lit *Vannavesium* pour *Vaunavesium*; *Befaudunum* pour *Besaudunum*; *Conils* pour *Tonils*; *Rochani* pour *Rollani* (la Bâtie-Rolland) ; *Baudania* pour *Vaudania* (la *Vaudaine* ou *Valdaine*).

Divajeu, de même que *Dieulefit*, paraît être un nom mystique, synonyme de *Diusajude*, fief des Basses-Pyrénées, appelé Ostau de *Dius-Ayde* en 1385. On doit le traduire par *diva ajuda*, divine aide, divin secours; *ajuda*, aide, en prov. et en port.; *ayuda*, en esp.; *ajuto*, en it., du latin *adjutare*, aider : la forme *Deiadjutorium* est une modification latine du nom primitif; il rappelle sans doute, m'écrit M. Chotin (de Tournai), à qui je dois cette explication, quelque chapelle consacrée à la Vierge, honorée dans certains endroits sous le nom de Notre-Dame de *bon secours;* la chapelle de *Divajeu* est cependant placée sous l'invocation de Saint-Blaise.

Dans le XIIe s., Divajeu appartenait partie à Arnaud, seigneur de Crest, et partie à l'évêque de Die ; il passa aux Poitiers et en 1277 aux Adhémar de Grignan ; en 1486, François de Viennois vendit à Jourdain ou Jourdanon d'Urre, dont la branche tomba en quenouille dans les de Glanne et plus tard les Morier, le château de *Divajeu* et le fief de Chaumiane; dans le XVIIe s., ce château appartenait aux Sibeud de Saint-Ferréol, issus d'un notaire de Sinard (1334) et établis plus tard à Die; enfin, dans le XVIIIe s., Divajeu, Chaumiane et Lambres étaient la propriété des Lattier de Bayanne.

Échanos ou Eschanos, Échenos sont des noms communs à plusieurs quartiers de la Drome ; ils veulent dire près des chênes

---

(1) Giraud, *Preuves*, t. III, p. 45; — Valbonnays, t. Ier, p. 121; — *Cart. de Die*, p. 4, 9, 24, 34; — *Cart. de Léoncel*, p. 52, 68; — *Cart. de Montélimar*, p. 183; — *Inventaire de* 1346, p. 219.

(v. *Chanos*); le radical est précédé du vieux mot *ès*, contraction de *en les*, dans les, près des, qu'on retrouve dans *ès*-science, *ès*-mains, etc., et dans les noms de lieu *Échannay*, *Échenoz*, *Esquennoy*, *Estaneux* (tan, chêne), etc.

Je crois que le nom d'Échevis, *Eschavis* dans le *Pouillé* de Die (XIVe s.), *Eschavisium* en 1496, peut être traduit d'une manière analogue et signifie : dans le creux, dans la vallée. Il s'est formé du latin *cavus*, comme *cavain*, *cavin*, *chave*, cave, lieu creux, tranchée, en v. fr.; *chavia*, dans le dialecte de Namur; dans le XIIIe s., on disait chesne *chevé*, pour chêne creux; *Chevroche* (Nièvre) est appelé *cava roca* et *cava rupes* dans les actes latins; *quewette*, petite vallée, dans le Hainaut (Chotin, p. 387). La vallée d'Échevis, encaissée dans de hautes montagnes, faisait partie du marquisat du Pont-en-Royans, qui appartenait aux Sassenage et en dernier lieu aux Bérenger, qui les représentent. La finale *is* désignait peut-être la Vernaison, qui coule au fond de la vallée; *Chavis* devrait donc être traduit par rivière encaissée, *cavus rivus* : pour *is*, cours d'eau, v. *Isère*, § III. Je propose l'étymologie d'*Échevis* comme une hypothèse.

M. Houzé a bien voulu appeler mon attention sur *Épaone*, qui, d'après lui, doit être placé à *Albon*. Examen fait de la question, je suis de son avis, et je crois que M. Delacroix (p. 65) est dans l'erreur, lorsqu'il place Épaone à *Épinouse*. Charvet[1], Chorier, Macé[2], Lacroix, Berthin, Dessaix ont soutenu avec raison qu'*Albon* (v. le § Ier) représente l'antique *Épaone*. Je me bornerai donc à résumer les motifs donnés par ces auteurs.

Épaone, dit saint Avit, était un point central pour les vingt-cinq prélats du royaume de Bourgogne, lorsqu'il les engagea, en 517, à se rendre in parochiâ *Epaonensi*, qui appartenait alors à l'église de Vienne; les empereurs en gratifièrent plus tard le comte *Abbon* (*Abbo* comes); en 831, sur la demande d'Abbon, le vicus Épaonis fut restitué à l'église de Vienne par Louis-le-

(1) *Histoire de l'Église de Vienne*, p. 118 et 643.
(2) *Guide de Saint-Rambert à Voiron*, p. 34.

Débonnaire. Cet acte mentionne deux églises ruinées sous le vocable de Saint-André et de Saint-Romain ; or, l'église d'*Albon* est consacrée à saint Romain, et l'on voit dans cette paroisse les ruines de l'ancienne église de Saint-André.

Un acte, fait vers 860, caractérise mieux encore la position d'ÉPAONE. Arlulfus donne à l'église de Vienne des biens qu'il possède dans le Viennois, in agro *Ebbaonensi*, in villâ et loco ubi dicitur *Anarioni* (*Annairon*, à 3 kil. d'Albon). Enfin, d'après un acte passé vers 887[1], Barnoin cède villam Mentulam et aliam villam nomine *Ebbaonem ;* or, Mentula est Mantaille, à 3 kil. d'Albon.

On s'explique facilement comment l'ÉPAONE du VIe s. est devenu l'*Ebbaone* du IXe s.; mais le changement d'*Ebbaone* en *Albon* est plus difficile à comprendre. Est-il dû au souvenir du comte *Abbon* qui avait possédé ce fief ? A-t-on substitué à un ancien nom qui n'offrait peut-être plus aucune signification un autre nom qui en différait peu et dérivait d'un radical qui a fourni un contingent considérable à l'onomatologie de la province[2] ? Je signale le problème sans pouvoir le résoudre.

On a voulu rattacher le nom d'ÉPAONE à celui d'*Épona*, déesse des chevaux et des palfreniers, dont il est question sur plusieurs inscriptions trouvées dans les Gaules. Il est emprunté au radical celtique *épo*, cheval (ἵππος, en grec), commun en composition dans les noms d'homme[3]. Je crois que c'est une

---

(1) H. DE VALOIS, p. 608.

(2) V. le § Ier, v.° *Albon*. M. Péan (*Revue du Lyonnais*, mai 1867, p. 365) pense que les radicaux primitifs d'*Albain*, *Alpe*, etc., étaient *ar ben*, *ar pen*, le mont. *Ar* (le) est devenu *al*, comme dans *Alvernia* pour *Arvernia* (Auvergne). V. *Archiane*, au § III. *Arpenaz* (Savoie) a conservé l'ancienne forme du nom, dont *Albenas* ou *Aubenas* (Ardèche) est une forme moderne. Pour compléter ce qui est relatif à ALBON, disons qu'il s'appelait *Albonnum* en 1052 (Giraud, t. III, p. 6) et castrum *Albionis* en 1079 et 1107 (*Hist. des Comtes de Forez*, p. 127, 145; Charvet, p. 661), et qu'il est peu probable que ce soit l'*Albenno* et l'*Albinno* des triens mérovingiens. Les noms d'*Aups* (Var) et *Aps* (Ardèche) étaient castrum de *Alpibus* dans le XIVe s. (*Cart. de Montélimar*, p. 147).

(3) PICTET, *Origines*, t. Ier, p. 346; — *Revue arch.*, 1864, p. 311; 1865, p. 109; — BELLOGUET, t. Ier, p. 79, 232; — DIEFENBACH, p. 336.

erreur : cette traduction, très-naturelle, quand il s'agit d'appellations individuelles, qui devaient être souvent empruntées aux chevaux par les Gaulois, comme elles le sont encore par les peuples modernes [1], ne me paraît guère applicable à ÉPAONE et ne permet pas d'expliquer les lettres *ao* de ce mot.

Epaona ou *Epauna* était aussi le nom d'un bourg voisin d'Agaune (Valais) où fut martyrisée la légion thébaine en 302. Abstraction faite du préfixe, dont nous parlerons plus tard, on peut l'identifier avec les suivants : *Arpavon* (Drome), locus de *Arpaone*, en l., qui veut dire le mont; *Montpahon*, fief que les princes de Baux possédaient en Provence dans le XIVe s.; *Montpaon* (Aveyron) et *Monspao* ou *Monspavo*, aujourd'hui *Montpont* (Dordogne), qui offrent l'idée de montagne deux fois répétée; *Ponet*, sur un coteau, près de Die, *Paonetum* en 1210, diminutif du radical; *Bans*, sur une hauteur, près de Givors, appelé in *Baone* en 875 et apud *Baonem* vers 1097 [2]; *Baon* (Yonne), les *Baons* (Seine-Inférieure), *Banon* (Basses-Alpes).

Ces noms paraissent formés du même radical celtique que *Bannes*, *Baynes*, *Penne*, *Vans*, etc. (v. le § Ier, v.° *Ben*), qui veulent dire montagne. Comme le son de l'*a* se rapprochait beaucoup de celui de l'*è*, on employait souvent ces deux lettres l'une pour l'autre (*pater*, *père*, etc.); aussi les noms de *Baon*, *Paon* sont synonymes de ceux de *Béon* et de *Péon*, communs à plusieurs villages situés sur des hauteurs, et *Béon* (Yonne) est appelé in *Baione* en 519.

Eb, *ep*, *ev* étaient des préfixes celtiques qui voulaient dire sur le, près du; ils correspondaient à l'*up* angl. et scand., qu'on trouve dans *Upton*, *Upsal*, *Upland;* à l'ἐπί grec, emprunté au sanscrit *api*, sur, au-dessus [3]. *Épaone* représente donc exactement les noms de *Surmont*, *Surjoux*, *Ober-Alpe*,

---

(1) DE COSTON, *Origine des noms*, p. 376, 389.

(2) *Cart. de Saint-André-le-Bas*, p. 217; — *Cart. de Saint-Hugues*, p. 50. — La permutation des lettres *b* et *p* a lieu fréquemment.

(3) MEIDINGER, p. 32; — BURNOUF, p. 34; — MORRIS, p. 34. — Citons encore ὕψος, hauteur, en grec.

Oberstein; ce qui convient à la position d'*Albon*, dont l'ancien château dominait la plaine de la Valloire, et à celle d'*Épône*, près de Mantes, village construit en amphithéâtre et près duquel existe un dolmen.

ÉPINOUSE ou ÉPINOUZE, près de Moras, est appelé *Spinosa* en 999 [1], *Espinosa* en 1267 [2]; ce village n'a donc rien de commun avec l'*Ebbaone* de 887; quoi qu'en dise Delacroix (p. 65), son nom est synonyme d'*Épinaie*, *Espinasse*, *Espinous*, qui sont aussi des mots usités dans divers dialectes. Le fief d'ÉPINOUSE appartenait, dans le siècle dernier, au président de Murat.

ÉRÔME, près de Tain, est appelé *Éraume* et *Érazme* en 1266, d'après un inventaire plus récent [3], et *apud Heramen* en 1470 *(Archives dép.)*. Cet ancien fief des Dauphins, après avoir fait partie de la baronnie de Serves, a passé aux Lacroix de Saint-Vallier, qui l'ont possédé jusqu'en 1789. M. Chotin pense qu'*Heramen* est une altération ou une mauvaise lecture d'*Eremum* ou *Heremum*, lieu *herme*, inculte; ἔρημος, en gr.; *era*, en b. l.; *irana*, en s. c. t., qui ont pour racine, de même qu'*ermite*, *ermitage*, etc., *ira*, terre, en s. c. t. (*ire*, en irl.; *erde*, en all., etc.; v. le § Ier, v.° *Aleyrac*). Dans un acte de 1055 [4], on mentionne l'église de Saint-Julien *ad Heremum*, aujourd'hui *Lerms*, arr. de Vienne. ÉRÔME est situé au pied d'une chaîne de collines en grande partie incultes.

EYROLES, près de Nyons, paraît être le lieu appelé l'église de Sainte-Marie *de Arrolas*, diocèse de Die, dans une bulle de Lucius III, du 11 mai 1183. C'est le mot provençal *airola*, champ, domaine, jardin; *airal*, en lang.; *airie*, en dialecte du nord; *ayrale*, *ayrallium*, herme, aire, en b. l., dérivant du latin *area*, qu'on retrouve dans le nom des villages appelés *Ayrolles*, *Airel*, *Eyres* et *Araules*. Dans les XVIIe et XVIIIe siècles, le fief d'EYROLES appartenait aux Bertrand de Pellissier. V. *Aleyrac*, § Ier.

---

(1) et (2) CHARVET, p. 271; — *Inventaire de* 1346, p. 68.
(3) A. CAISE, *Cartulaire de Saint-Vallier*, p. 19.
(4) L'abbé CHEVALIER, *Cartulaire de Saint-André-le-Bas*, p. 265.

ESPELUCHE paraît avoir fait partie, dans le XIIe siècle, des possessions des Adhémar; en 1328, cette terre appartenait à Louis de Poitiers et à Giraud Adhémar; ce dernier céda ses droits à Pierre de Vesc, qui, en 1344, devint seul seigneur de ce fief : ses descendants, qui ont formé plusieurs branches, l'ont possédé jusqu'en 1789 (voir *Lau*). Dans les XIVe et XVe s., le nom latin était indifféremment *Spelucha* et *Speluchia*, et quelquefois *Espeluca*.

Il paraît avoir plusieurs similaires en France; on peut citer ESPELUCHE (Dordogne), *Speluca*, *Spelucha*, *Speluchia* et *Espeluchia*[1]; la *Speluque*, ancien ermitage de la commune de Montfort (Gard); *Speluca* en 1085 et en 1246[2]; l'*Espeluque* et les *Espeluques*, grottes du dép. du Gard; *Espalungue*, commune de Laruns (Basses-Pyrénées); *Spelunca* en 1154, et *Speloncato* (Corse). Ces noms paraissent empruntés aux mots *spelunca* ou *spelaeum*, grotte, caverne (σπήλυγξ, σπήλαιον, en gr.) : en b. l. *spelaeum* voulait dire aussi cellule, ermitage. Telle paraît être la véritable signification du nom d'ESPELUCHE, près de Montélimar, dont l'origine serait due à quelque ermitage ou chapelle. Peut-être même cet ermitage (dont il ne reste pas de trace) avait-il été creusé dans la montagne rocailleuse qui est à deux ou trois cents mètres du village.

ESPENEL, près de Saillans, *Spennel* en 1210, *Espenellum* en 1274 et en 1332, a appartenu aux Poitiers, aux de Lers (XVe s.), aux Darbon, appelés souvent Dalbon (XVIe s.), et en dernier lieu aux Grammont. Ce nom, comme celui d'*Épinouse*, est dû à des broussailles et paraît être un diminutif de *Spina*.

EYMEUX, près de Romans, a appartenu aux de Lionne, aux Tallard, aux Sassenage et aux Bérenger : il est appelé *Aymuec* en 1273 et *Emuscum* dans le XIVe s. Peut-être ces formes bizarres sont-elles empruntées aux noms d'h. tudesques *Émé*, *Ayme* ou *Aymon*, communs dans le moyen âge? Pour *Eyrolcs*,

---

(1) V.te DE GOURGUES, *Noms anciens de lieu du département de la Dordogne*, p. 115.

(2) *Cartulaire de Saint-Victor*, t. Ier, p. 593, et t. II, p. 639.

v. *Érôme*. Les FAURES, les *Fauries*, la *Farge* rappellent des forges ou fabriques, et *Ferrassières* et *Ferrières*, des mines de fer.

FAY d'Albon, *villa Faïa* en 1058, *Faynum* en 1461, a appartenu aux Saint-Vallier, aux Valernaud (1688) et aux de Murat. Ce nom, comme ceux de la FAYE, la *Fayette*, le *Fayet*, la *Fayolle*, les *Faysses*, la *Fage*, le *Faget*, etc., vient de *fagus*, hêtre ou fayard ; φαγός, en gr.; *fav* et *fao*, en br.; *fagia*, *feigna*, *faïa*, en b. l.; *fay* et *fau*, en prov. L'arbre qui produit des *faines (fagus)* et celui qui produit des glands (φαγός), paraissent avoir emprunté leur nom au sanscrit *bagh*, manger (φαγεῖν), parce que sans doute les premiers habitants avaient souvent recours à ces fruits.

FÉLINES est un nom commun à neuf villages de France : FÉLINES, près de Bourdeaux, qui a appartenu à Jarenton (1295), dont les descendants ont pris le nom de leur fief (*Archives*, E. 796), aux Poitiers (XIVe s.) et aux Clermont-Montoison (XVIIIe s.), s'appelait *de Filinis* en 1178, *Felinas* en 1332, *Fellinum* en 1339, *de Felinis* en 1360. Le nom latin de *Félines* (Ardèche) était *de Felinis*, et celui de *Félines* (Hérault), *Fellinae* et *Felinae* du IXe au XIIe siècle. Il paraît dériver de *figlina*, poterie, en l. *Figlinae* était une *mutatio* située au nord de Saint-Vallier, sur l'emplacement de laquelle on trouve beaucoup de débris de poteries.

La commune de FIANCEY est au midi de celle de Valence, mais aucune agglomération de maisons ne porte ce nom, et l'église de la paroisse est à Portes. FIANCEY est aussi le nom d'un village situé entre la Paillasse et Livron ; il paraît fondu dans le même moule que celui de FIANÇAYES ou FIANSAYES, ancienne paroisse qui occupait la partie méridionale de la commune de Chatuzanges.

Il est question de cette dernière localité, sous le nom de *Finzaias*, dans deux actes qui paraissent être du XIe s. [1]; elle est

(1) GIRAUD, *Preuves*, t. Ier, p. 213; — t. II, p. 66; — t. III, p. 115. — C'est par erreur que dans le t. Ier on a écrit *Cruzaias*, et dans le t. III, *Cinzaias*.

aussi appelée *Finzaiae* en 1195, *Finçayes* en 1280, *Finzaias* en 1293[1] et enfin locus *Finsayarum* en 1525, époque à laquelle elle appartenait aux Beaumont, seigneurs de Barbières; depuis, ces deux fiefs paraissent avoir toujours été possédés par la même personne[2]. Quant aux deux FIANCEY, situés à sept ou huit kilomètres l'un de l'autre, on peut être embarrassé quelquefois pour savoir auquel doivent être attribués les noms latins; mais comme la commune a remplacé l'ancienne paroisse de Saint-Gervais, dont l'église (aujourd'hui en ruines) était près de la Vache, c'est en général à celui-ci qu'il faut les appliquer. On trouve *Finciacum* en 1157[3], *Finzeum* en 1179[4], *Fynsey* en 1360 et *Finceassium* en 1483 *(Arch. dép.)*, et quelquefois *Finsaïsium;* quant à la forme *Franciacum* de l'acte de 1238, je la considère comme le résultat d'une erreur de lecture, dont on trouve d'assez nombreux exemples dans le volume publié par M. Hauréau.

On voit la grande ressemblance présentée par les anciens noms de FIANÇAYES et de FIANCEY, auxquels on peut comparer celui de *Fonzaicum*, localité inconnue des environs de Romans, dont il est question dans un acte du XIe s. (Giraud, t. III, p. 11) et qu'on appelle *Fonzanum* dans le t. Ier, p. 139 : la véritable forme pourrait bien être *Finzaïçum* et désigner FIANÇAYES.

Tous ces noms sont lettre morte pour moi, et je ne puis les traduire. Ils paraissent avoir la même racine, probablement celtique, que *Ventia* (des Allobroges), *Vence (Vencia* et *Ventium); Vincey* (Vosges), *Vinciacus; Vençay*, près de Tours *(Venciacus, Vençaium, Ventiacum)*, et peut-être que le Mars *Vincius* ou *Vintius*, honoré en Provence. (On peut citer aussi *vinceium*, oseraie, en b. l.) *Fiancey*, près Valence, a appar-

---

(1) *Cartulaire de Léoncel*, t. Ier, p. 64, 245, 282.

(2) En 1634, Louis de Basemont était qualifié de seigneur de *Fiansayes*.

(3) *Gallia*, t. XVI, *Preuves*, p. 104.

(4) *Cartulaire de Saint-Victor*, t. Ier, p. 9; — *Idem de Saint-Chaffre*, p. 33.

tenu aux évêques (XIIIe s.); à Guillaume, bâtard de Poitiers; à François d'Urre (1464); aux de Silve ou de Sylve (Silvio dans les actes latins) dans le XVIe s., et aux de Rostaing (XVIIe et XVIIIe s.); mais les de Bressac y possédaient aussi des droits féodaux.

Flandaines ou Flandène était un château fort et un fief important situé près de Saint-Jean-en-Royans. Dans le XIe s., il appartenait déjà à une famille de ce nom, que Guy Allard dit éteinte depuis 1474[1]; en 1374, Louis de Poitiers le céda, ainsi que Saint-Nazaire, à Charles de Poitiers-Saint-Vallier; dans le XVIe s., il passa aux de Lionne[2]; dans le XVIIe s., aux Cara, et, dans le XVIIIe s., il fut compris dans la duché-pairie d'Hostun-Tallard. Le nom latin était de *Flandenas* en 1138; de *Flandinis* dans le XIe s. et en 1108; de *Flandenis* en 1132 (M. Giraud, t. III, p. 124, 140, 46, 119, 152). On le retrouve dans celui de *Flandina*, sœur de Rogus, qui habitait Noyarey (Isère) en 1110 (*Cart. de Saint-Hugues*, p. 155); il rappelle celui de *Flandus*, qui habitait Voreppe en 1231 (*Inv. de* 1346, p. 133).

Comme on ne rencontre pas en France de nom analogue, il est probable qu'il a été altéré. La forme primitive était peut-être *Blandaine* ou *Blandène*, qui rappelle les noms de lieu *Blandin*, *Blandainville*, *Blandignac*, etc., qu'on peut traduire par maison de *Bland* ou *Blandus*. Ce dernier nom veut dire doux, caressant; le premier est tudesque et veut dire blond (Ferguson, p. 397); *Flandina*, sœur de Rogus, aurait eu un nom synonyme de *Blandine* ou de *Flavie*.

Fourcinet, près de Luc, est un diminutif de *fourc* ou *fourcq*, angle formé par deux chemins (carrefour, quatre angles), passage, gorge; *forca*, en b. l.; *furca*, en l.; *furgge*, en dialecte suisse. L'entrée de la petite vallée de Fourcinet est fermée par deux rochers qui ne laissent qu'un étroit passage au cours du torrent. V. § Ier, v.° *Rochefourchat*.

---

(1) Anne de *Flandènes*, femme de Charles de Charbonneau, est morte à Montélimar en 1673.

(2) L'abbé Vincent, *Lettres historiques sur le Royans*, p. 189.

Le FRAISSE ou le FRAYSSE, près de Grignan, et le Fangeat formaient, vers 1500, un seul tènement d'environ 250 hectares; il appartenait, d'après M. Devez, à la branche des de Vesc d'Espeluche. Dans le XVIIIe s. M. Gallet de Coulange, comme abbé commendataire d'Aiguebelle, se qualifiait de seigneur de Réauville, de Montjoyer et du FRAYSSE. Ce nom, comme ceux de *Fragnols, Fraissinet, Frayol, Fresnoy, Frasne, Frasse, Frachon, Freschet, Frenolet, Fraisnet*, et un grand nombre d'autres, est emprunté à celui du *frêne, fraxinus*, en l.; *fraissinus, frassinus, frasnea*, en b. l.; *fraisse, fraiche, frau*, en prov.

La fontaine de N. D. de FRÉNAU, qui domine Marsanne, est appelée *Frénault* (*ault* pour *altus*, haut) dans un acte de 1487. Ce nom n'a rien de commun avec celui de la déesse des mariages, *Frea Nondina*, de M. Mésangère, dont M. Delacroix (p. 537) a accueilli avec trop de facilité les rêveries mythologiques.

Deux énormes pièces de canon, sur lesquelles on remarque des caractères russes et l'aigle à deux têtes, sont debout, comme deux colonnes, de chaque côté de la porte de l'église de N. D. de FRÉNAU. Voici l'origine de ce bizarre *ex-voto :* le 8 septembre 1855, quatre prélats, accompagnés d'un grand nombre de prêtres et de douze ou quinze mille pélerins ou curieux, étaient réunis à Marsanne en honneur de la pose de la première pierre de la nouvelle église. Vers midi, au moment où nos héroïques soldats s'élançaient dans Sébastopol, un des officiants, Mgr Thibaut, évêque de Montpellier, suivant une version, M. le curé Belle, suivant une autre version, après une éloquente prière adressée à la Reine du ciel, pour qu'elle voulût bien protéger nos armées, ajouta qu'au moment où il parlait nous devions peut-être à sa puissante intercession le succès de nos armes en Crimée. Dans le but de consacrer le souvenir de cette prédiction si heureusement réalisée, M. de Montluisant, de Marsanne, alors capitaine d'artillerie, a obtenu du Gouvernement le don de ce singulier trophée venu de Sébastopol.

GENISSIEU, près de Romans, fut donné en 696 par Ephibius à l'église de Vienne, et vers 907 au monastère de Saint-Barnard;

il fut acquis en 1658 par M. de Lionne et en 1709 par M. de Chabod ou de Chaboud (*Bull. arch.*, 1867, p. 138), qui le légua à sa veuve, née Lattier de Bayanne, et, vers 1750, par Bally ou Bailly de Bourchenu (v. *Triors*).

Les noms étaient *Geniciacum* en 696, 887 et 1060; *Gineciacum* en 909; *Giniciacum* en 995, 1068 et 1100; *Genetiacum* vers 1149; *Jeniceu* vers 1164[1]. MM. Houzé et Péan pensent, avec raison je crois, que ce nom est synonyme de ceux de Saint-*Genis* ou Saint-*Geniès*, si communs en France; Saint-*Genix* (Savoie) est appelé Sanctus *Genesius* en 1023[2]. Ils sont empruntés à ceux de *Ginecius* ou de *Genesius;* ce dernier a été porté par six saints de la primitive église, dont trois étaient nés en Auvergne. L'un d'eux, notaire et greffier, fut martyrisé à Arles dans le IIIe s.; un autre était évêque de Lyon en 659. Genissieu veut donc dire domaine de *Genesius;* ce nom paraît dériver de *gwen*, *gwin*, *gin*, blanc, beau, en br., suivi de la terminaison adjective *es* ou *os*.

Gensac et par altération Jansac, près de Luc, fut acquis en 1227 par l'évêque de Die, du sire de Mévouillon; en 1329, il appartenait à Guigues de Morges; en 1558, Anne Brotin l'apporta en dot à Georges d'Urre, son mari; il passa par mariage aux Monteynard; dans le siècle dernier, ce fief appartenait aux Gilbert, qui en portaient le nom et qui sont, je crois, éteints. Les anciennes formes étaient *Genzac* en 1200; *Gensac* et *Gensacum* en 1227; *Genciacum* et *Gentiacum* dans le XIVe s. Ce nom est commun à huit villages du midi de la France; l'un d'eux est sans doute la *colonia Gencianica* des environs de Marseille, dont il est question dans un document de 818[3]; c'est presque le même nom que celui de la forêt de Gensiac, au levant de Montfroc (Drome). Il veut dire domaine de *Gens*, *Genz* ou *Gentius;* ce dernier nom était commun chez les Romains;

---

(1) Giraud, *Preuves*, t. Ier, p. 27, 28, 87, 25, 143, 40, et t. III, p. 74, 144, 148.

(2) *Cartulaire de Saint-André*, p. 155.

(3) *Cartulaire de Saint-Victor*, t. II, p. 638.

d'après Pline, *Gentius* aurait découvert les propriétés thérapeutiques de la *gentiane;* il voulait dire bien né (gentem habere, avoir de la naissance); de là les mots *gentil*, *gentilhomme*, etc. *Gentius*, de Divajeu, vivait dans le XIe s., et *Gentio* d'Urre, en 1193.

Gigors, au nord de Crest, adossé à une montagne, a appartenu aux Poitiers (1163, 1421); aux de *Gigord*, qui habitent, depuis deux ou trois siècles, les environs de Largentières; aux d'Arbalestier (XVIIe s.), aux de Roux et aux Clerc de la Devèze (XVIIIe s.) Ce village est appelé castrum de *Gigorz* en 1163 et 1165 (*Cart. de Die*, p. 20 et 35); *Gigorz* en 1169, 1185, 1214 (*Cart. de Léoncel*); de *Gigoriis* en 1210; *Guigorcium* en 1297; *Gigorcium* en 1332; *Gigortium*. — *Gigors* (Basses-Alpes) se nommait *Jugornae* et *Jugurnae* dans le XIe s. (*Cart. de Saint-Victor*), et plus tard *Gigorniae*, *Gigornz* et *Gigorz*. Je n'ai pas trouvé d'autre nom analogue; aussi, en présence de ces diverses formes, je ne sais comment le traduire. M. Mannier incline pour un radical ligurien; M. Chotin, pour un nom d'homme : ceux de *Wig*, *Wuigo*, *Wigo*, *Gigo*, *Guigo* étaient communs en Dauphiné dans les Xe, XIe et XIIe s.; mais je ne puis expliquer ni la finale *ors*, ni la forme *Jugornae*. Mon embarras est le même en présence du mot l. *jugum*, hauteur, montagne, que rappelle la première partie de *Jugurnae*.

Glandage, près de Châtillon, a appartenu aux Artaud (XIIIe s.), à Claude de Theys (1500), aux de Lhère ou de Laire de Guiffrey (XVIe et XVIIe s.) et aux Simiane-Esparron (XVIIIe s.). Ce nom, castrum de *Glandagio* en 1224, paraît rappeler un droit de *glandage (glandagium)* concédé par les anciens seigneurs. D'après Dalloz[1], ce mot était employé très-souvent dans le sens de dépaissance ou panage; ce qui explique comment on rencontre peu de chênes à Glandage. Quant à la haute montagne du Glandas, près de Die, où il y a de vastes pâturages, on n'y trouve que des hêtres, des pins et des sapins.

Gougne, près de Dieulefit, est un village en voie de formation;

---

(1) Dalloz, *Répertoire*, t. XXV, N.° 1547.

la première maison a été construite, il n'y a pas un siècle, par un nommé GOUGNE : ce mot, en v. fr., veut dire joue, et par extension joufflu, comme *gogne* et *gognard;* il vient du s. c. t. *gona*, groin (Burnouf, p. 233).

GOUVERNET, près du Buis, a appartenu aux Mévouillon, aux Dauphins, aux Olivier (XIVe et XVe s.) et aux Sylve ou Silve, auxquels ont succédé les la Tour, par suite du mariage de Madeleine de Sylve avec Pierre de la Tour (1510) : ses descendants ont conservé ce fief jusqu'en 1789. Le nom était *Gouvernetum* et *Governet* en 1284 (Valbonnays, t. II, p. 118, 169), bastida de *Governeto* en 1293 (*Inventaire de* 1346, p. 221). Ce nom, dit M. Péan, signifie probablement lieu ou domaine des vernes. *Gau, gow, gowe, gouw* sont des radicaux germaniques et sans doute celtiques, très-communs en composition avec le sens de pays, territoire, domaine; ils correspondent au γῆ ou γαῖα grec, au *gavia* s. c. t. (Pictet, t. II, p. 15, 63, 405) et au *ghaia* et *ghia* hébreu (Gesenius, 209). GOUVERNET serait un nom analogue à ceux de *Gauville, Gauvilliers, Gouville, Landecourt, Landeville,* que le nom du village de *Maison-des-Champs* (Aube) traduit textuellement. GOUVERNET est, en effet, dans un vallon d'où sortent beaucoup de sources et où les vernes sont très-abondants.

GRANE, canton de Crest (sud), a appartenu aux Poitiers (XIVe et XVe s.), aux d'Urre et aux Grimaldi, ducs de Valentinois (1642, 1789). On rencontre la forme unique *Grana* en 1173, 1277, 1332, 1449. Ce nom, comme ceux de *Granoux* (probablement formé de *granosus*, fertile en grains); *Granieu, Granicae* en 902 (la terminaison *icus* ou *ica* est purement géographique); *Graincourt (grani curtis), Grainville, Graney,* paraît venir de *granum*, grain, céréales; *greun*, en br.; *gran*, en irl. *Granea*, grange, en b. l., a dû se modifier en *Grana, Grane.* M. Delacroix (p. 514) dit que le blé est la principale production de la commune; ce qui ne l'empêche pas de donner asile à l'étymologie de Mésangère, d'après lequel GRANE doit son nom à *Granée*, nymphe des bois.

GRIGNAN appartenait déjà, dans le XIIe s., à une branche des Adhémar; en 1732, Madame de Simiane, fille du dernier Adhé-

mar Castellane, vendit le comté de Grignan au maréchal de Félix du Muy, pour le prix de 436,841 livres déléguées aux créanciers [1].

Les anciennes formes de ce nom sont aussi nombreuses qu'embarrassantes à concilier entre elles; les voici : *Graignanum*, 1247, 1296, 1309; *Gragnhanum*, 1277, 1341; *Greynhanum*, 1277, 1341, 1378; *Grasinanum* et *Gresinanum*, 1290; *Grainhanum*, 1309; *Graynhanum*, 1342, 1352, 1375, 1392; *Graynhan*, 1400; *Grenihanum*, 1492; *Grignanum* et *Grinianum* dans les XVe et XVIe s. [2]. On trouve encore, mais sans indication de date ou de source, *Gradignanum* et *Graigna* [3].

Ne pouvant résoudre le problème, j'ai comparé ces diverses formes avec d'autres noms analogues, tels que : *Aquægrani* (Aix-la-Chapelle); *Grinincum* et *Griniacum* (Grasse); *Grinnibus* et *Grinnes*, stations romaines situées près du Rhin; *Granencum* vers 1100 (Saint-Romans — Isère); *Griniacum*, qui, à l'époque romaine, désignait le territoire situé en face de Vienne, de l'autre côté du Rhône, et sur lequel se trouvaient les *Griniacenses* ou *Grenencenses monasteria*, presque tous consacrés par saint Avit, et que rappelle le nom du bourg de *Grigny* [4]; et enfin *Gragnano* en 905, et *Gradanum* en 1115, aujourd'hui *Grézan*, commune de Nismes [5].

Cette comparaison n'a guère élucidé la question, et, après avoir protesté contre l'Apollon *Gryneus* de Mésangère, qui n'a jamais eu de temple à Grignan, je me borne à faire de simples

---

(1) AUBENAS, *Histoire de Madame de Sévigné*, p. 509.

(2) *Cartulaire de Montélimar*; — VALBONNAYS; — *Inventaire de* 1346; — *Gallia*, etc. — On regarde comme faux l'acte de 833 dans lequel on lit la forme moderne de *Grignanum*.

(3) L'abbé NADAL, *Essai historique sur les Adhémar*, p. 14; — PITHON-CURT, t. IV. — Pour l'histoire de *Grignan*, voir aussi : l'abbé FILLET, *Histoire des Adhémar de Grignan*, 1870.

(4) GUY ALLARD, t. Ier, p. 598; — MERMET, *Histoire de la ville de Vienne*, t. II, p. 73; — MONFALCON, *Histoire de la ville de Lyon*, t. Ier, p. 50; — BOITEL, *Album du Lyonnais*, t. II, p. 19.

(5) *Dictionnaire topographique du département du Gard*, p. 103.

rapprochements de mots pouvant peut-être convenir à quelqu'un des noms, sans s'appliquer aux autres. Dérivent-ils, comme *Grane*, du radical *gran*, céréales? Rappellent-ils le culte de l'Apollon ou Dieu-Soleil des Gaulois, appelé *Grannus* sur plusieurs inscriptions, et qu'on croit avoir été invoqué spécialement à Aquægrani, où il était identifié avec la vertu des eaux? On retrouve le radical qui a formé son nom dans *grcian*, soleil, en kimr.; *grian* et *greine*, en gall. et en irl.; dans *Greine-Knocke* (collines du soleil), sur lesquelles les Irlandais célébraient des fêtes solaires; dans *ghrina*, chaleur solaire, et *ghrini*, soleil, en sanscrit[1]. De *ghrina* paraît dériver *krinn*, sec, aride, desséché, en br. (et sans doute en celtique), duquel pourrait bien s'être formé quelqu'un des douze *Grigny* ou *Grignan*.

MM. Houzé, Mannier et Péan inclinent pour rattacher GRIGNAN à un nom d'homme, et c'est l'hypothèse la plus vraisemblable. On devrait alors le traduire par maison ou domaine de *Granius*, et la forme primitive aurait été *Granianu* (villa) ou *Granianus* (fundus), peu éloignée de *Graignanum* et *Gragnhanum;* v. § Ier, v.o *Geyssans*. Le nom de *Granius* était assez commun chez les Romains et dans le midi de la Gaule. On le retrouve notamment à Arles, sur un monument dédié à Lucius *Granius*[2]; à Lyon, sur deux inscriptions s'appliquant à un marchand de vin et à un potier; une autre mentionne le nom de femme *Grania*[3].

Plusieurs quartiers s'appellent l'HAYE et les HAYES : ce nom vient du b. l. *haya* ou *haga*, bois, parc, clos; *hag*, en t. et en all.; *haya* et *hagi*, en scand., désignaient l'enceinte de terre, plantée de bois vif, dans laquelle se retranchaient les Normands; c'est de là que dérive le mot *haie*.

---

(1) Am. THIERRY, *Histoire des Gaulois*, 6e éd., t. Ier, p. 101; — PICTET, t. II, p. 309 et 670; — DIEFENBACH, p. 363; — MULLER, *Nouvelles leçons sur la science du langage*, t. II, p. 93; — A. MAURY, *Croyances et légendes de l'antiquité*, p. 243; — BURNOUF, p. 233.

(2) *Mém. des antiq.*, t. IX, p. 235.

(3) Alphonse DE BOISSIEU, *Inscriptions antiques de Lyon*, p. 400, 433, 511.

Le coteau de l'HERMITAGE doit son nom à un *Ermitage* construit en 1225 par Henri-Gaspard de Sterimberg, à son retour de la croisade faite contre les Albigeois[1].

HOSTUN appartenait, dans le XIIIe s., aux évêques de Valence et à plusieurs autres coseigneurs, notamment aux d'*Hostun*, qui relevaient des Dauphins (*Inv. de* 1346, p. 48, 50); plus tard, cette famille posséda seule ce fief, qui passa à la branche des *Hostun*-Claveyson et ensuite à celle des *Hostun*-Tallard. En 1712, le mandement d'*Hostun*, qui comprenait dix paroisses, fut érigé en duché-pairie en faveur du maréchal d'*Hostun*-Tallard; le duc d'*Hostun*, petit-fils de ce dernier, mourut sans enfant en 1755, et les fiefs qui composaient son duché passèrent à sa cousine germaine, la marquise de Sassenage, née de Sassenage, morte en 1787, laissant cinq filles, dont l'une a épousé le marquis de Bérenger[2].

HOSTUN était appelé *Augustidunum* en 1057; *Ostedunum*, 1174, 1240, 1437; *Austeun*, 1189; *Osteunum*, *Osteu*, 1231; *Augustidinum*, 1238; *Osteun*, 1246, 1248; *Austhedunum*, 1331; *Austudunum*, 1336; *Hostodunum*, 1371; *Hostedunum*, *Hosteu*, *Austun*, *Autun*[3]. Ce nom, comme celui d'*Autun* (*Augustodunum*, en I.; *Austun*, dans le XVe s.), veut dire colline ou camp d'Auguste (v. § Ier, v.o *Tain*); mais l'histoire est muette sur le parrain de ce village.

JAILLANS, canton du Bourg-du-Péage, a appartenu aux du Puy-Montbrun (1700) et à Madame Leriget de la Faye (1766). Ce village est appelé *Jalhanum* en 1215; *Jaillans* en 1236; *Jailhas* en 1240; *Jallas* en 1251; *Jallians* en 1280 (Giraud; —

---

(1) A. DU BOYS, *Album du Dauphiné*, t. II, p. 124; — REY, *Monographie viticole du coteau de l'Hermitage*, p. 4. — La surface de ce coteau est d'environ cent hectares et produit à peu près deux mille cinq cents hectolitres de vin. L'ermite se nommait probablement *Sterenberg*, montagne des étourneaux, en tudesque.

(2) A. DE TAILLAS, *Notice historique sur l'ancienne communauté de Tallard*, 1868.

(3) GIRAUD; — *Cart. de Léoncel*; — *Invent. de* 1346; — VALBONNAYS; — *Arch. départementales*; — DUCHESNE, etc.

Cart. de Léoncel). D'après Delacroix (p. 430), l'église primitive aurait été construite en 777 sur le lieu où fut tuée une bête féroce qui désolait le pays, *alors couvert de bois* [1].

Le nom de JAILLANS, ainsi que ceux de la *Jaille*, la *Jaillette*, *Jailleux* (Isère), *Jalliacum*, *Jaillères;* le fief des *Jailles* (Hautes-Alpes), qui appartenait aux Sinard; le *Jaillet*, au N. E. de Taulignan; *Jailly* (Nièvre), *Jaliacum* dans le Xe s.; *Jaillon* et *Jalès* (Ardèche); *Caillaux*, les *Caillats*, la *Caille*, *Cailly*, etc., vient d'un radical qui veut dire bois : on le retrouve dans *caill* et *coill*, en irl. (bois, forêt); *guailen*, bâton; *gaule*, *jalon*, en corn.; *gualen*, en br.; *jalière* et *jala*, bois taillis, en prov. (v. § V, v.° *Chalancon;* — Houzé, p. 107; — Zeuss, p. 301). Pour *Jansac*, voir *Gensac*.

Le JAS est un nom commun à beaucoup de quartiers situés dans la partie montagneuse de la Drome; la grande JASSE est près de la Motte-Chalancon. Il rappelle le lieu où l'on faisait parquer et coucher les troupeaux. De même que le b. l. *jacia*, *jassium*, *jassile*, il se rattache au l. *jacere*. PONTAUJAS ou PONTAUJARD est un ancien fief situé près de Taulignan : il a appartenu aux Poitiers (1332), aux Blacons et aux Borrel ou Borel (XVIe s.), aux Durand de *Pontaujard* (XVIIe s.). L'un d'eux fit construire, vers 1700, à Montélimar un hôtel, acquis plus tard par M.gr de Condorcet, évêque de Gap et de Lisieux; le cardinal de Bernis l'habita pendant son exil; il appartenait à M. le marquis du Puy-Montbrun-Rochefort, décédé en 1871, après avoir transmis légalement son nom, qui allait s'éteindre avec lui, à ses deux petits-fils, MM. de Cotton et de Rocher de Labaume (7 avril 1867).

L'ancien manoir seigneurial de PONTAUJARD, qui doit la première partie de son nom à un pont sur le Lez, est aujourd'hui la propriété de M. Descours; mais il a perdu son cachet pri-

(1) D'après la tradition locale, cette bête était une *jaille;* ce mot, qui désigne, en dialecte dauphinois, une espèce de loup-garou ou d'animal féroce et dangereux, paraît dériver de *gwall* ou *gual*, méchant, nuisible, en br.; *gwæl.*, en gall. (*malus* en latin).

mitif par suite de nouvelles constructions. Les Durand sont tombés en quenouille, dans le siècle dernier, dans les d'Agoult, les des Alrics de Cornillan et les de Calvières (v. *Blacons*).

En 1332, PONTAUJARD est appelé Pons *Aujart* et ad Pontem *Augart* (*Inv. de* 1346, p. 76); dans les anciens actes on trouve souvent Pons *al Jars* ou ad *Jarrum;* dans Pithon-Curt, *Pontaujard*, et sur la carte de l'État-Major, *Pont au Jas*. Cette dernière forme paraît trop moderne pour être prise comme le type primordial de ce nom, assez difficile à traduire. Vient-il de *jard*, *gard*, jardin, clos, ou de *jars*, oie (*garz*, en br.)? Ou bien, ce qui est beaucoup plus probable, l'a-t-on emprunté à un membre ou à un homonyme de la famille *Aujard*, du Graisivaudan, éteinte en 1484. Ce nom, formé de la même racine qu'*Auger* et *Augier*, et dont *Augardis*, qui habitait Chartres en 1101, est une variante, figure sous le nom de mansus de *Aujardâ*, situé près du Buis, dans une charte de 1060 [1], que M. le commandant Mowat a eu l'obligeance de me signaler. Plusieurs hameaux du haut Dauphiné s'appellent aussi *Aujard* et les *Augears : Aujarde* de Sassenage testa en 1261 (*Inv. de* 1346, p. 109).

La JONCHÈRE, qui domine un petit cours d'eau, près de Meymans, était un château fort, démantelé, vers 1575, par le capitaine Beauregard. Ce fief, qui avait appartenu aux Forest ou Forets, issus de maîtres de la monnaie de Romans, en 1445, passa, par suite de mariage, aux du Puy-Montbrun, aux Pape de Saint-Auban, aux Leriget de la Faye et aux la Tour-du-Pin. JONCHÈRES, près de Luc, a appartenu aux d'Agoult (XIVe s.) et plus tard aux évêques de Die. Ces noms sont dus aux joncs qui poussent dans ces quartiers.

Saint-Donat est sans doute d'origine romaine : son nom était JOVINZIEUX, vicus *Jovinziacus* en 894 [2], époque à laquelle il était appelé aussi Saint-Donat. Ce bourg a appartenu aux évêques de Grenoble, au baron de Faussigny (1315), à Humbert II, à

---

(1) *Cartulaire de Saint-Victor*, t. II, p. 71.

(2) J. MARION, *Cartulaire de Saint-Hugues*, p. 65; — J. OLLIVIER, *Album du Dauphiné*, t. IV, p. 157.

la maison de Saluces (1428), aux prieurs de Saint-Donat, à Réné de Baternay (1526); il fut acquis en 1602, avec Charmes, Margès, etc., par Antoine d'Hostun[1] et fit partie du comté de Charmes, possédé par les Coste, Bérenger et Chabrières de Peyrins. Le nom de *Jovinziacus* paraît emprunté à celui de Jupiter, auquel on y avait sans doute consacré un temple.

LABOREL, près de Séderon, a appartenu aux Gruel (XVe et XVIe s.), aux la Tour-Gouvernet (1606) et aux Achard de Ferrus de Sainte-Colombe (XVIIIe s.). Ce village est appelé *Laborellum* en 1317 (Valbonnays, t. II, p. 166); ce nom, de même que celui de LABORIE, paraît dérivé du b. l. *laboria*, terre nouvellement défrichée ou travaillée.

LACHAMP, canton de Marsanne, appartenait aux Adhémar (XIVe s.) et aux abbés de Cruas. Ce village est appelé *Calma* en 1179 et *Lachau* dans les actes des XVIe et XVIIe s. Les noms latins de Lachau, canton de Séderon, étaient *Calma* en 1209, 1217, 1289 (Valbonnays, t. Ier, p. 19; t. II, p. 52) et *Chalma* dans l'*Inventaire de* 1277. LACHAMP et LACHAU signifient donc chaume, terre inculte, hermes ou chaumière (v. *Charmes*, § V). L'article a fini par s'incorporer avec le substantif, comme dans les noms de *Loriol* (§ IV), *Larnage* (§ V). LACHAU a appartenu aux Mévouillon, aux Adhémar (du XIIIe au XVe s.), aux du Puy-Montbrun, aux Piégros ou Puygros et aux la Tour-Montauban.

LADREIT ou LADREYT, nom commun à plusieurs quartiers et à diverses familles du Dauphiné et surtout du Vivarais, rappelle une exposition au midi; c'est peut-être une altération d'*endrech*, endroit, bon côté d'une chose, ou de *drech*, droit, en face du soleil. C'est le contraire d'*Ubac* ou *Lubac* (pour l'UBAC), exposé au nord (*obag*, en catalan; *bacio*, en it.), peut-être d'*opacus*, sombre, ombragé. *Ubac* désigne quelquefois les champs écartés, par opposition à *curtil*.

Saint-Christophe de LARIS, près du Grand-Serre, de *Laricio*, de Bosco, en l., vient de *larix*, mélèze (*learach*, en éc.).

---

(1) Léon GONTIER, *Notice sur Saint-Donat*, p. 70, 83, 84.

LARNAGE, près de Tain, a appartenu aux sires de Clérieu (XIIe s.), aux Poitiers-Saint-Vallier (XIVe s.), aux Brunier, qui prirent le nom de LARNAGE (du XVe au XVIIe s.); aux d'Urre et aux la Forêt de Divonne. Ce fief fut acquis en 1758 par le bisaïeul de M. Mure de LARNAGE, ancien maire de Tain, décédé en 1870. Les anciens noms sont : *Larnaggium* dans le XIe s. (Giraud, t. III, p. 45) ; *Larnatacum* en 1120 (*Cart. de Saint-André*, p. 142); *Larnatge* en 1192 et 1195 (*Cart. de Léoncel*, p. 51); *Larnage* en 1192 et 1209 (*id.*, p. 53); *Larnagium* en 1470.

Ce nom paraît dérivé d'un primitif *arenaticum*, sablonneux (*arena*, sable). C'est aussi l'avis de M. Houzé : ce mot, dit-il, est devenu *Arnaticum* ou *Arnatge*, par la chute de l'*i* faible; c'est ainsi que *missaticum* a fait *message; auraticum* (d'*aura*, air, vent), *orage; viaticum, voyage; Uriaticum, Uriage; Cassenaticum, Sassenage;* on retrouve le *t* dans deux anciennes formes du nom, auquel s'est soudé, à une époque fort ancienne, l'article *le*, comme dans *Loriol*. C'est d'autant plus probable qu'il existe à LARNAGE une carrière de *kaolin*, résultant de la décomposition d'un amas considérable de feldspath, qu'on a pu assimiler au sable blanc. Déjà, en 1695, il servait à la fabrication des pipes (*Arch. de l'Isère*, B. 1397).

La LAU, LAUX et Montaut, commune du canton de Remuzat, qui formait autrefois deux paroisses et appartenait à Raymond de Montferrand (1330) et aux de Manent (XVIIe et XVIIIe s.); le *Lau*, ancien fief de l'Armagnac, qui a peut-être donné son nom à la famille de M.gr du *Lau* d'Allemans, évêque de Grenoble en 1789; le *Lau* (Hautes-Alpes), etc., sont empruntés à un radical qui veut dire bois. Le coteau à l'extrémité duquel est bâti Montélimar et qui était autrefois en grande partie couvert de bois, que des vignes ont remplacés, est appelé nemus de LAUS en 1405 (*Cartulaire*, p. 235); bois de LAUX dans les XVIe et XVIIe s., et aujourd'hui *Boidelau* et souvent *Boideleau*, faute de connaître l'étymologie. *Law* et *low* signifient colline boisée, en ang. sax.; *lo, loh*, bois, forêt, en anc. all.; *loo*, en holl. [1];

(1) BOWDICTH, *Suffolk surnames*, p. 224, 417; — GATSCHET, p. 193; — TAYLOR, p. 477; — POTT, p. 387, 510; — LOWER, *English surnames*, p. 48.

lucus, en latin; *lei* et *ley*, en anc. ang.; *laya*, *laia*, *leya*, en b. l.; *lée* et *laye*, en anc. fr., comme dans Saint-Germain-en-*Laye*.

La Lau ou la Lo, près de Montélimar, était une gentilhommière construite dans le XVe ou XVIe s.; elle avait donné son nom à une branche des de Vesc, représentée aujourd'hui par la famille de la Bruyère, qui a quitté les environs de Reims, peu avant 1789, pour s'établir à Montélimar.

Laveyron, près de Saint-Vallier, est appelé parrochia *Laveyronis* en 1363; ce nom a peut-être la même étymologie que *laveria*, *lavia*, carrière, pierre, en b. l.; *lavière*, en prov., et le substantif *lave*.

Lemps, près de Remuzat, de *Lencio* en 1273; *Leyns* en 1266; *Lens* en 1284 (*Inv. de* 1346, p. 223; Valbonnays, t. II, p. 118), après avoir appartenu aux Dauphins et au domaine du Roi, a été acquis en 1591 par Jacques de la Tour-Gouvernet. Ce nom a la même origine que ceux de : *Lemps* (Ardèche), *Lentum* et *Lens* dans les anciens actes; le Grand-*Lemps* (Isère), *Leemps* en 1107 (*Cart. de Saint-Hugues*, p. 2); *Lens*-Lestang, appelé aussi Petit-*Lens*, *Lent* en 1055 (*Cart. de Saint-André*, p. 265), et plus tard *Lencium* et *Lentum;* le bois de *Lens* (Gard); *Lent*, près de Trévoux; *Lentiol* (Isère), diminutif du radical; ils signifient bois, forêt (v. § V, v.o *Allan*). Il y avait à Lens-*Lestang* un vaste étang, depuis longtemps desséché; ce fief a appartenu de 1574 à 1789 aux de Murat, qui le firent ériger en marquisat en 1643.

Livron, qui appartenait aux évêques de Valence et plus tard au chapitre, est appelé castrum *Liberonis* en 1157, 1210, 1218, 1238, 1301; *Livron* en 1220; de *Livro* en 1233; *Libero*, *Libronium*, *Livronium*. On retrouve le nom de Livron dans l'Hérault, dans le Tarn-et-Garonne et dans les Basses-Pyrénées (*Livro* dans le XIIe s.). Il paraît avoir la même origine que celui du château de *Libron*, commune de Béziers; dans certains noms de lieu, tels qu'*Arausio*, *Vasio*, *Libero*, m'a écrit M. Mowat, les finales sont de simples suffixes; l'*o* de *Libero* a été ajouté pour adjectiver le thème *liber*, à la manière d'*iacum*.

Livron serait donc l'équivalent de *Livry*, nom commun à six

villages, dont l'un est appelé en 675 *Liberiacum*, domaine ou demeure d'un homme libre (v. du Cange, vis liberi homines), ou appelé *Liber*. *Liverdun* (Meurthe), *Liberdunum* en 864, synonyme de *Libermont* (Oise), est formé du même radical. Dans le IXe s., une villa, située près de Tain, était appelée *Libertas* (Giraud, t. III, p. 113).

M. Mowat, dont je partage l'opinion, est donc de l'avis des beaux esprits de la Réforme; ils disaient en 1575 que le nom latin de Livron annonçait la *liberté* et le triomphe de leur cause, puisque Henri III, à la tête d'une armée de dix-huit mille hommes, assiégea vainement ce bourg pendant plus de sept mois et lui fit donner trois assauts, sans pouvoir s'en rendre maître.

Luc a appartenu aux d'Agoult (1306); aux d'Urre (1475); à Claude de Theys (1556); aux d'Armand (1645); aux de Gilbert et aux de Morard (XVIIIe s.). Ce bourg s'appelait *Lucus* Augusti à l'époque romaine et *Lucum* en 1279. Le nom de Luc ou *le Luc* est commun à une douzaine de villages; on le rattache au mot *lucus*, bois ou bois sacré (v. *Lau*). *Lucq* (Basses-Pyrénées) était appelé, dans le XIe s., Sanctus Vincentius de sylva bona.

Lus-la-Croix-Haute était une baronnie, vendue en 1660 par les d'Armand aux Jarente, plus tard Jarente d'Orgeval, qui la possédaient encore en 1789; cependant, en 1740, les d'Arbalestier étaient qualifiés de barons de *Lus*. Cette paroisse est appelée de *Lunis* en 1224 (*Cart. de Die*, p. 69), dans le *Pouillé de Die*, p. 44, et en 1436 (*Gallia*, p. 136); *Lunae* dans Aymar du Rivail (XVIe s.); *Lucium* dans Valbonnays (*Préface*) et *Lux* dans Guy Allard.

L'ancienne et la nouvelle forme du nom de Lus rappellent l'idée d'un cours d'eau. D'après M. Péan[1], le duché de Lancastre doit son nom à la *Lan* ou *Lun* (*Luna* dans les anciens documents). Il a déjà été question, aux mots *Lène* et *Lionne*, § III, de ce radical, qu'on trouve dans les noms de *Lunas* (Dordogne et Hérault), *Lunan*, qui sont sur des cours d'eau;

(1) *Revue du Lyonnais*, novembre 1866, p. 384.

Lunneren, sur la Reuss, que Bochat (t. III, p. 489) traduit par rivière rapide (v. § III, v.° *Rhône*). Aymar du Rivail (éd. Macé, p. 189) dit que le torrent de *Lunel*, où l'on pêche d'excellents poissons, a donné son nom au village de *Lunae (Lus)*.

La forme moderne Lus *(Lucium)* a la même étymologie que *luch*, *louch*, *loch*, lac, étang, marais, cours d'eau, en br., en irl. et en éc.; *luck*, en anc. all. (Pott, p. 51 et 408; — Belloguet, t. I, p. 115). V. *Bez*, § III. Cette traduction peut s'appliquer à Lus, tout faisant supposer que la vallée de Lus a été occupée autrefois par un lac ou un vaste marais.

Malissart, près de Chabeuil, veut dire mauvais *essart* ou *issart*. *Essartum*, *exartum*, *essertum*, *sartum*, en b. l. (du l. *exertare*), désignaient une terre ou un bois nouvellement défriché. *Essartier*, *Issautier*, *Essautier*, *Eyssautier* (*exartarius*, *exaterius*, en b. l.) était l'homme qui *essartait*.

Marches, canton du Bourg-du-Péage, a appartenu aux Poitiers, qui le donnèrent en 1360 à Bertrand de Taulignan; ses descendants le vendirent en 1530 à Louis de Sauvain : il fut acquis en 1582 par Bon de Broé et vendu en 1612 par François de Broé, conseiller au Parlement de Paris, à Claude de Lattier, seigneur de Charpey; jusqu'en 1789, ces deux seigneuries appartinrent toujours à la même personne. Ce village est appelé *Marcha* en 924 et en 1057; *Marchas* en 1195 et en 1240; castrum de *Marchis* en 1220, 1270 et 1324; de *Marchiis* en 1234 et 1355; les Marches en 1374 (Giraud). Ce nom, comme ceux de *Marcheville* et *Marchepurg* (maison et bourg de la frontière); du Pont-de-*Mars*, sur la limite du Vivarais et du Velay; du château des *Marches*, sur la frontière du Dauphiné et de la Savoie, etc., est emprunté à un radical commun à presque toutes les langues indo-européennes. On le retrouve dans *mark*, frontière, séparation, en all., angl., holl., suéd.; *marcha* et *marcho*, en tud.; *marca*, en it. et en esp.; *marca* et *marchia*, en b. l.; *margo*, en l.; *marga*, en s. c. t. (Burnouf, p. 494), etc.

Les anciens peuples laissaient entre leurs territoires réciproques une vaste étendue de terrain inculte qui servait de rempart et de défense naturelle; de là le nom de la province de la *Marche*, des *Marches* de Brandebourg, d'Ancone, d'Espagne,

etc. Les gouverneurs ou commandants des *marches* furent appelés *marquiones*, *marchenses*, *marchisii*, en b. l.; *marquis*, en fr.; *marggrave* et *markgraf*, en tud. et en all., etc. Il est difficile de savoir si MARCHES, connu déjà en 924, servait de limite à de petits peuples gaulois, ou séparait les possessions des évêques de Valence et des anciens comtes du Valentinois, dont le premier connu était Geilon ou Gélin (920).

MARGÈS, près de Saint-Donat, arrière-fief de la baronnie de Clérieu, a appartenu aux Alleman et aux Poitiers-Saint-Vallier (XIVe s.); aux Montchenu (1500); aux Baternay, qui le vendirent en 1602 à Antoine d'Hostun[1]. Il faisait partie du comté de Charmes, qui a appartenu aux Coste, aux Bérenger et aux Chabrières de Peyrins (XVIIIe s.). Le château était la propriété des de la Font, éteints vers 1710 dans les Jacquemet de Saint-Georges, originaires de Pontarlier, représentés par les familles Molière de Florans et Monier de la Sizeranne. Les anciennes formes étaient : *Marjai* en 1266; *Marjays* en 1296; *Marjais* en 1336; *Margays* en 1342 et 1378; *Margesium* en 1526; *Marjuis* dans Guy Allard (XVIIe s.); *Marjayz* dans l'*Inventaire de* 1277 (N.o 168)[2]. Ce nom, comme ceux de MARGERIE, la *Margelle*, *Margens*, *Margicourt*, *Margival*, les *Marles*, *Marlieux*, *Marley*, etc., ont pour racine *marga*, *marne*, en l.; *margila*, en b. l.; *mergel*, en all.; *marla*, en éc. et en irl.; *marl*, en br. V. *Merley*.

Il y a, dans la Drome, deux MARNAS : l'un, sur la commune de Mercurol, est appelé villa *Marniaca* en 960, forme qui rappelle le nom de *Marnhiac*, qu'on rencontre dans le Velay; villa a *Marnatis* et *Marnasium* dans le XIe s.; *Marnau* dans le XIIe s., et, plus tard, Saint-Pierre de *Marnas* (v. Giraud, *passim*). Ce nom, de même que ceux de *Marnans* (Isère), *Marnant* en 1070; *Marnières*, les *Marnettes*, *Marnaval*, vient du b. l. *marna*.

L'autre MARNAS, situé près de Saint-Vallier, est appelé ecclesia

---

(1) Léon GONTIER, *Notice sur Saint-Donat*, p. 85.

(2) *Cart. de Léoncel et de Montélimar*; — *Inv. de* 1346, p. 90; — VALBONNAYS, t. II, p. 440; — *Usage des fiefs*, p. 120.

de *Madernatis* vers 1058 (*Cart. de Saint-Chaffre*, p. 15); de *Maernatz* en 1179 (*idem*, p. 33); *Marnas* en 1373; *Marnasium* en 1470. La première forme de ce nom se rapproche beaucoup de ceux de *Madrona* et *Materna*, la Marne, ainsi appelée, *dit-on*, à cause des collines marneuses au pied desquelles elle coule, et de *Madronas* (VIe s.), aujourd'hui *Marnes* (Deux-Sèvres), qui paraissent celtiques et que je ne puis expliquer.

Marignac, qui appartenait aux évêques ou au chapitre de Die et aux de Silvestre, appelé *Marinhac* en 1178, *Marignac* en 1193 et en 1246, est un nom commun à six villages. De même que *Marigny (Mariniacum, Marignacum)*, commun à vingt-deux villages, il est emprunté soit au nom d'un fondateur appelé *Marinus*, soit à une *mare* ou à un *marais* (*mara*, en b. l.; de *mare*, mer, en l.; *var* et *vari*, eau, en s. c. t. — V. *Moras*, § V). *Marignane* est sur les bords d'un vaste étang : *Marimont* (Meurthe) est la traduction de son ancien nom *Moersberg* (1298), montagne du marais. Pour *ignac*, voyez *Taulignan*, § IV.

Marsane ou Marsanne a appartenu aux Adhémar (XIIIe s.), aux Poitiers (1332, 1421) et aux Adhémar de Grignan (1447), qui reçurent ce fief du Dauphin; en 1508, Catherine Adhémar l'apporta à Jacques Brunier, seigneur de Larnage, son mari. Dans le siècle dernier, leurs descendants s'étaient fixés à Nancy. En 1784, Alexandre Adhémar de Monteil de Brunier, comte de Marsane, premier gentilhomme du feu roi de Pologne, etc., et Jean-Charles-Alexandre de Brunier d'Adhémar de Monteil, marquis d'Hendicourt, etc., vendirent, pour le prix de 181,000 livres, les fiefs de Marsanne, Bonlieu, la Laupie et les domaines qui en dépendaient. L'acquéreur était M. Julien Martin-Delaporte, de Lyon, secrétaire du Roi et receveur des finances à Montélimar.

M. l'abbé Vincent, dans sa *Notice sur Marsanne*, dit que cette mutation eut lieu par suite de *circonstances inutiles à signaler*. Je ne sais à quels événements il fait allusion; ils sont aujourd'hui inconnus dans le pays. Il existait à Montélimar une autre famille de *Marsane*, sur laquelle j'ai donné quelques détails dans mes *Études étymologiques*, p. 13; elle avait été, je crois, anoblie par Louis XI, alors dauphin; on la trouve mentionnée dans l'acte faux de 1099 du *Cartulaire de Montélimar*.

MARSANNE est appelé *Marsana* en 1158, 1332, 1335 et 1405; j'avais pensé d'abord que ce nom dérivait du radical *march* ou *mars*, limite (V. *Marches*), mais il me paraît beaucoup plus naturel de le rattacher au nom d'homme *Marcianus*, commun à l'époque romaine. On l'a retrouvé à Uriage, sur une plaque de plomb, à Vaison et à Aouste, sur des tombeaux[1]; *Marcianus* habitait le Dauphiné en 739[2]; dans le Xe s., près du Perthuis (Vaucluse), il existait une villa *Marciana*, et, dans le IXe s., il y en avait une de ce nom près de Marseille[3]; telle a dû être la première forme du mot MARSANNE, où les Romains avaient des établissements, car on trouve souvent des antiquités dans la plaine qui est au levant de ce bourg.

Les noms analogues sont : Mont-de-*Marsan (Martiani)*; *Marsan (Marsanum)*, ancien fief des Montesquiou; *Marsannay* (*Marcennacum* dans le VIe s.); *Marsac* (Corrèze), *Marcieu* (Isère), *Marsas* (Gironde) et *Marsat* (Puy-de-Dôme), appelés *Marciacum* (domaine de *Martius*), d'après M. Quicherat, p. 36. Ce nom ne paraît rien avoir de commun avec le *mare sanum* ou *mara sana*, marais assaini, desséché, de M. Pilot[4], ni avec *Martis Anna*, ou déesse des années, proposé par le mythologue ou mythomane M. Mésengère (Delacroix, p. 537).

MARSAS, près de Saint-Donat, a appartenu aux Alleman (XIVe s.), aux Loras (XVe et XVIe s.) et aux Lacroix de Saint-Vallier[5]. Ce village est appelé *Marzas* dans le XIe s. et MARSAS en 1461. Je ne sais si la forme primitive de ce nom était, comme pour *Marsas* (Gironde), *Marciacum*, ou s'il faut le rattacher à *mars* ou *march*, frontière : v. *Marches*.

Le fief de MAULCUNE ou MAUCUNE, près de Saint-Vallier, appartenait aux de Lestrade (XVIe s.) et aux de Blanc de Chapteuil, du Vivarais; vers 1660, Madeleine l'apporta en dot à Louis de

---

(1) *Mém. des antiq.*, t. VIII, p. 293; t. XVI, p. 137; — D.r LONG, p. 136, 198, 199, 201.

(2) *Cart. de Saint-Hugues*, p. 39.

(3) *Cart. de Saint-Victor de Marseille*, t. II, p. 636.

(4) *Album du Dauphiné*, t. II, p. 60.

(5) V. M. DE GALLIER, *Bull. arch.*, 1870, p. 83.

Simiane de Montbivos, son mari; Laurent de la Coste, receveur en l'Élection de Montélimar, l'acheta, vers 1720, 55,000 livres imputables sur plus forte somme qui lui était due (*Archives*, E. 540); plus tard, il appartint à Charles Popon, subdélégué à Romans. La branche des de la Coste-*Maucune* est tombée en quenouille, vers 1810, dans la famille Lerebours, appartenant au Parlement de Paris, et celle des de la Coste du Vivier, qui a produit trois généraux et un préfet de Marseille, a quitté le pays vers 1830. *Maucune* est peut-être l'équivalent de *malus cugnus*, mauvais *coin*, mauvais quartier, en b. l.

Châteauneuf-de-Mazenc a longtemps appartenu aux Poitiers; en 1419, Louis de Poitiers le légua à Lancelot, son bâtard; il passa, en peu de temps, aux Clermont, aux d'Urfé, à Étienne de Vesc (1490), aux de Renard (1600), aux d'Yse de Saléon (1660) et au marquis de Piolenc (1751); en 1769, les créanciers de ce dernier le firent vendre judiciairement; il fut acquis, pour 260,000 livres, par M. de Ravel des Crottes, originaire de Marseille[1].

Les anciens noms de ce village étaient castrum novum *Dalmatiense* en 1187 (*Cart. de Die*, p. 47); *Dalmacensis* en 1258 (*Cart. de Montélimar*, p. 34); *Dalmaceni* en 1291 (*idem*, p. 74) et en 1416; *Dalmaseni* en 1332; *Dalmassani* en 1336; *Dalmaceni* en 1353 et en 1393; *Dalmasene* en 1464; *Damasceni* (*Pouillé de Die*, p. 52); de *Mazan*, *Damasan* et de Mazens dans le XVIe s.

Les formes les plus récentes m'avaient fait songer d'abord à *masa*, mas, maison, en b. l., précédé de l'article *dal* (du); mais il me paraît plus naturel de rattacher le nom de ce castrum à celui d'un *Dalmacius* ou *Dalmatius* qui en aurait été le fondateur ou le propriétaire. Ce nom, emprunté à celui de la *Dalmatie*, existait déjà à l'époque romaine et était commun en Dauphiné dans le moyen âge. *Delmatius*, neveu de l'empereur Constantin, passa à Saillans en 337, et *Dalmata* habitait Die

---

(1) Pour les anciens seigneurs, voyez : De Coston, *Notice sur Châteauneuf-de-Mazenc*; — Lacroix, *L'arrondissement de Montélimar*, t. II.

dans le Ve ou le VIe s. (Delacroix, p. 491; — d.r Long, p. 57, 88, 197). On trouve le nom de *Dalmacius* à Romans et à Die dans les XIe et XIIe s.; Saint-*Daumas*, près de Fréjus, était appelé Sanctus *Dalmacius* en 1213.

Le parrain de Châteauneuf appartenait probablement à la même famille que Guillaume *Dalmas*, de Châteauneuf *Dalmacen*, tuteur d'Aymar de Poitiers, seigneur de Taulignan, qui vivait en 1351 [1]. Son nom a été adjectivé pour différencier son manoir d'avec les nombreux Châteauneuf, et dénaturé quand on a cessé de comprendre celui de *Dalmacenus*. C'est ainsi que *Domitianum* (domaine de *Domice* ou *Domitien*) est devenu *Daumazan*, *Domazan* et *Domézain* [2]. *Dalmacius* avait construit (probablement dans le XIIe s.) son château sur une hauteur au pied de laquelle les Romains ont eu des établissements, car on y a trouvé beaucoup de médailles et d'antiquités.

Mercurol, près de Tain, a appartenu aux Poitiers-Saint-Vallier (XIVe s.), aux Claveyson, tombés en quenouille dans les d'Hostun, et ceux-ci dans les de Lionne, et enfin aux d'Urre de Blanchelaine (XVIIIe s.). Ce village est appelé *Mercurrol* en 1195; castellum *Mercuriolum* en 1064 (Giraud); *Mercurollium* en 1460. D'après Guy Allard, il doit son nom à un temple consacré à Mercure, dont le culte, en Dauphiné, est attesté par plusieurs inscriptions. On peut citer, comme noms similaires, le *Mercou* (Gard), castrum de *Mercurio* en 1121; *Mercurey; Mercœur* (Corrèze), *Mercorius; Mercuriolus*, près de Tours, mentionné dans une charte de 908, etc.

Le fief du Merley, à un kilomètre de Clérieu, fut vendu en 1753, pour 125,000 francs, par M. de Ponnat au marquis de Saint-Vallier; ce dernier y fit construire un vaste et beau château, qui fut pillé et brûlé en 1792 [3]. Ce nom, comme ceux de *Merlange (ange, ingen*, champ), le *Merleau*, la *Merlière*, etc., paraît dériver de *merla, marla, marne*, en b. l.; *marle*,

---

(1) L'abbé Fillet, *Histoire des Adhémar de Grignan.*

(2) Houzé, *Revue arch.*, février 1867, p. 100.

(3) De Gallier, *Bulletin arch.*, 1869, p. 367.

marlay, en v. fr. La terminaison *ey* a souvent remplacé l'*iac* celt., comme dans Vevey, Viviacum. V. *Margès*.

MÉVOUILLON ou MÉVOLHON, près de Séderon, dominé par un fort inexpugnable, était la capitale d'un petit état comprenant trente-cinq paroisses, dont l'empereur Frédéric donna en 1166 et 1178 la souveraineté à Raymond de Mévouillon. En 1293, Raymond, dit *le Jeune*, un de ses descendants, se reconnut vassal du Dauphin, qui, en 1317, réunit ce fief à ses états[1]. En 1558, la baronnie de MÉVOUILLON fut acquise du Domaine par Pierre Bon, et, en 1593, elle fut vendue, pour 15,714 livres, à Réné de la Tour-Gouvernet (Rochas, t. II, p. 33 et 38), dont les descendants la possédaient encore en 1789. Vers 1590, Réné de la Tour acheta beaucoup d'autres fiefs; ce qui prouve que les chefs protestants avaient intérêt à faire et à entretenir la guerre civile.

Les anciennes formes du nom de MÉVOUILLON étaient *Medullium* en 1095; *Medullio* en 1178 et en 1286; *Medulio* en 1293; *Medulium; Medillio; Médullion; Méoullion; Meuillon; Méouillon; Mévoillon; Mévolhon*[2]. Le nom de ce bourg paraît emprunté à celui des *Medulli*, petit peuple gaulois qui, d'après Strabon[3], occupait les montagnes dominant le pays des Cavares, qui habitaient eux-mêmes la contrée comprise entre le

---

(1) VALBONNAYS, t. Ier, p. 35; t. II, p. 165; — PILOT, *Album du Dauphiné*, t. III, p. 102; — DELACROIX, p. 540. — D'après M. Pilot, les *Mévouillon* s'éteignirent vers 1317; cependant, une branche des Grolée, qui en descendait par les femmes, en prit le nom dans le XVe s. — La famille *Mévolhon* ou de *Mévolhon*, de Sisteron, doit probablement ce nom à cette circonstance qu'elle sortait du bourg de *Mévouillon*. Un de ses membres, Jean-Antoine-Pierre *Mévolhon*, député du Tiers-État à la Constituante, a obtenu en 1811 le titre de baron.

(2) *Cart. de St-Victor*; — *Inventaire de* 1346, p. 3 et 221; — VALBONNAYS, t. II, p. 61; — DE LAPLANE, *Histoire de Sisteron*, t. I, p. 101 et 285.

(3) Livre IV, t. Ier, p. 305, de l'éd. Tardieu, 1867; — v. MACÉ, *Aymar du Rivail*, p. 219. — D'autres auteurs placent les *Medulli* en Savoie, autour de Miolans, près de Chambéry; ce village était appelé *Miolanum* et *Meiolanum* en 1120 (*Cart. de St-André*, p. 143).

Rhône, les Alpes, la Durance et l'Isère. Il y avait aussi des *Medulli* dans le *Médoc*. Ce nom offre beaucoup d'analogie avec ceux de *Madec*, *Madoc*, *Matic*, *Matoc*, *Matauc*, *Médoc*, portés par d'anciens Bretons, et qui signifient bon, serviable, bienfaisant (*maith*, en éc. et en irl.; *mitis*, doux, en l.; *madu*, en s. c. t.; — Burnouf, 488, 502). Le nom des *Medulli* était un diminutif qui correspondait à celui de *Madelec*.

Miscon, près de Luc, a appartenu aux d'Agoult (1306), aux de Lhère (1565), aux Guillaumont (XVIIe s.), aux Corréard-Dupuy de Marne et aux du Combeau (XVIIIe s.). Ce village est appelé bastida de *Miscone* en 1279; M. Houzé croit que le nom de Miscon est une forme relativement moderne de *Matisco*; le *t* tombant souvent entre deux voyelles, comme dans *Laigné* (Sarthe), *Latiniacum; Nailly* (Yonne), *Nataliacum; Marigny* (Indre-et-Loire), *Matriniacum*, etc. *Misco* ou *Matisco* serait alors synonyme de *Matisco*, *Mascon*, aujourd'hui *Mâcon* (Saône-et-Loire, Côte-d'or, Deux-Sèvres), que Bial (p. 195) explique par *mad* ou *mat*, bon, secourable, en celt., et *esk*, *isk*, *uisge*, cours d'eau, c'est-à-dire (le bourg de) la bonne rivière. Quant à *Miscon*, ce nom lui aurait été ou transporté par suite d'émigration, ou donné par antiphrase, comme celui de *Bonneval*, qui en est peu éloigné, les vallées de Miscon et de Bonneval étant souvent ravagées par des torrents et des ravins. Cette étymologie est très-hypothétique.

Molières, de *Moleriis* en 1332, appartenait au chapitre de Die. C'est le même nom que ceux de la *Molière*, les *Molières*, *Moulières* (de *Moleriis* du Xe ou XIIIe s.), communs dans le Gard et l'Hérault, la *Molère*. Ils dérivent soit de celui du constructeur de la première maison de ces villages ou hameaux[1], soit de leur position auprès d'une carrière de pierres *meulières (moleriae)* ou d'un moulin.

---

(1) M. Cénac-Moncaut, dans un article sur *Molière* (*Le Pays* du 7 janvier 1860), dit que *Molier* et *Molière* sont des noms propres très-répandus entre Toulouse et Bordeaux, qui signifient meunier (*molinarius*, en l.; *monier*, en anc. dialecte dauphinois). *Molier* et *mollier*, en v. fr.; *molarius*, en b. l., veulent dire carrier, tailleur de *meules*.

MONTANÈGUES ou MONTANÈGRE (montagne noire), près de Saint-Nazaire-le-Désert, était un fief dont la carte de Cassini n'indique pas l'emplacement. Il appartenait en 1300 à Jean d'Ancezune ou de Sahune; dans le XVe s., aux Brotin ou Brutin (Brutinus); en 1558, un mariage le fit passer à une branche des d'Urre, éteinte en 1748, qui portait le titre de marquis de MONTANÈGRE. Ce marquisat, comprenant aussi Gumiane, Guisans, etc., fut acquis, vers 1760, par Jacques de Verdeilhan, seigneur des Fourniels, fermier général, dont la veuve le possédait en 1789.

MORAS, canton du Grand-Serre, a appartenu aux Dauphins, au Roi (1349), à Aimar de Roussillon (1364), à Louis, bâtard de Bourbon (1466), à Galéas Visconti (1522), au seigneur de Saint-Vallier (1540) et aux Murat de Lestang (1574), qui le possédaient encore en 1789[1]. Il s'appelait MORAS en 995, 1009, 1147, 1268 et 1272, et *Morasium* en 1474. Ce bourg est situé sur un coteau qui domine de vastes marais en partie desséchés.

MOURS, canton de Romans, près des marais que formaient les eaux de la Savasse, appelé *Mors* et *Murs* du XIe au XIVe s., a appartenu, dans le XVIIIe s., aux Calignon et aux Chabrières de Peyrins, qui leur ont succédé.

Les noms de MORAS et MOURS veulent dire marais; il en est de même de ceux de *Moras* (Isère), sur les bords d'un lac; *Morestel* (Isère), *Morestellum*, sur un coteau dominant des marais (pour *estel*, v. *Étoile*, § IV); *Morey*, *Moreium* en 1159; *Moirans* (Isère), le *Morginnum* de la table de Peutinger, *Moirencum* dans le moyen âge, sur les bords de la *Morge*, dont le nom, qu'on retrouve en Suisse, vient de *muorag*, marécageux, en patois allemand[2]; *Moirans* (Jura), près d'un lac; le *Mouroux*, les *Moures*, etc. Ils ont la même racine que *mora*, *morus*, marais, en b. l.; *mor*, *morass*, *mors*, *muor*, en tud.; *moor*, en ang.; *moer*, en flamand; *mor*, mer, en br., etc.

On appelle tour de NARBONNE un vaste et haut donjon carré dominant Montélimar, et qui paraît avoir été construit dans le

(1) LACROIX, *Bulletin arch.*, 1868, p. 367.
(2) GATSCHET, *Ortsetymologische Forchungen*, p. 65.

XIIIe ou le XIVe s.; il en est fait mention dans un acte de 1378 (*Cartulaire*, p. 187, 190, 257). Ce nom rappelle sans doute les droits exercés par les comtes de Toulouse, ducs de *Narbonne*; un acte de 1210, fait à Montélimar, est revêtu du sceau de Raymond VI, duc de *Narbonne* (*Cart. de Saint-Chaffre*, p. 39); Raymond V, duc de *Narbonne* et comte de Toulouse, concéda, dans le XIIe s., des priviléges à l'abbaye de Léoncel (*Cart.*, p. 8, 10, 17), etc.

Les Nonières, près de Châtillon, qui appartenaient, dans le siècle dernier, aux Simiane; les *Nonières* (Ardèche), de *Noneriis*, *Nonères*, rappellent peut-être des redevances du neuvième ou *nones* (*nona*, *nonagium*, en b. l.), imposées aux personnes auxquelles on concédait ces terres; ou le nom d'h. tud. *Nonno* ou *Nunno*, avec la terminaison *ières*, donnant à *Nonnières* le sens de domaine de *Nonno*.

Odefred, près de Montjoux, canton de Dieulefit, était un fief dont le nom, emprunté à celui d'un homme d'outre-Rhin, voulait dire riche ami, puissant ami. Il appartenait aux Adhémar, aux du Puy (1399), aux Poitiers, aux des Isnards (XVIe et XVIIe s.) et au marquis de Montjoux (XVIIIe s.).

Omblèze, canton de Crest-Nord, est dans une gorge profonde, formée par des montagnes à pic; ce fief a appartenu à l'évêque (1450) et aux la Baume-Pluvinel (XVIIe et XVIIIe s.); il est appelé ad collem *Umblicis* en 1173 et 1185 (*Cart. de Léoncel*); *Umblese* en 1192 et 1242; de *Umblesiis* dans le *Pouillé de Die*, p. 48; *Humbleziae* en 1464. Ce nom, qu'on ne retrouve dans aucun autre département, est une énigme pour moi. Omblèze est au pied de la montagne d'*Ambel;* ces deux noms paraissent avoir quelque analogie.

Onay, près de Romans, *Alnaïcum* dans le XIe s. (Giraud, *Preuves*, t. Ier, p. 197), *Aunay* en 1483, de même qu'*Aunaye*, *Launay*, etc., doit son nom à des *aunes* ou vernes. V. *Anneyron*.

Orcinas, dans les montagnes qui entourent Dieulefit, appartenait en 1541 à Jean de Clion et plus tard aux de Lattier; il s'appelait *Orcinassium* dans le XVe s. Je ne sais si ce village doit son nom à des *ours*, comme *Orcières* (Hautes-Alpes), autrefois *Ourcières*, ou à un fondateur appelé *Ursio*, ou au mot

ors, limite, frontière, en provençal. Pour *Orsoles*, v. *Ursolis*, et pour *Oreille*, v. *Aurel*.

Ourches, canton de Crest-Sud, a appartenu aux Poitiers, aux Berlion, qui étaient aussi seigneurs de Véronne; dans le XVe s., Marguerite Berlion apporta ce fief à Antoine d'Urre, son mari; Aimar, son quatrième fils, forma la branche des d'Urre de Berlion, tombée en quenouille, vers 1600, dans les Moreton de Chabrillan, qui le possédaient encore en 1789; il fut compris dans l'érection de Chabrillan en marquisat, en 1674.

Les anciens noms d'Ourches sont *Orcha* en 1192, 1215, 1232, 1332; *Orchanum* en 1284, 1303 et 1450; *Orchianum* en 1292 et 1324[1]; *Orchamp* en 1421 (A. Duchesne), mais cette dernière forme paraît altérée; *Orca* dans Columbi, p. 167. On rencontre le même nom dans la Meuse et dans la Meurthe; il a beaucoup d'analogie avec ceux d'*Orches* (Côte-d'Or et Vienne), *Orchies* (Nord) et *Orques* (Sarthe), dont on retrouve la racine dans la première partie de ceux d'*Orgasoialu* et d'*Orgatoilo* qu'on lit sur des triens mérovingiens (A. de Barthélemy, p. 19); mais l'étymologie de ces divers noms est douteuse. Peut-être dérivent-ils d'un radical qu'on retrouve dans *orch*, frontière, limite, en kimr. (Taylor, p. 171), *ors*, en prov., correspondant au l. *arca*, bout, extrémité; *Ourches* serait alors synonyme de *Marches*.

La Paillasse, petit village, près de Valence, où il y avait un relai de poste, et par conséquent des entrepôts de *pailles*, ne paraît pas remonter au delà de trois ou quatre siècles. De même que la *Paillette*, près de Dieulefit, qui appartenait, dans le XVIIIe s., aux Rigot de Montjoux, *Palharès*, *Paillerey*, *Pailliers*, la *Paillonne*, la *Paillotte*, *Pailleyrols* (Gard), *Palliairols* en 1243, etc., il dérive du l. *palea*, paille; *pala* et *palas*, en s. c. t. Il en est de même de *pailler*, grange, en v. fr., aujourd'hui amas de pailles; *pailleul*, *pailloeul*, mur ou bâtiment construit avec de la paille ou de la boue, en v. fr. Ces villages ont dû commencer par des maisons construites en torchis ou établies sur des terrains produisant beaucoup de paille.

---

(1) *Cart. de Léoncel*, *passim*; — *Gallia*, t. XVI, *Preuves*, p. 129.

PARNANS, près de Romans, a appartenu aux Bressieu (XVe s.), aux Claveyson (XVIe s.), aux Boffin (XVIIe s.), et en dernier lieu aux Bailly ou Bally de Montcarra et de Bourchenu. Ce village est appelé *Parthenis villa* en 696; *Parnans, Parnantium* et *Pernantum* dans le XIe s., et *Pernanz* en 1196 [1]. Ce nom a beaucoup d'analogie avec ceux de *Pernes* (Vaucluse), *Paternæ* dans le IXe s.; de *Payerne* (Suisse), *Paterniacum* en 915 et en 1014, que M. Gatschet, p. 92, rattache au nom d'homme *Paternus,* et de *Perno* (Italie), *Paternum.*

Les formes les plus anciennes sont celles qui se rapprochent le plus des radicaux primitifs : il est probable que PARNANS, *Parthenis villa* en 696, et *Parthenay* (*Partheneum* et *Parteniacum*) doivent leur nom à *Parthenus*, emprunté au grec παρθένος, pur, virginal, chaste; c'était un nom emblématique porté par trois saints qui vivaient dans les premiers siècles de l'Église. Quant à *Pernes,* il paraît avoir pour parrain *Paternus. Perna, pernada,* en b. l., veulent dire domaine, parc, enclos, et ont peut-être le même radical que le sanscrit *parna,* feuillage, *parnasi,* cabinet de verdure, *parnasse.*

Sur la cime d'un rocher qui surmonte la montagne escarpée au pied de laquelle est placé le village de Barbières, se dressent les ruines imposantes du château de PELLAFOL ou PELAFOL. De même que la tour d'Albon et beaucoup d'autres donjons des XIe et XIIe s.[2], ce château n'avait pas de porte; une fenêtre, à laquelle on arrivait par une échelle, en tenait lieu. Vers 1574, il fut pris, sans doute par famine, et démantelé par le capitaine Beauregard [3], hypothétique ancêtre du duc de Persigny. Il a appartenu à l'évêque de Valence, en 1238 (*Gallia, Preuves,* p. 114), aux seigneurs de Rochefort-Samson, tombés en quenouille en 1380 dans les Beaumont d'Autichamp. En 1606, Claude Frère, premier président, obligea Gaspard de Beaumont,

---

(1) GIRAUD, *Preuves,* t. Ier, p. 27, 33, 181, et t. III, p. 65, 170.

(2) DE CAUMONT, *Abécédaire d'archéologie*, p. 305.

(3) Probablement Esprit Michel, anobli en 1584, plutôt que Pierre Fialin, dont parle M. Rochas, t. Ier, p. 383.

son débiteur, à lui céder à bas prix les terres de *Pellafol*, Barbières, Fiançayes, etc. Les de Lionne [1] l'ont possédé jusque vers 1700, époque à laquelle il fut acquis, ainsi que Barbières et Fiançayes, par les Michel du Sozey. V. § 1, v.° *Rochefort*.

PELLAFOL ou PELAFOL est appelé *Pellafolum* en 1238 et 1295 (*Gallia*, p. 114); *Pelafol* et *Pellafort* dans une charte transcrite par M. Giraud (t. II, p. 33), et qui paraît être du XIIe s.; *Pellefol* en 1392 [2]. Il y a, dans le canton de Mens (Isère), un village qui porte le même nom; il est adossé à une haute montagne et a 928 mètres d'altitude. Il avait donné son nom à une famille du Trièves, citée par Guy Allard, et qui paraît avoir pour premier auteur connu Arbertus de *Pellafollo*, qui vivait en 1183 (*Cart. de Die*, p. 37); elle ne possédait cependant pas le château; il appartenait aux Montorsier, et un arrêt rendu par le Parlement en 1425 ordonna de le raser.

Son nom est très-souvent écrit *Pellafort* dans les actes du XVe s., ainsi que dans un *Mémoire* de 159 pages publié, vers 1738, par M. de Ponnat contre M.gr de Cosnac, évêque de Die. Telle devrait être la véritable orthographe du nom de cette famille, qui existait encore en 1823.

Il y a au-dessus de Bellecombe, canton du Buis, un château fort en ruines appelé PENNAFOL par Guy Allard; PENAFOL dans l'*Annuaire du Dauphiné* pour 1789, p. 144; PENNAFORT, par M. l'abbé Isnard (*Bull. arch.*, 1866, p. 54); castrum *Penne Fortis* en 1334, et de *Penna Forte* en 1284 (Valbonnays, t. II, p. 118). En 1294, PÉNAFORT appartenait à Hugues Adhémar; en 1330 et 1450, aux Rémuzac ou Rémusat; dans le XVIe s., aux de Ferrus, tombés en quenouille dans les Achard (Pithon-Curt, t. Ier, p. 398; — Guy Allard, t. Ier, p. 4).

En 1591, Jacques de la Tour-Gouvernet acheta ce fief de PENNAFOL, ainsi que celui de Tarendol, qui en était peu éloigné. Enfin, il existe près de Draguignan un quartier appelé *Pennafort*, *Penna Fortis*, en l., et telle devait être la forme primitive

---

(1) Peut-être est-ce *Pellafol* (Isère)?

(2) D.r LONG, *Revue numismatique*, 1844, p. 430.

du PENNAFOL de la Drome, qui veut dire montagne fortifiée, de même que *Montfort*. V. § Ier, v.o *Bénivay*.

On peut citer d'autres exemples du changement de la lettre *r* en *l*, notamment autel pour altare; crible pour cribrum; pélerin pour peregrinis, et probablement *Poifol* (Nièvre) pour *Poyfort* ou *Puyfort*, montagne fortifiée; *Montfol*, près des sources de la Loire, à 1,601 mètres d'altitude, et Saint-Julien-de-*Montfol*, près du Grand-Serre, de *Monte Follo*, vers 1100 (Giraud, t. III, p. 74), et en 1300 (Valbonnays, t. II, p. 56), pour de *Monte Forte*. Quand on a cessé de comprendre ce nom, et sans doute par suite de quelque susceptibilité locale, *Montfol* a été changé en *Montsage*, *Mons Sapientis* en 1527 (*Arch. dép.*).

Si PELLAFOL, pour PELLAFORT, qui doit être sa véritable forme, n'est pas une altération de PENNAFORT, la première partie du mot représente le *pela* ou *pelum* du b. l., château, fort, citadelle, correspondant à *peel*, en anc. angl., commun, dit Taylor (p. 262), dans l'onomatologie de la Grande-Bretagne, comme *Ferté (firmitas)*, en France; *pill*, en kimr.; *pile*, en angl.; *pillis*, en lithuanien; πόλις, ville, en gr.; *palli*, en s. c. t., etc. Le radical paraît être le même que celui de *pal*, pieu, en tud. et en pol.; *palitz*, en r.; *palus*, en l.; *peul*, en br.; *palacin*, arbre, en s. c. t.; *pal*, protéger, défendre, dans la même langue (Burnouf, p. 402). *Palatium*, palais, désignait primitivement un lieu palissadé, fortifié, comme en b. l. V. *Bâtie*, § IV. PELLAFOL veut donc dire château fort.

PELONNE, canton de Remuzat, appartenait aux Tolon-Sainte-Jalle (XVIe s.) et aux Blégier de Taulignan (XVIIIe s.); le nom de ce village paraît dû aux rochers à pic qui sont auprès et qui ont quelque ressemblance avec des piliers ou aiguilles; voir le *Pilhon*.

Dans le § Ier, v.o *Poët-en-*PERCIP, appelé *Poyetum dum Percipia* en 1293 (*Invent. de* 1346, p. 221), j'avouais mon impuissance à traduire la dernière partie de ce nom. Je crois qu'il faut en chercher l'origine dans un acte de 1060, d'après lequel *Domna Percipia*, femme de Raimond et mère de Rupert, évêque de Gap, donna à l'église de Saint-Victor de Mar-

seille la moitié d'une manse dans le territoire du *Poët*[1], *Poietum*, en 1. C'est donc le Poët de *Dame* ou de *Domina Percipia* : ces deux mots ont été altérés et sont devenus méconnaissables. Ils rappellent le nom des *Aix-d'Angillon*, *Hayae Domni Gilonis*. Le *Poët* a appartenu aux de Baux (1348-1410).

Le PETIT-PARIS, canton de la Motte-Chalancon, appartenait en 1278 à Isoard des Aix; Raymond d'Agoult le vendit en 1281 à Arnaud, pour 94 livres; en 1300, il appartenait à Jean d'Ancezune ou de Sahune, et, en 1490, à Jean Brotin (Johanes Brutini, dominus *Parisii*); en 1558, Anne Brotin l'apporta en dot à Georges d'Urre, son mari, dont les descendants réunirent au nom de Brotin le titre de marquis de Montanègre; cette branche s'éteignit en 1748 (Pithon-Curt, t. III, p. 596). Vers 1760, ce fief, ainsi que Gumiane, Guisans, etc., faisait partie du marquisat de Montanègre, acquis par Jacques de Verdeilhan, seigneur des Fourniels; il était plutôt appelé *Paris* que le *Petit-Paris* (*Parisius* dans le XIVe s.; *Pouillé de Die*, p. 47).

Sept villages portent le nom de PETIT-PARIS; cinq d'entre eux sont près de la capitale et doivent probablement cette appellation à leur position agréable ou à une enseigne, comme la rue du PETIT-PARIS à Montélimar. Le village qui nous occupe, perdu dans de hautes montagnes, ne pourrait l'avoir reçue que par antiphrase. L'addition de l'adjectif, qui paraît moderne, vient du peu d'importance de cette localité. Peut-être, comme *Pariset*, près de Grenoble, *Parisio* en 1091 (*Cart. de Saint-André*, p. 277), *Parisius* dans les trois siècles suivants (*Inv. de* 1346), et Saint-*Parize* (Nièvre), est-elle due à un nom d'homme ou à une altération de celui de sanctus *Patricius*, appelé saint *Paris*, *Parise* et *Parize*, qui vivait en 700.

Le PILHON, près de Luc, est au pied d'une montagne cylindro-

---

(1) *Cartulaire de Saint-Victor*, t. II, p. 72. Ces lignes étaient déjà écrites, lorsque j'ai reçu une lettre de M. le commandant Mowat, ainsi qu'une note non signée mise à la poste à Voreppe, et venant peut-être du couvent de Chalais; elles me donnent la solution du problème étymologique : je n'en remercie pas moins de leur obligeance mes bienveillants collaborateurs.

conique qu'on a pu comparer à un *pilier*. Ce fief a appartenu à une famille de ce nom, connue depuis Willelmus *dal Pillon*, qui vivait en 1246 (*Cart. de Léoncel*, p. 145); mais les d'Agoult en étaient coseigneurs. La part des du PILHON passa, par suite de mariage, aux Chabestan en 1433 [1]. En 1597, elle appartenait à du Roux de Montauban, et, dans le XVIIIe s., les de Ponnat, barons de Gresse, étaient seigneurs de ce fief.

Il est appelé castrum *dal Pilhon* en 1246; de *Alpillone* en 1293 (*Cart. de Die*, p. 129); de *Alpilione* en 1299; *Arpillio* dans le XIVe s.; *Pillonum* en 1430. Le nom proprement dit est précédé de l'article *al*, le (*ar*, en breton); c'est le même que celui du village appelé les PILLES ou les PILES, près de Nyons, castrum de *Pilis* en 1222, 1252, 1291, et locus *Pilarum* en 1427 (*Arch. dép.; — Inv. de* 1346). Il est construit entre deux rochers escarpés et très-resserrés qui forment un détroit; ce qui en faisait une position importante, et appartenait aux Gandelin (1450, 1550) et aux Fortia, dont une branche, qui en portait le nom, le vendit vers 1750 à M. d'Andrée.

Ce nom, comme ceux de *Pelonne* (v. ci-dessus), des *Piles* (Gard), ad *Pilas* en 1203, du Saint-*Pilon*, en Provence, sur un rocher à pic surmonté par une chapelle; du *Pillon*, près de Nantes, non loin d'un *peulven*, etc., ont la même racine que *pilier;* elle est commune à presque toutes les langues indo-européennes et paraît avoir eu, par extension, le sens de montagne; on la retrouve dans le nom des rochers du *Pilate*, près du Righi; du mont *Pilat* (Loire), probablement le mons *Piletus* d'une charte de 984, etc.

---

(1) PITHON-CURT, t. Ier, p. 315, et t. II, p. 413. — V. aussi GUY ALLARD. Le dernier marquis du Pilhon habitait Die en 1789. On cite encore de lui une réponse facétieuse : il avait un acte à passer avec *Jean* G. de R., qui devait sa noblesse à une charge de trésorier de France et tenait beaucoup à cette distinction de fraîche date; aussi le notaire avait-il mis devant son nom la qualification de *messire*. — Puisque vous accordez à l'un des contractants le titre de *messire Jean*, dit-il, donnez-moi celui de *Virgouleuse* du Pilhon, ou je ne signe pas votre acte. (Les poires dites *Virgouleuses* doivent leur nom au village de Virgoulée, près de Limoges.)

Plaisians, près du Buis, a appartenu d'abord à plusieurs coseigneurs (1216); aux barons de Mévouillon, aux Dauphins (1317); aux de Baux; aux Poitiers-Saint-Vallier, qui le cédèrent en 1489 aux la Baume-Suze, à Barthélemy d'Orcel (1713) et aux Canet, marquis de Marignane (1789). C'est peut-être le *Plancianum* de 789 (*Cart. de Saint-Hugues*, p. 41), altéré par le copiste, la forme *Plassianum* paraissant plus probable; *Plazianum* en 1216, 1293 et 1296 (Valbonnays, t. Ier, p. 17, 35, et t. II, p. 119); *Plasianum* en 1302; *Playsianum* en 1339 (*idem*, t. II, p. 387); *Plaissans* dans le XVIe s. Ce nom, comme ceux de *Plaissans*, le *Plessiel*, la *Plaisse*, le *Plessis* (*Plesseium* et *Plasseium*; on en compte une soixantaine), veut dire parc, enclos, lieu de chasse ou de plaisance. De même que *plesse*, *plessée*, *plessié*, *plessis*, *plesseiz*, en v. fr.; *plessa*, *plesseium*, *plecticium*, en b. l., ils rappellent des clôtures faites avec des branches *plessées (plexae)*, pliées, entrelacées : ces mots ont la même racine que πλέκειν, en gr.; *flechte*, en tud.; *plesti*, en anc. slave.

Ponet ou Ponnet-Saint-Auban, bâti sur le flanc d'un coteau, près de Die, a appartenu aux évêques, aux d'Urre (XVe s.) et aux Moreton de Chabrillan (XVIIe et XVIIIe s.). Il est appelé villa *Paonetum* en 1210; *Paonet* en 1221 (*Cart. de Die*, p. 40, 61); *Paunetum* en 1486. Ce nom paraît être synonyme de *Serret*, *Monceau*, *Montelier*. V. *Épaone*.

Ponsas, près de Saint-Vallier, a appartenu à Humbert Pilat, secrétaire du dernier Dauphin, et en dernier lieu aux Lacroix de Saint-Vallier. Il doit son nom à un ponceau établi sur un petit cours d'eau et était appelé *Ponsanis* en 1363; *Ponsas* en 1470. *Pontaix*, près de Die, a reçu sans doute le sien d'un pont sur la Drome; il est ainsi désigné dans un acte de 1246 : actum apud *Pontais*, ultra pontem, etc. (*Cart. de Léoncel*, p. 145); *Pontaisium* en 1274; *Ponteiz* en 1421. En 1288, ce fief appartenait à Aymar de Poitiers, qui donnait à ses vassaux une charte d'affranchissement; il passa aux Poitiers-Saint-Vallier, qui, vers 1508, le vendirent, ainsi que Quint et Eygluy, à Charles d'Hostun. Jacques de la Tour-Gouvernet l'acheta en 1582, et, dans le siècle suivant, il passa aux la Baume-Pluvinel, qui le possédaient en 1789. Pour *Pontaujard*, voyez *Jas*.

Le PONT-de-Barret, canton de Dieulefit, appelé *Savenna* dans le Xe s. (v. le § III), doit son nom à un pont sur le Roubion; il y avait probablement une barrière pour assurer le péage : de là le mot *Barret*. Ce village, où l'on a trouvé des antiquités romaines, est appelé ad *Pontum* en 957 et villa de *Ponte* en 1179 (*Cart. de Saint-Chaffre*, p. 7, 26, 33). Il a appartenu aux Adhémar (XIIe s.); aux d'Urre (XVIe s.); dans le XVIIe s., il était indivis entre les Marcel de Blain du Poët et les de Saint-Ferréol de Saint-Pons. Ceux-ci ont pour premier auteur connu Albert de Saint-Ferréol, notaire à Manas, de 1444 à 1472; dans le XVIIe s., Alexandre, fixé en Hollande, écrivait à ses parents qu'il avait fait dresser sa généalogie, et qu'elle remontait à sanctus Ferreolus, martyrisé à Besançon en 211. Cette famille, aujourd'hui établie à Grasse, habitait Montélimar et avait formé les branches dites de Saint-Pons, du Mas, de la Mure, Montauban. V. mes *Études étymologiques*, p. 26.

PORTES, sur la grande route, près de Valence, s'appelait locus de *Portis* en 1100, 1258 et 1374, et *Portes*, canton de Montélimar, *Portae* et de *Portis*. Il existe en outre une douzaine d'autres villages de ce nom. Dans le XVe s., les d'Urre (qui possédaient le second de ces fiefs dans le siècle suivant) étaient qualifiés de seigneurs de *Portes*, qui paraît être le premier. Les de Budos, à la famille desquels appartenait Louise de Budos, dame d'Étoile, dans le XVIIe s. (v. le § IV), étaient seigneurs et plus tard marquis de *Portes*, mais ce fief était celui de *Portes*-Bertrand, près de Vallon (Ardèche). *Portes*-lès-Valence, qui paraît avoir été longtemps réuni à Fiancey, a appartenu aux de Dorne (XVIIe s.), aux Lescot, aux Baronnat et aux de Rostaing.

L'autre village de PORTES fut inféodé en 1215 par Lambert Adhémar à Hugues de Mirabel, son porte-enseigne : Guillaume, un de ses descendants, le possédait en 1316; ce qui n'empêchait pas les Adhémar de prêter hommage aux Poitiers, notamment en 1283, et de prendre comme ces derniers, dans le XIVe s., la qualification de seigneurs de *Portes*. En 1507, ce fief appartenait aux d'Urre. Dans le XVIIe s., il passa aux de Lattier, qui le possédaient encore en 1789 et dont la famille, sur laquelle j'ai

donné des détails dans mes *Études étymologiques*, p. 15, ne tardera pas à s'éteindre.

Dans cet opuscule, j'indiquais les motifs qui, dans le moyen âge, faisaient souvent préférer à la route longeant le Rhône celle qui passait à la Baume-de-Transit, Grignan, la Touche, Portes, Châteauneuf et Charols, où l'on assure que Louis XIII a couché. A Charols, elle bifurquait dans la direction de Crest et dans celle de Loriol par Marsanne. En 1584, il existait depuis longtemps à Châteauneuf un pont sur le Jabron pour faciliter le passage des voyageurs qui suivaient le *chemin royal*. On est étonné aujourd'hui en voyant le mauvais état des routes du territoire de Portes, coupé par de hautes collines, que ce village doive son nom, ainsi que plusieurs autres, notamment *Portes* (Gard), sur la voie romaine de Nismes au Puy, appelé castrum de *Portis* en 1102, à un mot indiquant un lieu de passage, et, cependant, rien n'est plus vrai.

En b. l., on appelait *porta*, *portagium*, *portatico* le droit de péage perçu à la porte des villes, des bourgs, ou aux barrières établies à cet effet par certains seigneurs; ces mots venaient de ce qu'on *portait* presque toutes les marchandises à dos de mulet à cause du mauvais état des routes. *Port*, dans les Pyrénées, a conservé le sens de passage, défilé, comme dans Saint-Jean-Pied-de-*Port;* il correspond au *pforte* all. et au *phorta* tud. et a beaucoup d'analogie avec *furt*, gué, passage, en all.; *ford*, en angl.; d'où : Francfort, Oxford, passage des Francs, des bœufs.

A diverses époques, Propiac, près du Buis, a appartenu à des coseigneurs, notamment à Raimbaud Jeoffroi (Gaufridus) en 1282; aux Mévouillon (1293); au Dauphin (1317); aux évêques de Vaison (XIIIe et XIVe s.); aux de Rainoard, Vincens de Savoillans et d'Albert (XVIe s.); aux Vincens de Mauléon et de Cheilus (XVIIe et XVIIIe s.), et en dernier lieu à M. de Girard ou Girard. Ce village s'appelait *Propiacum* en 1216, 1317 et 1336; *Prupiacum* en 1317; *Propriacum* en 1317, et *Propiac* en 1346 [1].

---

(1) Valbonnays, t. Ier, p. 118; t. II, p. 166, 169; — *Inv. de* 1346, p. 221.

Ce nom paraît signifier domaine de *Probus :* la forme primitive devait être *Probiacum;* le changement du *b* en *p* a lieu très-souvent, lorsqu'un mot passe d'une langue dans une autre. Il est analogue à ceux de *Florac*, *Floriacum*, domaine de *Florus; Flaviac*, *Séverac*, domaine de *Flavius*, de *Severus*, et rappelle celui de *Clérieu*, *Clariacum*. On trouve le nom de *Probus* dans les anciennes annales de la province; le prêtre *Probus* fut envoyé par l'archevêque d'Embrun au concile d'Orléans en 551 (Guy Allard, t. II, p. 424).

Les traductions de PROPIAC par *propè aquas* ou *propitia aqua*, qu'on a proposées, ne me paraissent pas possibles. L'ancien village, aujourd'hui en ruines, m'écrit M. Marre (du Buis), était au levant du village actuel, à mi-côte, et à deux kilomètres des sources minérales, qui surgissent à l'opposé, au quartier de Salins. C'est dans ces ruines que fut inaugurée, il y a près d'un siècle, la secte des *illuminés du midi*, sous la présidence active du docteur Nicolas (de Châtillon), élève et ami de Mesmer, et avec l'appui de Condorcet.

L'ancien pont de QUART, au sud de Die, a été ainsi appelé, dit le D.r Long (p. 93), parce qu'il se trouvait au *quatrième* mille, et la vallée de QUINT, parce qu'elle était ad *quintam* lapidem de la même ville. Ce mandement, qui comprenait six paroisses, est désigné sous le nom de *Quint* dans les actes des XIIe et XIIIe s. Ce fief paraît avoir eu les mêmes seigneurs que *Pontaix*. Il existait une famille noble de ce nom, représentée dans le XIIIe s. par Adémar et Gyraud de QUINT (*Cart. de Léoncel*, p. 142).

RECULAIS, près de Romans, *Reculeysium* en 1515, est un petit village dont l'origine ne paraît pas ancienne. Dans le XVIIe s., il appartenait aux Monier de Rochechinard, et, dans le XVIIIe s., aux de Loulle, éteints en 1817 dans la personne d'un ancien conseiller au Parlement. Ce village, perdu à l'extrémité d'une vallée sinueuse, paraît devoir son nom à sa position dans un lieu *reculé*, écarté, comme le *Reculet*, le *Reculey*, *Reculas*, etc. « La ville d'Abbeville, dit une ordonnance de 1399, est assise en un *reculet* de mer. »

REILHANETTE, canton de Séderon, appartenait, dans les XIIIe

et XIVe s., aux du Puy, branche des du Puy-Montbrun ; dans le XVe s., aux d'Agoult et de Justas ; dans le XVIe s., aux Glandevés, et dans les XVIIe et XVIIIe s., aux Rolland de Cantelmes ou Cantelmi. Les noms latins étaient *Rellania* en 1302 et 1317 ; *Reyllania* en 1306 ; *Relliana* en 1317 (Valbonnays, t. II, p. 119, 166, 169). On l'a appelé plus tard Reilhanette pour le différencier sans doute de *Reillanne (Reliana, Rilhona, Reilana)*, qui en est peu éloigné, et dont la population est trois fois plus considérable [1].

Ces noms, comme ceux de *Reillac*, *Reilhac* (Dordogne), *Relhacum* et *Rilhacum*, *Reillaguet*, etc., sont synonymes de *couture (cultura)* et rappellent des terres nouvellement défrichées par des raies ou sillons de charrue. Ils dérivent de *relha*, soc de charrue, en b. l. (et en port.), qui, de même que *rail*, raie, barreau, en angl.; *reihe*, en all.; *reille*, *reillon*, *raillon*, flèche, dard, en v. fr.; *reiller*, labourer, *reille*, laboureur, en roman, a la même racine que *raji*, raie, rangée, file, en sanscrit (Burnouf, p. 538).

Rémuzat a peut-être appartenu à une famille de ce nom connue depuis le XIIIe s. et éteinte vers 1550, et plus tard aux de Laval (XIVe s.) et aux de Rivière (XVe et XVIe s.). Les noms latins étaient *Remusiacum* en 1173; *Ramusatum* en 1259 et 1269; *Remusacum* en 1298 et 1313 [2]. Dans diverses villes du midi il y avait des familles *Rémusat*, notamment à Montélimar en 1275 et en 1394; à Sisteron en 1327; à Montpellier en 1450 ; à Marseille en 1365 : Louis *Rémusat*, consul d'Aix en 1604, est un des ancêtres de M. Charles de *Rémusat*, ancien ministre.

La forme la plus exacte paraît avoir été *Ramusatum*, lieu boisé; du l. *ramus*, rameau, branche, qui a fourni beaucoup de dérivés et de noms de lieu, tels que le *Ramage; Ramecourt*, *Ramicourt* et *Ramonville* (maison du bois); *Ramillies* et *Ramousies* (bois taillis), etc. Le changement de l'*a* en *e* est fréquent; on peut citer père, mère, frère, qu'on écrivait en latin

---

(1) La famille de *Reillanne* a pour armes : d'azur au soc ou *reille* d'argent.

(2) *Gallia*, *Preuves*, p. 37; — *Inventaire de* 1346, p. 218, 229, 239.

avec un *a*. L'ancien Rémuzat était de l'autre côté de l'Oule, sur le penchant de la montagne.

Rioms ou Rions, canton du Buis, sur le flanc d'un coteau, a été donné en 1284 par Randonne, fille de Draconet de Montauban, à Ronsolin ou Rocelin, son fils; dans le XIVe s., il appartenait aux de Rosset, et, dans le XVIe s., aux Rosans et aux de Lhomme; en 1601, il fut acheté par Jacques de la Tour-Gouvernet, et dans le XVIIIe s., il passa aux d'Albert de Rions, originaires de Provence. Ce village était appelé *Rionia* et de *Rionis* en 1060; castrum *Rionis* en 1284; idem *Riomis* en 1296; idem *Ryomis* en 1291; idem *Rihomis* dans le XIVe s. [1]. En 1393, Duranus de *Riomis* habitait Montélimar (*Cart.*, p. 213).

Ce nom paraît être le même que Riom (Puy-de-Dôme et Cantal); *Rion* (Landes et Saône-et-Loire); *Rions* (Gironde); *Rians* (Cher et Var); *Ruoms* (Ardèche), dont le territoire est en partie composé de rochers qui sont dans le désordre le plus singulier; il a une physionomie celtique, et probablement la forme primitive a été la même que celle de *Riom*, *Ricomagus* dans le VIe s., et plus tard *Riomum*, que Gluck [2] traduit par champ ou domaine du roi, comme *Réauville*, *Konigsfeld* et *Ricodunin (dunin = dunum)*, où l'on frappait des monnaies mérovingiennes. MM. Quicherat, p. 49, et Houzé, p. 89, expliquent très-bien comment *Ricomagus* a pu se contracter en *Riom*.

L'emplacement sur lequel a été construite, vers 840, l'abbaye de Saint-Barnard de Romans se nommait *Conquerius* [3] et dépendait du territoire de Génissieux. La ville naissante auprès du monastère est appelée *Rotmanensis* ecclesia en 967 (*Cart.*, *Preuves*, t. III, p. 109); *Romanensis* basilica ou ecclesia en 995, 1030, 1050 et 1072 (*idem*, t. Ier, p. 25, 31, 58, 137); apud *Rotmanos* en 1095 (*Cart. de Saint-Hugues*, p. 55); *Rotmanum*

---

(1) *Cart. de Saint-Victor*, t. II, p. 71, 72; — Valbonnays, t. II, p. 118; — *Inventaire de* 1346, p. 218, 224, 239.

(2) *Die bei Caesar Keltischen Namen*, p. 123.

(3) *Conquerius*, comme *Conqueirac* (Gard), *Concayrac* en 1256, *Conquereuil*, le *Conquet*, *Conques*, etc., paraissent dériver de *conca* ou *concha*, synonyme de *comba*, vallée, en b. l.; *conc*, baie, rade abritée, en breton.

en 1120 (*Cart. de Saint-Victor*, N.os 810 et 811); *Rotomanum* en 1133 (*Cart. de Saint-André*, p. 167); *Romans* en 1179, 1183 et 1201 (*Cart. de Die*, p. 31, 37 et 26); *Rotmas* en 1261 (*Cart. de Léoncel*, p. 207), etc. On voit combien il y a peu de fixité dans la forme du nom.

D'après l'éminent historien de sa ville natale, M. Giraud, il aurait été emprunté à celui de *Rotman*, qui donna à saint Barnard le terrain sur lequel fut construit le monastère. Cet auteur explique (*Preuves*, t. Ier, p. 327 à 330, et t. III, p. 109) pourquoi le nom de ROMANS a fini par prévaloir sur celui de *Rotmans*, et pour quels motifs le bienfaiteur n'a pas pu perpétuer le souvenir de sa libéralité. Suivant M. l'abbé Chevalier (*Bull. arch.*, 1866, p. 332), ROMANS devrait son nom à une église dédiée à Saint-*Romans*, qui existait déjà en 995.

Rotman, *Rodman*, *Hrodman* sont des noms germaniques qui veulent dire illustre guerrier (Pott, p. 207, 242; — Ferguson, p. 373). Comme fief, ROMANS appartenait indivisément au chapitre de Saint-Barnard et aux Dauphins; à ces derniers succédèrent les rois de France et les ducs de Valentinois (1642).

ROMEYER, près de Die, où l'on a trouvé des antiquités romaines, était un fief du chapitre. Il est appelé *Romeier* en 1145, 1168, 1178, 1183 et 1214; *Romeer* en 1200; *Romerarium* en 1203; *Romearium* en 1208 et 1231 (*Cart. de Die*, *passim*; — *Gallia*, *Preuves*, p. 205). Quelques personnes ont pensé que ce village devait son nom à un établissement *romain*. Il me paraît plus naturel de le rattacher, de même que ceux de Fons *Romevia*, près de Murs (Vaucluse), mentionné dans un acte de 1035 (*Cart. de Saint-Victor*, t. II, p. 432); *Romeries* (Nord), qui vient de *rumeriae*, ronces, broussailles (Mannier, p. 304); *Romiguières*, *Roumiguières*, etc., au même radical que *rome*, ronces, broussailles, en v. fr.; *roumegoux*, touffe de ronces, en auvergnat; *romengueria*, en b. l., du l. *rubetum*, ronce.

ROTTIER, près de la Motte, appartenait, dans le XVIIIe s., aux Bouvard de Roussieu et de Saint-Lambert. Il s'appelait *Roterium* et *Rioterium*, en l., et quelquefois *Routier* dans les anciens actes. Ce nom, comme celui de *Reilhanette*, annonce une culture, un défrichement. De même que ceux de la *Rote*,

Rotes, les *Rotoirs*, les *Rotours*, la *Roue*, *Routier*, les *Routieux*, il dérive du même radical que *rotten*, *roden*, *reuten*, *ausrotten*, défricher, extirper, déraciner, en all.; *router*, en v. fr.; *rotia*, *rodum*, *rhotum*, *rothus*, défrichement, en b. l. Ces noms, comme ceux de *Sart*, *Essart*, rappellent des terrains incultes concédés, moyennant une faible redevance, par des seigneurs ou des couvents à leurs serfs ou vassaux. Ceux-ci étaient appelés *ruptarii* (*rupteurs* de terre, *roturiers*; de *ruptura*, action de rompre). Voir *Royans*.

Plus tard, le mot *roturier* devint un terme collectif sous lequel on désignait tous ceux qui payaient des redevances ou *rotures* territoriales, dont les nobles étaient exempts.

Roussas, canton de Grignan, appartenait déjà dans le XIIe s. aux Adhémar à titre de seigneurie ou de coseigneurie; cependant, en 1250, Bertrand prenait le titre de seigneur de *Rossas*[1], et, en 1278, Jourdan (Jordanus) le prenait également (*Inv. de* 1346, p. 239). En 1330 et en 1342, G. Fabre est qualifié de seigneur de *Russacum* et de *Rocetum*, et, en 1547, Michel Franchessin ou Francessin, marchand de Montélimar, de seigneur de *Rossas* (*Cart.*, p. 102, 121). Dans le XVIIe s., ce fief avait passé aux Perdeyer, du Diois, dont le manoir était près de Menglon : sous Louis XIV, cette famille s'éteignit dans celle de Philibert, appelé aussi Montauquier et Cadet de Charence, lieutenant de Lesdiguières, qui joignit à son nom celui de Perdeyer, et dont la postérité s'est éteinte vers 1800. Sous Louis XV, le fief de Roussas fut vendu 38,000 livres par Laurent de Philibert de Perdeyer à François-Antoine de Bertet, d'Avignon.

Roussas est appelé *Rossas* en 1219 (*Cart. de Saint-Chaffre*, p. 41); *Rossanum* en 1278 (*Inv. de* 1346, p. 239); *Rossatium* en 1291 (Valbonnays, t. II, p. 59), et souvent *Rossas* dans le XVIIe s. Il a ses similaires dans *Rossas*, près de la Motte, et Roussas, près de Valdrôme. On prétend qu'il doit son nom aux terrains rougeâtres qui composent en grande partie le territoire

(1) *Statuts de Visan*, p. 126.

de la commune. Les montagnes des *Rousses*, dans l'Oisans, sont formées par des roches ocreuses, et la *Croix-Rousse*, qui domine Lyon, doit son nom à la couleur de la pierre de Couzon, qui entrait dans la construction d'une croix élevée en 1560.

Rousset, à l'autre extrémité du canton de Grignan, a appartenu aux Adhémar; aux des Alrics de Cornillan à dater du XVe s.; en 1690, l'un d'eux fit ériger par le Pape en marquisat Rousset et divers fiefs voisins; son fils, le marquis de *Rousset*, mourut sans enfant en 1737; le marquisat passa entre les mains des Calvière et, par mariage, entre celles des Blacons. V. *Blacons*, § V. Ce village est appelé *Rossetum* en 1495 et 1498, et son nom a probablement la même origine que celui de *Roussieux*.

Roussieux, près de Rémuzat, a appartenu aux Dauphins (XIIIe et XIVe s.); aux Chabestan (XVe s.); aux Bouvard (XVIe et XVIIe s.), et aux Achard de Ferrus de Sainte-Colombe (XVIIIe s.). Ce village est appelé *Rosseu* en 1266 (*Inv. de* 1346, p. 223); *Rosseum* en 1273; *Rossevium* et *Rossevum* en 1284 (Valbonnays, t. II, p. 118).

Il est difficile de savoir si ce nom, ainsi que ceux de Rousset, *Roussay*, *Rousseix*, le *Roussey* (*Rosseyum* et *Roceium*), le *Russey*, *Rousset*, près de Mâcon (*Rociacum*), etc., viennent de la couleur *rousse* ou rougeâtre du territoire; du breton *ros* ou *ross*, commun en composition, tertre couvert de fougères ou de bruyères, bouquet de bois, que Pictet, t. Ier, p. 193, rattache au sanscrit *rohi*, arbre, plante; ou de *rhos* ou *ros*, marais, lieu plein, roseaux, en gall. et en corn. (Taylor, p. 284, 482). M. Cocheris[1] pense que *Roussay*, *Roussey*, *Rousseix*, les *Rousses* sont des altérations de *ronces*.

D'après Guy Allard, le Royannais ou pays de *Royans* contenait vingt-quatre paroisses. Vers 1040, ce pays, ou au moins une partie, appartenait à Ismidon, prince de *Royans*, de qui sont issus les Sassenage et les marquis de Bérenger. Flotte de *Royans*, descendante d'Ismidon, apporta en 1230 à Guillaume

(1) *L'écho de la Sorbonne* du 26 janvier 1868.

de Poitiers, son mari, Saint-Jean, Saint-Nazaire et plusieurs autres fiefs, qui passèrent plus tard aux la Baume-d'Hostun. En 1712, ils furent compris, avec huit autres, dans l'érection d'*Hostun* en duché-pairie en faveur du maréchal de Tallard.

Le Pont-en-Royans (Isère), qui comprenait une partie du Royannais, formait un mandement composé de neuf paroisses. C'était une principauté indépendante qui appartenait aux Sassenage [1] : en 1339, les Bérenger-Sassenage, qui en héritèrent, furent obligés de se reconnaître vassaux du Dauphin; en 1617, ils firent ériger en marquisat cette importante seigneurie.

Déjà, dans le IXe s., il existait, au nord-ouest de Romans, un *ager* ou *pagus* (canton, mandement) appelé *Roionensis*, *Rogiacensis*, *Roianensis* ager, *Roionum*, *Roionis*, in *Rogione*, *Roian* en 844, 967, et dans plusieurs actes des Xe et XIe s. [2]. Il s'est conservé dans le nom du quartier des Royons, près de Clérieu. Celui du *Royans* ou *Royannais* apparaît pour la première fois dans l'histoire vers 1040, sous la forme de in *Roianensis* partibus; on trouve ensuite pagus *Royanus* en 1050; ad balmas de *Roianis* vers 1070; in pago *Roianensi* vers 1110, et, à partir de cette époque, *Royanum*, de *Royanis*, de *Roianis*, *Roians* [3].

Je ne sais si les deux *ager* ou *pagus* indiqués ci-dessus n'en faisaient primitivement qu'un seul, portant le même nom originaire, resté plus tard presque identique, ainsi qu'on peut le voir; à tel point que M. Giraud a désigné le même *ager* des *Royons* par *Roionensis* dans le t. Ier, p. 206 et 314, et par *Roiane* dans le t. III, p. 86. Quant à l'étymologie de ce nom, j'en suis réduit à de simples conjectures.

---

(1) N. Chorier, *Histoire généalogique de la maison de Sassenage*, p. 49, 52; — *Cart. de Saint-Hugues*, p. 77; — Salvaing de Boissieu, *De l'usage des fiefs*, p. 99.

(2) Baluze, *Capitularia*, t. II, p. 956, éd. de 1772; — Giraud, *Preuves*, t. II, p. 110; t. III, p. 86, 109; t. Ier, p. 130, 49; t. II, p. 43; — *Cart. de Saint-André*, p. 71.

(3) *Cart. de Saint-Hugues*, p. 77; — Giraud, t. Ier, p. 44; t. III, p. 53; — *Cart. de Léoncel*, p. 168, 187.

Est-il emprunté à celui de la capitale des Vertacomicori, comme le suppose, mais sans aucune preuve, M. Long, p. 182? Ou à celui d'une divinité topique, Mars *Rudianus*, dont le nom nous est révélé par deux inscriptions[1]? Ou bien encore à ceux de *Roian*, *Roiant*, *Roen*, anciens noms d'homme bretons, et probablement gaulois, qui veulent dire aussi roi, chef de clan (*raja* et *rajan*, en sanscrit)?

Est-ce, comme le prétend Chorier, un souvenir de *Rhodan*, chef lombard, qui assiégea Valence vers 580? C'est peu probable.

Vient-il, comme *Rottier*, d'un radical commun en composition en Allemagne et en France? On le retrouve, avec le sens de défrichement, sous les formes de *roid*, *roit*, *reut*, en tud. (Forstemann, p. 78); *roy*, *roye*, *roie*, *roue*, *rode*, en v. fr. *Roya*, en b. l., rappelle la division d'un champ en deux *roies*, *royons*, soles ou labours, et désigne aussi un chemin; *roya* terrae, fonds de terre, domaine. La fondation de *Roybon* (Isère), villa nova *Roybonis*, remonte à 1294, époque à laquelle le Dauphin accorda des franchises à tous ceux qui défricheraient un quartier de la forêt de Chambaran. *Roybon* veut dire bonne culture.

M. Mannier me cite, à l'appui de cette hypothèse pour ROYANS, le village de *Royon* (Pas-de-Calais), que M. Herbaville traduit par défrichement. C'est aussi l'opinion de M. Chotin. On peut rapprocher ce nom de ceux de *Royan* (Char.-Inf.) et de *Roujan* (Hérault), castrum de *Royano*, *Roiano* et *Rojano* dans le XIIe s.

Les noms de ROYANS et de *Royons*, donnés primitivement à des terres nouvellement défrichées, auraient été peut-être plus tard appliqués à un territoire assez étendu. *Royannais* et *Royanné*, qui sont des noms de famille, désignaient dans le principe des gens originaires du *Royans* ou *Royannais*.

ROYNAC, près de Marsanne, au pied d'une montagne dominée

---

(1) DE COSTON, *Origine des noms*, p. 269; — ALLMER, *Bull. arch.*, 1868, p. 235. — *Rudianus* est un mot gaulois qui veut dire très-puissant, très-fort, ainsi que je chercherai à l'établir dans une seconde édition.

par un château fort en ruines, fut inféodé en 1283 par Aymar de Poitiers à Hugues Adhémar; dans les XIVe et XVe s. les Poitiers et les Adhémar prenaient les uns et les autres la qualification de seigneurs de *Roynac*, ce qui paraît être la conséquence de cette inféodation. Ce fief appartint ensuite aux Grolée-Mévouillon; aux la Baume-d'Hostun, qui le payèrent 3,500 écus en 1515; aux d'Urre en 1648; François de Beaumont, marquis de Brison, le recueillit en 1715 dans la succession de François d'Urre, et vers 1783 il fut acquis par Alexandre de Montlovier, conseiller à la Cour des comptes. Louis de Poitiers brûla, en 1376, *Roynac*, dont le château fut encore démantelé en 1561.

Ce village était appelé *Roennac* en 1159; *Roenac* en 1234; *Roenaxum* en 1332; *Roenacum* en 1333; *Roynacum* en 1336; *Royna* en 1356; *Roynacius* en 1360; *Ruynat* et *Ruinat* dans les XVIe et XVIIe s. (c'est la prononciation patoise actuelle de ce nom).

Roynac paraît se rattacher à la langue celtique, mais il est difficile de savoir s'il a été emprunté au nom de son fondateur, ou si c'est la contraction d'une forme plus ancienne. Dans le premier cas, on peut le rapprocher de l'ancien nom d'homme breton *Roinoc*, qui paraît être l'adjectif de *Roen* et *Roian*, roi, chef de clan (V. *Royans*). C'est peut-être l'origine du nom de la famille *Ruine*, *Ruyne* ou *Ruina*, qui habitait Die dans le XIIIe s. et de celui de Guillaume *Royn*, ou *Ruyns*, évêque de Grenoble en 1302 [1].

Dans le second cas, Roynac rentrerait dans la même catégorie de noms que *Rognac* (B.-du-Rh.), *Rodinnag* dans le Xe s., *Roignac* en 1400; *Rouan* (Loir-et-Cher), *Rothomagum;* Pont-de-*Ruan* (Indre-et-L.), *Rotomovic* sur les monnaies mérovingiennes et *Rotomago* dans le XIe s.; *Rouen*, *Rotomagus*, etc., dont la signification est assez difficile à déterminer. La forme patoise *Ruinat* est une altération locale due sans doute à la *ruine* et à l'incendie de ce village en 1376.

---

(1) *Cart. de Die*, p. 44; — *Cart. de Léoncel*, p. 120; — *Gallia*, *Preuves*, p. 129; — *Cart. de Montélimar*, p. 151.

D'après M. Grandgagnage (de Liége), Rochefort-SAMSON, dont il a déjà été question au § 1 v.° *Rochefort*, et les autres châteaux appelés aussi SAMSON auraient reçu ce nom symbolique pour caractériser la force de leur position. Quelques-uns avaient pu aussi peut-être le tenir de leur fondateur. On le rencontre à Vienne et à Tain dans les IXe et Xe s., et saint *Samson* était abbé de Dol en 564.

Château-SARRASIN, près de Montélimar, était une maison forte, construite pour résister à un coup de main, qui appartenait aux de Mons, seigneurs de Savasse. Elle fut achetée vers 1709 par Jean Geoffre et reconstruite dans le style italien par son fils ou son petit-fils. Ce château, appelé depuis cette époque *Serre*-de-Parc (coteau du parc), a été acquis vers 1846 par M. Deserre ou de Serre.

Le nom de SARRASIN ne me paraît rien avoir de commun avec le séjour des *Sarrasins* en Dauphiné. M. Devals a démontré [1] que le castrum Cerrucium de la charte de 847 est Castellus et non pas Castel-*Sarrasin*, appelé primitivement Villa longa : son nom moderne de Castellum *Sarracenum* apparaît pour la première fois en 1162. Ce bourg le devait aux créneaux appelés moucharabis ou machicoulis, empruntés par notre architecture militaire à celle des Sarrasins et qu'on a appelée *sarrasine*, comme la herse mobile suspendue sur la porte d'un château fort. D'après une tradition de la famille de Geoffre de Chabrignac, la tour de Château-SARRASIN était surmontée de machicoulis. Cette antique construction devait très-probablement son nom au genre d'architecture qui la caractérisait. Pour *Sassenage*, v. *Chassis*.

SAULCES, près de Loriol, est un village remontant seulement à Louis XIV ; il a commencé par une auberge, construite sur la grande route, et a pris le nom du quartier sur lequel il se trouve. C'est aussi celui d'une famille qui a produit plusieurs marins distingués, issus de Jacques Desaulces, châtelain de Mirmande en 1719.

---

(1) *Mémoires lus à la Sorbonne en* 1867, p. 135, 153.

Le nom latin devait être *Salices*, saules. *Salix* correspond à *salaha* en anc. all., *sail* en irl., du sanscrit *sala*, arbre et eau (Pictet, t. 1, p. 194), dans le sens d'arbre aquatique. Ce radical a contribué à la formation de beaucoup de noms, notamment : le *Saulcy*, *Saucède*, la *Salcette* (*Salceia*, *Saliceia*, *Saulaie*, en b. l.), le *Saulchois*, le *Saulçois*, *Sauzade*, *Sauzay*, *Sauzède*, la *Sauziére*, et SAUZET, près de Montélimar.

Ce dernier village était appelé castrum *Sausiae* en 1163 (*sauzaia*, *sauzaium*, saulaie, en b. l.); castrum de *Sauze* en 1190 (sauze, saule, en prov.); *Saucetum* en 1291, 1324, 1355, 1404; *Sausai* en 1336; *Sozet* en 1421. On a trouvé souvent des antiquités romaines à Sauzet, où Louis XI a séjourné, lorsqu'il était dauphin. Ce fief a appartenu à beaucoup de familles, soit en totalité, soit comme coseigneurie; il en est question dans la *Notice* de M. l'abbé Vincent; ce sont notamment les Adhémar, les Poitiers et les Arthaud (XIIe, XIIIe et XIVe s.); en 1296, Guillaume des Artaud céda au comte de Poitiers ses droits pour 2,000 livres. En 1421, le roi succéda aux Poitiers; en 1444, Louis XI donna SAUZET à Antoine d'Hostun; en 1537 il fut acheté par François de Moreton-Chabrillan; en 1563 par Jean Albert, seigneur de Montlahuc, pour 8,000 livres, et en 1591 par le seigneur de Blacons; enfin, en 1641, il fut compris dans le duché-pairie de Valentinois, donné au prince de Monaco.

SAVASSE, près de Montélimar, sur un plateau élevé et adossé à une montagne, a appartenu en commun aux Poitiers et aux Adhémar (XIIe, XIIIe et XIVe s.); mais les derniers devaient prêter hommage aux premiers. En 1360, Aymar de Poitiers établit à SAVASSE une cour dont la juridiction comprenait trente-huit paroisses (*Cart.*, p. 287). Ce village fut assiégé en 1271 et saccagé à la fin du XIVe s. par les troupes de Roger Raymond de Turenne; dans les XVIe et XVIIe s., c'était un fief des de Mons, et en dernier lieu des princes de Monaco, comme ducs de Valentinois. Le quartier appelé Pré-de-SAVASSE, au couchant de Montélimar, doit son nom à ce qu'il appartenait aux de Mons de *Savasse*.

Ce village est appelé *Savassia* dans l'acte suspect ou faux de 1099, et en 1237, 1277, 1287, 1291, 1334 et 1336. Ce nom paraît

avoir pour racine *sav, save* ou *sao,* hauteur, montagne, en br. et sans doute en celt., d'où *saven,* terrasse, plateau, et *savyn,* pays montagneux, en kimr. Ce radical est suivi de la terminaison péjorative provençale *asse* (*accia* en it.) : la montagne de SAVASSE est presqu'inculte et hérissée de rochers. Ce nom est synonyme de celui de *Savas* (Isère et Ardèche), situés dans des pays montagneux, de même que *Savel* (Drome et Isère), qui paraissent être des diminutifs. *Savel,* près de Saillans, *Savellum,* appartenait en 1789 au marquis de Grammont. *Sauve,* et quelquefois *save, souve,* signifiaient forêt, bois, en v. fr., du l. *silva.*

L'addition du nom de Saint-SECRET, faite à celui de la *Roche,* paraît être le résultat d'une altération (v. le § 1). Ce village est appelé Ruppis sancti *Segreti* en 1277 (*Inv. de* 1346, p. 238). Il n'y a pas de saint de ce nom, mais on trouve celui de sancta *Sigrata* ou *Sigrada,* qui habitait Soissons en 676 : il veut dire victorieuse compagne ou conseillère, en tudesque. Cette sainte est appelée vulgairement *Ségréte, Ségrauz, Ségros ;* elle a donné son nom aux villages de Sainte-*Ségros* (Côte-d'Or), Sainte-*Segrée* (Somme), et très-probablement à celui de la Roche-Saint-*Secret.*

Valence était la capitale des SEGALAUNI, dont le nom, d'après M. Houzé, p. 87, veut dire joyeux guerriers, joyeux combattants. Il a pour racine *laouen,* gai, joyeux, en br.; *louen* et *lowen* en corn.; *lawen* en gall. (Zeuss, p. 124) : de là les noms d'homme *Laouen, Laouenek, Laouenoch,* et celui de *Catlaouen,* synonyme de *Segalauni* et duquel paraît dériver celui des *Catalauni,* altéré en passant dans la langue latine.

La première partie du nom des SEGALAUNI a pour racine *seg, seig, sieg, sigh,* rappelant une idée de courage, de force, de victoire : on la retrouve dans beaucoup de noms germains, tels que *Segaldus* ou *Sigaldus (Ségaud, Sigaud),* vainqueur vénérable ; *Ségimer* ou *Sigimer,* vainqueur illustre, et dans *Seighion,* guerrier; *seich,* combat, *seagh,* courage, en irl.; *sigh,* briser, s'élancer, en éc., du sanscrit *sahya,* fort, vigoureux, *sahas,* force [1]. *Sego* et *segu* entrent dans la formation de beaucoup de

(1) PICTET, t. II, p. 197; — BELLOGUET, t. I, p. 241; — HOUZÉ, p. 87; — BURNOUF, p. 702; — GLUCK, *Keltischen Namen,* p. 152.

noms gaulois (*sege* et *segi* dans les noms ibériens), notamment dans celui des *Segusiani*, ou plutôt *Segusiavi* [1], dont la terminaison *av* paraît être ethnique, et qui avaient pour capitale Feurs (Loire); des *Segobrigii* en Provence; de *Segodunum*, Rodez; *Segustero*, Sisteron, et de *Segusio*, *Suze*.

Le fief de la SIZERANNE ou *Cizeranne*, sur un monticule près de Meymans, appartenait déjà en 1513 à la famille de Chastaing, issue de monnayeurs de Romans, éteinte à la fin du siècle dernier dans la personne de Madame de Rostaing. En 1828, M. Charles et M. Henri Monier (qui a obtenu plus tard un siége au sénat et le titre de comte) ont été autorisés à joindre à leur nom celui de de la SIZERANNE [2].

C'était primitivement celui d'un quartier dans lequel se trouvaient un cours d'eau et une forêt : il est appelé nemus de *Soiseiranas* en 1194; de *Soseiranes* en 1262; aqua que vocatur *Ceserana* en 1245 [3]. Il paraît analogue à ceux de *Sizérénas* (Hautes-Alpes) et de *Cizerin*, ancien fief situé près de Corenc (Isère) qui appartient aujourd'hui à M. Pilot, et qui était autrefois la propriété d'une famille de ce nom, éteinte depuis longtemps, et dont les premiers membres connus étaient Ubaudus de *Siczerino* (1274), Arthaudus de *Cizerino* (1275) et Amedeus de *Cizerino* (1299) — *Inv. de* 1346, p. 106. On peut citer encore *Sisery* (Yonne), *Ciseray* en 1399, et *Saiserais* (Meurthe), *Sasiriaca* en 923 et *Sasiriacum* en 942.

Les anciennes formes du nom qui nous occupe paraissent altérées et sont intraduisibles. M. Houzé pense avec raison, je crois, qu'il est emprunté à celui d'un possesseur; il doit en être de même de *Sizerenas* et de *Cizerin;* les noms d'homme germaniques *Siger, Sigger, Siggaer, Sigar, Siggeir, Segar* (victorieux guerrier; V. *Segalauni*) étaient communs dans les premiers siècles du moyen âge, et on trouve celui de *Sigerius* à

---

(1) *Mémoires des antiq.*, t. 18, p. 267 et 343; — *Revue arch.*, septembre 1869, p. 184.

(2) L'article relatif aux la *Sizeranne*, publié en 1866 dans la *Revue nobiliaire*, p. 322, contient plusieurs erreurs.

(3) *Cart. de Léoncel*, p. 59, 138, 207.

Marseille en 1060 [1]. *Sigerana* ou *Sigerina* villa (domaine de *Siger*) est devenu *Sizeranne* ou *Cizerin*.

Le nom de Suze est commun à quatre villages de France et à une ville du Piémont. Suze-la-Rousse (Drome) est construit au pied d'un monticule sur lequel se dresse un château grandiose et majestueux. On croit que le bourg gallo-romain était à Saint-Bach, qui en est très-rapproché, et où l'on a trouvé beaucoup d'antiquités. Cet ancien fief des princes de Baux passa aux Saluces, par suite du mariage d'Hugues avec Marguerite de Baux, dite la *Rousse* [2], qui eut lieu en 1392. Antoinette de Saluces, sa fille, l'apporta à Louis de la Baume, qu'elle épousa en 1426 : les la Baume-*Suze* le firent ériger en comté en 1572 et l'ont conservé jusqu'en 1789. Le château appartient aujourd'hui au marquis des Isnards, dont la grand-mère était sœur du dernier des la Baume-*Suze*.

Les anciens noms de Suze font défaut ; je ne connais que celui de *Suza*, mentionné dans les actes de 1392 et de 1413.

Suze, sur une hauteur près de Crest, a appartenu aux évêques de Die (XIIIe s.), aux Adhémar, à charge d'hommage en faveur des Poitiers (XIVe et XVe s.), et aux Clermont-Montoison, qui le possédaient en 1789 et prenaient, en 1567, la qualification de seigneurs de *Suze* la vieille et la jeune. Ce village est appelé *Seusia* en 1165; *Secusia* en 1178 et 1228; *Seuza* ou *Seusa* en 1201, 1210, 1228, 1332; *Sequsia* en 1290; *Secusia* vetus en 1316; *Seusa* la viella et *Seusa* la novella en 1332; mandamentum *Secussiarum* en 1383 [3].

La *Suze* (Sarthe) se nommait *Secusa* en 1044, *Seuza* en 1097 et *Suza* en 1146; *Suze* (Piémont), *Segusium* dans le VIe s.; *Se-*

---

(1) *Cart. de St-Victor*, t. II, p. 631.

(2) On a prétendu que Marguerite devait ce surnom à la couleur de ses cheveux et l'aurait donné à son fief. M. Pilot (*Le Dauphiné du* 22 *mai* 1870) dit qu'elle était appelée la *Rousse* parce qu'elle était dame de *Suze-la-Rousse*, *Suza la Rossa* en 1392 et en 1413. Le marquis de Laincel (*Voyage humouristique*, p. 31) pense que cette épithète vient des carrières de pierres *rousses* qui ont servi à bâtir le bourg de *Suze*.

(3) *Cart. de Die*, p. 20, 25, 51; — *Cart. de Léoncel*, p. 33, 277; — Valbonnays, t. I, p. 122; — *Gallia*, *Preuves*, p. 129; — *Archives départ.*

cusium dans le XIe; et enfin *Suzon*, commune de Bouquet (Gard), *Segusto* sur une inscription romaine [1].

On voit que le nom moderne est une contraction de l'ancien, qui rappelait une idée de force, de courage, de combat, comme dans la première partie de celui des *Segalauni*, et dans ceux de *Siger* et de *Valence* : il correspond à celui de *Ferté (firmitas)*, commun en France.

Tarendol, ancien château fort situé dans le canton du Buis, a appartenu aux Montauban (XIIIe s.), aux Dauphins (XIVe s.) et en dernier lieu, de même que Bellecombe et Pennafort, aux d'Albert de Rions et aux de Soissan. Il est appelé *Terendos* (sans doute pour *Terendol*) en 1284 (Valbonnays, t. II, p. 118); *Cerrendol* dans l'*Inv. de* 1346, et *Tarendolium* en 1376. L'étymologie de ce nom m'est inconnue.

Tersane, parrochia *Tersane* en 1527 *(Arch. dép.)*, dépendait du mandement d'Hauterives et appartenait aux mêmes seigneurs. La paroisse ne paraît pas remonter au delà du XVe s. Ce village doit sans doute son nom à une redevance du *tiers* (*tersana*, en b. l.) du produit des terres données à bail ou à redevance. Dans le XIIIe s., on appelait *tertia* ou *tierce* le tiers des terres que les Burgondes avaient laissé aux vaincus.

Teyssières, près de Dieulefit, a appartenu aux Artaud (XIIIe s.); aux Poitiers (XIVe s.); aux d'Urre et aux Bologne, qui paraissent l'avoir possédé simultanément, comme coseigneurs (XVe, XVIe et XVIIe s.); aux Durand de Pontaujard et aux Rigod de Montjoux (XVIIIe s.). Les noms latins étaient castrum de *Taiseriis* en 1284; *Teysseriae ; Tesseriae ;* de même que ceux de *Teissières* (Cantal et Aveyron), *Teissière*, près de Mazan (Vaucluse), et peut-être *Teyssieu*, Teyssières paraît dériver d'un mot qui signifie redevance, tribut, taxe, et qui est suivi du suffixe *ière*. On en retrouve le radical dans le vieux mot dau-

---

(1) *Dictionnaire topographique*, p. 241. Le nom de la province de *Susiane*, de la ville de *Suse*, en Perse, et celui de *Suzanne* viennent de *schouschan*, lis, en hébreu, devenu σοῦσον en grec.

phinois *tayssc*[1], impôt; *taxe, tassa,* en it., primitivement tribut (τάξις, en grec); *tessara,* redevance, en b. l. On pourrait le traduire aussi par maison de *Teyssier* ou du tisserand.

Treschenu, près de Châtillon, a appartenu aux Claret, tombés en quenouille dans les Simiane, vers 1585; ceux-ci l'ont conservé jusqu'en 1789. Ce village est appelé ecclesia de *Tribus Chanutis* dans Boyer de Sainte-Marthe, p. 381; *Treschenu* dans divers actes des XVIe et XVIIe s. Ce nom est assez difficile à expliquer; on ne sait s'il veut dire trois chênes, au delà du chêne, ou pays des chênes. V. *Tricastin.*

Les noms analogues sont : *Trébosc,* au delà du bois (trans boscum); Trabuech, commune de Lus-la-Croix-Haute, au delà du Buech; *Très-le-Puy,* près de Luc, au delà du mont; *Tres-cléoux* (Hautes-Alpes), de *Tribus Cliviis* en 1231 (*Gallia, Preuves*, p. 208); *Trescleux*, trois coteaux, d'après la forme latine, ou au delà du coteau (V. *Cléon*, § Ier); Trescoussoux, cantons de Remuzat et de Luc, trois coteaux ou au delà du coteau (*cos, cous,* rocher, montagne, en dialecte languedocien)[2], qui a formé le nom de *Coussat,* sur une hauteur près de Fay-d'Albon, et de *Coussaut,* ancien prieuré situé sur un coteau, près d'Alixan, appelé *Cozau* en 1165 et 1192; *Cossaut* en 1240; *Cossau* en 1275 (V. le *Cartulaire de Léoncel*).

On peut citer encore la rue *Très-Cloître,* à Grenoble, appelée *Tra-lo-Cloitre* dans le XIVe s., et *Tracloître* dans le XVIIe s., parce qu'elle est au delà du cloître de l'église de Notre-Dame (la cathédrale), et la rue *Très-Monnaie,* à Lyon, qui est au delà de l'hôtel des monnaies.

Le pays des Tricastins, dont la capitale, Augusta *Tricastinorum,* prit, vers le Ve s., le nom de Saint-Paul, était habité, à l'époque romaine, par les *Tricastini :* on croit que ce bourg est le *Neomagus* des itinéraires; v. *Nions,* § IV. Le nom de *trois châteaux,* ajouté à celui de Saint-Paul, est dû à une in-

---

(1) Dans un hommage rendu en 1359 à Isnard d'Agoult, seigneur de Valdrôme, on lit ces mots : « les cens, servis, *taysses*, vingtains, etc. »

(2) Cénac-Moncaud, *Histoire des peuples et des états pyrénéens*, t. Ier, p. 600.

terprétation erronée du mot *Tricastinum*, très-souvent changé en *Tricastrinum* dans les actes, bulles et sur les monnaies du moyen âge. Cette forme a fait supposer ensuite qu'elle était due à trois forts ou châteaux construits dans le pays *(castra)*.

Le nom des TRICASTINS paraît formé de deux radicaux celtiques; on retrouve le premier dans *tré*, *tref*, *tréo*, village, pays, paroisse, clan, en br.; *tri*, en angl. sax., etc.; v. *Trappe*, § IV; dans le nom des *Treviri*, pays ou tribu des guerriers; des *Tricorii*, pays ou tribu des Montagnards (ils habitaient le Trièves et le Devoluy; v. *Vercors*, § Ier); des *Tricassii*, dont Troyes était la capitale, pays ou tribu des chasseurs, des guerriers[1], et beaucoup d'autres cités par Taylor[2].

La seconde partie du nom des TRICASTINI est plus difficile à traduire; on retrouve le radical *cast* dans *Cast*, bourg du Finistère, et dans *Chatte*, autrefois *Chaste*, village de l'Isère; *Casta* en 1068, 1100, 1188, 1273 (Giraud, pr., t. Ier, p. 39, 105; — *Cart. de Saint-Hugues*, p. 242); mais que signifie-t-il? Je ne puis que le comparer avec *castan* et *kistin*, châtaigner, en kimr. et en br., dont la racine, commune à presque toutes les langues indo-europ., a fourni un nom de la Drome : *Montchâtain*, près de Claveyson; Mons *Castagnus* en 1111 (*Cart. de Saint-Hugues*, p. 146); *kasta* ou *ghasta*, bois, forêt, en sanscrit. Dans ces hypothèses hasardées, j'en conviens, TRICASTINUM voudrait dire pays des châtaigners ou des bois.

TRIORS, près de Romans, ancienne dépendance de l'abbaye de Saint-Barnard, a appartenu aux Clermont-Chaste (XVe s.), qui le vendirent en 1515 à Jean Odde; Humbert, un de ses descendants, mort en 1611, le légua à Sébastien de Lionne, contrôleur général des gabelles à sel du Dauphiné; en 1667,

---

(1) *Cass*, emporté, vif, irascible, en éc. et en irl.; — *cass*, chasse, en cambrien; — *kassiaw* et *keissaw*, chasser, chercher, poursuivre (Zeuss p. 97, 1095); — du s. c. t. *kas*, poursuivre, frapper, tuer (Burnouf, p., 151, 204).

(2) P. 228; — V. aussi : PICTET, t. II, p. 291; — GLUCK, p. 39; — DIEFENBACH, *Celtica*, p. 146.

Charles de Lionne, connu sous le nom d'abbé de Lesseins, fit construire un château au sud de l'ancien manoir; il mourut insolvable en 1701. *Triors*, Génissieu et Saint-Paul furent acquis en 1709, pour le prix de 60,000 livres, par Chabod (ou Chaboud?) de la Serre, qui légua sa fortune à Anne de Lattier de Bayanne, sa femme.

En 1757, Jean-Pierre Bailly ou Bally de Bourchenu, marquis de Valbonnays, acheta le fief de Triors. Il fit démolir le château construit par Charles de Lionne et le remplaça par celui qui existe aujourd'hui. C'est un des plus vastes et des plus beaux de la province; aussi il coûta une somme énorme, et il était à peine terminé en 1789. Son fils unique, président à la Chambre des comptes, mourut sans enfant en 1790, et la terre de Triors passa par héritage, en 1801, à Joseph-Marc de Gratet, comte du Bouchage. Ses descendants le possèdent encore aujourd'hui.

Triors est appelé *Triornium* vers le Xe s.; *Triors* en 1062; *Triorz* ou *Triortz* dans plusieurs actes des XIe et XIIe s.[1]; *Triaux* dans le Pouillé de Vienne (*Bull. arch.*, 1867, p. 167); *Trioux* en 1517 (*Arch. dép.*); *Triol* en 1656. Il est difficile de traduire ce nom, que la plupart des gens du pays prononcent *Triols*, comme celui des *Triols*, près de Chabeuil, et qu'on ne retrouve nulle autre part en France.

La forme *Triornium* pourrait être celtique, et la première partie, *tri*, avoir le sens de pays, territoire, comme dans *Tricastini*; mais je ne puis expliquer la seconde, *orn* ou *ornium*. Les formes modernes, *Triaux*, *Trioux*, *Triol*, se rapprochent beaucoup de *trieu*, *trie*, *trye*, terre en friche, pâturage, en roman du nord, qui dérivent de *treis*, en tud.; *driesch*, en dialecte all.; *dresch*, en anc. holl., qui ont le même sens[2]. Pour *Ubac*, voir *Ladreit*.

Ubrieux, château fort en ruines situé près du Buis, castrum de *Ubriliis* en 1317 (Valbonnays, t. II, p. 166), fut donné en 1317 par Raymond de Mévouillon au Dauphin; en 1789, il appartenait au prince de Monaco. Étymologie inconnue.

---

(1) Giraud, *Preuves*, t. Ier, p. 97, 131; t. III, p. 140, 143, 151, 152.

(2) Forstemann, p. 58, 112, 278; — Mannier, p. 157; — Chotin, *Hainaut*, p. 27.

URSOLIS, mansio romaine située à peu de distance de Saint-Vallier, s'appelait *Orsoles*, lorsque sanctus Valerius, évêque de Viviers, y mourut vers 510. En 891, l'ancien nom était déjà remplacé par celui du saint qu'on y vénérait, et le bourg était appelé vicus Sancti Valerii [1]. Je ne sais si *Ursolis* venait d'*Urseolus*, *Ursulus* ou *Ursio*, noms d'homme communs à l'époque romaine, ou d'*urceoli*, poteries : URSOLIS serait alors l'équivalent de *Félines* (Figlinae).

La VACHE, près de Valence, locus de *Vacâ* en 1361, appartenait aux Poitiers dans les XIIIe, XIVe et XVe s., et à Diane de Poitiers dans le XVIe s. En 1654, ce fief et les domaines importants qui en dépendaient furent acquis d'André de Chastelier par le conseiller de Bressac, issu d'une famille de notaires de ce village. Les Bressac y firent construire un des beaux châteaux de la province : le président au Parlement n'avait qu'une fille, mariée vers 1810 avec le comte de Mac-Carthy, d'origine irlandaise. Son fils unique est décédé il y a quelques années, complètement ruiné; la terre de la VACHE, qui ne formait guère que le tiers de sa fortune, bien qu'elle valût environ un million, a été adjugée judiciairement en 1849 à M. Robichon, descendant de l'industriel qui, vers 1750, a fait construire à Givors les premières verreries, et auquel ses neveux ont succédé.

VACHÈRES, canton de Die, appartenait, dans le XIIIe s., à une famille appelée *Vacheires* en 1244 (*Cart. de Léoncel*, p. 135) et en 1339 aux Poitiers. Dans le XVe s., il passa aux Grammont, qui le possédaient encore en 1789. Le château de Vachères est la propriété de M. Labretonnière.

La VACHERIE doit son nom à une vacherie que les moines de Léoncel avaient établie dans cet endroit; ce fief appartenait en 1789 aux la Baume-Pluvinel.

VASSIEUX, près de la Chapelle, dont les évêques de Die étaient coseigneurs, a appartenu, pour l'autre partie, aux d'Urre (XIVe

---

(1) A. CAISE, *Histoire de Saint-Vallier*, p. 8 et 12. — Beaucoup d'auteurs placent *Ursolis* à Roussillon.

et XVe s.); aux la Baume-Suze et aux Planchette de Piégon, qui l'ont vendue en 1589 à Gabriel-Marie de Séguins, représenté aujourd'hui par le marquis de Séguins-Vassieux, de Carpentras, et en dernier lieu aux Bardonnenche. *Vassieux* est appelé *Vacivum*, *Vacinum* et *Vaciu*, du XIIIe au XVIe s. (*Cart. de Léoncel*, p. 135, 254; — *Pouillé de Die*, p. 48).

Les quatre noms qui précèdent, et beaucoup d'autres, tels que *Vachellerie*, *Vacquerie*, *Vacqueyras*, *Vachette*, etc., sont empruntés à des *vacheries*. En b. l., *vacivus* désigne les veaux et les produits des vaches; c'est de là que dérive le nom de *Vassieux*, analogue au campo *Vaccino*, champ des vaches ou marché aux bestiaux de Rome, et à *Vassin* (Suisse), villa *Vacins* dans le XIe s. V. *Bouvantes*, *Chabrillan*. Le latin *vacca* se rattache à *vaça*, vache, en sanscrit.

La Valdaine ou Vaudaine (*Valdania* et *Vaudania*) était un pays comprenant une quarantaine de paroisses, énumérées dans des lettres patentes du 13 octobre 1449, presque toutes situées dans les vallées du Jabron et du Roubion, et dont Montélimar était la plus importante (Delacroix, p. 218). Ce nom est emprunté au tud. *wald*, bois, forêt, dont le pluriel paraît avoir été *walden*, qu'on retrouve dans *Waldenfels*, *Waldenburgh*, rocher et bourg des bois (*walda* et *gualda* en b. l., *saltus* en l.) : *Waldner*, forestier, est un nom d'h. all. Les villages de la *Valdaine* dont le nom doit être traduit aussi par bois sont Alançon, Blacons, et Montboucher.

Les noms analogues sont *Vaudaine* ou *Voudène* dans les montagnes de l'Oisans; le bois de *Vaudaine* au-dessus de Domène (Isère), que M. de Saint-Andéol[1] traduit par vallée des damnés, à cause du séjour des Sarrasins dans ces contrées; la *Valdens* (Isère); Saint-Geoires en *Vaudaine* (Isère), Sanctus Georgius ou Georius in *Valdena*, *Vaudania*, de *Vaudanis;* la chapelle *Vaudanne (Valdana)*, en Suisse, qui, d'après M. Gatschet, p. 94, doit son nom à des bois; la forêt de *Gaudaine* ou *Gaudine*, entre

(1) *Recherches sur les Sarrasins dans le Graisivaudan*, p. 27 et 30, manuscrit.

Paris et Orléans, et peut-être le *Graisivaudan*, dont la première partie, comme celui de *Grenoble (Gratianopolis)*, est un souvenir de l'empereur *Gratien*.

D'après M. Allmer, VALENCE fut primitivement sans doute une colonie militaire amenée du dehors et une de celles qu'Auguste s'attribue sur l'inscription d'Ancyre; son nom purement romain favorise peu l'hypothèse d'une cité d'indigènes promue d'emblée à la *civitas*. Ce savant épigraphiste ajoute (*Bull. arch.*, 1870, p. 233) que le nom de *Valentia* a peut-être été donné à la colonie en souvenir de la *valeur* romaine qui par la victoire de Fabius, remportée au point de jonction de l'Isère et du Rhône, avait livré tout le pays aux Romains. Taylor, p. 470, fait remarquer que les Romains aimaient à donner à leurs colonies des noms de bon augure : il cite *Plaisance; Vicence* (de *vincere*, vaincre); *Faenza* ou *Faventia* (de *favere*, favoriser), et *Valence* (de *valentia, vaillance*, force, courage; *bala*, force et fort, en s. c. t., Burnouf, p. 461).

Le nom de VALENCE est commun à dix villes ou villages de France et à une ville d'Espagne, appelée aussi *Valentia* à l'époque romaine. Il est à peu près synonyme de *Ferté (firmitas)*, si commun dans certaines provinces.

Depuis une époque très-reculée, les évêques de VALENCE réunissaient le pouvoir spirituel au pouvoir temporel. Ils firent confirmer leurs droits souverains sur la ville et les fiefs qui leur appartenaient par Frédéric Ier en 1157 et Frédéric II en 1238 [1]. De leur côté, les Poitiers, comtes de Valentinois, qui ont possédé une cinquantaine de bourgs ou villages en Dauphiné et en Vivarais, et dont Crest paraît avoir été la principale résidence, avaient obtenu des empereurs des concessions, sinon semblables, du moins analogues. Cette rivalité entre deux voisins puissants donna lieu à une longue suite de querelles et de combats.

En 1334, le comte, par suite de la médiation du Pape, se

---

(1) DE CATELLAN, *Les antiquités de l'église de Valence*, p. 282, 325; — *Gallia, Preuves*, p. 103, 114.

reconnut vassal de l'évêque (*Gallia, Preuves*, p. 128), ce qui n'empêcha pas une guerre, dite des *épiscopaux*, d'éclater onze ans après. Les évêques conservèrent leur pouvoir souverain jusque vers le milieu du XVe s. Ils firent avec Louis XI, en 1456, un traité, qui leur laissa, entr'autres droits féodaux, celui de faire rendre la justice à VALENCE et dans leurs divers fiefs. Le tribunal des évêques portait le nom de bailliage épiscopal, et les jugements étaient rendus par un *juge-mage* [1].

La création, en 1636, d'un présidial à VALENCE porta un grand coup au bailliage épiscopal, auquel elle enleva une partie de ses attributions et par suite de ses revenus. Plusieurs évêques, et surtout M.gr de Léberon, eurent de fréquents démêlés avec les officiers du présidial et ceux de la sénéchaussée. Les prétentions des parties et l'origine de leurs droits sont longuement discutées dans plusieurs mémoires imprimés en 1785, presque au moment où la Révolution allait faire disparaître à jamais ces derniers débris du pouvoir féodal expirant [2]. Pour *Vassieux*, voir *Vacherie*.

VENTEROL, près de Nyons, dont une partie dépendait de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, a appartenu, dans le XIIe s., aux Isoard, comtes de Die, et aux Adhémar de Grignan; dans le XIVe s., aux Dauphins; dans les XVe, XVIe et XVIIe s., aux d'Urre de Brotin; plus tard, aux Philibert de Perdeyer, aux des Alrics de Cornillan, aux d'Agoult et aux Blacons (1789). Les Bologne prenaient, en même temps que les d'Urre, la qualification de seigneurs de VENTEROL.

Les noms latins étaient *Ventairolium* en 1284; *Venteyrolium* en 1276, 1313 et 1314; *Ventayrolium* en 1302; *Ventereolum* en 1375 (Valbonnays, t. II, p. 118 et 119; — *Inventaire de* 1346, p. 54). Comme le *vent* souffle avec violence sur le territoire de cette commune, on prétend que ce village doit son

---

(1) On devait écrire *maje*, du l. *major*, parce qu'il jugeait en appel pour les fiefs dépendant de l'évêché.

(2) V. aussi le travail intéressant de M. Lacroix sur les diverses justices du Dauphiné; il est inséré dans le premier volume des *Archives départementales*. (Préface et série B, de N.° 1 à N.° 15.)

nom à cette particularité; ce qui me paraît très-douteux. Je crois plutôt que la première partie de ce nom, qui est aussi celui d'un village des Basses-Alpes, appelé *Venterolium* et *Ventairol* dans les anciens actes, est emprunté à un radical, probablement celtique, qu'on retrouve dans beaucoup de noms de lieu du midi de la France.

Tels sont : Ventabren, Ventadour, Ventaillac, Ventajou, Ventalon, Ventavon, Ventelon, Ventenac, Ventenat, etc. Ce radical paraît être le même que celui qu'on rencontre dans plusieurs noms gaulois, tels que Vindalium, près d'Avignon; Vindomagus ou Vendomagus, ville de la Narbonnaise; Vindilis, aujourd'hui Belle-Ile; Vindinum de Cénomans (Le Mans); Vindonissa des Helvètes; Vindicalium, nom primitif de Thueyts (Ardèche), d'après M. Rouchier; Vindocinum, Vendôme, etc. Je ne l'ai pas retrouvé dans les idiomes néo-celtiques, si ce n'est dans le breton *gwint*, hauteur (Belloguet, t. Ier, p. 212).

Il paraît se rattacher au sanscrit *pinda*, hauteur, monceau, maison, qu'on retrouve dans le nom du *Pinde;* dans le diminutif *pindila*, digue, chaussée (Burnouf, p. 411); dans *vindhia* et *bindhia*, montagne, en hindoustani; *bant* et *pant*, en corn. et en kimr.; *penta*, montagne, en dialecte corse, etc. V. *Bénivay*, § Ier [1]. La seconde partie du nom, *airolium*, veut dire champ, domaine, jardin. V. *Eyroles*. VENTEROL peut donc être traduit par champ ou domaine de la hauteur : le village est, en effet, adossé à un coteau, de même que le hameau de *Venterol*, situé à un kilom. au couchant de Clansayes.

VERCHENY, près de Saillans, a peut-être appartenu à une famille de ce nom dont les membres connus sont Giraud de *Veirechaene* (1202); Atenold de *Verrechaeine* (1245); Ponce de *Veirechayne* (1266); en 1374, il faisait partie des nombreux fiefs des Poitiers; Jean de Poitiers le vendit en 1528 à Louis de Salvaing, et, en 1717, il fut compris dans le marquisat de Soyans, érigé en faveur de M. de la Tour-Montauban.

---

(1) *Want*, muraille, construction, en tud.; *wand*, en all.; *vâta*, enclos, en sanscrit. — *Wand*, cours d'eau, en scand. — *Wende*, limites, frontières, en tud.

Les anciennes formes de ce nom sont ecclesia de *Veirechaene* en 1192; *Veirechenee* en 1210; *Verachayna* (XIIIe s.); *Vieux-Chenet* en 1374 et en 1528[1], et quelquefois *Vetus Chenetum*. La seconde partie du nom, empruntée à celui du *chêne*, a peu varié; mais la première est plus difficile à préciser. La forme *veire*, qui est la plus ancienne et la plus commune, se retrouve dans les noms de lieu suivants : le Grand-*Vaire*, le Petit-*Vaire*, *Vaire*, *Veirannae*, aujourd'hui *Vérannes*, *Vayrac*, *Vayres*, *Vayrac*, *Vayrans*, *Veyres*, la *Veyrie*, etc.

Ici le doute commence, et je ne sais trop comment traduire ce mot. Peut-être a-t-il la même origine que la *Fare* et *Vérone* (§ IV), maison, hameau, venant d'un primitif *fara* ou *vara?* L'*a* a souvent été changé en *ai* ou *ei*, comme dans ala, aile; amare, aimer; clarus, clair; granum, grain, etc. VERCHENY serait alors l'équivalent de Villechêne, maison du chêne.

VERNAISON est un quartier situé sur la rive gauche de l'Isère, en aval de Romans : il est appelé villa *Vernatio* en 995 et *Vernasio* en 1078 (Giraud, *Preuves*, t. Ier, p. 33 et 200). Cependant, Delacroix (p. 459) et M. Nadal[2] disent, d'après je ne sais quel document, que ce lieu s'appelait Commerci ou Commiers, lorsqu'on y fonda, dans le XIIe s., un couvent de religieuses cisterciennes, détruit par les Protestants. En 1616, les religieuses en firent construire, à Valence, un autre, qui sert de caserne de gendarmerie.

Ce nom est emprunté à celui du *verne*, suivi d'une terminaison analogue à celle de *Vernade*, *Vernède*, *Vergnoles*, *Vernoy*, *Vernhette*, *Vernoux* (*Vernoscum* dans le XIe s.), *Vernègues*, près d'Arles, qui avait conservé un des articles celtiques (*al*, *ar*, le) dans sa forme latine d'*Alvernicum*. Le nom de l'*Auvergne (Alvernia, Arvernia)* paraît avoir la même étymologie[3]. Il est d'origine celtique et correspond au latin *alnus*,

---

(1) *Cartulaire de Die*, p. 39, 51, 55; — *Cartulaire de Léoncel*, p. 231.

(2) *Histoire hagiologique du diocèse de Valence*, p. 608; — CATELLAN, p. 269.

(3) D.r GLUCK, *Die bei Caesar Keltischen Namen*, p. 9.

aulne ou *aune* (v. *Anneyron*). De même que *gwern, verne,* en br. et en gall.; *fearn,* en éc. et en irl., il pourrait se rattacher à *varana,* arbre, en sanscrit.

Vesc, près de Dieulefit, a donné son nom à une famille qui a pour premier auteur connu Guy, seigneur de la Bâtie-de-*Vesc* (de *Vaesco*) en 1150. Pithon-Curt (t. III, p. 456) a donné la généalogie de cette famille, une des plus anciennes et des plus considérables du Dauphiné, à cause du grand nombre de fiefs qu'elle a possédés : d'après Guy Allard, elle a formé douze branches; je les crois toutes éteintes : Mesdames du Puy-Montbrun et d'Isoard de Chénerilles, mortes il y a quelques années, ont été les dernières à porter le nom de Vesc.

Ce village était appelé bastida de *Vaesco* en 1170 et 1198; *Vaescum* en 1210, 1278, 1332 et 1435, et plus tard *Vescum* et *Vesc.* Il est probable que le nom de la Bâtie-de-*Vaesc* est dû à un domaine appartenant à l'évêque de Die, dans le diocèse duquel elle était située, et que les seigneurs du village de Vesc lui rendaient primitivement hommage. Plus tard, lorsque l'évêché de Die fut réuni à celui de Valence (1275), c'est à l'évêque de cette dernière ville que les de Vesc étaient tenus d'hommager, notamment en 1351 et en 1455. La branche aînée s'éteignit dans le XVIe s., et *Vesc,* dont la seigneurie appartenait aussi pour partie aux Clermont et aux Montjoux, passa aux des Alrics; en 1789, il appartenait aux Moreton de Chabrillan, seigneurs de Dieulefit.

Le mot episcopus (d'ἐπὶ σκόπειν, regarder sur, inspecter) est un de ceux qui ont éprouvé le plus d'altérations : il est devenu bischof, en all.; obispo, en esp.; bispo, en port.; bispe, dans les coutumes d'Albi (1220); escop, en br.; vescovo et vesco, en it.; vesque, en roman[1]. De cette dernière forme dérivent *Vesqueville* et *Vesquerie* (maison de l'évêque), et les noms d'h. *Vesque, Veske* et *Vesco,* dont *Vaesc* est une variante. La *Vesque* est un domaine situé sur la commune de Puygiron et qui paraît avoir appartenu à la famille de *Vesc.*

---

(1) Dans le testament de Guigue Alleman, seigneur d'Uriage en 1275, on lit : le *vesque* de Greynovol (l'évêque de Grenoble).

VINSOBRES, près de Nyons, a appartenu à un grand nombre de coseigneurs : d'après Guy Allard, en 1281 ils étaient vingt; en 1330, la directe de cette terre fut attribuée au Dauphin, auquel le Pape et le comte de Valentinois la contestaient. Depuis cette époque, il y a eu les Durfort (1400); les d'Urre (du XVe au XVIIe s.); les de Véronne (XVe s.); de Cornillan (XVe s.); Sainte-Jalle (XVe s.); des Alrics (XVIe s.), et les Roquard, qui succédèrent à cette branche (XVIIe s.); Tolon (XVIe s.); Amieu de Feautrier, auxquels succédèrent les d'Agoult (XVIIIe s.).

En 1789, les coseigneurs étaient Madame de Montpezat, MM. Moreau de Véronne et Jean-Baptiste Doize ou Doyze, capitaine et chevalier de Saint-Louis, du Bourg-Saint-Andéol, qualifié de comte de *Vinsobres*. Son père avait réalisé une fortune considérable à l'époque de la banque de Law et acheté une charge de secrétaire du Roi; il laissa plusieurs fils, tous morts sans postérité : l'un d'eux était qualifié de seigneur de Pigeron, près de *Vinsobres;* un autre, président à la Chambre des comptes de Grenoble, fut tué, vers 1760, par une tuile qui lui tomba sur la tête pendant la procession de la Fête-Dieu; le comte de Vinsobres mourut vers 1792, laissant pour héritiers MM. de Lespinasse et Fabry.

VINSOBRES est appelé castrum de *Vinsobriis* en 1263, 1284, 1314 et 1378; de *Vinsobris* en 1339; de *Vinsobrio* en 1284 et 1342; de *Vinezobriis* en 1349 [1]. Ce village, construit sur le penchant d'un coteau, produit du vin excellent (Delacroix, p. 643). Suarès, dans sa *Chorographia*, s'exprime ainsi en jouant sur le nom de VINSOBRES :

> Son territoire porte un vin doux et picquant;
> *Vinsobre* ou *Sobre-Vin*, prenez-le sobrement.

C'est, je crois, par vigne que doit être traduite la première partie du nom de *Vinsobres;* la seconde paraît être soit une altération d'*obra*, œuvre, travail; *ouvrée* (mesure de superficie), en b. l., prov. et it.; soit le mot prov. *sobre*, au-dessus;

---

(1) GUIFFREY, *Histoire de la réunion du Dauphiné*, p. 237.

supra, en l. Dans le premier cas, *obra* donnerait une idée de collectivité au mot vigne, idée rappelée par la forme plurielle latine de *Vinsobriis* et le substantif *vignobles* (*vinoblium*, en b. l.); le *s* serait alors purement euphonique, comme dans vas-y, offres-en, etc.; dans le second, *Vinsobres* serait l'équivalent de *Weinsberg*, coteau des vignes; *Vignemont*. Pictet, t. Ier, p. 254, prétend que le l. *vinum* vient du sanscrit *véna* (boisson) aimée, agréable.

Le nom du domaine de VINSOBRES, au nord de Châteauneuf-de-Mazenc, vient de ce qu'il appartenait aux d'Urre, seigneurs de *Vinsobres*.

D'après le D.r Long, les limites de la contrée occupée par les VOCONCES seraient indiquées au moyen d'une ligne passant par Grenoble, Saint-Nazaire, Crest, Grignan, Vaison, Forcalquier, Sisteron et Gap. C'est donc un pays essentiellement montagneux; ce qui n'empêche pas Bullet de traduire ce nom par : « habitants des fertiles campagnes », en inventant deux mots qui n'existent pas en celtique (voes, campagnes; con, bonnes).

Le nom latin des VOCONCES était *Vocontiei*, sur deux inscriptions des marbres capitolins, des années de Rome 630 et 633, et plus tard *Vocontii*. Il paraît avoir la même origine que beaucoup de noms d'homme gaulois, dans lesquels elle a le sens de glorieux, illustre [1]. Tels sont *Voconius*, qui habitait Die à l'époque romaine (D.r Long, p. 114); *Vocusianus*, *Voccio*, *Voculus*, Forum *Voconii*, station romaine près de Fréjus; *Wocon*, *Wuocon*, *Rinwocon*, *Judwocon*, *Catwocon*, *Catguocaun*, anciens noms bretons, qu'on peut traduire par chef, combattant, guerrier illustre; *Jarnwocon*, fer ou épée illustre, et peut-être celui de Bonet *Boccon*, qui habitait Romans en 1245 [2]. M. Pictet les rattache à la même racine

---

(1) ZEUSS, p. 152, 791; — PICTET, *Rev. arch.*, 1864, p. 308.

(2) *Cart. de Léoncel*, p. 138. C'est probablement de lui que sont issus Charles *Bocon*, châtelain de Châteauneuf-de-Galaure en 1624; François *Bocon*, sieur de la Merlière, trésorier de France en 1707; Adrien *Bocon* de la Merlière, colonel, tué à Warbourg en 1760; Félicien *Bocon* de la Merlière, sacré évêque d'Apt en 1752; Laurent *Bocon* de la Merlière, seigneur de Saint-Véran, près de Saint-Marcellin, et Constance *Bocon* de la Merlière,

que *gogoni*, glorifier, *gogoned* et *gogonaul*, glorieux, illustre, en irl. et en kimr.

La finale *tiei* ou *tii*, du nom des *Vocontii*, était ou un simple suffixe, comme dans celui des Brigantii, des Helvetii, des Nantuates, des Carnutes, etc., ou bien rappelait une idée de collectivité, de contrée, de territoire, empruntée peut-être au mot *ti* ou *ty*, maison, domaine, en br. et en gall. (*tigh*, *teagh*, en éc. et en irl.), qui pourrait dériver du sanscrit *xi*, maison et demeurer (Burnouf, p. 197).

Dans cette hypothèse, les VOCONTIENS ou VOCONCES auraient formé primitivement un clan, dont le nom était emprunté à celui du chef de la famille ou de la tribu.

VOLVENT, près de la Motte, où l'on récolte du miel excellent, est situé sur un plan incliné du levant au couchant. Ce fief, appelé *Volventum* en 1158, appartenait en 1640 à Reynaud de Montauban et dans le XVIIIe s. aux Bernard de VOLVENT, tombés en quenouille, en 1796, dans les Garnier de Labarreyre. M. Mannier pense que ce nom, qu'on ne rencontre nulle autre part en France, est analogue à ceux de *Heurtevent*, *Heurtebise*, *Quatre-vents*; il conviendrait à VOLVENT, où le *vent* souffle ou *vole* avec violence, et rappelle le nom d'Auriple, § 1. On peut le rapprocher aussi de l'expression rivus ou aqua *volvens*, ruisseau, ravin, cours d'eau, commune en Dauphiné dans les actes des Xe, XIe et XIIe s., et qu'on rencontre souvent dans les *Cartulaires*. Le nom de *Volvent* reproduirait alors l'accusatif ad aquam *volventem*, près d'un ruisseau. On le retrouve dans la forme latine de *Vouvent* (Vendée), *Volventum* et *Volvens* vers 1030 [1].

B.on DE COSTON.

---

née vers 1795, qui a joué, *dit-on*, un rôle historico-religieux sur la montagne de la Salette, le 19 septembre 1846. Elle est morte à Charnècles (Isère) vers 1866.

(1) *Revue numismatique*, 1847, p. 31.

UNE INSCRIPTION

A CLÉON-D'ANDRAN.

(LETTRE DE M. ALLMER.)

A deux kilomètres du village de Cléon-d'Andran, sur le chemin de Saint-Gervais et non loin du Roubion, affluent du Rhône, un propriétaire nommé Chalons (François) découvrit, il y a quelques années, un cippe en pierre de grès de 1m 30 de haut sur 0m 60 de large et 0m 30 d'épaisseur, servant aujourd'hui de jambage à la porte d'un appendice à sa maison d'habitation.

Plusieurs curieux, au moment de la découverte de ce monument, voulurent le voir et lire l'inscription qu'il porte en lettres de 0m 05 de hauteur, placées sur 7 lignes, distantes de 0m 05 l'une de l'autre. Mais aucun ne prit la peine de la publier, que je sache du moins.

En visitant cette année la pierre tumulaire, avec M. l'abbé Rimet, curé de la paroisse, nous relevâmes l'inscription avec soin, pour la soumettre à M. Allmer, le savant épigraphiste dauphinois.

Je transcris ici sa réponse, avec la certitude d'être agréable aux lecteurs du *Bulletin :*

« Lyon, le 26 octobre 1871.

» MONSIEUR ET AMI,

» Je réponds de mon mieux à la demande d'explications que vous voulez bien me faire sur une nouvelle inscription découverte dans votre département :

» Cippe en pierre de grès privé de sa base, mais encore pourvu de son couronnement.

D M
ATTICINI A
VENTIN F
ATTCIANV *s*
ET MATERN
ATIVS PATR*i*
OPTIMO

» L'A et l'N du mot ATTICIANI de la 2e ligne, l'N et l'I de la dernière syllabe du mot AVENTINI de la 3e, le second T et l'I du mot ATTICIANVS à la 4e forment des monogrammes.

» *Diis Manibus Atticiani, Aventini filii, Atticianus et Maternatius patri optimo.*

» Au point de vue de l'histoire générale, de celle qui s'occupe particulièrement des grands événements politiques, cette inscription est absolument sans intérêt; mais, au point de vue de l'histoire locale, elle constate que déjà au premier, au deuxième ou, au plus tard, au troisième siècle de notre ère, à l'endroit où existe aujourd'hui le village de Cléon-d'Andran, il y avait un noyau, plus ou moins important, de population, peut-être un *vicus*, peut-être une simple *villa*. Il est à remarquer que les personnes nommées dans l'épitaphe, et qui certainement n'étaient pas des esclaves, ne sont désignées que par des surnoms. L'on peut présumer que le cippe qui porte cette épitaphe faisait partie d'un monument sépulcral plus considérable où se lisait, sur une inscription principale, le nom de famille, que cette circonstance dispensait de répéter sur chacun des tombeaux particuliers qui en dépendaient. »

Je signalerai encore à M. Allmer une autre inscription inédite placée dans la façade du moulin de Propiac, canton du Buis, portant :

I O M
M DOMITVS
FESTVS
EX VOTO

VINGT ET UNIÈME SÉANCE.

(31 août 1871.)

PRÉSIDENCE DE M. DE GALLIER.

MM. Vallentin, Bonnet, vice-présidents; M. de Berlhe, membre du Comité de publication; MM. Thannaron, de Coston, Jacquemet, et les abbés Isnard et Perrossier s'excusent par lettres de ne pouvoir assister à la séance.

M. le Président rappelle en quelques mots les événements qui ont interrompu les travaux de la Société, et qui, amenant la suppression probable des allocations du département et de l'État, vont restreindre ses ressources budgétaires.

D'un autre côté le temps fait défaut pour publier, comme à l'ordinaire, quatre livraisons en 1871.

Une note de l'imprimerie fait connaître les dépenses occasionnées parl acomposition en quatre livraisons et en volumes, et la discussion s'engage sur le mode le plus économique à adopter.

M. de Coston et M. l'abbé Perrossier défendent la publication trimestrielle par d'excellents arguments, et plusieurs membres se rangent à leur opinion. Toutefois, afin de ne pas perdre l'année 1871, il est convenu que, par exception, les quatre livraisons seront réunies en un volume.

En même temps, une commission est chargée d'étudier le mode le plus économique pour la publication du *Bulletin* à l'avenir.

Après l'admission de M. Charras fils, négociant à Nyons, comme *membre titulaire*, et de MM. Barelle, curé de Ribiers, et de M. Falavel, notaire à Saint-Marcellin, comme *membres correspondants*, la séance est terminée par le compte-rendu de quelques découvertes archéologiques à Chatuzanges, à Ambonil et à Propiac, et par l'annonce de la mise en vente du 2e volume de l'*Histoire de Dauphiné* de Chorier, réimprimé avec autant d'art que de goût par MM. Chenevier et Chavet.

CHRONIQUE.

Dans son rapport au Conseil général, M. le Préfet, après avoir rappelé l'impulsion donnée aux études historiques dans son département par diverses publications récentes, ajoutait :

« A une époque où l'on recherche avec un si noble zèle à répandre l'instruction populaire, la Société d'archéologie, par son exemple, par ses réunions et par ses écrits, doit forcément prêter un utile concours à l'œuvre complexe de l'enseignement. Par elle, en effet, la géographie et l'histoire, en commençant par la commune pour arriver au département, à la province, à la nation elle-même, deviendront pratiques et profitables ; les monuments seront expliqués et décrits, l'organisation municipale étudiée, les patois conservés, les coutumes recueillies.

» Tout, en un mot, deviendra sous sa main l'objet d'une leçon, d'une conférence ou d'un article, comme elle l'a prouvé déjà par les cinq volumes parus de son *Bulletin*.

» Ces considérations m'ont porté à maintenir au budget le chiffre des allocations antérieures. »

Le Conseil général n'a pas cru pouvoir continuer l'allocation demandée.

La Société a terminé l'impression du *Cartulaire de Saint-Pierre du Bourg*, et les membres titulaires en recevront les dernières feuilles avec la présente livraison. Il sera tenu à la disposition des membres correspondants moyennant une faible somme, non encore fixée.

Il n'a pas été possible, sans de nouveaux frais, de varier la composition de la 1re livraison, à cause du volume projeté pour 1871 ; mais les articles de la 2e seront plus nombreux, et ceux de la 3e encore plus.

Plusieurs membres de la Société, par suite des événements de 1870-71, ont changé de résidence et leur adresse est inconnue au secrétaire, qui ne peut leur envoyer ni le *Bulletin*, ni les communications utiles. Je les prie instamment de me tenir en relation constante avec eux.

Ouvrages reçus pendant l'année 1871.

Sigillographie du diocèse de Gap, par Joseph Roman, avocat. Grenoble, 1870, Maisonville et Jourdan, 1 vol. in-4°, avec planches. Magnifique ouvrage, offert par l'auteur, membre de la Société.

Armée du Rhin, ses épreuves, la chute de Metz, Notes cursives, du lieutenant-colonel de Montluisant, commandant la réserve d'artillerie du 6e corps. Montélimar, 1871, Bourron, 1 vol. in-8°. Intéressante publication, offerte par l'auteur, membre de la Société.

Modifications apportées par la loi du 5 mai 1869 dans le service des enfants assistés du département du Rhône, par M. E. Fayard. Lyon, 1871, Giraudier, 1 vol. in-8°, offert par l'auteur, membre de la Société.

Réponses aux délibérations de la commission départementale en date des 15, 18 et 19 novembre 1870 sur les enfants assistés, les secours à domicile et la société de charité maternelle, par le même auteur. Lyon, 1871, L. Perrin, br. in-8°.

Petites notes ardéchoises, par A. Mazon. Privas, 1870, Roure, 1 vol. in-8°. Hommage de l'auteur, membre de la Société.

Le suffrage universel et la future loi électorale, par M. V. Grand. Paris, 1871, Lachaud, br. in-12.

Élections municipales de 1871 à Marseille. Nos Édiles, par le même auteur, membre de la Société. Marseille, 1871, Sanial, br. in-8°.

Notice sur l'établissement thermal de Vals (Ardèche), ses bains, ses sources, ses environs. Marseille, 1870. M. Olive, br. in-12.

Revue des sociétés savantes des départements, 5e série, t. I, juin, juillet 1870 ; t. II, août, septembre 1870, 3 liv. in-8°.

Bulletin de l'Académie delphinale, 3e série, t. 5, 1869. Grenoble, 1870, Prudhomme, 1 vol. in-8°.

Annales de la Société littéraire, scientifique et artistique d'Apt (Vaucluse), 5e année, 1867-68. Apt, 1871, J. S. Jean, 1 vol. in-8°.

Répertoire des travaux de la Société de statistique de Marseille, publié sous la direction du docteur Selim-Ernest Maurin, t. 31 et 32. Marseille, 1870-71, Cayer et C.ie, 2 vol. in-8o.

Mémoires de la Société de statistique, sciences et arts du département des Deux-Sèvres, 2e série, t. X, 1870. Niort, Clouzot, 1 vol. in-8o.

Bulletin de la même Société, N.os 5 à....., 2 liv. in-8o.

Société d'agriculture, des belles-lettres, sciences et arts de Rochefort. Travaux. Années 1866-67-68 et 69. Rochefort, 1870, Thèse, 1 vol. in-8o.

Mémoires de l'Académie du Gard, nov. 1868, août 1869. Nîmes, 1870, Clavel-Ballivet, 1 vol. in-8o.

Annales de la Société académique d'architecture de Lyon, t. II, exercice 1869-70. Lyon, 1871, L. Perrin, 1 vol. in-8o.

Journal mensuel des travaux de l'Académie nationale agricole, manufacturière et commerciale et de la Société française de statistique universelle, sous la direction de M. P. Aymar-Bression, 2 liv., décembre 1870, octobre 1871.

Annales de la Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres du département d'Indre-et-Loire, 109e année, t. XLIX, avril, mai, juin, juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre 1870. Tours, 1870, Ladevèze, 7 liv. in-8o.

Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie, t. X, 1868-69 et 70, 2 liv. in-8o, les dernières du volume.

Parmi les publications récentes, je signalerai *Le nouveau trésor des Fins d'Annecy,* Lettre à M. Louis Revon, par Gustave Vallier. Annecy, 1871, L. Thesio, br. in-8o.

Inventaire des archives des Dauphins de Viennois à Saint-André de Grenoble en 1346, publié d'après les registres originaux, avec table chronologique et alphabétique, par M. l'abbé C.-M.-J. Chevalier, correspondant du Ministère de l'instruction publique, membre de la Société. Nogent-le-Rotrou, 1871, Commandeur, 1 vol. in-8o. — Utile publication.

Cartulaire municipal de la ville de Montélimar (Drôme), publié d'après les documents originaux, par l'abbé C.-M.-J. Chevalier. Montélimar, 1871, Bourron, 1 vol. in-8o.

Ordonnances des rois de France et autres souverains relatives au Dauphiné, précédées d'un catalogue des registres de l'ancienne Chambre des comptes de cette province, publiées par C.-M.-J. Chevalier. Colmar, 1871, Hoffman, 1 vol. in-8°.

Les imprimeurs de notre *Bulletin* ont terminé depuis plusieurs mois leur réimpression du 2e volume de l'*Histoire de Dauphiné de N. Chorier*. Il serait vivement à désirer que les archéologues et les bibliophiles de la province fissent à cette œuvre l'accueil qu'elle mérite, afin d'encourager les éditeurs à compléter leur entreprise en réimprimant le 1er volume.

L'Académie française, dans sa séance du 23 novembre 1871, a décerné le prix Thérouanne à M. Victor de Saint-Genis pour son *Histoire de Savoie*. « M. de Saint-Genis, dit le rapporteur, en retraçant l'histoire de Savoie, depuis ses plus lointaines origines, n'a rien négligé pour qu'après tant d'essais analogues, dont il rappelle lui-même le souvenir, son œuvre ne manquât pas de nouveauté. Il y est parvenu par une recherche, une étude très-patientes, très-intelligentes des documents originaux. Il porte, du reste, avec aisance, sans en être alourdi, sa riche érudition locale. Son exposition est facile, vive, rapide, trop rapide même en certains endroits : ce qui en fait le principal caractère, c'est une grande liberté de jugement, comme d'expression, et, même dans les saillies, où elle s'emporte quelquefois, la constante honnêteté d'un esprit sagement libéral. Bien des événements y sont racontés ou résumés, bien des personnages décrits et appréciés ; mais ce qui y tient le plus de place, c'est le peuple de Savoie lui-même, dont l'historien s'applique à bien faire connaître, d'époque en époque, les mœurs, les sentiments, les aspirations, les progrès dans la vie sociale.... »

Malgré toutes nos épreuves, il y a donc quelque espoir encore de ranimer le feu sacré des lettres et des sciences, et nos chers collègues nous seconderont comme toujours dans la mission qui incombe à la Société d'archéologie de la Drôme de maintenir sa bonne renommée.

A. LACROIX.

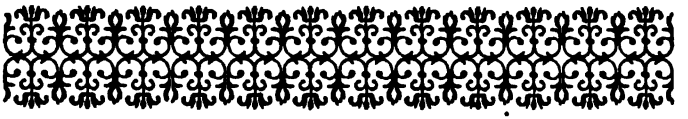

DESCRIPTION DE VALENCE

PAR

CLAVDE ROGIER.

I*E donne* in extenſo *la deſcription de Valence par* Claude ROGIER, *inſérée dans le regiſtre des délibérations de la Municipalité, & de laquelle M. Nadal n'avoit donné qu'vn extrait dans ſon excellente* Hiſtoire de l'Vniverſité valentinoiſe.

A moi, novice en cette matière, la lecture du document préſentoit des difficultés, que j'ai levées avec le concours bienveillant de MM. l'abbé Chevalier, Lacroix, archiviſte, & Roberti, profeſſeur d'hiſtoire. On verra par ce document que chez Claude Rogier, cet homme de bien, le ſavoir (d'vne érudition toute moderne) étoit à la hauteur du dévouement avec lequel il préſervoit Valence de la contagion de la peſte & des horreurs de la famine. Il a prodigué à notre cité les tréſors de ſon eſprit & de ſon cœur; que ſa mémoire vive donc parmi nous.

J'aurois voulu pouvoir donner vn plus grand nombre de notes; mais les circonſtances préſentes & douloureuſes m'enlèvent complètement le goût des recherches hiſtoriques.

GVILLEMINET.

DESCRIPTION

DE LA CITÉ DE VALLENCE

EN DAVLPHINÉ.

VALLENCE, cité fort ancienne, eſt en la Gaule Narbonnoiſe, laquelle contient cinq provinces, ſellon l'aucteur de la *Notice de l'empire romain.* La première retient le nom de Narbonne, colonie des Romains, appelée première Narbonnoiſe. L'aultre a prins ce meſme nom, & eſt dicte ſeconde Narbonnoiſe, de laquelle Aix eſt métropolle & auſſi colonie des Romains, par eux nommée *Aquæ Sextiæ.* La tierce eſt èz Alpes Maritimes, & la quatrième èz Alpes Graïes & Pennines. La métropolle de ceſte cy eſt Mouſtiers en Tarantoiſe, jadis nommée *Civitas Ceutronum;* & celle des Alpes Maritimes eſt Embrun, qui retient preſque le nom : *Ebreduntiorum.* La cinquieſme eſt la Viennoiſe, où ſont quatre cités principalles, ſelon Ammian Marcelin, au quinzieſme livre, dont Vallence en eſt vne qui dépend de Vienne, comme pluſieurs aultres, car les éveſques d'Arles, d'Orange, de Vezon & de Carpentras ſont ſoubs-eſcripts au ſecond concile d'Arles comme eſtant de la première Viennoiſe. Ce concile fut tenu au temps de l'empereur Conſtantin Ier. Mais deſpuis, Arles a eſté faicte métropolle, dont vient que Vienne n'a retenu que ſix cités ſous elle,

qu'auparavant en avoyt treize. Narbonne eſt la première métropolle en ceſte Gaule, laquelle, au commencement, n'eſtoit que vne province. Mais les empereurs romains l'ayant peu à peu deſpartie, en firent cinq d'vne, & au temps que la Gaule Narbonnoiſe eſtoit répartie en cinq provinces, elles eſtoient ſous vn vicaire ou lieutenant du grand gouverneur des Gaules, nommé *prefectus prætorio Galliarum*. La loy quinzieſme, au tittre *de Paganis,* dans le Code Théodoſien, s'adreſſe au vicaire des cinq provinces, & les éveſques qui furent aſſemblés au premier concile de Vallence & de Turin eſcrivirent aux aultres éveſques des Gaules & des cinq provinces. Ainſi l'on voit que nommant les cinq provinces, lors eſtoit ſignifiée la Gaule Narbonnoiſe, laquelle n'eſt contenue en la deſcription que Céſar faict des Gaules au commencement de ſes *Commentaires,* car elle eſtoit déjà province des Romains. En la *Notice de l'empire romain,* le ſuſdit lieutenant eſt nommé vicaire des ſept provinces. Et auſſy le pape Boniface Ier eſcrit ſa ſeconde épiſtre aux éveſques des Gaules & des ſept provinces, en faiſant mention du clergé de Vallence, qui ſe plaignoient de l'éveſque, nommé Maximius.

Mais ce fut après le premier concile tenu en ladicte cité, que fait conjecturer que aux cinq premières jà nommées furent adjouſtées les deux qui ſont nommées dans la conſtitution de ceſt empereur Conſtantin, qui ſe teint à Arles quelque temps. Là eſt eſcrit que Petronius, préfet des Gaules, avoyt ordonné ſept provinces avant que Conſtantin fiſt icelle conſtitution, où n'eſt faicte mention des cinq. Toutesfois, elles ſemblent aſſez ſpécifiées depuis que les deux plus éloignées d'Arles y ſont nommées [1].

(1) Les cinq provinces étoient donc : première Narbonnoiſe, deuxième Narbonnoiſe, Alpes Maritimes, Alpes Graies & Pennines, Viennoiſe; & les ſept provinces étoient : première Narbonnoiſe, deuxième Narbonnoiſe, Alpes Maritimes, Viennoiſe, première Aquitanique, deuxième Aquitanique, Novempopulanie.

Par ce que deſſus appert comme Vallence eſt en la Gaule Narbonnoiſe; voyons maintenant qui ont eſté ceux par lesquels premièrement a eſté peuplée & habitée. Choſe difficile à ſavoir, car Pline eſcrit au quatrieſme chapitre du troiſieſme livre que Vallence eſt *in Agro Cavarum;* mais Ptolémée la met *in Segalaunis,* qu'il faict voiſins des Cavares, nommés par lui *Cavari* [1]. Et ſemble auſſi qu'il faille ainſi lire dans Strabon, car les Cavares tenoient la plus grande part des terres qui ſont entre la Durance & la Drôme, ſur la rivière du Rhône, à ce qu'on peut comprendre de la deſcription de Ptolémée; car, ſelon ceſt autheur, Cavaillon, Avignon & Orange eſtoient à eux, & vne ville qui s'appelloyt *Acutio,* eſtant, comme il eſt vraiſemblable, là où eſt aujourd'huy *Monthélhimard.* Car encore y voit-on des ruines en vne vieille porte nommée *Agu* [2]. Il ne fault mettre en difficulté

(1) M. l'abbé Rouchier (*Hiſt. du Vivarais*, I, p. 83) conjecture que l'Helvie, qui, ſelon lui, comprenoit d'abord tout le département de l'Ardèche, fut morcelée en trois zones par Gratien, lorſqu'il érigea en *civitas* le *vicus* de Grenoble, au détriment de la cité de Vienne, qu'il dédommagea en lui donnant vn morceau de l'Helvie; l'autre zone, du Doux à l'Érieu, forma le diſtrict des Ségalaunes, & le reſte fut conſervé aux Helviens. Cependant Ptolémée, qui eſt bien antérieur à Gratien, nous montre déjà Valence capitale des Ségalaunes, avec vn lambeau du territoire des Cavares s'étendant de l'Iſère au Roubion. En réalité, l'Helvie n'embraſſoit primitivement que cette partie du département de l'Ardèche bornée par l'Érieu; la ſection compriſe entre l'Érieu & le Doux formoit le territoire ſégalaune; enfin, la partie au nord du Doux étoit allobroge : M. Allmer m'écrit qu'il en a des preuves. Valence, comme le dit formellement Pline, & comme le donne à entendre Strabon, étoit ſur le territoire des Cavares; lequel s'étendoit de la Durance à l'Iſère. Au temps de Ptolémée, elle fut faite capitale des *Segalauni* de l'Érieu & du Doux, avec ce lambeau de territoire cavare allant de l'Iſère au Roubion. Comme c'étoit vne colonie romaine, on peut la qualifier, quoique d'vne façon diſgracieuſe, de ville cavaro-romaine, & plus tard chef-lieu des Ségalaunes. Cavares paroît ſignifier hommes de la vallée, ou des grottes creuſées dans le flanc des collines.

(2) Puiſqu'on trouvoit des ruines antiques à la porte de l'Agu, le doute n'eſt plus poſſible; l'antique Acuſio ſe trouvoit certainement près de Monté-

que le nom de Vallence eſt romain, & qu'il a eſté donné à d'autres colonies. Et à ce nous ſert l'authorité de Paterculus, qui, faiſant diſcours des colonies romaines, nomme entre autres celle qui fut eſtorée l'an cinquieſme après le conſulat de Torquatus & Sempronius, & depuis reſtaurée, l'an que L. Quintus & E. Domitius eſtoient conſuls. Comme eſcript T. Livius, au XXXVe livre, ceſte colonie eſt en Italie & fut appelée *Vibo Valentia*. En Eſpaigne il y en a vne autre, de laquelle eſt faicte mention au cinquante-cinquieſme livre de l'abrégé dudit Tite-Live, & en la loi dernière *de cenſibus* au Digeſte. Pline, au cinquieſme livre, chapitre Ier, met en la Mauritanie vne autre colonie nommée *Banaſa Valentia*. Encore treuve-t-on dans les autheurs qu'ont eſcript au temps de l'empire romain d'autres lieux qui portent le nom de Vallence. Et pour ce, Strabon ne faict mention de Vallence ains de Durio; &, au contraire, Pline, Ptolémée & Anthonin nomment Vallence & n'eſcrivent rien de Durio; dont l'on peut conjecturer que Vallence a eſté conſtruite des ruines de Durio[1], ou bien que ceux qui vindrent en ceſte cité de

---

limar, entre le Roubion & le Jabron. Obſervons que chez nous la plupart des villes anciennes ſont près ou non loin du confluent de deux rivières : Avignon, Orange, Montélimar, Valence, Genève, Grenoble, Saint-Nazaire (Ventia), &c. Il eſt donc bien vraiſemblable qu'*Aeria* étoit le nom grec de l'antique Livron, qui appartient au confluent de la Drôme avec le Rhône.

(1) Aymar du Rivail dit au contraire que ce fut Tournon qui fut édifié avec les ruines de Durio. Jean Péliſſon prétend que Valence, « où l'on voyoit bien que les pierres avoient ſervi auparavant, » fut conſtruite avec les débris d'vne antique cité gauloiſe s'élevant ſur l'emplacement du village de Mauves; qu'il y avoit là vn pont gaulois, dont les matériaux furent transportés par les Romains pour faire à Valence vn autre pont, bientôt renverſé par le fleuve, & donnant à vne place le nom de Pontpiéry pour Pont-Péri.— Pour tout ceci, il faut remarquer d'abord qu'il n'eſt pas juſte, comme le fait M. de Gallier, d'après M. Macé (*Bulletin archéol. de la Drôme*, 5e année, p. 308), de reprocher vne mépriſe à Aymar du Rivail, qui, comme le ſinge de la fable, auroit pris pour vne ville Durio, laquelle ne ſeroit en réalité que la Durance. Loin de là, le texte grec, par l'article féminin qu'il

Durio, envoyés par les Romains, y apportarent ce nom de Vallence : car c'eſt vne colonie, comme dict eſt, & eſt deça l'Iſère en allant vers les Allobroges; comme auſſi Strabon ne met pas Durio dans le confluent. Bien eſcrit-il que Quintus Fabius Maximius Æmilianus y fit baſtir vn trophée & deux temples. Aujourd'huy en ce confluent eſt vn chaſteau qui autrefois a eſté ruiné par le commandement du roy ſaint Loys, ſelon qu'en eſcrit le ſire de Juinville. Aucuns ont voulu dire que Romus, ſeizieſme roy des Gaules, fils du roy Allobrox (comme dit Jehan le Maire), fonda la ville de Vallence près le Roſne, qui, par interprétation, n'eſt autre choſe à dire que Roma. Et ſans doute eſt erroné de dire que Valentin, Valens ou Valentinien, empereurs, l'ayent fondé, veu que longtemps auparavant eſt faicte mention dudict Vallence ès bons autheurs. Préſuppoſant donc pour choſe plus certaine, comme dict eſt, que ladicte cité de Vallence a eſté colonie romaine eſtorée depuis le temps d'Auguſte, à laquelle ont les empereurs toujours commandé juſqu'à ce que les Goths & Bourguignons entrarent ès Gaules; car le

---

place au devant de Durio, démontre formellement qu'il s'agit d'vne ville. Cependant, comme il n'eſt pas probable que Strabon ait voulu mentionner vne ville d'vne façon auſſi incidente, on doit admettre que la leçon eſt vicieuſe, & que Doriona doit être remplacé par Araufiona, *Orange*. Quant au château & aux remparts de Tournon, ils ont très-bien pu être conſtruits avec les ruines de leur voiſine, l'antique Tegna, *Tain*. Quant à Valence, elle étoit ceinte d'vne muraille & de tours romaines, qui furent démolies par les incurſions des barbares. Au moyen âge, & avec ces *pierres qui avoient déjà ſervi*, on releva ſur les mêmes fondations l'enceinte avec ſes tours, & enſuite on jeta en avant vne ſeconde enceinte avec demi-lunes, le tout figuré ſur le plan de Belleforeſts (1575). François Ier, voulant la fortifier davantage, fit ouvrir des tranchées dans les fauxbourgs Saint-Vincent, Sainte-Catherine & Saint-Victor, mais s'arrêta, & ne laiſſa ainſi que des veſtiges; & enfin la citadelle fut conſtruite ſous Henri III, en 1582. Ce dernier travail emporta probablement les reſtes du cirque ou théâtre romain, *grand cire* au moyen âge, actuellement couvent de Sainte-Claire.

premier concile des évesques tenu en la cité de Vallence fut en l'an de grâce de Notre Seigneur 364, estant consuls Gratian, pour la troisiesme fois, & Flavius Egnitius, comme escrivent les évesques qui y furent assemblés. Par ainsi, les Vallentinois obéissoyent en ce temps aux Romains, & la loi huitième, au titre *de annonis & tributis,* dans le code de Justinien, se treuve avoir esté faicte par Valentinien, Théodose, empereurs, estant pour lors Valentinien en ceste cité de Vallence. Et la loi cent septante-troisiesme, au titre de *de curionibus,* dans le code Théodosien, fut faicte en mesme année, & citée par lesdicts empereurs. En l'an 415, Sigilbert raconte que Vallence fut prinse par les Goths, & que les Bourguignons avoient passé le Rhin l'an 413. Tesmoins Prosper & Cassiodore, que nous faict croire que Vallence a esté plustôt subjecte aux Goths qu'aux Bourguignons, & si ils l'ont tenue, ce seroit au temps de Gondebaud; car Avitus, archevesque de Vienne, lui a dédié le dialogue qu'il a escrit contre les Ariens, & Ado, qui fut aussi archevesque de Vienne, escrit en sa Cronique que saint Apolinar, évesque de Vallence, fut frère dudict Avitus. Et entre les lois que ce roy fist, il y en a vne touchant le cours des monnoies de son royaume, faisant mention de Vallence. L'on treuve aussi, selon Grégoire de Tours, que les Lombards entreprindrent de revenir au royaume de Gontrand, & estant sous la charge de trois capitaines, savoir est : Amo, Zaban & Rhodanus, firent trois bandes : Amo alla vers Embrun; Zaban passa à Die & vint assiéger Vallence; & Rhodan alla assiéger Grenoble; lesquels furent défaicts par Mummolus, ayant esté assiégée ladicte Vallence du temps du roy Gontrand. Ce roy, en l'an 24 de son règne, fist assembler vn concile pour confirmer les donations que lui, sa femme Austrechilde & ses deux filles Clodeguelle & Clotilde avoyent faictes à l'église de Saint-Marcellin & Saint-Symphorien, qui sont deux bourgs en Viennoise. En ce concile estoyent les archevesques de

Vienne, Lyon & d'Arles, & preſque tous les ſuffragants; celui de Vallence ſe nommoit *Regnoaldus*, lequel ſe treuva auſſi au premier concile de Maſcon, que le roy Gondran fit convoquer, & au ſecond de Lyon, ſous le meſme roy Gondran, l'an 22 de ſon règne. Et depuis, ce roy fiſt tenir vn autre concile à Maſcon, où il y eut vn grand nombre d'éveſques, entre autres eſtoit ce ſuſdit Regnoaldus, éveſque de Vallence, qui avoit ſuccédé à Maximus Eonius, comme on peut le voir par les ſubſcriptions du premier concile de Lyon au ſixieſme an du règne de Gondran, après la mort duquel les Vallentinois obéirent à Childebert, fils de Sigibert, roy de Metz. Faut auſſi préſuppoſer que Charles-le-Chauve, roy de France & empereur, donna à Boſo, frère de ſa femme, avec couronne royale qui l'empara de la Bourgogne. Le fils duquel, appelé Loys, fut eſlu roy dans la ville de Vallence par les archeveſques de Lyon, d'Arles, d'Ambrun & de Vienne, par l'autorité du pape Eſtienne, en l'an 890, comme récite Paradin en la forme de l'élection.

Et pour continuer l'hiſtoire de Vallence, ſe treuve qu'en l'an mil cent cinquante-ſept, l'empereur Frédéric Ier, roy de Bourgongne, donna pluſieurs priviléges à l'égliſe de Vallence, comme avoyent fait ſes prédéceſſeurs empereurs, vſant de ces mots : *conſiderantes eam incongruè Vallentiam appelari, niſi ex imperialis munificentiæ beneficiis & prærogativa dignitatis plurimum eam valere conſtaret.*

Toutesfois, ladicte cité dépendoit du royaume d'Arles du temps que ceux de la lignée de Boſo régnèrent. Et celui qui a faict la généalogie des Dauphins de Viennois met au commencement qu'en l'an 1135, après la mort de Boſo, roy d'Arles & de Vienne, les Dauphins commencèrent d'avoir le gouvernement de ce pays. Toutesfois, ce fut longtemps après la mort de Boſo dernier, car il fut faict moyne par le commandement de Othon Ier, qui mourut en 933.

Lequel pays du Dauphiné, à la parfin, a eſté remis au roy de France, dans lequel Vallence ſe treuve à préſent.

Se treuve auſſi par les antiquités de Vallence que icelle ville a eſté réduite au Chriſtianiſme par la prédication de trois martirs, ſavoir : Félix, prebſte, Fortunat & Achillée, diacres, qui avoyent eſté mandés par Irénée, évesque de Lyon, de Polycarpe le diſciple; leſquels, ſous le prince Aurélien & duc Cornélian, ont eſté martiriſés & enſevelis en vn lieu auquel depuis a eſté baſtye vne égliſe ſous le nom de Saint-Félix.

Ladicte cité de Vallence eſt ſituée en lieu fertile, abondant en terres, vignes & prez. Du coſté d'orient elle a à préſent les ruynes de l'égliſe Saint-Félix & de la Madelaine, avec jardins & prez y joignant, leſquels s'arrouſent de l'eau des fontaynes appelées du Charan, leſquelles ſont faictes en voulte tellement que vng homme peult aller droict partout dedans, & l'vne d'icelles entre ſi advant qu'on n'a ſceu treuver le fond ou ſource d'icelle, & pluſieurs ont tenu qu'elles ont été faictes par Jules Céſar. Du coſté de l'occident, en deſcendant, elle a le fleuve du Roſne tant renommé, par le moyen duquel y a grand commerce en ladicte ville de Vallence de toute marchandiſe, même la négociation du ſel y eſt fort fréquente, y ayant grenier dudict ſel, & à vne lieue dudict Vallence ou environ, l'Iſère entre dans le Roſne, lequel lieu eſt appelé, ſelon aucuns, Confoulens, qu'a eſté illuſtré par la victoire de Fabius Æmilianus [1]. Du coſté du ſeptentrion,

(1) Rogier fixe avec raiſon l'emplacement de la bataille ſur la rive gauche de l'Iſère. En effet : 1° la lutte a eu lieu, ſelon Pline, ſur les bords de l'Iſère, *apud Iſaram* ; 2° puiſque Strabon, dans le paragraphe qui commence par ces mots : « *on traverſe la Durance à Cavaillon* », & qui finit par ceux-ci : « *mais à partir de l'Iſère juſqu'à Vienne,* » mentionne & cette bataille & ſes monuments commémoratifs; il aſſigne donc à ceux-ci implicitement la rive gauche de l'Iſère; 3° la topographie s'oppoſe à ce que la lutte ait eu lieu ſur la rive droite; il y a là trop de bois & trop de marécages; 4° les deux ponts qui ſervirent au paſſage des Gaulois ne devoient pas ſe trouver côte à côte, car le pont fixe eût ſauvé alors vne partie des fuyards, ce qui n'arriva pas. Selon Paul Oroſe, abréviateur en ceci de Tite-

elle a les ruynes de l'église de Saint-Vincent, plusieurs jardins & prez qui s'arrousent des fontaynes estant près dudict lieu. Du costé méridional, elle a les ruynes de l'abbaye de Saint-Rufs, laquelle estoit bastie avec grand artifice : les cloistres estoient bastis à piliers de marbre de diverses cou-

---

Live, Bituit, roi des Arvernes (Auvergne) & allié des Allobroges, préparoit, en 121 avant J.-C., la guerre *avec grand appareil :* il étoit donc l'*agresseur*. Vn seul pont ne lui suffisoit pas pour faire franchir le Rhône à ses Auvergnats, ajoute Orose. Ce pont fixe étoit probablement à Mauves, près Tournon, puisque Jean Péliffon, en 1565, assure que dans sa jeunesse on en discernoit encore les arches au fond de l'eau. Bituit fit donc jeter vn pont de bateaux en dessous du confluent de l'Isère, afin d'épargner à vne partie de ses troupes la traversée de cette rivière. Puis, toujours selon Orose, il accumula d'vne façon inconsidérée la masse de son armée, évaluée à 200,000 hommes, & ce devoit être à Confolens, sur ce plateau qui descend en pente douce vers le bois *Forcheron*. Fabius se présente inopinément à lui : ce qu'il n'eût pu faire s'il avoit été obligé de traverser l'Isère. Bituit voit avec dédain s'avancer cette troupe de 30,000 Romains, estimant que ce nombre suffiroit à peine à la curée de ses chiens de guerre. Mais les Romains, longeant les bords de l'Isère, précipitent les Arvernes & les Allobroges sur leur pont de bateaux, qui se rompt & les engloutit. Pour qu'vne pareille catastrophe puisse se produire, il faut que les fuyards soient placés dans l'alternative ou de rester sur le territoire occupé par l'ennemi ou de se jeter sur le fleuve, ainsi que nous le voyons par la Bérésina, Leipsik & Sadowa. Si les Arvernes eussent été mis en déroute sur la rive droite, ils n'avoient qu'à jouer des jambes dans le pays des Allobroges, leurs alliés, les Romains n'étant pas assez nombreux pour les cerner complètement. Après sa victoire, le consul romain fit élever à Confolens même la tour portant vn trophée des armes prises, & deux temples, l'vn, celui d'Hercule par exemple, faisant face à l'Isère, & l'autre, celui de Mars, faisant face au Rhône.

Au moment où j'écris, on vient de découvrir dans les fondations de la Banque de France vne frise courbe en pierre blanche de Saint-Paul; par la courbure on pourra déterminer si elle n'appartenoit pas au Panthéon, plus tard Notre-Dame de la Ronde; mais, par cette qualité de matériaux, je vois maintenant que le trophée de Fabius, qui, selon Strabon, étoit *en pierre blanche*, n'étoit pas extrait des carrières de Crussol, mais bien de celles de Saint-Paul ou d'autres analogues. Remarquons, pour terminer, que les Gaulois n'étoient pas aussi barbares qu'on veut bien le dire, puisqu'ils savoient édifier des ponts fixes sur vn fleuve aussi considérable que celui du Rhône.

leurs, aux chapiteaux desquels estoient taillées les figures du vieil & nouveau Testament & Apocalypse, cõmençant à la création du monde & suyvant ordre par ordre [1]. Dudict costé, aussi en tirant au levant, y a la fontayne de Contant, de laquelle s'arrousent les prez estant à l'entour d'icelle ville, sur le bord de laquelle apparaissent certaynes marques & vestiges qui monstrent quelque édifice superbe autrefois y avoir esté construit [2]. Dans icelle ville y a plusieurs belles fontaynes, puis moulins, places publiques, comme il est notoyre. Ladicte ville est assize en belle playne, cyncte & environnée de deux grandes murailles ayant plusieurs tours esmynentes, esgalement séparées, & souloit estre embellie de plusieurs esglises à présent ruinées, savoir : de Saint-Apolinard, Saint-Jehan, la Ronde, anciennement appelée Panthéon, Saint-Martin, Saint-Jacques, les Cordeliers & les Jacobins, dans lesquels Jacobins y a encore le pourtraict d'vn géant appelé Buart, de haulteur de quinze coudées, avec plusieurs ossements d'iceluy.

A ladicte ville, en descendant du costé septentrional, est conjoinct le Bourg, avec vne belle église, à présent ruinée, appelée Saint-Pierre, que Charlemagne, comme on dict, fonda en l'honneur dudict saint Pierre, & est en icelle église ou ruyne d'icelle vn trou [3] par lequel, comme on dit, on va

---

(1) Combien cette perte est à déplorer ! Valence auroit eu à l'île de l'Éparvière son cloître de Saint-Trophime. M. Clavaire, qui tient la ferme de l'Éparvière, bâtie sur l'emplacement de l'abbaye, m'a affirmé avoir vu dans son enfance des chapiteaux sculptés.

(2) C'est de ce palais que le quartier nommé *la Pallat* a tiré son nom. Au domaine du Pallat il y avoit des murs très-épais qu'on a fait raser. La fontaine du Contant, appelée aujourd'hui Mal-Content, est celle qui prend sa source non loin du pied oriental de la colline des Baumes, à vn carrefour de plusieurs chemins.

(3) Rabelais s'exprime ainsi à ce sujet : « Épistemon mena Pantagruel à » Valence en Daulphiné ; mais il veit qu'il n'y avoit grand exercice, & que » les marroufles de la ville battoyent les escholiers, dont eut despit ; & vng

ſoubs Roſne; hors ladicte ville ſouloit auſſi avoir pluſieurs égliſes, comme de Saint-Vincent, Saint-Félix, la Madelaine, Saint-Victor & le Mont de Calvaire, & l'abbaye de Saint-Rufs, chef d'ordre, comme dict eſt, dans laquelle égliſe Saint-Félix y avoit vn monument d'vn chevalier romain & de ſa femme, avec l'épitaphe deſſus, en pierre de chuin polie, de telle ſorte que s'en ſuit :

D M
MEMORIAE AETER
PETRONI CASTI VET
MISSI HONESTA
MISSIONE EX LEG PRIM
MIN EX OPTIONE PROCON
DVCENAR
ET VITALINAE FLORAT CON
IVGI EIVS
VIVI SIBI PONENS CVRAVER
ET SVB ASSIA DEDICAVERVNT [1]

» beau dimanche, que tout le monde dançoit publiquement, vn eſcholier » voulut ſe mettre en dance, ce que ne permirent leſdicts marrouſles; quoy » voyant Pantagruel, leur bailla à tous la chaſſe juſques au bord du Rhoſne, » & les vouloit faire tous noyer. Mais ils ſe muſſarent (cachèrent) contre » terre comme taulpes, bien demie lieue ſoubs le Rhoſne. Le pertuys » encore y apparoyſt ». Ce ſouterrain alloit ſans doute de la crypte de l'égliſe aux eaux du Rhoſne, en paſſant ſous le rempart.

(1) « Aux dieux mânes & à la mémoire éternelle de Petronius Caſtus, vétéran, qui obtint vn congé honorable de la première légion Minervia, ſelon le choix du procurateur ducénaire, & de Vitalina Floratina, ſon épouſe; de leur vivant ils ont élevé cette pierre, & l'ont dédiée ſous l'aſcia. » (Aſcia, inſtrument qui ſervoit à tailler les pierres; celles qui étoient réſervées aux ſépultures étoient conſacrées auſſitôt qu'on les tailloit, afin de n'être pas deſtinées à vn vſage profane.)

Si l'on peut interpréter ainſi la ſeconde inſcription tumulaire : *A T. Pompeius Hilarius Luerius, vétéran, T. Pompeius Baſſus, à ſon père*, nous aurions deux inſcriptions de vétérans. Valence, comme le montre M. Allmer, étoit vne colonie militaire de vétérans, fondée par Auguſte & mentionnée dans ſon teſtament (inſcription d'Ancyre). (*Bulletin de la Société d'archéologie de la Drôme*, 5e année, p. 233, & *Errata*, p. 257.)

Dans l'église ci-dessus mentionnée de Saint-Apolinard estant dans la ville de Valence, d'icelle église du costé de l'évesché, maison de l'évesque, y a telle inscription :

T. POMPEIO
HILARI LVER VE
T. POMPEIVS BASSVS
ET PATRI SIBI

Outre ce, en l'an 1512, hors la porte Saint-Félix, en vne vigne sur le béal venant des fontaynes des Faventines, fut treuvé vng sépulchre de pierre de chuin, couvert d'vne pierre espesse d'vn pied & demy, & en iceluy y avoit ces mots : D. IVSTINA.M. La pierre duquel sépulchre avec ladite inscription est au logis du Daulphin, &, comme l'on dit, fut treuvé dedans le corps d'vne femme ayant en chascune des aureilles vne bague d'or, desquelles en vne estoit enclose vne esmeraude & en l'autre vne turquoise cassée, & bientôt après qu'elle fut découverte fut réduite en pouldre. Auprès d'icelle femme, du costé de la teste, fut treuvé vne lampe de verre, & du costé des pieds, vne tasse en verre cristallin.

Au portail de la porte Saulnière de ladicte cité de Vallence, l'on voit vne pierre ayant telle inscription :

D M
VINDAVSCIA
IIVS AELLANV
CONIVGI SANT
SIMAE

Ladicte ville est décorée d'vn siége épiscopal, estant à présent évesque & comte d'icelle messire Jehan de Montluc, conseiller du conseil privé du roy & superintendant de ses finances, ayant esté huit fois ambassadeur soubs le roy François premier de ce nom & soubs le roy Henry, & à présent au royaume de Pologne, soubs le roy Charles très-chrestien,

qu'eſt la neuvième légation. En ladicte ville y a vniverſité ancienne & renommée, à préſent illuſtrée par Jacques Cujas & François Roaldès, docteurs ès-droits, perſonnages excellents qui y liſent avec grande affluence d'eſcolliers de toutes parts, outre les autres docteurs ordinaires: comme auſſi elle eſt abondante en grains, vins, fruits & beſtial, ayant auprès pluſieurs collynes fort fertiles, & auſſi à l'entour pluſieurs bons villages deſquels toute abondance vient en ladicte ville. Le roy François premier de ce nom avoit délibéré la fortifier, comme de ce en apparoiſſent encore les marques & veſtiges près & dehors ladicte ville.

Et pour mettre fin à la deſcription de Vallence n'avons voulu obmettre ce que doctement en vers latins en a eſcrit maiſtre Pierre Gillibert, conſeiller du roy en ſon parlement de Daulphiné, cy après inſérés, bien qu'on eſpère qu'en bref ſera miſe en lumière plus ample deſcription, non ſeulement de Vallence, mais de tout le pays de Daulphiné, par vn ſavant perſonnage aſſez cogneu & renommé.

Et ainſi a eſté dicté par M. Claude Rogier, docteur en droit, régent en ladicte vniverſité, & advocat de la maiſon conſulaire délégué, commis par le conſeil de ladicte ville de Vallence & par les docteurs du collége de ladicte vniverſité, ayant prins mémoires de pluſieurs docteurs dudict collége, & de pluſieurs citoyens de ladicte ville; eſtant conſuls Symon Roux, Pierre Chaponay, Jehan Chanteperdrix, Jacques Nodin, leſquels de l'année de leur conſulat ont fait deſcrire & peindre ladicte cité de Vallence, l'an mil cinq cent ſeptante-deux.

Ce ſont les vers latins dudict ſieur Gillibert, conſeiller :

Extremum hunc, o Phœbe, mihi concede laborem,
Rumpamus refidis diuturna ſilentia plectri,
Notaque jam puero mihi ſaxa petantur.

Vos quoque quæ fontes, quæ ſtagna biverticis
Incolitis muſæ, ſacrum inſpirate furorem,
Audiat, vt meritet (Cantata Valentia) laudes.
Vrbs priſca Allobrogum, duplici circondata muro,
Et cujus duplices cingunt ſua mœnia colles,
Veſtiti colles nemorum viridante coronâ,
Et quos pampineis veſtis, Pater alme, racemis,
Planitie porrecta cava, quæ ſpectat vtrumque
Vel glacie rigidum, vel fronde virere cacumen;
Clara ſitu, gemini quam cingunt vndique montes,
Et quam præcipiti Rhodanus celer alluit vnda,
Qui tacitos curſus Iſaræque meatus,
Sorbens, latifluo, properans ſe, gurgite pandit.
Sic montes inter medios ſtant theſſala Tempe
Deliciis celebrata ſuis, quæ Peneus altè
Irrigat, atque vndas nemoroſa valle recurvans
Fluminibus ſtagnans variis, pleno amne redundat.
Margine gramineo Rhodani prætexere ripas
Vna poteſt, viridi redimita Valentia campo.
Hic circumpoſita ſalices vmbracula præbent,
Et feſſos nautas pallenti fronde coronant.
Seu juvat irriguis curas deponere pratis [1],
Vndique prata virent, vitreis reſonantia rivis,
Quæ detonſa ſemel, rurſùs ſua gramina fundunt,
Largiùs interdùm terna quoque falce recumbunt.
Si tibi fons gelidus, fontis ſi argenteus humor
Quæritur, vna dabit fontes vberrima ſacros
Vrbs hæc, virgineis turgens ſcatet vndique lymphis.
Seu portis exire juvat, mox currere cernes
Fontibus implexos fontes, riviſque revinctos

---

(1) On voyoit alors dans l'intérieur de la haute & de la baſſe ville des jardins, des ruiſſeaux & des prairies.

Rivos, & laticum nexos ſimul ire liquores.
Ambitus vrbis habet grata hæc tibi commoda, ſeu tu
Defeſſos artus cupias contingere fonte,
Seu duram ſaliente ſitim reſtinguere rivo.
Floricomoſque dehinc hortos fruticeſque videbis
Pomorum & nimio nutantes pondere ramos.
Hìc nemus vna facit, ſparſis per colla capillis,
Et luctus renovat malè ſaucia Phylis,
Denſa comas, miſeri ſignum lacrymabile amoris,
Seu Phylis ſit mœſta gravi ſub cortice clauſa,
Seu flammas laqueo vitamque hìc ruperit amens,
Hæc nucibus tamen eſt avidis prælarga colonis.
Sed ſatis eſt agri nunc hæc cecini ſſe feracis,
Commoda cuncta negant tenues efferre camœnæ.
Vive ergo innumeris ornata Valentia donis,
Quæ ſemper cultuque bono, cœloque ſalubri,
Hìnc procul exſangues potis es depellere morbos.
Nam licet hìc rapidis ſtrident aquilonibus auræ
Nubila verrentes, ſudum tamen aera ducunt
Protinus & nitido cœlo loca cuncta ſerenant,
Vrbs domibus populoque frequens, vrbs vna camœnis
Grata domus, ſtudiis celebrata Valentia ſedes.

TRADVCTION.

Permets-moi, ô Phébus, cet effort ſuprême; ſecouons enfin le ſilence de mon luth endormi, & foulons de nouveau les cimes ſi chères à mon enfance. Et vous, Muſes, qui habitez les ſources & les étangs du Parnaſſe au double ſommet, inſpirez-moi vn pieux enthouſiaſme, & que Valence, par mes vers, reçoive ce légitime tribut de mes louanges.

C'eſt vne ville antique des Allobroges, ceinte d'vn double rempart; ſa double rangée de collines environne ſes murs; collines couronnées d'vn vert diadème de forêts, & revêtues des pampres de ta vigne, ô Bacchus bienfaiſant.

Cette ville repoſe dans vne plaine enfoncée qui, de part & d'autre, contemple vne double chaîne de montagnes tantôt verdoyantes & tantôt blanches de frimas; elle eſt renommée par ſon ſite; de tous côtés les monts l'enſerrent.

Le Rhône impétueux la baigne de ſon onde rapide, car, après avoir abſorbé la Saône taciturne & l'Iſère turbulente, il déroule en toute hâte vne plus grande maſſe de flots.

Ainſi ſe préſente, au milieu des montagnes, la délicieuſe & célèbre vallée de Tempé la theſſalienne, dont les profondeurs ſont arroſées par le Peneus, qui promène dans la vallée ombreuſe vn cours ſinueux, & qui, groſſi par pluſieurs rivières, finit par couler à pleins bords.

Avec ſes rives verdoyantes, Valence eſt la ſeule à embellir les berges du Rhône d'vne guirlande de verdure : là, les ſaules ſe groupant forment des ſalles d'ombre, & couvrent de leur pâle feuillage le nautonier qui ſe repoſe.

Si dans la ville tu veux endormir tes inquiétudes auprès de l'humide prairie, tu le peux; partout autour de toi murmurent les ruiſſeaux de criſtal & verdiſſent ces prés qui, premièrement fauchés, donnent vne ſeconde coupe, & parfois même s'offrent généreuſement à la troiſième.

Si tu es en quête d'vne fraîche & argentine fontaine, tu l'obtiendras de ce ſol généreux qui ſourd de toutes parts en ondes virginales.

Viens-tu à franchir les portes de la cité, auſſitôt ſous tes yeux la ſource s'vnit à la ſource, les canaux s'entrelacent, & leurs eaux réunies naviguent de conſerve.

Tels ſont les agréments que t'offrent nos environs, ſoit que tu veuilles te délaſſer auprès des ſources, ou bien étancher ta ſoif dans le ruiſſeau qui danſe. Là ſont des vergers couverts de fruits, de fleurs & de branches ployant ſous vn fardeau trop lourd.

A elle ſeule Phylis (l'amandier) forme vne forêt; profondément atteinte, elle épaiſſit ſa chevelure, ſigne lamentable d'vn amour malheureux; & bien qu'elle ſoit triſtement enfermée dans ſa priſon d'écorce, & que, dans ſon égarement, elle ait ici terminé ſa flamme par le fatal lacet, cependant elle n'en prodigue pas moins ſes amandes au campagnard avide.

Mais je me ſuis aſſez appeſanti ſur les avantages de ce fertile terroir, la faibleſſe de ma muſe ne me permet pas de ne rien oublier.

Salut donc, ô Valence, ville ſi fortunée, qui, par la bonne culture de tes champs & la ſalubrité de ton ciel, éloignes de nous les pâles maladies; il eſt vrai qu'ici vne biſe violente ſiffle en ſe jouant des nuages; cependant, grâce à cette biſe, le ciel reprend bien vite ſa ſérénité, qui ſe communique à toute la nature. Salut, cité riche en citoyens & en édifices, ſéjour favori des muſes, ſiége d'vne vniverſité célèbre.

Cette deſcription de Valence ainſi que la pièce de vers qui l'accompagne, ſont tirées du regiſtre des délibérations municipales, où elles ont été inſérées par ordre du conſeil communal; tout cela préſuppoſe vne aſſez grande élévation de ſentiments & d'idées. Apprenons à mieux connaître nos ancêtres, &, afin de nous en rendre dignes, exigeons davantage de nous-mêmes.

RECHERCHES

SUR

LES ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE

DE LA VILLE DE VALENCE.

SUITE. — Voir *Bulletin*, N.° 6, 7, 8, 9, 11, 13, 14, 15, 16, 17, 19.

Hôpital de la Magdeleine, dit des Repenties.

Au ſeizième ſiècle, un homme de bien réſolut de conſacrer en bonnes œuvres ſa fortune, qui était conſidérable pour l'époque. Il avait nom Pierre Morel. Il était « originaire dud. Valence & docteur agrégé en jcelle Univerſité. » A ce titre, il fonda le premier collége qui ait été ouvert dans notre ville..... « S'enſuit la fondation, dotation & érection perpétuelle du collége ez droicts canon & civil en l'Univerſité générale ſéant à Valence au pays de Dauphiné [1]. Il affecta ſa maiſon, ſa bibliothèque, ſes meubles & toutes ſes propriétés au logement & à l'entretien de douze jeunes gens de la province qui viendroient à Valence pour y étudier le droit en l'Univerſité..... L'établiſſement reçut le nom de *collége royal delphinal* [2]. »

Sous ce nom de *maiſon du colliége roial delphal*, ſe trouve indiquée au cadaſtre de 1547 une maiſon ſiſe en la rue de la Peyrollerie, près la place de la Pierre, qui eſt aujourd'hui la propriété de M.lle Thomas, par héritage de M. Méſangère-Cleyrac, ſon oncle.

(1) Teſtament de M. P. Morel, aux archives de la Préfecture. — Pièces de l'Univerſité, D. 2.

(2) M. l'abbé NADAL, *Hiſt. de l'Univerſité de Valence*, p. 41.

Pierre Morel était auſſi « chanoine des égliſes cathédrale de Valence & collégiales Saint-Pierre du Bourg-lès-Valence & Saint-Barnard de Romans »; ce ſont les titres qu'il prend dans ſon teſtament. Le premier établiſſement dont notre ville lui fut redevable fut une maiſon de refuge pour les filles repenties : « L'acte de cette fondation eſt du 19 janvier 1541[1]. » Il affecta une maiſon & un jardin à cet établiſſement. Son teſtament en fait mention, rappelant qu'il les « avoit donnés pour l'hoſpital des femmes vefves & filles qui ſe retireront de lubricité & pauvres jaſſinières appelé de la Magdeleine. »

Ainſi, cet hôpital avait une double deſtination : il devait recevoir, comme dans nos refuges, les filles de mauvaiſe vie revenues à de bons ſentiments; & de là ce nom de *Magdeleine* & de *Repenties ;* &, comme dans une maiſon d'accouchement, les pauvres femmes *jaſſinières (jacentes, en couches)*. C'était pourvoir à un double beſoin.

Pierre Morel mérite la reconnaiſſance des habitants de Valence, & ſa mémoire devrait y être conſervée par un témoignage public. C'eſt un devoir pour nous de la tirer de l'oubli.

Nous ſommes ſans renſeignements ſur les ſervices qu'a rendus cet établiſſement; nous voyons ſeulement, par divers actes de cette époque, qu'il était nominativement compris dans les diſpoſitions teſtamentaires faites en faveur des établiſſements charitables.

J'ai cherché l'emplacement qu'il occupait. Il m'était indiqué par un acte du 17 avril 1557, qui eſt une « recog^ce^, en faveur du Recteur de la chapelle de Saint-Jacques fondée en l'église cathédralle de Valence, d'une penſion de 12 florins ſur une maiſon *en la Rivière*, proche la confrairie

(1) *Regiſtre de la Chambre des Comptes de Dauphiné.* — Archives de la Préfecture.

des Trefpaffez, confrõn. de B. la rue de Noftre-Dame, du V. *le jardin des Repenties*, un viol ou fentier public entre deux. » (Actes reçus Noyeri No.re, cotté Terrier, ooo [1].) Je l'ai trouvé dans la 62e ifle du cadaftre, fous le N.° 5940, avec cette indication : « AUX FILLES REPENTIES, — *maifon & jardin qui va de rue à autre* ». Une note du 13 mars 1694 ajoute : « Sert à prẽt d'hofpital defpuis quelques années aux pauvres paffants mendiants. » Sous le N.° 5958, était un jardin dans led. viol des filles repenties « venant auffi de P. Morel & donné *au collége de l'Univerfité*[2] ».

La *Rivière*, *Riparia* (dans le latin de ce temps), était, comme nous l'avons déjà dit, ce quartier, populeux & important à cette époque, qui s'étendait entre le Rhône & l'éminence fur laquelle eft bâtie la ville, d'où lui eft venu le nom de *Baffe-Ville*. Il était fort peuplé & très-bien habité. Là demeuraient les principaux marchands qui faifaient le commerce du fel ; plufieurs chanoines & dignitaires du chapitre y avaient leur habitation [3]. Outre les grands monaftères qui y étaient établis, les Jacobins, les Capucins & l'abbaye de Soyons, on y comptait les quatre hôpitaux de Saint-Eftienne, du Saint-Efprit, de la Magdeleine & des Orphelines.

La Magdeleine fe trouvait au *viol des Repenties* & lui avait fans doute valu ce nom.

Ce viol était une rue parallèle à celle des Jacobins, car les maifons N.os 5932 & 5933 « perçoient de ladite rue des Jacobins jufques au viol des Repenties ». Elle allait de la rue du Petit-Paradis à « la rue d'Anticquité noumée la rue N.re-Dame » parce qu'il s'y trouvait une maifon, appar-

(1) Aux archives Saint-Apollinaire, fol. 1798.
(2) Cadaftre, 62e ifle.
(3) Voir la défignation du cadaftre.

tenant à Thony Morel, « où eſt depeyncte la figure de la ſacrée Vierge Marie[1] ». Elle traverſait de l'Eſt à l'Oueſt les jardins qui occupent ces terrains. On ne l'y trouve plus maintenant; c'était une de ces rues de la Rivière qui ont diſparu dans les transformations qu'a ſubies ce quartier. De la même manière a diſparu la *rue des Boutiques*, qui ſéparait le clos des Jacobins de celui des Capucins, allant de la rue Piſſantour juſqu'au Rhône, où ſe trouvaient les magaſins ou boutiques qui ſervaient d'entrepôt du ſel apporté par la navigation; & la rue du *Diable* ou d'*Enfer*, qui, d'après le Répertoire, « commençoit à la fin de celle de Piſſantour, à travers le béal, & ſouloit traverſer le jardin des Capucins ». Une note ajoute : « Ils ont fermé. » Il y avait auſſi, au midi de ce quartier, une rue ſans nom, « traverſant de la rue N.re-Dame en la rue de la Peſcherie[2] ». Avant d'atteindre la rue de la Peſcherie, elle rencontrait dans ces mêmes jardins une *rue de Paradis*, en correſpondance avec celle du Petit-Paradis, « fins au pontet du béal des eaux procédant des fontaines Saint-Eſtienne[3] ». Celle-ci auſſi n'exiſte plus. Il y avait même « entre le pré claux & le jardin cy deſſoubz ugne fonteyne au-deſſous du chemyn ou rue laquelle a une *placette* au-devant appartenant à la communauté de Valence[4] ». Enfin, & comme annexe de nos hôpitaux ſans doute, une rue dite des *Apothicaires*, dont on trouve cette indication dans les archives du chapitre Saint-Apollinaire : « In carreriâ Appoticorum ripariæ Valent.[5]. » En effet, ce grand tènement devait avoir été découpé en pluſieurs iſles afin d'y

(1) 63e iſle. — Fol. 211 du cadaſtre.
(2) Cadaſtre, 65e iſle, fol. 212 au *verſo*.
(3) *Ibid.*, fol. 213.
(4) *Ibid.*, fol. 213, *verſo*.
(5) Arch., fol. 13.

faciliter la circulation & l'emplacement des habitations. Mais toutes ces rues ont diſparu, à meſure que le mouvement s'y eſt ralenti. L'induſtrie horticole s'en eſt emparée & a complètement effacé les traces qui nous auraient permis de retrouver l'emplacement de nos hôpitaux.

L'hôpital de la Magdeleine dut ſubir une transformation lors de la création de l'Hôpital Général, car nous liſons, dans une délibération du Bureau des pauvres, du 16 novembre 1683, au ſujet de cet établiſſement, « que l'on mettra dans la maiſon dite des *Repenties* & dans une autre qu'on choiſira les veuves & filles qui ne mendient pas, mais qui ſont dans la néceſſité, pour les y faire travailler & ſubſiſter de leur travail ſoubs la conduite des dames de la Congrégation..... Et afin que le vice ne demeure pas impuni & le libertinage autoriſé par l'impunité, les créatures publiques & de mauvaiſe vie ſeront enfermées dans ledit Hôpital Général[1]. »

Déjà, à la date du 12 décembre 1682, nous trouvons une délibération analogue : « Propoſé auſſy qu'il y a pluſieurs filles mal famées & ſcandaleuſes & qu'il ſeroit néceſſaire de donner quelque ordre pour les faire fermer, conclud que M. le Grand-Vicaire avec M. le Recteur ſont priés d'aller voir à l'hôpital pour chercher un endroit dans icelluy, pour y mettre leſd. filles & y faire les réparations néceſſaires[2]. »

On peut conjecturer de ces meſures que l'Hôpital Général était chargé des moyens de répreſſion, & les Repenties, ainſi que l'indique ce nom, d'ouvrir un aſile à celles qui librement & volontairement ſe retireraient du vice.

Par là, ce dernier établiſſement reſſemblerait à celui du *Refuge* qui exiſte actuellement dans notre ville avec la

(1) Aux archives de l'hôpital.
(2) *Ibidem.*

même deſtination & les mêmes moyens. Cependant, il n'y a entre eux aucune filiation. Celui-ci ne remonte qu'à l'année 1821. Il dépend d'une communauté religieuſe, ſous le nom de *N. D. de Charité,* dont le fondateur eſt le P. Jean-Eudes, miſſionnaire apoſtolique, qui en fit le premier établiſſement dans la ville de Caen, en 1641. La maiſon de Valence a d'abord occupé un bâtiment contigu à l'hôpital, ſur la place Pont-Péri. En 1850, elle a été transférée dans le local, plus vaſte & plus convenable, qu'elle occupe, près de la gare du chemin de fer.

L'hôpital de la Magdeleine dut diſparaître dans l'union de nos hôpitaux.

L'hôpital Saint-Jean.

« L'hôpital Saint-Jean, ou autrement Hôtel-Dieu, eſt très-ancien & d'un temps immémorié, n'apparaiſſant pas d'un titre de fondation [1]. »

Cette note, que je rencontre dans un doſſier des archives de l'hôpital, eſt bien laconique; mais elle confirme ce que l'importance progreſſive de cet hôpital nous autoriſe à conjecturer de ſon ancienneté & du rang qu'il a tenu parmi nos autres établiſſements. Non-ſeulement c'eſt un des plus anciens, mais c'eſt celui qui a été conſervé, alors que les autres ſe fondaient dans une union qui les a abſorbés, ou diſparaiſſaient par la force des choſes. Peut-être remonte-t-il à l'époque où l'égliſe Saint-Jean avait le titre de cathédrale & fut-il une fondation des évêques, qui voulaient ſe conformer aux décrets du concile de Nicée en inſtallant cet aſile pour les pauvres auprès de leur palais épiſcopal; dans ce cas, il remonterait au IVe ſiècle. L'hiſtoire des conciles de Valence nous apprend qu'en 374 l'égliſe de cette ville avait saint

(1) Aux archives de l'hôpital, B. 102.

Émilien pour évêque. La fondation d'un hôpital ferait une inſpiration digne d'un ſaint. Plus probablement, ne remonte-t-il pas au delà du IXe ſiècle, & fut-il provoqué, comme tant d'autres, par le concile d'Aix-la-Chapelle & par les ſtatuts de Louis-le-Débonnaire. La chronologie de nos évêques indique, vers cette époque (de 859 à 890)[1], Ratbert, frère du roi Boſon; il y avait pour lui plus d'une raiſon charitable & politique à attacher le nom de ſa famille à une pareille fondation.

Je ne donne ces conjectures que pour ce qu'elles valent.

Toujours eſt-il que le nom d'*Hôtel-Dieu* qui fut donné à cet hôpital Saint-Jean & qu'il a conſervé juſqu'à ces derniers temps, prouve cette ancienneté d'origine & ſa prépondérance ſur nos autres hôpitaux. Mais, ce n'eſt qu'au XVe ſiècle que nous en trouvons une mention avec date certaine. Un teſtament du 5 juillet 1482 contient un legs en faveur de l'hôpital Saint-Jean. C'eſt l'acte authentique le plus ancien à notre connaiſſance. Il eſt mentionné dans le Répertoire des archives du chapitre Saint-Apollinaire, fol. 1514. Les archives de la mairie nous donnent, du 16 avril 1471, une délibération « où il fut conclu que l'arche où étoient les papiers de l'hôpital Saint-Jean ſeroit dépoſée dans la chapelle de Notre-Dame de Querci, au-deſſous du clocher de l'égliſe Saint-Jean[2]; » &, du 10 avril 1499, autre délibération « ..... où il fut conclu qu'on feroit réparer le couvert de l'hôpital Saint-Jean, qu'on y mettroit de nouveaux bois; & on donna charge à François Miſtral d'acheter vingt groſſes d'ardoiſes. » — Une réparation auſſi majeure ferait ſuppoſer que ce bâtiment remontait à une antiquité déjà reculée, & des archives que l'on conſervait avec tant de ſoins témoignent de l'importance de cet établiſſement.

---

(1) *L'Eſtat politique de la province de Dauphiné*, par Nicolas CHORIER, t. II, p. 139.

(2) Fol. 273.

Ce ſont là, avec une date certaine, les témoignages les plus anciens que nous ayons trouvés de l'exiſtence de cet hôpital. De nombreux dons & legs, mentionnés dans le Répertoire des archives du chapitre de Saint-Apollinaire, diſent aſſez en quelle vénération il était tenu, & toutes les redevances qui ſont payées à nos établiſſements charitables inſcrivent toujours l'hôpital Saint-Jean en première ligne [1].

Dans les comptes que rend, pour l'année 1552, M.re Geranton Croſatj, majeur chorier de l'égliſe cathédrale de Valence, figure une « penſion de 10 gros 11 d., valant 16 florins 8 d., ſur le Recteur des *hoſpitaux neufs* de Saint-Jean [2] ; » &, dans une autre liaſſe qui contient les comptes de 1557, eſt une « penſion de 10 gros 10 d. ſur le Recteur de l'*hoſpital neuf* de Saint-Jean [3]. » Cette expreſſion d'hôpital *neuf* ne s'applique évidemment, à cette date, qu'à quelques réparations conſidérables ou reconſtructions faites à l'hôpital Saint-Jean. Nous avons vu qu'à la fin du XVe ſiècle ſes bâtiments étaient déjà délabrés de vétuſté. C'était bien inconteſtablement le plus ancien & par conſéquent le plus reſpectable de nos établiſſements charitables.

Dans les délibérations du *Bureau des pauvres*, — délibérations dont il exiſte à l'hôpital un regiſtre remontant au 1er mai 1587, — il eſt ſouvent queſtion des réparations que néceſſitaient les hôpitaux de Valence : ce ſont des toits à refaire, des pans de mur qui tombent à réparer, des planchers à rétablir, etc., autant d'indices d'une certaine ancienneté dès cette date.

Ce Bureau des pauvres, qui a précédé le Bureau de bienfaiſance & les Commiſſions adminiſtratives des hoſpices,

(1) Fol. 1558, 1592, 1600, 1869, 1932.
(2) Fol. 60.
(3) Fol. 71.

car il s'occupait également des pauvres aſſiſtés en ville & dans les hôpitaux; ce Bureau des pauvres avait une véritable importance. Il était préſidé par l'évêque, dont l'autorité, comme on ſait, s'étendait ſur les choſes civiles, adminiſtratives & politiques de ce temps, non moins que ſur les affaires ſpirituelles de ſon diocèſe. En faiſaient partie le doyen du chapitre, le prieur de Saint-Félix, des chanoines de la cathédrale & de Saint-Ruf; le commiſſaire du Roy, lieutenant principal & particulier en la ſénéchauſſée & juge préſidial; le procureur du Roy audit ſiége; les conſuls de la ville; pluſieurs nobles & notables, parmi leſquels j'ai relevé les noms de MM.res de Sucy, Desjacques, de la Lombardière, de Breſſac, Desblains, de Ferraillon, Ferrotin, Bergeron, Teiſſonnier, Viret, etc. Le dernier procès-verbal, inſcrit au regiſtre E. 4, eſt en date du 22 octobre 1791. Le Bureau général eſt préſidé par M. Marbos, évêque du département. Le précédent était du 7 avril 1790 : M. Marbos y aſſiſtait comme curé du Bourg. Ces délibérations nous fourniſſent des indications les plus préciſes & les plus ſûres ſur cette adminiſtration.

Il ſerait beſoin qu'elles fuſſent déchiffrées par un paléographe. Ce n'eſt qu'à partir de 1643 que l'écriture en devient liſible. Notre collègue, M. l'abbé Perroſſier, a inventorié ces regiſtres, &, dans une table très-ſoigneuſement annotée, il nous a donné une analyſe de ces délibérations. Le Bureau des pauvres était réuni à ſon de cloche; il ſe tenait à l'*hoſpital Saint-Jehan*. A partir du 1er mai 1642, on a écrit l'*Hoſtel-Dieu Saint-Jan*.

L'hôpital Saint-Jean devait être au voiſinage de l'égliſe de ce nom. Une rue de l'Hôpital, qui conduit de la rue Saint-Félix à l'égliſe, & le bâtiment connu ſous le nom de l'Hôtel-Dieu l'indiquent aſſez. — Le cadaſtre de 1547 préciſe ſa poſition.

Emplacement de l'hôpital Saint-Jean.

« La 21e iſle commence à la mayſon & four de Vincent Lhermet, boulangier, faiſant carré au-devant le puys de la Marignette, rue de l'Herberie, — par lad. rue..... à l'entrée de la Farnerie, vis-à-vis la maiſon de M. Aymar Meſſonnier, — & par lad. Farnerie..... au viol qui entre dans le ſymetière de Saint-Jehan, & par le ſymetière allant à l'Hoſtel-Dieu finir[1]..... »

Si nous ſuivons les indications du cadaſtre, nous trouvons au N.° 5080, ſous le nom des « hoirs de Fran. Decombes, — eſtable avec écurie, fenière & cour au viol de la Marignette qui ne perce pas »; N.° 5081, « François Ricou, mayſon faiſant carré au ſortir dud. viol. »

Il y avait donc un cul-de-ſac entre les rues Saint-Jean & Farnerie. Il a diſparu; mais beaucoup de Valentinois doivent ſe rappeler avoir vu ce cul-de-ſac, dans lequel était ſitué l'hôtel Blachon, avant les conſtructions qui ont remplacé cet hôtel, lequel était dans ſon temps un des principaux de Valence.

Au N.° 5084, venait la « mayſon de M. Jacques du Moulin faiſant carré au ſortir de l'Herberie, entrant à celle de la Farnerie. »

N.os 5085, 5086 & 5087. Trois maiſons. — Puis viennent, N.° 5088, « Eſtable en lad. rue », avec cette note : *les hoſpitaux*, &, N.° 5089, « Eſtable & jardin ou court en lad. rue. *Les hoſpitaux poſsèdent.* »

N.° 5090. Maiſon de M. Auguſtin Ferraudin, bourgeois, en lad. rue de la Farnerie.

N.os 5091 & 5092. Maiſons en lad. rue de la Farnerie.

---

(1) Fol. 246.

N.° 5093. Maiſon faiſant carré en lad. Farnerie & au viol qui entre au cymetière Saint-Jehan.

N.° 5094. Jacob Savynas, marchand, mayſon faiſant carré dans led. cymetière.

N.° 5095. « *Hoſtel-Dieu de Saint-Jehan* qui perce de rue à rue avec ſes cours & jardins, — tire en carrure 200 toiſes. »

N.° 5096. « Mayſon d'Anthe Yven », &, N.° 5097, « hoirs de Mathieu Chabrières, mayſon faiſant carré au-devant le puits de la Marinette qui eſt la dernière de lad. iſle. »

Tous les Valentinois ſe reconnaîtront dans ces indications ſi préciſes. On peut encore les ſuivre toutes pas à pas & maiſon par maiſon.

D'après cela, conſtatons que l'*Hoſtel-Dieu de Saint-Jehan,* qui occupait le même emplacement que la communauté des Dames Trinitaires, dite encore l'*Hôtel-Dieu,* avait ſa façade principale du côté de l'égliſe & ſon entrée par le viol du cimetière; ſur la rue Farnerie, ce n'était qu'une « eſtable avec cour & jardin ».

Œuvres anciennement exercées à l'hôpital Saint-Jean.

Dans une note ſur l'*état des hôpitaux de la ville de Valence,* note qui eſt ſans date, mais qu'on répute devoir être de l'année 1728, on lit : « Il y a deux hôpitaux dans la ville de Valence: le premier, qui eſt l'*Hôtel-Dieu,* pour les malades de l'un & de l'autre ſexe, ſous le nom de *Saint-Jean;* l'autre eſt un *Hôpital Général*, n'ayant pas d'autre nom, où l'on enferme les pauvres de lad. ville, & ſurtout les vieux de tout ſexe, les enfants trouvés & autres, & les filles orphelines. Il y a actuellement plus de ſix-vingts pauvres dans ce dernier hôpital. — On reçoit auſſi dans

led. Hôtel-Dieu les ſoldats malades de tous les régiments qui paſſent ou qui ſont en quartier dans lad. ville [1]. »

Voilà donc la deſtination de ces deux établiſſements : l'Hôpital Général, hoſpice pour les vieillards & les orphelins ; l'hôpital Saint-Jean ou Hôtel-Dieu pour les malades de l'un & de l'autre ſexe & pour les ſoldats.

Les délibérations du Bureau des pauvres nous renſeigneront ſur ces différentes œuvres.

Celle du 21 février 1782 nous apprend que « l'Adminiſtration nourrit & entretient de linge, chauſſure & vêtements dans la maiſon des valides (Hôpital Général) 130 pauvres adoleſcents ou vieillards des deux ſexes ; elle fait allaiter & nourrir à la campagne juſqu'à 80 enfants à 4 francs par mois le chacun, à qui elle fournit la layette.

» Elle a (à l'Hôtel-Dieu) 20 pauvres malades en moyenne ſervis par quatre ſœurs & deux domeſtiques.

» Pour le ſervice des ſoldats malades, elle retire un prix de journée. »

Il eſt conſigné dans une autre délibération (du 4 juillet 1781) que « l'Hôtel-Dieu ne peut ſuffire aux pauvres malades de la ville & aux ſoldats. Le local eſt trop reſſerré, pas aſſez aéré ; les ſalles trop petites (une maiſon à trois étages, qu'on peut dire en vétuſté). Toute eſpèce de maladies y eſt confondue. Point de cours où les convaleſcents puiſſent prendre l'air. Nulles commodités pour le ſervice de la maiſon.

» Il eſt affligeant pour la ville & l'Adminiſtration de voir qu'il eſt des circonſtances de foule où les malades de la ville ſont reſſerrés & quelquefois mis dehors pour donner de la place aux ſoldats. »

Ces inconvénients graves ont motivé les changements de local & d'adminiſtration qui ſe ſont opérés plus tard.

---

(1) Aux archives de l'hôpital, B. 102.

Du 24 juin 1777. — « Monſeigneur (c'était Mgr. de Grave qui préſidait la ſéance) a inſtruit le Bureau que M. le Commiſſaire des guerres demandoit de la part du Roy qu'il y eût quarante lits deſtinés au ſervice des malades de l'établiſſement militaire qui alloit être fait dans cette ville [1]. Sur quoi il a propoſé que, le nombre total des lits dans l'Hôtel-Dieu étant actuellement beaucoup au-deſſous, il ſeroit à propos d'offrir, comme le zèle du Bureau le preſcrit, tous les ſervices qui pourront être rendus proportionnellement aux beſoins, &, cependant, de former un plan qui réunît dans un ſeul & même hôpital tant le ſervice des malades militaires que celui des citoyens auſſi malades & autres ſecours que l'hôpital doit donner aux vieillards & orphelins. — Sur quoi, le Bureau a unanimement délibéré de prier Monſeigneur d'aviſer aux moyens de procurer cette réunion d'œuvres..... »

Du 9 décembre 1690. — « Propoſé par M. le Doyen qu'il a été mis aud. hôpital divers pauvres étrangers & autres qui ſont une charge extraordinaire, — a eſté délibéré que aucun pauvre étranger & autre ne pourra être reçu aud. Hôpital Général que ſa réception n'ait été délibérée au Bureau..... »

Du 6 mars 1782. — « Le Bureau, ouï le rapport de l'un des membres, a arrêté qu'à l'avenir il ne ſera reçu de vieillards des deux ſexes dans cette maiſon que ceux qui ſeront nés à Valence ou au Bourg & leurs mandements & qui auront atteint l'âge de 70 ans. » — C'eſt ce qui eſt encore pratiqué depuis cette époque.

Du 2 ſeptembre 1612. — « S'il plaît au Bureau advouer les réparations faites....., notamment aud. hôpital Saint-

---

(1) C'était l'école d'artillerie dont il était queſtion. Le régiment de Toul-Artillerie nous fut envoyé de Beſançon. Il arriva à Valence le 13 juillet de la même année 1777.

Jehan, eſtant néceſſaire d'agrandir la chambre où ſont logées les femmes malades qui eſt fort petite, & ſont fort preſſées, y ayant preſque toujours plus de femmes & filles malades que de places. »

En ce qui regarde les enfants, dans la ſéance du 1er ſeptembre 1658, « il fut propoſé par led. s.r Teyſſier, recteur, que depuis longtemps on a pris garde que les enfants qui ſont reçus aud. hôpital meurent fort jeunes, quoiqu'on prenne tout le ſoin poſſible à les élever, croyant, par l'avis de pluſieurs perſonnes, que cela vient de ce que leſd. jeunes enfants étant dans led. hôpital auquel il y a ſouffrance des malades, y contractent des maux qui leur couſtent la vie. Pour éviter lequel mal il demande quel moyen il y peut avoir & s'il ſera trouvé à propos d'acquérir quelque maiſon proche & commode pour loger leſd. enfants. — Conclud que MM. les Conſuls, avec leſd. ſieurs Recteur & Breſſac, ſont priés de voir quelle maiſon ſera commode pour loger leſd. enfants & en faire la pache, pour les prix, paches & conditions qu'ils trouveront bon eſtre. »

Dix-huit ans après, le 9 août 1676, « ſur la propoſition qu'il ſeroit néceſſaire d'acquérir les maiſons des ſieurs Marnas & Mouchillon pour y loger les jeunes enfants & les ſéparer des vieux & des malades; — a eſté conclud qu'il ſera examiné ſi leſd. acquiſitions ſeroient advantageuſes ou non, pour ce faire le rapport au premier Bureau y eſtre délibéré. »

Le 13 février 1677. — Acquiſition de la maiſon Marnas au prix de 300 francs.

Le 3 mars 1682. — Acquiſition d' « une eſcurie joignant led. hôpital qui eſtoit de l'hoyrie de feu Raymond Mouchillon....., moyennant le prix & ſomme de 300 livres. »

Quant aux filles de mauvaiſe vie, voici une délibération qui les concerne. Elle eſt du 17 mars 1647. « ..... Et ſur la propoſition que le s.r de Saint-Donat, l'un des curés

ſervant à l'égliſe Saint-Jean, ayant fait mettre dans l'hôpital quelques filles mal vivantes pour taſcher de les convertir, elles ne veulent ſouffrir d'être reſſerrées & ſe battent journellement, & menacent de maltraiter la gardienne, qui ne ſert que de déſordre & ſcandale dans cette maiſon; — a eſté conclud que celles qui ne ſont de la ville ſeront ſorties & chaſſées, avec défenſe de revenir, à peine du fouet, & celles qui ſont de la ville ſeront encore gardées dans led. hôpital, juſqu'à ce qu'on ait donné autre lieu propre pour les contenir. »

Ces diverſes délibérations nous donnent une idée de la manière dont les choſes étaient préſentées au Bureau des pauvres; elles prouvent que tous les ſervices : hommes, femmes, vieillards, enfants, militaires, étrangers de paſſage, filles publiques étaient réunis à l'hôpital Saint-Jean.

Service de l'hôpital.

L'aſſiſtance des malades a toujours requis le concours des femmes. Ce n'eſt que par leurs ſoins affectueux & délicats que les ſouffrances peuvent être ſoulagées; ce n'eſt que par leur dévouement complet & continuel que l'on peut pourvoir aux néceſſités ſi diverſes & ſi exigeantes de ce ſervice. Auſſi voit-on toujours les femmes les plus vertueuſes s'offrir & ſe conſacrer à cette œuvre la plus méritoire de la charité. Le ſentiment chrétien, ſoutenu par les pratiques pieuſes, a fait naître ces admirables congrégations religieuſes qui, ſous des noms divers, exercent le même office dans nos hôpitaux & rivaliſent de ſoins auprès de nos malades. Les Sœurs hoſpitalières, dignes émules des Sœurs enſeignantes, ont accepté cette part qui doit leur procurer le plus de mérites devant Dieu & le plus de reconnaiſſance de la part des hommes.

On fait que c'eſt à ſaint Vincent de Paul que l'on doit d'avoir appliqué à ces œuvres extérieures le zèle les religieuſes, juſque-là enfermées dans les cloîtres & abſorbées dans la vie contemplative. Cette heureuſe innovation a ſingulièrement multiplié les bienfaits de la charité chrétienne.

Elles ſont nombreuſes les congrégations qui, à l'exemple des Sœurs de la Charité, ſe ſont vouées au ſervice des pauvres. Juſqu'à ce XVIIe ſiècle, qui, ſous tant de rapports, eſt une des gloires de la France, le ſervice des hôpitaux était fait par des mercenaires, ſous la direction du Bureau des pauvres. Des dames charitables lui prêtaient un concours précieux; nous en avons la preuve dans pluſieurs de ſes délibérations. Voici en quels termes nous la trouvons conſignée :

« Du 28 mars 1635, après midy, dans l'hoſpital Saint-Jehan de Valence, en la Chambre du Bureau des pauvres convoqué à ſon de cloche, où étoient préſens....., a eſté propoſé par led. s.^r de Vermanton, recteur ſuſd., qu'après la mort de feue Mad.^e de la Tourrette, Madame de Breſſac, avec l'aſſiſtance de honneſte Catherine Peyrouſe, a pris le ſoin de voir les pauvres malades..... Sur quoy, il eſt unanimement conclud & deſlibéré que led. Recteur eſt requis, avec l'aſſiſtance des trois Conſuls ou l'un d'eux, de remercier lad. dame de Breſſac..... & de la prier & ſupplier de continuer la même charité à l'avenir..... »

« Du 2 décembre 1652. ..... Sur ce qui a été propoſé que Mad.^e Desblains & Mad.^e de Dorne, qui ont cy-devant eſté nommées & priées de prendre ſoin des pauvres comme dames de la charité, requièrent en être déchargées, a eſté conclud que leſd. dames ſont ſuppliées de continuer leur charité envers les pauvres..... & de plus ſont ſuppliées de viſiter ſouvent l'hôpital pour y prendre ſoing..... »

« Du 12 février 1662. Propoſé par led. s.^r de Laſtic,

recteur, que Madame Desblains, qui avoit eu la bonté d'accepter le ſoin de l'adminiſtration des pauvres comme dame charitable, eſt décédée depuis quelques jours; il ſeroit néceſſaire d'en nommer une autre à ſa place; — conclud que led. s.r Recteur eſt prié de jeter les yeux ſur une autre dame pour avoir le même ſoin, & avec l'advis & approbation de Mond. Seigneur — (Mgr. de Coſnac préſidait le Bureau) — ſera eſlevée & nommée à lad. charge ſans autre délibération [1]. »

En 1665, on ſongea à appeler les *Frères de la charité* à prendre la direction de notre hôpital. Une délibération du Bureau des pauvres nous l'apprend : « Mond. Seigneur — (c'était encore Mgr. de Coſnac qui préſidait la ſéance) — a remontré à l'aſſemblée que pour le bien & advantage de céans, il ſeroit à propos de donner la direction aux Frères de la charité, à l'exemple des villes bien policées; & pour cet effet, ayant propoſé aux Frères de ſe vouloir eſtablir, ils ont témoigné qu'à la conſidération de Mond. Seigneur ils le feroient; & ainſi, il ſeroit à propos de conclure que led. établiſſement ſera fait..... Le Bureau conclud unanimement..... pour cette bonne œuvre qui eſt jugée très-avantageuſe pour cette maiſon [2]..... »

Ces Frères de la charité, qui étaient-ils, & d'où ſeraient-ils venus? Je ne ſache que les Hoſpitaliers de Saint-Jean-de-Dieu qui ſoient connus ſous ce nom, qui leur fut donné en 1602, lorſqu'ils eurent reçu le ſervice de l'*Hôpital de la Charité* de Paris. Quoi qu'il en ſoit, voici deux délibérations poſtérieures établiſſant qu'ils ne ſont point venus à Valence. Je n'en ai point trouvé qui prouve le contraire.

La première eſt du 27 octobre 1669. « ..... Propoſé par led. ſieur de La Cloſtre, recteur, qu'en ſuite des conven-

(1) *Regiſtre du Bureau des pauvres.* — Aux archives de l'hôpital.
(2) Délibération du 6 avril 1665.

tions faites avec les R. P. de la charité, le R. P. Provincial eſtant venu en cette ville & ayant vu l'eſtat auquel eſt l'hôpital Saint-Jean de cette ville, auquel il veut loger cinq religieux, il ne l'a pas trouvé en eſtat & a demandé qu'on faſſe faire pluſieurs réparations aud. hôpital & qu'on achète la maiſon du s.r de Marquet pour y loger deux religieuſes pour ſervir les femmes, & d'acheter auſſi l'eſtable du s.r Mouchelon joignant le jardin dud. hôpital; ce qui l'a obligé de convoquer cette aſſemblée pour délibérer cela & ſur ce qui doit eſtre fait..... »

Ces exigences ne furent pas acceptées par le Bureau, car trois années plus tard (du 12 janvier 1673) vient une autre délibération, où il fut « propoſé qu'il ſeroit advantageux aux pauvres d'eſtablir des filles pour le ſoin du ſervice des hôpitaux; — conclud qu'il ſera fait acte aux Pères de la charité, avec leſquels il a eſté traité pour lad. conduite, de ſatisfaire à leur contrat, & faute de le faire de la part deſd. pour que led. traité demeurera comme non advenu. »

On dut en revenir aux anciens errements, juſqu'à ce qu'on pût confier l'établiſſement à des Sœurs hoſpitalières.

Ce n'eſt qu'en l'année 1683 que « quatre des Sœurs Trinitaires établies en communauté dans le diocèſe de Lyon furent appelées pour régir & adminiſtrer l'Hôtel-Dieu de Valence[1]. » D'après le contrat paſſé le 15 juin 1683, « il fut convenu qu'elles ſeroient établies par l'Adminiſtration de l'hôpital Saint-Jean, autrement dit Hôtel-Dieu, & ſtipendiées au nombre de quatre Sœurs & deux ſervantes à ſix ſols par jour la chacune..... »

C'était une Sœur Adrian qui, la première, prit poſſeſſion de l'établiſſement. Elle mourut le 20 janvier 1688 & fut remplacée par la Sœur Chirat[2], avec qui fut paſſé, le 22

(1) Mémoire adreſſé à M. le Procureur général.
(2) Traité du 22 juin 1693. Aux archives de l'hôpital, A. 1.

juin 1693, un nouveau contrat, par lequel « l'Adminiſtration donne auxd. Sœurs l'entrepriſe à forfait dud. Hôtel-Dieu [1]. »

La communauté des Sœurs Trinitaires n'exiſtait pas encore à Valence. Elle ſe rattache à l'ordre fondé en 1199 par ſaint Jean de Matha & ſaint Félix de Valois pour le rachat des captifs. La maiſon de Lyon, qui avait détaché quelques-unes de ſes pieuſes filles pour occuper notre Hôtel-Dieu, continua juſqu'en 1703 à remplir ainſi le rôle de maiſon-mère, lui envoyant les ſujets néceſſaires au ſervice. A cette date, la maiſon de Valence ceſſa d'être ſous cette dépendance; elle forma dès lors ſes novices & ſe ſoumit entièrement à la direction de l'évêque de Valence [2]. Mgr. Milon ſollicita en leur faveur des lettres patentes qui confirmèrent ces diſpoſitions.

Ces lettres patentes, qui ſont du mois de mai 1727, « ..... autoriſent les Sœurs dans la direction dud. Hôtel-Dieu; ..... leur donnent pouvoir de s'aſſocier d'autres filles,..... de former entre elles une communauté entière, ſoumiſe aux ordres & autorité des Évêques..... » C'eſt ainſi que cet établiſſement eſt devenu maiſon-mère pour les nombreuſes maiſons qu'elles ont fondées dans les diocèſes de Digne, de Mende, de Viviers, de Grenoble, du Puy, d'Alger, etc. [3].

Hôpital Général.

A cette même époque où les Sœurs Trinitaires venaient prendre le ſervice de l'Hôtel-Dieu, on créait dans notre

(1) Délibération du Bureau des pauvres du 7 mai 1688.
(2) M. l'abbé Nadal, *Hiſtoire hagiologique*, p. 675.
(3) *Ibid.*, p. 679.

ville un hôpital général, « pour y loger, enfermer & nourrir les pauvres mendiants & invalides, natifs des lieux, ou qui y auroient demeuré pendant un an; comme auſſi les enfants orphelins, ou nés de pauvres mendiants, tous leſquels pauvres y ſeront inſtruits à la piété & religion chrétienne & aux métiers dont ils pourront ſe rendre capables, ſans qu'il leur ſoit permis de vaguer, ni d'aller de ville en ville, ſous quelque prétexte que ce ſoit [1]. »

Cette inſtitution, dont l'édit de 1662 ordonnait l'établiſſement dans toutes les villes du royaume, avait pour but ce problème ſi difficile à réſoudre, l'extinction de la mendicité. D'autre part, on pourſuivait la réforme des hôpitaux. Cette réforme était devenue néceſſaire.

« L'union des petits hôpitaux d'une même ville entr'eux, dit M. Martin Doiſy; celle des hôpitaux impuiſſants de diverſes communes limitrophes; la création de nouveaux centres hoſpitaliers formés des débris d'anciennes maiſons où l'hoſpitalité n'était plus exercée depuis longtemps, deviennent une meſure générale..... Des établiſſements deſtinés à recevoir des malades & des pauvres ont été érigés en bénéfices; d'autres tombaient en ruines; d'autres étaient réduits à des revenus ſi modiques qu'ils ſuffiſaient à peine à leur entretien.... Une réforme était jugée indiſpenſable..... Louis XIV y a mis le ſceau de ſa puiſſance & de cet eſprit de généraliſation qui était en lui [2] ..... »

La multiplicité des hôpitaux était un véritable abus. — Nous avons vu combien il en avait été créé dans notre ville; il y en avait quatre ouverts en même temps : c'étaient l'hôpital Saint-Jean, l'hôpital Saint-André, l'hôpital Saint-Eſprit en la rivière & l'hôpital des Repenties [3]. Des rede-

(1) *Articles pour l'eſtabliſſement de l'Hoſpital Général.* Bureau des pauvres. — 10 novembre 1683.

(2) *Dict. d'économie charitable*, t. IV, col. 984.

(3) Répert. des arch. Saint-Apoll., fol. 1932.

vances étaient payées tous les ans *aux quatre hoſpitaux de Valence* par Meſſieurs du chapitre [1]. — Des legs, des dons importants étaient faits à ces quatre hôpitaux. Les archives du chapitre nous en mentionnent un grand nombre.

L'eſprit de la réforme ce fut la tendance à la fuſion des revenus des hôpitaux pour créer des établiſſements plus importants. « Tantôt ce ſont des établiſſements divers d'une ville qui ſont groupés entre eux; tantôt ce ſont des établiſſements trop peu importants exiſtant dans les paroiſſes rurales ou dans des communes limitrophes des villes qui ſont unis aux hôpitaux ou Hôtels-Dieu des cités. Les léproſeries, dont l'utilité a ceſſé, ſont invariablement fondues dans ces hôpitaux [2]. » C'eſt de conformité à cet édit, qui remonte à 1561, & qui fut renouvelé par une déclaration royale du 12 décembre 1698, que notre Hôtel-Dieu Saint-Jean, le plus ancien & le plus important de nos hôpitaux (quand on voulait le caractériſer on diſait : *le grand hôpital* [3]), abſorba les trois autres alors exiſtant dans notre ville, auxquels avaient déjà été unis antérieurement ceux dont nous avons perdu la trace. C'eſt par l'effet de cette meſure qu'il eſt dit dans cet arrêt d'union « que l'Hôtel-Dieu de Valence jouira des biens & revenus de la maladrerie de la même ville, & de ceux des hôpitaux de *Mirmande, Allex, Alixan, Chabeuil, Chabrillan, Livron;* & des hôpitaux ou maladreries de *Marſanne, Grane, Loriol, Montelier, Beaumont & la Baume-d'Hoſtun,* autrement *Saint-Nazaire* [4] ».

Mgr. Daniel de Coſnac, qui fut le promoteur de l'Hôpital Général, fit pour cet établiſſement l'acquiſition de la maiſon

(1) Voir aux comptes & penſions (Répert. des arch. St. Apollin.), fol. 122.
(2) *Dict. d'écon. charit.*, col. 982.
(3) Délibération du 1er ſeptembre 1658.
(4) *Ibid.*, col. 1025. Bureau des pauvres, 17 février 1698. Lettres patentes de 1756. Réponſe des recteurs, A. 1.

dite *les Grandes Boutiques,* ainſi que de ſes jardins, vergers & autres appartenances, & en fit donation au Bureau des pauvres [1].

Ces grandes boutiques étaient des fabriques de draperies établies ſur le cours d'eau qui vient des Grenouillières. Le parcellaire le dit très-poſitivement : « *La grand boutique de draperie,* avec ſes cours & jardin, qui fait deux carrés, l'un dans le béal des Encloſes ou Teinctuariers, l'autre ſur le chemin qui va au Siry [2]. »

C'eſt au lieu dit *le Cire,* qui avait anciennement dépendu de l'abbaye de Saint-Ruf [3], & qui eſt actuellement occupé par le monaſtère de Sainte-Claire. L'hôpital eſt encore en poſſeſſion d'une partie de ces terrains.

Monſeigneur, qui deſtinait cet hôpital aux pauvres de la ville & du Bourg, y mit pour condition « que les fonds & revenus de l'hôpital particulier dud. Bourg ſeront affectés & unis aux hôpitaux de Valence [4] ». Ce qui fut fait. — On y affecta également diverſes ſommes données aux hôpitaux ou dues par la ville. On provoqua des quêtes & des legs pieux; & l'on fit un règlement, lequel fut confirmé par les lettres patentes données en 1687 [5].

En conſéquence, on fit un « rolle des pauvres tant de la ville que du Bourg..... qui devoient y être conduits & enfermés; ..... &, attendu que pour procurer une parfaite exécution de l'eſtabliſſement dud. Hôpital Général, il eſt néceſſaire d'établir un nombre ſuffiſant de recteurs & autres officiers pour la conduite dud. hôpital, l'aſſemblée a unanimement nommé pour recteurs eccléſiaſtiques, pour

(1) *Tableau progreſſif des biens des pauvres.* Aux arch. de l'hôp., B. 102. Délibération du 12 novembre 1694.

(2) 66e iſle, N.° 6038.

(3) Inventaire de Saint-Ruf, fol. 13 & 14.

(4) Délibération du 16 novembre 1683.

(5) Aux arch. de l'hôp., A. 1.

lad. ville & Bourg, MM. le Doyen, le Prévôt & l'Abbé de Saint-Félix de l'église cathédrale, & M. le Prieur du Bourg; & pour recteurs laïques, MM. de Bovet, juge-mage, Ferrotin, Rouveure, advocat, & Petit, pour le Bourg; lesquels estant icy présents, ont accepté lesd. charges pour les exercer à la faveur desd. articles,.... en conformité des ordres du roy, & pour le bien & advantage du publiq; & ledit establissement commencera au premier janvier prochain [1] ».

L'Hôpital Général n'était cependant qu'une annexe de l'Hôtel-Dieu Saint-Jean. Celui-ci, « situé au cœur de la ville, & ne pouvant contenir tous les différents pauvres & les malades, » continua à recevoir les malades civils & militaires; les infirmes & les enfants furent transférés dans le nouveau local, « plus spacieux, ayant plusieurs courans d'eau, & situé sous les murs; » par conséquent réputé plus sain.

L'hôpital de Valence se composait ainsi des deux établissements. Les lettres patentes de 1756 se fondent sur ce fait :

« ..... A ces causes, & voulant contribuer de notre part à ce qui peut assurer aux pauvres & aux malades l'assistance & les secours qu'ils trouvent dans les deux maisons de l'Hôpital Général de la ville de Valence, de l'avis de notre conseil, & de notre grâce spéciale, pleine puissance & autorité royale, nous avons approuvé, loué, confirmé & autorisé, & par ces présentes, signées de notre main, approuvons, louons, confirmons & autorisons l'établissement en laditte ville de Valence de l'Hôpital Général des malades, *composé de deux maisons, l'une sous le nom d'Hôtel-Dieu, & l'autre sous celui d'Hôpital Général....*

» Donné à Versailles, au mois de juin, l'an de grâce mil

---

(1) *Articles pour l'établiss. de l'Hôp. Gén.* Bureau des pauvres, du 10 novembre 1683.

ſept cent cinquante-ſix, & de notre règne le quarante-unième. *Signé*, Louis.

» Enregiſtré au greffe civil du Parlement de Dauphiné, enſuite de l'arrêt de la Cour de ce jour 23 juin 1757[1]. »

Service de l'Hôpital Général.

Les Sœurs de la Trinité continuèrent la régie de l'Hôtel-Dieu, comme elles l'avaient reçue par le contrat paſſé le 15 juin 1683, renouvelé le 15 juillet 1693, confirmé par lettres patentes de 1727, modifié en 1769, en 1774 & en 1782, ſuivant que les circonſtances, rendant ce traité plus ou moins onéreux, pouvaient y néceſſiter quelques modifications. Le ſoin de l'Hôpital Général fut confié, comme autrefois l'hôpital Saint-Jean, à des dames de charité ſecondées par des domeſtiques à gages. Le regiſtre du Bureau nous en fournit pluſieurs preuves :

« ..... Propoſé par Mond. Seigneur qu'il eſt néceſſaire d'établir à l'Hôpital Général trois ſervantes, ſavoir : deux pour la cuiſine & une pour avoir ſoin à faire dévider la ſoie; — conclud que la Marceline & la Rulat ſerviront dans la cuiſine pour ſix écus de gages la chacune, à commencer depuis la Saint-Jean dernier, & qu'on prendra de même la Mazérat à ſemblables gages, à commencer du jour de ſon entrée; & outre ce, elles ſeront entretenues d'habits comme les autres pauvres[2].....

» ..... Sur la propoſition qui a eſté faite par la dam.lle Chaléon que mademoiſelle de Deaux offre de venir dans cet hôpital pour avoir ſoin & direction des pauvres, & conſer-

---

(1) Lettres patentes de 1756. Aux archives de l'hôpital, ſérie A, 1, N.° 2.
(2) Délibération du 30 aouſt 1687.

vation des biens d'icelluy; — a eſté délibéré que ladite offre eſt acceptée, & lad. dam.lle de Deaux a eſté remerciée de cette charité, & ordonné qu'il luy ſera baillé les clefs & effets dud. hôpital, & à ces fins, l'inventaire qui en a eſté faict ſera vérifié en préſence de lad. dam.lle de Deaux [1].

» ..... Une dam.lle Aymar, fille d'un conſeiller au Préſidial, demande à y paſſer ſes jours, pour travailler efficacement à ſon ſalut..... [2] ». Ces dames étaient qualifiées *dames directrices*. C'eſt l'expreſſion que l'on trouve dans cette délibération.

» ..... M. le Curé de Saint-Apollinaire a dit que, ſuivant la prière qui lui avoit été faite, & à M. le Curé du Bourg, au dernier Bureau général, de chercher des ſujets d'honnête famille qui euſſent reçu telle éducation de piété, de modeſtie & de travail à faire eſpérer qu'elles ſe voueroient avec ſuccès au ſervice de l'Hôpital Général, & pourroient y acquérir l'eſprit de zèle & de charité qui animent les Sœurs directrices, dont le petit nombre actuel ne ſauroit ſuffire à tous les ſoins qu'exigent les diviſions d'âge, de ſexe & d'occupations des pauvres qui y ſont entretenus, — ils auroient jeté les yeux ſur les deux filles aînées du s.r Gaſpard Dideron, bourgeois de cette ville, paroiſſe de Saint-Apollinaire, qu'ils préſentent, de leur conſentement & de celui de leurs parents, pour entrer dans cette maiſon & y paſſer tel temps d'épreuve convenable.

» M. le Lieutenant général a ajouté qu'il y a dans la maiſon même une fille noble, âgée d'environ 28 ans, qui y a été élevée, ſur la nomination du s.r Curé de Saint-Didier, à l'une des places fondées par M. Reboulet, bienfaiteur, qui aide depuis environ dix ans le ſervice des pauvres & ſoulage de tout ſon pouvoir la ſollicitude des directrices,

(1) Délibération du 10 octobre 1687.
(2) Délibération du 31 janvier 1758.

ſuivant les témoignages favorables de la Sœur Chanas, ſupérieure, étant actuellement chargée de la ſalle à filature de laine & coton des jeunes enfants, pour laquelle le ſervice de direction manqueroit; — qu'elle demande de s'attacher à la charité de cette maiſon pour y reconnaître avec tout le zèle dont elle eſt capable les bontés qu'elle y a éprouvées.

» Sur quoy il a été délibéré, à la pluralité des voix,

» Que la damoiſelle Daliſſieux ſera ſur le champ plus particulièrement admiſe à ſa probation pour tel temps que le Bureau trouvera à propos, ſur les inſtructions qu'il prendra de ſa conduite & de l'utilité dont elle ſera au ſervice des pauvres, tant de la part des recteurs de ſemaine que de la ſupérieure; — & que les deux filles aînées du s.r Dideron entreront auſſi gratuitement aux épreuves néceſſaires à la forme des règlements ou uſages de l'hôpital.....[1]

» ..... Il a été repréſenté que le décès de damoiſelle Roſalie Dideron, qui étoit entrée en probation dans cette maiſon enſuite de la délibération du grand Bureau des 2 & 9 mai dernier, a provoqué les demandes de deux ſujets de famille qui déſireroient l'une & l'autre de ſe vouer au ſervice des pauvres & à la direction de cette maiſon, s'il plaiſoit au Bureau de les agréer.....

» Sur quoy il a été délibéré, à la pluralité des voix, que leſd. damoiſelles Breynat & Mariton ſont admiſes gratuitement en probation des œuvres & offices des Sœurs directrices, à la forme des règlements & uſages de cette maiſon.....[2]. »

Les termes de ces délibérations nous font connaître cette inſtitution des dames charitables de Valence, directrices de l'Hôpital Général. Ce n'était point un ordre religieux, quoi-

(1) Délibération du 9 mai 1781.
(2) Délibération du 5 ſeptembre 1781.

qu'on leur donnât le nom de Sœurs, car nous voyons qu'elles dépendaient entièrement de l'Adminiſtration. C'était le Bureau des pauvres qui délibérait ſur leur admiſſion; c'était encore lui qui les admettait définitivement, après un temps d'épreuves, ou, comme on diſait, « de probation de piété, mœurs exemplaires, aptitude au ſervice des pauvres, & autres œuvres de charité à pratiquer à l'hôpital. » Les dames directrices étaient appelées à en rendre témoignage, &, lorſqu'il était favorable, « leſd. propoſantes ſont préſentées par M. le Curé de la cathédrale & la Supérieure de cette maiſon à Monſeigneur, pour être reçues avec les cérémonies accoutumées au nombre des Sœurs directrices, ſur le conſentement & la prière du Bureau, qui leur promet & aſſure leur entretien en ſanté & en maladie dans la maiſon, en y ſervant avec les Sœurs cy-devant reçues, & à perpétuité, de tout leur pouvoir les membres ſouffrants du Sauveur... »

Nous trouvons ces détails dans la délibération du 17 janvier 1783.

On peut les aſſimiler à ces perſonnes pieuſes qui, ſans appartenir à une congrégation religieuſe, en font les œuvres les plus méritoires. C'eſt de la ſorte que ſont encore à préſent conduits pluſieurs hôpitaux de Lyon & de Paris.

Mais en 1787 on confia l'Hôpital Général à une congrégation religieuſe, celle des Sœurs du Saint-Sacrement.

« ..... M. de Chantemerle (vicaire général de Monſeigneur de Grave) a préſenté au Bureau les Sœurs Sainte-Pélagie & Saint-Jérôme, de la congrégation des filles de Bouſſieu-le-Roy en Vivarais, qui ſe ſont rendues en cette ville, de l'ordre du Seigneur Évêque, enſuite de délibération ſur ce tenue, leſquelles ont été agréées, la première en qualité de ſupérieure, la ſeconde en qualité d'hoſpitalière, pour la direction de la maiſon; — & a été délibéré que la convention verbale faite avec elles & M. de Saint-Pierre, vicaire général, tiendroit; — qu'en conſéquence, les frais de leur voyage

ſeront payés par le tréſorier, ſur leur quittance, & qu'il leur ſera payé auſſi à la chacune annuellement 80 livres pour leur veſtiaire & autres beſoins..... [1]. »

Six jours après, une troiſième Sœur venait ſe joindre à elles [2].

Œuvres de l'Hôpital Général.

Dans la « déclaration de tous les biens, revenus & charges des pauvres & hôpitaux de la ville de Valence en Dauphiné, faite en exécution des lettres patentes du Roi, ſur le décret de l'Aſſemblée nationale des 13 & 18 novembre 1789 [3], » il eſt dit qu' « à l'Hôpital Général ſont retirés, nourris & entretenus les vieillards, les enfants des deux ſexes retirés de nourrice, & les infirmes.....

» Ses revenus étoient de 7,017 livres, réduites à 5,783, par ſuite de la réduction du denier 20 au denier 50..... Ses charges s'élevoient à 10,294 livres, dont :

» 2,190 livres pour 20 malades, à dix ſols par jour;

» 657 livres pour quatre directrices & douze ſervantes, à ſix ſols par jour;

» 5,475 livres pour la nourriture de 100 pauvres, à raiſon de trois ſols par jour;

» 1,135 livres pour 25 enfants expoſés, à raiſon de deux ſols ſix deniers par jour. »

Cet état nous donne la nomenclature des œuvres principales.

Il en était une autre aſſez importante qui y avait été ratta-

---

(1) Délibération du 1er août 1787.
(2) Délibération du 6 août 1787.
(3) Aux archives de l'hôpital, doſſier B. 102.

chée, & dont l'hiſtorique préſente un véritable intérêt : c'eſt celle connue à cette époque ſous le nom d'*hôpital des Orphelines*. Cet établiſſement, auquel on avait donné à tort le nom d'hôpital, était ce que nous déſignons ſous le nom d'orphelinat : ce n'était point une maiſon deſtinée à recevoir des malades, c'était un aſile pour l'entretien & l'éducation de jeunes filles pauvres.

« La fondation des orphelines fut commencée en 1651, par les bienfaits du s.r Ferandin, chanoine & conſeiller-clerc au Préſidial[1] ». L'évêque, Mgr. Charles Gélas de Léberon, troiſième du nom, qui occupait le ſiége épiſcopal de Valence, la prit ſous ſa protection & la conſacra par un règlement très-détaillé. On y lit que « les pauvres filles orphelines ſeront à l'advenir dirigées par des veuves ou par des filles avancées en âge, d'une probité & ſageſſe reconnues, que Nous & nos ſucceſſeurs auront choiſies ..... Ne pouvant qu'approuver les bonnes intentions de quelques vertueuſes perſonnes qui les élevoient à la piété, les aidoient par leurs aumônes, & ſollicitoient les charités des fidèles en leur faveur[2]..... » On voit dans ces quelques lignes tout l'eſprit & la portée de l'œuvre.

Les reſſources lui arrivèrent, comme à toutes ces œuvres, que les femmes prennent ſous leur patronage. Mad.e Iſabelle de Corbeau & M. Humbert, doyen du chapitre, lui léguèrent chacun 300 livres; M. Hatton, chanoine de Saint-Apollinaire, une maiſon, rue du 3e Cartalet; un autre chanoine, François Mournas, & Mad.lle de Feraillon lui firent auſſi des dons importants[3]. En 1658, M. l'abbé Servien, camérier ſecret du Pape & ambaſſadeur à Turin, par un acte de donation, lui appliqua une ſomme de 30,000

(1) *Tableau progreſſif des biens des pauvres*. Arch. de l'hôpit.
(2) *Ibid.*, Règlem., E. IV, 1.
(3) *Ibid.*, B. IV, 1.

livres. Alors, Mgr. de Cofnac, « jugeant qu'il feroit avantageux que les orphelines qui font préfentement fous la conduite des perfonnes féculières fuffent fous la direction de nos chères filles les religieufes de la Vifitation de Sainte-Marie, » rendit, le 24e jour du mois d'août 1659, une ordonnance d'union « de tous & chacun des biens qui appartiennent auxd. orphelines, en quoi qu'ils puiffent confifter, à nofd. filles de de la Vifitation, auxquelles nous enjoignons de fe charger düement defd. biens & de recevoir les trois orphelines qui font préfentement fous la conduite de lad. congrégation [1]. »

Elles furent placées, au nombre de feize, dans une maifon contiguë au couvent de la Vifitation. Un nouveau règlement leur fut impofé. L'œuvre avait pris de l'importance.

Elle devait en prendre encore davantage, car plufieurs maifons, rue Saint-Félix & place Saint-Jean, devinrent fa propriété [2].

Mais, après plufieurs années, « n'étant pas poffible aux Dames de la Vifitation de continuer cette direction fans fe diftraire, en quelque façon, de leurs exercices ordinaires, & n'y ayant point dans la ville d'autre communauté régulière où l'on pût les recevoir, on fut obligé de les mettre dans une maifon particulière [3]. »

Le même M. Hatton, s'étant mis à la tête de cette œuvre, la transféra dans une maifon près Saint-Apollinaire, rue Côte-Saint-Eftève, qu'il acheta dans la difcuffion Boffin, au prix de 1,238 livres, — c'eft la maifon que la ville tient & fait réparer aujourd'hui pour les Écoles chrétiennes, — « où recueillant quelques nouveaux dons & y ajoutant de fon patrimoine, il acheta encore le domaine *du Pêcher,* au

(1) Ord. d'union, A. IV, 1.
(2) B. IV, 2.
(3) Bureau des pauvres, 26 mars 1695.

mandement de Châteauneuf, & laiſſa le reſte de ſon bien à cet hôpital[1]. »

Cette vente du domaine du Pêcher, conſentie par M. le chanoine de Miſtral, au prix de 15,165 livres, eſt autoriſée par délibération du Bureau des pauvres du 13 février 1684.

Dix ans plus tard (le 26 mars 1695) Mgr. de Champigny fait une viſite à l'établiſſement des filles orphelines & conſtate, dans un rapport inſéré au regiſtre, qu'elles ſont « au nombre de 24, âgées de 10 juſqu'à 38 ans; que lad. maiſon n'a pas la clôture qui convient à une communauté de filles. Les recteurs des hôpitaux,..... pour rentrer dans l'eſprit de la fondation, ... requièrent qu'elles ſoient transférées à l'Hôpital Général. » — Suit l'ordonnance de l'évêque, qui ordonne cette tranſlation, & le procès-verbal d'inſtallation, en date du 2 avril 1695[2]. — Cette œuvre des orphelines y exiſte toujours : les jeunes filles qui y ſont encore aujourd'hui reçues & élevées datent de cette fondation.

Cette union devait être profitable à l'hôpital, qui reçut en conſtitution de rentes des legs & des dons assez conſidérables, que le Bureau des pauvres appliqua aux beſoins généraux de l'hôpital. Le domaine du Pêcher, qui eſt encore en ſa poſſeſſion, eſt le plus important des immeubles qui conſtituent ſa dotation. C'eſt donc pour l'établiſſement un acte de juſtice & de reconnaiſſance de continuer le bienfait de cet orphelinat.

Ainſi que nous l'avons vu dans l'acte de fondation, l'Hôpital Général était une eſpèce de dépôt de mendicité : les pauvres y étaient logés, nourris & *enfermés*. Cette condition fut ſans doute ce qui donna lieu au choix qui fut fait de cet établiſſement pour ſervir de priſon de détention.

Au XVIIe ſiècle, notre pays, qui s'était ſignalé par la

---

(1) *Tableau progreſſif des biens des pauvres.*

(2) Aux archives de l'hôpital.

vivacité des attaques des réformés contre les populations catholiques, vit se produire, à la suite de la révocation de l'Édit de Nantes, une réaction, dont la religion doit être la première à déplorer les violences commises en son nom. « L'histoire du protestantisme français a publié une longue liste de protestants fugitifs qui, dans les années 1685, 1686 & 1687, furent arrêtés avant d'avoir franchi la frontière du Dauphiné, & ramenés devant le Parlement de Grenoble..... Celui-ci les condamnait à être enfermés dans cet hôpital, comme on avait accoutumé de condamner aux mines & aux galères..... [1] »

Les mémoires du temps affirment qu'il y en avait à la fois plus de cinquante, &, ce qu'il y a de plus regrettable, accusent les employés de violences & de cruautés.

Ce qui ne peut être compris, c'est que des institutions de bienfaisance aient été converties en moyens de torture, en instruments de persécution.

Dans l'Hôpital Général, les hommes & les femmes valides étaient occupés à des travaux manuels, parmi lesquels le dévidage de la soie était une des principales occupations [2]. Ils y étaient reçus sur une délibération du Bureau des pauvres, ensuite d'informations [3]. L'un des recteurs était nommé par le Bureau de semaine pour visiter l'établissement, inspecter ses travaux, & « pour être pourvu aux abus qui pourroient être ainsi aperçus [4] ».

Translation de l'Hôpital Général.

Une délibération du conseil municipal, en date du 11 janvier 1778, nous apprend les premières tentatives de ce

(1) *Histoire du protestantisme français*, t. VII, p. 135; t. VIII, p. 297. — *Histoire de l'Édit de Nantes*, t. III, p. 970. — *Histoire des Églises réformées de France*, t. I, p. 273.

(2) Délibérations du 30 août 1687 & du 12 juillet 1780.

(3) Délibérations du 9 décembre 1690, des 24 février & 17 avril 1779.

(4) Règlement du 12 mars 1780.

déplacement & les motifs ſur leſquels on s'appuyait pour le ſolliciter. « ..... A été propoſé que MM. les Recteurs & Adminiſtrateurs des pauvres & hôpitaux de cette ville, toujours occupés du bien de leur adminiſtration, déſiroient pouvoir transférer & réunir l'Hôpital Général & celui de l'Hôtel-Dieu dans le couvent des RR. PP. Minimes, dont la ſuppreſſion a été ordonnée par la commiſſion des Réguliers, ce qui forme une occaſion favorable de faire l'acquiſition de ce couvent, qui ſe trouve dans un emplacement des plus vaſtes, dans une poſition bien ouverte & ſur un des côtés de la ville (c'était le couvent actuel de la Viſitation), ſans être dominé par aucun des bâtiments extérieurs, & ſon local invite à l'exécution de ce projet, qui a pour principal objet l'économie qui doit réſulter de la réunion de deux établiſſements dans un ſeul, & de parer aux grands inconvénients qui ſe rencontrent dans la poſition de l'Hôpital Général & le peu de local de l'Hôtel-Dieu; que l'économie qu'on ſe propoſe eſt évidente : une ſeule marmite au lieu de deux; économie réelle pour les lumières en chandelles & huiles; des leſſives moins diſpendieuſes; moins de linge; moins de proviſions en tout genre; deux pharmacies réunies en une ſeule, beaucoup moins chère; moins de feux pour une ſeule maiſon que pour deux; moins de Sœurs; moins de domeſtiques; enfin, moins de frais pour entretenir un ſeul bâtiment que pour deux, dont un eſt en très-mauvais état; une ſeule chapelle & une ſeule ſacriſtie au lieu de deux; que, d'ailleurs, l'Hôpital Général eſt très-malſain & mal diſtribué; les bâtiments exigent des réparations & reconſtructions conſidérables; que l'Hôtel-Dieu, quoiqu'en meilleur état, eſt trop reſſerré, & les ſalles, qui ne ſont point aſſez claires, ne ſuffiſent pas, à beaucoup près, pour les malades des deux ſexes de la ville & les ſoldats; que le prix du couvent des RR. PP. Minimes ſe compenſera à peu près avec celui que l'on retirera de la vente des deux hôpitaux, & qui procurera

encore une économie du montant des réparations & reconstructions que l'on feroit obligé de faire pour mettre ces deux maifons en état; que, dans ces circonftances, MM. les Recteurs & Adminiftrateurs demandent à être autorifés par la ville à faire l'acquifition de ce couvent, & à y réunir les deux établiffements.....[1]. »

Cette délibération était motivée par celles du Bureau des pauvres des 24 juin & 8 feptembre 1777. Un avis favorable fut donné par l'adminiftration municipale, & les lettres patentes néceffaires pour l'acquifition & les ventes projetées avaient été follicitées par le Bureau[2]. Ce projet, combattu par d'affez vives oppofitions, dut être abandonné[3].

En 1782 fut prife une nouvelle délibération par laquelle « il a été unanimement délibéré & arrêté que, pour le plus grand avantage des pauvres, les malades de l'Hôtel-Dieu feront transférés en cette maifon de l'Hôpital Général, où il leur fera conftruit des falles néceffaires fuivant les plans qui en feront dreffés .....[4] »

La penfée de l'adminiftration était toujours de diminuer les charges, en fimplifiant le fervice & retranchant les rouages fuperflus.

« Les défordres de la Révolution fufpendirent ces projets, mais ne les firent pas abandonner..... La première penfée de l'adminiftration, au retour de l'ordre, dut donc être de fuivre les vues de fes devanciers.....

» La maifon des Minimes avait reçu dans cet intervalle une deftination particulière. Celle des Capucins fixa l'attention de la commiffion adminiftrative : placée fur le bord du Rhône, dans une fituation riante, dont la vue s'étend au

(1) Archives de la mairie.
(2) Délibération du 7 avril 1778.
(3) Délibération du confeil municipal du 29 mars 1778.
(4) Délibération du 2 octobre 1782.

loin ſur le fleuve & ſur les campagnes de l'Ardèche, d'un abord facile, également à portée de la ville & du Bourg, pourvue de pluſieurs cours, de vaſtes jardins & de pluſieurs ruiſſeaux, dont les eaux ſe diſtribuent par des pompes à tous les étages & à toutes les ſalles. Le Gouvernement, bien renſeigné ſur ces avantages, après toutes les formalités d'uſage, autoriſa l'échange de ce couvent avec la maiſon de l'Hôpital Général, & l'adminiſtration y fut immédiatement transférée [1]. »

Un arrêté de M. le Préfet, du 3 thermidor an XI (21 juillet 1803), autoriſait cette tranſlation. Une délibération de la commiſſion adminiſtrative, en date du 18 vendémiaire an XII (11 octobre 1803), conſtate cette priſe de poſſeſſion.

« ..... Convoqués pour la première fois dans le ci-devant monaſtère des Capucins, ... il a été ſur le champ procédé à la viſite de cet édifice, où ſe trouvent transférés en ce moment tous les pauvres de l'Hôpital Général.....

» La commiſſion a remarqué avec le plaiſir le plus vif..... l'heureuſe poſition du nouvel hôpital, tout à la fois à la ville & à la campagne; la ſolidité de ſes édifices; les commodités qui s'y trouvent; les reſſources précieuſes qu'offre un vaſte jardin pour utiliſer les bras de pluſieurs indigents; l'abondance des eaux qui le traverſent, dont on peut tirer le plus grand parti pour augmenter les revenus de l'indigence par des établiſſements utiles.....

» Conſidérant que le beau jour de cette première aſſemblée doit être conſacré à la joie & aux expreſſions de la juſte reconnaiſſance due à l'auteur d'un auſſi grand bienfait; ont délibéré :

» Que l'arrêté du Préfet du département, du 3 thermidor an XI, d'après lequel s'eſt opérée la tranſlation de l'Hôpital

---

(1) Mémoire de la comm. adm. du 11 mars 1818, p. 21 & 23.

Général dans le monaſtère des Capucins, ſera tranſcrit en entier dans le regiſtre des délibérations;

» Délèguent les citoyens Réallier-Dumas & Paquet pour préſenter au Préfet le procès-verbal de cette première ſéance, avec les clefs de l'ancienne maiſon de l'Hôpital Général, & les chargent particulièrement de lui demander ſon portrait, au nom des pauvres, pour être placé dans la ſalle du bureau d'adminiſtration, & y perpétuer la mémoire de l'heureuſe tranſlation qui vient de s'achever & les juſtes ſentiments de gratitude dont la commiſſion eſt pénétrée pour ſon auteur[1]. »

Le couvent des Capucins était devenu propriété nationale; il était ſans affectation à aucun ſervice public. L'échange des deux établiſſements ſe fit, entre la Nation & la commiſſion des hoſpices, le 27 meſſidor an XII (16 juillet 1804), moyennant une ſoulte de 40 francs payée par l'hôpital.

C'eſt à M. Descorches de Sainte-Croix, préfet du département de la Drôme, que l'on doit le ſuccès de cette négociation.

Il ne ceſſa pas, pendant toute la durée de ſon adminiſtration (du 2 décembre 1800 au 6 avril 1815) de prendre le plus vif intérêt à l'hôpital & aux beſoins des pauvres. La reconnaiſſance publique ne doit pas l'oublier.

Union de l'Hôtel-Dieu à l'Hôpital Général.

La queſtion de la réunion des deux hôpitaux fut auſſitôt repriſe.

Le ſervice militaire demandait 70 lits, & l'Hôtel-Dieu n'en pouvait contenir plus de 40, en partie occupés par les civils. On ſe plaignait qu'il était « étroit, mal aéré, malſain, ſans aiſances, ſans jardin, ſans eaux, au centre de la ville,

(1) Aux archives de l'hôpital.

percé ſur des rues étroites & malpropres, où l'on ne pouvait faire un panſement ſans lumière, même en plein jour.... [1]. »

Différentes lettres du préfet & du maire (de 1804 à 1813) [2] en provoquaient l'union au nouvel hôpital par meſure d'hygiène & d'économie. Cette union, vivement pourſuivie par la commiſſion adminiſtrative, fut enfin prononcée. Un procès-verbal, du 11 juillet 1818, conſtate cette tranſlation de l'Hôtel-Dieu à l'hôpital.

Une vente des bâtiments de l'Hôtel-Dieu fut paſſée, en 1819, à la ville, qui en céda la propriété aux Dames Trinitaires. Cet arrangement ſe fit au moyen d'un échange de créances qui liquida tous les comptes, & laiſſa à l'hôpital un capital de 14,414 fr. 78 c., pour lequel la ville lui paie une rente de 700 francs.

Les Dames Trinitaires demeurèrent propriétaires de cette maiſon, où elles étaient établies. Elles en ont reconſtruit & conſidérablement agrandi les bâtiments, dans leſquels ſe trouvent, avec le noviciat & le perſonnel nombreux de la communauté, tel que le comporte une maiſon-mère auſſi importante, l'école normale, les écoles de filles & les ſalles d'aſile ſi floriſſantes qu'elles dirigent.

C'eſt en raiſon de ce premier établiſſement qu'elles ſont connues & déſignées dans notre ville ſous le nom de Sœurs de l'Hôtel-Dieu.

F. DUPRÉ DE LOIRE.

---

(1) Mémoire de la comm. adminiſt., p. 25.
(2) Aux archives de l'hôpital.

NOTICES
RELATIVES AUX GUERRES DE RELIGION

TIRÉES DES

ARCHIVES DU COUVENT DE SAINT-FRANÇOIS DE MONTÉLIMAR

MISES EN ORDRE

par E. ARNAUD,

d'après le manuscrit de M. VALLENTIN, de Montélimar.

Voir *Bulletin*, 16e, 17e, 18e, 19e liv., p. 110, 212, 366, 453.

1598

..... — On trouve noble Jacques d'Urre, seigneur d'Ourches et de Saint-Gervais.

19 *avril.* — Christophe de la Reüe icy ministre. Noble Guillaume Saint-Ferréol, S.r du Mas, mandement de Châteauneuf-du-Mazenc, sans autre titre.

30 *avril.* — Édit de Nantes. Notre ministre Chamier fut un des députés.

28 *juillet.* — Noble Pierre de Marcel, coseigneur de Savasse, conseiller du roy au conseil établi à Die.

1599

20 *février.* — Pardevant Bougés, dame Lucrèce de Pérez, veufve de haut et puissant seigneur M.e Jacques Pape, seigneur de Saint-Auban, Aland et autres lieux, baron de Sahune et Montréal, mère et tutrice de haut, etc., Guy Pape, leur fils, héritier du père, poursuivant les procès de la générale discussion des biens de sondit feu mary et ayant moult procès sur les bras, vend à un de Sahune, au prix de mille écus, la pension de 50 écus. Fait au Montélimar dans sa maison.

2 *apv.* — Pardevant Jaire teste Zacharie Menuret, marchand et consul; lègue 25 écus aux pauvres de la religion prét. réformée.

12 *juin.* — Procuration de la veufve du S.r du Poët pour exiger sur les tailles le reste de la pension de 416 écus par ledit feu du Poët, acquise du roy ou ses commis sur les tailles *diœcesis vivariensis.*

21 *juin.* — Capitaine R. Rigot, commandant du château, où il y a garnison.

27 *aoust.* — Sieur Pierre de Marsanne commande icy.

27 *sept.* — Pardevant Barthélemy Sablon, le consistoire assemblé dans la maison consulaire baille le prix fait pour bâtir le temple.

(16 *juin* 1604. — Quittance après l'ouvrage fini. Mille livres de rente données au consistoire par M. de Lesdiguières.)

1er *nov.* — Paix publiée.

11 *nov.* — Commissaires (exécuteurs de l'édit de Nantes) arrivent.

14 *nov.* — Églises, messes rétablies.

2 *déc.* — Teste en catholique Marie Sautel et élit chez nous, étant l'exercice de la religion catholique rétabli depuis peu.

..... — Le corps catholique du Montélimar fit prêche à Anconne dans le cimetière, où l'on fit des cabanes, le carême à un Cordelier de la Fère, et eut 5 écus de rétribution et apparemment autant du chapitre. Lesdits catholiques assemblés et délibérant en nostre église du Montélimar y firent faire des bancs.

1600

12 *may.* — Visite de M. de Léberon, évêque de Valence, au Montélimar.

1601

10 *janv.* — Montélimar fait instance pour n'avoir pour gouverneur M. de Gouvernet.

2 *avril.* — Bail d'écoles catholiques au Montélimar.

1602

31 *mars.* — Sommation au S.r Répara de laisser faire selon l'usage à tel jour des Rameaux l'office en sa maison.

1606

..... — En exécution des édits de pacification, ensuite de l'ordonnance des commissaires députés le 12 novembre 1589, on bâtit *ecclesia sanctæ crucis!* on rétablit, *ut licuit!* le service divin, les huguenots alors restés les maîtres, suivant un règlement provisionnel de ladite ordonnance qui portoit que *donec emissent* des cloches et les eussent fait mettre à leur temple dans le délay à eux préfix, ils se serviront présentement de la cloche de l'horloge, le firent, et pour cet effect on leur accorda un passage à travers l'église tout proche du grand autel. Ils obtindrent que l'horloge professeroit leur religion, qu'ils en auroient le choix et qu'il auroit à sa liberté *claves ecclesiæ.*

1608

..... — Cotes imposées aux huguenots pour le ministre Cante.

1610

11 *oct.* — Testament de M. de Lesdiguières.

1612

27 *juillet.* — Jean Valançon de Montélimar passe procuration pour son fils au nombre des proposants.

1613

21 *janv.* — Louage de maison icy pour les écoles du corps catholique.

31 *juill.* — 2e testament de M. de Lesdiguières.

1617

20 *juin.* — Les huguenots entreprirent, sous prétexte de l'ordonnance de 1589, de se rendre maîtres absolus *ecclesiæ* de S.te-Croix, perçants *muros ecclesiæ* à coups de marteaux à l'endroit *Sacelli sancti Michaëlis* pour y faire une porte malgré les protestations faictes pendant que les chanoines étoient occupés au service divin. Ainsi les huguenots devinrent maîtres de l'église, profanant la sainte Eucharistie et enlevant les vases sacrés. (Tiré de l'acte capitulaire du 20 juin 1617 et de la requête ensuite présentée aux commissaires députés pour l'exercice de l'édit de Nantes.)

1618

..... — Jeûne universel indiqué dans les églises prétendues réformées et *quid.*

1622

7 *juin.* — Peste icy.

21 *juin.* — 3e testament de M. de Lesdiguières.

1er *déc.* — Il conste par la déposition des témoins et la 1re enquête que nous fîmes faire auxdits mois et an (la plus part des témoins ayant vu notre couvent en état) qu'il y eut deux démolitions dudit couvent, dont l'une fut en 1562 environ, dit Jaq. Jame, notaire, aagé d'environ 73 et plus (un autre de 80 ans en dit de même), aux troubles de religion, où les prétendus réformés brûlèrent les images et abbatirent des autels, et après en 1567 il y eut nouveaux troubles, et pour lors ils abbatirent notre église et autres de ladite ville, pillèrent et dérobèrent ce qu'ils avoient laissé et n'avoient pu emporter la première fois, rompirent les clochers, démolirent résterre l'église, cloîtres et chambres, emportèrent les matériaux, autels et tombes, dont quelques unes firent barder des salles basses, pillèrent et ravagèrent tous les papiers, instruments et documents, et nous fûmes contraints d'habiter ailleurs jusqu'au temps de paix et faire des couverts pour faire le service divin ; que les conseils se faisoient *antea* dans la salle du couvent ; qu'ils se servirent de la plus grande partie de nos matériaux pour construire la citadelle (dit un autre), et faire une nouvelle enceinte. Ils se servirent même des matériaux de plusieurs maisons proche le château qu'ils démolirent et qui nous faisoient censes et pensions. Nos Pères après des moyens de quelques gardiens bâtirent 3 petites chambres. — Un autre rapporte avoir ouï dire (il y avoit environ 45 ans) et veu qu'après la prise de Montélimar par les P. R. ils brûlèrent nos reconnaissances et documents, en ayant un gros monceau fait dans ledit couvent et qu'un nommé Pansier, huguenot, les faisoit brûler et les remuoit dans le feu avec un gros bâton, disant : « Comme ces fagots font bon feu. » — Un autre aagé de 4 vingts ans dit que ce fut le S.r de Mouvans en 1567 qui démolit cloître et église, et y mit le feu, et que luy le vit étant *tunc* sur le toît à

la vue au devant de notre église (c'est icy Louis Couvier, charpentier); il adjoute que longtemps après le ministre a prêché quelque temps dans ladite église. — Un autre aagé d'environ 68 ans dit avoir veu l'église et couvent en bon état, et qu'environ 1567 que luy déposant étoit jeune garçon d'environ 12 à 13 ans et du temps du S.r de Mouvans, les huguenots qui commandoient dans la ville, il vit tout démolir et raser, brûler les papiers, ornements de l'église. — Ils disent tous que notre couvent étoit des plus beaux du Dauphiné, logeant quantité de religieux et *ultrà* grands seigneurs et même le roy quand ils passoient. En tout 9 témoins.

..... Notre requête au roy pour avoir les deniers de M.rs du consistoire.

1622

19 *août*. — Le S.r de Doullets étoit capitaine, gouverneur et châtelain du Montélimar, et M. le comte de Viriville gouverneur en 1627.

1626

28 *août*, 25 *et* 26 *sept*. — Les trois codiciles du testament de M. de Lesdiguières.

Légat de l'intérêt de 9000 l.

28 *sept*. — Sa mort.

1628

5 *déc*. — Transaction sur les 9000 livres entre les catholiques et les huguenots.

1634

5 *may*. — Maison de Pracontal où demeuroient les Jésuites et où se tenoient les écoles. Louée de nouveau au corps catholique, mais ny écoles ny Jésuites s'y tiendrent.

1636

27 *juin*. — Nouvelle vente d'autre partie du cimetière de Notre Dame du Temple par le commandeur.

1642

26 *may*. — Délibération et vente de maison par le consistoire.

1648

15 *janv*. — 2e enquête et commissaire de Parlement où il est dit que tout fut démoli dans les troubles de la province arrivés

environ l'an 1570, 14 témoins. Un de 70 ans dit qu'il y a environ 55 ans qu'il a veu les ruines restantes de notre église, la voûte et muraille du côté du midy n'étant plus en état, et que du côté de bise il y en avoit encore eu égard du grand chemin qui est à présent et une muraille neuve faite depuis environ 2 ou 3 mois de la distance d'environ un pas, joignant néanmoins les angles de l'ancien bâtiment de l'église ; il y avoit tout le long encore des murailles de la hauteur en quelques endroits d'une toise et demi, et que le débris, qui étoit au delà de ladite muraille, occupant le lieu où étoit *olim ecclesia*, étoit en si grande quantité, qu'il y avoit en certain endroit plus de 5 toises d'hauteur ; dit avoir veu faire le prêche où est *nunc ecclesia nostra*, qui est un peu au delà le plassage de l'ancienne église *à parte meridiei ;* qu'il a veu que Mathieu Villete qui commandoit les dizains fit emporter plusieurs des pierres de taille dans la maison où est *nunc* M. le jeune Peytier, advocat, le tout il y a 55 ans environ ; que ledit Villete *tunc* avoit été commis pour l'entière démolition des murailles restantes de l'église, commandant tour à tour les habitants par dizaine, catholiques ou non, sous peine de l'amende ; les faisant aussi venir au prêche *ibidem* comme les huguenots.... Jacques Monteil, *olim* notaire et procureur, *nunc* huissier de l'élection, ayant environ 64 ans, dit qu'environ l'an 1588, luy fort jeune, Villete, qui étoit tailleur, estropié des deux jambes, portant un bonnet rond noir et ayant *semper* un gros bâton, commis pour conduire les dizains et faire démolir les hautes et vieilles masures qui étoient restées de la grande démolition de la grande église des Cordeliers, en faisoit porter les pierres à un plassage qu'on disoit appartenir à M. de Basemond, abbé d'Aiguebelle, où l'on en fit un gros monceau.... Autre aagé de 78 ans dit qu'en 1591 ou 92, il y restoit plusieurs pans de murailles de notre église *à parte boreæ et occasus et pluribus aliis in locis ;* que le clocher avoit *adhuc circiter* 4 toises d'hauteur, qui fut démoli le tout par Villete, et que lorsque ce débris se faisoit (dit ledit Jacq. Beauteac, bourgeois), la trève fut faite, lors du traité de Baugency entre les 2 partis ; *tunc* le reste de l'église et chambres *fuerant anteà* presque toutes ruinées par les prétendus réformés, duquel débris il a veu porter quantité de tombereaux au château, où partie

fut employée à la construction d'une enceinte faite audit château, qui est *nunc* la citadelle, par lesdits religionnaires. Pierres de taille, pierres du clocher, marches des degrés du clocher, dérobées par les particuliers huguenots ou servant avec autre débris à faire la muraille neuve de la citadelle ; quelque peu employé à rebâtir quelque partie de nos chambres (dit M. de Monts de Savasse, aagé de 65 ans et commandeur de la commanderie de la Fronquière en Quercy), démolir lesdits débris après 1591 ou 92 du depuis.

1659

23 *sept.* — Les huguenots enlevèrent un religieux avec son habit qu'on leur fit restituer. Les catholiques rétablis à Montélimar du temps de Louis 13. Ils ne faisoient que la 10e partie et après ils surpassèrent le nombre des huguenots. Ils chantoient les psaumes par les rues et boutiques et une fois derrière l'église à haute voix pendant qu'on chantoit une messe nouvelle. C'est ce qu'on représenta à M.gr l'évêque, ladite année le 30 octobre, M. le doyen Thomas Adam.

1683

14 *juill.* — Adrien Chamier [1] et Pierre Chiron, ministres icy. Peu après leur prêche, vont au *camp de l'Éternel* près Châteaudouble.

19 *sept.* — Chiron fit un prêche à Montélimar pour consoler ses frères sur la mort de M. Chamier [2].

1684

12 *juill.* — Requête ou factum tendante à la démolition du temple de Montélimar présentée au Parlement par le prieur Faure de Saint-Marcel au nom du clergé de Valence à l'occasion d'Amabile Chauvin, relapse de Sauzet, et receu au prêche par Pierre Chiron, ministre, et le consistoire du Montélimar, composé des S.rs Teaurier, Cornet, Gruas, Chauvin, Pellapra et

(1) Fils du grand Daniel Chamier, et âgé de plus de 90 ans.

(2) Il s'agit ici de Moïse Chamier, petit-fils d'Adrien Chamier, et arrière-petit-fils du célèbre Daniel Chamier. Il fut rompu vif à Montélimar pour avoir assisté au combat de Bourdeaux.

Vial, qui furent tous interdits par arrêt du Parlement du 12 juillet 1684 ; Chiron banni du royaume pour 10 ans, à peine de 3000 livres d'amende, interdit *semper* de son ministère dans le royaume et treize cahiers de ses sermons séditieux, signés de sa main, brûlés au milieu de la place par la main du bourreau (on le tenoit en prison à Grenoble et on avoit mis le sceau du roy chez luy) ; le consistoire fut supprimé et le nommé Bayle renvoyé absous ; le reste des anciens et le ministre condamné chacun à ses dépens et chacun à 100 livres, partie amende, partie aumônes applicables à la restauration de Sainte-Croix et de Saint-Marcel ; touts ministres et proposants obligés dans 15 jours à sortir pour *semper* de Montélimar et de sa juridiction. Ladite Amabile, qu'on avoit eu soin de faire évader, fut condamnée à une amende honorable *Montilii* et à un bannissement perpétuel du royaume. Jean Chauvin et Louise Blancard, qui, par mauvais traitement, avoient contraint leur fille après son abjuration à aller au prêche, bannis pour 15 ans du royaume, avec pareille amende et aumône et à leur dépens du procès ; l'exercice de la religion de Calvin défendu pour *semper* de Montélimar et sa juridiction, démolition du temple jusqu'aux fondements par leurs soins dans un mois après l'arrêt signifié, *aliàs* se fera à leurs dépens et ordonne d'y mettre une croix au milieu.

21 *nov.* — 2e arrêt. Donne tous les revenus du consistoire (on les leur a ensuite ôtés par arrêt du conseil) à l'hôpital du Montélimar avec les matériaux restants de la démolition et l'argent provenu de la vente des autres, ordonne de remettre au recteur touts les livres de compte du consistoire et touts les papiers concernant ses droits, biens meubles ou immeubles, argent, dettes à jour et de retrouver leur cloche, qu'ils avoient descendue incognito.

2 *déc.* — 3e arrêt. Les huguenots ne tirant pas les fondements ou n'en transportant pas les matériaux hors de la ville, leur ordonne de le faire et d'exécuter le premier arrêt selon sa forme et teneur, le tout dans 15 jours (*aliàs* ou le fera à leurs frais) et qu'on érige la croix de pierre au milieu ; que les 2 pierres où sont gravées des inscriptions, entre autres celle qui porte une fondation de 29000 livres en faveur dudit consistoire,

et défend toute assemblée autrement qu'à la forme des édits et déclarations du roy.

On trouva chez ledit Chiron un roolle de ceux qui le 22 décembre 1656 avoient fourni pour la subvention de leurs frères de la vallée de Piedmont.

Il se fit à Savasse des prières publiques, quoique l'usage de la religion y fût interdit.

1685

24 *juin*. — Quittance pour la nourriture des musiciens à la bénédiction de la croix.

NOTICE HISTORIQUE

SUR

LE COUVENT DE SAINTE-CLAIRE

DE ROMANS,

PAR LE D.r ULYSSE CHEVALIER.

(Suite. — Voir la 18e livr., p. 289; 19e livr., p. 400.

Elles possédaient un saint-sacrement, et toutes les fois qu'elles pouvaient avoir un prêtre connu et fidèle à l'église romaine, elles le priaient de se rendre chez elles pour offrir le saint sacrifice de la messe [1]. Un jour, un prêtre arriva le matin, accompagné de deux autres ecclésiastiques. Ce prêtre parut devant l'autel, et ses deux compagnons le revêtirent des vêtements sacerdotaux. Après avoir célébré la messe, il s'échappa sans rien dire aux religieuses. Mais combien fut grand l'étonnement de celles-ci et quels regrets elles ressentirent quand elles apprirent que ce prêtre qu'elles avaient à peine eu le temps de voir n'était autre que Mgr d'Aviau, leur saint archevêque [2].

(1) La messe fut célébrée à Romans pendant les plus mauvais jours de la Révolution, tantôt dans une maison, tantôt dans une autre : elle fut même dite, à peu près sans interruption à l'hôpital général, grâce au dévouement de l'aumônier directeur, l'abbé Bossan. Les tracasseries de l'intolérance furent plus grandes sous le Directoire que pendant le règne de la Terreur. C'est alors qu'eurent lieu à Romans des visites domiciliaires pour rechercher les prêtres réfractaires. Mais, par l'effet du bon esprit de la population et de la modération des autorités locales, les perquisitions n'eurent jamais aucun résultat, entre autres celle faite avec un grand déploiement de force dans la nuit du 27 juillet 1798. Quant au serment politique qu'on aurait exigé des mêmes religieuses, on n'en trouve aucune trace dans les registres municipaux.

(2) Charles-François d'Aviau du Bois-Sanzay, né le 7 avril 1731, fut nommé vers la fin de 1789 archevêque de Vienne. Son siége ayant été

Dès que la liberté des cultes eut été rendue, les oratoires secrets furent prohibés. Il fallut donc que les religieuses se rendissent à l'église paroissiale pour entendre la messe et faire leurs autres actes de dévotion : ce qui leur fit désirer de rentrer dans leur chère clôture. Il ne fallait pas songer à leur ancien monastère : la proximité des eaux y avait fixé des industries, telles que des mégisseries, des tanneries, des teintureries [1]. Un ancien chanoine, M. Machon [2], avait recommandé à ses héritiers, MM. Charles, de mettre sa maison à la disposition des anciennes sœurs Clarisses, si elles désiraient s'y établir. C'était un vaste bâtiment situé rue du Fuseau, où elles entrèrent le 5 août 1805, ayant à leur tête leur ancienne abbesse, la R. M. Faure, alors âgée de 85 ans. De vingt-deux qu'elles étaient en 1792, il n'en restait plus que onze : sept étaient décédées, une s'occupait de la fondation d'un monastère à Valence, trois autres ne rentrèrent pas. Le 1er septembre, après les vêpres de la paroisse, le clergé vint en chappe et en surplis, accompagné d'une foule nombreuse, pour bénir le nouveau monastère, où, après les appropriations les plus indispensables, ces religieuses s'étaient imposé la clôture au sein de la plus grande pauvreté, à laquelle subvenaient seulement une pension de 164 fr. accordée

---

supprimé et lui-même ayant été dénoncé, il erra longtemps en proscrit, sous un faux nom, dans diverses localités de son ancien diocèse. Enfin il fut, en 1802, transféré sur le siége archiépiscopal de Bordeaux. Par une circulaire datée du 18 août 1792, Mgr d'Aviau avait donné aux religieuses des avis propres à régler leur conduite, tant intérieure qu'extérieure, pour le temps où elles cesseraient de s'acquitter en commun de toutes les obligations que leur règle, les constitutions et les coutumes leur avaient imposées.

(1) Après la vente du couvent, en 1792, la chapelle devint une mégisserie, puis une tannerie. En 1812 et en 1852 on y creusa des fosses pour la préparation des cuirs. Ces travaux mirent au jour une grande quantité d'ossements, qui furent soigneusement recueillis et portés au cimetière de la paroisse, et non jetés dans l'Isère, comme l'a dit M. L. F. Guérin dans son *Auréole de Sainte-Claire*.

(2) M. Gaspard Machon, ancien chanoine, est décédé le 9 avril 1804, âgé de 84 ans.

par le Gouvernement impérial et les secours d'un vertueux chanoine [1].

Le 10 septembre 1805, l'évêque de Valence transmit au préfet, avec un avis favorable, une pétition tendant à obtenir de Sa Majesté une chapelle domestique en faveur des anciennes Clarisses de Romans. Cette demande fut immédiatement transmise au ministre des cultes, en réclamant de sa bienveillance une autorisation « qui ne pouvait avoir aucun inconvénient. » Grâce à la bonne entente des autorités et au bon vouloir du Gouvernement, cette autorisation ne se fit pas longtemps attendre, comme le témoignent les pièces suivantes :

« Valence, le 16 frimaire an XIV (8 décembre 1805).

» Le Préfet du département de la Drôme.

» N'ayant point oublié l'intérêt que porte Madame de Bressac [2] » au succès de la demande de Madame Marie-Claire Brenier, » ci-devant religieuse [3], d'être autorisée d'avoir une chapelle » domestique dans la maison qu'elle occupe à Romans, je » m'empresse d'avoir l'honneur de l'informer qu'il reçoit à » l'instant l'avis de S. Exc. le Ministre des cultes que S. M. a » bien voulu sanctionner cette permission par un décret daté » du camp de Brunau (Haute Autriche), du 10 brumaire an » XIV. »

---

(1) M. François Duportroux, ancien maître de chœur du chapitre de Saint-Barnard, décédé le 11 octobre 1815, à l'âge de 80 ans.

(2) La famille de Bressac, fixée à Valence, s'est alliée plusieurs fois à des familles romanaises. Marie-Anne de Bressac s'unit à Philippe Duvivier, président à la Chambre des Comptes; elle se remaria, le 15 avril 1701, avec Gérard de Lally et fut mère du célèbre et infortuné Lally de Tollendal, gouverneur général des Indes. Marie-Françoise de Bressac épousa Ferdinand-Bruno Duvivier de Fay, seigneur de Veaunes, capitaine au régiment Royal-Vaisseaux.

(3) Fille de Louis Brenier, ancien officier, et de Claire Alland; elle avait fait profession en 1752, à l'âge de 17 ans.

« Valence, le 24 frimaire an XIV (16 décembre 1805).

» Madame,

» J'ai l'honneur de vous adresser de la part de Monsieur » l'Évêque une permission pour faire célébrer les saints mys- » tères dans la chapelle domestique de votre maison. Le Préfet » se félicite d'en avoir obtenu l'agrément de S. M. I. et R., » puisque cet établissement procurera à vous, Madame, et à » vos chères co-associées des consolations bien douces à vos » cœurs et contribuera à nourrir votre édifiante piété.

» J'ai l'honneur d'être, etc.

» Brisson, chanoine, secrétaire épiscopal. »

« François Bécherel, par la miséricorde divine et par l'au- » torité du Saint-Siége apostolique évêque de Valence, vu le » décret impérial du 10 brumaire an XIV, à nous adressé par » S. Exc. le Ministre des cultes dans sa lettre du 11 frimaire, » par lequel S. M. I., sur notre demande, en conformité de » l'art. 44. des articles organiques de la convention du 26 » messidor an IX, permet de faire dire la messe dans la cha- » pelle domestique dépendant de la maison occupée à Romans » par Madame Claire Brenier, ci-devant religieuse de Sainte- » Claire, nous avons autorisé et autorisons par les présentes » la célébration de la messe dans ladite chapelle, aux termes » et conformément aux règles prescrites par les saints canons » et les ordonnances synodales de notre diocèse pour la célé- » bration de la messe dans ces sortes d'édifices consacrés à » Dieu; n'entendant qu'il ne soit en rien dérogé auxdites » règles à ce sujet. Nous recommandons expressément à ladite » dame Claire Brenier de tenir ladite chapelle dans un état de » décence digne de la sainteté des cérémonies qui y seront » exercées.

» † François, évêque de Valence[1]. »

---

(1) François Bécherel, ancien évêque constitutionnel de la Manche, nommé par l'empereur évêque de Valence, le 5 juillet 1802. Il est mort dans cette ville, le 21 juin 1815.

La rumeur publique ayant appris au préfet qu'une réunion nombreuse, une sorte de corporation, occupait la maison de Madame Brenier, ce magistrat écrivit, le 20 février 1806, au maire de Romans pour l'inviter à visiter cette maison dans le plus grand secret et à constater ses observations.

M. Dochier, maire de Romans, répondit au préfet par le procès-verbal suivant :

« Du lundi 24 février 1806, à quatre heures de l'après-midi, nous nous sommes rendu, avec toutes les précautions requises, dans la maison où Mme Brenier, ex-religieuse, a obtenu la permission d'une chapelle domestique. Parvenu à la porte de ladite maison, seul, nous nous sommes annoncé en notre qualité de maire ; sur le champ les portes nous ont été ouvertes avec empressement et il nous a paru que cette visite n'a fait de la peine à personne. Arrivé dans une salle, plusieurs dames se sont présentées couvertes d'un voile noir; nous leur avons demandé quel était le costume qu'elles portaient : elles nous ont répondu qu'elles usaient les habits des ci-devant religieuses de Sainte-Claire qu'elles avaient autrefois, et aux questions qui leur ont été faites, en conformité de la lettre de M. le Préfet, elles nous ont donné les réponses suivantes :

» La maison où nous sommes appartient, par acte public, à D.lle Julie Chiéze [1], fille majeure, sans père et sans mère. La D.lle Chiéze a loué cette maison à des ex-religieuses de Sainte-Claire, dont les noms suivent :

Jeanne Faure, âgée de.	85 ans.
Marie-Françoise Vallet.	74
Claire Brenier	71
Anne Roux.	68
Françoise Chatain	60
Régis Chatain	50
Anne Giraud	40
Anne Roland Garagnol	45
Angélique Champon	36

(1) Plus tard, l'acte de vente fut fait par M. Ferdinand Charles, aux noms des sœurs Suzanne Chatain et Marie-Anne Champon, pour le prix de 2,000 fr.

Françoise François. . . . . 60 ans.
Jeanne Gravoulet. 50
Angèle Duc. 50

» Dix de ces dames sont sorties du monastère de Romans, une de celui de Grenoble. Elles n'ont point de domestiques; elles font tous les travaux de ménage (une servante, qui habite hors de la maion, fait les commissions); elles vivent avec la plus grande économie; leurs ressources consistent dans la pension qu'elles reçoivent du Gouvernement et dans le produit de quelques petits travaux. Quatre personnes sont venues chercher un asile dans cette maison :

Madeleine Chabert, âgée de . . 26 ans.
Rose Chabert. 21
Euphrosine Mossan 21
Laurence François 45

» Ces personnes payent une pension. Les motifs qui les ont conduites dans cette retraite sont la piété et le désir de vivre loin du monde. Tout ce qu'on y voit est édifiant; il y règne une paix profonde; on ne s'aperçoit pas à l'extérieur qu'elles existent.

» Ces dames m'ont déclaré qu'elles n'ont point l'intention de former une association religieuse; qu'elles se conforment toujours aux lois et aux ordres du Gouvernement; étant presque toutes âgées ou infirmes, elles n'ont d'autre but que de se soulager les unes les autres et de mourir en paix.

» J'ai parcouru la maison; on lui a donné la forme extérieure d'une retraite. L'intérieur a été réparé pour loger les personnes qui l'habitent. J'estime que ces réparations ont coûté environ 4,000 fr. Ces fonds viennent ou des économies domestiques ou des dons des parents. Il ne m'est parvenu aucun bruit au sujet de cette réunion.

» Ainsi fait et dressé à Romans, ledit jour 24 février 1806.

« Signé : Dochier, maire [1]. »

---

(1) Dochier (Jean-Baptiste), avocat, jurisconsulte, né le 6 octobre 1743. Il a été juge au tribunal du district (1790), membre de l'Assemblée législative (1791), juge au tribunal de cassation (1793), maire de Romans (1805-1808). Il est mort dans cette ville, le 28 décembre 1828, laissant une somme de 300 fr. aux religieuses du couvent de Sainte-Claire.

Malgré ce bienveillant rapport, évidemment arrangé de manière à tranquilliser une autorité ombrageuse, le ministre des cultes, par sa lettre du 14 juillet 1807, informe le préfet que l'administration ne pouvait tolérer la réunion d'anciennes Clarisses de Romans qu'autant qu'elles auraient reçu une existence légale, après avoir consenti à se conformer aux statuts des Clarisses de la ville du Puy, approuvés par un décret. Les religieuses de Romans ayant refusé d'adopter ces statuts, sous prétexte qu'elles n'avaient point de local, le préfet, en conséquence de ce refus, prit un arrêté en date du 17 novembre par lequel il leur interdisait de porter l'habit religieux, de vivre en corporation et de recevoir des prétendantes ou novices. Les vieilles ou anciennes Clarisses étaient autorisées toutefois à finir paisiblement leurs jours ensemble.

Chargé de signifier le présent arrêté et de prendre de nouvelles informations, le maire de Romans dressa, les 19, 20 et 22 novembre, un rapport rédigé dans un esprit à la fois bienveillant et sceptique; et, parlant pour elles, il fait connaître que les dames Clarisses, pénétrées de respect et d'obéissance pour les lois, l'auguste chef de l'empire et tous ceux qui exercent son autorité, acceptent d'esprit et de cœur le décret impérial du 25 janvier 1807, qui a pour but de les consacrer à l'instruction gratuite des filles pauvres; qu'elles demandent un délai pour préparer le local destiné à recevoir ces élèves, avouant qu'elles n'avaient pas d'abord senti la portée de la demande qui leur avait été faite, et qu'elles prient le Gouvernement de vouloir bien oublier un moment d'erreur, et, pour donner une preuve de leur obéissance et de leur bonne volonté, elles s'empressent de signer individuellement la pétition suivante, à l'effet de rester unies.

« N..., Clarisse de la Maison de Romans, a l'honneur de vous exposer qu'elle a déclaré à M. le Maire de cette ville et qu'elle déclare à vous, M. le Préfet, qu'elle veut se conformer au décret impérial du 25 janvier 1807, relatif aux dames de Sainte-Claire du Puy; en conséquence, elle vous prie de lui permettre de continuer à rester avec ses compagnes dans leur Maison de Romans pour se rendre les secours mutuels que

leur âge, leurs infirmités et leur indigence exigent, à l'offre qu'elle fait de se conformer aux lois et au décret précité.

» Signé : N... »

En envoyant ces pétitions, au nombre de dix-neuf (deux suivirent quelques jours après), le maire dit qu'il a remarqué chez toutes ces religieuses beaucoup de vertus, un peu d'entêtement, très-peu de lumières, et qu'elles inspirent plus de pitié que de colère.

Par une dépêche du 14 décembre 1807, le Ministre des cultes, après avoir exprimé sa satisfaction sur la manière dont le maire de Romans s'était acquitté de sa mission, autorisa le préfet à appliquer aux Clarisses de cette ville les dispositions du décret du 25 janvier 1807, à condition qu'elles s'occuperont sans délai de recevoir les jeunes personnes auxquelles elles doivent donner l'instruction gratuite.

En conséquence, les Clarisses firent, le 2 janvier 1808, l'ouverture d'une école gratuite, en présence de M. le curé de Saint-Barnard et des personnes généreuses qui avaient fourni le mobilier de la salle. A cette occasion, le maire écrivit confidentiellement au préfet : « L'instruction publique ne retirera qu'un médiocre avantage de l'école gratuite que ces dames viennent d'ouvrir. Il y en a parmi elles qui n'ont ni l'âge ni les moyens nécessaires; peut-être y en a-t-il qui manquent de bonne volonté; mais aucune d'elles ne manque des vertus que leur état exige. »

Les statuts signés par les Clarisses n'ayant pas été copiés littéralement sur ceux de leurs sœurs du Puy, l'évêque de Valence leur écrivit, le 4 février 1808, une lettre très-sévère pour leur reprocher de s'être permis des changements dans un objet d'une si grande importance. Il attribuait cette hardiesse à leur ignorance ou plutôt à une mauvaise direction. Il leur fait savoir que si elles veulent mettre leur volonté à la place du Gouvernement, il leur retirera sa protection. Enfin, il leur envoie tout copiés les statuts des Clarisses du Puy ; il les invite à les signer, à les faire revêtir des formes légales et à les adresser au préfet.

Voici en quoi consistaient ces statuts :

« ART. 1er. Les dames de Sainte-Claire se proposent de donner gratuitement l'instruction aux filles pauvres de la ville de Romans et des environs.

» ART. 2. Elles sont gouvernées dans l'intérieur de leur maison par une supérieure, qu'elles élisent à la pluralité des voix et à laquelle elles donnent le nom d'*abbesse ;* elle est assistée par quatre d'entre elles, élues aussi à la pluralité des voix, appelées *discrètes.*

» ART. 3. Elles ont des sœurs appelées *converses*, qui n'ont point de part au gouvernement, qui les servent pour les affaires extérieures de la maison, et qu'elles traitent avec charité et amitié.

» ART. 4. Le temps de probation pour celles qu'elles reçoivent parmi elles est d'une année dans l'intérieur de la maison.

» ART. 5. Chaque dame, avant d'être engagée, peut disposer de ses biens en faveur de ses parents ou en conserver la propriété; elle peut recueillir les successions ou héritages qui pourraient lui échoir; mais dès qu'une fille est agrégée dans la maison, l'usufruit qui en proviendrait doit être versé dans la masse pour subvenir aux besoins communs.

» ART. 6. Les dames de Sainte-Claire sont soumises pour le spirituel à l'évêque diocésain et pour le temporel aux magistrats civils.

» Ainsi arrêté par les dames Clarisses, réunies dans la ville de Romans, le 26 janvier 1808, pour être présenté à M. le maire de ladite ville, avec prière de transmettre la présente à M. le préfet de la Drôme, et ont toutes lesdites dames Clarisses signé individuellement :

» Marie-Françoise Vallet, Claire Brenier, Marianne Revous, Marthe Chatain, Suzanne Chatain, Félicité Giraud, Marie-Victoire Champron, Marguerite Duc, Virginie Correard, Euphrosine Mossan, Marianne Chabert, Françoise Chotain, Florence Chirouze, Sophie Delaye, Laurence François, Anne Roland, Françoise François, Jeanne Gravoulet, Marguerite Vienet, Catherine Baude.

» Vu par nous, maire de la ville de Romans, le 8 février 1808.

» Signé : DOCHIER, maire.

» Nous certifions que les statuts ci-dessus sont conformes à ceux que le Gouvernement a donnés aux dames de Sainte-Claire du Puy.

» A Valence, le 13 février 1808.

» Signé : J. F. BÉCHEREL, évêque. »

En conséquence, le préfet prit un arrêté, le 18 février, portant approbation provisoire de l'association religieuse des dames de Sainte-Claire qui a pour but de se consacrer à l'instruction gratuite des jeunes filles pauvres; ce qui fut approuvé, le 29, par le Ministre des cultes.

Au commencement de l'année 1813, la communauté de Sainte-Claire fut sur le point de se dissoudre ou du moins de quitter la ville. Nous ignorons les motifs vrais de cette détermination. La correspondance suivante en laisse entrevoir quelques-uns.

(A continuer.)

ULYSSE CHEVALIER,
Docteur-médecin.

NÉCROLOGIES.

M. TRACOL (Louis-François-Achille), architecte à Valence, *membre titulaire.*

Né à Saint-Péray, en 1814, d'une famille peut-être valentinoise, car on trouve souvent ce nom dans les actes des notaires de la ville au XVe siècle, M. Tracol fit ses études au lycée de Tournon, avec beaucoup de succès, de 1826 à 1830.

En 1840, il travaillait sous la direction de M. de Montricher aux études du chemin de fer de Paris à Marseille, et il entra la même année à l'École centrale des arts et manufactures.

Il s'était constamment fait remarquer parmi les meilleurs élèves de l'école et obtint le numéro 3 aux examens de sortie et le diplôme d'ingénieur.

Employé des ponts et chaussées de 1843 à 1850, il fit construire les digues du Rhône à Tournon, et quitta cette administration, sur sa demande, pour se consacrer à l'architecture.

C'est à lui que nous devons une foule de constructions de la ville et des environs : la maison Anselme, Rue Neuve, les hauts-fourneaux de Soyons, la verrerie de Valence, le château de Crozat, pour le baron du Bay, et les maisons Céas, Dumien, Bret, Viriville et Meyer, qui inaugurent parmi nous le genre décoratif, si négligé depuis la maison des Têtes, le Pendentif et l'escalier Dupré-Latour.

Artiste chrétien surtout; M. Tracol a excellé dans l'architecture religieuse : les restaurations de l'église d'Allex et les églises de Loriol, de Villeneuve-de-Berg et d'Arcens, de Guilherand, de Gervans, de la Teppe et de Saint-Joseph surtout rendront chère sa mémoire à tous ceux qui aiment à retrouver dans nos temples les beautés artistiques unies au sentiment de la foi, la simplicité à l'élégance, le naturel à la grâce.

On lui doit aussi les temples protestants de Loriol, de Beau-

chastel, de Saint-Péray et de Combovin, ainsi que plus de vingt maisons d'école.

Le plan de celle de Montvendre figura à Paris, à l'exposition universelle, sur la demande de M. le Recteur de l'académie de Grenoble, et a mérité les honneurs de la reproduction dans les journaux d'architecture.

Simple dans ses goûts, studieux, modeste, M. Tracol était un homme d'honneur, et tout le monde acceptait sans hésitation ses décisions et ses conseils sages et désintéressés.

Architecte d'arrondissement depuis 1870, il est décédé le 31 janvier 1872, emportant les regrets de sa famille honorable et l'estime de ses collègues de la Société d'archéologie et de ses concitoyens.

Mais les monuments qu'il a construits perpétueront sa mémoire.

M. DE PERSIGNY,

membre correspondant.

Né à Saint-Gemain-Lespinasse (Loire), le 11 janvier 1808, M. Jean-Gilbert-Victor Fialin, descendait, selon ses biographes, d'une famille dauphinoise. Effectivement, les anciens protocoles des notaires valentinois du XVe siècle renferment des actes nombreux relatifs aux nobles Fialin, capitaines de Grane et marchands de Valence, à l'exemple des Genas, des Seytres, des Palmier et de quelques autres dont la noblesse n'a jamais été contestée.

Successivement militaire, publiciste, député en 1849, ministre de l'intérieur et sénateur en 1852, ambassadeur à Londres en 1858, ministre de l'intérieur pour la seconde fois en 1860, duc en 1863 et président du Conseil général de la Loire, M. de Persigny a tenu une large place dans les conseils et les actes du second empire. Mais nous laissons à d'autres le soin d'étudier et de juger sa vie politique, pour constater uniquement la remarquable impulsion imprimée par lui à l'étude sérieuse de nos archives publiques si longtemps oubliées.

Un ordre religieux, qui a rendu à l'histoire d'éminents services, avait, au XVIIIe siècle, entrevu l'immense utilité des anciens documents pour entretenir chez ses élèves le goût des études solides, et dans ce but il avait doté chaque monastère d'un bibliothécaire, d'un archiviste, d'un historiographe et d'un écolâtre, dont les visiteurs généraux transmettaient les découvertes et les observations à un bureau littéraire unique.

La Révolution ne permit pas aux Bénédictins de recueillir les fruits d'un semblable plan, et c'était M. de Persigny qui devait, en 1861, le reprendre et le mener à bonne fin avec des éléments laïques.

La presse et l'opinion publique accueillirent favorablement son projet ; les conseils généraux votèrent les allocations nécessaires pour l'exécuter, et les archivistes départementaux se mirent à l'œuvre avec un admirable zèle.

En nous restreignant ici à la Drôme, combien de personnes avaient pu se rendre compte, avant la publication de son *Inventaire sommaire*, des ressources que le dépôt départemental offrait à l'érudition ? — Deux ou trois à peine, et cependant pour saisir la physionomie véritable du passé, il faut l'étudier dans les titres contemporains, et pour cela il est indispensable que des érudits patients et laborieux secouent d'abord la poussière des chartiers monastiques ou des greffes judiciaires et classent, de façon à les retrouver toujours facilement, les titres authentiques sur lesquels les historiens asseoient leurs narrations.

Combien ne sera pas plus merveilleux encore le résultat de l'œuvre de M. de Persigny lorsque des tables générales mettront dans chaque département toutes les archives publiques de la France au service des travailleurs sérieux qui voudront élucider un point quelconque de nos annales !

Ces considérations nous laissent espérer qu'au milieu même de nos regrettables divisions politiques il restera toujours un champ neutre sur lequel on pourra rendre justice à chacun, le champ des études historiques et littéraires.

Or, sur ce terrain-là M. de Persigny peut attendre patiemment la sentence de l'avenir : elle lui sera favorable.

M. Pierre-Louis-Élizabeth-Alfred JACQUIER de TERREBASSE, *membre correspondant.*

Au mois de décembre dernier, dans son château de Ville-sous-Anjou (Isère), s'éteignait, à l'âge de 70 ans, un des plus savants et des plus habiles explorateurs de l'histoire de notre province. Né à Lyon, le 16 du même mois, en l'année 1801, d'une famille d'origine dauphinoise, M. de Terrebasse fit à Paris d'excellentes études et publiait, à l'âge de 27 ans, la meilleure histoire que nous ayons du *chevalier sans peur et sans reproche*, arrivée aujourd'hui à sa 5e édition et devenue en quelque sorte classique.

Trois fois élu député de l'Isère, de 1834 à 1842, membre du Conseil général pour le canton de Roussillon et maire de sa commune pendant 40 ans, il ne demanda jamais rien pour lui-même et poussa l'indépendance jusqu'à défendre à ses amis de solliciter pour lui une distinction, que les gouvernements se fussent honorés de lui accorder spontanément.

« La politique, je ne m'en occupe plus, disait-il souvent ; j'ai « vu tant et de si tristes choses que je veux m'asseoir sur un ri- « vage si élevé que les agitations des partis ne pourront m'atteindre ; au milieu de mes livres je me sens fort ; ce sont des « amis sur lesquels je compte ; personne ne peut me les enlever, « et avec eux je brave les mauvaises passions. »

« Oui, a dit fort éloquemment sur sa tombe M. le président Fabre, il aimait les livres, les imprimeurs, les éditeurs et les libraires ; les livres furent en quelque sorte la passion de sa jeunesse ; il passa cinquante ans de sa vie à composer une des plus riches bibliothèques particulières de la province. Il connut Crozet et Renouard, les bibliophiles de la Restauration ; il fut lié avec Charles Nodier et Brunet, dont les noms appartiennent à l'histoire bibliographique ; il s'honorait particulièrement de l'amitié de MM. Paulin Paris et Léon Rénier, membres de l'Académie des inscriptions et belles-lettres ; il recevait chez lui familièrement Louis Perrin, le typographe célèbre de Lyon, le docteur de Brye, son médecin et son ami, un des bibliophiles et des collectionneurs les plus délicats ; Girard, son éditeur de Vienne, homme modeste, dont les connaissances en quelque

sorte instinctives des antiques étaient un objet d'étonnement pour lui. »

M. Savigné, imprimeur à Vienne, confirme les mêmes renseignements et ajoute : Tous ceux qui ont pu connaître et apprécier M. de Terrebasse rendront hommage à son beau et noble caractère, aux charmes de sa conversation, à l'autorité de sa parole sincère et convaincue. Savant modeste, il ne faisait pas parade de son savoir; sa bienveillance était sans bornes pour ceux qui avaient son estime et dont il appréciait le mérite; esprit distingué, homme du monde, il possédait les vertus de la famille et les qualités du cœur qui sont l'apanage des hommes d'élite.

Ses connaissances profondes, les précieux documents imprimés et manuscrits de sa riche bibliothèque, dont il savait tirer parti avec tant de discernement, lui permettaient d'être prodigue vis-à-vis des érudits et d'éviter à tous ceux qui le consultaient de longues et pénibles recherches.

Depuis 1850, M. de Terrebasse a plus particulièrement étudié l'histoire de notre province, et M. le président Fabre a très-exactement caractérisé en peu de mots ses excellentes publications : « Tous ses travaux, dit-il, portent la forte empreinte de ce robuste esprit; sa science a quelque chose de mathématique dans sa précision : rien de hasardé, une critique sûre, des investigations judicieuses; il n'avançait que des faits certains, irrécusables, et recherchait la vérité historique dans sa plus scrupuleuse et sa plus pure acception; avec cela un style vigoureux, clair et concis, frappé comme une médaille antique dans toute sa pureté, modèle de style historique, évitant le faux brillant, recherchant avec une noble et mâle simplicité l'expression propre, le mot technique: telles sont les solides qualités qui recommandent ses écrits et qui les rendent impérissables. »

Un de ses biographes a fait remarquer que M. de Terrebasse était dans une situation exceptionnelle pour tout juger sainement, cultivant les lettres par goût et sans aucun but d'intérêt et jouissant par l'indépendance de sa fortune du rare avantage de pouvoir travailler d'inspiration, à son heure, à sa volonté, et non point à celle d'un libraire. Mais ces conditions avantageuses en apparence ont été le partage d'un assez bon nombre d'histo-

riens qui n'en sont pas moins restés partiaux et rivés à une coterie, à un parti quelconque. D'où il est permis de conclure qu'en histoire comme en éloquence le cœur simple et droit, l'esprit sage et modéré peuvent avec un grand travail autant et plus pour l'immortalité de l'écrivain que les faveurs de la fortune et les ressources de l'imagination.

Au surplus, l'historien de Bayard était comme son héros *un chrétien sans peur et sans reproche*, un homme juste et intègre, équitable envers tous, mais nullement dupe des supercheries de la vanité ou de la passion; le *Tombeau de Narcissa* et la *Relation des principaux événements de la vie de Salvaing de Boissieu* sont là pour l'attester.

La *Biographie du Dauphiné* a donné une liste des principales publications et éditions de M. de Terrebasse: *Gérard de Roussillon, le roman de Prusse, les histoires de Palanus et du chevalier Paris, la chronique d'Aimar du Rivail, etc.*

Il a depuis lors préparé les *Inscriptions antiques de Vienne* en deux parties, l'une pour le moyen âge, qui est son œuvre, et l'autre pour l'époque romaine, due à la science profonde de M. Allmer, l'épigraphiste dévoué qui aujourd'hui encore parcourt la province, oubliant les douleurs recueillies en des travaux excessifs, afin de réunir le plus de matériaux possible sur une époque lointaine et très-peu connue de notre histoire.

D'après M. Savigné, cette publication, dont la première partie est seule imprimée, s'achève en ce moment et sera bientôt livrée à l'impression. Elle formera quatre volumes, accompagnés d'un atlas, contenant le *fac simile* de plus de 1000 inscriptions. Le même auteur la définit ainsi : « C'est l'histoire de Vienne, de l'Allobrogie, du Dauphiné, des monuments et des hommes de toutes les époques, histoire écrite d'après des documents inédits sur le texte des inscriptions ; c'est une longue série de dissertations consciencieusement étudiées, offrant le charme et l'intérêt que la plume élégante et facile de M. de Terrebasse savait jeter sur les matières les plus ardues, les plus arides de l'érudition et de l'histoire [1]. »

---

(1) *Journal de Vienne* du 24 déc. 1871.

Les lecteurs du *Bulletin* savent parfaitement que la partie confiée à M. Allmer sera traitée avec non moins d'esprit et avec une égale érudition.

M. de Terrebasse, au témoignage de M. Savigné, laisse encore des manuscrits en grande partie achevés et d'une importance capitale : une *Histoire du roi Bozon* et une *Histoire des Dauphins de Viennois*. Nous avons lieu d'espérer avec lui que ces travaux ne seront pas perdus pour la science et que M. Émile Giraud, notre cher et honoré président, se fera l'interprète de nos vœux auprès de la famille du regretté défunt. Il résulte de tous ces détails que la vie de l'écrivain consciencieux a été constamment remplie par l'étude et par les fonctions gratuites administratives. Atteint d'une maladie de l'estomac depuis plus de deux ans, il dépérissait de jour en jour ; mais l'esprit demeurait vigoureux et l'intelligence complètement lucide. Entouré des soins les plus touchants, il a pu avant de mourir revoir son gendre et son fils récompensés de leur bravoure devant l'ennemi, et jouir de son vivant de la considération et de l'estime de tous les érudits de la province.

Et pendant que l'homme intègre pouvait s'endormir du dernier sommeil sans le moindre remords, les sociétés savantes dont il faisait la gloire ont aussitôt gravé son nom à côté de ceux de Chorier, de Valbonnays, de Salvaing de Boissieu..... de tous ceux qui ont aimé une province gouvernée par des chefs illustres, pleine de faits historiques mémorables, dotée d'excellentes coutumes, remarquable par le caractère de ses habitants, par le courage de ses guerriers, le talent de ses écrivains et de ses artistes, toutes choses qui justifient une prédilection pour le pays natal, au témoignage de Silvio Pellico : *Vi sono quindi ad ognuno ragioni d'amare con qualche predilezione la nativa provincia, la nativa citta, il nativo borgo* [1].

---

(1) D'après l'*Armorial du Dauphiné*, auquel il a collaboré, M. de Terrebasse était fils de Louis Jacquier, anobli en 1814, sous-préfet de Meaux en 1816, et de Françoise-Élizabeth du Bessey de Contenson.

Sa terre de Ville-sous-Anjou, avec Terrebasse, Saint-Romain, Vernioz,

M. LE CHANOINE JOUVE.

En 1866, « grâce à l'impulsion donnée par quelques hommes » de zèle et de goût, au nombre desquels il serait superflu de » nommer M. Jouve, une Société archéologique s'organisait à » Valence, et M. le chanoine en était élu vice-président [1]. »

La vérité est que le rôle de M. Jouve fut alors entièrement passif. Il accepta le titre de vice-président que lui donnait l'arrêté préfectoral d'organisation provisoire et que les premières élections lui conservèrent. Sa démission remonte aux élections de 1868, et son contingent au *Bulletin* se réduit à un projet de statue à Mgr Milon, à une courte notice sur la chapelle des prisons neuves et sur le nouveau clocher de Valence.

Cela dit, nous reconnaîtrons facilement avec M. l'abbé Perrossier « qu'avant la naissance de notre Société M. le chanoine » Jouve en remplissait à lui seul le rôle et les fonctions, étudiant » et signalant nos monuments, compulsant nos bibliothèques » et nos archives, recherchant et publiant les titres et les débris » de notre passé. Lorsqu'en 1857, la Société archéologique de » France, si habilement et si savamment dirigée de ville en » ville par son illustre chef, M. de Caumont, vint tenir ses assises » solennelles à Valence, elle trouva dans M. le chanoine Jouve » un pilote et un guide aussi sûr qu'éclairé. Chargé de l'orga- » nisation matérielle du congrès, il s'acquitta de cette tâche » avec zèle et intelligence ; il en défraya à lui seul presque

---

Saint-Allon, Vitrieu, Assieu et Surieu avaient été acquises, en 1790, d'André-Julien Rigod.

Il laisse de Mélanie Dupuis, d'une famille de l'Anjou :

1° Alfred-Humbert de Terrebasse, licencié en droit ;

2° Élizabeth-Phélise de Terrebasse, mariée, le 25 novembre 1862, à Esprit-Boniface Lionel marquis de Castellane, de la branche de Norante, l'aînée des quatre qui subsistent encore.

(1) Notice de M. l'abbé Perrossier dans le *Journal de Montélimar*, du 9 mars 1872, sous le titre : *Nécrologie : M. le chanoine Jouve.*

» toutes les séances et sa profonde érudition intervint dans la » plupart des questions du programme ; il obtint pour nos » monuments diocésains quelques allocations et fut créé par » M. de Caumont inspecteur régionnaire du département de la » Drôme, au nom de la Société française d'archéologie, pour la » conservation des monuments historiques. » Ce dernier renseignement n'est pas entièrement exact : en effet, le *Dictionnaire d'esthétique chrétienne,* publié chez M. l'abbé Migne en 1856, qualifie M. le chanoine Jouve inspecteur de la même Société.

Quant au congrès archéologique de Valence, il suffit d'en lire les comptes-rendus pour se convaincre des minces résultats obtenus alors en histoire et même en archéologie. Cette réunion d'hommes instruits fut un éclair dans le ciel trop calme de notre ville, et, les séances finies, chacun reprit ses habitudes de paresse ou de travail; aucun lien, aucune relation n'avaient été établis entre eux.

Le grand tort de M. le chanoine Jouve a été précisément de n'avoir ni su ni voulu créer d'école qui conservât les vraies traditions de l'art et de la science, alors qu'autour de lui plusieurs jeunes gens laborieux et bien doués l'auraient volontiers agréé pour maître. M. l'abbé Perrossier a parfaitement donné la raison de cet isolement. « Comme la plupart des philosophes » et des penseurs, M. Jouve était absolu dans ses vues et systé- » matique sur bien des points. » A l'appui de son dire l'érudit biographe cite l'*Exposition canonique des droits et des devoirs dans la hiérarchie ecclésiastique,* condamnée par Mgr Chatrousse dans un mandement remarquable, non publié à cause de la soumission de l'auteur; une brochure sur la *Basilique Saint-Pierre de Rome,* dont il critique avec sévérité l'ensemble et les détails, disant son mot à Michel-Ange, à Raphaël et à toute la Renaissance avec très-peu d'égards ; et son projet d'ériger à Mgr Milon une statue dans sa ville épiscopale, projet froidement accueilli par le public et rejeté par la Société d'archéologie elle-même.

Comme prédicateur, il parut avec succès dans quelques grandes chaires : à Saint-Eustache (Paris), où il fit ses premières armes, à Lyon, à Genève, à Arles, à Châlons-sur-Saône, à

Avignon, etc. « Jusqu'à la fin de ses jours, M. l'abbé Jouve a » cultivé la chaire, et il ne se passait guère d'année qu'il ne » fût retenu pour quelque station importante d'avent ou de » carême. »

En musique et en architecture, il appartenait à l'école dite gothique. « Son idéal était le moyen âge, avec ses mœurs si » chrétiennes, ses institutions et ses œuvres où tout respire la » foi la plus ardente et la piété la plus vive ; avec ses arts » tout imprégnés pour ainsi dire de l'esprit religieux et les » innombrables monuments dont cet âge de foi admirablement » féconde avait semé toute la surface de l'Europe chrétienne. »

Afin de mieux se rendre compte de ces divers monuments chrétiens, il parcourut tour à tour la France, l'Italie, l'Allemagne, l'Angleterre et la Belgique et consigna une bonne partie de ses appréciations dans son *Dictionnaire d'esthétique*, véritable encyclopédie sur la matière, « un des monuments les plus » considérables élevés à la gloire des arts dont le christianisme » a été l'inspirateur et le promoteur [1]. »

Travailleur infatigable, il a publié de nombreux articles dans le *Bulletin monumental*, l'*Institut catholique de Lyon*, l'*Union des provinces*, les *Annales archéologiques de Didron*, le *Courrier de la Drôme*, la *Revue des bibliothèques paroissiales d'Avignon*, l'*Annuaire de la Drôme*, les *Annales littéraires, religieuses et philosophiques d'Aix*, la *Voix de la vérité*, l'*Ami des familles*, de Valence, dont il présidait le comité de publication, et la *Revue de l'art chrétien*.

M. Jouve joignait aux qualités du style un talent varié et universel qui lui a permis de traiter avec succès la littérature, la musique, le droit canon et les questions sociales, comme au congrès de Troyes, où il aborda celle de l'enseignement primaire, et dans *L'hypocrisie du vocabulaire libéral et révolutionnaire*, discours destiné au congrès de Malines, où « des circonstances » imprévues l'empêchèrent de se rendre. » Des études profondes sur la musique et le plain-chant l'avaient préparé à la compo-

(1) *Annuaire de l'Institut des provinces*, pour 1866, p. 389 et suiv.

sition, et l'on a de lui trois messes, divers motets et un *Lauda Sion* qui lui valurent les suffrages les plus flatteurs et le portrait de Rossini, envoyé par l'illustre maestro en témoignage de sympathie.

Sa première messe en *ut*, exécutée à Lyon, à Valence et à Paris, le fut aussi à Munich, en présence de la cour de Bavière ; celle en *ré* se distingue par la simplicité et la distinction tout ensemble de la phrase mélodique, par son allure recueillie et pourtant aisée, par la clarté, la liaison, la substance de la contexture harmonique, par un rithme toujours convenable et l'accord de l'harmonie avec les paroles. Pareil accueil a été fait à la messe en *si bémol*.

Il a aussi donné des recueils de cantiques, motets et d'antiennes, chez l'éditeur Repos.

Si la liste des publications du chanoine Jouve suffit pour justifier sa renommée, une seule, indépendamment de l'*Exposition canonique*, a eu les honneurs d'une critique raisonnée et mordante : *La statistique monumentale de la Drôme* [1]. Aussi travaillait-il à mettre les deux ouvrages à l'abri des reproches qu'ils avaient soulevés à l'origine. La mort ne lui a pas permis de voir la fin de sa *Statistique :* seul son traité de droit canonique a pu être achevé.

M. Jouve (Esprit-Gustave), né au Buis le 1er juin 1805 et décédé à Valence le 20 février, avait suivi pendant trois ans le cours de droit à la faculté d'Aix lorsqu'il entra au séminaire d'Avignon et de Saint-Sulpice à Paris. Diacre en 1828, il reçut la prêtrise à 24 ans, fut vicaire à Saint-Jean de Valence pendant quelques mois, secrétaire de Mgr de la Tourette, membre du conseil épiscopal, chanoine titulaire en 1839 et doyen du chapitre en 1868.

« Il nous laisse le souvenir de ses vertus privées et d'une » érudition qui le place au premier rang des savants dont le » département de la Drôme peut s'honorer. Archéologue et

(1) Voir dans le *Journal de Montélimar* des 11, 18 et 25 janvier, 1er, 22 et 29 février et 7 mars 1868 les articles de M. l'abbé Perrossier sur cet ouvrage.

» musicien distingué, M. l'abbé Jouve a fait de nombreux ou-
» vrages qui témoignent de son amour pour les lettres et les
» arts.

» C'était aussi un ami sûr et dévoué. Regretté de tous ceux
» qui l'ont connu, estimé de tous les honnêtes gens, il laissera
» dans la Drôme le souvenir de ses vertus, de sa piété et de la
» science qu'il tenait de Dieu [1]. »

On trouve dans la *Biographie du Dauphiné* le titre exact des publications de M. le chanoine Jouve, à l'exception toutefois de l'*Aperçu historique sur l'origine et l'emploi des vitraux peints dans les églises*, in-8°, Aix, 1841 ; de la *Statistique monumentale de la Drôme*, in-8°, Valence, 1867 ; du *Mouvement liturgique en France au* XIX*e siècle*, in-8°, Paris, 1860, du *Discours sur l'hypocrisie du langage libéral et révolutionnaire*, in-8°, Valence, 1871, et des *Notes archéologiques sur quelques églises du diocèse de Lyon*, 1864.

De nos jours il n'est permis qu'aux intelligences exceptionnellement organisées de faire la part de l'étude et celle d'une société qui exige des individus une activité incessante et sans bornes. M. l'abbé Jouve avait encore une troisième part à faire, celle de son ministère. « Ce n'est pas seulement un amateur de
» premier ordre, écrivait M. Morel de Voleine, c'est aussi un
» digne prêtre, rempli d'érudition [2]. »

D'après ses dernières volontés, sa modeste fortune doit être uniquement consacrée à des œuvres chrétiennes; quant à sa bibliothèque, il en a légué une bonne part à ses amis et à la ville de Valence.

A. LACROIX.

---

(1) *Notice biographique sur M. l'abbé Jouve* par M. Huz, dans l'*Ordre et la Liberté* du 23 février 1872.

(2) *Annuaire de l'Institut des provinces*, 1866.

CHRONIQUE.

Je constaterai ici pour mémoire seulement la découverte, en ces derniers temps, d'un stèle, écrit en grec, défendant l'entrée du temple de Jérusalem, et celle d'un papyrus contenant, en langue cophte, plusieurs fragments du concile de Nicée; ces faits généraux, fort intéressants d'ailleurs, ne doivent pas détourner notre attention des antiquités particulières à notre région, si riche encore en objets mal étudiés jusqu'ici.

Aussi ai-je accueilli avec une grande satisfaction la note suivante de M. Justin Brun-Durand, un de nos chers et dévoués collègues :

« M. Guirimand, président du tribunal de Die, qui joint à une science profonde du droit de grandes connaissances philologiques et archéologiques, m'a fait l'honneur de me communiquer diverses notes relatives à un bloc de pierre conservé à Luc, notes fort intéressantes pour notre Société.

» Trouvé à deux mètres environ de profondeur, lors de la reconstruction de la mairie de ce bourg, le bloc, de forme quadrangulaire, est percé de quatre trous, creux ou bassins de grandeur différente et rangés dans l'ordre de leurs proportions de capacité.

» Jugeant à première vue que ce pourrait bien être là un étalon de mesures gallo-romaines, M. Guirimand chargea une personne de Luc de s'assurer de la contenance de chacun des bassins, et cette expérience ne fit que confirmer sa conjecture.

» Sans être exactement la même que celle des mesures gallo-romaines, la contenance des trois plus grands trous se rapprochait énormément de celle de l'amphore, du *modius* et du *congius :* 30 litres, 10 litres et 3 litres 75. Le quatrième bassin n'avait jamais été mesuré.

» Une nouvelle expérience eut donc lieu quelque temps après, et celle-ci, faite dans les conditions les plus sérieuses par M. le Juge de paix et M. l'Agent-voyer cantonal de Luc, paraît avoir

donné pleinement raison à M. Guirimand. Les capacités reconnues en effet correspondent exactement 1° à celle l'amphore pour le 1er bassin, soit 27 litres ou trois *modii;* 2° à celle du *modius* pour le 2e, soit 9 litres ou 2 *congii* et 2/3; 3° à celle du *congius* pour le 3e, soit 3 litres 37 centilitres ou 6 *sextarii;* 4° enfin, à celle du *sextarius* pour le 4e, soit 56 centilitres.

» Cela étant, la question peut être considérée comme tranchée, ce me semble, et le bloc de pierre signalé par le savant président du tribunal de Die est bien un étalon des mesures employées autrefois dans l'un des marchés publics de Luc, l'ancienne capitale des Vocontiens.

» Or, les monuments de ce genre sont, je crois, assez rares pour qu'il y ait intérêt à préserver celui-ci d'une ruine certaine. »

J'aime à croire que M. le Maire de Luc ou quelque archéologue du voisinage, s'associant au vœu de notre Société, s'efforcera de sauver de la destruction l'intéressant bloc de pierre signalé par M. le Président du tribunal de Die.

Vers la fin de l'année dernière, M. Filliol, propriétaire au hameau de Sias, commune de la Roche-sur-le-Buis, découvrait, en travaillant son champ, une urne pleine de pièces de monnaie romaine, du module de nos pièces de 1 fr. ou de 50 c.

Grâce à l'obligeance de M. Vachon, notaire au Buis, et surtout à l'érudition de M. de Berlhe, vérificateur de l'enregistrement à Valence, un de nos collègues, nous pouvons donner ici quelques détails sur ce petit trésor, composé de 218 pièces bien conservées, du poids total de 8 hectogrammes.

Voici d'abord les renseignements fournis par M. de Berlhe sur les empereurs de l'époque correspondante à l'émission de ces pièces :

Maximinus. — 235-238. — Commune.
Paulina. — Rareté de 4e ordre (1).
Maximus Cæsar. — Rareté de 4e ordre.
Gordianus I, Africanus. — Rareté de 6e ordre.

---

(1) La rareté du 8e ordre est la plus grande.

Gordianus II, Africanus. — Id.
Balbinus. — 238. — Rareté de 2e ordre.
Pupienus. — Rareté de 2e ordre.
Gordianus III. — 238-244. — Commune.
Tranquillina. — Rareté de 8e ordre.
Philippus I. — 244-249. — Commune.
Otacilia. — Commune.
Philippus II. — Commune.
Marinus. — N'existe pas en argent.
Jorapianus, monnaie coloniale. — N'existe pas en argent.
Pacatianus. — Rareté de 8e ordre.
Spomianus, monnaie coloniale. — Rareté de 8e ordre.
Trajanus Decius. — 249-251. — Commune.
Etruscilla. — Commune.
Herennius Etruscus. — Commune.
Hostilianus. — Rareté de 2e ordre.
Trebonianus Gallus. — 251-253. — Commune.
Volusianus, Caïus Vibius Afinius. — Commune.
Æmilianus. — Rareté de 1er ordre.
Cornelia Supera. — Rareté de 8e ordre.
Valerianus, Publius Licinius. — 253-260. — Commune.
Mariniana. — Rareté de 1er ordre.
Gallienus, Publius Licinius. — 260-268. — Commune.
Salonina. — Commune.
Saloninus (Voir *Herenius Etruscus Publius Licinius*). — Commune.
Postumus, Marcins. Cassianus, Latinius. — Commune.

Dans les pièces de cette série l'argent représente à peine le 1/4 du poids total.

A dater du règne de Septime-Sévère on ne trouve plus de monnaies d'argent pur jusqu'à Dioclétien (c'est-à-dire de 193 à 284, soit environ un siècle); de Gallien à Quietus il n'y a que du *billon;* de Claude le Gothique à Dioclétien, il n'y a que du bronze saussé.

M. de Berlhe a eu sous les yeux les empreintes de 80 de ces médailles et il y a reconnu :

Maximinus.
Gordianus III, avec les revers : *Virtuti Augusti; Mars Propugn (ator); Jovi Statori.*
Philippus I, avec les revers : *Æternitas augg; seculum novum; felicitas impp.*
Otacilia.
Philippus II, avec le revers : *Liberalitas augg.* (distribution d'argent aux troupes).
Trajanus Decius, avec le revers : *Adventus aug.*
Etruscilla.
Herennius Etruscus.
Trebonianus Gallus, avec le revers : *Provident.*
Volusianus.
Valerianus, avec le revers : *Jovi crescent.*
Gallienus, avec le revers : *Germania.*
Salonina, avec le revers : *Pietas.*
Saloninus.
Postumus.

M. Vachon indique 50 Philippe, — 36 Gordien, — 23 Gallien, — 18 Decius, — 16 Gallus, — 12 Galerius, — 12 Valerianus, — 12 Salonina, — 8 Volusianus, — 7 Octacilla Severa, — 5 Her. Etruscilla Augusta, — 3 Licinius, — 3 Posthumus, — 2 Maximinus, — 1 Alexandre-Sévère, — 1 Antonin, — 1 Emilien, — 5 Ant. Gordianus Aug. — Ce trésor est à vendre.

M. Jacques Guillemaud, un de nos membres correspondants, vient de publier dans la *Revue archéologique* (livr. de février 1872) une étude intéressante sur le tombeau du roi Clodomir à Vézeronce (Isère), connu dans le pays sous le nom de *Molard de Koenne.*

Or, molard, dans le langage des habitants signifie une élévation de terre factice, ce que nous appelons un *tumulus*; de plus, les Francs et Bourguignons donnaient au roi le nom de *koenning*.

D'où il résulte clairement que le *Molard de Koenne* signifie le *tumulus du roi (Clodomir)*, le *Rey argot* du langage vulgaire actuel.

M. Guillemaud exprime le vœu, auquel nous nous associons

de grand cœur, de voir fouiller sérieusement le *Molard de Koenne*, où le tumulus du champ de bataille de Vézeronce, c'est-à-dire le plus vieux monument de ce genre qu'on puisse assigner d'une façon certaine à un de nos rois.

Outre les découvertes de sépultures faites au pied du coteau, le casque des tourbières de Saint-Didier, actuellement au musée de Grenoble, donne une grande actualité à l'étude de M. Guillemaud et aux fouilles qu'il propose.

Ouvrages reçus pendant le trimestre.

Bulletin de la Société de statistique, sciences et arts du département des Deux-Sèvres, N.° 7-10.

Mémoires de la même Société, contenant le cartulaire de l'abbaye royale de Notre-Dame des Chatelliers, 1 vol. in-8°.

Journal mensuel des travaux de l'académie nationale, décembre 1871, janvier et février 1872, 2 liv. in-8°.

Procès-verbaux des séances de la Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron, du 1er juillet 1868 au 5 juin 1870, 1 vol. in-8°.

Société littéraire, scientifique et artistique d'Apt. Statuts et règlement. Broch. in-8°, 1871.

Congrès archéologique de France, séances générales tenues à Lisieux, en 1870, 1 vol. in-8°.

Mémoires de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Marseille, 1870-71, 1 vol. in-8°.

Répertoire des travaux de la Société de statistique de Marseille, 1872, 1 vol. in-8°.

De la publicité légale, rapport à la même Société par M. Segond Cresp.

Bulletin de l'Académie delphinale, 1870, 1 vol in-8°.

Société des antiquaires de la Morinie. — Bulletin historique, 71, 72, 73, 74, 75 et 76e livraisons, 3 broch. in-8°.

Notes chronologico-historiques sur l'évêché de Grenoble, de 1151 à 1237, par M. Edmond Maignien ; Grenoble, 1870, Prudhomme, broch. in-8°.

Revue des Sociétés savantes, octobre, novembre et décembre 1870, 1 vol. in-8o.

L'art poétique d'Horace, avec une double traduction, par M. Vidal, instituteur à Montélimar en Dauphiné, Avignon 1783, 1 vol. in-12 (offert par M. Vaschalde, de Vals).

Biographie historique des magistrats de l'ordre judiciaire et civil, des ecclésiastiques et des officiers des armées de terre et de mer qui sont nés ou qui ont résidé à Grignan depuis le XIe siècle jusqu'à nos jours, par L. Devès, greffier de paix du canton de Grignan. Montélimar, 1872, Bourron, broch. in-8o de 84 p.

Revue archéologique, février 1872, broch. in-8o.

Association scientifique de France, bulletin hebdomadaire N.o 217.

L'enseignement communal obligatoire, gratuit et laïque, par M. le docteur Dupré de Loire, Valence, 1872, Céas, broch. in-8o de 84 pages.

Le *Figaro* du 21 mars annonce la publication très-prochaine d'un recueil de poésies remarquables, sous le titre de *Patria*, par M. Louis Gallet, membre correspondant de notre Société. Cet écrivain de la Drôme est l'auteur d'un opéra couronné, il y a deux ans, à l'académie de musique.

Un autre de nos compatriotes, M. Léon Grandet (Barracand), vient aussi de livrer aux amis des lettres un volume de poésies, sous le titre de *Jeannette* (Paris, Alph. Lemerre, 1872), excellent poème, plein de charme, de fraîcheur et de patriotisme.

Honneur à ceux qui travaillent à élever les cœurs et à sauver la littérature et l'honneur de la France.

Au moment de clore cette chronique nous apprenons une douloureuse nouvelle : celle de la mort de M. le duc d'Uzès, correspondant de la Société. Nous lui consacrerons une notice dans la prochaine livraison.

Même ajournement pour la grotte de Soyons qu'explorent en ce moment MM. de Lubac et Lepic.

A. LACROIX.

TABLEAU DES MEMBRES

DE LA SOCIÉTÉ DÉPARTEMENTALE

D'ARCHÉOLOGIE ET DE STATISTIQUE

DE LA DROME.

Président d'honneur.

M. ANDRÉ, préfet de la Drôme.

Présidents honoraires.

M. le comte MONIER DE LA SIZERANNE, à Paris.
M. GIRAUD (Émile), ancien député, à Romans.
Mgr GUEULETTE, évêque de Valence.
M. FERLAY, préfet honoraire, à Valence.

Membres fondateurs.

MESSIEURS

BAILLY, architecte du Gouvernement, à Paris.
GIRAUD (Émile), ancien député, à Romans.
LACROIX SAINT-PIERRE, ancien député, à Chabeuil.
MONIER DE LA SIZERANNE (le comte), à Paris.
MORIN, ancien député, membre du conseil général.
DE MONTLUISANT, colonel d'artillerie, à Saint-Omer.
MOTTET-D'AUBENAS, à Paris.
LACROIX DE PIZANÇON (le marquis).

Membres titulaires.

MESSIEURS

ALLÉOUD, notaire à Luc.
ARNAUD, pasteur à Crest.
AULAN (le marquis D'), à Aulan près Séderon.
ARCES (le comte D'), à Mercurol.
BEGOU (l'abbé), vicaire général à Valence.
BELLON, maire de Charpey.

BERGER, procureur général à Riom.
BERLHE (De), vérificateur de l'enregistrement à Valence.
BERNARD, architecte à Valence.
BERNARD, docteur-médecin à Montbrun.
BERNAULT, président du tribunal de Bourgoin.
BERNON (le baron Prudent De), ancien maître des requêtes au Conseil d'État.
BERNON (le baron Just De), trésorier-payeur général de la Drôme.
BESSON des BLAINS, maire d'Ambronay (Ain).
BIMARD (le marquis De), à Chabeuil.
BLACHE, notaire à Saint-Donat.
BOISSON, percepteur à Mirabel.
BONNET, docteur en médecine à Valence.
BOTTU de VERCHÈRES, à Saint-Jean-de-Muzols.
BOURRAS, conseiller de préfecture du Rhône.
BOVET, notaire à Crest.
BRUN-DURAND (Justin), à Crest.
BRUYAS (Émile), à Lyon.
CHARRAS fils, négociant à Nyons.
CHABRIÈRES-ARLÈS, banquier à Lyon.
CHABRILLAN (le comte Fortuné De), à Paris.
CHANSIERGUES du BORD (le baron De), à Saint-Paul-trois-Châteaux.
CHAUFFEUR, architecte à Valence.
CHARETON (le général), député, à Versailles.
CHEVALIER (Ulysse), docteur en médecine à Romans.
CHEVALIER (l'abbé C.), correspondant du Ministère de l'instruction publique, à Romans.
CHEVALIER (Jules), vicaire à Montélimar.
COLONJON (De), à Saint-Vallier.
COSTON (le baron De), notaire à Montélimar.
COUSTON (le général), au Puy-en-Velay.
CHENEVIER (Antonin), imprimeur à Valence.
CLAIRFOND, ancien notaire à Montelier.
DÉRIARD, directeur de la verrerie, à Valence.
DUMONTEIL, principal du collége de Crest.
DUPORTROUX, à Romans.
DUPRÉ DE LOIRE, docteur en médecine à Valence.
DUVERNET, chef de division à la préfecture, à Valence.
DUPRÉ-LATOUR, docteur en médecine à Valence.
ÉPAILLY, architecte, inspecteur diocésain, à Valence.
FORCHERON (Émile), juge à Valence.
FRANCONNIÈRE (le général De), à Valence.
FAURE-BIGUET, procureur de la République à Roanne.
FLORANS (le comte De), à Tain.
FAYOLLE (l'abbé), professeur au petit-séminaire de Valence.
FAURE, vice-président du tribunal de Valence.

GALLIER (Anatole De), à Tain.
GELLY de MONTCLA (le général), à Grenoble.
GUICHARD, avocat à Valence.
GUILLEMINET, professeur au collége de Valence.
GILLY (Louis), à Valence.
GARNIER (l'abbé Cyprien), professeur à Montélimar.
HUGUENIN, négociant à Valence.
HUGUES (l'abbé), professeur au petit-séminaire de Valence.
ISNARD (l'abbé), curé de Tulette.
JOHANYS, bibliothécaire à Valence.
JASSOUD (l'abbé), desservant au Laris.
JACQUEMET (Léon), employé au télégraphe de Valence.
LACROIX, archiviste à Valence.
LAMBERT, ex-maire de Combovin.
LAMORTE-FÉLINES, juge de paix à Die.
LATUNE (Charles), à Crest.
LAURENS, ex-maire de Die.
LE BLANC (Fabius), à Nyons.
LARNAGE (Vincent De GARCIN De), à Tain.
LANTHEAUME, propriétaire au Pêcher-sur-Ombléze.
MACHON (Henri), à Tain.
MALENS, député, à Versailles.
MARC-AUREL (Jules), à Valence.
MARCELLIN, conseiller à la cour d'appel de Grenoble.
MARCHAUD, agent-voyer d'arrondissement à Nyons.
MARTIN, docteur en médecine à Grignan.
MAURIN (Alcide), docteur en médecine à Crest.
MONIER de la SIZERANNE (le vicomte Fernand), à Paris.
MORIN-PONS, à Lyon.
MONTROND (le baron De), maire de Recoubeau.
MOUTIER (l'abbé), curé de Saint-Nazaire-en-Royans.
MAZET (l'abbé), professeur au petit-séminaire de Valence.
MONTCHENU (le vicomte De), à Montchenu.
MARCIEU (le marquis De), à Crépol.
MIRIBEL (le vicomte De), à Hauterives.
NUGUES, banquier à Romans.
NUGUES (Alphonse), à Romans.
ODOARD (Henri), maire de Chantemerle.
PAYAN, docteur en médecine à Valence.
PAYAN-DUMOULIN (De), conseiller à la cour d'Aix.
PAMPELONNE (De), ex-lieutenant de vaisseau, à Valence.
PELOUX, ingénieur à Valence.
PERROSSIER (l'abbé Cyprien), curé d'Égluy.
PLAN-LACONDAMINE, à Die.
PLANTA (De), à Montélimar.

PLAUCHE-BEAUCAIRE, curé-archiprêtre à Romans.
POINÇOT, agent-voyer en chef à Valence.
PRUNIÈRES (le comte De), à Valence.
REY, notaire à Saillans.
RICHAUD, principal du collége de Valence.
ROBERT (Charles), à Paris.
ROMAN, président du consistoire de Valence.
ROSTAING (Charles De), à Valence.
ROBERT, avoué à Valence.
SIÈYES (le marquis De), à Valence.
SIÈYES (le vicomte De), à Beauchastel.
SOULIER (l'abbé), curé de Vesc.
SESTIER, notaire à Montélimar.
SOLLIER, avocat à Valence.
THIBAUD (l'abbé), curé de Mirmande.
THANNARON, ancien maire du Bourg-lès-Valence.
TAMPIER, négociant à Valence.
TRACOL fils, architecte à Valence.
VALLENTIN, juge à Montélimar.
VERDET, négociant à Avignon.
VIGNE (l'abbé), vicaire-général à Valence.
VERTUPIER, à Crest.
VEYRENC (l'abbé), curé de Propiac.

Membres correspondants.

MESSIEURS
ALÈGRE (Léon), à Bagnols.
ANSELME de PUISAYE (D'), à Avignon.
ANDIGNÉ (le marquis D'), colonel d'état-major, à Condillac.
BAUME-PLUVINEL (le marquis De La), à Paris.
BOUFFIER (Amédée De), à Valence.
BOUCHARDON (Gustave), maire d'Arzai, à Bonnevaux.
BÉRENGER (le marquis De), à Sassenage.
BARELLE (l'abbé), curé de Ribiers.
CAIZE (Albert), à Paris.
CHAMPOLLION (Aimé), chef de bureau au Ministère de l'intérieur, à Paris.
CHAPER (Eugène), député, à Versailles.
CAIZE, inspecteur divisionnaire des douanes à Tarbes.
Mgr DAVID, évêque de Saint-Brieuc.
DUBOIS, juge de paix à Thueyts.
FAYARD, conseiller à la cour de Lyon.
FIVEL, architecte à Chambéry.
FAUCHER (Paul De), à Bollène.
FALAVEL, notaire à Saint-Marcellin.
GALLET (Louis), économe de l'hospice Beaujon à Paris.

GRAND (Vincent), à Marseille.
GONTIER (Léon), notaire à Pont-Chérui.
GARIEL, bibliothécaire à Grenoble.
GRÉAU (Julien), à Troyes.
GIRODET (Victor), directeur des contributions directes à Digne.
GUILLEMAUD (Jacques), à Paris.
GUEYFFIER, juge de paix à Bressieu.
GARDETTE (LA), docteur en médecine au Cheylard.
HELME, juge d'instruction à Embrun.
LAINCEL (le marquis DE), à Paris.
LARROQUE (Louis DE), avocat à Paris.
Mgr LYONNET, archevêque d'Alby.
LAFAYOLLE, juge de paix au Cheylard.
MAIGNIEN (Edmond), à Grenoble.
MAURIN (Léopold), à Marseille.
MAISONNEUVE, à Paris.
MONTS (le vicomte DE), à La Côte-Saint-André.
MASSÉ, professeur à la faculté de Grenoble.
MAZON, à Paris.
OLLIER DE MARICHARD, à Vallon.
PILOT (Emmanuel), à Grenoble.
PONCIN (le vicomte DE), à Feurs.
PEYROT, chef de division à la préfecture de Grenoble.
PALLIAS (Honoré), à Lyon.
RAYMONDON, architecte à Privas.
REYNAUD (Horace), substitut à Roanne.
ROUX, juge à Bourgoin.
ROZIÈRES (Ernest DE), à Carpentras.
ROMAN (Joseph), avocat à Gap.
ROUIN (Flavien), receveur des postes à Gap.
ROCHER (Henri DE), à Bollène.
ROCHAS (Adolphe), à Paris.
ROSSET (l'abbé), chanoine honoraire à Argelès.
SAINT-GENIS (Victor DE), conservateur des hypothèques à Civray.
SALIN (Patrice), chef de bureau au Conseil d'État, à Paris.
SAINT-FERRÉOL (le vicomte DE), à Uriage.
TERREBASSE (DE), à Ville-sous-Anjou.
TERRIS (l'abbé), professeur à Avignon.
UZÈS (le duc D'), à Paris.
VALLIER (Gustave), à Grenoble.
VILLEDIEU (Eugène DE), au château de Berzème.
VALSERRES (Jacques), rédacteur à Paris.
VASCHALDE, directeur de l'établissement thermal de Vals.

(La prochaine livraison donnera les noms des membres du bureau.)

ESSAI HISTORIQUE

SUR

LA BARONNIE DE CLÉRIEU

ET SUR

LES FIEFS QUI EN ONT DÉPENDU (1).

FIEFS ET ARRIÈRE-FIEFS.

CHAPITRE SECOND.

Les arrière-fiefs.

(SUITE).

Baternay, *Villa in Basternaco, Baternaicum, Bastarnay,* (285 habitants).

Avant d'arriver à Charmes, en venant de Saint-Donat, on quitte la vallée de l'Herbasse pour s'enfoncer à gauche dans une autre vallée plus étroite, en suivant presque toujours les bords d'un torrent, par un chemin sablonneux, peu accessible aux voitures, où les piétons s'avancent avec peine. A deux kilom. environ, on aperçoit à droite la tour carrée de Saint-Murys, adossée à des constructions plus récentes. Cet ancien manoir sur une colline dépendait, comme nous le verrons, de Montchenu. Le sol de la contrée est peu fertile et médiocrement boisé. Après une heure de marche, on cotoie la forêt de Bar, exploitée autrefois par les Méyerie ou la Mérie, nobles verriers originaires de Pont-en-Royans, qui fondèrent ici au XVe siècle

(1) Voir 3e livraison, p. 273, 4e livr., p. 16, 6e livr., p. 253, 8e livr., p. 65, 11e livr., p. 405, 12e livr., p. 39, 13e livr., p. 127, 14e livr., p. 269, 15e livr., p. 360, 16e livr., p. 59, 18e livr., p. 306, 19e livr., p. 410.

l'établissement de la Combe-de-Ver, et l'on distingue le petit village de Baternay, mais on est encore séparé par une pente assez raide des quelques maisons groupées au-dessous de l'église. Cet édifice en forme de croix latine présente un chœur roman, le reste fut reconstruit par Imbert de Baternay ; à toutes les clés de voûte on remarque les armes de ce seigneur, *d'or écartelé d'azur,* entourées du collier de Saint-Michel, qu'il obtint en 1490. Il n'y a qu'une nef; les faisceaux de colonnettes dépourvues de chapiteaux se prolongent en nervures jusqu'aux clés de voûte, système architectural qui ne s'emploie que dans les constructions de peu de portée. Une date est gravée au-dessus de la porte : L. M.CCCCC. XX. A côté de l'église, l'ancien château, de la même époque, en partie ruiné. Ce qui subsiste sert de presbytère. Remanié à l'intérieur, il n'offre de curieux que deux grandes fenêtres à ogive trilobée. Derrière le cimetière, le terrain redescend brusquement; sur le premier gradin, quelques bandes de prairies, des bouquets d'arbres entourent le village; un cirque de montagnes nues ferme l'horizon. Au milieu de cette thébaïde aride fut le nid féodal d'une race de hobereaux, transplantée par la faveur royale sur un plus grand théâtre, où elle ne brilla un moment que pour s'éteindre bientôt.

Le prieuré, sous le vocable de Saint-Étienne, appartenait au chapitre de Romans. Le 27 novembre 942, Otrannus, prêtre, fit don de cette église à Saint-Barnard, s'en réservant l'usufruit à lui et à trois de ses parents, sous la cense de deux livres de cire à l'abbaye. Les clercs du prieuré de Saint-Vallier s'en emparèrent par la violence; mais deux bulles des papes saint Léon IX (1050) et Urbain II (vers 1095) en ordonnèrent la restitution. Les noms de quelques-uns des prieurs nous ont été conservés : Jarenton de Claveyson en 1323, Pierre Bovis en 1347, Guillaume de la Motte-de-Galaure en 1353 (1).

Girard de Baternay, 1er du nom, chevalier, seigneur dudit lieu, rend le château au chapitre de Vienne le lendemain de la

(1) *Cartulaire de Saint-Barnard*, N.os 2, 7, 131; — Inventaire des arch. de Charmes, au château de Peyrins, comm. par M. Lacroix, archiviste du département.

fête de Saint-Georges (24 avril) 1255, au nom du seigneur dominant, Roger de Clérieu, qui en avait fait la reconnaissance quelques jours auparavant. Déjà le 7 janvier 1253 Silvion III de Clérieu s'était soumis pour cette place à la mouvance de l'église de Vienne. Ces actes furent renouvelés en 1273 par un autre Silvion de Clérieu. Ce qui n'empêchait pas Girard, dépendant de plusieurs suzerains, de reconnaître de son côté tenir Baternay en fief d'Audebert, seigneur de Châteauneuf, ainsi que du seigneur de Moirenc. On comprend les difficultés qui devaient naître d'une organisation aussi compliquée. Girard eut des contestations avec le prieur du lieu au sujet des acquisitions faites sur le mandement par cet ecclésiastique ou ses prédécesseurs. Elles furent réglées le 3 des calendes de mai 1269 par la médiation de Bozon de Châteauneuf, damoiseau. Girard, peut-être fils de Jordain, vivant en 1240 suivant l'abbé de Marolles, eut pour femme Catherine, et pour enfants Guillaume, Hugues, Roland et probablement Agnès, religieuse à l'abbaye de Saint-André-le-Haut à Vienne (1).

Guillaume de Baternay avait succédé à son frère dès 1278. En 1288, il rendait hommage avec ses frères Roland et Hugonnet à Guillaume de Moirenc, seigneur de Châteauneuf-de-Galaure et Ratières. On lui connaît deux fils, Jordan, qui continua la lignée, et Bernard, qui entra dans l'ordre dauphinois de Saint-Antoine. En 1324 il possédait la commanderie d'Angleterre et l'année suivante il avait passé à celle de Marseille, sans doute plus importante (2).

En 1305 Jordan de Baternay, 1er du nom, de concert avec Hugues et Girard de Baternay, neveu dudit Hugues, renouvelle, à l'occasion de son investiture, l'hommage dû à Guillaume de Moirenc. Il paraît que Baternay restait alors indivis entre plusieurs seigneurs de la même famille. Jordan eut de son mariage

---

(1) *Registres capitulaires de l'église de Vienne*, fol. XLVII, XLVIII, XLIX, LIII; — CHARVET, *Histoire de l'église de Vienne*, p. 397, 408; — Le même, *Mémoires pour servir à l'histoire de l'abbaye royale de Saint-André-le-Haut de Vienne*, publiés par M. P. Allut, p. 87; — Notes de MOULINET; — G. ALLARD, Généalogie manuscrite des Baternay, à la bibliothèque de Grenoble.

(2) MOULINET. — Inventaire de Charmes.

avec noble Isabel de Surieu 1° Bernard, 2° Guillaume, père de Roland et Raimond, qui vivaient en 1347; il hommagea en 1344, avec son frère aîné Bernard, à Geoffroy de Moirenc; 3° Catherine, mariée en 1314 à Amé des Prez de Crispol. Elle reçut en dot 200 livres viennoises. Peut-être est-ce cette Catherine de Bastarnay, *domicella*, dont on voit dans le cloître de l'église Saint-Donat la pierre tombale sans date, mais avec cette indication « *cujus anniversarius debet fieri* ». On sait que la qualification de *domicella* pouvait s'appliquer aux femmes mariées et aux veuves.

Bernard exerçait des droits dans le mandement de Montchenu. De son mariage avec Sibille de Limon, *aliàs* de la Cour, dont la famille avait des possessions au même lieu, il laissa Jordan, 2e du nom, coseigneur de Baternay, pour lequel il rendit hommage en 1351 à Geoffroy de Moirenc. L'année suivante il acheta la moitié du château, du consentement de Roland de Baternay, son cousin germain. En 1407 il se reconnaît le vassal d'Hugonnet de Montchenu, successeur des Moirenc dans les seigneuries de Châteauneuf-de-Galaure et de Ratières. Le 11 mai 1361 il est présent à l'hommage de Falques de Montchenu à Aymar de Bressieu pour Viriville et Thodure. On a quelques autres actes concernant ce Jordan. Le 25 mai 1351 il avait affermé à Michalon Baraton le four banal, avec le droit de prendre des bois pour cet usage, sous la cense de huit sétiers de seigle et de deux de froment; d'autre part, le prieur faisait cuire son pain pour l'usage de sa maison et famille moyennant un sétier de froment et une émine de seigle. Mais le revenu dut être grandement réduit par la transaction de 1377, qui rendit les habitants libres, francs et immunes de moudre leur blé au moulin seigneurial. Jordan albergea les moulins de la Cour sur la rivière de Limone, jouxte le chemin de Montchenu à Limone, qui lui venaient sans doute de sa mère Sibille. Enfin ce fut lui qui acquit la terre de Margès de Constance Alleman, femme de François de Sassenage. Il avait épousé noble Eymare, fille de Pons de Nerpol, seigneur de Charmes, et de Loyse de Moirenc, qui reçut neuf cents florins d'or en dot et testa en 1369. Il se remaria en 1375 à Élise Iserand, veuve de noble François d'Ay,

dit Papillon, et laissa de son premier mariage, entre autres enfants, Joachim, qui lui succéda.

Noble et puissant seigneur Joachim de Baternay, seigneur dudit lieu, de Margès et de Charmes par testament de son oncle Arthaud de Nerpol, vivait encore en 1420. De son mariage avec Anne ou Agnès de Chavannes il eut Arthaud et plusieurs autres enfants.

Arthaud de Baternay, seigneur de Baternay, Charmes et Margès, assistait en 1458 au mariage d'Antoine du Palais avec Catherine de Chastellard, et ne vivait plus en 1478. Il épousa Catherine Gastonne ou de Gaste, *Gastonis*, qui lui donna une nombreuse postérité. 1° Antoine, l'aîné de la famille, eut pour sa part Baternay, passa en Normandie, où il se maria avec Renée de Houllefort, mais ne laissa que deux filles, qui firent de grandes alliances : Marguerite épousa Jean d'Harcourt, seigneur de Saint-Aubin, et Catherine, François de Laval, seigneur de Marcilly et Saumoussay, de la maison de Montmorency. On a un albergement passé au nom d'Antoine par noble Antoine Farmer, son procureur fondé, à André Rigaud sur la paroisse de Baternay de la venaison et chasse des conils par le circuit d'une terre et bois voisins dudit André, d'une contenance de vingt sétérées, sous la cense de deux conils (lapins). Sans doute par arrangement de famille, le petit fief patrimonial revint au frère cadet ou tout au moins à sa descendance. 2° Imbert, dont l'éclat rejaillit sur tous les siens. 3° Jacques, maître des requêtes, évêque de Valence et de Die du 11 décembre 1472 au 12 avril 1473, après avoir été doyen du chapitre de Grenoble. 4° Catherine, femme de Gaspard de Vallin. 5° Doucette, mariée à Gabriel Mache de Solémieu. 6° Isabelle, abbesse du couvent de Sainte-Marie-des-Anges à Saint-Just-de-Claix. 7° Marie, femme de Charles l'Alemand, coseigneur de Vaux. 8° Claude ou Claudine, qui épousa Raimond Jean, seigneur de Saint-Murys près de Montchenu, et plusieurs autres filles mortes sans alliance (1).

(1) MAROLLES, *les Histoires des anciens comtes d'Anjou*, 2e partie, p. 29 et suiv.; — G. ALLARD, *Gén. des Baternay*; — Arch. du château de Peyrins; — Inventaire de Charmes; — Notes de MOULINET; — *Généalogie de Chastellard*, ap. D'HOZIER, pr., p. XII; — BRUN-DURAND, dans le *Bulletin de la Société arch. de la Drôme*, t. IV, p. 437.

Magnifique et puissant seigneur Humbert ou plus communément Imbert de Baternay, seigneur de Charmes et Margès, dont il hérita, baron du Bouchage, seigneur d'Ornacieu, Morestel, Brangues, Charpey, Colombiers, Saint-Laurent, Vaugris, Auberive sur le Rhône, qu'il dut à son mariage et au gain de ses procès, baron d'Anthon par vente de la maison de Saluces, comte de Fesenzac, seigneur de Peyrins et Beaumont-Monteux par don de la couronne, seigneur de Faramans, acheté de M. de Miolans en 1476, de Montrésor et de Bridoré en Touraine et de Moulins en Berry, trois terres acquises en 1493 d'Antoine de Villequier, sans doute à cause du voisinage de la cour, résidant habituellement aux bords de la Loire, fut conseiller et chambellan du roi Louis XI, chevalier de l'Ordre et gouverneur du Mont-Saint-Michel. Le hasard le fit entrer dans la faveur royale par les mêmes moyens qui assurèrent à une autre époque la grandeur du connétable de Luynes. Cette fois, comme toujours, l'instinct de Louis XI ne l'égarait pas. Il ne pouvait choisir un instrument ni plus docile, ni plus approprié à ses desseins. Malgré l'antiquité de sa race, ce gentillâtre inconnu appartenait à cette catégorie d'hommes nouveaux que le prince soupçonneux se plaisait à faire surgir en face d'une féodalité redoutable. A la finesse traditionnelle chez les Dauphinois Baternay joignait l'âpre convoitise du pouvoir et des richesses, qui impose facilement silence à tous les scrupules. Par ses rares aptitudes, ce campagnard, dont la jeunesse et l'activité s'étaient dépensées jusque-là dans les joies obscures de la chasse, se trouvait à la hauteur des intrigues compliquées auxquelles il allait être mêlé, en même temps qu'il se montrerait digne d'aborder d'importantes négociations. Il était de cette trempe à la fois malléable et résistante qui fait les diplomates et les hommes d'État, et sa réputation fut à la hauteur de ses talents. Deux historiens, ses contemporains, le célèbre Comines, son ami, qui invoque son témoignage dans le prologue de ses mémoires, et Claude de Seyssel, archevêque de Turin, reflètent à cet égard l'opinion de leur temps. Toujours maître de lui-même, inaccessible à la pitié, mais sagement ennemi des cruautés inutiles, il ne se laissa jamais entraîner à

cette dangereuse ardeur du premier mouvement, dont Talleyrand se défiait à bon endroit, et prit quelquefois sur lui, comme à Bourges et à Perpignan, de tempérer les rigueurs de la politique de son souverain, qui, s'irritant d'abord de n'avoir pas été servilement obéi, ne tardait pas à reconnaître qu'on venait de lui épargner une faute peut-être irréparable. Ajoutons que ce serviteur avisé eut en toute occasion le mérite, rare alors, de garder une inébranlable fidélité à son bienfaiteur.

« Louis XI, dit le P. Hilarion de Coste (1), estant à l'âge de » 30 ans sorty pour la dernière fois de la maison et de la cour » du roy Charles VII, son père, vint demeurer en Daufiné, où » il fut caressé et honoré de quelques gentilshommes qui le » regardoient desja comme le soleil levant de la France. Ceux » de la maison de Baternay furent des premiers qui luy offri- » rent leur service, et ce prince prit en amitié Imbert, sei- » gneur du Bouchage, fils du seigneur de Batarnay, dès qu'il » luy eust esté présenté par son père : car, comme nostre » Louis se retiroit en Daufiné et alloit de Moras à Romans, il » s'arresta en un vallon sous le chasteau de Bastarnay pour » prendre le frais et demanda quelque rafraischissement en » l'ardeur de la saison et en l'ennuy du chemin; le seigneur de » Batarnay luy en fit apporter et luy vint faire la révérence : » il menoit avec luy Imbert, son fils, qui estoit encore jeune » homme et portoit un oiseau qu'il fit voler et prit quelque » perdreau. Le Dauphin y prit plaisir, luy commanda de le » venir trouver à Romans (2) et qu'il avoit envie de faire encore » voler cet oiseau; il y alla, il pleut à ce prince, qui le demanda

(1) *Les éloges des Daufins*, p. 48.

(2) M. P. E. Giraud veut bien nous faire part à cet égard d'une conjecture qui présente tous les caractères de la vraisemblance. Le Dauphin n'a pas du donner rendez-vous à Romans, où il ne possédait pas d'habitation, mais au château de Peyrins, qui lui appartenait et où il résida souvent pendant son séjour en Dauphiné. On a de lui des ordonnances monétaires datées de Peyrins et une de Chalaire, maison forte très-rapprochée de ce village. (Morin-Pons, *Numismatique féodale du Dauphiné*, p. 372, 375.) C'est sans doute dans une excursion aux environs que Louis XI rencontra Imbert.

» à son père, et dès lors ne l'abandonna jusques à la mort, le » fit grand de bien et d'honneur, comme il estoit de vertu et de » mérite (1). » Lorsqu'en 1456 Antoine de Chabannes-Dampmartin pénétra en Dauphiné par les ordres de Charles VII pour se saisir de la personne du Dauphin, Louis se réfugia dans les états du duc de Bourgogne, emmenant avec lui Baternay, qui partagea sans doute cet exil de cinq années en Brabant et eut ainsi le temps de s'initier aux vues et aux projets de son maître (2).

Louis XI monta sur le trône en 1461. Mesurant ses faveurs bien plus à l'importance des services qu'il attendait qu'au gré de ses propres caprices, il s'appliqua à retenir auprès de lui par leurs penchants cupides les hommes habiles dont il savait former son entourage; mais sa joie se doublait quand il pouvait enrichir ses favoris des dépouilles de ceux qui avaient eu le malheur de l'offenser. Gabriel de Roussillon, seigneur du Bouchage, Brangues, Morestel, Charpey, Ornacieu, etc., maréchal de Dauphiné, avait soutenu très-énergiquement dans la province les intérêts de Charles VII contre son fils. A l'avénement du nouveau roi et par ordre de Guillaume de Vennac, lieutenant général en l'absence du gouverneur, il fut accusé de haute trahison, arrêté par Geoffroy Levraut, sénéchal de Valence, et renfermé dans le château de Beaurepaire, où il mourut en décembre 1461. Comme il ne laissait pas d'enfants de sa femme Béatrix de Poitiers-Saint-Vallier, la substitution établie par le testament de son père Guillaume de Roussillon se trouvait ouverte en faveur du petit-fils de ce dernier, Falques de Montchenu, seigneur de Châteauneuf-de-Galaure. Mais le lieutenant général s'était hâté de faire mettre les biens sous la main royale, comme l'on disait alors. Après s'être inutilement adressé au Parlement de Grenoble pour réclamer justice, Montchenu ne crut rien pouvoir imaginer de mieux que d'implorer l'appui de son vassal Baternay, alors simple écuyer

(1) Voy. aussi CHORIER, t. II, p. 461.

(2) CHORIER, t. II, p. 460; — H. DE COSTE, *Éloges des Daufins*, p. 51.

d'écurie du roi, quoique déjà puissant, qui, en homme déloyal, ne tint aucune de ses promesses et finit par obtenir pour lui-même la confiscation des seigneuries de la maison de Roussillon. Comprenant que le maintien de donations aussi peu motivées dépendait uniquement de la volonté royale, Imbert songea aux moyens de s'assurer d'une manière définitive du fruit de ses basses intrigues; il osa demander la main de Georgette de Montchenu, fille aînée de son suzerain, et réclamer, comme une partie de la dot, l'héritage des Roussillon, dont il s'était mis en possession. La violence suppléa naturellement au consentement paternel, sur lequel il n'y avait pas à compter, les mœurs du temps mettant d'ailleurs une très-grande distance entre la fille de l'illustre maison de Montchenu et le petit gentilhomme son vassal. Retenu en prison à Bordeaux, puis à Bayonne, menacé dans sa fortune, peut-être même dans sa vie, Falques se vit contraint de souscrire aux ordres iniques du roi, s'arrogeant, comme dans notre siècle Napoléon Ier, le droit de disposer des héritières de son royaume. Ce mariage présenta jusqu'au bout tous les caractères d'un rapt : Baternay arriva en Dauphiné à la tête d'une compagnie d'archers de la garde du roi pour briser au besoin toute résistance, entraîna à l'église la triste fiancée, et, la cérémonie religieuse à peine terminée, l'emmena comme une captive au château de Charmes. Cependant, dès qu'il fut rendu à la liberté, l'inflexible Montchenu multipliait les protestations et désavouait le ravisseur pour son gendre. En vain celui-ci s'efforça-t-il de lui faire reproduire devant le Parlement de la province son consentement au mariage et sa renonciation aux biens dont il avait été frustré. Ces refus courageux d'un père lésé dans tous ses droits furent punis d'une détention nouvelle au château de Cornillon, d'où il ne put sortir qu'en signant encore une fois tout ce que l'on exigea, mais non sans remettre à un notaire un acte secret par lequel il déclarait n'obéir qu'à la force. De longues persécutions, ainsi que l'emprisonnement de son frère, Jean de Montchenu, accusé d'avoir tenu des propos contre le roi, obligèrent Falques à se retirer dans les états du duc de Savoie, où la branche aînée de sa maison jetait un assez vif

éclat, mais se garda bien, à ce qu'il semble, de lui prêter aucun secours. Il habita quelque temps Belley, avec sa femme et ses enfants, dans une extrême misère. Chorier, qui ne se contente pas toujours de la vérité, place ici des détails romanesques, malheureusement fort peu d'accord avec les témoignages des actes de ce long procès. « La noblesse de France » qui passoit par la Savoie et celle de Savoie même aidoient à » sa subsistance par leurs libéralités; mais son plus grand se- » cours venoit de ses sujets. Il n'avoit eu que de la bonté pour » eux dans la plus grande prospérité de ses affaires; dans leur » désordre ils n'avoient que du zèle pour lui et de l'ardeur à le » servir. Ils lui portoient les uns après les autres les choses » nécessaires à sa famille : ils partoient la nuit pour n'être pas » aperceus, et suivant des chemins écartés ils alloient où il » leur avoit donné avis qu'il les attendoit. Il se tenoit couvert » et ne pouvoit s'éloigner de la frontière dénué de tous biens... » Souvent il se travestissoit pour avoir le plaisir de les visiter » dans leurs maisons. Quand ces pensées lui venoient, il s'ha- » billoit comme l'un d'eux, et l'habit de villageois lui servoit » de sauf-conduit. » Pour des raisons qui nous sont inconnues, peut-être à la suite de réclamations de son gendre auprès du duc de Savoie, Montchenu fut contraint de changer de lieu d'exil et passa en Bourgogne. Cependant, par surcroît de précautions, Baternay avait obtenu le 20 septembre 1465 un arrêt du Parlement de Grenoble déclarant criminel de lèse-majesté le malheureux banni, qu'une procédure dérisoire avait fait citer par la voix du crieur public dans son manoir de Châteauneuf, d'où on le savait absent depuis si longtemps, et confisquant ses biens, que le roi attribua deux mois après à son favori. En 1476, Louis XI, allant au Puy, séjourna à Lyon avec sa cour. Revenu en Bugey après de longues pérégrinations, Montchenu fut attiré dans cette ville par son beau-frère Guillaume de la Cueille, seigneur de Fleurac, et d'autres personnages en faveur, tels que Jean Héberge, évêque d'Évreux, Jean Daillon du Lude, gouverneur du Dauphiné, et Arthur de la Forest, qui intervinrent dans cette négociation; mais quand il voulut réclamer justice de son souverain, il fut reçu avec de si rudes paroles

que la peur le prit malgré ses lettres de sûreté et qu'il se jeta dans l'église de Notre-Dame de Confort, qui était alors un lieu d'asile. Là on ne lui laissa aucun repos, on lui remit sous les yeux les effets des redoutables colères auxquelles il se trouvait exposé; sa femme, vaincue par de longues années de souffrance, le suppliait de la sauver à tout prix elle et ses enfants de cette effroyable misère, qu'ils ne pouvaient plus endurer. Il fallut céder. Jean de Villiers de la Groslaye, évêque de Lombez, abbé de Saint-Denis, depuis cardinal et alors conseiller au grand Conseil, raconte dans une enquête sur cette affaire tenue à Rouen et à Paris neuf ans plus tard sous l'autre règne que le roi dit à Montchenu que « aucunes fois Los vault » bien l'or, et estoit parce que ledict de Montchenu se tenoit de » plus grant maison et lignée que Monsieur du Boschaige, car, » ainsi que le déposant sceut par la relation de ceux qui » estoient présents, le roy luy avoit dit qu'il ne devoit pas » estre mal content que Monsieur du Boschaige avoit espousé » sa fille, car s'il ne l'eust espousée, il luy en eust donné une » autre de plus grant lignée que la sienne, et pour ce luy dict » le roy que Los valoit aucunes fois l'or. » Louis XI, sachant s'adoucir à propos, s'engagea à donner à Montchenu un revenu de 600 livres tournois sur certaines places en Dauphiné et de retenir à son service le jeune Geoffroy de Montchenu. L'appointement fut signé devant l'official de Lyon et ratifié le 3 avril par le Parlement de Dauphiné séant pour cette fois à la Guillotière. Montchenu fut déchargé des amendes iniques qu'il avait encourues, rentra dans ses biens patrimoniaux, mais dut renoncer définitivement à l'héritage de Gabriel de Roussillon en faveur de Baternay, obligé de payer une somme de 2,500 livres pour la dot de sa belle-sœur Catherine de Montchenu. Quant au vieillard qui avait lutté si longtemps avec une énergie toute romaine contre l'injustice et la mauvaise fortune, il ne put résister à la violence qu'il s'était imposée et mourut deux ans après cet accord, ordonnant par testament à son fils, s'il était homme de cœur, de consacrer sa vie à la revendication de biens qui appartenaient à sa maison. Le procès fut repris sous Charles VIII et

se prolongea jusqu'à ce que le crédit de Diane de Poitiers en obtint la solution en faveur de la lignée de Baternay (1).

Pendant les événements que nous venons de raconter, Monseigneur du Bouchage, car le plus ordinairement on appelait ainsi Imbert (2), fut mêlé aux secrets de la politique royale. Par une lettre de Louis XI, entraîné au siége de Liége après l'imprudente équipée de Péronne, on voit que notre gentilhomme dauphinois avait été chargé par le grand maître de France d'exprimer leurs craintes et de réclamer des ordres pour la conduite à tenir. Quelques mois après, il est envoyé près du duc de Guyenne, frère du roi, pour le mettre en garde contre les promesses de Charles-le-Téméraire. Sa mission fut couronnée d'un succès éphémère, et il assista comme témoin officiel au serment solennel prêté par le prince dans la ville de Saintes sur la croix de Saint-Lo de se réconcilier avec son souverain. En 1471, il retournait auprès du même duc, que l'espoir d'épouser l'héritière de Bourgogne rejetait plus que jamais dans ses premières intrigues. Mais en vain employa-t-on les artifices les plus variés et les plus sublimes traits d'éloquence pour représenter que le danger est si grand d'enfreindre les serments sur la vraie croix comme de mourir mauvaisement au dedans l'an, ce qui est toujours infailliblement arrivé. « Les » filles de mondit duc de Bourgogne, observait d'ailleurs sour- » noisement le roi, ont été toutes malades du mal chaud, et » dit-on que la fille est bien malade et enflée, aucuns dient

(1) Testament de Guillaume de Roussillon, seigneur du Bouchage, 9 juin 1423, copie du XVe siècle, comm. par M. Henry Morin-Pons. — Lettres patentes du roi Charles VIII annulant les arrêts et transactions en faveur d'Imbert de Baternay et évoquant la cause devant le Parlement de Dauphiné, 3 février 1484 (1485 n. s.), *id.* — Examen affatur pour noble homme Ymbert de Baternay contre Geoffroy de Montchenu par-devant Pierre Salat, cons.^r du Roy, président en son grant Conseil, mai 1485, expédition sur parch. comm. par M. Émile Giraud. — CHORIER, t. II, p. 459, 465.

(2) Le Bouchage fut érigé en baronnie avec union des terres de Morestel et Brangues par lettres données à Armenonville, en juillet 1478, en faveur d'Imbert de Baternay. (CHORIER, *Estat politique*, t. III, p. 32.)

» qu'elle est morte. Je ne suis pas sûr de la mort, mais je suis » bien certain de la maladie. » Ces excellentes raisons exposées sur toutes les faces par un homme qui pourtant s'y entendait ne produisirent qu'une médiocre impression sur l'âme de Guyenne, dont la mort seule empêcha l'alliance projetée. Souple, adroit, sachant s'enquérir sans faire de bruit, Baternay se montrait d'ailleurs bon à tout. Louis XI, dont l'esprit était droit quand la passion ne l'aveuglait pas, et chez lequel on retrouvait le vieux sel gaulois des *cent nouvelles nouvelles*, peu favorable aux *justiciards*, détestait les longueurs et les détours de la chicane, et, songeant à réformer la justice dans ses états, cherchait à connaître les lois des autres pays. « Je vous prie, écri- » vait-il à son confident en 1479, que vous envoyez quérir » devers vous le petit Fleurentin (Florentin) pour sçavoir les » coustumes de Fleurence et Venise, et le faites jurer de tenir » la chose secrette, afin qu'il vous la die mieux et qu'il le » mette bien par escrit. » On sait par Comines comment ces judicieux projets d'une législation commune à tout le royaume, déjà rêvés par Charles VII, échouèrent à travers les guerres, dans les difficultés d'un règne trop agité pour permettre de réaliser de pareilles réformes.

En 1474 il y avait eu à Bourges une émeute provoquée par l'établissement d'un nouvel impôt nommé le barrage, destiné à la réparation des murailles de la ville. Le roi, s'obstinant à voir dans ce qui n'était qu'une sédition de la populace un complot fomenté par de grands personnages et comme une résurrection de la ligue du Bien Public, envoya du Bouchage, Pierre de Rohan, sieur de Gié, et Ives du Fou munis de pleins pouvoirs, conduisant des troupes, accompagnés d'une escorte de gens de justice, avec ordre d'arrêter les coupables à quelque rang qu'ils appartinssent, sans égard pour aucune des immunités si nombreuses à cette époque. Ses lettres sont pleines de soupçons, appelant avec une violence croissante les rigueurs sur la tête de quelques hommes considérables dans la ville. Mais ses commissaires, n'ayant pu trouver de sérieusement compromis que quatre ou cinq pauvres diables, qu'ils firent pendre devant leur porte, eurent grand peine à le convaincre

que leur tâche était terminée. L'année suivante, le Roussillon, engagé à la couronne de France par Jean, roi d'Aragon, pour la somme de trois cent mille écus d'or, s'étant révolté, et Perpignan ayant été réduit après un long siége, Baternay fut chargé de remplacer ses anciens collègues de Bourges accusés d'avoir accordé aux rebelles des conditions trop favorables. Se gardant bien de suivre aveuglément ses instructions, il s'appliqua, comme ses prédécesseurs, aux moyens de pacifier le pays en se bornant à punir les chefs et en épargnant le peuple, qui pouvait être ramené à l'obéissance. Cependant, pour satisfaire son maître, il dressa une liste de suspects, qui ne semble pas avoir été utilisée. Vers le même temps, il fut un des acteurs dociles de cette trame si habilement ourdie par Louis XI contre son propre beau-frère le connétable, dont il redoutait la puissance et n'ignorait pas les trahisons. Ce fut Baternay et son compère Comines qui amenèrent les envoyés du connétable, lorsque se joua cette scène de comédie demeurée célèbre : Contay, le fidèle serviteur du duc de Bourgogne, caché derrière un paravent, entendait les railleries sur le compte de son maître auxquelles les malheureux envoyés se laissaient aller pour complaire au roi. Cette imprudence acheva de décider la perte de cet homme dangereux. Imbert est au nombre de ceux qui le reçurent des mains du chancelier de Bourgogne et, comme on le dirait aujourd'hui, accomplirent les formalités de l'extradition. On le trouve parmi les négociateurs de l'entrevue de Picquigny, où se prépara la paix avec l'Angleterre, paix qui n'offrait pas de grande certitude des deux parts et derrière laquelle ne cessèrent de s'agiter de menaçantes intrigues. Ainsi deux ans plus tard, en 1477, un messager acheté à prix d'or livrait la correspondance échangée entre le roi d'Angleterre et le duc de Bretagne, pleine de mauvais vouloir contre la France. Pris à l'improviste, le duc se vit contraint de s'humilier et de conclure un traité d'alliance juré sur la croix de Saint-Lo d'Angers, gage indispensable des serments politiques de ce temps. Du Bouchage, délégué par son maître, assista à cette cérémonie. Toujours bien informé et à l'affût des bonnes occasions, il a la chance d'être un des premiers à apprendre au roi

le résultat de la bataille de Morat et reçoit de lui une gratification de 200 marcs d'argent. Il fut un des agents les plus actifs de la trève conclue en 1480 avec Maximilien d'Autriche, et, s'appuyant sur les engagements pris autrefois par le duc de Bourgogne Philippe-le-Bon, traita de la reddition à la France des places de Lille, Douay et Orchies. Le pape Sixte IV, redoutant une invasion des Turcs en Italie, se prêtait aux désirs de paix du roi et lui envoya comme légat son neveu, le cardinal de Saint-Pierre-ès-Liens, pour venir en aide aux négociateurs. Mais Maximilien cherchait à gagner du temps et à traîner les choses en longueur. Fort impatient de ces retards toujours renaissants, Louis, qui aimait à rabaisser son monde, écrivait cyniquement à Baternay et son collègue Soliers : « Sanglantes » bestes que vous estes, n'adjoutez foy qu'à ce que vous verrez; » ils vous mentent bien, mentez bien aussi. » Baternay, qui connaissait les boutades de son maître, ne se rebutait pas pour si peu et ne demandait qu'à faire preuve de zèle; aussi, au premier signe du légat, alla-t-il arrêter et conduire à Châteauneuf-du-Pape l'archevêque de Rhodes, venu de Rome avec le cardinal et qui, loin de suivre les instructions de son chef, avait eu le tort de se laisser circonvenir par les ennemis de la France.

Par les ressources de son intelligence, comme par son dédain pour la morale vulgaire, du Bouchage touchait en bien des points à Comines, avec lequel il resta très-lié, consentant à jouer ordinairement à côté de lui le second rôle. Dans la grande maladie que fit Louis XI en 1480, les deux amis le vouèrent à saint Claude. Cependant, notre politique consommé, un moment inférieur à lui-même, faillit se perdre par excès de prévoyance. Envoyé par le roi vers le Dauphin, tenu par méfiance au château d'Amboise, on eût dit presque plus en captif qu'en héritier de la couronne, « il le mena, dit Seyssel, un bien peu » d'espace et de temps hors de laditte ville et luy fit voler quel- » que perdreau pour le recréer, cuydant faire plaisir audit roy, » son maistre; iceluy roy s'en courrouça aigrément, comme si » par ce moyen il luy avoit donné cœur de sortir et connoistre » le monde. » Le vieillard avait grand peine à pardonner à son

favori d'avoir osé regarder au delà de son règne. Tout s'arrangea cependant, et le baron du Bouchage fut précisément un de ceux que le souverain mourant recommanda le plus vivement à son fils, « comme prudent homme et de bon conseil ». (Gaguin.)

De nombreuses lettres et instructions secrètes du roi, adressées à son familier et conservées dans la collection Legrand, ainsi que dans le fonds de Béthune à la bibliothèque de la rue Richelieu, prouvent l'étendue de la confiance qu'il lui accordait. Les plus grands personnages du temps, tels que le roi René et le cardinal de Saint-Pierre-ès-Liens, devenu plus tard le pape Jules II, sollicitaient Baternay comme le plus en état de soutenir leurs intérêts à la cour de France. De même que toutes les personnalités énergiques, Louis XI est un véritable écrivain; un seul coup de pinceau lui suffit. A côté d'Henri IV et dans une note bien différente il occupe une place à part dans cette longue série de princes du sang royal de France qui, sans avoir eu la maladresse d'y prétendre, ont su donner un tour original et piquant aux moindres billets tombés de leur plume. Sa correspondance nous le montre tout entier avec sa rudesse impitoyable, son abondance de vues, son bon sens bourgeois trop souvent troublé par des accès de défiance aiguë et des colères quelquefois grotesques. Mais, à l'exception de l'inimitable Comines, les hommes qu'il réunit autour de lui se contentaient de se montrer gens d'esprit, suffisamment lettrés, capables au besoin de tourner un bon conte et surtout doués d'une profonde pénétration. Les lettres de du Bouchage venues jusqu'à nous témoignent de plus d'entente des affaires que de science ou de recherche du bien dire. D'année en année, Louis XI l'avait comblé de richesses. D'après Aymar du Rivail, il lui aurait donné sur la dot de sa femme Charlotte de Savoie cent mille pièces d'or, somme exorbitante. Dès 1461, en montant sur le trône, il lui octroyait les revenus du château de Peyrins, l'office de visiteur des gabelles en la sénéchaussée de Lyon, ainsi que les capitaineries de Blaye et de Dax, en 1462 des lettres pour recevoir les émoluments et profits relatifs à la confirmation des notaires en Dauphiné, en

1464 deux mille écus d'or sur les Juifs de la même province et la confiscation des biens de Mathieu Thaumassin, conseiller au Parlement de Grenoble, en 1468 la charge de chambellan, en 1471 les seigneuries de Peyrins et de Beaumont-Monteux, en 1474 les biens de Jean Portier, président en la Chambre des Comptes de Dauphiné, coupable de fidélité au roi Charles VII, en 1478 le gouvernement de la ville de Bourges. Mais la plus riche dépouille dont Imbert entra en possession fut le comté de Fezensac, qui avait appartenu à Jean V, comte d'Armagnac, massacré dans la ville de Lectoure, en 1473, par les soldats français, malgré les termes de la foi jurée. De temps à autre, il se fit donner tout ce qui avait pu faire partie du comté de Fezensac et eut encore les seigneuries de Laverdun, Jegun, Lapiat, Castillon, Saint-Pau, Morède, Roquebrune, Taillian, etc., en Armagnac, dont il jouit durant tout le règne; mais il ne prit jamais le titre de comte de Fezensac et céda sans résistance lorsque tous ces biens furent restitués aux légitimes héritiers de la maison d'Armagnac.

Fidèle en ceci aux instructions paternelles, Charles VIII continua à employer Baternay, qui, dès son avénement, lui rendit d'importants services. En effet, envoyé à Orléans pour empêcher le duc d'Orléans de s'emparer de la ville, ce seigneur convoqua l'assemblée des bourgeois et réussit à les maintenir dans le devoir, malgré les intrigues et les menaces des émissaires du duc. Nous avons déjà dit, à l'article des Poitiers, comment il remplaça en qualité d'ambassadeur auprès de Ferdinand, roi d'Espagne, son compatriote, le seigneur de Clérieu (1496), répara les erreurs de cet homme trop crédule et conclut une trève entre les deux couronnes. Enfin, Louis XII le nomma gouverneur du Mont-Saint-Michel. Souvent absent, il avait sous ses ordres pour commander cette place son compatriote Gilles du Puy, auquel succéda Gabriel, frère de ce dernier.

Il fut atteint de bonne heure de la pierre ou tout au moins de coliques néphrétiques, ce qui n'abrégea pas sa vie. La *chronique scandaleuse* nous apprend que cette circonstance amena à essayer sur un franc-archer de Meudon, condamné à mort et atteint du même mal, l'opération de la taille, tombée en désué-

tude depuis Celse. Les médecins et chirurgiens de Paris remontrèrent que « il seroit fort requis de veoir les lieux où lesdites » maladies sont concréées dedans les corps humains, laquelle » chose ne pouvoit estre mieux sceue que inciser le corps d'un » homme vivant. » Cette épreuve *in animâ vili* réussit, et le criminel eut sa grâce.

Baternay mourut le 12 mai 1523 au château de Montrésor, dont il avait fait sa principale résidence (1), et fut inhumé dans le chœur de l'église du faubourg de cette ville, où il avait fondé quelques années auparavant une collégiale et où fut désormais le tombeau de la famille. On y voyait jadis une haute sépulture de marbre noir enrichie tout autour et par dessus de figures gisantes de marbre blanc; celles de dessus représentaient Imbert et sa femme, Georgette de Montchenu, morte le 2 août 1511 au château de Blois et rapportée à Montrésor. Tout a été brisé et détruit pendant la Révolution (2).

D'Imbert et de sa femme sont venus : 1° Jean, mort avant son père sans postérité. Il avait épousé en 1489, selon Marolles, Françoise Dauphine, fille et héritière d'Erard de l'Espinasse dit Bérault Dauphin, chevalier, seigneur de Combronde et de

---

(1) A Paris, Imbert devait habiter, rue Saint-Honoré, l'hôtel du Bouchage, possédé plus tard par les Joyeuse et vendu en 1616 par Catherine-Henriette de Lorraine au cardinal de Bérulle, qui sur cet emplacement fit bâtir le couvent de l'Oratoire. Voy. MILLIN, *Antiquités nationales*, t. II, art. XIV, p. 2.

(2) MAROLLES, *Hist. des comtes d'Anjou*; — COMINES, éd. de M.lle Dupont, t. Ier, p. 357, 368, 378, 389, 397; t. II, p. 70, 71, 220, 575, 578, et t. III, p. 4; — *idem*, éd. Lenglet Dufresnoy, t. Ier, p. LXII, LXVII et LXVIII; t. II, p. 113, 121, 166, 228, 229, 288; t. III, p. 160, 372, 381, 453, 571, 623, 626, 627, 631; t. IV, p. 427; — GAGUIN, *Compendium dè gestis Francorum*, éd. de 1521, fol. 288; — DUCLOS, *Hist. de Louis XI*, Paris, 1745, t. II, p. 214, 318, 442, 476; t. III, p. 298, 307; t. IV, *Preuves*, p. 380, 413, 414, 415, 421, 424, 442, 449. Cet historien a ignoré que Baternay et du Bouchage étaient le même personnage; — J. LE LABOUREUR, *Add. aux mémoires de Castelnau*, éd. de 1731, t. II, p. 519; — Le P. DANIEL, *Hist. de France*, éd. de 1755, t. VII et VIII; — BARANTE, *Hist. des ducs de Bourgogne*; — TOUCHARD-LAFOSSE, *Loire historique*, t. IV, p. 230; — AYMARI RIVALLII, *Dè Allobrogibus*, p. 525, 541.

Jaligny, et d'Antoinette de Polignac, sa seconde femme. Mais, d'après Baluze et l'histoire généalogique des grands officiers de la Couronne, cette Françoise aurait été mariée à Guy d'Amboise, seigneur de Ravel, quatrième fils de Charles d'Amboise, seigneur de Chaumont. Le même Marolles donne au contraire pour femme à Guy d'Amboise Catherine Dauphine, peut-être sœur de Françoise (1); 2° François, qui suit; 3° Jeanne, mariée, le 4 mars 1489, à Jean de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier. Ils eurent entre autres enfants Diane, duchesse de Valentinois.

François de Baternay, baron d'Anthon, chevalier de l'Ordre du Roi et son chambellan, mort à Corbie en Picardie, le 9 novembre 1513, avait épousé, le 19 mai 1502, Françoise de Maillé, fille de François, seigneur de Maillé, et de Marguerite de Rohan. De ce mariage : 1° René, qui suit; 2° Anne, mariée, le 30 avril 1528, à Jean de Daillon, comte de Lude, gouverneur de Poitou et Aunis.

René de Baternay, seigneur de Baternay, Margès, Charmes, Saint-Donat, baron du Bouchage et d'Anthon, seigneur de Montrésor, Bridoré et Moulins, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, gouverneur du Mont-Saint-Michel, dit *le comte du Bouchage*, fut nourri enfant d'honneur du Roi. Une lettre de Charles IX, du 9 mai 1561, le convoque aux États qui devaient se tenir à Tours comme un des plus grands seigneurs de la province. Quoique résidant en Touraine, il ne perdait pas de vue ses intérêts dauphinois. Le 17 juillet 1526, étant encore sous la tutelle de Philibert de Gaste, écuyer, il avait racheté, moyennant la somme de 370 écus d'or, la terre de Baternay, de la mouvance de Geoffroy de Montchenu, seigneur de Châteauneuf-de-Galaure, son grand oncle. On voit qu'il n'était plus question de l'hommage dû au seigneur de Clérieu. René vendit en 1576 la terre de Saint-Marcel-de-Millieu à Abel de Loras.

---

(1) MAROLLES, 2e *partie*, p. 10 et 33; — BALUZE, *Histoire généalogique de la maison d'Auvergne*, t. Ier, p. 233, 235; t. II, p. 462, 747; — P. ANSELME, t. VII, p. 125; t. VIII, p. 54.

Il avait épousé en 1527, n'ayant encore que quatorze ans, Isabeau de Savoie, fille de René, bâtard légitimé de Savoie, dit le Grand Bâtard, comte de Villars et de Tende, grand maître de France, gouverneur et grand sénéchal de Provence (1), et d'Anne de Lascaris, comtesse de Tende. Ce mariage mettait le comble à l'élévation des Baternay. Magdeleine de Savoie, sœur d'Isabeau, était la femme du connétable de Montmorency; leur autre sœur avait pris alliance dans une maison non moins illustre, en se mariant avec Antoine de Luxembourg, comte de Brienne. Digne petit-fils d'Imbert, « il prétendit, dit J. Le La» boureur, sa part de succession de la maison de Chasteau» Roux, à cause d'Antoinette de Chauvigny, femme de Har» douin, sieur de Maillé, son bisayeul, et s'appuya de l'alliance » du Roy et de son principal ministre. » Cousin germain de Diane de Poitiers, avec laquelle il entretenait une correspondance suivie, il servait de trait d'union entre elle et le connétable, et l'on peut imaginer qu'il jouit sous tous les règnes d'un certain crédit (2). Mais Dieu défait en un instant le patient et long ouvrage des hommes : René eut la douleur de voir cette splendeur éphémère prendre fin par la mort de son unique fils et sa maison tomber en quenouille. Lui-même mourut en novembre 1580, étant né le 2 octobre 1513 (3).

Il avait eu pour enfants : 1° Claude, qui suit; 2° René, né le 11 septembre 1549, mort jeune et sans alliance; 3° Françoise, née le 3 novembre 1537, épousa, étant encore fort jeune, François d'Ailly, vidame d'Amiens, dont elle n'eut pas d'enfants. Veuve à vingt-trois ans, elle passa sa vie dans de grandes austérités

---

(1) Il était frère naturel de Louise de Savoie, duchesse d'Angoulême, mère de François Ier et grand-mère d'Henri II.

(2) En grand seigneur qui tranche du prince, René avait pour maître d'hôtel un gentilhomme fieffé, Pierre de Gréaulme, seigneur de Mardessault et Saint-Marc. (Notes de MOULINET.)

(3) *Mémoires de Condé*, t. II, p. 351; — S. DE BOISSIEU, *Usage des fiefs*, 1re partie, p. 120, 124; — G. ALLARD, *Dictionnaire*, article *Baternay*; — G. GUIFFREY, *Lettres inédites de Dianne de Poytiers*, Paris, 1866; — *Mémoires de Castelnau*, loc. cit.

et la pratique des bonnes œuvres. Elle mourut en odeur de sainteté, le 17 octobre 1617. Le P. Hilarion de Coste a écrit sa vie, ainsi que celle de sa sœur, la vicomtesse de Joyeuse. Le 8 juillet 1602, elle avait vendu à Antoine d'Hostun, seigneur de Saint-Nazaire, Saint-Jean-en-Royans, etc., tout ce qu'elle possédait à Charmes, Saint-Donat, Margès et Baternay, tels que château, terres, hommages, mainmorte, lods, droits de chasse, etc. (1); 4° Marie, née le 27 août 1539, épousa vers 1560 Guillaume II, vicomte de Joyeuse, maréchal de France et lieutenant général au gouvernement de Languedoc; leur fils aîné, Anne, duc de Joyeuse, aussi maréchal de France, eut pour femme Marguerite de Lorraine-Vaudemont, sœur de Louise, mariée au roi Henri III. Intimement liée avec cette sainte reine, Marie donna, comme elle, les plus beaux exemples de piété et de charité chrétienne et fit de nombreuses démarches pour appeler les Carmélites en France, ce qui ne réussit qu'après sa mort, arrivée à Toulouse en juillet 1595; 5° Jeanne, mariée en 1582 à Bernard de Nogaret de la Valette, amiral de France, gouverneur de Provence, morte en 1591; 6° Anne ou Henrie, morte fille; 7° Gabrielle, femme de Gaspard de la Chastre, comte de Nançay. Leur fils, Henry de la Chastre, aliéna en 1609 la baronnie du Bouchage en faveur de noble François Gratet, seigneur de Granieu, trésorier de France en la généralité de Dauphiné.

Claude de Baternay, baron d'Anthon, était l'espoir de cette puissante maison. On lui assura la survivance du gouvernement du Mont-Saint-Michel, que tenait son père, on lui trouva une des plus riches héritières de l'Europe, Jacqueline de Montbel, comtesse d'Entremonts, dame du Montellier, Nattage, Saint-Mauris et Saint-André-de-Briord, fille unique de Sébastien de Montbel, comte d'Entremonts, chevalier de l'Annonciade, et de Béatrix Pacheco, des ducs d'Ascalona, première dame d'honneur de la reine Éléonor de Portugal, femme de

(1) H. DE COSTE, *Éloges des dames illustres*, t. Ier, p. 747; t. II, p. 661; — Léon GONTIER, *Notice sur Saint-Donat*, Valence, 1857, p. 84.

François Ier. Cette négociation matrimoniale s'éleva à la hauteur d'un cas diplomatique. Comme les possessions de la comtesse ouvraient sur une large étendue les défilés des frontières de la Savoie du côté du Dauphiné, le duc Charles III se souciait peu de consentir à l'union de sa sujette avec un Français. Il ne fallut rien moins qu'une lettre de Charles IX pour faire cesser la résistance, et le mariage s'accomplit le 16 février 1561. Mais il dura peu et demeura stérile. A la bataille de Saint-Denis contre les huguenots, le baron d'Anthon, guidon de la compagnie de son oncle, le connétable de Montmorency, fut blessé mortellement comme lui, à côté de lui, en cherchant à le défendre, et mourut le 28 novembre 1567, laissant des regrets universels, dont l'historien de Thou s'est fait l'écho. Le célèbre poète Philippe Desportes déplora dans une épitaphe en vers la perte de ce vaillant jeune homme. Quant à sa veuve, elle appartenait à cette catégorie de femmes enthousiastes, plus rares alors qu'aujourd'hui, fascinées par l'éclat de la renommée : un beau jour elle écrivit à l'amiral de Coligny pour lui offrir sa main, et alla l'épouser à la Rochelle, le 25 mars 1571. Après la catastrophe de la Saint-Barthélemy, elle fut renvoyée de France et conduite sous bonne escorte à son fief de Saint-André-de-Briord en Bugey. Soit qu'on ait voulu la punir de s'être engagée sans l'assentiment du souverain, soit qu'on prétendît se mettre en garde contre de nouvelles noces, elle fut l'objet, de la part du gouvernement piémontais, de persécutions, qui se prolongèrent jusqu'à la fin de sa vie, terminée en 1599 dans la captivité (1).

Nous venons de dire que Baternay fut acquis par Antoine d'Hostun de la Baume, maréchal de camp, nommé chevalier des Ordres du Roi, et mort sans avoir été reçu. Il se qualifiait

---

(1) GUICHENON, *Hist. de Bresse*, continuation de la 3e partie, p. 171; — DE THOU, *Histoire universelle*, trad. fr., Londres, 1734, t. V, p. 375; — DU BOUCHET, *Preuves de l'histoire de l'illustre maison de Coligny*, p. 551, 573, 577, 584; — V. DE SAINT-GENIS, *Les Femmes d'autrefois, Jacqueline de Montbel*, Paris, 1869; — MELVIL GLOVER, *Notice hist. sur le château du Montellier en Bresse*, Lyon, 1869.

baron de Charmes, Saint-Donat, Margès et Baternay. Ces terres furent possédées par son fils, Balthazar d'Hostun dit de Gadagne, marquis de la Baume-d'Hostun, comte de Verdun, etc., sénéchal de Lyon. Mais le second fils de ce dernier, Roger d'Hostun, commandant pour le Roi en Lyonnais, Forez et Beaujolais, les vendit, pour acheter le comté de Tallard à Jacques Coste de Simiane, président au Parlement de Grenoble, qui obtint du Roi, en novembre 1652, l'érection des seigneuries de Charmes, Saint-Donat, Bren, Baternay, Margès et Saint-Muris en comté sous le nom de Charmes. Étant mort sans enfants, une de ses sœurs, Françoise Coste apporta le comté à son mari, Alexandre de Bérenger, seigneur du Gua. Un descendant de cette illustre maison, Raymond-Pierre de Bérenger, seigneur du Gua, de Vif, la Cluse et Pasquiers, comte de Charmes, chevalier d'honneur en survivance de la Dauphine, colonel du régiment de l'Isle-de-France, vendit, le 25 septembre 1776, pour le prix de 316,000 livres, le comté de Charmes à Charles de Chabrières de la Roche, seigneur de Peyrins et Mours. Mais la partie au delà de l'Herbasse comprenant Margès fut distraite en faveur de Jean-Baptiste Jaquemet de Saint-George, conseiller au Parlement de Dauphiné, gendre de M. de Chabrières (1).

Margès, *Marjais*, *Marjayssium*, *Marjaix* (565 habitants). Il a existé deux églises sur cette commune, l'une portant le nom de Margès, l'autre, celui de Tournay. Le chapelain de Margès est mentionné dans un pouillé du diocèse de Valence du XIVe siècle publié par M. l'abbé Chevalier. Au XVIIe s., ce bénéfice ou cette église, sous le vocable de Saint-Didier, fut uni à N. D. de Tournay; mais Saint-Didier demeura le saint de la paroisse dépendant du prieuré de Saint-Donat, qui a perçu les dîmes jusqu'à la Révolution. Ce lieu de Tournay, qui est une section de la commune, est indiqué dès la fin du XIe siècle, *villa que dicitur Turnai, villa Turna.* L'église appartenait à Saint-Barnard; elle avait été engagée pour la somme de qua-

(1) P. ANSELME, t. V, p. 266; — Arch. de Charmes; — CHORIER, *Estat politique*, t. III, p. 28; — CHAZOT DE NANTIGNY, *Tablettes*, t. V, p. 360.

rante sols à Guillaume, abbé de Saint-Félix, qui consent au rachat vers 1164-74 (1). L'édicule paroissial de style roman fut réparé par Imbert de Baternay, dont il a conservé les armes.

Pierre de Marjais était chanoine de Vienne en 1283; Lambert de Marjais, chevalier, figure dans un document de 1266; on trouve à la même époque Lantelme de Marjais possesseur de censes sur Clérieu. Mais nous ignorons si cette famille, autrefois répandue dans le Royans, avait tenu à une époque très-reculée le fief dont elle portait le nom (2).

En 1250 Odebert de Châteauneuf soumet Margès à Silvion de Clérieu et lui en rend hommage; il ne laisse qu'une fille, Béatrix, qui apporte cette terre à son mari, Oddon Allemand. En 1285, hommage de Guillaume Allemand, chevalier, pour le château de Margès à Roger de Clérieu et Guillaume de Poitiers. En 1327 Guillaume Allemand reconnaît tenir de Guichard de Clérieu et d'Aimar de Poitiers le château, mandement et territoire de Margès, réservant l'hommage qu'il doit au Dauphin ainsi qu'aux chapitres de Lyon et de Vienne. Le 1er août 1343, le même personnage s'acquitte des mêmes devoirs féodaux envers le Dauphin, et le 18 janvier suivant à l'égard de Louis, comte de Valentinois, seigneur de la baronnie de Clérieu, et d'Amédée de Poitiers, coseigneur; mais cette fois il excepte de cette juridiction tout ce qu'il tient sur le mandement de Margès du fief du seigneur de Charmes. Guillaume Allemand possédait le château de Larnage, relevant alors d'Arthaud de Claveyson, son gendre. Devenu veuf, il se remaria sur ses vieux jours à Matalonne de Saint-Priest, fille de Briand d'Urgel, chevalier, seigneur de Saint-Priest et de Saint-Chamond, et de Dauphine de Tournon. Il lui assura la jouissance de la terre et du château s'il venait à mourir avant elle, ce qui arriva en effet. Mais Jean Allemand, fils de Guillaume, et qui avait épousé Alix de Saint-Priest,

---

(1) *Documents inédits relatifs au Dauphiné*, t. II, Grenoble, 1868, 7e livraison, p. 17; — *Cartulaire de Saint-Barnard*, N.os 153, 330; — Arch. de l'Isère; — BRUN-DURAND, *Dict. ecclésiastique.*

(2) *Reg. capitulaire de l'église de Vienne*; — *Cartulaire de Léoncel*, N.o 228.

sœur de sa belle-mère, chassa cette dernière du château peu après la mort du seigneur de Margès. Elle y fut cependant rétablie par autorité de justice en mars 1369 (1). Eut-elle à exercer des reprises qui passèrent à sa famille, et le fief dut-il être engagé pour les couvrir? C'est du moins la seule façon plausible d'expliquer les actes suivants. En 1443 noble et puissant homme Théode de Valpergue, de l'illustre maison des comtes de Valpergue en Piémont, bailli de Lyon, qui avait épousé Louise de Saint-Priest, nièce de Matalonne, accorde la faculté de rachat pour les château et châtellenie de Margès à noble et puissant homme Guy, seigneur de Saint-Priest, son beau-frère, qui lui avait vendu cette terre. Quatre ans plus tard il l'aliéne en faveur d'Arthaud de Chaste. Les hypothèques furent sans doute payées, et Margès revint aux Allemand. En effet, Constance Allemand, femme de François de Sassenage, vendit la seigneurie à Jordan, seigneur de Baternay. Mais il resta dans la contrée des membres de la famille des anciens possesseurs. En 1484 Guillaume Allemand est au nombre des nobles de Larnage et de Croses, et Antoine Allemand, de ceux de Claveyson. Cette nombreuse et puissante race guerrière, qui, dans les luttes intestines, fit trembler tant de fois les autres gentilshommes dauphinois, allait s'affaiblissant avec la féodalité expirante. Le 3 septembre 1605, Jean Allemand, seigneur du Bouchet, fils de Jean-Claude, baron d'Uriage, épousait Isabeau, fille de Claude de Thivoley de Miribel et de Marguerite de Poterlat. Catherine de la Beaume augmente la dot en considération des services que ladite Thivoley lui avait rendus étant sa domestique. Un demi-siècle plus tard, le 15 septembre 1653, Mathias Allemand et ses sœurs, du lieu d'Uriage, font faire une enquête sommaire, dont il résulte que la dame Bresson, veuve de Jean-Louis Allemand de Cornu, sieur de Montrigaud, habitait Grenoble avec sept enfants en état de pauvreté, et que quelques-uns d'entre eux étaient en service.

---

(1) Par sentence arbitrale du 26 avril 1370, Jean Allemand, seigneur de Margès, est condamné à rendre au prieuré de Saint-Donat les fossés, garennes et corvées d'Arthemonay, dont il s'était emparé. (Notes de MOULINET.)

En 1475 Imbert de Baternay obtint à prix d'argent de Jean Saint-Priest, frère et héritier de Guy ou Guyot, l'extinction de la faculté de rachat mentionnée plus haut. Comme nous l'avons dit, l'histoire de Margès se confond dès lors avec celle de Charmes et Baternay. Lorsque M. de Chabrières acheta le comté de Charmes, il céda la seigneurie de Margès à son gendre, M. Jaquemet de Saint-George, qui avait déjà des propriétés en cet endroit. Ce dernier sortait d'une ancienne famille noble originaire de Pontarlier, établie à Tain. Ici comme à Claveyson l'ancienne habitation seigneuriale est descendue du coteau dans la vallée. Elle est aujourd'hui possédée par M.me Max Monier de la Sizeranne, descendante des Saint-George par les femmes (1).

Mercurol, *Mercurolium*, *Mercuriolum*, *Mercurum* (1,274 habitants). L'ancienne voie romaine, appelée par la tradition *vie magne* ou *via moniha* (*via munita*, route pavée), traversait le territoire de Mercurol, et l'on en discerne encore des vestiges. Chorier affirme que cette localité tirait son nom du culte de Mercure (2), peut-être introduit par les marchands qui suivaient la route venant de Rome. Guy Allard est plus explicite et assure qu'il y avait un temple consacré à ce dieu. Mais il se garde de nous fournir aucune preuve (3).

Dans le pouillé du XIVe siècle que nous avons déjà cité, le chapelain de Mercurol est taxé à neuf livres. Cette église, sous le vocable de Sainte-Anne, encore aujourd'hui paroissiale, avait pour patron le prieur de Saint-Bardoux et était subordonnée à l'abbaye de Saint-Pierre de Vienne. Elle dépendait au XIVe siècle de l'archiprêtré de Romans et au XVIIIe s. de celui de Saint-Vallier. Sur la même commune, Saint-Clément, prieuré de l'Ordre de Saint-Augustin dépendant de celui de Saint-Félix de Valence, auquel le pape Innocent IV en confirma la possession en 1226, fut incorporé avec ce monastère dans l'Ordre

---

(1) *Cartularium Clayriaci*; — CL. LE LABOUREUR, *Mazures de l'Isle Barbe*, t. II, p. 378, 379; — Arch. du château de Peyrins; — Notes de MOULINET; — Notes comm. par M. Ad. ROCHAS.

(2) *Histoire générale de Dauphiné*, t. Ier, p. 234.

(3) GUY ALLARD, *Dictionnaire*, t. II, col. 123.

de Saint-Ruf au XIVe s. et érigé vers la fin du XVIIIe s. en paroisse, comprenant une partie du territoire de Mercurol (1). Le nom de rivière Saint-Clément se trouve appliqué dans les anciens actes à ce quartier de la commune. La chapelle, d'un style roman fort simple, est aujourd'hui en ruines. Sur la porte on voit encore l'inscription suivante en caractères gothiques :

+
+ ANNO DNI MCCC
LVIII OBIIT JO
ANNS DE BALMA
QVI DEDIT NOBIS
TRES SOLIDOS SEN
SVALES AÑIVS
IO SVO

Le nom de la Balme ou de la Baume est assez commun en Dauphiné. Mais il est probable que ce Jean qui avait légué au prieuré trois sous de cense pour son anniversaire appartenait à la même famille que Guillelmus de Balma, qui, le 17 des calendes de novembre 1284, passa une reconnaissance à Guillaume de Claveyson, seigneur de Mercurol; que *Lantelma de Balma domicella*, qui fait en 1285 une déclaration du même genre; que noble Catherine de Balma, dont le fief sur Clérieu fut hommagé en 1344 par Pierre de Saint-Mars à Louis, comte de Valentinois (2).

Sur une colline, au-dessus du village de Mercurol, se dressent çà et là des pans de murailles indiquant l'ancienne enceinte du château; l'un de ces débris garde encore deux fenêtres romanes. Du sommet d'un mamelon, une tour ronde, qui a perdu toute sa partie antérieure et que l'on dirait tranchée verticalement par le milieu, domine l'ensemble des ruines, visible sur un horizon étendu. A ses pieds, des blocs entiers de ma-

(1) L'abbé CHEVALIER, *Documents inédits*, 7e livr., p. 15 et 18; — BRUN-DURAND, *Dictionnaire ecclésiastique*.

(2) Arch. de Blanchelaine; — *Cartularium Clayriaci*.

çonnerie ont roulé sans se diviser. Ces vestiges de constructions qui offrent encore les traces d'une grande solidité remontent à une antiquité reculée et furent peut-être renversés dans les guerres de religion. Le château est mentionné dans une charte de 1064. Au XIIe siècle, Guillaume de Mercurol et Oddon, son fils, donnent à Saint-Barnard les dîmes de l'église de Saint-Pierre de Marnas; parmi les témoins se trouve Lantelme de Mercurol. En 1160 ce dernier apparaît comme caution dans le traité conclu entre Raynaud-François et l'abbaye de Romans au sujet de la construction des murs de la ville; Oddon et Guillaume sont au nombre des médiateurs qui terminèrent les contestations du même genre soulevées avec Silvion de Clérieu. Déjà trente ans auparavant, Guillaume et ses frères, Oddon et Eustache, avaient servi de témoins dans un acte par lequel le même Silvion II renonçait à quelques-unes de ses usurpations sur les chanoines. Il paraît que les fiefs et les propriétés de cette maison furent aliénés. Le 6 des ides de septembre 1276, Falcon de Mercurol, damoiseau, étant mort, ne laissant que deux filles, Alasia et Adelena, cette dernière religieuse à l'abbaye de Soyons, son exécuteur testamentaire, Humbert de Chantemerle, vend pour trente livres à Artaud de Claveyson les terres et bois que le défunt possédait au territoire de Clérieu. Enfin, Symon de Mercurol, qui paraît être un chevalier sans patrimoine, s'avoue homme lige du Dauphin en 1336 (1).

Le 3 des ides d'octobre 1257, Artaud de Claveyson reconnaît tenir de François, seigneur de Peyrins, en fief rendable deux parties du château et du mandement de Mercurol, excepté la terre appelée *Cialencha,* et sa propre maison d'habitation, toutes deux acquises d'Humbert Richard, chevalier, qui doivent rester en franc aleu. De son côté, le seigneur de Peyrins s'engage, pendant qu'il occupera le château, soit pour la reconnaissance du fief, soit par nécessité de guerre, à garantir

---

(1) *Cartulaire de Saint-Barnard*, N.ºs 53, 277, 298, 303, 304; — GIRAUD, *Essai*, t. Ier, p. 214; — *Cartulaire de Léoncel*, N.° 58; — Arch. de Blanchelaine; — l'abbé CHEVALIER, *Inv. de* 1346, N.° 408.

Artaud et ses vassaux contre toute violence et exaction, enlèvement de vivres, foins, paille, etc., et à se conduire en bon suzerain « quod tanquam bonus dominus tibi vel tuis fidem et » legalitatem servemus promittimus et firmamus proprio jura- » mento ».

Le tiers restant relevait de Roger de Clérieu, qui, à son tour, en faisait hommage au Dauphin le dimanche avant la Nativité de la Vierge 1262 (*Inv. des arch. des Dauphins en* 1346, N.° 332). Une charte datée du 16 des calendes de septembre 1283 conserve évidemment la trace des luttes malheureuses que Silvion de Clérieu, père du dernier Roger, avait eu à soutenir contre le Dauphin et le comte de Valentinois. Noble homme Guillaume de Claveyson, damoiseau, seigneur de Mercurol, tant en vertu de son propre droit que d'une donation du Dauphin Humbert et du comte Aimar, requiert Guillaume de Claveyson, chevalier, de lui rendre hommage pour la moitié de la moitié du château de Claveyson qu'il tenait en fief du Dauphin, *à cause de la suzeraineté de Clérieu* « ratione dominii dè Clay- » riaco ». A l'appui de ses prétentions, Guillaume, damoiseau, produit des lettres d'Humbert et d'Aimar; mais Guillaume, chevalier, refusa de lire ou de recevoir les lettres de jussion et se retira en répondant qu'il ne voulait rien décider sans en avoir conféré avec ses amis. Ce chevalier prudent, qui ne consentait pas avant d'y réfléchir mûrement à transporter à son parent l'hommage qu'il devait aux seigneurs de Clérieu, était donc en possession de tout ou partie du château de Claveyson. Ce fut sans doute un fait passager, car, pendant plusieurs siècles, Claveyson et Mercurol se trouvèrent réunis dans les mêmes mains. Le vendredi après la Purification (1290), Guillaume de Claveyson, chevalier, prête hommage à Roger de Clérieu, avec la clause expresse que, par la présente tradition ou reddition du château, il n'entend nullement préjudicier ni à ses propres droits, ni à ceux de François, seigneur de Peyrins. Guillaume était encore possesseur du château lorsque, le 3 janvier 1291, le Dauphin donne ordre à son châtelain de Clérieu d'en prendre la défense. En 1302 Artaud était seigneur de Claveyson et Mercurol et rendit deux hommages à Roger de Clérieu, le premier

du lundi après le Carême, prenant pour les deux parts de Mercurol tenues jusque-là de Guillaume François de Peyrins, le second du lundi après l'Assomption, pour le tiers de Mercurol et la huitième partie de Claveyson.

En 1304, le château de Mercurol rendable est compris dans la reconnaissance générale de la baronnie passée par Guillaume Graton au Dauphin. Ce château était sans doute regardé comme une forteresse, et l'on a vu que les Claveyson n'y habitaient pas. Les choses se modifièrent sans doute par l'échange qui eut lieu le 16 des calendes d'avril 1305 entre Guillaume Graton et Artaud. Celui-ci céda à son suzerain tous les vassaux qu'il possédait sur Clérieu et Chantemerle, à l'exception des nobles, tandis que Graton abandonnait de son côté ses droits utiles sur le mandement de Mercurol, à la réserve du fief de Veaunes, tenu par Raymond, chevalier, de l'hommage de Guillaume Gay, du mas de Vern et d'un moulin. Tout ce qui était remis à Artaud demeurait sous la mouvance du seigneur de Clérieu, qui s'interdit de faire à l'avenir aucune acquisition sur ce mandement. Guichard, frère et héritier de Graton, sanctionne cet arrangement.

En 1314, Artaud étant mort, son frère, Jean de Claveyson, chanoine de Romans, comme tuteur des enfants du défunt, passe aux frères Roland et François de Boyssonnet pour quatre ans, sous la cense annuelle de cent sétiers de blé, la ferme de deux moulins, l'un pour le froment, l'autre pour le seigle. Ils sont affermés avec tout leur outillage, savoir quatre pals de fer, quatre anneaux, quatre roues dentelées, sept crocs de fer auxquels on les attache avec une chaîne, le tout pesant ensemble quarante-cinq livres de fer, calcul évidemment inexact qui ne peut s'expliquer que par une distraction du notaire, et enfin des meules de jauge (1).

---

(1) Cum omnibus utensilibus, videlicet quatuor palis ferri, quatuor aneylis, quatuor groppis (voy. DUCANGE, *verbo* gropys), quatuor aleus (id., *verbo* aleuda) et septem pictis (id., *verbo* piquus) pondentibus hiis omnibus quadraginta quinque libris ferri, et molis de jaugia (Orig. sur parch. aux arch. de Blanchelaine).

Artaud avait eu pour successeur dans ses seigneuries son fils, qui portait le même prénom que lui et fit hommage à Guichard de Clérieu le 1er mars 1333; l'année suivante, le même Guichard se reconnaît homme lige du Dauphin pour le château de Mercurol, tenu par Artaud. Les Clérieu étant éteints, Humbert II entra momentanément en possession de la baronnie et céda en 1336 la parerie, y compris l'arrière-fief de Mercurol, à Guillaume de Poitiers-Saint-Vallier. Il fallait que l'endroit eût une certaine importance, puisque le Dauphin y établit, le 3 août 1343, une foire, qui se tint le 28 octobre (1). Quelques jours après, une transaction faisait passer la baronnie aux comtes de Valentinois, héritiers de Guichard. En conséquence, le 18 janvier 1344, Artaud reconnut la mouvance de Louis Ier, comte de Valentinois. L'année suivante l'hommage fut renouvelé dans le

---

(2) Humbertus dalphinus viennensis notum facimus universis modernis et futuris nostras presentes litteras inspecturis, quod nos pro nobis heredibus et successoribus nostris perpetuo, dilecto fideli nostro Arthaudo domino Claveisonis et Mercurollii humiliter petenti, ad opus sui suorumque heredum et successorum, concedimus in privilegium speciale, quod omni tempore deinceps annis singulis in die festi Apostolorum Symonis et Jude in dicto loco suo Mercurollii nundine cellebrentur, quibus nundinibus veniendo, stando in eis et redeundo illas vel consimiles quas obtinent nundine in loco nostro Morasii et Bellireperii (Moras et Beaurepaire), de quo eleccionem habeat dictus dominus Claveisonis expresse per presentes in omnibus et per omnia damus atque concedimus libertates, districte injungendo baillivo, castellanis ceterisque officialibus et subditis nostris presentibus et futuris Viennensis eciam tocius Dalphinatus et cuilibet vel locatenentibus, eorum quatenus graciam et concessionem nostram hujusmodi observent cum effectu dicto domino Claveisonis, heredibus et successoribus suis, nec aliquid contrafaciant vel paciantur fieri quoquomodo, ymo nundinas et omnia predicta ad ejus requisicionem publicari ac preconizari faciant ubi sibi visum fuerit expedire, alio non expectato mandato. Datum Vienne die tercia mensis augusti anno Domini millesimo CCCoXLIIJo. Reddite litteras portitori ad relacionem dominorum { Amblardi domini Bellimontis militis / Jacobi Brunerii legum doctoris / cancellarii }

Littera pro nundinis Mercurollii in festo Symonis.

(Original sur parch., auquel pendait le sceau delphinal, — aux archives de Blanchelaine.)

château de Crest en faveur du comte Aimar, successeur de Louis. Artaud est qualifié de noble et puissant homme. Ici les événements nous font défaut pendant un laps de temps considérable. Le 24 août 1429, François de Claveyson, seigneur dudit lieu et de Mercurol, étant mort, le bailli du Viennois voulut mettre ces deux seigneuries sous la main du Dauphin, mais quand on arriva à Mercurol pour y planter l'étendard royal, le châtelain, noble Gonon Veilleu, avait déjà fait apposer sur la tour et les portes la bannière et les armes du seigneur de Clérieu, affirmant avec raison que c'était un fief de la baronnie. Comme nous l'avons déjà dit, Mercurol et Claveyson passèrent quelques années après par mariage dans une branche de la maison d'Hostun, qui prit le nom de Claveyson. Il paraît que Geoffroy d'Hostun de Claveyson avait tardé à rendre l'hommage qu'il devait à Guillaume de Poitiers, baron de Clérieu, gouverneur de Paris, qui ordonna une sorte de saisie de la seigneurie de Mercurol. Mais, le 25 octobre 1498, Geoffroy se mit en règle en se reconnaissant homme lige de Guillaume et en promettant de faire son dénombrement vers la fête de Saint-Hilaire. D'ici là, la saisie sera maintenue, mais le seigneur pourra jouir des revenus sous la main du baron. « Cet hom-
» mage, dit l'avocat Dubois dans le factum de 1759 pour le
» comte de Saint-Vallier, que nous avons déjà eu fréquemment
» l'occasion de citer, cet hommage est le premier où il soit
» question d'aveu et de dénombrement, parce qu'auparavant
» on ne les connoissoit pas en Dauphiné : le feudataire ne de-
» vait à son seigneur que la bouche et les mains; la prestation
» de l'hommage et serment de fidélité l'acquittoit de tout, et
» l'unique avantage du seigneur consistoit en l'assistance que
» lui devoit son feudataire à la guerre et en la faculté de se
» servir du fief contre ses ennemis; mais dès qu'une fois les
» fiefs furent devenus patrimoniaux et que, d'un autre côté, le
» souverain eut retranché aux seigneurs le droit de faire la
» guerre, les droits utiles furent en quelque manière un dé-
» dommagement aux seigneurs pour le préjudice que leur
» causait ce changement, en sorte que les fiefs d'honneur de-
» vinrent en même temps fiefs de profit, et comme ces droits

» utiles étoient plus considérables à mesure de la valeur et » produit que le feudataire retiroit de son fief, les seigneurs » exigèrent un dénombrement spécifique et circonstancié des » choses féodales et de leur valeur et revenu pour, sur ce dé- » nombrement, fixer les lods, quints, requints et autres droits » qu'ils commencèrent à exiger des nouveaux possesseurs de » fiefs. » On nous dispensera d'entrer dans le détail fastidieux du renouvellement de ces actes féodaux, qui se reproduisent à chaque changement de vassal ou de seigneur dominant. Il nous semble plus intéressant de nous arrêter aux documents de nature à éclairer les rapports des habitants de Mercurol avec leur seigneur. Le 22 février 1548, une transaction fut conclue au sujet du fournage du four bannaret (ou banal). Les bois de Vaulgrand destinés à chauffer le four étant venus à diminuer sensiblement, le seigneur menaçait d'augmenter les droits. On continuait à payer alors six deniers pour cinq carteaux de blé, les vingt deniers comptant pour un gros de bon argent, proportion qui ne se trouvait plus juste, le gros valant à cette époque bien plus de vingt deniers. Après de longs débats entre Pierre de Claveyson d'une part et les consuls et notables, au nombre de plus de cinquante, de l'autre, il fut arrêté que le seigneur albergerait aux habitants « le four bannaret posé et » assis audit Mercurol auprès la alle (halle) dudit lieu, avec sa » place et cortillage accoustumez..... plus ung sien tennement » appelé le boys doz fourt au terroir de Vaulgrand, mandement » de Mercurol, contenant environ quatre-vingts sétérées terre » et boys....., sous la cense annuelle de trente florins, petite » monnoie, comptez douze sous tournois pour un florin et » quatre liards pour un sou, à la condition que l'on ne pren- » droit rien pour le blé de l'aulmosne qui se fait annuellement » à Mercurol de 15 sétiers ou environ à la feste de N. D. de » décembre, non plus que pour faire cuire le pain des manœu- » vres travaillant aux vignes dudit seigneur, savoir aux pral- » hets, fossailles, biailles et vendanges » ; qu'enfin le seigneur pourrait avoir un four au château pour son usage particulier.

En 1615, Laurence d'Hostun-Claveyson apportait à Hugues de Lionne Mercurol, en même temps que Claveyson, Mureils

et Hostun. Par leur force d'inertie autant que par leur influence à la cour, les Lionne parvenaient à s'émanciper de la suzeraineté des barons de Clérieu. Malgré les réclamations et les procédures du président de Chevrières, Louis de Lionne donne, le 30 mars 1688, son aveu et dénombrement par-devant la Chambre des comptes de Dauphiné, comme relevant directement du Roi. Il déclare posséder la haute, moyenne et basse justice de Mercurol, ce qui lui confère le droit d'y nommer juge, châtelain, greffier et tous autres officiers. On voit qu'il n'est plus question de la juridiction du juge d'appeaux de Clérieu, d'où devaient ressortir tous les arrière-fiefs de la baronnie. Il déclare en outre tenir une maison audit lieu, grange, écurie, four, pigeonnier, ce qui semble indiquer que le château n'existait plus à cette époque; plus un terrier des censes et rentes qui s'exigent audit lieu de Mercurol, à Larnage et sur la baronnie de Clérieu, à Chantemerle, Tain et la Roche, montant à cent sétiers seigle et avoine; plus le four banal de Mercurol; plus le droit de fenage, qui est de trois trousses de foin, que chacun prenant et abreuvant ses prés de l'eau de la Bouterne doit payer; plus le droit de chevrotage, savoir que tous ceux qui tiennent une ou plusieurs chèvres doivent un chevreau vivant; plus le droit de plusieurs corvées, savoir que chaque habitant doit annuellement quatre journées audit seigneur pour la facture de ses vignes, et au chacun ledit seigneur baille un sol le soir en se retirant, et ceux qui ont des bêtes de labourage lui doivent une journée de leurs bêtes pour ses charrois; plus le droit de parquage, qui est que ceux qui tiennent un troupeau dans le mandement doivent annuellement six livres de fromage.

Le 7 octobre 1713, Charles-Hugues de Lionne, marquis de Claveyson, baron de Mercurol, seigneur de Blanchelaine, Mureils et autres lieux, gouverneur pour le Roi de la ville de Romans, bourg et péage de Pisançon, et brigadier général de ses armées, demeurant à Paris, rue et paroisse Saint-Roch, afferme à Estienne Popon, sieur de l'Estang, la terre, seigneurie et baronnie de Mercurol et maison forte de Blanchelaine, la grange des Chenests, la vigne et le pré Corbel, les terres dudit

Corbel et du Chastelet, les domaines des Odoards, de Saint-Jayme et des Chassis, avec les rentes, lods et droits seigneuriaux, le tout moyennant la somme annuelle de 3,670 livres. En outre, le preneur sera tenu de donner chaque année deux sétiers de froment, mesure de Romans, aux Carmes de Tournon et dix-sept sétiers de seigle aux pauvres de Mercurol. Vers la même époque, Claveyson était affermé 4,250 livres.

En 1753, la marquise de Lionne vendait à M. d'Urre la terre de Mercurol au prix de 114,648 livres, en même temps qu'elle aliénait Claveyson à M. de Tournon pour la somme de 148,352 livres. La maison d'Urre, une des plus anciennes du Dauphiné, tire son nom du village d'Eurre, dont elle possédait autrefois la seigneurie; aussi a-t-elle souvent été appelée d'Eurre; elle s'est divisée en plusieurs branches, presque toutes éteintes aujourd'hui, dont Pithon-Curt a donné la généalogie incomplète, malgré son étendue, et d'où sont sortis des hommes illustres. Un cadet du rameau de Grane, Philibert d'Urre, s'établit à Croses au XVIe siècle, et l'on voit encore près du village la ferme qu'il habitait. Pendant longtemps, ses descendants eurent à lutter contre les difficultés d'une fortune médiocre, et quelques-unes de leurs alliances s'en ressentirent. Il fut le quatrième aïeul de Pierre-Henri d'Urre, né en 1702, mort en 1792, revenu par d'heureuses circonstances à une situation plus en rapport, selon les idées du temps, avec l'antiquité de sa race. Ce dernier acquit Mercurol : il est qualifié chevalier, seigneur de Chanelos (en Vivarais), qu'il tenait des Blanchelaine, de Mercurol, Blanchelaine, Saint-Clément et Saint-Pierre-de-Marnas. Dans quelques actes il est appelé le comte d'Urre. Il fut le père du comte Antoine-Henri d'Urre, pair de France par ordonnance du roi Charles X (1).

Du XIIIe au XVe siècle, les chartes d'hommages et les terriers

---

(1) Arch. de Blanchelaine; — Arch. de l'Isère, cartons du Valentinois, paquet, 2, N.° 5; — *Factum pour le comte de Saint-Vallier*, Grenoble, 1759, p. 6, 8, 9, 14, 15, 16, 17, 18, 42, 44, 54, 55, 57, 58, 59; — *Cartularium Clayriaci*; — *Requeste pour Claveyson.....*, p. 20; — Cayer des anciens hommages de la baronnie de Cleirieu.

de la seigneurie de Mercurol nous ont conservé les noms d'assez nombreuses familles de gentilshommes qui résidèrent sur ce territoire ou y possédèrent des fiefs, comme les Boniface, *Bonifacii*, dont Briandus de Chans recueillit l'héritage en 1356, les Boson, les Didier d'Alixan, les Chandies, les Chaurisan, que nous retrouverons sur Larnage et qui hommageaient directement aux Clérieu; les Tyvoley ou Thivoley, qui émigrèrent à Brangues vers 1473; les Grangeron, les Brunier de Larnage, les Chitrieu, *dè Chitriaco*, les Borel et les Bencel (1484), les de Sall de la Bastie-Geyssans, les Bueys de Sainte-Hélène, etc. (1).

Sur la rive gauche de l'Isère et près de son embouchure, aux environs de Châteauneuf, la carte de Cassini indique une localité du nom de Blanchelaine. C'est là que vivait en 1474 Nicolas de Blanchelaine. Son fils, Gaubert, traita, le 7 juillet 1479, avec Aimard d'Urre, seigneur d'Ourches, pour la vente d'un pré à Mercurol; il habitait avec sa femme la rivière Saint-Clément et acquit sur Mercurol le lieu appelé jusque-là Penchenas, auquel il imposa le nom de Blanchelaine. Selon toute apparence, ce fut lui qui fit construire la maison forte, disparue de nos jours dans les nouveaux bâtiments de la ferme. Il fut père de Jean de Blanchelaine, 1er du nom, seigneur de Blanchelaine et Chanelost, qui testa le 29 novembre 1551, élisant sa sépulture en l'église paroissiale de Tain et la chapelle de Saint-Blaise. Dans une quittance qui lui fut délivrée, le 24 octobre 1544, par François Veilheu, de Curson, l'écu d'or ou soleil, « au coing de nostre tres chrestien roy de France », est évalué 45 sols tournois. Il avait épousé Anne de Chanelost, fille de noble Sibeud de Chanelost et de Marguerite de Beauvoir. Elle lui apporta le fief de Chanelost sur la paroisse de Saint-Didier-de-Préaux, mandement d'Ay en Vivarais, qui avait appartenu jadis aux Iserand, dont les Chanelost formaient peut-être une branche. Ils eurent entr'autres enfants Nicolas, chevalier de Saint-Jean-de-Jérusalem, et Jean, IIe du nom, à qui échurent,

(1) Arch. de Blanchelaine; — Notes du chevalier Du Solier; — Moulinet.

en sa qualité d'aîné, Blanchelaine et Chanelost. On l'appelait ordinairement M. de Chanelost. Il testa le 21 mai 1571, demandant à être enseveli dans l'église des Préaux et la chapelle de ses ancêtres maternels. Il avait épousé Magdeleine de Vigier, vivant encore en 1602. Depuis longtemps veuve, elle se trouvait aux prises à cette époque avec de sérieuses difficultés pécuniaires. Dans une correspondance adressée à un ami de la famille, M. de Chotard, elle raconte qu'elle ne peut rien obtenir de ses débiteurs et qu'elle a fait mettre en gage un gobelet d'argent. « Mon goubeau, dit-elle, vault de sept à huit escus, » et je n'en ay eu que trois en liards presque tous faux que » je ne pourroi passer. Je n'oserois rendre cette méchante » monnoie à ceux qui m'ont presté ». Elle a si grand besoin d'argent qu'elle en a la fièvre et ne peut se faire panser de ses yeux, faute de moyens. Elle demande douze ou quinze livres de cassonade blanche pour faire des confitures.

Just, Marguerite et Jeanne furent les enfants de Jean de Blanchelaine : Marguerite épousa Nicolas de Chaponnay, seigneur de Saint-Bonnet; Jeanne, Claude de Florence, sieur de Gerbeys; Just, qui testa en 1625, continua la lignée et eut de son mariage avec Claude ou Claudine Silla deux fils, morts sans alliance, Magdeleine, mariée, le 28 avril 1652, à noble Jacques d'Urre, fils de David et de Magdeleine de Bouvier, et Just-Henry, mari séparé de biens, par jugement du Présidial de Valence, d'Hélène de Planta. Ses dettes l'obligèrent à vendre, le 2 mars 1673, au prix de 24,000 livres et 24 pistoles d'étrennes, à Sébastien de Lionne, marquis de Claveyson, seigneur de Mercurol, « le domaine appelé de Blanchelaine, situé rière le » mandement de Mercurol, consistant en maison d'habitation, » grange pour le bestail, terres, bois, vignes, prés, molins, » bastoirs à chanvre et autres artifices. » Dès lors, la terre de Blanchelaine fit partie de celle de Mercurol. Just-Henry se retira à Tain, où il possédait une maison sur les bords du Rhône. Il ne laissa qu'une fille, Antoinette de Blanchelaine de Chanelos, mariée, le 10 août 1707, à Jean-Baptiste de Pellard, sieur d'Espagny, cornette au régiment de Châteaumorand, cavalerie, fils d'autre Jean-Baptiste et de Françoise de la Forest,

comtesse de Rumilly en Savoie. Mais, à la suite de procès, Chanelos passa aux d'Urre, qui acquirent plus tard Blanchelaine, en même temps que Mercurol. Le château actuel, bâti au commencement de ce siècle par le comte d'Urre, appartient aujourd'hui à son petit-neveu, M. le comte d'Arces, qui a bien voulu nous ouvrir ses archives avec une obligeance dont nous ne saurions trop le remercier (1).

(A continuer.) ANATOLE DE GALLIER.

---

(1) Arch. de Blanchelaine; — G. ALLARD, *Généalogie manuscrite des Blanchelaine*, à la bibliothèque de Grenoble; — le chevalier DU SOLIER; — MOULINET; — Acte de vente de Blanchelaine en 1673, comm. par M. Henry MACHON.

NOTICE HISTORIQUE

SUR

LE COUVENT DE SAINTE-CLAIRE

DE ROMANS,

PAR LE D.r ULYSSE CHEVALIER.

(Suite. — Voir la 18e livr., p. 289; 19e livr., p. 400; 21e liv., p. 184.)

Lettre des religieuses Clarisses à M. le Préfet de la Drôme.

« Romans, le 3 mars 1813.

» Monsieur,

» Notre réunion dans cette ville ayant eu l'approbation du » Gouvernement et la protection de votre bienveillance, sous » une condition bien chère à nos cœurs : celle d'instruire les » filles pauvres, cesser, sans vous en prévenir, de remplir ce » devoir de charité qui nous a été imposé par une autorité res- » pectable, serait méconnaître les bontés que vous avez eues pour » nous et manquer de reconnaissance pour la protection dont » vous avez daigné nous honorer. Mais vous allez juger, Mon- » sieur, des motifs qui exigent notre translation.

» Sans rapport ni communication avec les personnes du » dehors, n'ayant qu'une très-petite chapelle, qu'on nous a » ordonné d'ouvrir à tout le monde, mais dont nous sommes » séparées par des grilles, nous avions lieu d'espérer que nous » jouirions, dans un pays tranquille, de tous les avantages de la » solitude, ne demandant qu'à être ignorées du monde entier. » Mais, comme nous voudrions jouir aussi de la liberté de » conscience accordée à tous les individus, cet article nous est » refusé : et vouloir choisir nous-mêmes le dépositaire de notre » plus cher intérêt, qui est celui de notre conscience, devient » un crime qui nous rend suspectes d'erreur et de schisme. Nos

» directeurs sont tour à tour dénoncés et interdits ; ce qui nous
» prive de tous secours spirituels : aucun prêtre n'osant appro-
» cher de notre maison. Il ne nous convient ni de lutter ni de
» nous révolter contre l'autorité qui nous opprime. Notre sainte
» religion nous défend la plainte et le murmure; aussi auriez-
» vous toujours ignoré nos malheurs, si notre patience et notre
» soumission avaient pu ramener Mgr l'Évêque à une conduite
» moins rigoureuse à notre égard. Mais on a déjà pris des me-
» sures pour que nous fussions sans messe le dimanche. Voilà,
» Monsieur, les véritables motifs qui nous forcent à une trans-
» lation qui nous coûtera les plus grands sacrifices, n'ayant
» éprouvé que d'honnêtes procédés de la part des habitants.

» Nous espérons, Monsieur, que votre sagesse approuvera
» une résolution que nous n'avons pas cru devoir exécuter sans
» votre assentiment, espérant aussi que vous auriez la bonté de
» nous donner une attestation qui puisse prouver que notre
» conduite a été irréprochable devant les autorités civiles de ce
» département : attestation qui sera d'un grand poids auprès des
» nouvelles autorités sous lesquelles nous désirons choisir un
» asile et trouver une paix qui est l'unique objet de nos désirs.

» Nous avons l'honneur d'être, etc. »

Signé par quinze religieuses.

Bien tournée et adroite, cette lettre, profondément méditée, ne peut être attribuée ni pour le style ni même pour l'écriture aux bonnes Clarisses. Elle est évidemment le fait de quelque conseiller ennemi de l'évêque, de quelque imprudent meneur, comme les communautés religieuses, ignorantes des affaires du monde, sont trop souvent exposées à en avoir. La suite de cette correspondance va prouver que les raisons données n'étaient pas les vraies et que celles-ci sont restées secrètes, car l'évêque, homme bienveillant et modéré, ne méritait pas les reproches qui lui sont faits d'une manière surprenante par leur rudesse.

Lettre du maire de Romans, du 4 avril 1813.

« Monsieur le Préfet,

» J'ai l'honneur de vous donner avis que les sœurs de Sainte-
» Claire établies dans cette ville, et qui ont pris l'engagement
» entre les mains de l'autorité administrative d'enseigner gra-
» tuitement les jeunes filles pauvres, sont au moment de se
» séparer. Je ne connais pas précisément les motifs de cette
» séparation, mais, d'après la voix publique, il n'y en a point
» d'autre que le refus qu'on leur fait de leur donner un direc-
» teur approuvé, d'un âge mûr, et qui ait longtemps servi Dieu
» avant de commander aux consciences. Vous savez, Monsieur
» le Préfet, que le Gouvernement a autorisé cet établissement.
» Il est déjà utile; il peut le devenir davantage. La piété, les
» mœurs, l'obéissance aux lois des sœurs de Sainte-Claire sont
» dignes d'éloges.

» Je crois devoir ajouter que si cet établissement n'existait
» pas, ce serait une perte pour cette ville, et je ne dois pas vous
» cacher que presque tous les habitants verraient avec un cer-
» tain déplaisir la séparation de ces filles pieuses, qui peuvent
» être utiles pour former les mœurs des enfants de plusieurs
» familles indigentes.

» J'ai l'honneur d'être, etc.

» Signé : DERTÈQUE, adjoint. »

Lettre de l'évêque de Valence, du 5 *avril* 1813.

« A Madame la Supérieure de la Miséricorde de Sainte-Claire
» de Romans.

» Je suis affligé de l'esprit de discorde qui agite votre com-
» munauté. Vous savez, Madame, que je vous ai prouvé l'in-
» térêt qu'elle m'inspire; je le nourris cet intérêt dans la con-
» fiance que vos conseils et vos exemples ramèneront à des
» dispositions plus religieuses les dames que vous dirigez. Je

» n'ai pas cru, comme je vous l'ai déjà dit, vous ôter la liberté
» de conscience en vous dirigeant conformément aux conciles,
» aux décisions des papes, aux règlements de l'Église. Une
» liberté qui vous dispenserait de suivre ces autorités ne serait,
» aux yeux de quiconque aime sa religion, qu'un abus, un dé-
» sordre, pour ne pas employer le terme qui se présente natu-
» rellement.

» J'ai pourvu à vos besoins spirituels en vous donnant pour
» confesseurs MM. Feugier et Dom Macaire, prêtres très-res-
» pectables et bien propres à opérer le bien parmi vous. Que
» pouvez-vous raisonnablement désirer de plus, sans vouloir
» vous réduire à la condition des laïques et renoncer aux pré-
» cieux avantages, aux grâces que vous assure votre saint état?

» Je le répète, je prends intérêt à votre communauté; je
» prends part à vos peines. Je désire vous procurer la paix.
» Pour vous en faciliter les moyens, je vous donne encore une
» preuve de mon dévouement en autorisant provisoirement à
» vous confesser tout prêtre choisi par M. le curé de Romans
» de concert avec vous. Puisse cette dernière résolution être
» une source de tranquillité pour votre maison et me procurer
» l'agréable nouvelle que la charité et la soumission règnent
» dans toutes vos filles. Puisse le Seigneur leur faciliter ces
» dispositions par l'abondance de ses grâces.

» Je vous salue en J. C.

» Signé : BÉCHEREL, évêque. »

Après avoir reçu copie de cette lettre, le Préfet écrivit, le 9 avril, au maire de Romans pour lui dire qu'il croyait que l'évêque avait fait pour les dames de Sainte-Claire tout ce qu'elles pouvaient raisonnablement désirer, et que si elles étaient animées du véritable esprit de leur état, elles seraient satisfaites de ce qu'avait fait pour elles leur évêque. S'il en était autrement, on devrait en conclure que loin d'être une perte pour la ville de Romans, ce serait un service qu'elles lui rendraient d'éloigner de son sein un foyer de fermentation, qui ne pourrait qu'amener tôt ou tard des suites fâcheuses. Le Préfet envoya le même jour quelques mots aux Clarisses pour leur dire qu'il

avait reçu leur lettre, et qu'il espérait que les preuves d'intérêt que leur avait données leur évêque avaient dissipé les motifs qu'elles avaient d'aller chercher ailleurs plus de satisfaction.

Les bienveillantes concessions de l'évêque, les sages observations du Préfet firent renoncer les religieuses Clarisses à une translation peu fondée. Elles ont continué à résider dans la ville de Romans, où elles sont généralement aimées.

En 1813, une maison attenante au monastère se trouvant à vendre par suite de la mort du propriétaire, M. Didier, notaire, la communauté en fit l'acquisition pour la somme de 2,000 fr. L'acte fut passé au nom de M. Duportroux[1], qui non-seulement voulut bien se prêter à cette obligeance, mais encore payer les contributions de cette maison, sans vouloir jamais consentir au remboursement de ses avances. Cet homme généreux était l'ami du couvent de Sainte-Claire : on n'y faisait rien sans le consulter. La maison Didier était assez vaste, mais en mauvais état; on y logea l'aumônier, qui était alors le P. Casimir, ancien Capucin.

Le monastère n'avait pas de cloche : on en acheta une, qui fut bénie au commencement d'août 1817. Pour sonner à minuit, il fallut la permission des autorités. M. Legentil, maire de Romans, prévint les habitants par une affiche que les dames religieuses de Sainte-Claire étaient autorisées à faire sonner quelques coups de cloche à minuit, pour l'office qu'elles sont en usage de faire à cette heure.

La communauté des Clarisses de Romans eut l'honneur d'envoyer plusieurs essaims de religieuses pour fonder ou pour rétablir des maisons du même ordre. L'une d'elles, sœur Marie-Claire Fière, avait établi un couvent de Sainte-Claire à Valence, le 17 août 1817. Six autres allèrent à Poligny (Jura) pour aider à la restauration du monastère que sainte Colette avait fondé en 1400, et où elle avait été inhumée après l'avoir gouverné pendant dix ans. Cinq autres religieuses sortirent, en 1826, pour aller établir un couvent de Sainte-Claire dans la ville de Die, qui fut ensuite transféré à Crest.

---

(1) Jean-Gabriel Duportroux, ancien conseiller-maître en la Chambre des comptes de Grenoble, décédé le 31 décembre 1822.

Malgré les vertus, l'austérité et la profonde piété qui avaient toujours distingué les Clarisses de Romans, leurs supérieurs trouvèrent, paraît-il, que les règles de ces religieuses n'étaient pas encore assez parfaites, c'est-à-dire sévères. Ils obtinrent d'elles, en 1823, qu'elles adopteraient pour la nomination de l'abbesse le mode des élections triennales. En conséquence, après la mort de sœur Anne-Marie Giraud, sœur Marie du Cœur de Jésus Péronnier fut élue pour trois ans, mais continuée dans sa charge jusqu'à sa mort. Enfin, quoique toujours zélées et très-attachées à la régularité, ces mêmes religieuses durent, malgré quelques protestations, adopter, en 1852, la réforme de sainte Colette, regardée comme plus austère.

La maison qui servait de monastère aux religieuses de Sainte-Claire était on ne peut plus incommode, malsaine et insuffisante pour le nombreux personnel qui y observait la clôture. Depuis longtemps ces dames désiraient un changement de local. La mort de M. de Montelégier [1] vint leur offrir la précieuse occasion d'acquérir une habitation possédant tous les avantages désirables pour des religieuses cloîtrées. Elles hésitèrent un moment quand elles apprirent que la ville se proposait d'acheter l'*Hôtel des Allées*. Mais ce projet n'ayant pas eu de suites, et Mesdames de la Farge et de Mortillet, héritières de M. de Montelégier, ayant témoigné vouloir donner la préférence aux dames de Sainte-Claire, des conventions furent signées le 18 février 1834. La prise de possession eut lieu le lendemain, et l'acte portant quittance de 40,000 francs, prix de l'achat, fut signé le 11 octobre suivant. La maison par elles délaissée a été vendue pour la somme de 12,000 francs à une compagnie d'actionnaires, qui l'ont fait démolir dans le but d'élever sur son emplacement

---

(1) Jean-Pierre Bernon de Montelégier, né le 22 janvier 1736. Il entra au service dans les mousquetaires le 22 mars 1753, devint capitaine au régiment de Bourgogne en 1759, lieutenant-colonel dans le 4e régiment de chevau-légers en 1779, chevalier de Saint-Louis, et prit sa retraite le 1er mars 1791 avec le grade de maréchal de camp. Il fut maire de Montelégier, où il est mort le 11 octobre 1833.

une halle aux grains. Mais ce projet n'a pas même eu un commencement d'exécution.

En 1848, à l'instigation de quelques propriétaires du voisinage, l'autorité municipale, abusant de l'état de trouble causé par la révolution de Février, obligea les religieuses de Sainte-Claire de rétrocéder à la ville une partie de leur monastère pour agrandir la promenade dite des Cordeliers. Par acte du 3 mai 1848 et pour le prix de 15,000 francs le maire acquit l'Allée des Maronniers et le vivier, qu'on a fait couvrir d'une voûte. On perça une rue pour faire communiquer le quartier de Saint-Nicolas avec la montée des Cordeliers, et en 1863, sans aucune nécessité, on vendit pour être démoli l'arc de triomphe en pierre de taille construit en 1701 par l'abbé de Lesseins, à l'occasion du passage des ducs de Bourgogne et de Berri, petits-fils de Louis XIV.

Les religieuses du monastère de Sainte-Claire de Romans forment une communauté composée d'environ quarante personnes, qui, conformément à leur règle primitive, s'adonnent à la vie contemplative et n'ont d'autres ressources que les dons qu'elles reçoivent des personnes pieuses et le produit de leurs travaux industriels [1]. Leur église, très-fréquentée, est petite, mais fort bien tenue et très-parée, grâce aux offrandes des fidèles et aux soins dévoués de leur digne et respectable aumônier [2].

---

(1) Les religieuses de Sainte-Claire préparent et vendent des eaux distillées, des sirops, des confitures, dont la bonne confection leur attire une nombreuse clientelle.

(2) L'abbé Pierre Jeunot, né à Montrigaud en 1812, aumônier de la communauté de Sainte-Claire, est mort à Romans le 22 mai 1869. C'était un saint prêtre auquel la population de la ville donna un témoignage d'estime et d'affection en assistant presque tout entière à ses funérailles.

LISTE

DES

ABBESSES DU MONASTÈRE DE SAINTE-CLAIRE DE ROMANS.

1 Sœur Louise de COSTAING, nommée par le pape Paul V, entrée en fonctions le 18 janvier 1621, décédée le 6 septembre 1626.

2 Sœur Laurence de TREMOLET, élue en 1626, décédée le 9 septembre 1637.

3 Sœur Hélène-Gabrielle de GERLANDE, élue le 22 septembre 1837, décédée le 8 mai 1647.

4 Sœur Marguerite de SASSENAGE, élue en 1647, décédée le 27 février 1657.

5 Sœur Marthe BOTIAN, élue en 1657, décédée le 29 mai 1662.

6 Sœur Anne ROUX de la FAY, élue le 11 avril 1662, décédée le 11 février 1682.

7 Sœur Jeanne MAUREL, élue le 14 février 1682, décédée le 5 mars 1690.

8 Sœur Élisabeth de BOULOGNE, élue le 13 mars 1690, décédée le 4 avril 1708.

9 Sœur Marthe FALCONNET, élue le 13 mai 1708, décédée le 22 décembre 1711.

10 Sœur Jeanne de la CROIX de MONTEIZET, élue le 7 janvier 1712, décédée le 20 décembre 1722.

11 Sœur Marie-Claire BONNET, élue le 22 décembre 1722, décédée le 27 mars 1748.

12 Sœur Agnès GENEVEZ, élue le 6 avril 1748, décédée le 24 mars 1773.

13 Sœur Marie-Rosalie FAURE, élue le 5 avril 1773, décédée le 13 novembre 1807. — Hors du monastère de 1792 à 1805. — Suppléée de 1805 à 1807.

14 Sœur Marie VALLET, élue en 1807, décédée le 20 janvier 1815.

15 Sœur Marie-Madeleine BRENIER, élue en 1817, décédée le 20 janvier 1818.

16 Sœur Anne-Marie GIRAUD, élue le 30 janvier 1818, décédée le 1er juillet 1823.

17 Sœur Marie-du-Cœur-de-Jésus PERONNIER, nommée par élections triennales de 1823 au 27 mars 1862, jour de son décès.

18 Sœur Ambroise CHAPUY, élue le 30 mars 1862. Elle est dans son quatrième triennal.

JETON DE MAGDELAINE DE POITIERS

FILLE DE DIANE DE POITIERS ET DE HENRI II.

Diane de Poitiers eut-elle des enfants du roi Henri II? La question est vivement controversée. M. Rochas, dans sa *Biographie du Dauphiné* (t. II, p. 275), s'exprime à ce sujet de la manière suivante : « Elle n'eut pas d'enfants de » ce prince : cependant on a prétendu qu'elle lui donna une » fille, nommée M.lle de La Montagne. Duchesne en parle » dans ses manuscrits, et dit qu'elle était âgée de 76 ans au » moment où il écrivait..... L'existance de cette fille n'est » rien moins que prouvée. » Le Père Anselme *(Généalogie de la maison de France)* s'exprime à peu près de la même manière que Duchesne. Le jeton suivant trouvé en Lorraine et dont le travail est de la fin du XVIe siècle vient résoudre définitivement cette énigme historique.

MAGDALAINE DE POITIERS Écu aux armes des Poitiers entouré de trois fleurons; au-dessus et au-dessous un monogramme dans lequel on retrouve les lettres M. D. P. — N. D. L. M., initiales des noms de Magdelaine et de son mari.

Revers : ★ NICOLAS DE LA MONTAGNE. Écu chargé d'un aigle à deux têtes et entouré de trois fleurons Il n'est pas douteux que ce jeton n'offre d'un

côté le nom et les armes du mari, et de l'autre le nom et les armes de la femme; il est à peu près certain également que l'aigle à deux têtes, armoiries du mari, indique une famille du Nord-Est de la France, contrée encore placée au XVIe siècle sous la suzeraineté directe de l'empire. En présence des alliances existant entre la maison de Lorraine et Diane de Poitiers, j'ai dû rechercher si ce Nicolas de La Montagne n'aurait pas été attaché à cette puissante famille : mes recherches ont été couronnées de succès.

Les mémoires de Condé (t. III, p. 133-142-144) signalent un La Montagne, *maistre d'hostel* et secrétaire du duc d'Aumale, qui fut l'un des instigateurs du massacre de Vassy (1561), et dont le fils possédait un prieuré de 12 à 1,500 livres de revenu aux environs de cette ville. Grâce aux renseignements qui m'ont été obligeamment transmis par M. Fourot, de Saint-Dizier, je puis ajouter aux faits signalés par les mémoires de Condé les détails suivants :

La famille de l'Aigle de La Montagne, encore existante en Champagne, y avait été amenée dans la première moitié du XVIe siècle par Jacques de l'Aigle de La Montagne, gouverneur de Talant-les-Dijon en Bourgogne, et maître d'hôtel du duc d'Aumale. Il acheta la seigneurie de Champgerbault, près de Vassy, en 1549, fut l'un des héros du massacre de Vassy, et eut pour fils Nicolas de l'Aigle de La Montagne. Nicolas succéda à tous les titres et à toutes les seigneuries de son père, fut écuyer de Mme la duchesse de Guise et épousa Magdelaine de Poitiers [1].

Les armoiries de cette famille étaient *de gueules à l'aigle à deux têtes éployé d'argent.*

---

(1) Magdelaine de Poitiers est nommée dans la généalogie des de l'Aigle de La Montagne *Diane* de Poitiers, soit par erreur, soit en souvenir de sa mère.

A l'aide de ces faits on peut refaire comme il suit l'histoire de Magdelaine de Poitiers.

Duchesne écrivait vers 1630 : si Magdelaine avait 76 ans à cette époque, elle est donc née vers 1555. Henri II meurt en 1559; Diane de Poitiers est exilée et persécutée par Catherine de Médicis et meurt en 1566, sans insérer dans son testament aucune clause en faveur de sa fille naturelle, âgée à cette époque de 11 ou 12 ans. Elle l'avait probablement recommandée à l'affection de ses deux gendres, le duc d'Aumale et le duc de Bouillon. Magdelaine de Poitiers suit le duc d'Aumale en Lorraine, et quelques années plus tard épouse Nicolas de La Montagne, fils du secrétaire de son beau-frère. Le titre de *demoiselle* que lui donne Duchesne est une preuve que son mari était un gentilhomme d'un rang peu élevé. A partir de cette époque sa vie se prolonge et s'éteint dans l'obscurité et elle meurt à la fin du premier tiers du XVIIe siècle.

J. ROMAN.

PROMENADE D'UN ÉPIGRAPHISTE

A TRAVERS

LES DÉPARTEMENTS

DE L'ARDÈCHE, DU GARD, DE VAUCLUSE ET DE LA DROME.

Lettre adressée à M. Lacroix, secrétaire-archiviste de la Société.

LYON, *le* 15 *avril* 1872.

MONSIEUR ET AMI,

De retour d'une promenade à pied à travers les départements qui, de Lyon à la mer, forment la vallée du Rhône, j'ai le plaisir de pouvoir vous envoyer pour votre *Bulletin* quelques fleurettes épigraphiques, cueillies le long de ma route, les unes sur les rives mêmes du beau fleuve aux flots verts et rapides, d'autres sur les bords non moins pittoresques de ses affluents fournis par les Cévennes et par les Alpes : la sombre Ardèche, le Gard au sable d'or, la Durance parsemée d'îles sans nombre, l'Ouvèze, l'Aigues, l'irascible Roubion, la Drôme aux riants méandres, la fertile Isère au limon noirâtre. Pour parler plus simplement, je vous fais parvenir quelques inscriptions que j'ai copiées, chemin faisant, dans votre département et dans ceux de l'Ardèche, du Gard et de Vaucluse. Toutes, vous le voyez, ne sont pas des Ségalaunes, des Tricastins ou des Voconces; il y en a des Helves, des Volkes Arécomiques, des *Avenienses*, des *Arausienses*, des Mémines, des *Viennenses*. Non plus, toutes ne sont pas inédites; mais peut-être quelques-unes de celles qui peuvent avoir été déjà publiées, n'ont-elles pas été fidèlement reproduites ou bien lues. J'espère qu'aux unes et aux autres vous voudrez bien faire le même bienveillant accueil.

Avant d'en entreprendre la revue, je vais rappeler en premier lieu ce qui, dans un extrait de l'*Histoire de la Gaule Narbonnaise* de M. Herzog (1re partie, ch. II, p. 74 à 106), inséré au *Bulletin* du 1er semestre de 1870 (p. 224 à 241), a déjà été expliqué; ensuite présenter en regard de l'opinion de M. Herzog une autre opinion notablement différente de la sienne, celle de M. Desjardins, auteur d'une nouvelle *Table de Peutinger*, dont la publication, qui se fait aux frais du Ministère de l'instruction publique, a commencé en 1869.

Suivant M. Herzog, lors de l'organisation des cités de notre province, sur le modèle des cités de l'Italie, par César d'abord, à qui revient la gloire d'avoir conçu le plan de cette innovation libérale qu'il destinait à toutes les provinces de l'empire, et qui choisit la Narbonnaise pour en essayer l'exécution, ensuite par Auguste, qui acheva et perfectionna, selon son génie particulier, ce que son père d'adoption, brusquement interrompu dans ses projets par une mort tragique, n'avait pas eu le temps de mener à fin, toutes reçurent le nom de « colonie », mais à titre simplement honorifique, et sans que, pour cela, aucune colonie autre que celles dont il va être parlé, eût été implantée chez elles. Il n'y eut dans la Narbonnaise de colonies véritables, c'est-à-dire composées de vétérans des armées romaines ou de citoyens tirés de Rome, que celles de Narbonne, d'Arles, de Béziers, d'Orange et de Fréjus. Ce fut, d'après le témoignage de Suétone *(Tib.*, 4 : ..:.... *ad deducendas in Galliam colonias in queis Narbo et Arelate)*, Tiberius Claudius, le père de l'empereur Tibère, qui, en considération de ce que, dans la guerre d'Alexandrie, étant questeur de César et préposé au commandement de la flotte, il avait particulièrement contribué à la victoire, fut chargé de la mission de les conduire, ce qui doit avoir eu lieu dans l'intervalle des années 46 à 44 avant J. C. Narbonne existait déjà depuis soixante-quinze ans, ayant été amenée, comme on l'apprend de Cicéron (*Brut.*, 43), par l'orateur Licinius Crassus en 118. Mais, sans doute épuisée de colons par la longue guerre des Gaules, elle avait besoin d'être renouvelée.

A ces cinq colonies qui, outre les noms rappelant pour cha-

cune d'elles les légions qui les avaient fournies, portaient aussi en l'honneur de César, leur fondateur, ceux de *Julia Paterna* ou simplement de *Julia*, il faut peut-être en ajouter une sixième : Valence, fondée par Auguste, puisqu'on lit dans le testament de ce prince, gravé sur les murs de l'*Augusteum* d'Ancyre (2e partie à droite, 2e colonne, 35e et 36e lignes), qu'il avait « envoyé des colonies militaires en Afrique, dans la Ma- » cédoine, dans l'une et l'autre Espagne, en Achaïe, ... et » dans la Gaule Narbonnaise ». Vienne n'ayant jamais été colonie que de nom, l'on ne voit pas quelle colonie militaire pourrait avoir été envoyée par Auguste dans la Narbonnaise, autre que celle de Valence, qui était comme Vienne une cité romaine. Aucun indice de l'existence de Valence ne se montre antérieurement à Auguste, et l'on peut remarquer que *Valentia*, — le nom primitif de Rome, — est un nom purement latin. Donné à une ville assise presqu'au confluent de l'Isère et du Rhône, ce nom semble être une allusion à la *vaillance* romaine qui, par la célèbre victoire de Fabius Maximus, remportée en 121 avant notre ère, près de ce même confluent, sur les Allobroges et les Arvernes réunis, avait asservi aux Romains toute la Gaule méridionale. Si Valence, comme son nom paraît l'indiquer, fut réellement une colonie militaire, il n'est pas sans vraisemblance qu'elle dut être établie sur l'emplacement même du champ de bataille.

Ces colonies, Valence comprise, étant composées de citoyens romains, jouissaient du droit des cités romaines et étaient inscrites dans autant de tribus différentes : Narbonne, *colonia Julia Paterna Narbo Martius Decumanorum* dans la tribu *Papiria;* Arles, *colonia Julia Paterna Arelas Sextanorum* dans la tribu *Teretina;* Béziers, *colonia Julia Beterrae Septimanorum* dans la tribu *Pupinia;* Fréjus, *colonia Classica Pacensis Octavanorum Forum Julii* dans la tribu *Aniensis*. On ignore à quelles tribus appartenaient Orange, *colonia Julia Firma Secundanorum Arausio*, et Valence, *colonia Valentia*. Quant aux colonies fictives, c'est-à-dire toutes les cités de la province autres que celles qui viennent d'être nommées, elles n'étaient que de droit latin et avaient pour tribu commune la tribu *Voltinia*.

Par une faveur dont on ne connaît pas le motif, Vienne fut de très-bonne heure, du temps même d'Auguste, et seule entre toutes les cités d'indigènes de la province, élevée du rang de colonie latine à celui de colonie de citoyens romains. Cependant, ce qui paraît être la preuve que Vienne n'était autre chose qu'une cité d'indigènes assimilés à des colons romains, c'est, indépendamment de son affiliation à la tribu Voltinia, d'entendre Claude, cherchant des exemples en faveur du droit d'admission des étrangers au sénat, dire que « depuis long-» temps la colonie de Vienne envoyait des sénateurs à Rome »; c'est aussi le langage que Tacite (*Hist.*, I, 65) met dans la bouche des Lyonnais, lorsque s'efforçant d'exciter contre les Viennois les soldats de Valens, ils leur disent qu'ils ne trouveront à Vienne rien qui ne soit « *étranger* et hostile »; c'est encore cette haine violente qui existait de vieille date entre les Lyonnais et les Viennois; ceux-ci les descendants de ces Allobroges qui avaient « autrefois » (Dion, 46, 50), probablement lors de l'insurrection dirigée par Catugnat, chassé les Romains établis chez eux; ceux-là les descendants de ces Romains expulsés par les Allobroges.

Maintenant, une opinion différente de celle qui vient d'être présentée, est celle de M. Desjardins, exprimée en divers endroits des annotations dont il accompagne sa *Table de Peutinger*, en cours de publication.

Selon M. Desjardins, les colonies de Narbonne et d'Arles, qui joignent à leur nom de *Julia* le surnom de *Paterna*, ont été envoyées dans la Narbonnaise du vivant de César; mais celles qui ont simplement le nom de *Julia*, même parmi elles celles qui portent des surnoms rappelant les numéros des légions de César dont elles étaient issues, ne sont que du temps des triumvirs. Enfin celles qui portent le nom d'*Augusta* seul ou joint à celui de *Julia*, doivent leur origine à Auguste.

Ainsi, Narbonne, qui s'appelle *colonia Julia Paterna Decumanorum*, est une colonie envoyée par Jules « le père », c'est-à-dire César, et composée de soldats de la fameuse X^e^ légion de César (p. 51, col. 3). Le nom de *Martius* qu'elle avait depuis sa première fondation en 118, ne lui avait pas été donné à cause du

consul de cette année, Q. Marcius Rex, mais plutôt, comme le remarque M. Herzog (p. 50), en l'honneur du dieu Mars, de même que la colonie de Corinthe avait le nom de *Junonia* en l'honneur de Junon, et celle de Carthage, le nom de *Veneria* en l'honneur de Vénus. Narbonne reçut une troisième colonisation sous Claude, ainsi qu'en témoignent les inscriptions, où elle est appelée *Claudia* (p. 52, col. 1; — Henzen, 5232).

Ainsi, Arles, appelée *colonia Julia Paterna Sextanorum*, est une colonie de soldats de la VIe légion, envoyée également avant la mort de César (p. 72, col. 2).

Mais Beterrae, appelée *colonia Julia Beterrae Septumanorum*, reçut, seulement sous les triumvirs, une colonie de soldats de la VIIe légion (p. 72, col. 2).

Arausio, appelée *colonia Firma Julia Secundanorum*, reçut une colonie de soldats de la IIe légion seulement aussi sous les triumvirs (p. 72, col. 3).

Apta *Julia* est une colonie qui ne remonte, comme son nom l'indique, qu'au temps des triumvirs (p. 77, col. 1).

Carcaso, appelée sur une inscription (Herzog, N.° 266) *colonia Julia*, est pareillement une colonie des triumvirs (p. 72, col. 2).

Vienne, appelée *colonia Julia*, a été organisée en colonie sous les triumvirs (p. 46, col. 2); et il n'est pas certain qu'elle ait été, suivant l'opinion de M. Herzog (p. 92), de droit latin avant de devenir une cité romaine.

Aleboece Reiorum Apollinarium, appelée *colonia Julia* et *Julia Augusta*, était une colonie d'Auguste (p. 63, col. 3).

Nemausus, appelé *colonia Augusta*, reçut aussi une colonie d'Auguste (p. 72, col. 2). Auguste n'aurait fait que renouveler et agrandir une colonie plus ancienne, que M. Mommsen, d'après une monnaie qu'il croit antérieure à Octavien, attribue à César (p. 50, col. 1; — Herzog, p. 85).

M. Desjardins n'appelle colonies que les cités auxquelles quelque document certain accorde expressément ce titre.

En tout cela, M. Desjardins est en conformité de sentiment avec Borghesi (Œuvr., 5, p. 260 à 264).

Le savant italien reconnaît, en effet, que les colonies de *Julia Paterna Arelas* et de *Julia Paterna Narbo Martius* ont été appelées

l'une et l'autre *Paterna* pour faire distinction, ainsi que l'avait déjà remarqué Noris, entre Jules le fils et Jules « le père », à qui elles devaient leur fondation. Ensuite, il cite plusieurs colonies qui portent le nom d'*Augusta* et reconnaissent Auguste pour leur auteur; puis, passant en revue toutes les colonies auxquelles il trouve le nom de *Julia*, il en rencontre quelques-unes qui peuvent être de César; mais le plus grand nombre est attribuable d'une manière certaine aux triumvirs.

Plusieurs raisons ont pu déterminer les triumvirs à donner le nom du dictateur aux colonies qu'ils ont fondées; ce fut soit parce qu'ils commencèrent à les établir en vertu de la loi *Julia* de César; soit parce que dans les premières années ils affectaient de ne rien faire qu'en conformité des institutions ou au moins en l'honneur de César; soit enfin, et c'est sans doute une des principales raisons, afin d'enlever tout sujet de conflit et tout motif de préséance par le choix à faire entre eux trois de celui à qui écherrait l'honneur si envié d'imposer son nom à une colonie (*ibid.*, p. 264).

On voit que M. Desjardins est loin d'accorder à l'œuvre de César dans la Narbonnaise une aussi large part que celle qui lui est faite dans le brillant tableau de M. Herzog; mais si l'opinion du savant annotateur de la *Table de Peutinger* n'a pas tout l'éclat peut-être de celle de l'historien de notre province, on voit que, sachant résister aux séductions des hypothèses même les plus probables, aux apparences même les plus attrayantes, et se maintenir dans le chemin étroit, mais sûr, de la science certaine, elle ne se produit que bien solidement étayée de preuves.

I

ALBA HELVIORUM, cité latine embrassant tout le territoire des Helves. Elle était inscrite dans la tribu Voltinia (voy. Herzog, N.os 285, 286). Une inscription de Die (Spon, *misc.*, 59, et Herzog, N.° 450), rappelant un sacrifice taurobolique fait en 245 pour la conservation des deux Philippes et de l'impé-

ratrice Otacilia Severa, fait connaître le nom d'un quindecimvir de la cité d'Alba : CASTRICIO ZOSIMIONE (XVVIRo) CIVITAT*is* ALBENS*is*.

Pline (14, 3) cite comme découverte sur le territoire d'*Alba Helvia* une espèce particulière de raisin, fort avantageuse, connue depuis peu de temps à l'époque dont il parle, et qu'on s'était aussitôt empressé de propager dans toute l'étendue de la Narbonnaise.

Le Pouzzin (Ardèche). — Dans la collection de M. le docteur Lamotte. Table de pierre carrée, bordée d'une moulure encadrant l'inscription.

POLLIONI.....
FEILIO
//INTVGNATA. //OVDI
FEILIA. FRATRI
*pii*SSVMO. ET. SIBI

Pollioni,..... feilio, Cintugnata Boudi feilia, fratri piissumo et sibi.

Pollio, à la mort de qui a été faite cette épitaphe, n'était pas né du même père que sa sœur, puisque pour chacun d'eux l'on a eu soin d'indiquer la filiation, ce que, dans une inscription bien rédigée comme est celle-ci, l'on n'aurait certainement pas fait, si cette filiation eût été la même pour l'un et pour l'autre. Leur mère avait donc été mariée au moins deux fois; et le mari dont elle avait eu sa fille s'appelait, je crois, *Boudus*, ou *Boudius* selon la forme ordinaire des noms latins ou latinisés. BOVDVS et BOVDIA se trouvent, dans Gruter (838, 6 et 722, 9), sur deux inscriptions de Nismes, c'est-à-dire d'une cité contiguë à celle des Helves. Ce nom, à cause de la diphthongue *ou*, très-rare dans les mots latins, au contraire fréquente dans les noms celtiques, paraît être gaulois, et il n'y a même guère à en douter en voyant la fille de celui qui le porte

sur notre inscription, s'appeler elle-même d'un nom gaulois; car, bien qu'incomplet par la perte de sa première lettre, le nom de celle-ci était assurément *Cintugnata*. On ne rencontre pas moins de trois fois dans les *Inscriptions du Rhin* de Steiner (N.os 1624, 1449 et 1484) CINTVGNATVS et CINTVCNATVS, que M. Pictet, de Genève, l'habile celtiste, considère comme gaulois (*Essai sur quelques inscriptions gauloises*, p. 40). Du reste, la terminaison *gnat* est gauloise. *Catugnat*, l'héroïque défenseur de l'indépendance des Allobroges, *Critognat*, le farouche patriote arverne, sont de célèbres exemples de la fréquence de cette terminaison dans les noms appartenant à la langue nationale de nos plus vieux ancêtres.

De même que le père de Cintugnata avait, comme sa fille, un nom gaulois, de même il est à présumer que le père de Pollio avait aussi, comme son fils, un nom purement romain. Il n'est pas possible, dans l'état de la pierre, de dire avec certitude quel était ce nom; mais ceux de *Julius* et de *Valerius* ayant été de beaucoup les plus usités, surtout à mesure qu'on se rapproche des commencements de la période gallo-romaine, on pourrait d'autant mieux supposer *Julius* avec quelque ombre de vraisemblance, que la place disponible exige un mot court, et que le bord de la fracture qui a emporté la fin de la ligne, permet encore de reconnaître que la première lettre du nom absent commençait par un jambage vertical. Le début de l'épitaphe se restituerait alors ainsi : « *Pollioni, Juliei feilio, etc.* »

La présence de noms gaulois et les archaïsmes FEILIO, FEILIA, *pii*SSVMO assignent au tombeau de Pollio une grande ancienneté. Je ne le crois pas postérieur à Auguste.

Le Pouzzin. — Même collection. Cippe incomplet par en bas; terminé au-dessus de la corniche par un fronton pyramidal, surmontant un cintre au milieu duquel est gravée une ascia. Une autre ascia, plus petite, se voit à la première ligne entre les initiales D M. Ce cippe a été trouvé à l'extrémité du confluent de l'Ouvèze dans le Rhône. — Hauteur, 1m 15; largeur, 0m 55.

D (ascia) M
ET MEMORI*ae*
AETERNAE PETRO
NIAE MARIAE ///
5 — PETRONIVS MA
CELLIO. CONIVG*i*
KARISSIMAE E*t*
PETRONI. MAR*i*
ANE. ET MAR*ius*
10 — MATR*i*.....

Diis Manibus et memoriae aeternae Petroniae Mariae, Petronius Macellio conjugi karissimae et Petronii : Mariane et Marius matri (piissimae ponendum curaverunt, sub asciâ dedicaverunt).

Petronius Macellio, le mari de la défunte, avait probablement un prénom exprimé par une initiale qui occupait la fin de la quatrième ligne et que l'usure de la pierre a fait disparaître.

« *Petronii Mariane et Marius* », au lieu de *Petronia Mariane et Petronius Marius*, était une manière de s'exprimer très-usitée en épigraphie. On mettait au pluriel le nom de famille pour n'avoir pas à le répéter devant le surnom de chacune des personnes auxquelles il se rapportait.

« *Karissimae* » par un K était une orthographe très-usitée aussi. Quintilien (1, 7) la blâme comme n'ayant pas de raison d'être, puisque les Latins possédaient le C qui, devant toutes les voyelles, avait la même valeur que cette lettre, inutilement empruntée des Grecs. Mais cette orthographe était autorisée par l'usage, et « beaucoup de personnes, remarque-t-il, croient » le K nécessaire devant la voyelle A ». Les quadrataires étaient surtout de ces personnes-là; car, sur les inscriptions, le K se rencontre devant l'A presqu'aussi souvent que le C.

Le Pouzzin. — Petit cippe carré, avec base et corniche, trouvé, comme les deux inscriptions précédentes, au Pouzzin, et faisant aussi comme elles partie de la collection de M. le docteur Lamotte. Une ascia, gravée sur la face antérieure du dé

avant l'inscription, coupe un des mots de celle-ci en deux parties. Plusieurs des T privés de leur barre transversale présentent la figure de l'I. — Hauteur, 0m 80; largeur, 0m 30.

D M
EI QVIEII AE
TERNaE CON
SIANII MAR
5 — IAN—E MATEr
FILIO PIENII
SSIMO POSVIT

Diis Manibus et quieti aeternae Constantii, Mariane, mater filio pientissimo posuit.

Il y a apparence que les divers tombeaux élevés à la mémoire des membres d'une même famille étaient le plus souvent réunis de manière à former des groupes, et que, peut-être, c'est pour ce motif que les épitaphes de quelques-uns de ces tombeaux ne désignent que par leurs surnoms des personnes dont tous les noms se lisaient sur des épitaphes voisines. Notre inscription nous laisse ignorer les noms de famille de *Constantius* et de sa mère *Mariane;* mais celle-ci n'est déjà plus une inconnue pour nous, et nous savons, par l'inscription précédente, qu'elle se nommait *Petronia* et était fille de Petronius Macellio et de Petronia Maria. Nous saurions de même le nom de son mari et conséquemment celui de son fils, si tous les tombeaux qui composaient le *columbarium* ou groupe funéraire nous étaient parvenus.

Une particularité fort curieuse est que l'ascia qui se voit sur la face antérieure du dé y a été gravée avant l'inscription, dont un des mots, le mot MARIAN—E de la cinquième ligne, se trouve, par cette circonstance, partagé en deux portions. La représentation de l'ascia sur les monuments funéraires a donné lieu à une infinité de conjectures. A peu près toutes les suppositions imaginables ont été produites. On y a vu, non-seulement et avec raison un outil de tailleur de pierre, mais aussi

une pioche de jardinier pour sarcler le terrain autour du tombeau, un instrument de supplice pour effrayer les profanateurs, un emblème chrétien, une croix dissimulée, etc. Cependant, la preuve, à ce qu'il me semble, que l'ascia n'est rien autre chose qu'un outil de lapicide, c'est qu'on en trouve la figure quelquefois accompagnée de celles d'un niveau et d'un fil d'aplomb. L'ascia entre le niveau et le fil d'aplomb se voit particulièrement sur plusieurs des sarcophages des Aliscamps d'Arles. D'une autre part, la formule « dédier *sub ascia* », qui, ordinairement, se montre associée à la figure de l'objet, s'étant, jusqu'à présent, toujours présentée dans les mêmes termes, c'est que, sans doute, elle énonçait d'une manière suffisamment explicative ce qu'elle était destinée à faire connaître. Il s'agit donc de chercher le sens le moins éloigné des mots. Or, dédier sous l'ascia un tombeau (aux dieux Mânes) signifie littéralement dédier un tombeau encore entre les mains de l'ouvrier chargé de son exécution, encore sous l'outil de cet ouvrier. Notre monument, où l'ascia a été gravée sur la face destinée à l'inscription, précédemment à celle-ci, offre un témoignage remarquable à l'appui de cette interprétation. Voici comment, sur ce sujet, M. Léon Renier s'exprime dans une des précieuses notes dont il a enrichi la réédition faite, il y a quelques années, de la *Recherche des antiquités de Lyon* de Jacob Spon (p. 69) : « Après les très-nombreuses dissertations qui ont été publiées » sur le sens de la formule *sub ascia dedicare*, il faut en revenir » à la première explication qu'on en a donnée. Dédier un tom- » beau sous l'ascia, c'était dédier un tombeau qui n'a pas en- » core servi, un tombeau neuf, sortant des mains de l'ouvrier, » et qui est encore, en quelque sorte, sous la hache du tailleur » de pierre. »

Maintenant, comment se fait-il que la représentation de l'ascia et la formule qui s'y rapporte aient été spéciales à la région sud-est de la Gaule, tandis que, dans les autres parties et de la Gaule, et de l'empire romain, l'on devait attacher tout autant de prix qu'ici à la possession d'un tombeau neuf, c'est ce qui n'a pas pu être éclairci encore.

Les trois inscriptions qui précèdent ne sont pas les seuls

vestiges d'antiquité que le sol du Pouzzin ait rendus à la lumière. Il y a environ quinze ans, on y a trouvé, en creusant pour construire une des dernières maisons au midi de la ville, les débris d'une statue de pierre, de grandeur d'homme, dont on n'a conservé que la tête, transportée depuis à Privas. Des médailles, entre autres plusieurs grands bronzes de Vespasien, ont été recueillies avec ces fragments. On y a également découvert plus récemment et dans un autre quartier un tombeau avec épigraphe contenant divers objets qui paraissent avoir dû appartenir à une jeune fille : une riche coupe en agate et un écrin en ivoire de la forme et de la grosseur d'une colombe, écrin dans lequel était renfermée une très-élégante bague en or, ornée d'une pierre gravée.

M. Lamotte, qui parvient à dérober de temps en temps aux occupations assujétissantes de sa profession quelques moments de loisir, qu'il emploie d'une manière studieuse à préparer une monographie sur le Pouzzin, est possesseur de ces derniers objets. C'est à lui qu'il appartient d'en parler avec plus de détails qu'il ne m'est permis de le faire.

SAINT-SYMPHORIEN-D'AUZON. — Dans un jardin près de l'église. Cippe très-mutilé, qui a pour couronnement une niche cintrée renfermant une tête de femme assez grossièrement sculptée. — Hauteur, 1m 20; largeur, 0m 38.

D M
///ΛΛΛΙΛORIΛ
///ΛSIRIGIΛIS
////////IOII MAR
5 — ////////S POSIIT
////////ΛISIM

Diis Manibus et memoriae (?)....., *maritus ejus posiit conjugi carissimae.*

J'abandonne à de plus expérimentés la tâche de lire cette épitaphe rebelle, que la maladresse du graveur et la barbarie du temps se sont plu à l'envi à rendre indéchiffrable.

La tête de femme qui occupe la niche qui forme le couronnement du cippe est le portrait de la défunte.

Cruas. — Cippe carré, brisé par en haut et privé de son couronnement; trouvé en fouillant sous la chapelle du *Château ;* actuellement à Montélimar, dans la collection de M. Vallentin. L'inscription, à l'exception des initiales D M, placées sur la frise au-dessous de la corniche, est renfermée dans un encadrement de moulures. — Hauteur, 1m 25; largeur, 0m 60.

D M
MASPETIE
VERE
A MASPETIVS
5 — VERVS
FILIAE KA
RISSIME

Diis Manibus Maspetie Vere, A. Maspetius Verus filiae karissime.

Cruas. — Cippe carré, avec base et couronnement, trouvé au même lieu que le précédent, et transporté aussi à Montélimar, dans la collection de M. Vallentin. Les lettres D M de la première ligne sont placées sur la frise entre la corniche et l'encadrement de moulures qui contient le surplus de l'inscription. — Hauteur, 1m 55; largeur, 0m 60.

D M
A MASPE
TIO SEVERO
A. MASPETI
5 — VS SEVE
RIANVS
FRATRI KA
RISSIMO

Diis Manibus, A. Maspetio Severo, A. Maspetius Severianus fratri karissimo.

Un Q. Maspetius Severianus, ami et héritier d'un patron de la corporation des nautes du Rhône, une Maspetia Severina qui exhale en termes touchants son chagrin de la perte de son mari, rappelés l'un et l'autre sur deux inscriptions de Lyon (de Boissieu, p. 393, et musée), doivent avoir été de la famille des Maspetius de Cruas; car un nom si bizarre a sans doute été peu répandu. Peut-être ce nom étrange n'est-il qu'une déformation de MANSVETIVS, orthographié conformément à une prononciation barbare. Un Mansuetius Verus figure dans la table des noms de Gruter.

Nos deux inscriptions sont des plus mal gravées; mais elles indiquent plutôt une main inhabile qu'une mauvaise époque.

Rochemaure. — Cippe carré, brisé par en bas; terminé au-dessus de la corniche par un cône arrondi, godronné en spirale à l'imitation d'une flamme, genre d'ornement qui ne se rencontre ni à Lyon, ni à Vienne, quoique fréquent dans certaines autres parties de la France; trouvé en 1845 au village des *Fonts-de-Collarion*. Actuellement à Montélimar, dans la collection de M. Vallentin. Les lettres D M sont gravées sur la plate-bande de la corniche. Une ou deux lignes manquent à la fin de l'inscription. — Hauteur, 0m 95; largeur, 0m 33.

D · M
MEMORIAE
AETERNÆ. GET
TI. VRSVLI
5 — QVI. VIX. ANN
*x*XXII. GETTIA
RVFINA. ET. *get*
TIVS VRS*us*....
.....
.....

Diis Manibus, memoriae aeternae Gettii Ursuli qui vixit annos XXXII, Gettia Rufina et Gettius Ursus (patri (?) piissimo posuerunt).

« *Gettius* » serait peut-être un nom à ajouter à l'onomasticon latin; on ne le trouve dans aucun des grands recueils d'inscriptions; mais il y a quelque apparence que c'est le même nom que Gessius par la substitution du T à l'S, comme dans les exemples suivants pris de la table *ad rem grammaticam* de Reinesius : TETTII pour TESSII, METTII pour MESSII, CANVTII pour CANVSII, VOLCATII pour VOLCASII, etc.

Aps. — Tablette de pierre oblongue, bordée d'un trait en creux encadrant l'inscription; transportée à Montélimar, chez M. Mare, banquier; actuellement dans la collection de M. Vallentin. — Hauteur, 0m 40; longueur, 0m 55.

D M
C. VAL. DAEDALo
ET. VAL
INGENVAE FIL

Diis Manibus, C. Valerio Daedalo et Valeriae Ingenuae, filiae.

Entre plusieurs manières de lire cette épitaphe, j'ai choisi, en interprétant par *filiae* plutôt que par *filii* l'abréviation FIL qui la termine, la lecture qui entraîne le moins de conjectures. C. Valerius Daedalus, ancien esclave, comme le fait voir son surnom mythologique, était le père de Valeria Ingenua, qu'il avait eue après son affranchissement et qui porte un surnom de personne libre. Il est vrai que l'inscription ne fait pas connaître par qui le tombeau leur a été élevé; mais c'est vraisemblablement que lui-même l'avait fait faire pour lui et sa fille.

Si, au contraire, on veut lire *filii*, alors C. Valerius Daedalus est, non plus le père, mais le mari de Valeria Ingenua, et ce sont leurs enfants qui leur ont élevé le tombeau. On se demande, dans ce cas, comment il se fait que le mari, ancien esclave, et la femme, personne de condition libre, se trouvent avoir le même nom de famille, et l'on est obligé de supposer que Daedalus était esclave de Valeria Ingenua et que c'est elle qui l'a affranchi, puis épousé. La première lecture, plus simple, doit être la vraie.

II

NEMAUSUS. *Colonia Nemausus;* puis *colonia Augusta Nemausus.* Colonie latine d'abord; de citoyens romains plus tard; formée de la partie orientale du territoire des Volques Arécomiques; fondée par César, suivant M. Mommsen, d'après une monnaie antérieure à Octavien, sur laquelle on lit ces deux lignes NEM | COL : *colonia Nemausus* (voyez Desjardins, *Table de Peutinger*, p. 50, col. 1); renouvelée et agrandie par Auguste, qui lui donna son nom d'*Augusta* (*idem*, p. 50, col. 1, et monnaie au revers du crocodile). Ce fut, d'après une conjecture de M. Herzog (p. 170), d'Hadrien, qui la visita dans un de ses voyages dans la Gaule, ou d'Antonin, qui était originaire de Nismes, qu'elle reçut le droit de *civitas* (p. 50, col. 1). Elle était inscrite dans la tribu *Voltinia* (Herzog, N.° 116).

Elle devait son nom gaulois au dieu *Nemausus*, probablement sa fontaine déifiée (Orelli, N.os 1245, 2032, 2033, 4220).

« Elle était bien inférieure à Narbonne comme ville com-
» merçante, mais, par l'étendue de sa commune, elle lui était
» bien supérieure; car son territoire renfermait vingt-quatre
» bourgs populeux » (Strab., 4, 186); « oppida ignobilia.....
» XXIV *Nemausensibus attributa* » (Pline, 3, 4).

Nismes. — D'après un estampage communiqué par M. Boisson, percepteur à Mirabel-aux-Baronnies (Drôme). L'inscription est probablement à Blansac, où elle a été vue par Seguier en 1752. (Renseignements de M. Germer-Durand, bibliothécaire à Nismes.

D M
BELLIA. SECvN
DILLA. L. IVLIO CAL
LIMORPHO. LIB°
PIENTISSIMO

Diis Manibus. Bellia Secundilla L. Iulio Callimorpho, liberto pientissimo.

On sait que l'esclave qui recevait l'affranchissement entrait, par ce fait, dans la famille de son maître, devenu, dès cet instant, son patron, et qu'il en prenait le prénom et le nom, tout en conservant pour surnom son ancien nom d'esclavage.

Si, d'après cela, comme l'inscription semble le dire, Callimorphus eût été l'affranchi de *Bellia*, il aurait dû s'appeler *Bellius*, ainsi qu'elle, et non *Julius*. Je présume qu'il était l'affranchi, non pas de Bellia elle-même, mais de son mari, sans doute mort avant elle, et qui s'était appelé L. Julius.

Uzès. — Dans la cour de la mairie. Cippe dont la corniche a été abattue et affleurée au dé. Un encadrement, formé d'un élégant rinceau, entoure l'inscription. — Hauteur, 0m 92; largeur, 0m 55.

D M
TITIA
PHILEMATIO
VIVA. SIBI. ET
SVIS. FECIT

Diis Manibus. Titia Philematio viva sibi et suis fecit.

Philematio, malgré sa terminaison masculine, et même *Philemation* et *Philematium*, malgré leur terminaison neutre, étaient des surnoms de femme, comme d'autres du même genre : *Anthemio*, *Clemio*, *Edonio*, *Edulio*, *Elapio*, *Pharalio* (Mommsen, *Inscr. du roy. de Naples*, 3439, 3714, 1473, 5995, 6620, 5055); *Secundio*, sur une inscription des Aliscamps d'Arles : VAL*eriae* || SECVNDIONI || L. POPIL*ius* CLEMENS || CONIVG*i* PIAE. Burmann (*Anth.*, 2, p. 117 et 118) cite aussi *Glycerium*, *Sophronium*, *Philenium*, *Erotium*, *Gorgonium*, *etc.* Les modernes ont suivi, à cet égard, les traces des anciens; et en français les noms d'Antoinette, de Louise, de Marguerite, de Marianne et Marie ont fourni *Toinon*, *Louison*, *Goton*, *Manon* et *Marion*.

Uzès. — Dans la cour de la mairie. Cippe mutilé, présentant, dans un encadrement de moulures, divisé en deux tableaux, deux inscriptions à côté l'une de l'autre. — Hauteur, 0m 85 ; largeur, 0m 55.

a	*b*
D	M
C. SAM	TERE
ONICcIO	NTIO S
SABINO	ECVNDO
5 — T. SEVERA	5 — T. SEVER
CON. ET	A. P. P. P
VB. AFRO	
DITE. F.	
. P. P.	

Diis Manibus.

(a). — *C. Samoniccio Sabino, Terentia Severa conjugi, et Vibia Afrodite filio piissimo posuerunt.*

(b). — *Terentio Secundo, Terentia Severa patri piissimo posuit.*

L'épitaphe *b* a été gravée la première. Le nom de famille y étant énoncé en toutes lettres, on s'est contenté de l'indiquer dans la seconde par l'initiale, ce qui suffisait parfaitement pour faire connaître que la femme de Samoniccius se nommait Terentia Severa et était la fille de Terentius Secundus. Samoniccius paraît avoir été le fils d'une affranchie.

Beaucaire. — Fragment de la face antérieure d'un sarcophage en marbre blanc, décoré de cannelures strigiliformes ; engagé dans le mur d'une maisonnette de campagne appartenant à M. Daubian-Delisle, en dehors de la ville, entre le canal et le chemin de fer. L'inscription, incomplète par en bas, était contenue dans un cartouche carré, formé d'un encadre-

ment de moulures, accosté d'appendices en queue d'aronde, où se voient les initiales D M. — Hauteur, 0m 38 ; largeur, 0m 62.

D SEMPRONIAE PANTHI
ANES. OVAM. SARCO
FAGO POSITO EI A
IVLIO QVONDAM. HER
MIA. MARITO. EIVS. SEP M

. . . . . .

Diis Manibus Semproniae Panthianes quam sarcofago posito ei à Julio quondàm Hermia marito ejus, sepeliendam curavit. . . . . .
. . . . . .

M. Germer-Durand, qui vient de publier cette inscription dans le numéro de fin décembre 1869 d'un Bulletin intitulé *Découvertes archéologiques à Nismes et dans le Gard* (p. 33), donne à Sempronia le surnom de *Panhiane* et remarque avec raison que la langue grecque, dont il paraît tiré, ne lui en fournit pas l'étymologie. Il n'en est pas de même de PANTHIANES (pour *Pantheanes*), qu'il y a réellement sur le marbre. L'N et le T y sont réunis en un monogramme.

La ligne qui manque au bas de l'épitaphe, faisait connaître la personne, fils ou fille, affranchi ou affranchie, qui avait pris soin de déposer le corps de Panthiane dans le sarcophage que lui avait autrefois préparé son mari Hermias.

A leurs surnoms grecs et empruntés à la mythologie, Sempronia Panthiane et Julius Hermias étaient des affranchis.

III

AVENIO. *Colonia Avenio Cavarum* (Desjard., *Tabl. de Peut.*, p. 48, col. 1 et 2). Colonie formée d'une partie du territoire anciennement conquis par les Marseillais, à gauche du Rhône, sur les Volkes et les Cavares ; était du droit latin (Pline, 3, 4), et inscrite dans la tribu *Voltinia* (Inscr. au musée Calvet).

AVIGNON. — Au musée Calvet. Pierre oblongue, trouvée en 1844 sur le monticule qui joint l'église à la cathédrale.

T. CARISIVS. T. F.
PR. VOLCAR. DAT

Titus Carisius, Titi filius, praefectus Volcarum, dat.

La portion d'ancien territoire Volke, située sur la rive gauche du Rhône (T. Live), qui avait été attribuée à la colonie des *Avenienses*, avait, à travers ses vicissitudes, retenu le nom de la cité dont elle avait été primitivement détachée, et formait un pagus appelé *Volcarum*. C'est de ce *pagus Volcarum* que Titus Carisius a été *praefectus*, c'est-à-dire l'administrateur en sous-ordre délégué par les premiers magistrats de la colonie d'Avenio.

M. Herzog, qui a rapporté cette inscription dans l'appendice épigraphique qui fait suite à son *Histoire de la Narbonnaise* (N.° 403), lit, d'après le conseil de M. Mommsen, ... *praetor Volcano aram dat*, en décomposant les syllabes VOLCAR de manière à y trouver les abréviations des mots VOLC*ano* AR*am*. Il suffit de jeter les yeux sur l'inscription, où tous les mots sont bien séparés les uns des autres, pour reconnaître que le groupe dont il s'agit est l'abréviation d'un seul mot.

IV

ARAUSIO. *Colonia Firma Julia Secundanorum Arausio*. D'après M. Herzog (p. 81, 82), une des cinq colonies militaires amenées, avant la mort de César, par Tiberius Claudius; d'après M. Desjardins (pl. 48, col. 1), sous le triumvirat; établie, au-dessus d'*Avenio*, dans la partie méridionale du territoire des Cavares Ségovellaunes. On ne sait pas à quelle tribu elle appartenait.

ORANGE. — Cippe dont la base a été affleurée au dé et dont toute la partie supérieure manque. L'inscription, aujourd'hui

privée de ses premières lignes, était renfermée dans un encadrement de moulures. Transporté à Gigondas (Vaucluse), dans le château de M. Eugène Raspail. — Hauteur, 0m 50; largeur, 0m 28.

. . . . . .
. . . . . .
L. AVRELIVS
LVCANVS
T. FVFIVS
MODOSTVS
L. AVRELIVS
VERVS

. . . . . *L. Aurelius Lucanus, T. Fufius Modostus, L. Aurelius Verus.*

Orange. — Partie supérieure d'une stèle arrondie par en haut; actuellement, comme l'inscription précédente, au château de Gigondas. — Hauteur, 0m 55; largeur, 0m 25.

IILIINAI. TITI
NIAI. AVCILAi
LICNVS. DAT

Elenae, Titiniae Aucilae, Licnus dat.

Je crois que cette inscription signifie que « Licnus donne un » tombeau à Élène, (esclave de) Titinia Aucila ». Licnus, qui n'a pas de nom de famille, devait être aussi lui-même un esclave. Son nom paraît gaulois et se rencontre, sous la forme LICNOS, dans une inscription celtique à Autun (Pictet, *Inscriptions gauloises*, p. 12 et 35) : LICNOS CoN || TEXToS. IEVRv || ANVALoNNACV || CANECoSEDLoN.

L'orthographe de cette épitaphe, où les E sont remplacés par deux I et où le datif feminin est en AI, suivant la forme grecque, est sans doute une marque d'ancienneté et en même temps de l'influence exercée dans un rayon assez large par les relations commerciales avec Marseille.

ORANGE. — Fragment d'une tablette de pierre, terminée en fronton à sa partie supérieure; présentant la moitié gauche d'une inscription qu'entourait une moulure. Transportée au château de Gigondas. — Hauteur, 0m 39; largeur, 0m 20.

PAVLIA. ILIA.....
TITI SEXTILI. VI.....
CONIVXS. BENE.....
HEIC. QVIESCIT.....

Paulia Ilias (?), Titi Sextilii Vitalis (?) conjuxs, heic quiescit.

La présomption d'ancienneté qu'autorisent les archaïsmes CONIVXS, HEIC n'est pas contredite par la présence de l'expression QVIESCIT, qui, bien que devenue extrêmement fréquente sur les épitaphes, au Ve et au VIe siècles, n'en est pas moins d'une plus grande antiquité. Dans Pétrone (*Satyric.*, 71), Trimalcion veut qu'elle figure dans la légende qui devra décorer son tombeau : C. POMPEIVS TRIMALCHIO MAECENATIANVS HIC REQVIESCIT..... Elle répond à l'idée de repos sous laquelle la mort se présentait à l'esprit des anciens, idée dont témoignent les formules communes aux premiers siècles : *quieti aeternae, securitati perpetuae, somno aeternali, ossa bene quiescant*, et autres du même genre.

V

CARPENTORACTE. *Colonia Julia Carpentoracte Meminorum*, colonie latine (Pline, 3, 4) formée de tout le territoire des Mémines; fondée par César, suivant M. Herzog (p. 89), ou d'après son nom de *Julia* plutôt par les triumvirs (selon le système de Borghesi, *Œuvr.*, 5, p. 262). Était inscrite dans la tribu *Voltinia* (Herzog, N.° 417).

CARPENTRAS. — Au musée de la ville. Stèle couronnée d'un fronton triangulaire entre deux antéfixes; trouvée en février

1872 au quartier dit « de *l'Étang* ». — Hauteur, 0m 88; largeur, 0m 45.

IVLIAE PATER
NE SESTIVS
STRATON
ET DEXIVS
VERVS ME
RENTI

Iuliae Paterne, Sestius Straton et Dexius Verus, merenti.

Assez mal gravée et non mieux rédigée, cette inscription ne fait pas connaître quels rapports de parenté ou d'affection existaient entre la défunte et ceux qui lui ont consacré une épitaphe. C'est sans doute par pur hasard qu'elle se trouvait d'avoir le nom et le surnom des colonies de Narbonne et d'Arles, qui, en l'honneur de leur fondateur, Jules César, père d'Auguste par adoption, s'appelaient toutes deux Julia Paterna.

Vaqueyras. — Autel, avec base et couronnement, trouvé en 1871, chez M. Constant, au quartier « *des Rocs* ». Les deux premières lignes de l'inscription, qui n'en a que trois, sont gravées l'une sur la plate-bande, l'autre sur la doucine de la corniche. L'image du dieu Mars est sculptée en relief au-dessous de la troisième, sur la face antérieure du dé. — Hauteur, 0m 85; largeur, 0m 38.

MARTI EX VOTO
. T. CORNELIVS
PE GA SVS

Marti ex voto, T. Cornelius Pegasus.

Au-dessous de cette inscription à Mars, le dieu lui-même est représenté debout, coiffé d'un casque à haut cimier, ceint d'une cotte d'armes cataphractée, les jambes et les pieds nus, le bras droit levé et appuyé sur une haste, le gauche abaissé sur le bord d'un bouclier rond qui repose par son autre bord sur le sol. Toute cette figure est bien posée et a, d'une manière

remarquable, l'air belliqueux qui convient au dieu de la guerre. Ce joli petit monument consacré par la reconnaissance de l'affranchi Cornelius Pegasus est d'une bonne époque et en même temps des mieux conservés.

VI

VOCONTII. — *Civitas Vocontiorum foederata*. Les Voconces, malgré la division de leur territoire entre les villes de Vaison, Luc et Die, n'avaient pas cessé de former une seule *civitas* (voy. plus loin notre inscription sur le *pagus Deobensis*) avec deux chefs-lieux : Vaison et Luc d'abord (*Vocontiorum civitatis foederatae duo capita, Vasio et Lucus Augusti*. Pl., 3, 4); Vaison et Die ensuite (Desjardins, p. 58, col. 3). La cité des Voconces était de droit latin et renfermait, outre Vaison et Luc, d'après la liste de Pline (3, 4), dix-neuf villes d'un rang inférieur (*oppida ignobilia XIX Vocontiis attributa*).

— Vasio : *colonia Julia Augusta Vocontiorum*, l'une des deux capitales des Voconces, était, d'après M. Herzog (p. 90), une colonie fictive qui, portant le nom de *Julia*, avait reçu de César le droit du *Latium*, et, ayant ensuite ajouté à ce nom de *Julia* celui d'*Augusta*, avait été accrue par Auguste; au contraire, si l'on suit le sentiment de M. Desjardins, conforme à celui de Borghesi, relativement aux colonies appelées *Juliae Augustae*, ne devrait ses deux noms de *Julia Augusta* qu'à Auguste. Les Vasienses étaient de la tribu *Voltinia* (Herzog, N.os 433, 437). Une inscription (Herzog, N.° 432) fait connaître un *praetor Vasiensium*.

— Lucus Augusti : *colonia (?)* (Herzog, N.° 475) *Lucus Augusti Vocontiorum*, l'une des deux capitales des Voconces, avant d'avoir été remplacée par Die, est qualifiée par Tacite (*Hist.*, 1, 66) de *municipium*. Mise à rançon par Valens en 69, elle n'avait pu se relever de son désastre, et c'est à la suite de ses malheurs qu'elle aura cédé à Die sa place de seconde capitale (Desjardins, p. 59, col. 1). Toute trace de Lucus Augusti cesse à partir de cette époque (*ibidem*). Ptolémée ne le cite pas.

Les Lucenses étaient de la tribu *Voltinia* (Herzog, N.os 477 à 480).

— Dea Augusta ou Ad Deam Augustam (Desjardins, p. 58, col. 2) : *colonia* (Herzog, N.° 460) *Dea Augusta Vocontiorum*, non citée par Pline, ne devint sans doute qu'après la ruine de Lucus Augusti l'une des deux capitales de la cité des Voconces (Desjard., *ibid.*). Elle devait son origine et son nom à une célèbre déesse topique qui y avait un temple, la déesse Andarta, rappelée souvent sur les inscriptions de la localité (Orelli, 1958; — Martin, *Antiq. de Die, etc.*, p. 14). C'est près du temple de cette déesse et probablement en son honneur que se donnaient des jeux, mentionnés aussi par des inscriptions de Die (Herzog, N.os 453, 468; — Cf. Desjardins, p. 58, col. 3).

Les Deenses étaient de la tribu *Voltinia* (Herzog, N.° 464). Une inscription qui se voit encore à Die rappelle un *praetor* dont le titre n'est pas suivi du mot *Vocontiorum* et qui, à cause de cela, était peut-être un magistrat de Dea Augusta, de même qu'un *praetor Vasiensium* était un magistrat propre à Vaison (Herzog, N.° 432). A part cela, on ne connaît pas de magistrats ni de Vaison, ni de Luc, ni de Die. Les magistrats ou l'*ordo* qui sont mentionnés dans l'une ou l'autre de ces villes sont toujours dits « des Voconces ».

Vaison. — Bloc de pierre qui a dû appartenir au piédestal d'une statue; brisé en plusieurs fragments et très-incomplet; bordé d'une moulure encadrant l'inscription. Transporté au château de Gigondas. — Hauteur, ... ; largeur, 0m 68.

VASIENSES VOC
PATRŌNO
SEX AEB////////
. . . . . .
. . . . . .
/////////////NA
//////////////LAR

Vasienses Vocontii, patrono Sexto Aebutio (?). . . . . .

Un accent se remarque sur le premier O du mot PATRONO.

VAISON. — Petit autel avec base et couronnement; transporté au château de Gigondas. La première ligne de l'inscription est gravée sur la plate-bande de la corniche. — Hauteur, 0m 58; largeur, 0m 23.

SILVANO
G. ASICIVS
SILVINVS
V. S. L. M

Silvano, G. Asicius Silvinus votum solvit libens meritò.

Silvain ne pouvait manquer d'être le protecteur en quelque sorte obligé d'un homme qui se nommait *Silvinus*. Aussi, sa faveur n'avait-elle pas été implorée en vain, comme nous le voyons par ce petit autel, que lui consacra la reconnaissance de son protégé en accomplissement d'un vœu exaucé.

Après que l'invention de Spurius Carvilius (Plut., *De quaest. rom.*, 54) eut doté de la lettre G l'alphabet romain, deux cent cinquante ans environ avant l'ère chrétienne, l'antique usage du C persista dans quelques mots où la prononciation eût exigé l'emploi de la nouvelle lettre. Tels sont les prénoms *Caius* et *Cneus*, qui se prononçaient *Gaius* et *Gneus* (Quintil., 1, 7) et continuèrent à s'écrire par un C, aussi bien en toutes lettres qu'en abréviation (*Terent. Maurus*, v. 2402). Asicius Silvinus a écrit son prénom comme on le prononçait. Cette faute, si c'en était réellement une, se faisait souvent en province et quelquefois même aussi en Italie; on la trouve sur un des cénotaphes de Pise (Orelli, N.° 643, p. 164) : ..... DVAE || EQVESTRES INAVRATAE. GAI. ET LVCI CAESARVM STATVAE PONANTVR (Cf. Noris, *Cénot. Pis.*, p. 474 et suiv.).

VAISON. — Stèle terminée à sa partie supérieure par un disque qui lui prête la forme triviale d'une poupée, et sur lequel est

gravée l'inscription. Transportée au château de Gigondas. — Hauteur, 1m 13; largeur, 0m 50.

D M
ASPRI. SERVATI
///SATRIVS. ASPRI.
f. PATRI. ET. SVIS
*i*N. A. P. XXV
IN. F. P. XXV

Diis Manibus Asprii Servati, ... Satrius, Asprii filius, patri et suis. In agro pedes XXV; in fronte pedes XXV.

Peut-être « *satrius* » n'est-il que la fin d'un surnom, que l'absence des premières lettres, emportées par l'usure de la pierre, ne me permet pas de rétablir. Dans ce cas, le fils se serait appelé Asprius, comme son père.

Le terrain consacré à la tombe du défunt avait vingt-cinq pieds de face sur le chemin qu'il bordait et autant dans le sens opposé.

Vaison. — Stèle étroite, arrondie à sa partie supérieure; transportée au château de Gigondas. — Hauteur, 0m 80; largeur, 0m 17.

DIS. MANIBVS
GRATINVS. GRA
TAII. IID. SVIS

Diis Manibus. Gratinus Gratae et suis.

Cette épitaphe, gravée sans beaucoup de soin, en petits caractères qui se rapprochent un peu de l'écriture cursive, ne nomme que par leurs surnoms les personnes qui y figurent. La stèle qui la porte faisait vraisemblablement partie d'un groupe de tombeaux, sur quelques-uns desquels se lisaient les noms qu'elle s'abstient de reproduire.

D pour T dans la conjonction IID pour ET est un exemple de cette « espèce de parenté du D et du T » qui déjà, du temps

de Quintilien (1, 4), faisait lire sur de vieux édifices de Rome *Alexanter* pour *Alexander*, *Cassantra* pour *Cassandra*.

VAISON. — Autel orné des figures en relief de Jupiter et de Junon; engagé au-dessus d'un bassin de fontaine, dans le mur d'un jardin situé à peu de distance de la place, du côté du couchant. Au moyen âge, on y a creusé du côté opposé aux figures une auge sépulcrale. — Hauteur, 1^{m} 00 environ.

Jupiter et Junon, accompagnés de leurs attributs, l'aigle et le paon, placés à leurs pieds, sont debout à côté l'un de l'autre. Le maître des dieux et des hommes tient la foudre de la main droite, et, ce qui est une particularité peut-être remarquable, il est revêtu de l'armure de Mars. Bien que la tête manque depuis longtemps, on voit, par la hauteur exagérée de la trace qu'elle a laissée sur la pierre, qu'il était coiffé d'un casque; ses reins sont ceints de la cotte d'armes; sa main gauche, pendante, repose sur le bord d'un bouclier rond, vu de profil. Junon, placée à sa droite, est vêtue d'une tunique talaire. Un diadème qui orne sa tête, un sceptre qu'elle tient de la main droite, font reconnaître en elle la *Juno Regina*. Par Junon Reine, suivant Marini (*Fr. Arv.*, p. 160), il faut entendre la reine des dieux, non la reine du ciel. Mais à l'époque d'Homère Junon était simplement l'épouse du roi des dieux, sans être elle-même la reine des dieux.

COPIE ANTIQUE
DU DIADUMENOS DE POLYCLÈTE, CÉLÉBRÉ PAR PLINE.

VAISON. — Statue de marbre, trouvée en fragments dans les ruines du théâtre romain.

Il y a moins d'une dizaine d'années, l'on découvrait, en fouillant sur l'emplacement du théâtre romain de Vaison, de nombreux fragments d'une statue en marbre. Ces débris, après être restés longtemps amoncelés dans un coin du lieu d'où ils avaient été extraits, avoir été souvent visités, avoir été inutile-

ment offerts à plusieurs musées, se trouvèrent, lorsqu'un jour une personne intelligente s'avisa de chercher à les ajuster les uns aux autres, constituer une statue de grandeur d'homme, à laquelle il ne manqua que deux doigts de la main droite et un morceau de l'une des cuisses. Elle représente un jeune homme qui a franchi l'adolescence et entre dans la période de la virilité. Il est debout, la jambe gauche un peu retirée en arrière, la tête légèrement baissée et penchée du côté droit, les deux bras levés dans l'action de fixer sur le front un bandeau, qui a depuis longtemps disparu et s'enchâssait dans une entaille pratiquée à la naissance des cheveux pour le recevoir. Ce bandeau, dont les extrémités étaient retenues par les mains, qui s'apprêtaient à les rapprocher pour les nouer, était peut-être en or et portait très-probablement une inscription faisant connaître le nom du personnage représenté ou plutôt du donateur de la statue. Le visage, régulier et beau, a un certain air de mélancolie qui semble mieux convenir à un portrait qu'à une figure idéale. Le corps est entièrement nu et unit aux apparences d'une vigueur et d'une souplesse remarquables les formes harmonieuses de la jeunesse.

Moins dédaigneux que les musées de notre pays, le British muséum, à qui en avait été envoyée une photographie, s'est empressé d'acquérir, au prix peu élevé de vingt-cinq mille francs, cette belle statue; et il fut alors reconnu qu'elle est une copie antique d'une œuvre célèbre d'un des plus célèbres statuaires de la Grèce : le *Diadumenos* de Polyclète, c'est-à-dire la statue « au bandeau ». Pline (34, 8) parle avec les plus grands éloges de l'œuvre et de l'artiste : « *Polycletus Sicyonius, Ageladae* » *discipulus, Diadumenum fecit molliter juvenem centum talentis* » *nobilitatum; idem et Doryphorum viriliter puerum.* » Cent talents représentent près de deux cent soixante-neuf mille francs de notre monnaie; mais Polyclète passait pour avoir atteint le dernier degré de perfection de son art, et, parmi d'autres chefs-d'œuvre cités par Pline, il avait fait deux *joueurs de dés*, qui ornaient, du temps du naturaliste, l'appartement de l'empereur Titus; « c'était l'ouvrage le plus parfait qu'on eût jamais vu ». On attribuait à Polyclète d'avoir le premier imaginé de faire soutenir les statues sur une seule jambe.

LE PAGUS DEOBENSIS.

SEGURET. — Pierre carrée, trouvée au quartier de Frascati; transportée au musée de Saint-Germain.

D M
VALERI MAXIMI
FIL. DEFVNCT. ANN
XLII
5 — PRAEF. VIGINTI VI
RORVM PAGI
DEOBENSIS
VALERIA MATER ET
CASS. EROS. MARITVS
10 — EIVS

Diis Manibus Valerii Maximi, filii defuncti annorum XLII, praefecti vigenti virorum pagi Deobensis, Valeria mater et Cassius Eros, maritus ejus.

Cette inscription, qui n'est plus dans le pays et que je ne connais que par des copies dont les fautes évidentes ont été faciles à rectifier, est des plus curieuses et en même temps des plus obscures. J'avais d'abord pensé qu'il devait y avoir aux cinquième et sixième lignes VIGINTI VIKORVM au lieu de VIGINTI VIRORVM; mais plusieurs transcriptions prises séparément ayant passé sous mes yeux et toutes portant le mot VIRORVM, j'ai dû me persuader que c'est bien réellement ce mot qui se lit sur la pierre. Qu'étaient ces *viginti viri?* et qui a jamais entendu parler de vigintivirs municipaux? (Voyez Marini, *Fr. Arv.*, 2806.) Il n'y aura donc rien de surprenant si, dans une question si neuve et si peu éclairée, il m'arrive, en cherchant les traces de la vérité, de me fourvoyer en quelque fausse route. Je sais que vous m'en excusez d'avance; vous voudrez bien vous rappeler que le seul moyen de ne pas se tromper très-souvent serait de ne jamais rien faire.

Les Voconces ont été, sous le rapport de leur organisation, dans un cas particulier. Bien que leur territoire se trouvât entièrement partagé entre deux chefs-lieux, ceux de Vaison et de Luc d'abord, et ensuite de Vaison et de Die, aucune inscription, de celles qui ont été jusqu'à présent découvertes, ne

fait mention de décurions de Vaison, de Luc ou de Die; mais un certain nombre, les unes trouvées sur le territoire Voconce, d'autres en dehors et quelquefois même loin de ce territoire, rappelle la *civitas Vocontiorum*, des *cives Vocontii*, l'*ordo Vocontiorum*, des *decuriones Vocontiorum*, sans que rien y explique s'il s'agit de la *civitas*, de l'*ordo*, des décurions de Vaison, de Luc ou de Die. D'autres font connaître des flamines *Vocontiorum*, des esclaves *Vocontiorum*. De tout cela il semble résulter que, malgré le partage de leur pays entre les chefs-lieux en question, les Voconces n'avaient pas cessé de former une seule *civitas*, dont ces villes n'étaient que des parties, deux petits états associés en une sorte de confédération, qui était la *civitas Vocontiorum*. Le conseil fédéral de cette *respublica* commune des Voconces était l'*ordo Vocontiorum*, et les membres de cet *ordo*, les *decuriones Vocontiorum*. Mais, alors, il fallait bien qu'indépendamment de ces décurions chargés de la direction des affaires générales de la civitas des Voconces, il y eût, pour chacune des villes de Vaison et de Luc, et plus tard de Vaison et de Die, des personnes préposées à l'administration de ses affaires particulières, de même qu'on voit chacune d'elles avoir en propre des flamines et des flaminiques, des *sacerdotes*, des sevirs augustaux, des corporations diverses. Je suis tenté de supposer que ce pourrait bien être ces administrateurs particuliers de la colonie de Vaison qui, sur l'inscription de Seguret, sont nommés *viginti viri*. Ces vigintivirs auraient donc été, comme leur titre le montre, au nombre de vingt, probablement élus par les décurions de l'*ordo* des Voconces. Ce serait eux qu'il faudrait reconnaître dans les *Vasienses Vocontii* qu'on a vus tout à l'heure élevant une statue à leur patron; dans les *Vasienses* d'une inscription transportée au musée de Carpentras, qui érigent une statue à l'empereur Gallien. C'est de ces vigintivirs que notre *praefectus*, Valerius Maximus, était le délégué pour administrer en sous-ordre le *pagus Deobensis*, qui, d'après sa position, devait être une circonscription dépendante de la colonie de Vaison.

Valerius, qui se nomme comme sa mère, n'était pas le fils de l'affranchi Cassius Eros. Il était sans doute né avant le mariage de celui-ci avec elle. On voit toutefois par cette alliance peu relevée que la préfecture d'un pagus n'était pas une bien haute

dignité et qu'il n'y avait pas besoin d'être de famille aristocratique pour y parvenir.

Aucun des noms des localités voisines de Seguret n'offre la moindre analogie avec l'ethnique *Deobensis.*

SAINT-MAURICE (Drôme). — Partie supérieure d'un piédestal carré, décoré d'une corniche et surmonté d'une statue mutilée d'Hercule en pierre. Transportés l'un et l'autre au château de Gigondas. — Hauteur du piédestal, 0m 55; largeur, 0m 50; — hauteur de la statue, de la base aux épaules, 0m 68.

MESSIVS
VOT*um*
solvit

Messius votum solvit.

Le nom de la divinité honorée par Messius ne figurait pas dans l'inscription, la représentation de cette divinité rendant tout à fait superflue cette indication.

La statue, à laquelle manquent la tête, l'avant-bras droit et la main gauche, est en pierre. Elle représente Hercule debout, tenant de la main gauche sa massue, qui reposait par son extrémité noueuse sur l'épaule. Je supposais, d'après le dessin de cette statue qu'a bien voulu m'envoyer M. Raspail, qu'au bras droit pendait la peau du lion de Némée, dont la croupe, la queue, les pattes de devant traînaient jusqu'à terre; M. Raspail m'avertit qu'il n'en est pas ainsi et que ce qu'on voit aux pieds d'Hercule est le lion même, de très-petites proportions relativement à la statue. Un manteau ample, qui derrière tombe fort bas, descend de l'épaule gauche et vient, par une très-singulière fantaisie de l'artiste, passer disgracieusement sur les cuisses, juste au-dessous du signe de la virilité, qu'il laisse entièrement à découvert. On ne comprend pas le motif de ce caprice bizarre, à moins que, par un effort d'imagination, l'on ne se figure assister au déshabillé du héros, à la cour du roi Thespius !..... Les pieds sont chaussés de bottines.

L'Hercule de Saint-Maurice est d'un travail peu élégant; il ne saurait avoir aucune prétention de rivaliser de mérite avec le Diaduménos de Vaison.

(A continuer.) ALLMER.

SAINT BERTRAND DE GARRIGUE

(DES FRÈRES PRÊCHEURS)

COMPAGNON DE SAINT DOMINIQUE.

SA VIE ET SON CULTE.

In memoria æterna erit justus.
(Ps., CXI, 7.)

(SUITE. — Voir la 16e livr., p. 98; la 18e livr., p. 274; la 19e livr., p. 429.)

PREMIÈRE PARTIE.

VIE DE SAINT BERTRAND.

VIII

1220. — Grâce aux efforts combinés de nos deux saints, l'institut des Frères Prêcheurs prenait une extension remarquable et comptait déjà des maisons presque dans toute l'Europe.

En présence de cette prospérité toujours croissante, Dominique, sur l'invitation du pape Honorius, substitue à son titre de supérieur celui de maître-général de l'Ordre, et convoque un premier chapitre au couvent de Bologne, où va siéger Bertrand, le jour de la Pentecôte.

Ce célèbre monastère, devenu la résidence habituelle du général, avait pris naissance au mois de janvier 1218.

S'il faut s'en rapporter au témoignage de certains auteurs, notre bienheureux n'aurait pas été étranger à l'acte de sa fondation : « il fut, dit le *Chapitre provincial d'Aix*, du 18 des calendes de mai 1533, l'un des quatre Pères qui, avec saint Dominique, transplantèrent de la Gaule notre religion à Bologne

et dans le reste de l'Italie[1]. » Cette opinion cependant, il faut en convenir, rencontre de nombreux contradicteurs.

La plupart des historiens affirment, il est vrai, que Jourdain de Saxe, dans sa *Petite Chronique*, nomme parmi les fondateurs du couvent bolonais « un certain Bertrand, *quidam Frater Bertrandus;* » mais ils font remarquer avec raison que ce religieux, ainsi qualifié, ne doit avoir rien de commun avec Bertrand de Garrigue, l'un des premiers de l'Ordre, occupé alors à l'administration du prieuré de Toulouse.

Quoi qu'il en soit, il est certain qu'après la tenue du chapitre général le digne prieur reprit le chemin des Alpes, pour faire connaître à ses religieux de Saint-Romain la décision de l'assemblée bolonaise.

L'année suivante nous le voyons encore redescendre en Italie, pour obéir de nouveau aux ordres de son supérieur.

1221. — Dominique était averti par révélation que sa fin approchait. Voulant mettre la dernière main à son œuvre avant sa mort, il convoqua une seconde fois auprès de lui ses prieurs, pour leur faire part de ses dernières résolutions. Son dessein est d'établir dans l'institut un mode de gouvernement fort simple, qui doit perpétuer l'unité d'action entre les mains de ses successeurs et maintenir l'observance de la règle dans son immense famille monastique parlant déjà toutes les langues. Il divise donc l'Europe en huit provinces conventuelles, à la tête desquelles il nomme des religieux d'un mérite éprouvé, qui seront, chacun dans leur district, les lieutenants du maître-général, soit pour diriger les prieurs, soit pour veiller au maintien de la discipline et à la diffusion de l'Ordre.

« Parmi les huit provinces érigées en 1221, dans le second » chapitre général de Bologne, Dominique en désigne une » sous le nom de Provence, déjà pourvue, sans doute, de

---

(1) Hic fuit unus ex quatuor Patribus qui cum sanctissimo Dominico nostram religionem ex Gallia Bononiam et per Italiam transplantarunt. (Aquis Sextiis, Typis Joannis Boize, 1633.)

» plusieurs monastères », et comprenant la partie méridionale des Gaules, depuis Marseille jusqu'à Lyon, sur toute la zone qui s'étend des Alpes à l'Océan [1].

C'est là que le saint patriarche place le disciple le plus cher à son cœur : « Notre saint fondateur, disent les actes du cha-
» pitre d'Aix, donna la préfecture de Provence à Bertrand de
» Garrigue, le plus cher compagnon de ses travaux et de ses
» courses apostoliques [2]. »

Par ce choix, Dominique rendait publiquement hommage aux vertus éminentes de son ami, et le jugeait capable d'être le gardien fidèle du berceau de l'Ordre et la sentinelle la plus vigilante de la foi de l'Église contre l'hérésie albigeoise. En réalité, l'humble prieur de Toulouse, par sa longue expérience, méritait d'occuper ce poste d'honneur.

On ne sait si le nouveau provincial était encore à Bologne le 6 août, et s'il eut la consolation d'assister à la mort glorieuse de son bienheureux père. Quoi qu'il en soit, il dut, mieux que personne, garder le souvenir de cette grande figure, qu'il avait pu admirer à son aise dans l'intimité la plus familière, parce que depuis quinze ans il avait eu devant les yeux ce type de sainteté, dont il s'efforçait de copier l'expression, pour en faire le portrait de sa propre vie.

En entrant en charge sous le généralat de Jourdain de Saxe, Bertrand se trouva en face d'une situation assez difficile : les deux Raymond de Toulouse, toujours zélés partisans de l'hérésie, avaient reconquis leurs états par la force des armes, et y régnaient paisiblement, malgré leur démêlé avec le roi de

---

(1) *In sequenti capitulo generali Bononiæ, item anno* 1221 *collecto inter octo Provincias, una, Provincia Provinciæ creatur, quæ ex pluribus conventibus jam sanè coaluerat.* (JOANNES MAHUET, *Prædicatorium Avenionense*, in-18, Avenioni, 1678.)

(2) *(Acta capituli provincialis Provinciæ in conventu S. Dominici Aquensis, anno M.DC.XXIII, loco cit.)* ; — *Primus prior provincialis in provincia Provinciæ fuit Frater Bertrandus de Garrigiis. Hic fuit a beato Dominico institutus, cujus fuit socius et comes sepius itineris et laboris.* (Ms. de la bibliothèque nationale, à Paris, N.° 4348.)

France. Pour ne pas éveiller dans leur esprit le plus léger soupçon, le provincial prend le parti de la prudence : résolu à se tenir à l'écart des affaires publiques, il se renferme scrupuleusement dans les limites de son humble ministère, et recommande à ses religieux d'exposer la foi catholique avec la simplicité et la douceur de la charité chrétienne, sans mêler à leurs discours des questions irritantes.

D'autre part, il comprend qu'il est l'auxiliaire des évêques, et que le bien ne peut se faire sans eux. Il se met donc à leur disposition ; et les prélats de la province, comme Foulque de Toulouse, Arnaud Almalric de Narbonne, Guillaume d'Albi, Guy de Carcassonne, Bernard de Maguelone, en secondant ses vues, font de sages règlements pour réformer leur clergé, et obligent les ecclésiastiques séculiers à imiter la pauvreté, le zèle et la sainteté des enfants de Saint-Dominique, déjà en grande vénération parmi le peuple.

Grâce à l'initiative et à la généreuse impulsion de notre bienheureux, le clergé devient meilleur ; peu à peu les esprits se calment ; un retour vers le bien s'opère dans les masses, et on ne revoit plus qu'à de rares intervalles les scènes tumultueuses qui naguère remplissaient la province de pillage et de sang.

IX

Bertrand ne reste pas inactif au milieu de cette régénération morale : sans autre éclat que la simplicité d'une vie irréprochable, il ne cesse d'attirer autour de lui, par ses vertus, les hommes les plus recommandables, qui viennent à l'envi se mettre sous sa conduite ; il les recueille dans les couvents de Toulouse et de Montpellier, les façonne aux rudes exercices de la prière et de la discipline, et les envoie ensuite, avec l'assentiment des évêques, dans les villes épiscopales de sa province, pour y prêcher et y fonder des monastères.

L'année même de sa promotion au provincialat, il établit les couvents de Lyon, du Puy et de Bayonne.

Dans cette dernière ville ses religieux firent leur entrée solennelle sous l'épiscopat de Raymond de Donzac ; au Puy-en-

Velay ils furent reçus par Étienne de Chalançon, qui leur céda dans l'un des faubourgs de la cité l'église de Saint-Étienne [1]; à Lyon, ils durent leur établissement aux libéralités d'un illustre archevêque, Réginald, fils de Guy II, comte de Lyon et de Forez.

Pour honorer la mémoire de Saint-Dominique, plusieurs auteurs font remonter cette dernière fondation à une date antérieure, en affirmant qu'elle fut l'œuvre du saint patriarche. Mais, même dans cette hypothèse, on ne doit pas oublier son compagnon habituel, l'ancien prieur de Saint-Romain, qui, après avoir formé des essaims de religieux, se mettait à leur tête pour aller les installer dans les villes les plus considérables par ordre de son supérieur. Il est certain d'ailleurs que le provincial de Provence eut d'abord la surveillance de ce monastère, qui passa ensuite, quatre ans après, sous la juridiction du provincial de France.

Quelle fut la cause probable de ce changement?

Lyon allait devenir le point de ralliement et le rendez-vous de la nouvelle croisade méditée par Louis VIII, roi de France, devenu héritier des prétentions d'Amaury de Montfort sur les états de Raymond VII; Bertrand était le sujet du comte de Toulouse; la prudence lui faisait donc un devoir d'abandonner à son collègue de France la direction du couvent lyonnais, pour ne pas s'exposer au soupçon de trahir plus tard les intérêts de son souverain par de trop fréquentes visites au camp de ses ennemis.

Sans se rendre compte du motif de cette mesure, Jean de Réchac la constate à sa manière, et croit que le couvent de Lyon fut fondé sous le provincialat du bienheureux compagnon de saint Dominique : « Le couvent de Lyon, dit-il, appartient à la province toulousaine, et l'an 1224 il fut rendu au provincial de France. J'infère de ceci, — ajoute-t-il, — que nos Pères du couvent de Toulouse ont fondé le couvent de Lyon sous le pro-

(1) *Biblioth. sacrée*, t. 29, p. 78.

vincialat de Bertrand de Garrigue, puisqu'à sa naissance il appartient à la province de Toulouse[1]. »

1224 — Au moment où le monastère lyonnais était détaché de sa juridiction, le saint jetait les premiers fondements de celui d'Avignon dans une circonstance qui honore son zèle.

Cette ville formait alors une petite république, gouvernée par sept consuls et par deux juges ; elle servait depuis longtemps la cause de Raymond VII, qui, en récompense de sa fidélité, lui avait donné : Caumont, le Thor, Girmaignanègues, Touzon, Joncquières, ses droits sur le monastère de Saint-André et sa suzeraineté sur le bourg du pont de Sorgue ; en un mot, cette malheureuse cité, infestée par l'hérésie et privée de son évêque, se trouvait sous le poids de l'interdit et de l'excommunication majeure.

C'est en présence d'une pareille situation que Bertrand ose députer des religieux vers la république avignonnaise. Les enfants de Saint-Dominique gagnent tout d'abord l'estime et la confiance d'une partie de la population ; puis, considérant qu'une maison de leur Ordre sera convenablement placée dans une ville aussi importante, ils achètent dans l'un de ses faubourgs une parcelle de terrain pour mener à bonne fin le projet de leur provincial[2].

Ce couvent fut en effet commencé la même année[3] ; mais, à la suite des dissensions qui éclatèrent parmi les citoyens, les Frères Prêcheurs, obligés de fuir devant l'orage, laissèrent là leurs travaux de construction pour attendre des jours meilleurs.

Laissons parler l'histoire.

1225. — La discorde divisait les Avignonnais en deux camps. Les partis exaspérés en viennent bientôt aux extrémités les plus déplorables : les uns sont forcés de sortir de la ville et cherchent

---

(1) JEAN DE RÉCHAC, *Vie de saint Dominique*, p. 854.

(2) JOANNES MAHUET, CONVENTUS AVENIONENSIS PROFESSUS, *Prædicatorium Avenionense :* Hæc omnia testatur P. Joannes a Sancta Maria, dum sic ait : Beatus Fr. Bertrandus Garriga plures Fratres destinavit qui, anno 1224, de conventu Avenionensi secundum civitatis dignitatem ædificando cogitantes, aliquam terræ vicinæ portionem pretio emerunt.

(3) *Ibid.*, c. 1, p. 6, et JEAN DE RÉCHAC, *Vie de saint Dominique*, p. 760.

à se venger en ravageant les propriétés de leurs adversaires; les autres pillent les maisons de ceux qui errent dans la campagne. Ce sont les partisans du comte de Toulouse qui sont maîtres du pouvoir. Ils abusent de l'autorité : ils s'emparent des revenus des églises, frappent de fortes contributions les biens du clergé, maltraitent plusieurs de ses membres et les chassent honteusement de la république, sans respecter les Dominicains, qui prennent sans murmurer le chemin de l'exil.

1226. — Après avoir recueilli ses malheureux enfants dans un monastère de sa province, Bertrand redoublait ses austérités et conjurait le ciel d'abréger les nouveaux malheurs près de fondre sur Avignon, lorsque l'évêque de Cahors, redoutable adversaire des Albigeois, réclame le concours de quelques prêcheurs capables de le soutenir dans ses luttes contre l'hérésie. Le provincial se rend à l'appel de Guillaume de Cardaillac, traverse le Querci, et installe ses religieux dans la ville épiscopale.

La maison de Cahors rendit de grands services à la cause catholique et fut convenablement dotée par l'évêque Guillaume et par son successeur, Ponce Dantejac, qui fit beaucoup de bien aux Dominicains [1].

Après la fondation de ce nouveau couvent, notre bienheureux dut se rapprocher du théâtre des événements, qui allaient se dérouler dans le Comtat.

Louis VIII, accompagné de Romain, cardinal de Saint-Ange, avait levé son camp de Lyon et descendait le Rhône à la tête de cinquante mille croisés. A son approche, Raymond tremble pour sa couronne : c'est à peine s'il peut compter sur l'appui de quelques seigneurs et sur la fidélité de la république d'Avignon, rentrée dans le calme depuis les nones de février, par la nomination du podestat Spinus Surrexina. Dans cette triste nécessité, ne pouvant tenir que la défensive, le comte de Toulouse prend une résolution désastreuse : il fait brûler les magasins, boucher les fontaines, labourer les prés, couper les moissons en herbes, portant ainsi la dévastation dans les campagnes où doit passer l'armée française.

---

(1) *Biblioth. sacrée*, t. 28, p. 199.

Malgré les précautions de l'ennemi, le roi entre dans le Comtat avec un religieux enthousiasme ; rien ne résiste à ses drapeaux unis aux bannières de la foi : « Par chemins, dit une chronique contemporaine, tous les consuls des villes que tenait le comte de Tholose, lui en apportèrent les clefs ; même ceux d'Avignon lui vinrent au devant, pour lui présenter leur obéissance et celle de la cité. Mais étant arrivé sous ses murs, la veille de la Pentecôte, après qu'une partie de son armée eut passé le pont, les habitants, de crainte d'être pillés par les soldats, s'ils entraient en nombre, ou Dieu le voulant ainsi, fermèrent leurs portes au roy et au légat, ne leur voulant permettre l'entrée qu'en petite compagnie, sinon qu'il plût à sa Majesté de passer, avec son armée, sous la roche, qui était un chemin fort étroit [1]. »

Piqué de cette insultante condition, pleine de périls, Louis se dispose à tout obtenir par la force ; et le siége commence le 10 juin. Les Avignonnais se défendent avec avantage pendant trois mois ; mais, obligés de tenir contre un ennemi nombreux, sans espérance de secours, ils demandent à capituler, le 12 septembre, avec promesse d'obéir sans murmures aux articles de la capitulation, laissés à l'arbitrage du représentant du Pape.

Le roi, le légat, Pierre de Corbie, nouvel évêque d'Avignon, et une foule d'autres prélats entrèrent en triomphe dans la ville, avec le clergé naguère expulsé de la république. Les Dominicains, précédés de leur provincial, durent faire partie de ce cortége, et assister, le 14 septembre, jour de la fête de l'Exaltation de la croix, à la fameuse procession où se trouvaient Louis VIII et le cardinal de Saint-Ange, marchant près du Saint-Sacrement, que portait le nouvel évêque, en esprit d'expiation pour les maux causés par l'hérésie.

Trois mois après, par sentence du légat, Avignon voyait ses remparts abattus, ses fossés comblés, trois cents maisons bourgeoises démolies et la république condamnée à ne plus élire de podestat sans l'agrément de l'évêque, à ne plus avoir aucun

---

(1) *Chronique de Guillaume de Puy-Laurens*, chapelain de Raymond-le-Jeune, chap. VIII.

rapport avec les Albigeois et à payer au clergé mille marcs d'argent pour l'indemniser de ses pertes.

Bertrand profita-t-il de cette indemnité? on l'ignore; mais il est certain toutefois que, grâce à l'élan donné à la religion par le zèle de Pierre de Corbie, le provincial put sans obstacle achever son œuvre et peupler d'un grand nombre de religieux le célèbre édifice qui, en 1308, devait servir d'asile à la papauté fugitive, en la personne de Clément V, premier pape d'Avignon.

1228. — Au milieu de la paix comme pendant la guerre, notre bienheureux se montre toujours l'ardent propagateur de son Ordre. Sous la régence de Blanche de Castille, victorieuse de la rebellion de Raymond VII, malgré son extrême vieillesse, il se rend à l'appel de Pierre de Montlaur, pour établir le couvent de Marseille [1]; enfin, en 1230, l'année même de son trépas, on le retrouve à Bordeaux, jetant les fondements d'une nouvelle maison dominicaine, sous l'épiscopat de Gérald de Malmort.

X.

Suivant les devoirs de sa charge, le provincial de Provence visitait souvent ses colonies monastiques, pour y faire régner la piété et l'amour de la discipline. Dans les entretiens qu'il avait alors avec ses frères, il les engageait ordinairement à s'occuper, avant tout, du salut des âmes : « Le salut des pécheurs, disait-il, doit être la principale préoccupation de la vie des enfants de Saint-Dominique. »

Dans son esprit, il poussait cette pieuse maxime si loin que, chaque matin, il se faisait à lui-même un devoir d'offrir le saint sacrifice de la messe pour la conversion des pécheurs, sans trop se préoccuper du sort malheureux des âmes du purgatoire.

« Or, il arriva que, faisant sa visite ordinaire au couvent de Montpellier, un Frère de la communauté, nommé Benoît, religieux plein de qualités, capable de conseil, se permit de lui demander pourquoi il disait chaque jour la messe plutôt pour

(1) *Bibliothèque sacrée*, t. 28, p. 393.

les vivants que pour les morts. — C'est, dit-il, parce qu'il faut courir au plus pressé : les âmes du purgatoire ne peuvent perdre le ciel ; les pauvres pécheurs, au contraire, sont à chaque instant dans le péril prochain de la damnation éternelle. »

Cette réponse ne satisfait pas le religieux. Dans sa candeur, mais avec tout le respect qu'il a pour son supérieur, Frère Benoît ose encore lui poser cette question :

« Si dans vos voyages, mon révérend Pére, vous veniez à rencontrer deux pauvres également nécessiteux, dont l'un, plein de santé, aurait les membres libres et dispos pour le travail, tandis que son compagnon, couché sur le bord du chemin, aurait les pieds, les jambes et les bras noués par la maladie ; je vous le demande : auquel des deux feriez-vous préférablement l'aumône ?

— » Sans nul doute, au paralytique.

— » Mon révérend Père, vous vous condamnez vous-même : si vous faites préférablement l'aumône à celui qui ne peut plus agir, par la même raison vous devez offrir le saint sacrifice plutôt pour les fidèles trépassés que pour les vivants ; les morts, vous le savez, ne peuvent plus rien faire pour eux-mêmes, et ont besoin de l'assistance d'autrui, comme de vrais paralytiques, tandis que les pécheurs sont encore dans la voie, et peuvent mériter leur conversion par l'aumône, la prière et autres bonnes œuvres.

» Sans se laisser persuader par ce raisonnement, le provincial met fin à ce dialogue par un morne silence. Il se disait à lui-même : quand même les âmes du purgatoire seraient condamnées à expier leurs fautes jusqu'au jour redoutable du jugement dernier, au milieu des plus affreux supplices, elles ont, au moins, la certitude de leur salut ; les pécheurs, mourant dans la disgrâce de Dieu, sont, au contraire, condamnés sans espoir à toutes les horreurs d'une éternité malheureuse. Son grand zèle pour le salut des pécheurs le rendait donc inébranlable dans son opinion, qui était vraie sous un rapport, mais dont il faisait dans la pratique une application peut-être trop rigoureuse.

» Le Frère Benoît n'ayant pu le convaincre, Dieu l'avertit la nuit suivante par un songe affreux.

» Durant son sommeil, un mort à la face hideuse paraît dans sa cellule; il porte sur ses épaules décharnées une lourde bière qu'il dépose sur le bienheureux; puis il se met à fouler le cercueil comme s'il voulait étouffer sa victime. Le provincial, suffoqué par cette compression, se réveille en sursaut, et chasse l'affreux cauchemar. Il s'endort de nouveau; mais le mort est encore là avec son mystérieux fardeau, pour lui enlever, en l'opprimant, la faculté de respirer. Dix fois Frère Bertrand éloigne l'importun visiteur, dix fois le spectre reparaît pour accabler l'homme de Dieu sous l'énorme poids de sa bière.

» Frappé de cette étrange lutte, le provincial ne doute nullement de l'avertissement que le ciel lui donne. A l'aurore, au sortir de sa cellule, il se hâte de raconter à Frère Benoît les détails de cette horrible nuit, lui avoue humblement son erreur et lui donne l'assurance que désormais, en priant pour la conversion des pécheurs, il accordera une large part de ses suffrages aux âmes du purgatoire. C'est ce qu'il fit ce jour-là même en montant au saint autel.

» Cet écrit est du Père Bernard Guido, lequel atteste l'avoir appris de la bouche même de saint Benoît.[1] »

---

(1) *Vie de saint Dominique et de ses premiers seize compagnons*, art. : *du bienheureux Bertrand de Garrigue.*

Le récit de Jean de Réchac se trouve justifié par le manuscrit de la bibliothèque nationale N.° 4348, et par celui de Guidonis, qui reproduisent la narration des *Vies des Frères* par Gérard de Frachet, contemporain de saint Bertrand et mort à Limoges le 15 octobre 1271. Voici comment le fait est raconté dans le codex de Guidonis, p. 94 et 95 : *In vitis Fratrum*, libro V°, C°, VII°, legitur de eodem F.re Bertrando quod qualibet die fere missam pro peccatis dicebat. Cum ergo in conventu Montispessulani, Fr. Benedictus, vir bonus et prudens, hoc advertisset, quæsivit ab eo cur raro pro defunctis et pro peccatis sepius celebrabat : qui respondit : quia defuncti pro quibus orat ecclesia in tuto sunt, et certum est quod pervenient ad salutem. Nos autem peccatores in multiplici periculo et pendulo conversamur. Cui Fr. ait : Dicatis mihi, prior currissime, si hic essent duo mendici, æqualiter pauperes, sed alter omnia membra corporis salva haberet, alter vero omnibus careret, cui prius subveniretis? Qui respondit : ei qui minus juvare se posset. Tunc Fr. Benedictus ait : sic sunt mortui, qui nec os habent ad confitendum, nec aures ad audiendum, nec pedes ad peregrinandum; sed nostra solum expectant suffragia : peccatores autem

XI.

Après sa visite au couvent de Montpellier, le saint ne nous apparaît plus dans l'histoire que sous la figure d'un simple missionnaire annonçant la Parole de Dieu aux pécheurs endurcis et aux âmes tièdes.

Tout en allant visiter les nombreux couvents de son Ordre dans sa vaste province, il aime à s'arrêter dans les bourgades pour étendre le royaume de J. C. Partout il est précédé de sa grande réputation de sainteté; partout, dans les villes comme dans les campagnes, il opère des fruits de conversion. Après neuf ans de provincialat passés dans les plus rudes travaux, Dieu veut enfin récompenser son zèle d'apôtre, en l'appelant à lui dans l'exercice même de ses fonctions de Frère Prêcheur.

1230. — Bertrand, toujours infatigable, avait traversé le Comtat-Venaissin et s'était rendu à l'appel de ses anciennes bienfaitrices pour saluer pour la dernière fois Notre-Dame-du-Bosquet.

C'est là que le Seigneur l'attendait, au milieu des exercices d'une retraite qu'il devait prêcher aux Cisterciennes : « Appelé

---

præter nostra suffragia prædictis omnibus juvare se possunt. Cum autem nec sic acquiesceret prior, sequenti nocte quidam defunctus ei apparuit cum tumulo ligneo eum graviter premens, qui plus quam decies eum in illâ nocte excitavit et terruit, et vexavit. Unde in aurora dictum Fr.m Benedictum vocans, et ad altare cum lacrimis accedens, devotè ex tunc pro mortuis celebravit sepius.

Le journal dominicain que nous avons déjà cité, reproduit en espagnol ce merveilleux épisode : El beato Bertran de Garriga celebrava todos los dias la santa missa con singular devocion por la conversion de los pecadores : y preguntandole por què no celebrava tambien por los difuntos, respondiò : que las almas del purgatorio estavan yà en estado de salvacion; mas no asi los pecadores. Pero Dios para hazerle conocer la necessitad de aquellas almas, permitio que se le opareciesse de noche un difunto tres vezes con un atahud de muertos, atropellandole para quitarle la vida por aquella omission : y con esto quedò advertido en adelante, para que celebrasse tambien por los difuntos, como lo executò, conociendo que los pecadores se pueden ellos mismos valer, y ayudar : pero no las benditas almas del purgatorio. Fue despues prelado muy exemplar.

» pour animer ces saintes religieuses à remplir dignement leur » vocation, et à persévérer dans cette entière séparation du » monde dans laquelle elles s'étoient engagées, le provincial de » Provence tomba malade [1] » et termina, au milieu des plus cruelles souffrances, son apostolat par une mort pleine de piété [2], le 18 du mois d'avril [3]. « Il mourut, dit Bernard Guidonis, dans » une maison de religieuses, appelée l'abbaye du Bosquet, près » d'Orange, dans la province de Provence [4] .»

En remettant son âme virginale entre les mains de Dieu dans un cloître ignoré, au milieu d'une forêt d'ieuses, cet enfant bien aimé de Dominique avait mis le sceau à l'humilité de sa vie.

On aurait dit que la Providence l'avait amené dans cette solitude pour dérober pour toujours aux regards des hommes le cortége des vertus apostoliques que le saint avait autrefois tenues cachées à l'ombre des vertus de son bienheureux Père.

Quoique ravis d'admiration en présence de la sainteté merveilleuse de leur patriarche, les écrivains de l'Ordre n'ont pu cependant s'empêcher de remarquer la sainteté de son fidèle compagnon.

Voici en quels termes ils tentent d'esquisser son portrait :

« Frère Bertrand, disent-ils, était un homme d'une grande sainteté, d'une rigueur si inflexible pour lui-même qu'il mortifiait sa chair sans merci et sans pitié [5].

» L'intimité qu'il eut avec saint Dominique alluma en lui » le désir le plus ardent d'imiter ses vertus. Aussi voulut-il, à

---

(1) P. Boyer de Sainte-Marthe, *Hist. de l'église de S. Paul-trois-Châteaux*, p. 92.

(2) Leaader Albertus Bononiensis, *De viris illustribus ordinis Prædicatorum*, lib. VI.

(3) Jean de Réchac, *La vie, les grâces, les merveilles de la séraphique vierge sainte Catherine de Sienne*, p. 454. — In-12, Paris, 1647.

(4) Hic obiit in domo quarumdam sanctimonalium feminarum qua vocatur del Bosquet, prope Aurasicam, in eadem provincia Provincie. (Ms. jam citato.)

(5) Frater Bertrandus, vir existens sanctitatis magnæ et rigoris circà seipsum inexorabilis, carnisque suæ mortificator acerrimus. (Ms. de Guidonis).

» son exemple, asservir et mortifier son corps, de manière à le » rendre docile à la raison et à la volonté. Il s'imposa tant de » privations dans le manger, le boire et le dormir; il déploya » tant d'austérité à briser son corps sous les coups, les chaînes » et les mortifications de tout genre; il fut si plein de zèle dans » les prières continuelles qu'il adressait à Dieu, qu'il semblait » refléter en lui l'image de Dominique.

» Par ce genre de vie, il s'acquit une très-grande vertu, et » brilla par la remarquable pureté de ses mœurs. Mais il avait » une opinion si modeste et si humble de sa personne qu'il » gémissait souvent sur lui-même, comme s'il s'était rendu » coupable des plus grands forfaits. Dominique s'en aperçut, lui » qui connaissait la vertu de cet homme, et l'engagea à pleurer » rarement ses propres péchés, plus souvent les péchés d'autrui.

» Bertrand accepta le conseil de son maître, dont il suivait » en tout l'autorité; et ce fut, dès lors, vers ce but qu'il dirigea » toutes ses pensées, afin d'obtenir le secours de la puissance » divine et le pardon à ceux que leurs mœurs corrompues » jettent dans les dangers les plus grands pour leur salut » éternel [1]. »

---

(1) Is sanctissimi viri (Dominici) consuetudine, magno ejus virtutis imitandæ studio incensus est. Itaque quod ejus sibi exemplo persuaserat, subigendum corpus, atque ita afficiendum esse, ut obedire consilio rationique posset, cibo, potu, somno adeo parce perpetuo usus est, corpusque flagellis, catenis, omnique genere afflictationum tanta severitate cædere, tantaque assiduitate precum Deum colere consuevit, ut Dominici in se imaginem expressisse videretur.

Ea vivendi ratione quum summam sibi virtutem comparasset, ac singulari morum innocentia floreret, tamen quod modeste imprimis de se, demisseque sentiebat, de se ipse quasi gravissimis esset flagitiis astrictus, sæpe conquerebatur; qua re animadversa Dominicus, cui explorata hominis virtus erat, hortatus est eum, ut sua raro, sæpius peccata aliena fleret. Accepto magistri consilio, cujus authoritate maxime movebatur, continuo cogitationes in eam rem suas omnes contulit, ut iis, qui propter perditos mores in summo sempiternæ salutis discrimine versarentur, opem divini Numinis veniamque impetraret. (MAMACHI, *Annalia ord. Prædicatorum*, lib. 2, p. 367, in-folio, Romæ, 1750.) — Voici comment le journal dominicain raconte en espagnol ce dernier fait : Et B. Bertran de Garriga llorava

En présence des efforts que notre saint dut faire sur lui-même pour obéir le plus promptement possible à l'ordre de son maître, on entend une voix s'écrier : « O merveille de l'obéissance de nos Pères ! » Le bienheureux Pierre de Seillan, sans avoir étudié, s'en va prêcher à Limoges, en présence d'une assemblée d'évêques et de hauts personnages, à ce seul mot du patriarche : *vade ;* et le bienheureux Bertrand, après avoir entendu la même voix lui dire : *pleurez pour autrui*, *ne pleurez plus pour vous*, accomplit ces deux choses à la fois, avec tant de ponctualité que ses yeux, souvent mouillés de larmes, ne pleuraient plus que pour les pauvres pécheurs. Aussi, avouait-il lui-même que, s'il eût voulu gémir sur ses propres fautes, ses yeux seraient demeurés secs, sans aucune expression de douleur [1].

Ce don des larmes se manifestait surtout pendant l'exercice de l'oraison et pendant le saint sacrifice de la messe, qu'il « célé» brait tous les jours, dit le journal dominicain, avec une sin» gulière piété, pour la conversion des pécheurs. *Celebrava todos* » *los dias la santa missa con singular devocion por la conversion* » *de los pecadores.* »

A tant de vertus Dieu avait ajouté le don de lire dans les cœurs, et de connaître l'état abominable d'une âme criminelle prête à s'approcher indignement de la sainte table.

Durant une mission, un usurier était venu lui faire l'aveu de ses injustices, sans vouloir se décider à les réparer ; le saint lui

---

continualamente sus culpas con tanta amalgura, y dolor, que el mismo P. Santo Domingo estava admirado, y atonito de forma, que se vio obligado à mandarle que no llorasse mas sus culpas, sino las de los otros pecadores. Obedicio el beato Betrran dexando la causa, pero no las lacrymas. (Loco jam citato.)

(1) Jean de Réchac, *Vie de S. Dominique et de ses premiers seize compagnons ; — Scriptores ord. Prædicatorum*, in-folio, Parisiis, 1719, t. I, p. 40. — Interdicit aliquando (B. Dominicus) Bertrando, socio suo, ne suas sed aliorum culpas defleret, attendens quod pro peccatis suis se nimis affligebat ; et tantæ virtutis verba fuerunt, ut pro aliis abundanter fleret, pro se autem flere non posset etiam volens.

refuse l'absolution. Que fera ce nouveau Judas ? Dans le dessein de pallier ses crimes, il se mêle à la foule des fidèles et se dispose à recevoir la divine eucharistie.

Malgré son indignité, par devoir, le serviteur de Dieu est obligé à lui donner, comme aux autres, le pain des anges. Mais, au moment où il dépose l'Agneau sans tache sur sa langue impure, il voit sa bouche en feu vomir une flamme infernale. Le misérable profanateur du corps et du sang de Jésus-Christ ressent en effet une aussi vive douleur que celle que causeraient des charbons brûlants. Ce juste châtiment le ramène bientôt aux pieds du missionnaire; et le bienheureux, par ses larmes et par ses exhortations, le porte au repentir et à la restitution du fruit de ses usures [1].

Tel fut Bertrand de Garrigue. « Après avoir rempli, durant » plusieurs années, très-saintement la charge de provincial, » disent les historiens, il mourut non loin d'Orange, en 1230, » avec la réputation et l'honneur d'un homme célèbre en vertus » et puissant en miracles [2].

» C'est ainsi, ajoutent-ils, qu'il couronna très-saintement la » vie qu'il avait menée. Il avait parcouru sa carrière comme un » astre lumineux : voilà pourquoi il passa de la lumière terrestre » à la splendeur inaccessible des cieux. [3] »

(A continuer.)

L'ABBÉ ISNARD,
curé de Tulette.

---

(1) JEAN DE RÉCHAC, *Vie de saint Dominique* (loco jam citato).

(2) MAMACHI, *Annalia ord. Prædicat.*, lib. 2, p. 367.

(3) ANTONIUS SENENSIS, LUSITANUS, *Chronicon Fratrum ordin. Prædicat.*, *ann.* 1230, in-18, Parisiis, 1580.

LE DAUPHINÉ EN 1698.

(SUITE. — Voir *Bulletin*, N.os 2, 3, 4, 5, 7, 8, 11, 13, 14 et 17.)

X. PARLEMENT.

Le premier corps judiciaire du Dauphiné est le Parlement de Grenoble, qui est aussi Cour des aides. Il a pour origine le conseil delphinal établi l'an 1337 par le dernier dauphin, Humbert II, qui, l'ayant d'abord composé de sept conseillers sans président, d'un maître-auditeur des comptes et d'un trésorier, l'augmenta peu après d'un avocat fiscal et érigea la présidence en office pour l'un des conseillers (1). Ce conseil fut érigé en

(1) Dès le XIIIe siècle, il y avait à la cour des Dauphins, sous les noms de grand conseil, *consilium magnum;* — sage conseil, *consilium sapientium;* — conseil delphinal, *consilium delphinale;* — et consistoire suprême, *consistorium supremum;* — un conseil de jurisconsultes et de chevaliers délibérant sur toutes les affaires de l'État et du Prince, en même temps que sur certaines causes évoquées à son tribunal. Mais, bien que jouissant d'attributions judiciaires, ce conseil, dont les membres devaient être au nombre de quatorze et siéger dans le château delphinal de Beauvoir, suivant une ordonnance de 1336, était plutôt ce que nous appellerions aujourd'hui un conseil d'État ou un conseil privé qu'une cour de justice.

Le premier corps véritablement judiciaire qui ait existé dans notre province est un conseil de sept membres établi à Saint-Marcellin, le 22 février 1337, par le dauphin Humbert II, pour juger en dernier ressort, tant au civil qu'au criminel et en première instance, que par appel des juges inférieurs. Transféré peu après à Grenoble, ce conseil y fut définitivement fixé par une ordonnance du 1er août 1340, qui, dans le but de consolider et de relever cette nouvelle institution, voulait que des conseillers cinq fussent docteurs et quatre professeurs en l'Université de Grenoble, et, de plus, que chaque semaine il y eût au moins une séance dans laquelle, étant appelés : le juge des appellations, le bailli, le juge-mage et le procureur de Graisivodan, l'avocat et le procureur fiscal, le juge de la cour

Parlement par le dauphin Louis, en 1453, et confirmé plus tard par le roi Charles VIII. D'où s'en sont suivies de longues con-

---

commune, le maître rational, les auditeurs des comptes et les trésoriers, on délibèrerait sur les intérêts matériels du pays.

Plus tard, la présidence de ce conseil, d'abord vraisemblablement exercée à tour de rôle par chacun de ses membres, fut érigée en charge pour un des conseillers, et l'État s'y fit représenter par un procureur général ou fiscal; mais le nombre des conseillers resta le même jusqu'au 22 septembre 1422, où il y eut création d'une charge pour l'avocat fiscal Guiffrey Vallier, et telle était encore l'organisation du conseil delphinal lorsqu'il fut érigé en Parlement par le dauphin Louis, pour lors en démêlés avec son père, le roi Charles VII, qui cependant approuva cette érection le 4 août 1455.

Seize ans après cette dernière date, il y eut création de trois nouvelles charges de conseiller, puis de quatre en 1486, et de quatre encore en 1521; nombre qui, grâce à la vénalité des charges et aux besoins croissants du trésor, s'accrut dès lors rapidement et considérablement, car nous trouvons, en 1543, une création de six offices, de six encore en 1553, puis de huit en 1568, de deux en 1573, d'une en 1570, 1574, 1576, 1577, 1579, 1581, 1588, 1593 et 1618, de trois en 1599, dix en 1628, et six enfin en 1659. Toutefois, il est bon d'observer que toutes ces créations de charges, qui eussent porté à soixante-huit le nombre des conseillers au Parlement de Grenoble, n'étaient pas définitives, plusieurs étant à titre extraordinaire et viager, c'est-à-dire établies temporairement au profit de magistrats que le souverain récompensait ainsi de leurs services. Quant à la charge de président, elle fut unique jusqu'en 1539 que celle de second président fut créée pour Michel de Gyves, magistrat qui mourut assez pauvre, en 1558, pour que la cour dût pourvoir à ses funérailles. Le 22 août 1571 il en fut créé une troisième, une quatrième en octobre 1574, une cinquième le 7 août 1578, puis, le 20 janvier 1579, une pour la Chambre de l'Édit, qui en obtint une seconde le 6 août 1599; enfin une autre le 23 juillet 1628.

Lors de la révolution parlementaire de 1771, ce Parlement fut le dernier dissous, par un édit du mois de novembre qui, tout en lui conservant son ancienne dénomination, l'organisait en simple cour de justice, composée de sept présidents, le premier compris, et de vingt-trois conseillers.

Quatre ans après, il était rétabli sur son ancien pied; puis un édit d'avril 1775, enregistré le 2 mai suivant, abrogeant l'usage du roulement des chambres, disait qu'il se composerait à l'avenir d'une grand'chambre, d'une chambre de Tournelle et d'une chambre d'enquête : la première formée du premier président, des huit présidents à mortier, des deux chevaliers d'honneur, charges nouvellement créées, et des trente plus anciens conseillers, dont deux clercs; dans la chambre des enquêtes devaient

testations relativement à la préséance entre ce Parlement et celui de Bordeaux, dont l'établissement est de l'an 1460; celui-ci prétendant avoir le pas sous prétexte que l'acte de 1453 ne peut avoir d'effet que par rapport au Dauphiné parce qu'il émane du dauphin Louis, antérieurement à son avénement à la couronne de France. Ce qui n'empêche pas que le Parlement de Grenoble a toujours été classé le troisième, notamment dans les assemblées de notables de 1557, 1566 et 1617, et dans la Chambre de justice de 1624 (1).

---

entrer les deux derniers présidents en réception et les vingt-deux derniers conseillers, y compris deux clercs; trois présidents et dix conseillers de la grand'chambre et six des enquêtes devaient composer chaque année la Tournelle.

Ce nouvel état de choses a subsisté jusqu'au 2 septembre 1786, qu'un édit, enregistré le 30 du même mois, rétablit, avec le roulement des chambres, la constitution primitive du Parlement de Grenoble, aboli comme tous les autres en 1790. — VALBONNAIS, I, 14, 309, 319, 357; II, 328, 409, 531. — CHORIER, *Jurispr. de Guy Pape*, 67. — *Recueil des Édits*, XXV, N.° 102 ; XXVI, N.os 30, 115 *bis*. — *Bull. de l'Acad. delphin.*, t. III, p. 541 et suiv. — PILOT DE THOREY, *Préface de l'Invent. des arch. départ. de l'Isère*, etc., etc.

(1) Il y avait en France, à la fin du dernier siècle, treize Parlements, ainsi classés :

1° Paris, dont l'établissement définitif est de 1302.

2° Toulouse, érigé en 1444.

3° Grenoble.

4° Bordeaux, établi en 1460.

5° Dijon, institué par Louis XI en 1480.

6° Rouen, fondé sous le nom d'échiquier, par Philippe-le-Bel, en 1302, érigé en Parlement en 1499.

7° Aix, ancienne cour royale des comtes de Provence, érigée en Parlement le 10 juillet 1501.

8° Rennes, fondé en 1555, rendu sédentaire dans cette ville en 1560.

9° Pau, formé en 1620 du conseil de Pau et de la chancellerie de Navarre.

10° Metz, établi en janvier 1633.

11° Besançon, transféré de Dôle en 1676.

12° Douai, établi en 1709 pour les pays conquis en Flandre, Hainaut et Cambrésis par Louis XIV.

13° Nancy, titré Parlement par édit de septembre 1775.

Composé, à l'origine, d'une seule chambre, il a été accru d'une seconde en 1588, d'une troisième en 1598, d'une quatrième en 1628, et d'une cinquième en 1658, chaque création de chambre étant corroborée par celle d'un certain nombre de présidents et de conseillers pour son service. Deux de ces chambres furent supprimées en 1662, puis en 1679 celle de l'Édit (1), et leurs officiers incorporés dans les trois autres, qui comptèrent alors dix présidents, cinquante-deux conseillers, deux avocats généraux et un procureur général. En 1685, une quatrième chambre a été créée, et sept ans après trois charges de conseiller

---

La principauté de Dombes avait aussi un Parlement, établi en 1523, à Lyon, par François Ier, puis transféré à Trévoux par Mademoiselle de Montpensier; mais il fut supprimé en 1771 et remplacé par une sénéchaussée.

(1) L'un des principaux griefs des réformés, au XVIe siècle, étant le manque de tribunaux qui leur offrissent des garanties au point de vue de leurs croyances, l'édit de Chastenay ou de Beaulieu (mai 1576) ordonna l'établissement de chambres spéciales et souveraines, composées par moitié de catholiques et de protestants, dans les huit Parlements du royaume, et ce sont ces chambres qui, d'abord appelées Chambres mi-parties, furent appelées Chambres de l'Édit, après la publication de l'édit de Nantes, dont elles suivirent le sort. Celle de Grenoble, dont la juridiction s'étendait sur le Dauphiné et la Provence, et à laquelle pouvaient se pourvoir les protestants de la Bourgogne et de Paris, fut établie l'année suivante. Chorier et Guy Allard disent que son premier président fut Jacques Colas, sieur de la Madeleine, personnage qui ne se trouve pas sur la liste donnée par M. Pilot, tandis, au contraire, que nous y voyons figurer, avec la mention : « créé pour le service de la Chambre de l'Édit », et sous la date du 20 janvier 1579, Innocent Gentillet, l'un des plus ardents partisans de la Réforme, que le Parlement refusa d'abord de recevoir, sous prétexte que l'ayant examiné « *tant sur la loi que sur la pratique* », il n'a pas été trouvé « *suffisant pour exercer la charge et estat de président* », mais qu'il reçut ensuite sur lettres de jussion, le 21 juillet 1582. Parmi les autres présidents de la Chambre de l'Édit, pour le service de laquelle il fut créé une seconde charge, le 6 août 1599, nous trouvons : 1591-1606, Soffrey-Calignon, ensuite chancelier de Navarre; 1599-1603, Louis du Vache, sieur d'Estables; 1603-1609, Barthélemy Marquet; 1609-1622, Charles Ducros. — *V.* DE THOU, VII, 416; CHORIER, *Hist. génér.*, II, 675, 683; GUY ALLARD, *Dictionn.*, I, 235; PILOT DE THOREY, *id.*, II, 12, 13.

et une de président ; mais celle-ci n'a pas été remplie, les autres présidents l'ayant éteinte en en payant la finance (1). De telle

---

(1) Pour l'intelligence de ce membre de phrase, il est bon de rappeler que les charges de magistrature, conférées, à l'origine comme aujourd'hui, par le chef de l'État, devinrent peu à peu, par tolérance, la propriété de leurs titulaires, qui s'en démettaient moyennant finance au profit de personnes qui recevaient l'investiture du prince, ainsi que cela se pratique encore pour les offices ministériels et les greffes. Sur les représentations réitérées des États-Généraux, nos rois interdirent d'abord cette pratique abusive; mais, sous François Ier, les malheurs publics aidant la vénalité des charges devint un fait permanent et régulier, en même temps qu'une ressource pour l'État, qui, dans les moments de gêne, battait monnaie par la création de charges et d'offices qu'il vendait ensuite. Ces charges devenaient, comme nous l'avons dit, la propriété de l'acquéreur, qui les pouvait vendre à son tour, mais à la condition cependant que ce fût quarante jours au moins avant son décès, car, dans le cas contraire, l'État prenait la place du résignataire ou vendeur au détriment de ses héritiers. Seulement, comme en définitive le trésor profitait peu de ce droit, la plupart des charges acquises de la sorte étant ensuite gratuitement cédées à de grands personnages pour leurs créatures, un édit de 1604 porta ce terme de quarante jours à un an, frappant en retour toutes les charges de magistrature et autres offices d'un droit annuel équivalant au soixantième de leur valeur. Difficilement accepté par le Parlement, ce droit, appelé *Paulette*, du nom de son premier fermier, Charles Paulet, fut perçu jusqu'en décembre 1709, qu'un édit de Louis XIV en ordonna le rachat par les intéressés; ce qui n'empêcha pas son successeur de le rétablir en août 1722.

De cela il ne faudrait pas cependant conclure que la seule acquisition d'une charge constituait un magistrat, car, au Parlement, par exemple, nul ne pouvait se porter acquéreur d'un office quelconque sans avoir préalablement obtenu du Parlement l'autorisation de l'acquérir; puis, cette acquisition faite et la nomination par le roi obtenue, le candidat (car il n'était encore que cela) devait être examiné par une commission prise encore dans le sein du Parlement, laquelle ne se contentait pas de s'assurer s'il était convenablement instruit et capable, ou, comme on disait alors, « suffisant et idoine », mais encore s'enquérait de sa conduite, de sa moralité, de son honorabilité et de celles de sa famille, ainsi que de ses opinions et de ses croyances. Alors seulement, s'il réunissait les conditions nécessaires, il pouvait être mis en possession de sa charge, et dans le cas contraire il était renvoyé et le roi prié d'y pourvoir autrement, ce qu'il faisait volontiers, à moins que le refus du Parlement ne lui parût pas suffisamment motivé, auquel cas il lui adressait des lettres de jussion,

sorte que le Parlement de Grenoble se compose actuellement de dix présidents, le premier compris, de cinquante-cinq conseillers, y compris quatre conseillers clercs et le garde des sceaux, qui a voix instructive et délibérative, sans rapport ni émolument, d'un procureur général et de trois avocats généraux.

Toutes les chambres sont égales entre elles et simplement distinguées par première, seconde, troisième et quatrième, n'y ayant ni enquêtes, ni requêtes; de telle sorte que la première d'une année est la quatrième de l'année suivante. Toutes connaissent indifféremment de matières civiles et criminelles, les affaires de police et de bien public étant cependant attribuées à la première aussi bien que les requêtes qui ne viennent point, en exécution d'arrêt, lesquelles y ayant été portées sont distribuées ensuite par le premier président.

Les conseillers de chaque chambre ne se séparent pas, mais les présidents optent à chaque rentrée pour la chambre dans laquelle ils désirent servir, savoir : quatre dans la première, y toujours compris le premier, que suit le garde des sceaux, et deux dans chacune des autres.

Le costume des présidents est d'écarlate et d'hermine; leur traitement est de 6,204 livres 18 sous 9 deniers pour le premier, qui jouit en outre de 4,500 livres d'appointements sur les finances, et d'une somme qui varie de 3,015 à 2,342 livres pour les autres.

---

c'est-à-dire un ordre réitéré d'admettre le postulant. De plus, il fallait avoir vingt-sept, puis vingt-cinq ans au moins, et n'être ni père, ni fils, ni frère, ni oncle, ni neveu, ni cousin germain, ni gendre, ni beau-père de l'un des magistrats de la Cour; et pour être président, avoir quarante ans d'âge et rempli pendant dix ans la charge de conseiller. Toutefois, il faut dire qu'aux XVIIe et XVIIIe siècles les dispenses d'âge, de parenté et de services étaient accordées avec une telle facilité que l'on peut dire qu'il n'y avait plus de conditions de cette nature. — A. THIERRY, *Essai sur l'histoire du Tiers-État*, I, 96, 97. — ISAMBERT, *Recueil des anciennes lois françaises*, XI, 323. — MÉZERAY, *Histoire de France*. -- PILOT, *Notice sur les séries* A *et* B *des archives départ. de l'Isère*. — *Recueil des Édits*, I, p. 4 et 5 de l'*Ord. d'Abbeville*.

Quant aux conseillers, ils ont chacun 900 livres, les avocats généraux 2,250 livres, et le procureur général 2,508 livres 15 sous 11 deniers, plus 2,250 livres sur les finances et 1,800 livres à titre de supplément (1).

Ce Parlement n'a pas de requêtes au palais, ses officiers, aussi bien que ceux de la Chambre des comptes et du Bureau des finances, ayant pour juge le vibailli de Graisivodan.

La juridiction des aides, qui lui appartenait de toute ancienneté, lui fut retirée en 1638; mais la Cour des aides, alors établie à Vienne, ayant été supprimée vingt ans après, celle-là lui a fait retour (2).

Le gouverneur et le lieutenant général de la province ont séance dans le Parlement de Grenoble avant le premier président, qu'ils précèdent également dans les processions et autres cérémonies publiques (3); comme aussi tous les archevêques et

---

(1) Le traitement des conseillers delphinaux, qui était premièrement de 120 florins, fut porté à 200 par l'ordonnance du 1er août 1334.

(2) La Cour des aides était une juridiction souveraine pour tous les différends relatifs aux impôts votés par les États du pays, et appelés *aides* parce qu'ils étaient destinés à venir en aide au trésor. Il y avait en France quatre Cours des aides distinctes, savoir : à Paris, Montpellier, Bordeaux et Clermont. En Dauphiné, comme dans bon nombre d'autres provinces, cette juridiction appartenait au Parlement. Elle lui fut enlevée en 1638 au profit d'une cour spéciale, alors établie à Vienne, et composée de trois présidents, le premier compris, avec 3,000 et 2,000 livres de gages, de quinze conseillers ayant 1,000 livres, d'un avocat et d'un procureur général avec 1,700 livres, de deux substituts du procureur général avec 100 livres, et d'autres officiers inférieurs. Cette Cour des aides fut supprimée le 24 décembre 1658, et sa juridiction restituée au Parlement. — CHORIER, *Estat politique*, I, 98 et suiv. — PILOT DE THOREY, *ibid.* 26, 27.

(3) Le Parlement de Grenoble était le seul où le gouverneur de la province eût séance, et cette singularité s'explique par l'importance toute particulière de cet officier qui, représentant du roi dans un pays qui avait la prétention de ne faire partie du royaume, mais d'être simplement uni à la couronne, y jouissait d'attributions quasi souveraines : tellement que plusieurs siècles durant les arrêts du Conseil delphinal, puis du Parlement ont été rendus en son nom.

évêques du royaume, qui eux y ont voix instructive, seul celui de Grenoble, dont le siége est après les présidents et au-dessus du doyen, y ayant voix délibérative.

Les grandes audiences du Parlement se tiennent le lundi et le jeudi de chaque semaine, ou jours suivants, s'il y a féric. Les grandes vacances commencent le 9 septembre et finissent à la Saint-Martin, jour auquel le Parlement assiste en corps à la messe, écoute une harangue du premier président et reçoit le serment du vibailli de Graisivodan, du juge royal de Grenoble et des avocats et procureurs en la cour. Pendant les vacances, une chambre des vacations, composée de deux présidents et de vingt-deux conseillers nommés chaque année par le roi, juge toutes les causes criminelles et provisoires, ainsi que les causes civiles jusqu'à 300 livres de principal (1).

---

(1) Nous ne savons à quelle époque s'est établi l'usage de faire la rentrée le 11 novembre; en tout cas, elle se faisait à l'origine comme aujourd'hui, le 3, ainsi qu'il résulte d'une ordonnance ou règlement émané du gouverneur Guillaume de l'Aire, le 7 octobre 1400. Aux termes de cet acte, tous les conseillers, avocats, secrétaires et procureurs qui voulaient faire de la patrocine — *qui aut patrocinium præstare voluerint*, — devaient assister, le lendemain de la fête des morts de chaque année, à une messe solennelle célébrée à cet effet dans l'église collégiale de Saint-André, puis se rendre à l'auditoire pour y écouter la lecture des statuts et règlements intérieurs et entendre une mercuriale du président; ensuite de quoi, chacun dans son ordre et par rang d'ancienneté, avocats, secrétaires et procureurs étaient appelés à renouveler le serment professionnel. Quant aux magistrats, ils ne le prêtaient, paraît-il, qu'en prenant possession de leurs charges; et, à ce sujet, il faut remarquer que la formule du serment, qui était en latin pour les conseillers, secrétaires, avocats, procureurs et notaires, était en français pour les officiers des Comptes, qui étaient censés ignorer le latin; usage qui s'est continué fort tard et jusque dans les mandements d'arrêts, où il était parlé latin et à la seconde personne du pluriel au magistrat du parquet ou autres officiers judiciaires : *vobis mandamus et ordinamus*, tandis que les huissiers étaient interpellés en français et même en les tutoyant : *Et toi, huissier ou sergent royal, te mandons et commandons.* — *Libertates per illustrissimo*, édit gothique, XI, v.° et suiv. — FAUCHÉ-PRUNELLE, *Origine de la messe du Saint-Esprit*, dans la Revue des Alpes, N.° 233.

Ajoutons qu'avant l'érection du conseil delphinal, il y avait en Dauphiné un juge mage des appellations auquel étaient appellables tous les vibaillis et autres juges delphinaux, et que ledit juge fut supprimé par un édit du dauphin Louis, qui unit sa juridiction au Parlement (1).

(A continuer.) J. BRUN-DURAND.

---

(1) Ce magistrat, appelé dans les chartes *judex major appellationum et nullitatum totius Delphinatus*, siégeait à Grenoble. Après l'établissement du Conseil delphinal, dont il avait vraisemblablement auparavant toutes les attributions judiciaires à lui seul, il continua d'exister, mais à un rang et avec des attributions qu'il nous serait impossible de préciser. De ceux qui ont rempli cette charge, nous connaissons :

1340. Étienne de Roux, chevalier, qui était en même temps juge de l'hôtel du Dauphin. — VALBONNAIS, II, 41.

1345. François de Fredulphe de Parme, licencié en droit, qui avait pour lieutenant Hugues de Bernard, docteur et chevalier, que le dauphin Humbert II appelle à prendre part aux délibérations du Conseil delphinal pendant son voyage en Orient. — VALBONNAIS, II, 505, 520.

1351. Raymond de Theys, ensuite conseiller delphinal. — GUY ALLARD, *Dictionn. du Dauph.*, I, 701.

1362. Renaud Roudy. — CHORIER, *Hist. gén.*, I, 848.

1385. Bergadan de Mercules ou de Miericulis, conseiller delphinal. — *Bibl. du Dauph.*, I, 170.

1396. Soffrey de Tholon, licencié ès-lois, ancien conseiller delphinal. — PILOT, *Invent. des arch.*, II, 20.

1399. Jean de Vieux, licencié. — *Statuta Delphinatus*, XII.

1431. Jus ou Juste de Meuze. — Idem, *Estat polit.*, III, 375.

1465. Claude de Lattier, docteur ès-lois. — *Arch. de la Drôme*, E, 294.

1499. Jean du Mottet. — GUY ALLARD, *Dictionn.*, I, 700.

Avant 1508. Jean Cid, ensuite conseiller au Parlement. — PILOT, *Invent.*, II, 22.

SERMENT

(LOUISE-ANASTASIE).

Moréri et M. Rochas font naître à Grenoble cette fille savante, que le poète Quinault « consultait comme sa muse choisie. Elle » était sujette, ajoute le *Grand dictionnaire historique*, à de » grandes infirmités qui lui faisoient désirer ardemment la » mort. Elle la pressa même, par de fort beaux vers, de la dé- » livrer des maux cruels qui la tourmentoient. Favorablement » écoutée, elle mourut en finissant une belle épigramme. »

La *Biographie du Dauphiné*, si complète d'ordinaire en ce qui touche aux illustrations de notre province, place Mlle Serment « dans la catégorie des femmes savantes dont Madeleine de » Scudéry était l'oracle, » et la fait recevoir « dans l'académie » des *Ricovrati* de Padoue, où on lui donna le surnom de la » *philosophe;* » mais M. Rochas avoue n'avoir trouvé aucun détail sur sa famille.

C'est précisément cette lacune que des papiers, récemment classés, vont nous permettre de combler ici [1].

« En l'année 1639, dit un mémoire de Gérarde Girault, lors » de la passation du contrat de mariage de M. de Serment avec » moy, M. son père envoya une procuration, par laquelle il y » consentoit, faisoit quelques advantages à son fils et se rendoit » responsable de mon dot et de mes advantages [2]; M. de » Serment n'a esté émancipé que par la mort de son père.

» Après nostre mariage, nous vînmes en Dauphiné et logeas- » mes à Charpey, chez le père de M. de Serment et avec luy, » environ 18 mois, pendant lequel temps M. de Serment le » père, indigné de ce que son fils avoit fait sortir de la maison » une vieille femme qui y gouvernoit tout, et de laquelle il

(1) Archives de la Drôme, E. 1694.

(2) Elle recevait 800 livres de rente, et Serment père donnait la moitié de ses biens à son fils, qu'il déshérita dans la suite.

» avoit une fille, qu'il a mariée et pour laquelle il a plus fait que
» pour ses légitimes, il se brouilla avec son fils, nous fit diverses
» pièces à luy et à moy, et nous obligèa de prendre la résolution
» de le quitter et de venir demeurer à Valence.

» M. de Serment le père avoit trois enfants (d'Isabeau Ray-
» mond) : M. de Serment et deux filles, qui moururent jeunes. »

Le mémoire de Gérarde Girault contient encore d'autres détails intimes fort curieux sur la famille de son mari, mais étrangers à notre sujet; nous les négligeons.

Remarquons toutefois l'ignorance réelle ou feinte de l'auteur du mémoire sur la noblesse de Serment père, auquel est donnée la particule, alors qu'il s'appelait simplement Pierre Tastevin, et exerçait, à Charpey, les fonctions de notaire.

Cependant, comme il avait acquis un fonds de terre dénommé le Serment, à cause peut-être d'un ancien propriétaire, — car nous trouvons un Gérard Serment, avocat consistorial au Parlement de Grenoble, pourvu par Henri II d'un office de conseiller en la même cour, — il ajouta ce nom au sien, et se signa Tastevin-Serment, Serment-Tastevin, et Serment tout court.

Honoré, son fils, ayant embrassé la carrière des armes, devint conseiller du roi et lieutenant en la connétablie de France, sorte de magistrature militaire, et acquit de la sorte la noblesse.

Antoine de la Baume-Pluvinel, qui occupait auprès du roi un emploi d'écuyer, favorisa-t-il les débuts de son compatriote? Rien ne l'assure; mais la procuration que lui envoya Pierre Serment-Tastevin, pour le représenter au mariage de son fils avec Gérarde Girault, fille d'un notaire de Paris, révèle des rapports entre les deux familles.

Le contrat fut signé le 14 septembre 1639, en présence de Louis de la Baume-Pluvinel, conseiller au Parlement de Grenoble, et de quelques autres gentilshommes de robe et d'épée.

De cette union naquirent plusieurs enfants, dont nous avons retrouvé les prénoms, sans pouvoir établir l'ordre de leur naissance. Les voici donc placés au hasard :

Jean-Annet, capitaine au régiment de Tournaisis, marié le 2 janvier 1687 avec Jeanne de Galbert de Ronchol des Fonts, d'une famille des environs de Valence; — *Louise (Anastasie)*;

— *Marie-Diane*, religieuse ursuline à Romans, sous le nom de Marie de l'Incarnation ; — *Angélique ;* — *Gabrielle*, née à Paris, demeurant à Valence, où elle testa, le 30 juillet 1684, en faveur de Jean-Annet, avec un legs de 300 livres à Louise-Anastasie ; — *Laurence-Magdeleine*, dont Jean-Annet fut héritier, par le testament du 10 février 1685 ; — *Marie-Anne*, qui voulut être inhumée sans pompe, dans l'église de St-Jean de Valence, dans la tombe de son père, 16 avril 1676 ; — *Claude*, capitaine au régiment de Piémont, et plus tard ecclésiastique ; — *Baptiste*.

M. Cousin, dans son livre de *La Société française au* XVIIe *siècle*, ne donne aucun détail sur Louise-Anastasie, et se contente d'énumérer Mlles de Serment parmi les hôtes de Mlle de Scudéry, d'après Titon du Tillet.

Ce silence permet d'inférer que ni Louise-Anastasie, ni ses sœurs ne jouèrent un rôle considérable dans la coterie.

Quoi qu'il en soit, les demoiselles de Serment, qui par leur mère avaient des attaches à Paris, y séjournèrent souvent. Il paraît même que Louise-Anastasie ne quitta guère la capitale, à cause, peut-être, des grandes infirmités dont parle Moréri.

Elle habitait, sur les fossés Saint-Victor, une maison du collége des Écossais, paroisse de Saint-Étienne-du-Mont.

Son testament, du 13 avril 1691, contient plusieurs dispositions remarquables pour une *philosophe*. En effet, après avoir légué à Louis-Honoré de Serment, son neveu et son filleul, écuyer et capitaine au régiment de Piémont, toutes ses rentes sur les aides et gabelles et sur le clergé, elle lui substitue Jean-Annet, les autres enfants de celui-ci et sa veuve, et en dernier lieu les garçons et filles pauvres de la ville et des faubourgs de Valence.

Si cette substitution avait eu son effet, Valence aurait eu des fonds pour faire apprendre un état à 6 garçons pauvres, une année, et pour marier 5 filles pauvres, l'année suivante ; et, en outre, pour fonder une école où l'on aurait appris la lecture, l'écriture et les principes de la religion catholique aux enfants pauvres.

Enfin, Louise-Anastasie voulut que son héritier fondât, dans une église ou dans un monastère de son choix, à perpétuité, une messe quotidienne pour le repos de son âme.

Il paraît que cette fondation eut lieu, témoin la clause suivante du testament de Jeanne de Ronchol de Galbert : « Je charge » ma fille de Ronchol, mon héritière, si je n'ai pas renouvelé » la fondation, que j'ai faite à Crest, d'une messe basse chaque » jour pour Louise-Anastasie de Serment, ma belle-sœur, de » la renouveler elle-même. »

Par un codicille du 7 décembre 1691, Louise-Anastasie désigna pour sa sépulture l'église de Saint-André-des-Arts, « à côté de sa mère et de sa sœur, » pria Mme Chevalier, une de ses anciennes amies, de veiller à ce que ses funérailles eussent lieu sans dépense superflue et sans tentures, et M. Gourdan, avocat, de remettre son argent et sa succession à Jean-Annet Serment. Elle mourut le 17 décembre 1692.

Dans l'inventaire de son mobilier, nous avons trouvé la mention de tous les ustensiles d'un ménage somptueux, des portraits de la défunte, de M. de Serment, son père, de Quinault, de plusieurs tableaux et de 250 volumes « reliés en veau, en par- » chemin, etc., qui traitent de divers sujets, et que les parties » n'ont désiré être plus amplement particularisés. »

L'argent monnayé, l'argenterie et le montant de la vente aux enchères d'une partie des meubles s'élevèrent à 2,822 livres.

D'après la *Biographie du Dauphiné*, Louise-Anastasie aurait eu avec Quinault des rapports intimes et plus que littéraires. Tout ce que nous avons constaté se borne à une obligation de 1,000 livres souscrite par elle à Louise Goujon, veuve du littérateur si malmené par Boileau.

Voici, sans ordre, pour terminer cette courte notice, les noms des enfants de Jean-Annet de Serment, officier de mérite, et de Jeanne de Galbert-Ronchol :

Louis-Honoré, filleul de Louise-Anastasie, ingénieur en chef à Mont-Dauphin et Château-Queyras, né à Alixan le 11 novembre 1687, et mort vers 1729 ; — *Jean-Nicolas*, mort à Valence, à l'âge de 17 ans ; — *Marianne-Gabrielle ;* — *Angélique-Françoise-Marguerite ;* — *Louise-Angélique-Josèphe ;* — *Guillaume ;* — *Thérèse-Alexandrine*, religieuse de la Visitation à Valence.

A. LACROIX.

NÉCROLOGIE.

« Géraud de Crussol, duc d'Uzès, à la mort de son grand-
» père, qui survécut à son fils, le duc de Crussol, avait perdu
» de bonne heure sa mère, sœur du duc de Mortemart. Livré
» dès son enfance au régime égalitaire de l'éducation publique,
» il en avait contracté une simplicité, une aimable familiarité
» de manières qui laissaient seulement à son caractère chevale-
» resque le soin de rappeler la hauteur du rang où il était né.
» A peine sorti de l'école de Saint-Cyr, appelé auprès de son
» oncle, le duc de Mortemart, ambassadeur en Russie, il fit
» en 1828 la campagne de Varna contre les Turcs et gagna
» ainsi tout d'abord la croix de la Légion d'honneur, qui
» brillait avec éclat sur sa jeune poitrine, entourée de plu-
» sieurs décorations moscovites. » Ainsi s'exprime M. de Larcy dans *la Gazette de France* du 23 mars 1872.

Nommé député de la Haute-Marne en 1843 et membre du Conseil général du Gard en 1848, M. le duc d'Uzès déploya de brillantes qualités d'intelligence, de verve et de courage.

La famille de Crussol, dont le nom réveille tant d'échos dans notre histoire nationale, se lie intimement aussi à celle de Valence. On a vu dans *le Cartulaire du Bourg* ses premiers représentants propriétaires d'une portion du port du Rhône, et c'est M. le duc d'Uzès qui a su faire respecter les ruines pittoresques de l'antique manoir, menacé d'une perte imminente (1).

M. le duc d'Uzès aimait les lettres et les arts, les écrivains et les savants, la religion et la famille : il était charitable, bienveillant et instruit. Les *Annales de la charité* contiennent quelques-uns de ses travaux. Il était né en 1808.

Son fils, élu député du Gard le 8 février 1871, portera noblement à son tour le titre de duc d'Uzès, qui est depuis trois cents ans dans sa maison.

---

(1) On trouve dans le *Dauphiné*, N.° du 21 mars 1872, où nous puisons ce détail, un article fort intéressant de M. Grangeneuve sur le château de Crussol, ses anciens maîtres et ses poétiques souvenirs.

VINGT-DEUXIÈME SÉANCE.

(2 mai 1872.)

PRÉSIDENCE DE M. DE GALLIER.

M. Saurel, de Marseille, auteur d'une notice sur Propiac (Drôme) et sur ses eaux minérales, si légitimement appréciées, ainsi que de plusieurs autres publications intéressantes, est élu à l'unanimité membre correspondant.

La proposition de fixer d'avance et toujours aux mêmes époques les séances trimestrielles n'est pas adoptée ; mais il est décidé que la réunion tenue jusqu'ici en août le sera désormais pendant la première quinzaine de septembre.

Sur la demande faite par la *Société de statistique de Marseille* d'émettre un vœu au sujet des annonces judiciaires légales, l'assemblée regrette de ne pouvoir s'occuper d'une question qui, par sa nature, s'écarte du programme de notre Société.

M. Vallentin donne ensuite de curieux détails, écoutés avec attention, sur les découvertes de médailles en général et sur celles de Sias et de Saint-Donat en particulier. Cette savante dissertation est suivie d'explications fournies par MM. de Berlhe et du Port-Roux.

A son tour, M. de Rostaing rend compte de la visite qu'il a faite aux grottes de Soyons et au musée de M. le vicomte Lepic, et propose d'attendre la publication que préparent les auteurs des fouilles exécutées dans la grotte de Néron.

Les élections pour le renouvellement du bureau et du comité de publication ont lieu ensuite par 18 membres présents et 8 membres représentés ; en voici le résultat :

Membres du bureau :

M. De Gallier, *Président.*

M. Bonnet,
M. Vallentin,
M. De Rostaing, } *Vice-Présidents.*

M. Poinçot, *Trésorier.*
M. Épailly, *Vice-Trésorier.*
M. Lacroix, *Secrétaire.*
M. Guilleminet, *Vice-Secrétaire.*

Membres du comité de publication.

M. De Rostaing.
M. Brun-Durand.
M. Richaud.
M. De Berlhe.
M. Malens.

M. Bonnet, dans une lettre lue en séance, avait proposé de nommer un autre vice-président, « l'intérêt des Sociétés acadé- » miques n'étant pas de perpétuer sur les mêmes têtes des » fonctions presque entièrement honorifiques. » Les suffrages des collègues de l'honorable M. Bonnet n'ont pas admis ses scrupules.

La séance est terminée par les propositions budgétaires pour l'année 1871-1872; mais comme les rentrées n'ont pas encore été effectuées, il a été résolu d'attendre une réunion ultérieure pour se prononcer en connaissance de cause.

CHRONIQUE.

Tout d'abord, je dois réparer une omission purement accidentelle dans le tableau des membres de la Société, celle du nom de M. Bulot, architecte à Melun, membre correspondant.

M. l'abbé Perrossier ayant bien voulu se charger de la notice des médailles de Saint-Donat, je lui laisse la parole :

« Le samedi-saint, 30 mars, le sieur Revol, charron à Saint-Donat, trouvait, non loin du bourg, en extrayant des pierres dans un banc de mollasse, près de sa maison, deux urnes en cuivre d'inégale grandeur, contenant 515 pièces d'empereurs et d'autres personnages romains, tous antérieurs à la fin du IIIe siècle. La plupart des pièces sont en bronze, d'un module à peu près uniforme, variant entre celui d'une pièce de 50 cent. et d'un franc. Elles sont, pour les trois quarts, dans un état remarquable de conservation, et plusieurs sont d'une exécution supérieure; les têtes de femmes surtout sont particulièrement belles. Une dizaine portent une figure jeune, noble et expressive, que je crois être d'Héliogabale (*Cæsar Antoninus Augustus*). Les revers sont très-variés pour le même personnage.

» La plus ancienne est une pièce en argent de Vespasien (69 à 79), portant au revers un aigle, sans légende; l'exergue de la face présente cette particularité que les noms de l'empereur sont disposés sur la même ligne, mais en sens inverse, savoir le mot *Flavianus* commençant d'un côté, et de l'autre les mots *Cæsar Vespasianus*, tournés sens dessus dessous, de manière que les dernières lettres du mot *Vespasianus* se rencontrent avec celles de *Flavianus*, et se compénètrent de telle sorte que par un agencement ingénieux, facilité par les formes anguleuses des caractères latins, on peut lire sur les mêmes lettres d'un côté le mot *Flavianus*, et de l'autre le mot *Vespasianus*,

selon que l'on tourne la pièce dans son sens naturel ou la tête en bas.

» Les plus récentes sont des médailles de Tetricus (268-273), d'Aurelius (270-275) et de Tacite (275-276). Voici, dans l'intervalle, les noms que nous avons pu lire : Antonin-le-Pieux, Marc-Aurèle, Lucius Verus (une seule), Pertinax, Septime-Sévère, Geta, Macrin, Alexandre-Sévère, Maxime (*Julius-Verus-Maximus-Cæsar*, 2 pièces identiques), Maximin (une vingtaine), Gordianus d'Afrique, Trajan-Dèce, Philippe, Valerianus (une douzaine), Gallus (*Imp. Cæs. Vib. Treb. Gallus Aug.*), Hostilien (*C. Valens Hoztilianus*, une seule), Posthumus, Gallien, Victorin, Claude II et Quintillus (quatre).

» Les impératrices sont : Julia Aquilia, Julia Domna, Julia Mammaea, Julia Maesa, et une autre Julia, qualifiée de *pia* ou d'*augusta* (un revers de celle-ci porte : *Diana lucifera;* un autre : *Sæculi felicitas;* une troisième : *Pietas publica;* ailleurs : *Hilaritas*, etc.); Plautilla, épouse de Caracalla (une seule), revers : *Venus Victrix;* Lucilla, femme de Lucius Verus (deux, dont une en argent, revers : *Venus.....*); Salonine, femme de Gallienus, Orbiana (une), Valérie (*Valeria félix aug. Venus genitrix*), Pauline (*Diva Paulina — Consecratio*); Faustina (deux seulement, l'une desquelles porte au revers un temple magnifique, avec cet exergue : *Ædes divae Paulinae*).

» Je n'ai pu établir la nomenclature exacte du nombre de pièces pour chaque empereur, parce que plusieurs sont fortement rouillées, et de plus une quarantaine étaient absentes du dépôt quand je les ai examinées. Les plus nombreuses sont celles de Gallien, dont j'ai compté 123, et de Claude le Gothique, qui en a 64, sans parler de celles qui pourront se trouver encore dans les indéchiffrées. Les plus communes sont ensuite celles d'Aurélien, de Maximin et de Tetricus, qui atteignent la vingtaine. Les impératrices sont beaucoup moins répétées; la plus fréquente est Julia Mammaea, qui en a 7. Je n'en ai vu que quatre en argent; quelques-unes, peu nombreuses, sont en cuivre saussé.

» En somme, cette découverte offre peu de raretés. Comparée à celle de la Roche-sur-Buis, elle présente d'abord la supério-

rité du nombre (218), qui est beaucoup plus que doublé à Saint-Donat (515), et par suite une plus grande variété de personnages. — Mais ce qu'il y a de bien remarquable, c'est que les deux dépôts paraissent remonter à peu près à la même date, et doivent avoir, par conséquent, une cause analogue : sans doute quelque irruption de barbares dans nos contrées. C'est à peu près vers cette époque (275) que les Francs, les Burgondes et les Vandales ravagèrent les Gaules et s'en rendirent maîtres.

» Les deux urnes ont une forme commune ; la plus petite, qui paraissait la plus élégante, est oxydée à jour sur un côté ; elle est de la grandeur d'une burette d'église. Elles étaient abouchées, l'une sur une tablette de pierre, et l'autre sur une sorte de soucoupe en terre cuite, laquelle a malheureusement été brisée. La plus grande peut offrir la capacité d'un demi-litre ; elle contenait une petite chaînette en or de la longueur du doitg. Cet objet n'offre rien, dans l'état, qui puisse en faire connaître la destination.

» Ce trésor, comme celui de Sias, est au plus offrant et dernier enchérisseur. »

Voici les dons faits à la Société :

M. l'abbé Granier, desservant à Solérieux, un petit bronze portant au revers D. N. FL. CRISPVS NOB. CAES.

M. Trouillat, receveur-buraliste à Mirmande, sept médailles romaines ou du moyen âge.

M. Saurel : *La consommation des fraises à Marseille.* — Broch. in-8°, Marseille, 1872, Cahier et C.ie.

Des réformes à apporter à la législation des annonces judiciaires et légales, idem.

La Penne, la Pennelle et le général Pénellus, idem.

Du rôle que joue le chien dans la société et de l'influence qu'il exerce sur la civilisation. — Broch. in-12.

Lorient et les Lorientais. — Lorient, 1867, Groupel, libraire, broch. in-12.

Roux de Corse ou Notice historique et biographique sur Georges de Roux, marquis de Brice, négociant et armateur marseillais. — Marseille, 1871, broch. in-8°, Cahier et C.ie.

L'hôpital n'est pas fait pour les chiens! Boutade. — Broch. in-8°, Marseille, 1871, idem.

Les bains de mer. La plage du Prado et la plage de Trouville. — Broch. in-8°, Marseille, M. Olive.

La statistique de la commune de Cassis. — Broch. in-8°.

Notice sur la commune et les eaux minérales de Propiac. — Avignon, 1862, Seguin aîné, broch. in-12.

Almanach-guide de Marseille pour 1872.

Idem pour 1871.

Idem pour 1870.

Aix et Marseille, Guide portatif.

M. Colomb (Victor) : *Une inscription archaïque de Gortyne*, par M. L. Thénon. — *Manuel d'archéologie à l'usage des curés, etc.*, par M. l'abbé Carrière, 5e livr. de 1867. — *Une cité primitive : les Achéens en Crète*, par M. Léon Thénon.

M. Gustave Vallier : *Médailles romaines inédites. Extrait de la Revue de la numismatique belge.* — Broch. in-8°.

M. Second-Cresp : *Une thèse dédiée à l'ordre des avocats de Marseille.* — Marseille, 1872, Cahier et C.ie, broch. in-8°.

M. Léon Alègre : *Inauguration de lectures et conférences populaires à Bagnols (Gard), le 4 décembre* 1871. — Broch. in-12.

M. Henry Vaschalde : *Les ballons depuis leur invention jusqu'au dernier siége de Paris.* — Aubenas, Escudier, 1872, 1 vol. in-8°.

M. V. de Valous : *Charte des libertés et franchises de Châtillon-d'Azergues.* — Lyon, 1872, A. Brun, broch. in-8°.

M. Alfred Neymarck : *Aperçus financiers* 1868-1872. — Paris, 1872, Dentu, 1 vol. in-8°. Travail consciencieux et fort intéressant.

Il Bartolomeo Borghesi, periodico mensile. — Fasc. 1, 2, 3 et 4 de 1872, broch. in-8°, Milano.

Moniteur des arts. — Numéro du 9 février 1872.

Revue des Sociétés savantes des départements. — Janvier et février 1872. — On y trouve le testament du dauphin Jean Ier et le tarif des droits perçus aux foires de Romans. (Communications de M. l'abbé Chevalier.)

Bulletin de la Société de statistique, des sciences naturelles et des arts industriels du département de l'Isère. — Livr. 1, 2 et 3, Grenoble, 1870, 1 vol. in-8°. — M. Villot, dans une étude sur des *débris de mammifères fossiles recueillis dans les environs d'Hauterives et de Beaurepaire*, dit qu'il a été trouvé dans les argiles à lignites d'Hauterives une mâchoire de cerf, que possède M. Jourdan, professeur à la faculté des sciences de Lyon, « et une portion de mâchoire d'un gros quadrupède, » que l'on m'a dit avoir été envoyée à Valence ». Ce fossile appartient à notre Société. La mâchoire n'est guère visible actuellement; mais les dents qui en proviennent sont, d'après M. Gourdon, celles d'un *paléotherium*.

Bulletin de la Société archéologique et historique de la Charente. — Année 1870, Angoulême, Goumard, 1 vol. in-8°; — années 1868-1869, 1 vol. in-8°.

Annuaire de la Société d'émulation de la Vendée. — 1867, Napoléon-Vendée, veuve Ivonnet, 1 vol. in-8°.

Journal des travaux de l'Académie nationale agricole, manufacturière et commerciale et de la Société française de statistique universelle. — Octobre 1869; mars et avril 1872; mai 1872; 3 livr. in-8°.

Annales de la Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres du département d'Indre-et-Loire. — Année 1871, N.os 1, 2, 3, 4 et 5.

Bulletins de la Société de statistique, sciences et arts du département des Deux-Sèvres. — 1871, N.os 1 à 6, 11 et 12; 1872, N.os 1 et 2.

Mémoires de la Société impériale et nationale d'agriculture, sciences et arts d'Angers. — 1869, N.os 3 et 4; 1870, 1 vol.; 1871, N.os 1, 2 et 3; 1872, N.o 1.

Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie. — 1871, 1re livraison.

Rapport présenté à la Société de statistique de Marseille sur la candidature de M. Chervin. — Séance du 21 mars 1872. Procès-verbal.

La Santé publique. — Numéro du 15 mars 1872. Journal bi-mensuel.

Projet de publication des romans de la Table-Ronde, par E. HUCHER. — En 3 vol., à 5 fr. l'un.

Étymologies des noms de lieu du département de la Drôme, par M. le baron DE COSTON. — 1 vol. in-8°.

Patria, memento de 1870-71, *Poésies* par M. L. GALLET. — 2 exemplaires d'un gracieux petit volume.

L'espace me manque pour parler des découvertes archéologiques du trimestre. Cependant, je signalerai un cippe anépigraphe, trouvé dans la maison Meyer, à Valence, et actuellement au musée de la ville. M. Allmer, qui en a vu un dessin, estime que ce cippe avait sans doute sa place au milieu d'un *columbarium* ou groupe de tombeaux des membres d'une même famille, et servait à offrir des sacrifices aux mânes dont les restes y étaient rassemblés.

Parmi les ouvrages récemment publiés, je citerai la *Correspondance politique et littéraire du marquis de Valbonnais*, publiée et annotée par C.-U.-J. CHEVALIER. — Grenoble, Xav. Drevet, br. in-8°.

Une nouvelle, toute parfumée de poésie et de grâce, de Mlle Adèle Souchier, sous le titre de *la Fontaine du Diable*, à Valence.

Enfin, M. Gallet, notre collègue, a vu jouer deux de ses pièces : *Djamileh* et *la Princesse Jaune;* et M. Leyraud, du Buis, a obtenu la deuxième médaille pour un tableau exposé en ce moment à Paris.

A. LACROIX.

ESSAI HISTORIQUE

SUR

LA BARONNIE DE CLÉRIEU

ET SUR

LES FIEFS QUI EN ONT DÉPENDU (1).

FIEFS ET ARRIÈRE-FIEFS.

CHAPITRE SECOND.

Les arrière-fiefs.

(SUITE ET FIN).

Croses, *Villa de Crosis, Mota de Crosis* (422 habitants).

Le village de Croses est placé à l'entrée d'une gorge, au pied d'un vignoble renommé. Ses maisons blanches, éparses, quelques-unes entourées d'un jardin, s'étendent sur les deux bords d'un torrent presque toujours à sec et témoignent de l'aisance des habitants. Sur la rive droite on discerne encore les vestiges des fondations du château, disparu depuis des siècles. Ce site paisible, où tant de générations se sont succédé dans l'amour du travail, n'a pas à proprement parler d'histoire et ne se souvient plus même du nom de ses anciens seigneurs. L'église, sous le vocable de Notre-Dame, autrefois prieuré, fut primiti-

(1) Voir 3e livraison, p. 273, 4e livr., p. 16, 6e livr., p. 253, 8e livr., p. 65, 11e livr., p. 405, 12e livr., p. 39, 13e livr., p. 127, 14e livr., p. 269, 15e livr., p. 360, 16e livr., p. 59, 18e livr., p. 306, 19e livr., p. 410, 22e livr., p. 217.

vement du domaine de Saint-Maurice de Vienne et passa à l'abbaye de Saint-André-le-Bas de la même ville, probablement sous l'archiépiscopat de Guy de Bourgogne, qui, devenu le pape Calixte II, confirma la possession à ladite abbaye, par une bulle du 14 février 1120, de la paroisse de Croses et des Vosserts « *parrochiam de Crosis et Valseriis* », ce qui prouve qu'au point de vue ecclésiastique Croses s'étendait alors sur une partie de la commune actuelle de Chantemerle. L'année suivante, le même pape soumit cette paroisse au prieur de Saint-André d'Humilian, qui dès lors y perçut les dîmes, ce qui fut maintenu jusqu'à la Révolution (1).

Le 1er janvier 1285, noble Josserand, seigneur de la Motte-de-Croses, prêtait hommage à Roger de Clérieu pour tous ses biens à Croses, Larnage, Mercurol, paroisse d'Humilian et Chantemerle, réservant seulement l'hommage dû à Notre-Dame du Puy pour une portion de ses possessions à Chantemerle. En 1327, le lundi après la fête de Sainte-Lucie, Pierre de Croses renouvelait le même acte de vasselage envers Guichard de Clérieu. A la même époque, le seigneur de Tournon exerçait aussi des droits sur une portion du territoire. Aux dates du 5 juillet 1335 et du 18 janvier 1344, on trouve des hommages rendus, le premier au même Guichard et le second à Louis de Poitiers, comte de Valentinois, par Artaud de Claveyson, seigneur dudit lieu et de Mercurol, pour la maison et forteresse de Croses, acquises de Guillaume Richard de Serves, fils d'Arnaud Richard, ainsi que diverses dépendances le long du ruisseau de Croses sur Larnage et Humilian. Le 29 mai 1492, honorable homme Pierre de Brion, marchand et bourgeois de la ville de Tournon, rendit hommage à Geoffroy de Claveyson, seigneur de Claveyson, Mercurol, la Motte-de-Croses, le Mas-de-Bressieu et Hostun, pour des biens appartenant un peu plus d'un siècle auparavant à Roland de Veaunes. Mais, dès 1459, la noble maison de Theys exerçait des droits à

(1) L'abbé CHEVALIER, *Cartulaire de Saint-André-le-Bas*, N.os 197, 199, 200.

Croses, dont nous verrons l'origine à l'article de Larnage, et de l'autorisation du Parlement, d'accord avec Guillaume, seigneur de Tournon et Tain, faisait tracer les limites entre la juridiction de cette dernière localité et celle de Croses. Pierre de Theys en est qualifié coseigneur dans une reconnaissance par lui souscrite en 1469 au profit de l'église Saint-Julien de Tournon. En 1545, Gaspard de Theys, coseigneur de Larnage, est aussi seigneur de Croses. Cette terre était alors divisée entre plusieurs familles. On voit en 1508 noble Jacques des Massues seigneur du Mas-de-Bressieu et de la Motte-de-Croses; en 1538 noble Paul de Mistral, seigneur de Croses et coseigneur de Larnage, en même temps que Jacques des Massues possédait le Mas-de-Bressieu et la Motte. Le 7 juillet 1540, Louis Sarret fournit le dénombrement de la maison forte de la Motte. En 1546, Paul de Mistral rachète Croses, qu'il avait sans doute engagé. Neveu du chanoine Nicolas de Mistral, qui fit bâtir le pendentif de Valence, François de Mistral, baron de Croses, épousa en 1555 Louise d'Albert, veuve de Jean de Sade, et se fixa en Provence. Son fils Paul, seigneur de Montdragon et de Croses, enseigne de la compagnie de gendarmes du comte de Carces, prend alliance en 1576 avec Sylvie de Brancas. Paul fut consul de la ville d'Aix et soutint vaillamment en plusieurs rencontres la cause d'Henri IV contre les Ligueurs. Son petit-fils, nommé aussi Paul, s'étant pris de querelle à Avignon, dans la chambre de Philippe-Guillaume de Nassau, prince d'Orange, dont il était vassal, contre le sieur de Panisse, eut la hardiesse de poursuivre son adversaire l'épée à la main, ce que le prince eut grand'peine à lui pardonner. Il laissa deux fils, Dominique, résidant à Saint-Remy, et Paul, viguier de Marseille, seigneur de Croses, après son frère, et le dernier de sa branche, condamné par sentence du vibailli de Saint-Marcellin du 24 décembre 1641 à rendre hommage au baron de Clérieu. En 1670 noble Charles de Reymond, sieur de Modène, mari de Gabrielle de Givaudan, soutenait, comme ayant-droit de Louise de Mistral, un procès contre le président de Chevrières au sujet de la coseigneurie de Croses et Larnage. Ce qu'il y a de certain, c'est que, soit par transaction, soit à la suite de la commise en-

courue, tous ces droits passèrent au haut-justicier de la baronnie (1).

Le Mas-de-Bressieu, *Mansus Briciaci* dans les anciens titres, avait pour confins le mandement de Serves près du Rhône et ceux de Croses, Larnage, Vals et Chantemerle. D'après le dictionnaire d'Expilly (t. VI, p. 94 et 95), il était situé sur Érôme et Larnage. Il tirait sans doute son nom de la maison de Bressieu, d'où était issue Isabelle, femme de Graton de Clérieu, et à laquelle appartenait Gervans. Le 3 décembre 1450, Jacques d'Hostun, seigneur de Claveyson, au nom de sa femme Béatrix, passait reconnaissance au Roi, en la ville de Romans, pour le mandement du Mas-de-Bressieu. Un droit de péage s'exerçait dans cette localité. En 1592 vivait noble François des Massues, seigneur du Mas-de-Bressieu et de la Motte-de-Croses. Ce fief devait avoir pour limite le ruisseau, dont il occupait la rive droite. Le 10 décembre 1625, Guy Pape, seigneur de Saint-Auban, mari de Mabille des Massues, remet par transaction la Motte-de-Croses et la coseigneurie de Croses à Aimar des Massues, en vertu d'un fidéicommis d'un ascendant qui avait eu pour femme Françoise d'Eurre. Un arrêt du Parlement du 26 janvier 1643 condamne Aimar des Massues, seigneur du Mas-de-Croses d'Eurre de Vercoiran, à passer hommage au comte de Saint-Vallier, comme seigneur de Clérieu. Aimar épousa en premières noces Lucrèce de Sauvaing du Cheylar et se remaria à Catherine de Martinet, qui, devenue veuve, vendit, le 19 novembre 1647, au président de Chevrières la coseigneurie de Croses et Mas-de-Bressieu au prix de 2,700 livres. Le fief utile de Croses passa donc en entier entre les mains du seigneur dominant, qui en 1652 concluait une transaction avec noble Jacques d'Eurre pour des rentes à Croses. La terre demeura au

(1) *Cartularium Clayriaci;* — Collection Rousset, aux archives de l'Ardèche; — *Inventaire de Clérieu de* 1681, fol. 171, 183, 184, 185, 186; — Notes de MOULINET; — PITHON-CURT, *Hist. de la noblesse du Comtat*, t. II, p. 260; — Notes comm. par M. Ad. ROCHAS; — Divers factums ou arrêts du Parlement.

pouvoir des Saint-Vallier jusqu'à la Révolution. Les abbayes de Saint-Antoine en Viennois et de Saint-André-le-Bas possédaient des terriers sur cette paroisse (1).

Nous ne voulons pas sortir de cette commune sans nous arrêter à un trait de mœurs assez fréquent au moyen âge. Le 20 février 1426, Geoffroy du Sers Allamand, du lieu de Croses, qui appartenait à cette catégorie intermédiaire entre la noblesse et les serfs composée d'hommes libres de tout engagement (car il n'y avait pas encore de bourgeoisie dans les campagnes), vient en la présence de magnifique et puissant homme Amé ou Amien de Claveyson, seigneur dudit lieu, Mercurol, la Motte-de-Croses, etc., et, lui exposant qu'il n'avait aucun seigneur dont il fût homme, supplie humblement ledit seigneur de le recevoir pour homme lige, franc de toute servitude rurale, étant prêt à remplir les obligations exigées en pareil cas et à donner en raison de l'hommage une demi-livre de gingembre blanc par an; en échange le seigneur s'engage à veiller désormais à la conservation de son nouveau vassal. Tous deux trouvaient leur compte à cet arrangement. Tandis que le *suppliant* s'assurait à peu de frais (2) d'une protection fort nécessaire à cette époque, où l'isolement était une mauvaise condition d'existence, le seigneur de Claveyson étendait son patronage et comptait en cas de guerre un homme de plus (3).

Larnage, *Larnaticum, Larnatacum, Larnagium, Larnaje* (748 habitants).

---

(1) *Arrest du Parlement de Dauphiné, du* 21 *mars* 1652, *de tous les droits, devoirs, revenus, profits de justice et de fiefs de la baronnie de Clérieu*, impr. de 26 p., in-4°, sans lieu ni date, aux arch. du château de Saint-Vallier; — *Inventaire de Clérieu de* 1681.

(2) On sait que la difficulté des relations avec les Indes rendait à cette époque les épices rares. En 1372 le prix de la livre de gingembre était de 8 sols tournois, ce que Leber estime équivaloir à 22 fr. 75 c. de notre monnaie actuelle. (*Essai sur l'appréciation de la fortune privée au moyen âge*, Paris, 1847, p. 95.)

(3) Notes du chevalier DU SOLIER.

La paroisse est sous le vocable de Saint-André. Cette église, au début simple chapelle, appartenait ainsi que Saint-André d'Humilian à l'abbaye de Saint-André-le-Bas de Vienne (Ordre de Saint-Benoît). Une bulle du pape Calixte II, du 4 février 1120, lui en confirma la possession, ainsi que de la chapelle de Saint-Christophe (de l'hermitage de Tain) (1). L'église en question passa plus tard avec ses revenus sous la dépendance de Saint-André d'Humilian, érigé en prieuré. En 1344 on trouve parmi les reconnaissances des vassaux de la baronnie de Clérieu celle d'Amédée Berlion, abbé de Saint-André-le-Bas et en cette qualité prieur d'Humilian. Il s'engage, comme ses prédécesseurs avant lui, à fournir pour son contingent, en cas de guerre, deux hommes à pied armés, qui marcheront sous les étendards de Clérieu ou de Chantemerle, et à laisser appeler des sentences de ses officiers à la cour d'appeaux ou d'appel de Clérieu. Là se bornent toutes ses obligations féodales. Le prieuré tomba en commende et fut ruiné dans les guerres de religion. Nous voyons en 1529 Claude Chifflet, prêtre incorporé de Saint-Maurice de Vienne et prieur commendataire d'Humilian, arrenter pour trois ans la chapelle de Saint-Christophe de Tain (2).

Sur une éminence, à un kilomètre environ du village, on aperçoit les pans de murailles du château de Larnage, maçon-

---

(1) Notre savant ami, M. Albert du Boys, dans l'*Album du Dauphiné* (t. II, p. 123), indique bien une bulle de Pascal II, de l'an 1100, reconnaissant à Saint-André-le-Bas la possession de Saint-André d'Humilian, de la chapelle de Larnage et de celle de Saint-Christophe au-dessus de Tain. Mais l'authenticité de cette bulle, dont on n'a pas l'original, est fort contestable. (Voy. l'abbé CHEVALIER, *Cart. de Saint-André-le-Bas*, 1re note de la ch. 195.) Nous avons au contraire une bulle du même pape, à la date du 7 février 1107, confirmant les possessions de l'abbaye de Saint-André, où il n'est fait aucune mention des localités dont il s'agit ici. (*Cart. de Saint-André-le-Bas*, N.° 198, et HAURÉAU, *Prov. vienn.*, *instrumenta*, col. 28.)

(2) *Cartulaire de Saint-André-le-Bas*, N.os 196, 197, 200; — *Cartularium Clayriaci*; — Mémoire concernant la chapelle de Saint-Christophe au-dessus de Tain, vulgairement appelée l'Hermitage (XVIIIe siècle).

nerie massive et sans élégance, bien moins importante et bien moins ancienne que celle de Mercurol. A quelle époque ce château fut-il détruit? Les données nous manquent pour fixer une date même approximative. Au milieu du siècle passé, la carte de Cassini indique déjà les ruines. On prétend cependant qu'une partie existait encore à la Révolution. Au XIIe et au commencement du XIIIe siècle, nous rencontrons dans les actes une famille du nom de Larnage. En 1108 Humbert de Larnage aliène la moitié des dîmes de Saint-Pierre de Marnas. Guigues de Larnage vit en 1180; Hugues de Larnage, chevalier, en 1192. En 1209 Willerme, Humbert et Boson de Larnage donnent à l'abbaye de Léoncel la condamine de Larnage près de Cognier (1). Du reste, la seigneurie, si elle leur avait appartenu, était déjà sortie de leur maison. En 1191 Guillaume l'Abbé, seigneur de Clérieu, s'étant reconnu vassal de la dauphine Béatrix, lui remet en gage le château de Larnage. Isabelle, femme de Graton de Clérieu (qu'un fragment d'inventaire du XVIIe siècle nous apprend être sortie de la maison de Bressieu), « tient de nous, dit le testament de son mari en 1323, Larnage » et Gervans aux mêmes conditions que le seigneur de Bres- » sieu les tenait de notre père ». Le 17 juillet 1328, Guillaume Allemand prête hommage, pour raison de Larnage, à ladite Isabelle en la personne de Hugues de Bressieu, son frère. Aimar de Bressieu, en mariant, par contrat du 6 juillet 1329, sa fille Marguerite à Artaud de Claveyson, lui donna les fiefs de Larnage, Humilian, Gervans et Auberives en Royans, dont il se réserva cependant l'hommage. Le 16 décembre 1332, du consentement d'Aimar de Bressieu, Guillaume Allemand, seigneur de Margès, se reconnaît homme lige d'Artaud de Claveyson pour le château de Larnage et son mandement. Pour le même objet, son fils, nommé comme lui Guillaume, rend hommage, le 31 janvier 1382, à Geoffroy, seigneur de Claveyson. Larnage

(1) *Cartulaire de Saint-Barnard*, N.° 154; — l'abbé CHEVALIER, *Cart. des hospitaliers de Saint-Paul-lès-Romans*, N.° 10; — Le même, *Cart. de Léoncel*, N.° 71.

passa vers 1400 aux Brunier, que l'on croit de la famille de Jacques Brunier, chancelier du Dauphiné sous Humbert II (1).

On trouve de 1413 à 1426 noble et puissant homme Étienne Brunier seigneur de Larnage, dont il partageait la seigneurie avec Alix Malet. Selon Guy Allard, il se trouvait à la bataille de Verneuil. Nicolas de Marcols exerçait à cette époque la judicature du village. Didier Brunier tenait le fief en 1472; il fut exposé à des poursuites pour insultes au prieur d'Anneyron, et prit pour femme Anne ou Agnès de Grolée, dont il eut Jacques, qui épousa Isabeau de Theys, rendit hommage, le 24 janvier 1491, à Geoffroy de Claveyson d'Hostun et reçut de lui le Mas d'Humilian. L'hommage au baron de Clérieu est rejeté comme n'étant pas dû. Jacques II de Brunier, fils de Jacques Ier, fut après lui seigneur de Larnage et se maria, le 9 juillet 1508, à Catherine Adhémar, fille de noble et puissant seigneur Bertrand Adhémar, seigneur de Marsanne en Dauphiné et baron d'Aps en Vivarais. Cette alliance avec une branche de l'illustre maison d'Adhémar, qui leur apportait deux terres importantes, donnait aux Brunier une grande situation dans la province : comme les Castellane-Grignan, ils firent bientôt précéder leur nom par celui d'Adhémar. Jacques Brunier obtint, ainsi que Gilet, son frère, par lettres apostoliques du 1er avril 1510, le singulier privilége de se choisir un confesseur, muni du pouvoir d'absoudre même les cas réservés, bien plus nombreux à cette époque qu'aujourd'hui. On trouve en 1540 Jean Brunier Ier du nom, seigneur de Larnage, en 1567 François Brunier de Larnage, marié à Marguerite de Chaste. La famille se divisa en plusieurs branches. Celle qui était probablement l'aînée garda les fiefs patrimoniaux; une autre s'établit dans le Viennois; une troisième alla se fixer à Orange, et était naguère, nous assure-t-on, représentée par un buraliste à Montpezat (Ardèche). C'est à ce rameau qu'appartenait la femme si cruellement compromise aux yeux de la postérité par l'indiscrétion de

(1) Arch. du château de Claveyson; — *idem* de Blanchelaine; — Notes du chevalier DU SOLIER.

J. J. Rousseau (1). Nous croyons qu'il s'agit de Suzanne-Françoise Michel du Sosey, issue d'une famille grenobloise et entrée chez les Brunier. La rencontre que l'indiscret philosophe fait de cette dame à Moirans semble confirmer notre hypothèse de l'origine dauphinoise de l'héroïne de cette galante aventure. Quant au marquis de Torignan, leur compagnon de route, les souvenirs de Rousseau ne nous ont évidemment transmis qu'un nom défiguré. Il a voulu parler de Joseph-Louis-Bernard de Blégiers, dit le marquis de Taulignan.

Jean de Brunier, seigneur de Larnage et de la Sône, testa en 1590. De son mariage avec Antoinette d'Arzac il eut entre autres enfants Jean et Marguerite, qui devint la femme de noble Jacques-Philibert de Soubeyran de Montgiraud. Jean de Brunier-Adhémar, auquel un arrêt du Parlement de Toulouse, du 15 mai 1599, adjugea après un long procès la baronnie d'Aps, épousa en premières noces Jeanne, *aliàs* Sancette de Bessonnet, dont vint Henry. En 1634 le vieux gentilhomme se remaria avec sa servante, Alix Besserelle, qui lui donna une fille, Françoise, mariée à noble Pierre-Gabriel Barnaud de Salènes et ensuite au sieur Delolle, de Crest. Les dettes commencèrent à entrer dans la maison. Les dots des filles, n'étant pas payées, s'hypothéquaient sur les fiefs. En 1632 M. de Montgiraud fut mis par cette raison en possession de la terre de Larnage. Mais, trois ans plus tard, il consentit à se dessaisir de la jouissance, conservant bien entendu son hypothèque. Henry Adhémar de Brunier, seigneur de Marsanne, Bonlieu et Larnage, baron d'Aps, fut contraint en 1644 de prêter hommage pour Larnage au président de Chevrières. En 1657 messire Jacques de Soubeyran, seigneur baron de Montgiraud, Saint-Martin, Cublaise, le Malploton et autres places, fit opérer la saisie du château situé au terroir de Larnage, ainsi que des granges de Margiraud, de la Garde et du Fougeret. On se décida sans doute à régler une partie de l'arriéré, car il abandonna bientôt ses poursuites, et en 1665 la terre de Larnage, avec ses droits féodaux et ses dépendances sur

(1) *Confessions*, livre VI.

Chantemerle et Mercurol, était affermée trois cents livres. Par une transaction du 21 février 1670, conclue avec François Adhémar de Grignan, archevêque d'Arles, Melchior de Polignac, abbé de Montebourg, le vicomte de Polignac et François de la Baume, comte de Suze, Henry renonça à ses droits sur la terre d'Aps; il avait épousé en 1642 Marguerite de Richard, fille de noble César de Richard de Montdragon. Son fils et successeur, Jean-Louis Adhémar de Monteil de Brunier de Larnage, comte de Marsanne, baron d'Aps, seigneur de Larnage, Bonlieu, la Laupie et autres places, se maria en 1671 à Françoise de Flotte, fille de messire Jean-Baptiste de Flotte-Montauban des Astards de Laudun, baron de la Roche. Pressé par ses créanciers, il cherchait à se procurer de l'argent; il vendit un moulin et une terre sur Chantemerle; il emprunta à M. d'Eurre du Puy-Saint-Martin, à l'abbé de Chabrillan, à M. de la Buissonnière, à l'établissement des pauvres honteux de Valence; il affermait à Michel et Lhostelier, à raison de 190 livres, l'exploitation de la mine de terre blanche et d'une fabrique de pipes; — au sieur Félix Gaud, chirurgien à Rochegude, à son frère, teinturier à Valréas, et à Louis Marfoure, de Dieulefit, la mine de vitriol ou couperose de Larnage, dite *mine noire*, pour la somme de 770 livres. Mais ces marchés n'étaient pas tenus et engendraient de nouveaux procès. En 1692 noble Charles d'Eurre de Croses, capitaine au régiment de Ville, auparavant de Montferrat, est qualifié seigneur de Larnage. Cette terre lui avait-elle été adjugée par autorité de justice? Nous n'en trouvons nulle trace dans les nombreux papiers timbrés qui ont passé sous nos yeux. Quoi qu'il en soit, Jean-Louis Adhémar fait acte de seigneur postérieurement à cette date, mais pour disparaître bientôt après du pays, et cette fois d'une manière définitive. En 1743 messire Honnest Adhémar de Monteil de Brunier, marquis de Marsanne, chevalier de Saint-Louis, premier maître d'hôtel du roi de Pologne, résidant à Lunéville, cherchait vainement à reconquérir Larnage par les moyens judiciaires. Il fut le père de haut et puissant seigneur Alexandre Adhémar de Monteil de Brunier, comte de Marsanne, premier gentilhomme de la chambre de feu le roi de Pologne, grand bailli d'épée, che-

valier de Saint-Louis, et le grand-père de Jean-Charles-Alexandre, marquis d'Heudicourt, seigneur de Lénoncourt, capitaine de cavalerie au régiment de Royal-Lorraine, tous deux vivant à Nancy en 1782. A cette famille, encore représentée de nos jours à Tours, appartenaient le marquis de Larnage, capitaine de vaisseau en 1737; gouverneur et intendant général des îles sous le vent; son frère, D. Michel Brunier de Larnage, général de l'ordre des Chartreux en avril 1737; Pierre de Brunier de Larnage, lieutenant général des armées du Roi, mort en 1757, et enfin un conseiller au Parlement de Grenoble à la même époque. Le chevalier de Larnage, qui parut aux États du Dauphiné en 1788, était Jean-Baptiste-Louis de Brunier de Larnage, chevalier de Saint-Louis, seigneur d'Assieu, Saint-Romain-de-Surieu, Saint-Alban-de-Vareize, Vernioz et la maison forte de Petitcour au bailliage de Vienne. Petitcour passa depuis par succession aux Bectoz (1).

En 1710 François-Philibert de Soubeyran-Montgiraud, fils de Jacques, était devenu seigneur de Larnage. N'ayant pas d'enfants, il laissa son héritage au comte de la Forest-Divonne, qui, par arrêt du 7 juin 1734 de la première chambre des enquêtes du Parlement de Paris, se vit condamné à prêter hommage au comte de Saint-Vallier, baron de Clérieu. En 1756 Claude-Antoine de la Forest, comte de Divonne, était encore seigneur de Larnage. Il vendit cette terre avant 1768 à noble Claude-François Mure du Colombier, seigneur de la maison forte d'Herpieux (sur la commune de Chanas), secrétaire du Roi, maison et couronne de France en la chancellerie du Parlement de Grenoble. Jean-Antoine Mure de Larnage, fils de ce dernier, épousa Julienne de Ruinat, de Vaulnaveys près de Grenoble, acquit vers 1783 du prince de Soubise la seigneurie de Tain, émigra et mourut en 1796 à Constance. Sa postérité subsiste encore à Tain. Les biens composant la terre de Lar-

---

(1) MOULINET, *Dossier sur les Brunier*, comm. par M. P.-E. Giraud; — Papiers de procès des Brunier (XVIIe et XVIIIe s.) en notre possession; — D'HOZIER, *Les Chevaliers de Saint-Louis, etc.*

nage furent vendus nationalement en 1794. Le domaine de la Garde, qui en faisait partie, était alors affermé 910 livres.

Sur le territoire de Larnage se trouvait le fief de Chaurisan. Une tradition locale, qui ne s'appuie sur aucune preuve, prétend qu'il était situé sur la rive droite du ruisseau de Toras, en face des Vosserts. En 1290, le dimanche de l'octave de Pâques, Guigonnet, fils de Guillaume de Chaurisan, damoiseau, et Odon de Chaurisan, chanoine de Vienne, rendent hommage à Roger de Clérieu pour tout ce qu'ils possèdent sur les mandements de Larnage et de Mercurol, ceux de Chaurisan et de Croses. Le grand chemin de Valence à Serves limite leurs fiefs au levant. Dans cet acte est réservée la fidélité due au seigneur de Tournon, dont ils sont hommes liges *ab antiquo* (1). Le 19 janvier 1344 le même hommage est renouvelé à Louis de Poitiers, comte de Valentinois, par Guillaume de Chaurisan, chanoine de Romans, Pierre Malet, damoiseau, de Charpey, et Alisia, femme de son frère Jarenton Malet, et sœur de Piqua. Cette Alisia est sans doute l'aïeule d'Alix Malet, qui tenait la coseigneurie de Larnage du temps d'Étienne Brunier, et épousa en 1427 François, fils de Barrachin Leuezon, dit de Theys, chevalier, seigneur de Thorane. De là viennent ces coseigneurs de Larnage, seigneurs en partie de Croses, que nous retrouvons sur cette dernière localité. En 1537 André de Theys, seigneur de Thorane, Saint-Didier et Clelles, est coseigneur de Larnage, et en 1672 Charles de Reymond-Modène obligé par arrêt, comme mari et maître des droits de Gabrielle de Givaudan, à prêter hommage au président de Chevrières pour Croses et Larnage (2).

Le 27 janvier 1638 le Parlement de Grenoble autorise la communauté de Larnage à imposer les habitants et autres taillables dudit lieu de la somme de trois cents livres pour solde de diverses dettes contractées, et les ecclésiastiques y percevant

---

(1) Dans l'hommage de Guillaume de Tournon à Guichard de Clérieu en 1332, analysé au 1er chap. de la 1re partie de cet essai, Guigon et Guillaume de Chaurisan sont appelés *de Chaurisiaco*.

(2) *Cartularium Clayriaci*; — Notes de MOULINET; — Arch. de l'Isère, B. 1207.

dîmes et les nobles y possédant terres de cent cinq livres pour payer le restant du bail à prix fait du couvert de l'église paroissiale (1).

Montchenu, *Castrum de Monte Canuto* (1,019 habitants).

Cette localité tire probablement son nom de la couleur claire des sables de la contrée, car la douceur du climat ne permet pas de supposer qu'il soit question de la blancheur des neiges, comme pour l'épithète de *chenues* appliquée aux Alpes dans les vieux poètes.

L'église de Montchenu, sous le vocable de Saint-Michel, appartenait à Saint-Maurice de Vienne. Les seigneurs de Montchenu en avaient usurpé les dîmes, ainsi que celles de Saint-Pierre *de Enocio*, avec diverses terres constituant le patrimoine de ces églises. Le pape Calixte II résolut de remédier à un abus aussi criant, qui n'avait pu être arrêté par les excommunications. Au mois de février 1120, ayant tenu à Romans une assemblée composée des évêques de la province et des principaux seigneurs, il y convoqua Amédée de Montchenu, qui, avec de grands témoignages de repentir, s'engagea à renoncer à ces biens mal acquis et reçut en échange 200 sols, avec la possession viagère des terres et revenus en litige. Jordan, son fils, obtint plus tard, par suite d'un nouvel accommodement avec le chapitre de Vienne, la somme de cinquante sols. A son lit de mort, Amédée recommanda l'observation du traité à son fils, qui se dessaisit entre les mains des chanoines des droits prétendus par ses ancêtres et jura en face de l'autel de son église paroissiale de tenir scrupuleusement les engagements contractés (2).

L'élégante habitation moderne de M. Scipion de Montchenu, adossée à un fragment du rempart d'enceinte de l'ancien manoir, rassemble sous nos yeux par un contraste saisissant la vie actuelle et le passé glorieux s'enfonçant dans la nuit pro-

---

(1) Extrait en notre possession.

(2) CHARVET, *Hist. de l'église de Vienne*, p. 328, 338; — GIRAUD, *Essai hist. sur l'abbaye de Saint-Barnard*, t. Ier, p. 157, 161, et pièces justificatives à la fin du 1er volume du *Cartulaire*, p. 319.

fonde des âges. Aucun nom ne retentit plus souvent dans les annales de notre province que celui des Montchenu. Ils avaient formé quatre branches principales : 1° celle des seigneurs de Montchenu, qui rentrerait dans notre sujet et joua un rôle important à la cour de France et à celle de Savoie ; 2° celle de Châteauneuf-de-Galaure, qui succéda à la branche aînée dans la première moitié du XVIe siècle ; 3° celle de Todure ; 4° celle de Beausemblant, en possession au XVe s. de la terre d'Argental en Forez. Notre collègue, M. H. de Collonjon, préparant une histoire complète de cette illustre maison, dont les papiers lui ont été communiqués, nous nous garderons bien de toucher à un sujet qui doit, nous n'en doutons pas, être traité de façon à satisfaire les juges les plus difficiles. Nous nous permettrons seulement de relever une erreur échappée à l'historien Charvet et répétée par plusieurs autres auteurs. Les registres capitulaires de l'église de Vienne mentionnent à la date du 8 mai 1248 une reconnaissance faite au chapitre de Saint-Maurice par Godemar, damoiseau, *dominus de Monte Calvo,* pour plusieurs manses, droits et revenus sur les paroisses de Saint-Martin de Roiffieu et de Saint-Alban d'Ay et lieux circonvoisins. Charvet traduit *de Monte Calvo* par *de Montchenu.* Ce Godemar appartenait évidemment à l'ancienne maison de Montchal en Forez, tirant son nom d'une localité alors chef-lieu d'une seigneurie importante composée de la paroisse de Burdignes et parties de celles de Saint-Sauveur et de Vanosc. Outre qu'il ne paraît pas que les Montchenu aient eu à cette époque aucune possession dans la contrée relatée par la charte, et que *mons calvus* n'est en aucune façon synonyme de *mons canutus*, le prénom de Godemar, que l'on chercherait vainement dans la généalogie de Montchenu, était assez répandu en Forez ; ainsi, Godemar de Jarez et Godemar d'Escotay sont contemporains du personnage qui nous occupe ; et ce qu'il y a de plus décisif c'est qu'environ un siècle auparavant un Gaudemar de Montchal était le mari d'une fille d'Aimon Pagan. Cette famille chevaleresque de Montchal donnait un siècle plus tard un archevêque à l'église de Vienne. « L'année suivante (1369), dit Charvet lui-même, Hum-» bert III de Montchenu ou de Montchal (de Monte Calvo) monta

» sur le siége de Vienne.... Il étoit issu de la famille de Montchal, » maison illustre et très-ancienne dans le Forez. Le château de » Montchal est peu éloigné du Bourg-Argental; il appartient » aujourd'hui à la maison de Gerlande.... » Chorier croit au contraire qu'il descendait d'une branche de la maison de la Tour-du-Pin. « Ses armes, dit cet historien, dans un sceau de » l'an 1374, sont une tour avec son avant-mur, avec une bande » brochant sur le tout, qui étoit une brisure; ce qui montre » qu'il étoit de quelque branche de la maison de la Tour-du-Pin » plutôt que de celle de Montchenu, comme quelques-uns l'ont » cru ». L'opinion de Chorier se réfute d'elle-même. Jamais la similitude de scel ou d'armoiries n'a suffi pour prouver l'identité de race (1).

Sur la commune de Montchenu, l'église de Saint-Maurice de Montintier, plus ordinairement Saint-Murys, dépendait du chapitre de Romans. M. Giraud croit pouvoir l'identifier avec Saint-Maurice de Valdevent, donné à Saint-Barnard, le 30 mai 1090, par Aimon, fils de Blismodis de Malduno. La tour carrée de la maison forte de Saint-Murys ou Mury existe encore. Ce manoir appartenait dans la première moitié du XIVe siècle aux Montchenu. Mais en 1362 Guillaume Limone est qualifié seigneur de Saint-Mury. En 1446 Girard de Montchenu fit don de ce petit fief à noble Raymond Jean, dans la famille duquel il est resté plus de deux siècles. En 1455 Raymond reçoit l'hommage de noble Antoine Salvagni, du lieu de Montchenu, et de sa femme Alamanda. Un de ses descendants, nommé comme lui Raymond Jean, épousa sa voisine, Claudine de Baternay, sœur d'Imbert. Elle vivait encore en 1501. Nous ignorons comment Saint-Murys cessa d'appartenir à cette famille. Mais Pierre de Clermont-Chaste était seigneur de Geyssans et Saint-Murys en 1567; son fils Jacques eut de son mariage avec Suzanne Barjot

(1) *Reg. capitulaires de l'église de Vienne*, fol. XIV; — CHARVET, *Hist. de l'église de Vienne*, p. 394 et 481; — CHORIER, *Estat politique*, t. Ier, p. 310; — Mémoire pour les coseigneurs de la baronnie de la Faye en Forez au sujet du droit de mi-lods, par l'abbé DE TERNAY, Paris, 1769, N.os 256, 268, 292 de l'*Extrait chronologique*.

Anne, mariée à noble Jean Peccat. Leurs filles, Jeanne Peccat, femme de Jacques d'Armand, seigneur de Brion, Anne Peccat, veuve de César de Bardonnenche, sieur de Champines, et Isabeau Peccat, vendirent Saint-Murys en 1655 à Jacques Coste, comte de Charmes. Dès lors cette terre ne cessa plus d'appartenir au comté de Charmes et en suivit toutes les vicissitudes jusqu'à la Révolution (1).

Nous voici à la fin de la longue tâche que nous nous étions imposée, et que la ténuité du sujet empêchera sans doute, malgré d'inévitables lacunes, d'être jamais reprise d'une manière complète par une plume plus exercée. Entraîné par notre culte pour les souvenirs historiques de notre province à la poursuite obstinée des traces fugitives des dominations seigneuriales dans la contrée qui nous environne, depuis longtemps nous avons dû lasser la patience du lecteur sous l'amoncellement des dates, par le récit minutieux des événements locaux, dont nous cherchions à dégager la vie, les passions, les caractères et les mœurs de cette société si différente de la nôtre et dont nous sommes cependant sortis tout entiers. Mais, dans l'amas de cendres que l'incendie laisse après lui, qui peut se flatter de retrouver les grands chênes, orgueil de la forêt? On n'a pas besoin de prouver une fois de plus quels puissants enseignements le spectacle du passé, même à un point de vue restreint, apporte aux générations qui se succèdent. Si l'on veut juger le moyen âge avec équité, il faut avoir la bonne foi de le mettre en regard des temps antérieurs. Le Christianisme pénétra de sa chaleur vivifiante l'humanité, si longtemps endormie dans les ténèbres de tant de paganismes divers. Graduellement, ainsi qu'il convient aux œuvres durables, l'esprit de liberté, de dignité, de justice, ignoré du monde jusque-là, sortait de l'Évangile comme une vertu secrète. Sans doute, les mauvaises influences n'abdiquaient pas toutes, et trop souvent encore la violence l'emportait sur le droit. Mais, tôt ou tard, sous l'aiguillon de la foi la conscience

---

(1) *Cart. de Saint-Barnard*, N.os 184, 196, 197; — Arch. du château de Peyrins; — Le P. ANSELME, t. VIII, p. 936.

se réveillait, même chez les grands criminels. Se sachant faillible et déchue, la pauvre âme humaine en détresse se sentait attirée vers un idéal placé bien au-dessus d'elle. Les rhéteurs ne travaillaient pas alors avec une détestable persévérance à effacer les notions du bien et du mal; on ne rêvait pas comme aujourd'hui une société sans devoirs et sans Dieu, hostile à toute supériorité intellectuelle et morale, misérablement vautrée dans le bourbier des jouissances matérielles. Qu'ils appartinssent à la noblesse, qui a du reste conservé si peu de représentants des races illustres de cette époque, à la vaillante bourgeoisie des communes, aux corporations d'artisans groupés pour la défense de leurs droits, enfin à la population des campagnes échappant lentement au servage, dernier vestige de l'esclavage antique, nos ancêtres nous ont donné l'exemple de la foi en eux-mêmes, de l'énergie et de la persévérance; et nous devons être fiers de l'éclat qu'ils ont jeté sur notre pays. Ayant pieusement invoqué le nom du Seigneur et confiants dans la bonté de leur cause, ces hommes nouveaux se mirent résolument en marche : l'état de ruine des anciennes institutions, avant que la Révolution achevât de les renverser, dit assez le chemin parcouru. On a vu en vingt endroits de cet essai à quelles faibles sommes les droits féodaux s'affermaient au XVIIIe siècle dans des terres considérables. Revenus à des jours non moins sombres que les leurs, imitons cet esprit de suite qui fut la sauvegarde de nos prédécesseurs; comptons d'abord sur nous, afin d'avoir le droit de nous appuyer sur autrui; inspirons-nous de cette admirable union dont les préambules des anciennes chartes d'affranchissement nous transmettent la touchante expression; allons à tous ceux qui n'ont cessé de placer la grandeur et la prospérité de la France au-dessus des intérêts individuels, et nos cœurs s'élèveront assez haut pour résister avec avantage à ce vent de vertige et de dissolution qui menace de rejeter l'univers chrétien et civilisé sous l'inexorable loi de la force brutale, dans l'état de barbarie d'où il commença de sortir il y a moins de deux mille ans.

ANATOLE DE GALLIER.

PROMENADE D'UN ÉPIGRAPHISTE

A TRAVERS

LES DÉPARTEMENTS

DE L'ARDÈCHE, DU GARD, DE VAUCLUSE ET DE LA DROME.

(SUITE.)

Lettre adressée à M. Lacroix, secrétaire-archiviste de la Société.

LYON, *le* 15 *avril* 1872.

MONSIEUR ET AMI,

VI. — CIVITAS VOCONTIORUM FOEDERATA.

(Suite.)

LE VICUS NOIOMAGUS, NYONS.

Il est question des *vicani Noiomagenses* sur un fragment trouvé à l'Ermitage de Tain, lors des dernières restaurations de la chapelle, et contenant la fin d'une inscription, dont le commencement, connu d'ancienne date, se voyait du temps de Chorier (*Hist.*, I, p. 242) au même endroit. La pierre qui portait ce commencement ayant depuis été brisée, la partie sur laquelle étaient gravées les six premières lignes s'est égarée; celle qui portait les quatre lignes suivantes existe encore à Tain, mais en deux morceaux, dans le mur d'un belvéder, à l'angle d'un jardin appartenant à M. Rey, avocat. Le fragment récemment découvert fait suite, sans lacune, aux fragments anciennement connus et présente la partie inférieure du dé et

la base d'un piédestal, ce qui permet de connaître exactement la largeur de la pierre. — Hauteur, ... ; largeur au-dessus de la base, 0m 52.

Q. VAL. C. F. VOLT
MACEDONI
FLAM. IVVENT. Q. C. V
II. VIR. AER. AVGVRI
5 — III. VIR. *l.* P. P. HVIC
///*div*OS. HADRIANVS
LA'TVM CLAVOM CV*m*
QVAEST. OPTVLI*t*
ET. PETENTIS
10 — EXCVSATIO'NEM. ACC*epit.*
VICANI BOXS//////
ET NOIOMAGENS*es*
PATRO'NO

Q. Valerio, C. filio Voltiniâ, Macedoni, flamini juventutis, quaestori coloniae Viennensium, duumviro aerarii, triumviro locorum publicorum persequendorum; huic divos Hadrianus latum clavom cùm quaesturâ optulit, et petentis excusationem accepit; vicani Boxs. . . . . (?) et Noiomagenses patrono.

Dans ses *Mélanges d'épigraphie* (p. 69) M. Léon Renier a rapporté la partie anciennement publiée de cette inscription, c'est-à-dire les dix premières lignes, et a savamment rectifié et complété le texte des cinq dernières, de la manière suivante : « *Huic divos Hadrianus latum clavom cùm quaesturâ optulit Ur-* » *banâ et detentis ornamentis excusationem accepit* ». C'est à l'aide de cette restitution et de la largeur de la pierre, à présent connue par suite de la découverte du fragment qui présente la base et la partie inférieure du dé, que j'ai pu donner la lecture de toute l'inscription, sans autre changement notable que celui de la 9e ligne, où je me suis assuré, par un estampage et par un minutieux examen de la pierre elle-même, qu'il y a bien PETENTIS et non pas DETENTIS.

Quoique l'ordre des fonctions soit interverti sur l inscription, ce qui peut s'expliquer par cette circonstance que ceux qui ont élevé le monument étaient des étrangers, non au courant de la hiérarchie des honneurs municipaux de la colonie de Vienne, il n'y a pas à mettre en doute que Q. Valerius Macedo n'ait été successivement questeur, *triumvir locorum publicorum persequendorum*, et *duumvir aerarii*. Ces étrangers qui lui avaient fait l'honneur de lui dresser une statue sur la colline qui domine Tain, étaient les habitants de deux *vici* dont il était le patron. Le nom ethnique des *vicani* nommés les premiers a presque entièrement disparu; les seconds sont appelés *vicani Noiomagenses* et étaient, selon toute probabilité, les antiques habitants du *vicus* qui est devenu la petite ville de Nyons.

Pour en revenir aux premiers, qui avaient, de concert avec les Noiomagenses, élevé à leur patron commun un monument honorifique dans un endroit qui était probablement sa propriété, leur nom n'est pas complètement effacé. Des vestiges de la partie inférieure de plusieurs lettres du commencement du mot s'aperçoivent sur le bord du fragment trouvé en dernier lieu, vestiges à l'aide desquels j'ai cru reconnaître pour la 1re lettre un B, pour la 3e une X, pour la 4e une S, pour la 5e un A. Des restes mieux marqués de la partie supérieure du même commencement se montrent aussi sur le bord de l'un des fragments conservés chez M. Rey. L'abbé Chalieu (*Antiq. de la Drôme*, p. 61) y a lu la syllabe DOVC; mais je crois que c'est une lecture fautive, et que la lettre prise par le savant abbé pour un P est le haut d'un B, celle prise pour un V, le sommet d'une X, et enfin celle prise pour un C, la partie supérieure d'une S; d'où il résulterait que le nom effacé aurait commencé par les lettres BOXSA....., et qu'il pourrait bien s'agir des anciens habitants de la localité voisine de Nyons qui est actuellement Le Buis.

Je ne sais si aucun document de l'antiquité mentionne Le Buis; mais Ptolémée parle de Nyons, *Noeomagus*. Il lui donne le rang de *civitas* et le place chez les Tricastins (« *Orien-* » *taliores autem Tricasteni quorum civitates Noeomagus* », 2, 10). Notre inscription, postérieure à Hadrien, puisque ce prince y est

appelé *divus*, viendrait contredire formellement l'assertion du géographe, en prouvant qu'à l'époque même où écrivait Ptolémée *Noiomagus* était non pas une civitas, mais un simple vicus. Il se peut cependant que cette contradiction soit beaucoup plus apparente que réelle; car, selon M. Desjardins (p. 47, col. 3), le Noeomagus de Ptolémée doit très-probablement être identifié avec le *Senomagus* de la *Table de Peutinger* et en même temps aussi avec *Augusta Tricastinorum*, et serait Saint-Paul-trois-Châteaux. Le vicus Noiomagus de notre inscription serait, dans ce cas, un Noiomagus différent de la civitas Noeomagus de Ptolémée, et simplement un vicus des Voconces, ce qui, du reste, convient bien à la position de Nyons entre Vaison et Luc.

Des accents se remarquent à la 7e ligne sur l'A du mot LATVM, à la 10e sur l'O du mot EXCVSATIONEM, à la dernière sur le premier O du mot PATRONO. On voit par là que l'usage de ces signes, qui à Rome n'a guère duré au-delà du règne de Trajan (Marini, *Fr. Arv.*, p. 710), s'est maintenu plus longtemps dans notre province. Il s'y est même prolongé plus tard encore; car on voit des accents sur une inscription de Gresy près d'Albertville, au nom de Commode.

Luc. — Fragment en marbre, transporté à Die chez M. de Lamorte-Félines.

.....O'C.....

..... *Vocontiorum (?)*

Les lettres ont 10 centimètres de hauteur; l'O est surmonté d'un accent.

Luc. — Bande de pierre qui peut avoir fait partie d'une frise, et dans laquelle, au moyen à geprobablement, l'on a creusé, du côté opposé à l'inscription, une auge sépulcrale qui sert actuellement de bassin sous une fontaine, à l'angle d'une ruelle près de la place, la face gravée tournée contre terre.

Je donne l'inscription d'après la copie de M. Martin, curé de Clansayes (*Antiq. de Die*, p. 28) : .

T. FIL. POMPEIAE. ANNOR. XXVI. POMP*e iVs*

Si cette inscription est complète, ce qu'il n'est pas possible de vérifier, puisque sa position la rend invisible, elle est au moins d'une rédaction singulière, et au lieu de T. FIL. POMPEIAE, il devrait y avoir POMPEIAE T. FIL. Mais, bien loin qu'elle soit complète, elle n'est, selon toute apparence, que le commencement d'une inscription plus longue, dont la suite se voyait sur une pierre qui a été brisée après sa découverte et qui contenait entre deux moulures les mots FELIX PRAEF. VOC. (*ibidem*, p. 9). Bout à bout ces deux pierres ne donnaient pas encore l'inscription entière. Une troisième pierre devait en fournir la fin et faire connaître quel rapport de parenté existait entre Pompeia, la défunte, et Pompeius, qui lui a élevé un tombeau. Ce tombeau, à en juger par là, était d'un aspect assez monumental; il devait avoir la forme d'un petit temple, couronné par devant d'un fronton, dont l'inscription tenait toute l'étendue de la frise, soutenue sur des colonnes. On y lisait :

Pompeiae, Titi filiae, annorum XXVI, Pompeius Felix, praefectus Vocontiorum (. . . . . , et sibi).

Je ne sais pas ce qu'il faut entendre par *praefectus Vocontiorum;* peut-être un délégué de l'*ordo Vocontiorum* pour remplir à Luc quelque mission spéciale.

On est très-persuadé à Luc que la pierre sur laquelle se lisent les mots T. FIL. POMPEIAE, est le « *tombeau de la fille du* » *grand Pompée* ». C'est une conviction parvenue à la hauteur d'un patriotisme, et l'on serait très-mal reçu de paraître seulement mettre la chose en doute. Mais, en même temps, l'on s'y montre bien peu soucieux de faire honneur à un monument si glorieux pour la ville qui le possède. Le sarcophage qu'on suppose avoir été celui de l'illustre personne, est relégué dans un

coin des moins entretenus, où il sert d'auge à laver, la face décorée de l'inscription appuyée sur le sol. Le touriste, qui, sur la foi de la renommée, vient de loin à Luc dans l'espoir de visiter le tombeau de la fille du « grand Pompée », doit se contenter de regarder de confiance une bacholle de la plus misérable apparence, où baignent des guenilles, et d'entendre les explications ultra-savantes d'un cicérone de circonstance. On lui affirme que la vérité de tout ce qu'on lui raconte est attestée par une inscription gravée sur la face invisible de la pierre.

Die. — Longue pierre, qui doit avoir appartenu à une frise, et contient la fin des lignes d'une inscription qu'entourait une moulure; extraite des remparts en 1868; transportée à Montélimar, dans la collection de M. Vallentin. — Hauteur, 0m 45; longueur, 1m 50.

.....AMII DAVI FLAM DIVORVM
s u i S ET SIBI V F

Diis Manibus..... amii Davi, flaminis Divorum et Augustorum, suis et sibi vivus fecit.

Die. — Pierre oblongue, contenant la fin des lignes d'une inscription qu'encadrait une moulure; extraite des remparts; actuellement chez M. de Lamorte-Félines. — Hauteur, 0m 60; longueur, 1m 00.

.....VS VOC. SERV'S
.....RIVS
.....CIT. ET SVIS

.....us, Vocontiorum servus arenarius (?), sibi vivus fecit et suis.

Dans l'enfance de Quintilien (I, 7), les professeurs enseignaient qu'on devait remplacer par O le V voyelle à la suite du V consonne, et l'on écrivait alors *servom;* mais à cet usage avait succédé celui de mettre les deux V. Cependant, il y avait

encore une troisième orthographe permise : au lieu de faire figurer ou de remplacer par O le V voyelle, on pouvait le supprimer, comme on l'a fait sur notre inscription, où le mot *servus* est écrit SERVS, le V surmonté d'un accent pour marquer la suppression.

Une inscription des environs de Die parle d'un collége VENATORVM DEENSIVM QVI MINISTERIO ARENARIO FVNGVNT.

Die. — Fragment d'un dé d'autel, chez M. de Lamorte-Félines. Les premières lignes de l'inscription manquent. — Hauteur, 0m 40; largeur, 0m.30.

. . . . . .
. . . . . .
PATERNi
LIB
EXVOTo
VOLCANO

. . . . . , *Paterni libertus, ex voto, Volcano.*

Die.— Petit autel avec base et corniche; chez M. de Lamorte-Félines. — Hauteur, 0m 45; largeur, 0m 25.

ISIDI
REGINAE
BIRRIA
SECVNDILLA
EX VOTO

Isidi Reginae, Birria Secundilla ex voto.

Le culte d'Isis, déesse égyptienne, qui semble avoir été, comme Cérès chez les Grecs, la personnification de la force productrice de la terre, fut importé à Rome sous Sylla. Banni vers l'an 60 avant J. C., il ne tarda pas à reparaître et à prendre une grande vogue, mais en amenant avec lui de singuliers abus. Sous Auguste, les temples d'Isis étaient devenus des

lieux de prostitution. Cette déesse est après Junon, à qui elle ressemble assez dans les œuvres des artistes romains, celle à qui l'on a donné le plus souvent le surnom de Reine.

Aix près de Die. — Petit autel carré avec base et couronnement; transporté à Die chez M. le docteur Long, dont la collection est devenue celle de M. de Lamorte-Félines. L'inscription est très-fruste et d'une lecture incertaine; les dernières lettres des trois premières lignes ont entièrement disparu. Les deux premières lignes seulement ont été publiées par M. Long. — Hauteur, 0m 55; largeur, 0m 24.

BORMAN//
ET BORMAN//
P. SAPRIN.////
EVSEBES V S
L M

Bormano (?) et Bormane, Publius Saprinius, Publii libertus. Eusebes votum solvit libens meritò.

A la fin de la seconde ligne, la place n'étant pas suffisante pour contenir deux lettres, j'ai remplacé par *e* la diphthongue *ae*.

J'ignore si l'on connaît quelque autre inscription au dieu *Bormanus*, dont le nom n'est ici malheureusement pas complet: quant à la déesse *Bormana*, le sien se lit en toutes lettres sur une inscription de Saint-Valbas, dans le département de l'Ain.

Comme la plupart des divinités topiques, Bormanus et Bormana devaient être des fontaines déifiées. Le nom d'Aix, anciennement *de Aquis* (De Coston, dans le *Bulletin* de 1870, p. 22), que porte le village où l'autel a été découvert, confirmerait cette présomption.

Ils étaient, peut-être, l'un et l'autre quelque peu parents du dieu Bormo d'Aix-les-Bains en Savoie, le dieu Borvo des localités thermales de Bourbonne, de Bourbon-Lancy et de Bourbon-l'Archambault, qui, sur une des inscriptions de la première

de ces localités, est identifié avec Apollon et appelé *Apollo Borvo* (Orelli, 1974).

C'est à ce dieu bienfaisant que les villes de Bourbonne, de Bourbon-Lancy et l'Archambault doivent certainement leur nom, et c'est de lui aussi, par conséquent, que la famille des rois qui ont, pendant tant de siècles, régné sur la France, a reçu le sien. (Allmer, *Inscript. en l'honneur de la déesse Bormo*, 1859, brochure dédiée à M. Léon Renier.)

Die. — Table de pierre, terminée à sa partie supérieure par un fronton triangulaire, décoré de moulures et accosté d'antéfixes aux angles; extraite des remparts, et actuellement chez M. de Lamorte-Félines. L'inscription est renfermée dans un encadrement de moulures. — Hauteur, 1m 20; largeur, 1m 05.

D M
ALETICIAE
DORIDIS ALE
TICIA TROPHI
5 — ME ALVMNVLAE
ET SIBI VIVA
FEC

Diis Manibus Aleticiae Doridis, Aleticia Trophime alumnulae et sibi viva fecit.

Alumnus était le nom par lequel on désignait un enfant recueilli. La condition de l'*alumnus* chez son bienfaiteur était celle d'esclave. La jeune Aleticia Doris avait été non-seulement recueillie, mais encore affranchie par sa bienfaitrice, puisqu'elle portait son nom.

Aleticia Trophime semble bien être aussi une affranchie. Il est curieux que son surnom soit le synonyme grec du mot latin *alumna*. Qui sait si elle-même n'était pas une enfant recueillie, à qui la personne bienfaisante qui l'avait élevée, avait en outre accordé l'affranchissement?

Dis. — Table de pierre, brisée par en haut; ornée d'une moulure qui entoure l'inscription; chez M. de Lamorte-Félines. — Hauteur, 1m 00; largeur, 1m 10.

d M
*iuli*AE VRBI
*cil*LAE
///IVL. ASCLEPIADES
5 — CONIVGI KARISSI
MAE PI|SSIMAE ET
SIBI VIVVS FECIT

Diis Manibus Iuliae Urbicillae, ... Julius Asclepiades conjugi karissimae et sibi vivus fecit.

Iulius Asclepiades, qui portait le même nom de famille que sa femme, paraît être un ancien esclave qu'elle avait affranchi et épousé.

Dis. — Partie supérieure d'un cippe, encore pourvue de sa corniche. L'inscription était renfermée dans un encadrement de moulures. Les initiales D M occupent la plate-bande au-dessus de cet encadrement. Chez M. de Lamorte-Félines. — Hauteur, 0m 75; largeur, 0m 60.

D M
L. IVL. ONESIMI
IVL. SECVNDi
NA. MARITO
OPTIMO
.....

Diis Manibus L. Iulii Onesimi, Iulia Secundina marito optimo.

Les observations présentées à l'occasion de l'inscription précédente peuvent également s'appliquer à celle-ci.

Dis. — Partie droite d'une très-grande table de pierre, décorée au milieu de sa partie supérieure d'un fronton triangu-

laire et bordée de moulures qui entouraient l'inscription; extraite des remparts; transportée à Montélimar, dans la collection de M. Vallentin. — Hauteur, 0m 55; largeur, 1m 10.

.....
.....
.....
..... S PATER
..... ARVE SEPVLCRO
..... VNA DOMVS
..... PHCATO. ΠΑΙΔΑ
..... CIΔOMON

Cette inscription est trop incomplète pour pouvoir être restituée. C'était une épitaphe terminée par deux distiques, l'un en latin, l'autre en grec, et paraissant exprimer tous deux la même idée à peu près dans les mêmes termes. Un père désolé adresse la parole à son fils, prématurément ravi à son affection : « Que les destins ne m'ont-ils fait descendre en même temps » que toi, cher *petit!* dans ce lugubre *sépulcre*, afin qu'une » *même demeure* éternelle nous réunît à jamais ! »

Die. — Fragment très-incomplet d'une inscription, dont les lettres étaient d'une forme très-pure; chez M. de Lamorte-Félines. Estampage communiqué par M. Vallentin. — Hauteur, 0m 20; largeur, 0m 18.

.....
..... I. A. D|S. IMM.....
..... VAM. SANITA.....
..... S. PONI TEST.....
..... SVMM.....

..... *rogavi a diis immortalibus* ..... *continuam sanitatem* ..... *poni testamento jussit*.....

Die. — Extrémité droite d'une table de pierre, ornée d'une moulure qui encadrait l'inscription ; chez M. de Lamorte-Félines. Estampage communiqué par M. Vallentin. — Hauteur, 0m 40 ; largeur, 0m 25.

..... COESCN.
..... ZELVS.
..... PRISCA.

Il reste trop peu de chose de cette inscription pour qu'il soit possible de la rétablir; c'est simplement comme une conjecture très-hasardée que je propose la lecture suivante :

(Diis Manibus Pompeiae Leu)coes, Cnei (Pompeii libertae, Cn. Pompeius Pha)zelus, (conjugi et Pompeia) Prisca (matri ponendum curaverunt).

Aouste-en-Diois. — Petit autel, avec base et couronnement ; placé au-dessus d'un bassin de fontaine, près d'une habitation isolée appartenant à un nommé Brun, à une demi-lieue au midi d'Aouste. — Une foudre est sculptée en relief sur le côté droit. — Hauteur, 0m 60 ; largeur, 0m 30.

I O M
M I
S E
R V

Ion Optimo Maximo, M. Iulius Servatus.

Chez les anciens, les lieux frappés de la foudre devenaient sacrés. Ce petit autel, élevé à Jupiter et orné d'une figure de la foudre sur un de ses côtés, marquait sans doute un endroit sur lequel le tonnerre était tombé. Le manque de symétrie dans l'inscription, la mauvaise facture des lettres, l'inobservance des règles épigraphiques semblent indiquer la main inexpérimentée de quelque quadrataire improvisé.

PUY-SAINT-MARTIN (canton de Crest). — Petit autel brisé en haut, en bas et du côté gauche; transporté à Montélimar, dans la collection de M. Vallentin. — Hauteur, 0m 40; largeur, 0m 25.

..... DALLAE
*c*ONSERVATRIC*i*
//VOLVSIVS
*v*ALERIA*nus*
*decu*R VOC

..... *Dallae Conservatrici*, ... *Volusius Valerianus*, *decurio Vocontiorum.*

Diane, la Fortune, Proserpine et Vénus sont les déesses qui avaient quelquefois le surnom de *conservatrix;* mais aucun de leurs autres surnoms ne répond par sa terminaison aux syllabes DALLAE de la première ligne de notre inscription. Il s'agit ici de quelque divinité locale, dont le nom, malheureusement incomplet et impossible à rétablir, apparaît peut-être pour la première fois.

EYZAHUT (canton de Dieulefit). — Cippe brisé par en bas, couronné d'une saillie cintrée au milieu et renfermant les initiales D M; transporté à Montélimar dans la collection de M. Vallentin. — Hauteur, ...; largeur, ...

D M
TERTINIO
MAXIMIAN
O VERILLA
— 5 CONIVGI
POSVIT
S A D

Diis Manibus, Tertinio Maximiano, Verilla conjugi posuit et sub asciâ dedicavit.

L'épitaphe ne fait pas connaître le nom de famille de Verilla.

VII

AUGUSTA TRICASTINORUM, élevée au rang de cité latine par Auguste; formée du territoire des Tricastins (Pline, 3, 4); serait, d'après M. Desjardins (p. 47, col. 3), Saint-Paul-trois-Châteaux. L'*Augustum* de la *Table*, *Augusta* dans l'itinéraire d'Antonin, c'est-à-dire Aouste-en-Diois, n'était probablement qu'un vicus des Voconces, sans autre rapport que celui de son nom avec *Augusta*, le chef-lieu de la cité des Tricastins (*idem*, p. 58, col. 2).

C'est pourquoi je viens de ranger les trois inscriptions précédentes parmi celles des Voconces, au lieu que, d'après le sentiment de ceux qui, identifiant la station d'Augustum avec Augusta Tricastinorum, placent cette capitale à Aouste, j'aurais dû attribuer ces inscriptions aux Tricastins.

Saint-Paul-trois-Chateaux. — Fragment d'une longue table de marbre, incomplète à droite et à gauche; dans une maison particulière, à un quart d'heure à l'est de la ville. L'inscription était encadrée dans une moulure. — Hauteur, 0m 58; largeur, 0m 45.

*rom*AE ET AV*gusto*.....
IO*vi. o. m*.....
.....RTENSIV.....
.....R. POLIEN.....
5 — .....T. P. C. HERM.....
.....CRIMINA.....

Romae et Augusto ..... *Iovi optimo maximo*, ... *Hortensius* ..... *et* ..... *Polienus fieri jusserunt. Ponendum curavit Hermias* .....

VIII

VALENTIA. *Colonia Valentia*, colonie du droit de cité romaine; probablement militaire et une de celles qu'Auguste

est dit, dans l'inscription d'Ancyre, avoir envoyées dans plusieurs provinces, au nombre desquelles figure la Narbonnaise. Elle était formée de la partie nord du territoire des Cavares-Ségalaunes (Ptolémée). On ignore dans quelle tribu elle était inscrite.

VALENCE. — Dans la cour du musée. Grande table de pierre, fendue par le milieu; bordée d'une plate-bande encadrant l'inscription. Les lettres, mal gravées, sont difficiles à déchiffrer. — Hauteur, 0m 48; largeur, 1m 20.

Q. IVL. APRI. CIVIS LVGD [IIIII] VIR
VALENTIAE. QVI. VIXIT. ANNOS
XVII. M. VIIII. D. XXVII. CORPVS
HIC QVIESCET MESOLEVM VINDAVI
5 — SCIA EVVANIELIS MATER FECIT FILI
O DVLCISSIMO ET SVB ASCIA DEDICAVIt

Q. Iulii Apri, civis Lugdunensis, seviri Valentiae, qui vixit annos XVII, menses VIIII, dies XXVII, corpus hic quiescet. Mesoleum Vindaviscia Euvanjelis, mater fecit filio dulcissimo et sub asciâ dedicavit.

Si cette inscription, du petit nombre de celles qui rappellent des dignités municipales de la colonie de Valence, eût été rédigée avec plus de soin qu'elle n'en laisse apercevoir, le titre de la fonction de Q. Julius Aper eût été désigné, non pas par les simples mots de *sévir de Valence*, mais, ainsi que cela se voit constamment sur les inscriptions de notre province, par ceux de *sévir augustal de la colonie* ..... *de Valence*, et nous nous trouverions avoir la bonne fortune de connaître les noms de la colonie, qui, sans doute, n'avait pas que celui de *Valentia*.

Cette épitaphe n'en est pas moins curieuse en ce qu'elle s'écarte de la banalité des formules ordinaires. MESOLEVM pour *mausoleum* est probablement une faute; mais QVIESCET

pour *quiescit* est une de ces vieilles formes d'orthographe qui, bannies de bonne heure de la langué classique, se conservaient avec persistance dans le langage vulgaire, parce qu'elles reposaient sans doute sur des affinités de prononciation. Au Ve siècle, lorsque l'ignorance fit aux barbares qui avaient envahi l'empire romain une nécessité d'écrire le latin comme l'oreille le leur indiquait, l'on voit l'E et l'I continuellement se confondre.

VALENCE. — Petite tablette de marbre blanc, bordée d'une bande d'ornements délicats gravés en creux, formant encadrement autour de l'inscription; au petit-séminaire. — Hauteur, 0^m^ 14; largeur, 0^m^ 22.

IVLIA
SECVNDI. L
ALEXANDREA

Iulia, Secundi liberta, Alexandrea.

D'après ce qui a été dit sur le système de la nomenclature romaine relativement aux affranchis, l'on comprend sans doute, sans qu'il soit besoin de l'expliquer, que le patron de Iulia Alexandrea se nommait Iulius Secundus et qu'elle-même n'avait d'autre nom que celui d'Alexandrea avant son affranchissement.

MONTÉLIMAR. — Stèle de pierre terminée à sa partie supérieure par un disque, sur lequel est gravée l'inscription. Chez M. Vallentin. — Hauteur, 0^m^ 70; largeur, 0^m^ 35.

DIS
MANIBVS
M. AVCII
*m*ACRINI

Diis Manibus M. Aucii Macrini.

IX

VIENNA. *Colonia Iulia Vienna* (médaille aux têtes adossées de César et d'Octavien, au revers de laquelle on lit : C. I. V); ORNATISSIMA ..... COLONIA. VALENTISSIMAQVE. VIENNENSIVM *(Table de Claude)* : toute la cité des Allobroges élevée par César au rang de colonie latine (Herzog, p. 92), puis par Auguste à celui de colonie de citoyens romains (Herzog, p. 91 et 101); suivant M. Desjardins (*Tabl. de Peut.*, p. 46, col. 2), organisée en colonie de citoyens romains, après la mort de César, par les triumvirs, sans peut-être avoir été auparavant de droit latin; dotée par Claude du droit italique, d'après le passage de la *Table de Claude* relatif au complément du droit de *civitas romana*, donné aux Viennenses postérieurement au premier consulat de Valerius Asiaticus (Herzog, p. 168). On pourrait peut-être supposer cette faveur accordée par Galba, qui, au témoignage de Tacite (*Hist.*, 1, 65), prodigua aux Viennois, en récompense de ce qu'ils avaient pris parti pour lui contre les Lyonnais, attachés à Néron, « toute sorte d'hon- » neurs ». La colonie de Vienne était inscrite dans la tribu Voltinia. Elle fut une des premières qui fournirent à Rome des sénateurs : QVAM LONGO IAM TEMPORE SENATORES HVIC CVRIAE CONFERT *(Tabl. de Claude)*. Elle faillit être détruite dans la guerre civile d'Othon et de Vitellius en 69. Elle n'échappa au malheur qui la menaçait qu'au prix d'une énorme rançon, qui dut porter à sa prospérité un échec dont elle se releva difficilement; c'est ce que semblent attester les nombreux débris de statuaire et de sculptures qu'on rencontre à Vienne, tous extrêmement beaux et paraissant avoir appartenu au premier siècle. Après sa catastrophe, elle n'aura plus été assez opulente pour construire avec luxe, témoin la partie refaite du temple d'Auguste et de Livie, d'une bonne époque par ses proportions et son ensemble, mais d'une décoration bien pauvre en comparaison de celle de la partie plus ancienne.

Une magistrature particulière à Vienne était celle des *triumviri locorum publicorum persequendorum;* c'étaient des conser-

vateurs du domaine communal de la colonie, qui, étant très-riche en propriétés, avait eu besoin de créer pour leur surveillance des magistrats au nombre extraordinaire de trois. Le territoire de la colonie de Vienne était en effet fort grand. Il s'étendait à l'est jusqu'aux Alpes (Strabon, 4, p. 186), et une borne de limite, plantée du temps de Vespasien et trouvée sur place, prouve qu'il dépassait l'Arve et allait jusque près du village de Saint-Gervais-les-Bains au pied du Mont-Blanc (Léon Remer, *Rev. archéolog.*, 16e année, p. 368, INTER VIENNENSES ET CEVTRONAS TERMINAVIT). Il dépassait aussi le Rhône au nord dans le département de l'Ain (César, *Bell. gall.*, 1, 11) et à l'est (borne milliaire d'Arras ci-après); au sud, il franchissait aussi l'Isère sur divers points (inscr. à Saint-Nazaire-en-Royans et dans le mandement de la Rochette). Il renfermait des vignobles dont les vins étaient très-renommés (Pline, 14, 3 et 4; Martial, 14, 107). Ces vignobles étaient certainement situés sur la rive droite du Rhône.

On connaît les noms de trois des *pagi* entre lesquels se divisait le territoire de la colonie de Vienne, et de plusieurs des *vici* qu'il contenait : le *pagus* OCT..... d'après une inscription d'Aoste; le *pagus* DIA..... d'après une inscription d'Hauteville près de Rumilly; le *pagus* VALER..... d'après une inscription de Saint-Sigismond près d'Albertville; le *vicus* de Genève : VICANIS GENAVENSIBVS (inscr. à Genève); le *vicus* d'Annecy : VICANIS BO..... (inscr. à Annecy); le *vicus* d'Albens : VICANIS ALBINNENSIBVS (plusieurs inscr. à Albens); le *vicus* d'Aoste : VICANI AVGVST*ani* — VICAN*is au*GVSTANIS (inscr. à Aoste); peut-être le *vicus* d'Aix : VICANIS (inscr. trouvée à Aix); enfin le *vicus* de *Cularo* (Grenoble). Nulle part Cularo n'est expressément dit *vicus;* mais toutes les fonctions municipales, rappelées sur les inscriptions qui y ont été découvertes, sont des fonctions municipales de Vienne (Léon Renier, *Mél. d'épigr.*, p. 67); de plus, selon la remarque de M. Desjardins (p. 72, col. 3), la vignette qui, sur la *Table de Peutinger*, est ordinairement employée pour indiquer dans l'intérieur du pays les chefs-lieux de *civitates*, ne figure pas pour *Cularo*, mais seulement pour Vienne.

ARRAS, entre Andance et Tournon, dans le département de l'Ardèche. — Colonne milliaire opistographe, qui servait de support, il y a quelques années, dans l'église, près de la grande porte, à l'angle d'une tribune dont l'autre angle était soutenu par une autre colonne milliaire. Sur la face opposée à celle qu'occupe l'inscription qui va être rapportée, et qui est au nom de Dioclétien, en a été postérieurement gravée une autre au nom de Licinius. Actuellement dans le cimetière. — Hauteur, 1m 05; diamètre, 0m 40. (Voy. Rouchier, *Hist. du Vivarais*, I, p. 104.)

I MP C*aes. d. n*
C. VALERIO AV*r*
DIOCLETI
ANVS P F
AVG
m P XXXI

Imperatori Caesari domino nostro C. Valerio Aurelio Diocletianus, pio felici Augusto. — Millia passuum XXXI.

Dioclétien fut proclamé empereur par l'armée en 284, le 17 septembre. Carin était alors maître des Gaules; il le défit dans le courant de 285. Il s'associa Maximien en qualité d'Auguste, le 1er avril 286. Notre inscription, où se lisent les noms de Dioclétien sans ceux de Maximien, est antérieure à l'association de ce dernier; elle est, en même temps, postérieure à la défaite de Carin.

Indépendamment de la voie tracée par Agrippa de Lyon au rivage marseillais (Strab., 4, 208) le long de la rive gauche du Rhône, une autre voie suivait la rive opposée. D'Alba à Valence, elle a laissé de ses traces par des milliaires en plusieurs endroits : à Viviers, au Teil, à Cruas, à Baix, à Meysse, les plus anciens au nom d'Antonin le Pieux. En remontant ensuite jusqu'à Vienne, on trouve également de ses milliaires à Tournon, à Arras au nombre de trois ensemble, à Andance, à Ampuis, le plus ancien au nom de Maximin. C'est à cette

voie de la rive droite qu'appartenait la borne qui porte notre inscription. Or, la distance de XXXI milles (46 kilomètres) qui s'y lit ne pouvant avoir eu d'autre point de départ que Vienne, éloignée d'Arras d'au moins 45 kilomètres, il résulte de là une nouvelle preuve, après plusieurs autres, que l'endroit où cette borne était placée se trouvait sur le territoire de la colonie de Vienne, qui, sur cette rive, descendait par conséquent bien plus bas que Limony, et vraisemblablement jusqu'au Doux, ayant ainsi les limites qui plus tard devinrent celles du diocèse. Si cet endroit eût dépendu de la cité des Helves, c'est d'Alba, aujourd'hui Aps, que la distance eût été comptée, et elle serait bien supérieure à 31 milles.

Tournon. — Colonne milliaire, tronquée par en bas; « in » oppido Turnone » (Gruter); actuellement chez M. Deville, notaire; précédemment chez les Religieuses de Notre-Dame, au chemin de Cornillac. On ne sait pas où elle a été trouvée. — Hauteur, 0m 90; diamètre, 0m 37. (Voy. Gruter, 192, 5; — Rouchier, *Hist. du Vivarais*, I, p. 102.)

VERAE. LIBERTATIS
AVCTOR. IMP. CAES
MARCVS. CLAVDIVS
TACITVS PIVS FELIX
AVG PONTIFEX MAXIMVS
GHOTYCVS MAXIMVS
TRIBVNICIA PO
TESTAS BIS COS
II. P. P. PROCOS
. . . . . .

Verae libertatis auctor, Imperator Caesar Marcus Claudius Tacitus pius felix Augustus, pontifex maximus, Ghotycus maximus, tribunicia potestas bis, consul II, pater patriae, proconsul.....

Selon la place qu'elle occupait dans l'antiquité, en amont ou en aval de l'embouchure du Doux, cette borne peut être reven-

diquée avec autant de droit pour la colonie de Vienne que pour celle d'Alba.

Aurélien ne fut pas seulement un grand homme de guerre, ce fut aussi un grand réformateur d'abus, soit dans l'armée, à laquelle il fit inculquer un admirable esprit de discipline, soit dans l'ordre civil, où, suivant le témoignage de son biographe, il poursuivit avec tant de rigueur les crimes de toute espèce, les désordres, les vices, les factions coupables, qu'on peut dire qu'il en purgea entièrement l'univers (Voy. *Aur.*, 37). Aussi, à sa mort, eut-on l'étrange spectacle d'un interrègne de plus de sept mois, pendant lequel l'armée et le sénat, faisant assaut de modération et de mutuelle condescendance, se renvoyèrent de l'un à l'autre le choix d'un empereur. A la fin, et sans qu'aucune brigue se fût formée pour usurper le pouvoir, les sénateurs se décidèrent à élire Tacite, un des plus âgés d'entre eux, en lui faisant faire la promesse de ne pas transmettre après lui l'empire à ses fils, mais de laisser au sénat le droit de choisir le plus digne de lui succéder (voy. *ibid.*, 6, et *Fl.*, 1); et c'est à quoi fait certainement allusion le titre de *verae libertatis auctor* qui se lit sur notre inscription. Le sénat eut, en effet, de se voir rentré en possession de ses antiques priviléges par le droit d'élire les empereurs, une joie extrême, malheureusement d'aussi courte durée que le fut lui-même le règne de l'empereur, qui, créé Auguste le 25 septembre de 275, fut tué à la fin de mars ou au commencement d'avril de 276.

Cependant, les Germains avaient de nouveau envahi les Gaules, où ils se maintinrent jusque sous Probus, après s'y être emparé de soixante-dix villes des plus riches et des plus considérables; mais notre inscription fait voir que la Narbonnaise ne fut pas atteinte par leurs incursions. Du côté de l'Orient, des Barbares, venus en grand nombre des Palus-Méotides par la Colchide, dévastèrent les provinces de l'Asie-Mineure. Tacite, accompagné de son frère Florien, qu'il avait fait préfet du prétoire, marcha contre ces derniers, eut raison des uns par adresse, des autres par la force et les obligea de rentrer dans leur pays. Vopisque (*Tac.*, 13) se contente de dire que c'étaient des Barbares. Zosime et Zouare les appellent des Scythes. Nous

voyons, par l'inscription du milliaire de Tournon, où Tacite a le titre de *Ghotycus maximus*, que c'étaient des Goths, soit que l'histoire ait fait erreur sur leur nom, soit que, conformément à l'opinion de plusieurs savants, les Goths et les Scythes n'aient été qu'une même nation. Des médailles rappellent cette victoire de Tacite sur les Goths en 276 : VICTORIA GOTHICA. COS. II. Victoire marchant; à ses pieds un captif; — VICTORIA GOTTHI. La victoire debout; — VICTORIA PONTICA (lisez GOTHICA). La victoire debout présentant une couronne à l'empereur debout, vêtu du *paludamentum*. (Mionnet.)

Le second consulat de Tacite, aussi bien que sa seconde puissance tribunitienne indiquent l'année 276. Il avait été consul ordinaire pour la première fois, sous son prédécesseur, en 273.

Le chiffre de la distance qui devait terminer l'inscription, a disparu avec la partie de la colonne qui ne nous est pas parvenue.

INSCRIPTIONS CHRÉTIENNES.

ORANGE. — Fragment d'une tablette de marbre, contenant la fin des dernières lignes d'une inscription chrétienne; transporté au château de Gigondas, chez M. Eug. Raspail. — Hauteur, 0m 18; largeur, 0m 18.

. . . . . .
. . . . . .
S D VIII
IAS P C
TI CONS
ONEXIII

. . . . . *qui obiit) sub die VIII* . . . . . *ias post consulatum* . . . . . *ti consulis, indictione XIII.*

Ce fragment paraît être du VIe siècle. A la première ligne vient, à la suite des lettres S D, un signe que les caractères d'imprimerie n'ont pu reproduire. Ce signe, qui a la forme

d'un G dont l'*apex*, au lieu de se relever, serait tombant et recourbé en arrière, était une note numérale qui valait *six*, soit qu'elle représentât le *sigma* grec, dont telle était aussi la valeur, soit qu'elle ne fût autre chose qu'un monogramme incliné, composé des chiffres V et I.

IAS, à la seconde ligne, est la fin d'un adjectif se rapportant à *idus*, *nonas* ou *kalendas* et rappelant un nom de mois autre que ceux d'avril, de septembre, d'octobre, de novembre ou de décembre, dont la terminaison latine est en *es*. TI, à la troisième ligne, est le reste du nom du consul de l'année précédente, puisque l'inscription était datée de son post-consulat, parce que, probablement, le nom du consul en exercice n'avait pas encore été promulgué dans notre pays, ce qui indiquerait un des premiers mois de l'année.

L'indiction était une période qui se renouvelait tous les quinze ans; mais, par un abus qui était devenu la manière habituelle de s'exprimer, on disait première, deuxième, troisième indiction, au lieu de première année, deuxième année, troisième année de l'indiction. L'année de l'indiction commençait chez nous au 24 septembre.

ORANGE. — Fragment d'une tablette de marbre, transporté dans la collection de M. Eugène Raspail, à Gigondas.

. . . . . .
. XXVII
. . . . . .ONAS
. . . . . .CONSOLA
. . . . . .I INDEC. VI

(In hoc tumulo requiescit . . . . . qui vixit annos XXVII (?); obiit . . . . . nonas . . . . . , ... post consolatum Basilii (?), indictione sextâ.

Flavius Basilius Junior a été consul en 541. Aucun particulier n'ayant plus été consul après lui, l'année de son consulat devint le point de départ d'une série de *post-consulats de Basile*, qui, dans nos pays, a duré près de quatre-vingt-dix ans; après quoi l'on se mit à dater par les années des rois.

Colonzelles (canton de Grignan, Drôme). — Sarcophage en calcaire tendre, découvert dans un champ contigu, du côté du midi, à la chapelle de Saint-Pierre-aux-Liens, entre Colonzelles et Marjerié; transporté à Marjerié, dans le jardin de M. Costaury. — Hauteur, 0m 45; longueur, 2m 00.

HIC VETRANVS PAVSAT

Hic Vetranus pausat.

Cette épitaphe, où les S ont la forme insolite de l'Y, est celle d'un chrétien qui, à mon jugement, d'après l'aspect de l'inscription, est mort au VIe ou au VIIe siècle.

La chapelle de Saint-Pierre, à côté de laquelle a été trouvé ce sarcophage, paraît elle-même fort ancienne, du Xe siècle peut-être. Toutes les pierres, soit des contre-forts, soit des portes et des fenêtres, à l'extérieur comme à l'intérieur, présentent de grandes onciales carrées qui ne sont autre chose que des marques d'appareillage. Il serait puéril de chercher quelque signification aux assemblages fortuits de lettres qui peuvent s'y rencontrer. Une porte de la face tournée au midi a pour linteau une pierre empruntée à un bas-relief romain. Sur cette pierre, qui a été retaillée et placée le haut en bas, se voient, amoncelés sur deux rangs, des tonneaux de bois pareils à ceux qui se font de nos jours, renflés au milieu, liés aux deux bouts par une huitaine de cercles. On n'y aperçoit pas la séparation des douves.

Bien que les anciens se soient habituellement servis de tonneaux de terre cuite, l'usage des tonneaux de bois ne leur était pas inconnu. *Cupa* était le nom par lequel on les désignait. On en fabriquait, au témoignage de Pline (14, 21), dans les Alpes; ils étaient faits du bois de l'espèce de faux sapin qu'on nomme *vesse*, et servaient surtout à transporter le vin. Le même auteur raconte que du vin ayant été transporté dans des tonneaux de bois d'if, fabriqués en Gaule, ceux qui en burent furent empoisonnés (14, 10). On se servit quelquefois de tonneaux de bois pour soutenir des radeaux sur la mer (Lucain, *Phars.*, 4,

420). Au siége d'Aquilée, à ce que rapporte Hérodien (8), Maximin fit avec des tonneaux de bois, qui se trouvaient en grande quantité dans le pays, un pont sur lequel son armée traversa une rivière rapide et profonde. Des tonneaux de bois sont représentés sur plusieurs monuments antiques : dans les bas-reliefs des colonnes Trajane et Antonine; sur une pierre gravée de l'ancienne collection du baron Stosch; sur une inscription de Rome, dans Gruter (818, 5); sur une épitaphe chrétienne du cimetière de Sainte-Priscille (Reinesius, p. 619); sur une peinture du même cimetière, reproduite par Aringhi *(idem)*. La rareté de la représentation des *cupae* sur les monuments parvenus jusqu'à nous rend extrêmement curieux et digne d'être conservé, tout incomplet qu'il est, le bas-relief de la chapelle de Saint-Pierre de Colonzelles.

Parnans, entre Romans et Roybon (Drôme). — Plaque de marbre, trouvée il y a environ trente ans dans la chapelle d'un ancien château, démoli pour construire la maison de M. Guichard; actuellement engagée dans le mur de cette maison qui donne sur le jardin. — Hauteur, 0m 33; largeur, 0m 40. (Voy. *Courrier de la Drôme* du 27 octobre 1862, d'après un estampage communiqué par M. Burais, instituteur à Parnans.)

/////NI ADSEDVA IN AELEMOSINIS
PROFVSA. SEPE GEIVNA. DE FR
VcTV GAVDENS. XPo PRESTAN
TE PENETENTIAE LxVII AETATIS
ANV DE HAEC LVCE MEGRAVIT DIe
OCTAO IDVS DECEMBRES. MAFVSIo V
EROO ARISSEMCCC.

..... *ni adsedua, in aelemosinis profusa, sepe gejuna, de fructú gaudens, Christo prestante, penetentiae, LXVII aetatis anu* (lisez *anno*) *de haec luce megravit, die octa(v)o idus decembres, Mavortio vero (cl)arissemo consule.*

Sidoine Apollinaire avait bien raison de se méfier du savoir ou de l'attention du lapicide chargé de graver sur le marbre l'épitaphe qu'il avait rédigée pour son aïeul. « *Vide*, » écrivait-il à son neveu, « *ne vitium faciat in marmore lapicida, quod factum* » *sive ab industriâ, sive per incuriam, nichi magis quam quadra-* » *tario lividus lector adscribat* » (Ep., l., 3, 12). La maladresse du graveur a tellement corrompu la fin de celle-ci que c'est à peine s'il est possible de reconnaître sous le travestissement de MAFVSIO VEROOARISSE MCCC le nom du consul *Mavortius*, suivi du titre ordinaire de *vir clarissimus*. Comme d'habitude il y avait à la fois deux consuls, l'étourdi a mis deux C après le mot *clarissimo*, quoiqu'il n'y eût alors qu'un consul. Le consulat de Vettius Agorius Basilius Mavortius répond à l'an 527. Cette année-là il n'y eut pas de consul d'Orient.

ALLMER.

SAINT BERTRAND DE GARRIGUE

(DES FRÈRES PRÊCHEURS)

COMPAGNON DE SAINT DOMINIQUE.

SA VIE ET SON CULTE.

In memoria æterna erit justus.
(Ps., CXI, 7.)

(SUITE. — Voir la 16e livr., p. 98; la 18e livr., p. 274; la 19e livr., p. 429; la 22e liv., p. 299.)

SECONDE PARTIE.

CULTE DE SAINT BERTRAND.

I

1230. — Comme une lampe du sanctuaire, Bertrand de Garrigue s'était éteint sous l'œil du Seigneur dans une modeste cellule de l'abbaye.

Témoins de la piété de ses derniers moments, les filles de Notre-Dame du Bosquet eurent la consolation de pouvoir contempler à leur aise cette figure angélique, sur laquelle venait se refléter la pureté des cieux. A leurs yeux, Bertrand était un saint, et chacune d'elles, encore sous l'impression de la parole et de la mort éloquente du pieux missionnaire, dut l'invoquer instinctivement pour la première fois, en soupirant après une fin si glorieuse.

Cette ardente prière fut le premier mot d'un culte de vénération qui à travers les siècles devait perpétuer dans la contrée la mémoire du bienheureux.

On était alors vers la fin de l'épiscopat de Gaufride, évêque de Saint-Paul-trois-Châteaux.

On rapporte que les cisterciennes de Bouchet firent enterrer

le corps du saint dans leur cimetière conventuel, non loin du chevet de l'église abbatiale. S'il faut en croire la tradition, une table de pierre taillée en forme de cercueil désignait autrefois la place de sa sépulture.

Cette pierre tumulaire, objet de vénération, existe encore. En 1834, on la retrouva dans le cimetière, en creusant la fosse de M. l'abbé Gaud, originaire de Bouchet, ancien professeur au collége de Vienne en Dauphiné, et on la plaça sur celle de M. Borel (Augustin), ancien curé de la paroisse, qui, après avoir passé de mauvais jours dans l'exil pendant la tourmente révolutionnaire, était venu mourir, comme un bon pasteur, au milieu de son troupeau [1].

La tombe ne porte aucune inscription; mais au sommet, sur toute la longueur de l'arête se dessine une croix sans ornement, dont le pied se termine en pointe comme le bourdon d'un pélerin.

Cette simplicité symbolique est en parfaite harmonie avec l'austérité religieuse d'un Frère Prêcheur reposant dans un monastère cistercien; aussi semble-t-elle confirmer l'opinion populaire, en donnant à ce monument d'un autre âge toute la physionomie du XIIIe siècle.

Sans nul doute, c'est autour de cette pierre tombale que commence le culte public de saint Bertrand; c'est là que les vierges du Bosquet, toujours pleines d'admiration pour les vertus dont le bienheureux leur a donné l'exemple, aiment à venir s'agenouiller, pour implorer son secours dans les combats du Seigneur.

Par son intercession elles obtiennent des grâces et des faveurs singulières, dont la renommée ne dépasse guère d'abord

---

(1) Curé de Bouchet depuis 1783 jusqu'en 1818, le vénérable abbé Borel était mort le 6 avril 1825, sept ans après avoir résigné ses fonctions pastorales, à cause de son grand âge. Ses obsèques, présidées par son digne successeur, l'abbé Mazet (Lin), avaient eu lieu le 8 avril, en présence de MM. Jacques Lunel, curé de Suze-la-Rousse, Jean-Claude Bompart, curé de Tulette, Louis-Jean-Baptiste Dussud, curé de Baume-de-Transit, Pierre-Luc-Antoine-Régis Mazet, curé de Rochegude, et de M. Xavier Chausy, vicaire de Suze. (Archives paroissiales de Bouchet.)

les barrières du cloître. Mais bientôt des prodiges plus éclatants se manifestent ; le bruit s'en répand au loin, et l'on voit une foule de monde de toute qualité accourir à l'abbaye pour mettre leurs familles sous la protection du bienheureux.

En foulant chaque jour la terre sanctifiée par le corps du nouveau saint, le peuple s'habitue dans ces premiers pélerinages à ne plus appeler le cimetière de Notre-Dame que le *cimetière de saint Bertrand.*

Ces curieux événements, une des causes de prospérité pour le monastère, se passaient sous l'administration abbatiale des Sœurs Feydite et Raymondette.

1238. — Feydite était fille de Raymond de Baux, deuxième du nom, prince d'Orange, et de Valpulge d'Artaux. L'année précédente, elle avait apporté en dot à sa communauté la terre et le château de l'Estagnol, avec la métairie de Barbaras, près de Tulette, domaine que son père tenait en fief de Raymond VI, comte de Toulouse, par un traité passé à Saint-Giles, le 12 juillet 1210.

Notons en passant que le prince d'Orange avait cédé la métairie de Barbaras à sa fille et à ses compagnes, à la charge par elles de payer à l'évêque de Saint-Paul une pension annuelle de quatre émines de blé, avec les dîmes que Pons de Montalisio avait données, en 1219, à l'évêque Gaufride [1].

1248. — A Feydite succède Raymondette. On ne connaît pas les auteurs de cette abbesse, mais on la voit sortir de son couvent pour s'acheminer vers la ville épiscopale, où elle assiste, comme témoin, avec Guillaumette Agullone, l'une de ses religieuses, à l'hommage que Hugues de Baumes rend à l'évêque Laurens dans la cour de son palais [2].

Pourquoi ce voyage extraordinaire auprès de l'autorité diocésaine ?

Rien ne fait supposer qu'il eut pour unique but le temporel

---

(1) PITHON-CURT, t. IV, p. 314 et 318 ; — BOYER DE SAINTE-MARTHE, *Hist. de l'église cathédrale de Saint-Paul-trois-Châteaux*, p. 81 et 92.

(2) *Idem*, p. 96.

de la communauté de Notre-Dame, dont les affaires se traitaient habituellement par procuration et par le ministère de l'aumônier, pour sauvegarder autant que possible les prescriptions de la clôture monastique; tout, au contraire, nous porte à croire que Raymondette et sa Sœur Agullone, pleines de zèle pour la glorification de leur saint, allaient rendre compte à l'évêque des récentes merveilles arrivées sur le lieu de sa sépulture.

Quoi qu'il en soit, elles trouvèrent le prélat en projet de faire exécuter par les soins de maître Giraud de Clermont le travail d'un magnifique sépulcre, soutenu par quatre colonnes de marbre gris, pour recevoir les reliques de saint Restitut [1].

Cette heureuse idée dut sourire à l'abbesse et la porter à prendre des mesures pour élever un pareil monument à la mémoire de Bertrand de Garrigue, lorsque l'autorité aurait rendu son jugement sur le mérite des miracles opérés par le bienheureux.

Laurens avait sans doute ouvert une enquête à ce sujet; mais la mort ne lui ayant pas permis de terminer la procédure qu'il avait commencée, il laissa à la sagesse de son successeur le soin de rendre un jugement canonique sur l'affaire du Bosquet.

II

1253. — Il y avait plus d'un an que la Providence avait placé sur le siége épiscopal du Tricastin un homme plein de mérite, capable de décider les questions les plus épineuses. On a déjà nommé Bertrand de Clansayes, prévôt de l'église cathédrale, naguère l'arbitre d'un grave démêlé entre l'ancien évêque et le corps des chanoines de Saint-Paul-trois-Châteaux.

Par sa naissance le nouveau prélat appartenait à l'illustre famille des Adhémar, les perpétuels bienfaiteurs des cisterciennes de Bouchet; il était fils de Lambert Adhémar, seigneur de Clansayes et du château du Colombier, dans le diocèse d'Albi.

---

(1) Boyer de Sainte-Marthe, *Hist. de l'église cathédrale de Saint-Paul-trois-Châteaux*, p. 96.

Là, dans ce manoir féodal, jeune encore, il avait dû connaître la réputation de sainteté du premier provincial, si populaire dans le Languedoc; plus tard, il avait précédé le célèbre Bertrand de Garrigue dans le Tricastin, pour être comme le témoin de sa mort glorieuse. Mêlé ensuite à la foule des pélerins qui venaient à l'envi prier sur sa tombe, il avait vu de riches châtelaines et de nobles chevaliers y déposer leurs offrandes; il avait même vu, en 1249, le comte de Toulouse, Raymond VII, ce magnifique vaincu de l'Ordre de Saint-Dominique, rendre sur son lit de mort un dernier hommage aux sublimes vertus de l'humble Frère Prêcheur, en faisant un legs pieux à l'abbaye qui possédait ses reliques [1].

Par ses propres convictions, le nouvel évêque de Saint-Paul était donc disposé à écouter favorablement la voix de l'opinion publique, réclamant avec persévérance de l'autorité diocésaine une décision définitive sur l'affaire du *cimetière de Saint-Bertrand*, où ne cessaient de s'accomplir de nouveaux prodiges [2]. Aussi ordonna-t-il, après un sérieux examen, l'exhumation des restes vénérés, pour les exposer plus convenablement à la piété des fidèles : « Vingt-trois ans après sa mort », dit Guidonis, « on *leva de terre* le saint corps de Frère Bertrand, qui » fut trouvé entier et sans corruption aucune; et on le plaça » dans un honorable sépulcre [3]. »

Le laconisme de l'évêque de Lodève et des premiers écrivains de l'Ordre, que cet auteur avait lus [4], ne nous permet pas, il est vrai, de désigner bien sûrement le lieu de l'abbaye où fut

---

(1) DOM VAISSETTE, *Hist. du Languedoc*, t. V, p. 55, col. 1 et suiv.

(2) M. DE VIENNE, prêtre du Tiers-Ordre de Saint-Dominique, *Année dominicaine*, t. II, p. 115, Paris, M.DCC.

(3) Corpus ejus sanctum, post XXIII annos levatum, integrum et incorruptum est repertum, ibique (in domo sanctimonialium feminarum de Bosqueto) honorificè conditum (M. S., p. 56).

(4) *In vitis Fratrum*, lib° ij°, c° vij°, legitur : « Hujus corpus sanctum quod sepultum fuit in domo sanctimonialium del Bosquet, ubi obiit, prope Aurasicam, in Provincia, post XXIII annos levatum, integrum (in marg penitùs) et incorruptum est repertum. » (*Ibid.*, p. 95.)

dressé le mausolée digne de recevoir la merveilleuse relique dont la vue seule avait fait tressaillir d'admiration tous les spectateurs [1]; mais Mamachi semble dire que ce fut dans l'église du monastère, « *in templo monasterii virginum de Bosqueto sepultus est* », et la croyance traditionnelle, d'accord sur ce point avec les *Annales de l'Ordre des Prêcheurs*, vient fort à propos nous donner quelques détails historiques.

Voici ce que racontent encore à Bouchet les vieillards octogénaires :

« Le corps de saint Bertrand, disent-ils, qui reposait depuis vingt-trois ans dans le cimetière de son nom, ayant été trouvé en son état naturel, fut transféré solennellement de ce lieu à l'église abbatiale, et placé dans l'absidiole, du côté de l'évangile. Là, ajoutent-ils, il fut pieusement renfermé dans un magnifique sépulcre, recouvert d'une table de pierre, sur laquelle était couchée, comme sur un lit de parade, une statue d'une grandeur remarquable.

» Ce plein-relief en marbre, d'une blancheur aussi éclatante que celle de l'albâtre, représentait un personnage vêtu de l'habit d'un Frère Prêcheur, avec sa couronne monacale, portant pour signe de sa pauvreté volontaire des sandales aux pieds, et aux reins une ceinture de corde, d'où rayonnaient les larges plis ondulés de sa robe blanche. »

Cette statue était le véritable portrait de Bertrand de Garrigue, que l'on venait à l'envi contempler dans le sanctuaire de Notre-Dame du Bosquet; elle avait l'attitude du saint couché dans son tombeau, à l'instar de la statue de sainte Cécile à Rome, représentant le corps de la vierge martyre tel qu'il repose dans la crypte de son église du Transtévère.

---

(1) MALVENDA, *Annalia sacri ord. Prædicatorum*, centuria prima, p. 175, Romæ, ex typographia Lazari Scorigii, M.D.CXXVII. — Hæc addit Leander, lib. V, ex primis historibus procul dubio accepta : « Contingit unum, post ejus felicem exitum, quod tacere non debeo, nec possum : Porrò vigesimo tertio post anno exhumatum ejus cadaver integrum et incorruptum inventum est, ut omnibus miraculo fuerit. »

Cette œuvre de bon goût doit être attribuée à la haute direction de Bertrand de Clansayes, ou bien à celle de Pierre Gaucher Adhémard, abbé d'Aiguebelle et supérieur de Notre-Dame.

Cette seule partie du sépulcre nous dévoile toute sa magnificence; comme celui de Saint-Restitut, il devait sans doute reposer sur des colonnes de marbre gris, pour relever l'éclat de sa blancheur d'albâtre [1].

III

Après la translation des dépouilles mortelles de saint Bertrand dans l'église du monastère, durant près de deux siècles, les cisterciennes du Bosquet nous apparaissent dans l'histoire comme une garde d'honneur autour de son tombeau. « Là, nous » disent les chroniques contemporaines, on veille honorable- » ment à la conservation du *saint* corps; là, se manifeste une » dévotion convenable [2] »; et ailleurs : « On conserve dans le » monastère des religieuses du Bosquet le corps de Frère » Bertrand, corps que le peuple, dans sa pieuse vénération, » honore comme *saint*, tant à cause de sa parfaite conservation » que pour les miracles fréquents qui s'opèrent à son sépul- » cre [3]. »

---

(1) Ces expressions des auteurs : *Hujus corpus de terra levatum*, semblent nous indiquer que le tombeau était suspendu et ne reposait pas immédiatement sur le sol, mais sur des colonnes.

(2) Hujus corpus sanctum ibidem cum honore et devotione congrua custoditur. (GERARDUS DE FRACHETO, *Vitæ Fratrum ordinis Prædicatorum*, lib. II, c. VII, citatus in manuscripto Guidonis, p. 95.)

Girard de Frachet avait reçu l'habit de Saint-Dominique à Paris, des mains de l'abbé Matthieu, le 11 novembre 1225. Il fut ensuite prieur de Limoges et de Marseille, devint provincial en 1251 et mourut à Limoges le 25 octobre 1271.

(3) *Ex Chronico manuscripto Joannis Dominico, citato a* MALVENDA *in suis Annaliis sacri ord. Prædicatorum*, p. 173. — Asserit Joannes Dominicus corpus Fr. Bertrandi servari in monasterio Sororum de Bousquet, et tanquàm *sanctum* piâ veneratione a populo honorari, tàm propter corporis integritatem, quàm propter creba miracula.

Jean Dominique, d'abord provincial de Provence, passa à la province d'Aragon en 1362. Ce fut là qu'il copia sa chronique sur un autre manuscrit, trouvé dans un couvent de son Ordre.

Qui pourra redire tout le zèle de ces vierges pour le culte de leur protecteur, qu'elles vont invoquer chaque jour avec les pélerins qui, pendant deux cents ans, affluent à l'abbaye ?

Aidées de l'intelligent concours de leur aumônier et du personnel de leur domestique, c'est avec une charité toute chrétienne qu'elles accueillent les voyageurs dévots à saint Bertrand; mais leurs attentions les plus délicates sont pour les infirmes, les aveugles, les estropiés et les paralytiques : non contentes de leur offrir une douce hospitalité, elles s'associent avec empressement à leurs dévotions pour obtenir la merveilleuse guérison de leurs maladies corporelles.

Tandis que les unes remplissent cet office, d'autres sont chargées de recueillir les offrandes, d'entretenir, jour et nuit, les lampes ardentes, et d'orner le riche mausolée de bouquets de fleurs, ou d'*ex-voto*, pieux hommages de la reconnaissance.

Si le temps, qui dévore tout, n'avait effacé de la mémoire des hommes la longue liste de ces fidèles gardiennes du tombeau de saint Bertrand, nous invoquerions ici, comme témoins oculaires des merveilles du Bosquet, toutes ces nobles filles, issues des meilleures familles du Comtat, de la Provence et du Dauphiné. Mais, puisque tant de noms illustres sont restés dans l'oubli, hâtons-nous d'enregistrer au moins ceux que nous recueillerons sur notre passage, en parcourant les âges historiques du célèbre monastère.

1270. — Raymondette, abbesse.

C'est la première instigatrice du culte public rendu à notre bienheureux, la même que nous avons vue dans le palais épiscopal de Saint-Paul-trois-Châteaux, avec sa Sœur Agullone. Arrivée à une extrême vieillesse, elle reçut un legs pieux fait à sa communauté par Jeanne, fille de Raymond VII, sous cette forme testamentaire : « Nous léguons et laissons cent livres à » l'abbaye cistercienne du Bosquet dans le Venaissin [1]. »

Il est fort probable que la comtesse, en allant rejoindre saint Louis, qui partait pour la croisade, avait voulu, à l'exemple de

(1) Legamus et relinquimus... abbatiæ de Bosqueto de Veneissino cister. ordinis C. libras.

son père, honorer par ce don le tombeau du vénérable provincial de Toulouse, afin de trouver par son intercession, en cas de mort, grâce et miséricorde auprès du souverain juge.

1280. — Laure et Rixende, religieuses.

On rencontre ces deux cisterciennes auprès des reliques du saint, avec leur aumônier, Juste de Visan, devenu, plus tard, abbé d'Aiguebelle.

La première est la fille de Guillaume Adhémar, dit le Gros, baron de Grignan et coseigneur de Monteil; la seconde doit le jour à Raymond de Baux, dit le Jeune, prince d'Orange, seigneur de Suze, Sérignan, Camaret, Bauson, et à Laure Adhémar, dame de Grignan. Elles sont donc très-proches parentes, et leurs familles sont les plus zélées protectrices de l'abbaye [1].

On sait que le père de Rixende était vassal de l'évêque de Saint-Paul pour les châteaux de Suze et de Solérieux et pour le fief de Bauson. En vertu du traité du 10 mai 1272, passé entre lui et Bertrand Adhémar de Clansayes, l'évêque de Saint-Paul avait le droit, à chaque succession de seigneur, d'arborer, un jour entier, sa bannière sur le fronton de la porte du château de Suze.

En effet, six jours après ce traité, avait eu lieu en grande pompe cette cérémonie féodale, ordonnée par l'évêque en personne, au milieu d'une nombreuse assistance de chanoines et de chevaliers, où l'on remarquait le prince lui-même, sa femme et leur fils, frère de Bixende [2].

---

(1) PITHON-CURT, *Hist. de la Noblesse du Comtat*, t. IV, p. 21 et 315.

(2) Post hæc, ipso anno idibus maii in præsentia dicti nobilis Raimundi de Baucio, domini dicti castri de Suza, et Bertrandi de Baucio ejus filii, et nobilis dominæ Lauræ ejus uxoris, et de voluntate ipsius nobilis, dictus dominus episcopus vexillum suum posuit et tenuit per illum diem totum, vel fere, in fortalitio dicti castri de Suza in signum majoris dominii. (BOYER DE SAINTE-MARTHE, *Hist. de l'église cathédrale de Saint-Paul-trois-Châteaux*, p. 103 et 312.)

1300. — Mabile, religieuse.

Sous l'humble habit de bure nous découvrons encore ici une princesse, qui succède à sa tante Rixende à la cour d'honneur établie autour du mausolée de saint Bertrand.

Mabile est fille de Bertrand de Baux, prince d'Orange, seigneur de Suze, et d'Isourde d'Agoult; elle compte cinq frères, dont trois se sont consacrés au service de la religion : Ronssalin est moine de Cluny; Guillaume, chevalier de Saint-Jean-de-Jérusalem; Barral, prévôt de l'église de Marseille. A la mort de son père, arrivée en 1309, après avoir épousé en secondes noces Sybile d'Anduse, la succession territoriale fut dévolue à ses deux autres frères : avec la seigneurie de Courthézon, Raymond eut la principauté d'Orange, et Amiel le fief de Solérieux et le château de Suze. Nul doute que la part de Mabile ne fut une dot immobilière au profit de Notre-Dame [1].

1307. — Lidwine, cellérière.

Cette religieuse n'est connue que par le fait suivant :

En 1306, Dom Étienne Ier, de la maison de Chaudelas, faisant sa visite annuelle à l'abbaye du Bosquet, en compagnie de Fr. Bertrand de Montroux, son secrétaire, l'abbé d'Aiguebelle ordonna, pour une plus parfaite exactitude de la clôture, de murer sur la voie publique une porte ouverte à la curiosité des pélerins.

On ignore pourquoi les cisterciennes négligèrent l'ordonnance de leur très-révérend Père. L'année suivante, Dom Étienne trouva la porte dans le même état. A cette vue, il fait marché lui-même avec un ouvrier de Suze, nommé Bruno Mallet, et notifie sa convention à Sœur Lidwine, cellérière de l'abbaye, qui l'accepte de bonne grâce, au nom de ses compagnes [2].

---

(1) PITHON-CURT, *Hist. de la Noblesse du Comtat*, t. IV, p. 316.
(2) *Annales d'Aiguebelle*, p. 222.

1340. — Dalmase, Clémence, Galburge, religieuses.

Toutes les trois filles de Giraud VIII, baron de Grignan, et de Décane d'Uzès-Sabran [1].

1350. — Béatrix de Raimbaud, Plestorette, sa sœur, religieuses.

Il est fait mention de ces dames, originaires de Grignan, dans un acte passé le 18 mars dans le parloir du couvent d'Aiguebelle. Ce document constate que noble Bertrand de Raimbaud avait appelé à sa succession, au nombre de ses divers légataires, ses deux sœurs, religieuses du Bosquet [2].

1400. — Billette, religieuse.

Billette est encore de la famille des Adhémar : elle a pour père le viguier de Marseille, Giraud IX, baron de Grignan et seigneur de Chantemerle, et pour mère Jeanne de Joyeuse. On sait que le frère aîné de cette religieuse avait fait échange avec le pape du quart de sa seigneurie de Montélimar pour le bourg de Grillon et une somme d'argent; triste échange, qui fut l'origine d'un long démêlé entre ces nobles parties [3].

1404. — Dalmase-Hugonesse, abbesse.

Son nom figure pour la première fois dans un acte du 2 novembre [4]; et on la retrouve encore en 1411, année qui fut probablement celle de sa mort.

1413. — Borguette-Hugonesse, abbesse; Rixende de Montdragon, Béatrix-Jeanne de Bollène, religieuses.

Ces trois cisterciennes ferment cette longue série de religieuses qui, pendant cent quatre-vingt-trois ans, gardèrent

---

(1) PITHON-CURT, *Généalogie des Adhémar*, t. IV, p. 15 et suiv.

(2) Hereditas Raymbaudi quondàm est pluribus et diversis..... et etiam duabus Beatrici et Plestorte monialibus Bosqueti, sororibus dicti Bertrandi Raymbaudi. (*Annales d'Aiguebelle*, p. 260 et 516.)

(3) PITHON-CURT, *Généalogie des Adhémar*, p. 15 et suiv.

(4) LACROIX, *L'arrondissement de Montélimar*, t. 1, p. 322.

intact le dépôt sacré confié à leur garde, et virent plusieurs générations de pélerins venir s'agenouiller près du tombeau de saint Bertrand, toujours fécond en prodiges. Aussi, entendons-nous les auteurs contemporains de chaque siècle répéter à l'envi ces remarquables paroles : « Jusqu'à ce jour, l'on voit » les vierges du Bosquet garder pieusement le saint corps de » Bertrand de Garrigue, qui se conserve toujours incorruptible. » En invoquant ce saint, un grand nombre de malades ont ob- » tenu le rétablissement de la santé. O curieuse merveille ! » l'état de pureté qu'il avait gardée et prêchée pendant sa vie, » Bertrand le conserve et le prêche encore après sa mort, au » Bosquet, où il brille encore par l'éclat de ses nombreux » miracles [1]. »

En effet, en divers temps Dieu opère, par les mérites de son serviteur, des merveilles étonnantes : douze aveugles revoient la lumière; treize sourds recouvrent l'usage de l'ouïe; sept boîteux se redressent et marchent d'un pas assuré; quatre paralytiques sont guéris; plus de trente malades sont délivrés de diverses langueurs.

La fille d'un pélerin, dans la conviction des témoins oculaires, passait pour morte; déjà elle avait fermé les yeux à la lumière, lorsque le père tout en pleurs s'écrie : « Bien- » heureux Bertrand, rendez-moi ma fille, objet du vœu que je » vous ai fait. » A cette invocation, le saint ressuscite la jeune fille, et la rend pleine de santé à l'auteur de ses jours. Les *Vies des Frères* assurent qu'elle s'était ensuite consacrée à Dieu, sans doute dans le monastère du Bosquet, pour honorer saint Bertrand et devenir parmi les vierges de Notre-Dame la plus

---

(1) Corpus ejus sanctum, ibique honorificè conditum et devotè custoditum usque hodiè cernitur et permanet incorruptum. Multique consecuti sunt, ad invocationem ejus, remedia sanitatis. O jucundum mirabile, incorruptionem quam servavit et prædicavit vivus, conservat et prædicat etiam defunctus, ubi multis miraculis claret. (Ms. GUIDONIS, p. 56; GERARDUS DE FRACHETO, *Vitæ Fratrum*; Ms. Sanctæ Sabinæ, anno 1367.)

fidèle gardienne du célèbre tombeau où elle avait retrouvé la santé et le bienfait de la vie [1].

(*A continuer.*)

L'ABBÉ ISNARD,
curé de Tulette.

---

(1) Ad ejus tumulum stupenda multa Dominus per merita ejus operatus est : cæci 12 illuminati sunt diversis temporibus, surdi 13 auditum receperunt, claudi 7 rectum consecuti sunt gressum, contracti 4 sanati sunt, et plus quàm 30 a variis langoribus sunt liberati : cùm filia cujusdam ab assistentibus mortua putaretur, et oculos jàm clausisset, paterque ejus exclamaret cum fletu : O Beate Bernarde, redde mihi filiam meam quam tibi devovi ! Invocatus ibidem puellam suscitavit et sanam reddidit, quæ Deo posteà se dedicavit, ut refertur in *vitis Fratrum*. (JOANNES JACOBUS PARCIN, *Monumenta conventus Tolosani*, p. 46.) — Le Père Parcin, après avoir constaté qu'il a lu l'énumération de ces merveilles dans saint Antoine, ajoute que Bernard est le même que Bertrand, et que son tombeau n'était pas à Toulouse, comme veut bien le dire cet auteur, mais à Bouchet. Voici ses paroles : Porrò eumdem esse Bertrandum arbitror cum eo de quo scribebam, licet S. Antoninus dicat sepultum esse Tolosæ, quem tamen scripsi sepultum in loco de Bosqueto. (*ibid.*)

LES POÈTES PATOIS DU DAUPHINÉ.

I

ROCH GRIVEL.

> Parmi les bouquins les plus avidement recherchés par nos bibliophiles, ceux en patois du Dauphiné tiennent sans contredit le premier rang.
>
> A. ROCHAS.

Bon nombre de personnes ne veulent voir dans le patois qu'un langage corrompu destiné forcément à disparaître, et ne se doutent nullement de la fraîcheur et de la poésie que contiennent certaines productions écrites dans cet idiome. Cependant, de nos jours, plus d'un poète a su se faire un nom en écrivant dans la langue vulgaire de son pays, et, pour n'en citer que quelques-uns, nous rappellerons que le succès et la gloire ont consacré les noms de Jasmin, de Mistral et de Roumaniville.

La littérature patoise du Dauphiné ne brille pas par sa richesse ; elle ne se compose à peu près que de quelques légendes, chansons, noëls et poésies recueillis par des amateurs. Aussi avons-nous cru faire un travail utile en publiant les noms de nos poètes patois, en faisant connaître quelques-unes de leurs œuvres, et en signalant les documents qui les concernent.

Le premier qui s'offre à nous parmi les contemporains est un poète modeste dont le nom commence à se faire jour, et occupe déjà une place honorable parmi les littérateurs qui se font gloire d'appartenir au Dauphiné.

Roch Grivel est de cette race de poètes-ouvriers qui compte dans son sein des hommes d'un talent supérieur, tels que maître Adam, le menuisier de Nevers ; Charles Poncy, le maçon de Toulon ; Magu, le tisserand de Lisy-sur-Ourq ; Jasmin, le

coiffeur d'Agen, et le plus illustre parmi eux, Jean Reboul, le boulanger de Nîmes.

Simple tisserand en draperie dans la ville de Crest, Grivel n'avait reçu qu'une éducation élémentaire, et ce n'est que grâce à un travail incessant et à des efforts inouïs qu'il est parvenu à s'instruire.

Notre poète, homme de sens, ne s'est pas laissé éblouir par son titre d'ouvrier; il ne s'est pas chargé de la régénération sociale, et jamais il ne rêva de franchir les portes du Palais Bourbon. Cette modestie est assez rare à notre époque pour être signalée.

Un de nos amis, qui jouit de l'intimité de Grivel, nous énumérait les vastes connaissances que celui-ci avait su acquérir. « En littérature », nous disait-il, « non-seulement les poètes » grecs et latins lui sont familiers, mais encore les poètes » étrangers. Que de fois ai-je été charmé en entendant ses » appréciations pleines de justesse sur Virgile, Le Dante, » Milton, Shakespeare ! »

Notre intention n'est pas de donner ici une biographie du poète, mais seulement de rappeler ses œuvres et de les faire apprécier des amateurs de bonne poésie, que la langue patoise aurait effrayés.

La première œuvre imprimée de Roch Grivel fut *Suzetto Trincolier, comédio ain un acté et en vers* [1].

Cette pièce, représentée sur le théâtre de Crest, les 6 et 13 avril 1856, attira une foule considérable. L'auteur abandonna généreusement la recette aux pauvres de la ville. Il en fut toujours de même pour ses autres pièces. Une telle conduite n'a pas besoin d'éloge.

La comédie de *Suzetto* est précédée d'une remarquable préface de M. Alexandre Gresse, dont nous détachons quelques lignes :

« Une comédie en vers, pensée et écrite par un ouvrier, un » véritable ouvrier, qui, fier de son métier, fier de son pays, » heureux de vivre à la fois par le travail de la main et par le

---

(1) Broch. in-12 de 40 p. — Valence, Marc-Aurel, 1856.

» labeur de l'intelligence, rime le soir quand il n'a rien de
» mieux à faire, écrit le dimanche et les jours de fête chômée,
» et tient à honneur surtout de consacrer par un tissu irrépro-
» chable la supériorité de sa navette.

. . . . . .

» Une comédie en patois ! Voilà ce que nous avons l'audace
» de vous offrir, ami lecteur; voilà l'œuvre que nous livrons à
» votre sévérité ou à vos applaudissements.

» Et, d'abord, notez bien que c'est à vous seul, lecteur, que
» nous nous adressons; car nous tenons déjà et nous gardons
» précieusement l'opinion des auditeurs. Nous tenons leurs bra-
» vos, leur concours empressé, leur rire sympathique; nous
» gardons le souvenir de leur joyeux entrain dans ces deux
» soirées où *Suzetto Trincolier* fut, grâce à eux, porter aux
» pauvres la dot généreuse qu'ils versèrent deux fois dans son
» tablier. »

D'après nous, *Suzetto Trincolier* est le chef-d'œuvre du poète. Les scènes s'enchaînent d'une manière naturelle, et l'intrigue est bien conduite. Le sujet pourtant n'est pas nouveau; grand nombre d'auteurs dramatiques et de romanciers l'ont exploité mille fois : mais Grivel a su le rajeunir, et sa poésie est si limpide qu'on regrette que la pièce n'ait qu'un acte.

Le père Trincolier, préférant quelques sacs d'écus au bonheur de sa fille, rappelle le type du père Grandet, immortalisé par Balzac. Mais, à l'encontre de ce dernier roman, Suzetto, la fille de Trincolier, finit par épouser celui qu'elle aime, et..... comme dit Musset :

« C'est la moralité de cette comédie. »

Un an plus tard, Grivel publia une nouvelle pièce : *Un moussu souqué fa, comédio en doux acteis et ain vers* [1], qui fut représentée sur le théâtre de Crest, au bénéfice des pauvres de la ville.

Dans cette comédie, l'auteur a peint le parvenu orgueilleux, qui veut à tout prix cacher son origine et ne réussit qu'à se

(1) Broch. in-12 de 33 p. — Valence, Chaléat, 1857.

couvrir de ridicule. Quelques scènes nous ont rappelé *le Bourgeois Gentilhomme*. Cette peinture est réussie, et le vers est bien frappé; mais le cordonnier Péra, le principal personnage, est un philosophe accompli qui *parle comme un livre :* nous voudrions dans son langage un peu plus de simplicité, et nous croyons qu'il serait mieux dans son rôle.

Encouragé par le succès de ses comédies, notre poète se remit au travail et publia, peu de temps après, *Lou retour de lo Colifournie* [1]. Cette œuvre est certainement celle qui donna le plus de satisfaction à l'auteur. Le conseil municipal de la ville de Crest, voulant rendre hommage au poète-tisserand, enfant du pays, qui avait consacré tous ses chants au soulagement de la misère, décida que ce volume serait imprimé aux frais de la commune et vendu au bénéfice de l'auteur. Le modeste ouvrier dut être heureux de se voir entouré de l'estime de ses compatriotes, et certes jamais personne mieux que lui ne s'en était montré digne. Grivel, reconnaissant, dédia sa pièce au conseil municipal. Nous trouvons un compte-rendu du *Retour de lo Colifournie* dans le *Courrier de la Drôme* [2], et nous en extrayons quelques passages :

« *Lou retour de lo Colifournie* est le tableau comique et » sérieux de ce torrent envahisseur d'ambition et d'égoïsme qui » travaille notre époque. Chapoutou, pour s'enrichir, aban- » donne Bertrand, son ami, sur le bord de la tombe, lui enlève » cent mille francs, fruit de ses labeurs en Californie, et re- » vient en France chargé d'or. Un jeune serrurier, neveu de » Bertrand, aime une jeune fille nommée Louise Constant. » Chapoutou la demande en mariage et obtient le consente- ». ment du père.

» Cette union projetée est vivement combattue par Bobello, » la domestique de Constant; mais l'hymen va se conclure » nonobstant toute observation. Soudain, Bertrand, fiancé de » Bobello, arrive de Californie, tout couvert de haillons, et

(1) Broch. in-12 de 36 p. — Valence, Chaléat, 1858.

(2) N.° du 16 mai 1858.

» raconte ses aventures, sans oublier le vol qui l'a ruiné; mais » Bobello tend la main à Bertrand et met à ses pieds ses gages, » sa quenouille et son amour. Sur ce, paraît Chapoutou, avec » les cent mille francs, fruit de son larcin, destinés au cadeau » de noce. Mais aussitôt Bertrand reconnaît son homme, le » saisit à la gorge et l'oblige à restitution. Chapoutou, désap- » pointé, se retire pour aller vendre ses actions, désormais sa » seule richesse. Quant à Bertrand, non-seulement il épouse » Bobello, mais il donne encore 50,000 francs à Louise pour » dot, et le jeune serrurier pour époux. »

Quant à nous, nous ferons un petit reproche à l'auteur. On trouve dans sa pièce quelques invraisemblances : ainsi Bobello, femme de chambre, a un langage très-élevé, que ne saurait tenir une personne sans éducation.

Cette pièce obtint un très-grand succès, et le conseil municipal, imprimant aux frais de la commune l'œuvre du poète, ne fut que l'interprète de la population.

Roch Grivel cultive également avec succès la poésie française; mais, à part une ou deux pièces insérées dans le *Journal de Die*, il n'a jamais rien livré au public. Nous pouvons cependant faire connaître à nos lecteurs une composition inédite : c'est un chant composé pour une société musicale de Crest. Nous devons cette communication à un jeune écrivain, ami de Roch Grivel [1] :

Chant patriotique de l'orphéon *la Lyre* de Crest.

Chœur.

O Crest, ô ma ville natale,
Dans tes murs je suis de retour !
Cité pour mon cœur sans rivale,
Nul bonheur au monde n'égale
Celui que j'éprouve en ce jour.
Chantez, enfants de l'harmonie !
Que de vos chants toujours vainqueurs
Naisse, comme d'un bon génie,
Celle des esprits et des cœurs.

---

(1) M. l'abbé Cyprien Perrossier, auteur de *la Tour de Crest*, etc.

I

Je té revois, vieille tour colossale,
Mont de granit bâti par les géants !
Je vois encor ta tête féodale
Qui, se riant du poids de ses mille ans,
Va jusqu'au ciel narguer les ouragans !
Oh ! non, jamais je ne pourrai décrire
Tout ce qu'éprouve, au moment du retour,
Le cœur aimant qui loin de toi soupire,
Quand, de nos monts franchissant le détour,
Il te revoit, ô noble et belle tour.

II

Je vous revois, bords riants de la Drôme !
Je vous admire, ô verts et frais vallons !
Je te respire enfin, ô doux arome
Que le *Solore* [1] apporte de nos monts,
Lorsqu'il s'ébat dans leurs bleus horizons !
Je te contemple, ô fertile vallée,
Panorama, parterre sans pareil,
Riche oasis, de fermes étoilée,
Où tout scintille au radieux soleil
Qui du printemps hâte le doux réveil.

III

Si le bonheur, ô ma cité si chère !
A ton aspect fait battre ainsi mon cœur,
Je ne veux plus d'une gloire éphémère,
Attraits des camps, hochets d'une valeur
Dont les lauriers sont arrosés de pleurs !
J'aime les arts; phalange harmonieuse,
Lyre, pour moi daigne entr'ouvrir tes rangs;
Chante toujours, car mon âme est heureuse
Lorsqu'elle entend retentir tes doux chants.

---

(1) Nom que l'on donne à la brise matinale dans la vallée de la Drôme.

Malgré ses succès et l'attention dont il fut l'objet de la part de ses compatriotes, Roch Grivel resta longtemps sans rien écrire. Ce ne fut que cinq ans plus tard, et pour apporter son obole à une société de bienfaisance, qu'il publia et fit représenter sur le théâtre de Crest une comédie en deux actes et en vers : *Lou Sourcier* [1]. Cette pièce est une critique sévère de la superstition des campagnes. Tarnolier, propriétaire, a sa fille, Marie, fiancée à Henry. Les deux jeunes gens s'adorent ; mais le futur étant un peu moins riche que la fille, le père ne veut pas de ce mariage, auquel, plus tard, il est obligé de consentir. Derbon, le sorcier, voit avec peine Henry, qui n'habitait pas le pays, venir se fixer au village ; car ce jeune homme, non-seulement ne croit pas à la sorcellerie, mais encore il cherche à démontrer aux paysans que le sorcier n'est qu'un voleur.

Derbon a un confident, le nommé Piarre, qui est chargé de faire parler adroitement les paysans, de savoir ce qu'ils ont et sur quoi ils vont consulter. Une fois sa curiosité satisfaite, il communique au sorcier ce qu'il a appris, et nos braves paysans sont étonnés de voir un homme qui sait d'avance ce qu'on vient de lui raconter. Voilà tout le mystère.

Maître Piarre s'est épris de la petite Marie, et il s'est juré qu'il n'aurait pas d'autre femme qu'elle. Il s'entend donc avec son digne maître, l'illustre Derbon, pour faire manquer le mariage d'Henry.

Dans ce but, ils abusent tous les deux de la crédulité du père Tarnolier. Ce dernier a entendu du bruit dans son grenier, et Derbon, consulté, déclare que c'est l'âme de la défunte mère de Marie, qui s'oppose à l'union de sa fille avec Henry et ordonne son mariage avec Piarre.

Le père Tarnolier, pour être agréable à la défunte, s'oppose au mariage de sa fille et l'engage vivement à épouser Piarre. Refus énergique de la jeune fille, qui pleure constamment et dépérit à vue d'œil. Sur ces entrefaites, un homme du pays, drogué par Derbon, passe de vie à trépas. Les parents du dé-

---

(1) Broch. petit in-8° de 64 p. — Valréas, Jabert, 1863.

funt vont trouver le sorcier pour lui demander des explications; mais celui-ci leur démontre que son client est mort parce que son heure dernière était arrivée.

Henry apprend cette affaire, et, comme il croit peu à toutes ces balivernes, il s'informe auprès des parents du remède donné au défunt. Ceux-ci font voir l'ordonnance de Derbon. Henry s'empare du précieux papier et court chez le sorcier. Là, il l'accuse d'avoir occasionné la mort du défunt par une potion trop forte, d'exercer la médecine sans brevet, et il lui déclare qu'il va le faire passer en cour d'assises.

Derbon se trouble, essaie de se justifier, perd la tête et finit par demander grâce. Henry veut bien ne pas le perdre, mais à une condition, c'est qu'il fera réussir le mariage qu'il avait voulu empêcher. Le sorcier y consent de grand cœur.

Le père Tarnolier est si bien endoctriné qu'il croit que sa défunte a changé d'idée, et, pour lui faire plaisir, il s'empresse de donner sa fille à Henry.

Ce dernier, par un acte de générosité qui l'honore, procure du travail à Derbon et le fait renoncer à son métier honteux.

Cette comédie, comme toutes celles de Grivel, se fait remarquer par sa haute moralité et par une poésie facile. — Nous citerons deux strophes de l'épître adressée à Marie par son amoureux, qui était poète, et bon poète, comme vous pouvez en juger :

O mo mio!

Oh! qu'amou de t'aintaindre, ò mo douço berjeyro,
Lou moti, dins lous bois, quand gardeys tous mooutous,
Qu'an l'air tout ain broutant d'escoutas tas chansous,
Que reveillount l'écho que duert dins lo couleyro.

Oh! vene t'ossetas lova sous lou grand roure,
Oqui, moun paoure cœur soro bien près doou tiou;
Vaï, moun omour eys pur commo l'ayguo doou riou,
Que sus lo sablo d'or tout ain pialant s'aincoure!

Outre les quatre comédies dont nous avons parlé et un grand nombre de poésies fugitives, publiées dans le *Journal de Die* et ailleurs, Roch Grivel a en portefeuille un grand nombre de poésies inédites. Un de nos amis, qui fut assez heureux pour pouvoir les parcourir, m'en fait le plus grand éloge et me cite surtout une pièce fort curieuse intitulée *Lo Carcavelade*, que l'auteur devrait bien livrer à l'impression. C'est une pièce pleine d'allusions fines et malignes contre les édiles crestois; elle est intitulée du nom d'un quartier de Crest appelé Carcavel, remarquable par ses rues tortueuses et malpropres.

En 1869, la ville de Crest organisait une cavalcade dont la recette était destinée aux indigents. Il y avait une bonne œuvre à faire, notre poète ne pouvait manquer de s'y associer. Il composa et fit vendre au profit des pauvres la poésie *Vèné Déman*, dont les nombreux exemplaires furent écoulés en quelques heures.

Nous ne pouvons mieux terminer cette notice qu'en citant cette poésie si gracieuse et si originale :

VÈNÉ DÉMAN [1]

Chansou vaindio oou bénéficé doous paoureïs dé Creïs, per lo covalcado qu'o ogu lieu lou 7 février 1869.

Air : *Du péché mignon.*

Nostre potois, paouré langajé,
Tant mesprisa per lou bouan toun,
Doou prougrès faï quand même usajé,
Tèmoin soun tant coummun dictoun.
Quoique l'oourelio nain sié lasso,
Ni o qué sé possorian de pan,
Plutoout qué dé vous faïré graço
D'ocoou réfrin : *Vèné Déman !*

---

(1) Cette locution est dite et acceptée comme un : *Va-t'en voir s'ils viennent, Jean !*

Eïs lou lieu coummun dé lo plaço,
Doou four, doou mouli, doou marcha,
Et per lous éfants, mêmé ain classo,
Oco toujours eïs robocha.
Lours paouré mestré s'eïnooucèlo,
Vu qué lous trouavo paou sovants,
Et lo diobouliquo séquello
Respouand tout bas : *Vèné Déman!*

Meïfio té toujours, jueïno fillo,
Doou plus doux penchant de toun cœur :
Taou qué té dit qué sias jentillo,
Eïs trop souvaint un séducteur.
L'omour eïs lou ciel doou bel ajé ;
Mais, vaï, n'eïs pas sains ourogan.
Té démando pas ain moriagé ?
Dias li toujours : *Vèné Déman!*

L'aoutré jour un paouré molaté
Sé lassè de soun médéci,
Et sé diguè : foou qué me traté
Chaque jour ooubé un poou de vi.
Graço ò so nouvello tisano,
Dins huit jours fuguè bien pourtant ;
Ooussi, quand lou docteur l'eïs souano,
Li dit toujours : *Vèné Déman!*

Parlain doou prougrès : tout lou vanto ;
Et rain de meuïx, mais, oou surplus,
Leïssain donc ocoou qu'espouvanto,
Plutoout lo paix que lous obus.
Lou vrai prougrès de l'harmounio
Dins tous lous teimps fuguè l'éfant.
Disain donc ò lo zizonio
A fa toun teimps : *Vèné Déman!*

Sochain tous vioouré sains quérello,
Car rain n'eïs plus doux que lo paix.
De l'huissier maï de so séquello
Ainsain nous foou bèouré lous frais.

Car lo chicano ò lo voirio
O bouta maï que d'un client;
Qu'ain mooudissant lo pleïdoirio
Li o dit trop tard : *Vèné Déman !*

Mous bouans omis, lo vio s'escoulo
Plus vité qué l'aïgo doou riou.
Ocoou qu'ain chantant sain counsoulo,
Dé sous jours allounjo lou fiou.
Bonissain donc tous lo tristesso,
Puisque dolieurs lou riré eïs san ;
Mais sus lou tout à la sojesso
Disain jomais : *Vèné Déman !*

OOUS BOUANS HABITANS DE CREÏS ET D'OSTO !

Messieurs, dé nastro covalcado
Si trouva lous eïbats jouyoux,
N'ooublia pas qu'oquello ooubado
Doou proufitas ooux malhuroux.
Douna donc, perque pouachount riré;
Quand vaindran nous taindré lo man,
Oourian trop dé péno ò lous diré :
Helas ! li o rain : *Vèné Déman !*

(Extrait dé las *Bolivernas* d'un Teïsserand.)

Si notre poète eût été ambitieux, il aurait pu souhaiter un plus vaste théâtre que celui de sa ville natale et rêver l'échange de sa navette contre une lyre. Mais Grivel est plus qu'un homme d'esprit, c'est un homme de sens, et il tient avec raison à ce travail manuel qui laisse à l'âme toute sa sérénité et sert de contre-poids au travail de l'imagination. L'*aurea mediocritas* du poète lui sourit davantage que la perspective radieuse de quelques châteaux en Espagne.

X.

LE DAUPHINÉ EN 1698.

(SUITE. — Voir *Bulletin*, N.os 2, 3, 4, 5, 7, 8, 11, 13, 14, 17 et 22.)

XI. PRÉSIDIAL DE VALENCE.

Le second tribunal de cette province est le présidial de Valence, dont l'établissement est de 1636. Il se compose d'un sénéchal, de deux présidents, dont l'un est lieutenant général, de trois autres lieutenants, l'un criminel, le second principal et le troisième particulier, de vingt-un conseillers, dont le premier est assesseur criminel, d'un chevalier d'honneur, deux conseillers honoraires, deux avocats et un procureur du roi. Sa juridiction est la même que celle des autres présidiaux, et son ressort comprend les bailliages de Saint-Marcellin, le Buis, Montélimar, Crest, Saint-Paul-trois-Châteaux et les judicatures de Valence, Romans et Die. L'édit de création lui attribuait la juridiction du Vivarais, mais elle lui a été depuis ôtée, et ses officiers ont reçu en dédommagement une augmentation de gages. Pour la connaissance des causes concernant les officiers du présidial, une judicature royale des conventions a été établie dans le même temps que le présidial lui-même. Elle n'a pas d'autre juridiction (1).

(1) Généralement parlant, un présidial était un tribunal de première instance qui, suivant un édit de 1551, pouvait juger en dernier ressort jusqu'à la somme de 250 livres ou 10 livres de rente, et par provision jusqu'à 500 livres et 20 livres de rente, comme aussi connaître et se prononcer irrévocablement sur les crimes commis par vagabonds, gens sans aveu ou soldats en marche; les faits de vols sur grands chemins, ports d'armes, fausse monnaie et autres du ressort des prévôts des maréchaux. Celui de Valence, bien que établi (octobre 1636) « à l'instar des autres » sénéchaussées et siéges présidiaux du royaume », devait avoir une bien

XII. BAILLIAGES ET SÉNÉCHAUSSÉES.

Il y avait autrefois autant de baillis ou sénéchaux que de bailliages ou sénéchaussées, mais un édit du dauphin Louis a

---

plus grande importance dans l'esprit de son fondateur, car, à la faculté de « connoître, juger et décider en première instance et présidialement » de toutes matières civiles et criminelles des siéges et ressorts de Va- » lence, Die, Chabeuil et Étoile et leurs dépendances », il ajoute celle de se prononcer sur « appellations des visénéchaux de Montélimar et de » Crest, des baillis de Saint-Marcellin et du Buis, ensemble des juges du » Vivarais, depuis la rivière d'Ardèche jusqu'au Lyonnois et Forez, comme » aussi de toutes matières bénéficiales et des causes de l'Université ». En d'autres termes, il s'agit d'un tribunal intermédiaire entre le Parlement, cour suprême et les vibailliages ou visénéchaussées, dont nous trouvons à peu près l'équivalent dans nos tribunaux de première instance.

En tout cas, cet établissement ne pouvait être vu de bon œil par l'évêque, qui, seigneur temporel de Valence et de Die, y était en quelque sorte maître absolu de toute juridiction, l'éloignement du parlement de Toulouse, qui, par une anomalie singulière, pouvait seul connaître des sentences des juges épiscopaux, rendant tout appel à peu près impossible. Il protesta donc, et, grâce à de pressantes sollicitations, obtint, le 23 mai 1639, des lettres patentes déclarant que par ledit établissement S. M. n'entendait nullement « innover ni diminuer en aucune façon la juridiction » de baillis et juges de l'évêque ». Les officiers du présidial, appuyés sur l'Université et la ville, qui ne négligeaient aucune occasion de s'affranchir du prélat, en appelèrent au Grand Conseil, qui, le 27 mars 1641, rendit un arrêt aux termes duquel les juges présidiaux étaient maintenus dans le droit de connaître exclusivement des cas royaux et prévôtaux, des matières bénéficiales, exécutions d'arrêts, mandements et commissions, causes et priviléges de l'Université, mais qui, par contre, donnait à l'évêque le droit d'établir dans chacune de ses villes deux siéges de juridiction, l'un de première instance, l'autre d'appel; d'où l'on pouvait encore, suivant les cas, appeler au présidial. Cet arrêt, qui donnait encore au lieutenant général du présidial la présidence des assemblées municipales, fut suivi d'une transaction imposée aux parties par le cardinal de Richelieu, « dont il est notoire que le respect et l'autorité ne pouvoient point » recevoir de contradiction dans le royaume », laquelle ne satisfit personne et fut cassée six ans après. Enfin, après vingt-deux ans de querelles, intervint un nouvel arrêt ou plutôt une nouvelle transaction, suivant laquelle l'évêque, maintenu dans son ancien droit de présider les assemblées municipales et mis en possession des greffes civils du présidial

réduit le nombre des baillis à deux : un dit de Viennois, pour les siéges de Graisivaudan, Vienne et Saint-Marcellin (1), et un

---

et des conventions et du contrôle des greffes, acquis du duc de Sully, qui les avait achetés lui-même 61,000 livres, plus des offices de greffier criminel et de maîtres clercs, consentit à l'exécution des arrêts antérieurs et notamment de celui du 27 mars 1641.

D'autre part, à la suite de réclamations et de plaintes de la part des habitants de la rive droite du Rhône, ceux-ci avaient été distraits de la juridiction du présidial de Valence en 1650.

Pour ce qui regarde la charge de sénéchal, elle a été remplie par :

1639. Jacques de Simiane, sieur de Vènes ou d'Évènes (*Archives de la Drôme*, B. 1).

1642. Edme-Claude de Simiane, comte de Montcha, gouverneur de Valence (PITHON-CURT, III, 312).

1680. François-Louis-Claude-Edme de Simiane, comte de Montcha, gouverneur de Valence *(idem)*.

1699. N. de Moyria-Châtillon *(Papiers du présidial)*.

1732. Alexandre de Moyria *(idem)*.

1758. Ferdinand de Moyria de Châtillon (*Arch. de la Drôme*, B. 591). — Voy. LACROIX, *Archives civiles de la Drôme*, p. 2 et suiv.

(1) Lieutenants du Prince dans une certaine étendue de territoire appelée bailliage ou sénéchaussée, — *baillivia*, *senescallia*, — les baillis et sénéchaux avaient à l'origine pour principales fonctions de recevoir et de faire exécuter ses ordres dans leur ressort, comme aussi d'en rassembler et commander les milices, et bien qu'on les présente quelquefois avec le caractère des magistrats de l'ordre judiciaire, il ne paraît pas qu'ils eussent du temps des Dauphins une juridiction contentieuse comme en France, où les mots de bailli et de juge étaient en quelque sorte synonymes. Aussi les charges de bailli et de sénéchal étaient-elles toujours occupées par des personnes d'une noblesse distinguée. Cependant, il faut observer que sous les derniers Dauphins de la troisième race, ils avaient des attributions judiciaires, et que, pour parer alors à leur ignorance du droit, ils avaient des lieutenants gradués, véritables magistrats désignés sous le nom de juges mages.

Le dernier Dauphin, Humbert II, voulant faire de chaque siége de bailli une véritable cour de justice, adjoignit à chacun d'eux douze conseillers laïques ou clercs, dont quatre au moins devaient s'assembler chaque semaine pour décider des affaires courantes; mais il ne paraît pas que ces conseils, qui, du reste, étaient moins judiciaires que politiques, aient eu une longue durée. Dans la suite, du reste, l'importance des baillis et sénéchaux s'amoindrit progressivement, de telle sorte qu'en dernier lieu ce n'étaient plus à proprement parler que des charges honorifiques.

dit des Montagnes, pour les siéges du Buis, Gap, Briançon et

Il y avait premièrement autant de baillis que de bailliages, mais en juillet 1447 le dauphin Louis, pour lors à Valence, rendit une ordonnance qui, réduisant à deux le nombre de ces hauts fonctionnaires, — un pour le Graisivaudan, le Viennois, terre de La Tour et Saint-Marcellin, sous le nom de bailli de Viennois; l'autre pour le Briançonnais, l'Embrunais et le Gapençais et les Baronnies, sous le nom de bailli des Montagnes, — les remplaçait en tant que magistrats de l'ordre judiciaire par des vibaillis, dont l'importance et les fonctions correspondaient à peu de chose près à celles d'un président de tribunal de première instance de nos jours.

Voici la liste la plus complète qu'il nous a été possible de faire des baillis de Viennois, dont l'autorité ne s'étendait à l'origine que sur ce qui fut appelé plus tard Viennois-Valentinois ou bailliage de Saint-Marcellin, du nom de son chef-lieu, mais que l'ordonnance de juillet 1447 mit à la tête des trois bailliages du plat pays, ce qui les a fait appeler quelquefois depuis grands baillis :

1281. Gilet-Alleman (CHORIER, *Hist. gén.*, I, 848).

1315-1317. Guillaume de Roque (VALB., II, 162).

1319. Graton de Clérieu (*idem*, II, 183).

1337-1343. Amédée de Roussillon, coseigneur du Bouchage (*idem*, II, 465).

1345. Amblard de Briord (G. ALLARD, *Dict.*, I, 108).

1356. Aynard de la Tour (*idem*).

1366. Guy Coppier, seigneur d'Hières (PILOT, *Statist. de l'Isère*, III, 585).

1389. Jean de Faucherand, gouverneur de Vienne (GIRAUD, *Essai sur Romans*, II, 307).

1397. Jean de Saint-Senin (G. ALLARD, *Dict.*, I, 108).

1413. Antoine de Lay, chevalier (VALB., I, 222).

1427. Siboud de Rivoire (G. ALLARD, *Dict.*, I, 108).

1441. Jean Coppier, nommé le 9 octobre par le gouverneur Raoul de Gaucour (*Bibl. du Dauph.*, I, 175).

1443. Jean de Gaste, chambellan de Charles VIII (PITHON-CURT, IV, 532).

1447. Guillaume de Fordun, nommé le 24 juillet par le gouverneur Raoul de Loupy (*Bibl. du Dauph.*, I, 176).

ENV. 1495. Antoine de Montchenu (ROCHAS, *Biog. du Dauph.*, II, 157).

1515. Marin de Montchenu, sénéchal de Limousin, etc., enterré à Saint-Denis (*idem*).

1519. François le Bourcier, maître d'hôtel du Roi (*Arch. de la Drôme*, E. 221).

1520-1539. Antoine de Clermont (ANSELME, VIII, 913).

1545. Claude de Montchenu (*Arch. de l'Isère*, B. 2270).

1545. Nicolas Henri, écuyer, seigneur de Crémieu (*idem*).

Embrun (1), plus un sénéchal pour les siéges de Crest, Valence et Montélimar, non comprise, bien entendu, la charge de séné-

---

1562-1590. Annet de Maugiron, seigneur de Leyssins (DE LA BATIE, *Arm. du Dauph.*).

1596. Louis de Montlaur, nommé le 18 mai *(idem)*.

160... Charles, sire de Crequi et de Canaples, prince de Poix (*Arch. de l'Isère*, B. 2270).

1629. Gaspard, baron de Sassenage (CHORIER, *Hist. de Sassenage*, 78).

1636. Jérôme Martin, seigneur de Disimieu, gouverneur de Vienne *(Biogr. du Dauph.)*.

1671. Louis de Maugiron, grand-maître des eaux et forêts de Dauphiné (CHORIER, *Est. pol.*, III, 369).

1691-1694. François de Maugiron, comte de Montléans (*Arch. de l'Isère*, B. 1389).

1698-1767. Louis-François, comte de Maugiron *(États de la France)*.

1783-1790. de Boffin, marquis de la Sône *(Alman. dauph.)*.

(1) Nous n'avons pu recueillir qu'un petit nombre de noms de baillis des Montagnes du Dauphiné, magistrats qui, répétons-le, avaient dans leur dépendance les bailliages de Gap, Embrun, Briançon et le Buis.

1449-1454. Jean de Villaines, capitaine de Romans (CHORIER, *Hist. gén.*, II, 44; — GIRAUD, *Essai sur Romans*, II, 307).

1462. Guillaume de Viennois, gouverneur de Crest *(Invent. de la Chambre des comptes)*.

Pierre de Courcillon (*Antiq. de Vienne*, 234).

1482-1499. Étienne de Poisieu, seigneur d'Hauterive et de Septeines (CHORIER, *Hist. gén.*, II, 480, 497).

Louis de Poisieu, seigneur de Pusignan (*Ant. de Vienne*, 234).

1535. Aymar de Grolée-Meuillon (G. ALLARD, *Nobil.*).

1553. Nicolas du Choul, auteur du *Discours de la Religion des anciens Romains*.

Hector de Monteynard, sieur de Tallaron (*Arch. de l'Isère*, 2271).

1583. Rostaing de la Baume-Suze, comte de Rochefort, maréchal de camp (PITHON-CURT, I, 135).

1597-1618. Gaspard de Montauban-Jarjayes, gouverneur de Gap (*Biogr. du Dauph.*, II, 156).

1671. Louis-François de la Baume-Suze, marquis de Bressieux (*État pol.*, III, 9).

1691. Léon de Valbelle-Montfuron, comte de Ribiers (MORÉRI).

1691-1702. Bruno de Valbelle-Montfuron, commandeur de la Trouquière *(idem)*.

1702-1750. Côme-Alphonse de Valbelle, marquis de Montfuron, etc. *(id.)*.

chal créée, comme il a été dit plus haut, pour le présidial (1).

1752. Charles-François, marquis de Calvière, lieutenant général et commandeur de Saint-Louis (*Arch. de l'Isère*, B. 2295).

Cette charge n'était pas remplie en 1790.

(1) Les anciens comtes de Valentinois et Diois de la maison de Poitiers avaient à Crest pour toutes leurs terres une cour majeure, — *curia major comitatuum Valentinensis et Diensis*, — dont le chef ou président était appelé juge mage et quelquefois bailli du Valentinois et du Diois. L'acquisition du domaine des Adhémar ayant sensiblement augmenté l'étendue du ressort de ce tribunal d'appel, le dauphin Louis XI remplaça ce juge mage par un sénéchal, magistrat d'épée sans juridiction effective, et comme tribunaux de première instance établit, à Crest pour l'ancien domaine des comtes de Valentinois en deçà du Rhône, à Montélimar pour cette ville et le pays de Valdaine, à Chalancon pour les dépendances du Valentinois en Vivarais, trois visénéchaussées, dont la première, celle de Crest, conserva toujours le titre de *siége principal*, en souvenir de son importance primitive. A l'article visénéchaux de Crest, nous donnerons la liste des anciens juges mages; voici celle des sénéchaux de Valentinois et Diois, charge qui, du reste, était absolument la même que celle de bailli, dont nous avons parlé.

10 août 1450-1473. Jean d'Aidie, bâtard d'Armagnac, gouverneur du Dauphiné en 1457 et maréchal de France en 1461 (*Bibl. du Dauph.*, I, 176).

1494-1511. Philibert de Clermont, seigneur de Montoison, le héros de Fornoue (ANSELME, VIII, 919).

1526. Guy de Maugiron, seigneur d'Ampuis, Beauvoir, Leyssins, etc., à qui François Ier donna cette charge pour l'indemniser de la somme de 2,000 écus d'or qu'il avait été obligé de donner pour sa rançon, ayant été fait prisonnier avec lui à Pavie (*Biogr. du Dauph.*, I, 130).

1544. Jean Varnier (*Arch. de l'Isère*, B. 2024).

1546-1566. Claude de Clermont, seigneur de Montoison, Montmiral et Vaunavès (*Arch. de la Drôme*, E. 516).

Laurent de Maugiron (*Arch. de l'Isère*, B. 2270).

1575. Gabriel de Morges, seigneur de la Motte-Verdeyer, chevalier de l'ordre du Roi (*idem*, B. 722, et ARNAUD, *Manuscrits capuç. de Montélimar*).

1580-1619. René de la Tour, seigneur de Gouvernet (*Arch. de la Drôme*, B. 726; — *idem de l'Isère*, B. 372).

1671-1698. Charles de la Tour, seigneur de Gouvernet, baron d'Aix, d'Auberive, etc. (*État pol.*, III, 564).

1702. Louis du Maine, comte du Bourg, maréchal de camp (*État de la France*).

1738-1776. Charles-Frédéric de la Tour de Bourellon de Mures, marquis de Gouvernet (*Arch. de l'Isère*, B. 1713).

Le bailliage de Graisivaudan, qui, suivant l'ordonnance d'Abbeville, juge en première instance les causes des officiers du Parlement, de la Chambre des comptes et du bureau des finances, a son siége dans la ville de Grenoble, et se compose d'un vibailli, d'un lieutenant particulier, de deux conseillers assesseurs, d'un avocat et d'un procureur du roi (1).

Il ne faut pas confondre cette charge avec celle de sénéchal de *robecourte* du Valentinois et du Diois, charge toute militaire, qui, créée aux XVIe et XVIIe siècles, a eu pour titulaires :

1562. Félix Bourjac, que le baron des Adrets nomma cette année-là gouverneur de Lyon (*Biogr. du Dauph.*, I, 98).

1576. Nicolas Mulet, seigneur de Bagnols (G. ALLARD, *Dict.*, II, 206).

1582-1592. Louis Adhémar de Monteil, comte de Grignan (*Arch. de la Drôme*, B. 715; — *idem de l'Isère*, B. 256).

1592. Antoine de Tibotot, lieutenant de la compagnie du prince de Dombes (*idem*).

1615. Louis-François de Castellanne-Adhémar, comte de Grignan (PITHON-CURT, III, 371).

(1) Voici une liste à peu près complète des anciens baillis de Graisivaudan, suivie de celle des vibaillis, qui leur succédèrent en 1447. Toutefois, observons que même avant cette date on trouve des vibaillis de Graisivaudan, qui, vraisemblablement, n'étaient que des lieutenants accidentellement établis par les baillis eux-mêmes pour les suppléer.

1281. Gilet-Alleman.

1309. Leuzon-Bérard, châtelain d'Avallon (VALB., I, 102).

1313. Guers de Beaumont (BRIZARD, II, 330).

1318. Guigues d'Avallon (G. ALLARD, *Dict.*, I, 108).

1321. Hugues de Commiers (*Invent. de la Chambre des comptes*).

1324. Guillaume de Veynes (*idem*).

1327. Guy de Grolée (*idem*).

1335. Pierre de Loyes (VALB., I, 103).

— Amblard de Briord, seigneur de la Serra (*idem*).

1339. Amédée de Roussillon, chevalier (*idem*, I, 65).

1342-48. Amblard de Briord, châtelain d'Avallon (*idem*, I, 94).

1352. Jean de Grolée, seigneur de Neyrieu (*Inv. de la Ch. des comptes*).

1359. Guigues de Commiers (BRIZARD, II, 62).

1367. Didier de Sassenage (CHORIER, *Hist. gén.*, I, 848).

1379. Rodolphe de Commiers (G. ALLARD, *Dict.*, I, 108).

1404. Aymeric de Brizay (*Us. des fiefs*, I, 268).

1406. Giron de Laire (CHORIER, *Hist. gén.*, II, 404).

Celui de Saint-Marcellin, autrement dit bailliage de Viennois, siége de Saint-Marcellin, a le même nombre d'officiers (1).

1408. Yves de Laire, seigneur de Cornillon, chambellan du Roi (PITHON-CURT, III, 425).

1413-1418. Jean d'Eurre, capitaine de gens d'armes (*idem*, III, 620).

1425. Guyonnet de Loras (BRIZARD, I, 93).

1440. François de Beaumont (CHORIER, *Hist. gén.*, II, 434).

1441. Jean Grinde, seigneur du Molard, nommé par le gouverneur Raoul de Gaucour *(Invent. de la Chambre des comptes)*.

1446. Antoine Vallier (G. ALLARD, *Dict.*, I, 108).

1450 env. Guigues du Rivail (GIRAUD, *A. du Rivail*, 92).

1450-1472. Roux de Commiers (CHORIER, *Estat pol.*, IV, 150.

Vibaillis de Graisivaudan.

1335. François de Teyria (VALB., I, 103).

1337-1339. Guillaume de Briord, frère du bailli Amblard *(idem)*.

1458. Pierre Galbert *(Rôle des nobles de Graisivaudan)*.

1504. Claude Falconis (MAGNIEN, *Gén. et arm. dauph.*, 46).

1547-1562. Abel de Buffevent (*Arch. de l'Isère*, B. 105, 225).

1563. Guillaume Berger (CHORIER, *Hist. gén.*, II, 592).

1569-1590. Gaspard Baro (*Arch. de l'Isère*, B. 116, et *Arm. du Dauph.*).

1595-1609. François de Micha (*idem*, 2283).

12 juin 1609-1614. Thomas de Boffin, baron d'Uriage *(idem)*.

24 avril 1614-1632. Jean de Micha, sieur de Burcin (*Jurisp. de G. Pape*, 71).

1632. François de Micha (*Arch. de l'Isère*, B. 2283).

6 février 1632-1637. Denis de Salvaing de Boissieu *(idem)*.

3 avril 1637-1651. Antoine du Vivier *(idem)*.

9 avril 1651-1665. Pierre Perrot *(idem)*.

21 mars 1665-1675. Antoine Copin, ensuite conseiller au Parlement *(idem)*.

1683. N. de Petitchet (GARIEL, *Bibl. du Dauph.*, I, 43).

1698. N. Joubert (*idem*, I, 148).

1770-1790. François Sadin, écuyer, conseiller du Roi, vibailli de Viennois, lieutenant général civil et criminel au siége royal et présidial de Graisivaudan.

(1) Le bailliage de Saint-Marcellin, officiellement dénommé de Viennois-Valentinois, était, à proprement parler, l'ancien bailliage de Viennois avant l'annexion du Viennois septentrional au bailliage de la Tour. Ayant donné plus haut la liste des titulaires de ce bailliage, nous nous bornerons donc à donner ici celle des vibaillis, empruntée pour la plus grande partie à un cartulaire de la ville de Saint-Marcellin qui est aux archives de l'Isère.

Celui de Vienne a de plus un conseiller-rapporteur des défauts. Il prend le titre de bailliage de Viennois et terres de la Tour, et a à sa tête le bailli général de Viennois, qui peut y présider sur un siége élevé, l'épée au côté, et y a voix délibérative, aussi bien que dans les bailliages précédents, quoique le prononcé du jugement appartienne au vibailli, qui le formule en ces termes : « Nous, de l'ávis du conseil, où était le sieur bailli de Viennois, etc. ». Quant aux lettres exécutoriales, elles portent tantôt le nom du bailli, tantôt celui du vibailli (1).

1314. Bergadan de Muriculis de Papia.

1332. Pierre des Herbeys.

1358. Jean du Bois.

1362. Jean de Fredulphe de Parme, qui fut ensuite chancelier du Dauphiné.

1369. François de Lagny.

1376. Aynard de Châlon.

1423. François de Brognac ou de Brogny.

1435. Noble Pierre Marchand.

1460. Noble Étienne Deagent, fils d'Antoine, coseigneur de Sigottier (GIRAUD, *A. du Rivail*, 79).

1467. Noble Pierre Galbert.

1469. Noble Jean d'Allières.

1476. Antoine Mulet.

1480. Guillaume Feyssan.

7 août 1486-1493. Guy du Rivail (GIRAUD, *A. du Rivail*, 15).

1493. François Mulet.

1533. Guillaume d'Arzag (CHEVALIER, *Hôp. de Romans*, 49).

1554. Joachim d'Arzag (*Arch. de l'Isère*, B. 90).

27 juin 1567-1622. Antoine de Garagnol (*idem*, B. 365, 2283).

1627-1665. Henri de Garagnol (*idem*, B. 637, et *Arch. de la Drôme*, B. 11).

10 avril 1665-1673. Melchior-Nicolas de Garagnol de Verdun, fils du précédent (*Arch. de l'Isère*, B. 2283).

23 juin 1690-1720. Jacques de Beaumont (*idem*, B. 1731, et *Arch. de la Drôme*, B. 517).

1751. Melchior de Beaumont, seigneur de Coppier (*Arch. de l'Isère*, B. 1517).

1769-1790. Reynaud Vallier.

(1) Les comtes de Savoie, qui, de leur côté, avaient un bailli pour leurs possessions d'en deçà le Guiers, et divers autres seigneurs possédant souverainement à l'origine la plus grande partie du territoire de ce bail-

Les bailliages de Briançon, Embrun et Gap ont le même nombre d'officiers. Toutefois, il faut observer que le premier est le

---

liage, dont l'étendue correspondait approximativement à celle des arrondissements de Vienne et de la Tour-du-Pin, les Dauphins avaient un bailli pour la baronnie de la Tour et un pour la partie du Viennois qui leur appartenait, c'est-à-dire quelques communes de l'arrondissement de Vienne, la presque totalité de celui de Saint-Marcellin et toute la partie du département qui est sur la rive droite de l'Isère. Puis cet état de choses ayant été considérablement modifié par la soumission de la plupart de ces seigneurs au fief delphinal et l'acquisition du domaine de la maison de Savoie en Dauphiné, le bailliage de la Tour fut alors uni à celui de Viennois, ou plutôt il n'y eut alors qu'un seul bailli, dit de Viennois, mais toujours deux vibaillis : l'un, dit de Viennois-terre de la Tour, dont le ressort comprenait en outre de l'ancien bailliage de la Tour la plupart des terres nouvelles acquises, et qui, pendant longtemps fixé à Bourgoin, transféra son siége dans Vienne quelques années après le traité de pariage qui associait le Dauphin aux droits de l'archevêque sur cette ville; l'autre, appelé par opposition de Viennois-Valentinois, établi à Saint-Marcellin. De telle sorte que le point de départ de ce qu'on appelle ici bailliage de Vienne est en réalité l'ancien bailliage de la Tour. Pour cette raison, nous ferons donc précéder ici de la liste des baillis de la Tour celle des vibaillis de Vienne.

Baillis de la Tour.

1277. Jacques Borgarel (CHORIER, *Hist. gén.*, I, 848).
1310. Arthaud de Claveyson *(idem)*.
1319. Jocelin Liatard (VALB., II, 183).
1322. Jean Alleman, châtelain de Crémieu (*idem*, I, 102).
1325. Turpin de la Tour, seigneur de Vinay (*idem*, I, 210).
1328. Guigues de Ruins ou de Royn (*idem*, II, 227).
1336. Amédée de Roussillon (*idem*, II, 281).
1343. Didier de Sassenage, seigneur d'Iseron (*idem*, II, 462).
1344. Bertrand de Lagnieu, après qui la charge fut supprimée.

Vibaillis de la Tour, puis de Viennois-terre de la Tour et enfin de Vienne.

1302. Bertrand de Veyserac.
1344. Pierre de Pierre.
1371. Leuzon de Leutzon.
1389. Antoine Tholozan.
1395. Aymeri de Verfay, appelé bailli (CHORIER, *Antiq. de Vienne*, 480).

plus important, toutes les terres, à l'exception de deux, relevant uniment du roi (1); tandis que celui d'Embrun est au contraire

---

1460. Henri de Gauteron, qualifié dans les actes *Egregius Henricus Gauteronis, legum doctor, vice baillivus majoris Viennesii et Terræ Turris* (CHORIER, *Estat pol.*, I, 104).

1461. Étienne Bertal, qui fit la révision des feux de son bailliage (*idem*, *Hist. gén.*, II, 463).

1490. Antoine de Chaponnay (*Estat pol.*, I, 104).

1499. Martin la Chayne (*Gall. Christ.*, XVI, 160).

1511-1550. Jean Palmier, seigneur de Ternay (*Arch. de la Drôme*, E. 1358; — *Estat pol.*, III, 645).

1548-1562. Antoine de la Tour, seigneur de la Tour-du-Buis, docteur ès-lois (COLLOMBET, II, 537).

1562. Jean Gabet, juge royal, nommé vibailli par des Adrets (*idem*, II, 572).

Septembre 1562-1563. Antoine de la Tour, rétabli par Maugiron (*idem*).

Juillet 1563. Jean Carrier, nommé sur la présentation des consuls de Vienne (*idem*, II, 595).

1574. Jean de Buffevent, qui, le 24 septembre de cette année, fut nommé président au Parlement (*Arch. de l'Isère*, B. 2271).

1576. Claude Mitalier, savant helléniste (CHARVET, *Hist. de Vienne*, 568).

— Pierre de Boissat, seigneur d'Avernais, gendre du précédent (CHORIER, *Estat pol.*, IV, 117).

1584-1612. Pierre de Boissat, seigneur de Licieu, fils du précédent (*idem*).

1612-1613. Georges de Musy, qui fut ensuite procureur général au Parlement (*Estat pol.*, III, 407).

9 juillet 1613-1632. Humbert de Chaponnay (*Arch. de l'Isère*, B. 2283).

12 février 1632. Gaspard de Salles (*idem*).

1652. Claude de Salles (*idem*, B. 889).

27 janvier 1652-1655. Louis de Bazemont, seigneur de Fiançayes, ensuite conseiller au Parlement (*idem*, B. 2283).

13 février 1655-1670. Jean-François de Lescot, sieur de Chasselay (*idem*).

20 avril 1670-1692. N. de Berger de Moidieu (*idem*).

28 juillet 1692. Jean-Marie de Martel de Laget (*idem*).

1756. Antoine de Montleron (BRIZARD, *Gén. de Beaumont*).

1790. N. Chevalier de Rivoire.

(1) Le bailliage de Briançon se composait autrefois, en outre, du Briançonnais proprement dit, des vallées d'Oulx, de Pragelas et de Cesanne, sur le versant oriental des Alpes; mais celles-ci ayant été cédées au Piémont par le traité d'Utrecht (1713), il ne comprenait en dernier lieu que 19 communautés ou paroisses, au lieu de 51.

diminué de toutes les terres de l'archevêché, qui sont nombreuses et ont un juge particulier ressortissant au Parlement (1).

Baillis de Briançonnais.

1303. Jordan de Bardonenche (VALB., I, 203).
1304. Jean Bonfils (G. ALLARD, *Dict.*, I, 108).
1309-1310. Raybaud d'Aspres (VALB., I, 102).
1316. Ponce Claret (G. ALLARD, *Dict.*, I, 108).
1334. Guillaume de Besignan, châtelain d'Oulx (VALB., II, 251).
1334. Hugues d'Hières, chevalier (*idem*, II, 265).
1339. Soffrey d'Arces, maréchal du Dauphiné.
1343. Guillaume Grinde, châtelain d'Exilles (VALB., II, 464).
1346. Drouet ou Drovet de Vaux, membre du conseil delphinal (*idem*, II, 623).
1350. Guillaume Bigot, châtelain d'Exilles (*Arm. du Dauph.*).
1359. Guy de la Tour (G. ALLARD, *Dict.*, I, 108).
1374. Pierre de Galles (*idem*).
1406. Guillaume de Meuillon (PILOT, *Statist. de l'Isère*, III, 586).
1417-1440. Soffrey ou Siffred d'Arces (CHORIER, *Hist. gén.*, I, 848; II, 434).

Vibaillis de Briançon.

1568. Guillaume Émé, ensuite conseiller au Parlement (PILOT, *Invent. de l'Isère*).
1617. François de Chaillol (*Arch. de l'Isère*, B. 2283).
1620. Claude de Chaillol (*idem*).
3 avril 1648. François de Chaillol (*idem*).
7 avril 1677. Charles de Chaillol (*idem*).
— Jean-Antoine-Joseph Gardon de Perricau (*idem*).
1783-1790. N. Alphand.

Baillis de l'Embrunais.

(1) 1319. Guillaume Artaud, seigneur de la Val de Beauchêne (CHORIER, *Hist. gén.*, I, 848).
1334. Hugues de Bressieux (VALB., II, 261).
1336. Guigues Borel (*idem*, II, 326).
1345-1346. Jean d'Hauteville, membre du conseil delphinal (*idem*, II, 623; — CHORIER, *Hist. gén.*, II, 316).
1350. Henri Gras.
1356. Jacques du Mottet (*Invent. de la Chambre des comptes*).
1372. Artaud d'Arces.
1376. Raymond Aynard.

A Gap (1) et Embrun les charges de conseiller sont vacantes, nul ne s'étant présenté pour lever les charges, à cause du peu d'affaires qui y sont portées.

1387. Aymon de Saint-Pierre.

1443. Guinet de Cauvillon, nommé le 9 octobre par Raoul de Gaucour (GARIEL, *Bibl. du Dauph.*, I, 175).

Vibaillis d'Embrun.

Oronce Émé.

1535. Barthélemy Émé, alors nommé président du sénat de Turin par François Ier (*Biog. du Dauph.*, I, 356).

1580. Guillaume Finé (*Arch. de l'Isère*, B. 2283).

16 avril 1580. Jacques Finé *(idem)*.

1636. Humbert de Chaponay, ensuite conseiller au Parlement *(idem)*.

1648. Benoît Amat *(idem)*.

14 juillet 1648. Jacques Silvestre *(idem)*.

21 mai 1681. Jacques Silvestre, fils du précédent *(idem)*.

1790. N. de Cressy.

(1) Le siége du bailliage de Gapençais était premièrement à Upaix. En 1298 il fut transféré à Serres, et ce n'est qu'en 1513 qu'il fut établi à Gap.

Baillis de Gapençais.

1247. Silvion de Clérieu (CHORIER, *Hist. gén.*, I, 848).

1256-1273. Odon Alleman *(idem)*.

1290. Joffrey de Castelanne (G. ALLARD, *Dict.*, I, 108).

1302. Guillaume Grinde (VALB., I, 102).

1319. Jacques Rivier *(Invent. de la Chambre des comptes)*.

1322. Guillaume de Rame (G. ALLARD, *Dict.*, I, 108).

1334. Pierre de Painchaud, ensuite châtelain de Beauvoir *(idem)*.

1343. Arnaud Flotte, seigneur de la Roche-des-Arnauds (VALB., II, 464).

1381. Raymond Aynard (G. ALLARD, *Dict.*, I, 108).

1385. Perceval de Bardonnesche (VALB., I, 102).

1399. Guillaume de Meuillon, bailli de Gapençais et d'Embrunais (CHORIER, *Hist. gén.*, II, 396).

1443. Guinet de Cauvillon, nommé le 9 octobre par Raoul de Gaucour (*Bibl. du Dauph.*, I, 175).

Vibaillis de Gap.

1507-1549. Claude Ollier (*Arch. de l'Isère*, B. 76).

1549-1595. Benoît Ollier de Montjeu (ROMAN, *Sigil. de Gap*, 185).

16 février 1595-1611. Claude Ollier, fils (*Arch. de l'Isère*, B. 2283).

Le bailliage du Buis, autrement dit des Baronnies, qui sont Mévouillon et Montauban, a encore le même nombre d'officiers (1), lesquels sont nommés par le prince de Monaco, duc

---

22 décembre 1611. Alexandre de Phillibert (*Arch. de l'Isère*, B. 2283).
1615. Claude Ollier, sieur de Montjeu, écuyer (*idem*, B. 2411).
1648. Daniel de Phillibert, sieur de Sainte-Marguerite (*idem*, B. 2429).
18 février 1658-1664. Jacques d'Yse de Saléon, ensuite conseiller au Parlement (*idem*, B. 2283).
22 décembre 1664. Mathieu Bertrand (*idem*).
1672. Joseph-Mathieu Bertrand du Fresne (*idem*, B. 1205).
1707. Louis de Bertrand (*idem*, B. 2107).
1744. Antoine Flour de Saint-Genis (*Arch. de la Drôme*, E. 2034).
1789. N. Phillibert.

(1) Ce bailliage étant formé de deux baronnies distinctes à l'origine, on trouve quelquefois simultanément deux baillis, l'un pour la baronnie de Montauban, l'autre pour celle de Meuillon ou Mévouillon. Voici les noms de quelques-uns :
1300. Odon de Châtillon, bailli du Buis ou de Mévouillon (VALB., II, 102).
1302. Hugues du Puy, bailli de Montauban (*idem*, II, 115).
1333. Albert de Sassenage (*Invent. de la Chambre des comptes*).
1334. Guigues de Morges, bailli des deux baronnies (VALB., II, 203).
1336. Henri de Dreins (*Invent. de la Chambre des comptes*).
1343. Ponce Claret (VALB., II, 462).
1378. Amédée de la Motte (*Cartulaire de Montélimar*, ch. 70).
1382. Didier de Besignan (*Papiers de Saint-André de Grenoble*).
1406. Guillaume d'Hostun (CHORIER, *Hist. gén.*, II, 404).
1426-1427. Antoine d'Hostun, seigneur de la Baume, nommé le 5 novembre par Raoul de Gaucour, résigna l'année suivante au profit du suivant (ANSELME, V, 252).
1427. Guillaume Artaud, seigneur de la Roche-sur-Buis (*idem*).

Vibaillis du Buis.

1597. Louis Cayrel (*Arch. de l'Isère*, B. 2283).
22 décembre 1597. Charles Cayrel (*idem*).
1680. François-Thomas de Cheylus (*idem*, B. 2170).
1628. Antoine de Galles (*Arch. de la Drôme*, B. 983; — *idem de l'Isère*, B. 764).
1643. Annibal de Galles (*Arch. de l'Isère*, B. 2283).
1er septembre 1643. Pierre de Galles, sieur de Vor (*idem*).
1665. Henri de Cheylus (*Arch. de la Drôme*, B. 264).

de Valentinois, et pourvus par le roi. Car il est bon d'observer à cette occasion que le roi Louis XIII, désirant indemniser le prince de Monaco de la perte de biens au royaume de Naples, confisqués sur lui par les Espagnols en représailles de ce qu'il avait reçu garnison française chez lui, s'engagea, par traité de l'an 1641, à lui assigner, tant en Dauphiné qu'en Auvergne et Provence, 80,000 livres de rentes en terres, et que pour ce il lui céda la ville de Valence, les sénéchaussées de Crest et de Montélimar, le bailliage du Buis et la judicature royale de Romans; lesquels furent érigés en duché-pairie sous le nom de Valentinois, avec droit de présenter aux charges de toute justice. En sorte qu'il a tous les revenus casuels, amendes et émoluments des greffes. Cela dit, ajoutons que les sénéchaussées de Montélimar (1) et de Crest (2) sont composées d'un visénéchal

---

8 août 1691-1720. François-Thomas de Cheylus de Propiac (*Arch. de l'Isère*, B. 2283).

1730. Denis Moreau de Véronne, seigneur de Vinsobres (*idem*, B. 990).

1769-1789. Louis-Antoine-François de Bertrand de Montfort (*Biogr. du Dauph.*, I, 132).

(1) Montélimar ayant tour à tour appartenu en tout ou en partie aux Adhémar, au Pape, aux comtes de Valentinois et au Dauphin, les uns et les autres ont eu leur juge ou bailli résidant à Montélimar, celui du comte de Valentinois excepté, dont le siége était à Savasse, suivant une charte d'Aimar VI, en date du 15 avril 1360; et c'est pour remplacer ces divers magistrats que le dauphin Louis XI, corroborant son ordonnance de juillet 1447, établit, par lettres du 17 mai 1449, dans cette ville une cour ou visénéchaussée ayant dans son ressort tous les « subjetz du pays de Van- » daine et autres places voysines ». Partant, nous joindrons à la liste des visénéchaux de Montélimar celle des juges et baillis dont le nom est arrivé jusqu'à nous.

1347. Jean Patard ou Pacaud, juge de Giraud Adhémar (*Cart. de Montélimar*, ch. 53).

1352. Durand Odoard, bailli du même (*idem*, ch. 55).

1354. Guigues Ponce, juge, et Hugues, damoiseau, bailli pour le même (*idem*, ch. 56).

1369. Ricon de Mauriac, chevalier d'armes, bailli pour le Pape (*idem*, ch. 63).

1378. Aymon de Rochemaure, bailli du comte de Valentinois (*idem*, ch. 72).

1395. Guillaume de Flor ou de Florin, bailli pour le Pape (*idem*, ch. 83).

juge, d'un lieutenant particulier, d'un avocat et d'un procureur du roi pour chaque siége, et que le sénéchal commun est le marquis de Gouvernet.

1396. Ayner ou Ainier du Puy, seigneur d'Odeffred, bailli du comte (*Cartul. de Montélimar*, ch. 87).

1396. Pierre Bergondion, bailli du Dauphin (*idem*).

1422. Hugues Peyrol, bailli et juge pour le comte de Valentinois (*idem*, ch. 101).

1427-1437. Paulet Ruffi, notaire et bailli pour le Pape (*idem*, ch. 107, 116).

1437-1438. Antoine d'Hostun, seigneur de la Baume-d'Hostun, bailli et juge delphinal (*idem*, ch. 114-116).

1449. Arnaud Odoard, lieutenant du sénéchal de Valentinois et Diois au siége de Montélimar (*Arch. de la Drôme*, E. 1555).

1466. Nicolas de Pracontal, damoiseau, visénéchal (CHEVALIER, *Cartul. de Montélimar*, p. 301).

1491. Hippolyte Alzéas, licencié ès-lois (*idem*, ch. 144).

1509. Jean Giraud, licencié en droit (*idem*, ch. 150).

1513. Armand Pertuis, bachelier en droit (*idem*, ch. 158).

1527. Théodore Mulet, docteur en droit (*idem*, ch. 155).

1540. Giraud de Monteil (*Pap. de la sénéch.*).

1563-1570. André d'Exéa (CHORIER, *Hist. gén.*, II, 669).

1576-1602. Jacques Colas, capitaine des gardes du duc de Mayenne et comte de la Fère, en l'absence de qui furent commis pour remplir la charge de visénéchal :

1° 14 septembre 1591. Louis de Villette, coseigneur d'Eurre (ARNAUD, *Manuscrits des Capucins de Montélimar*, et *Arch. de l'Isère*, B. 2283).

2° 11 août 1594. Louis de Villette (*Arch. de l'Isère*, B. 2283).

24 mars 1602. Pierre Cholier (*idem*).

— 1611. Jean Cholier (*idem*).

2 décembre 1611. Jean d'Armand (*idem*).

3 décembre 1625-1651. Jacques Durand, seigneur de Blacons (*id.*, B. 905).

12 décembre 1651-1678. Paul Durand, sieur de Pontaujard (*idem*, et *Arch. de la Drôme*, B. 988).

1680. N. Baile (G. ALLARD, *Dict.*, II, 620).

1765-1778. Barthélemy Faujas de Saint-Fond, le naturaliste (*Arch. de la Drôme*, B. 955).

1778-1790. Alphonse-Antoine-Laurent Salamon, baron de Salamon, maire de Lyon en 1794 (*Biogr. du Dauphiné*, I, 375).

(2) Nous avons dit qu'il y avait à Crest, sous les Poitiers, une cour majeure, — *curia major*, — pour les comtes de Valentinois et Diois, cour suprême de laquelle relevaient tous les juges subalternes et même le tribunal

établi à Savasse par Aymar VI. Ajoutons que cette cour ne se composait vraisemblablement que du juge ou bailli, ainsi qu'il résulte d'une sentence de l'an 1420, que nous avons sous les yeux et dont le préambule est assez original pour mériter d'être cité : « *Nous Giraud Chabas, licentié aux lois, régissant la iudicature et la cour majeure des contés du Valantinoys et du Dyois : Veu et diligemment regardé et considéré l'importance de ceste cause....., veues, aussi ruminées les aultres choses contenues dans ladicte cause, les escriptures sainctes mises devant nous, afin que de la veüe ou face de Dieu sorte nostre iugement et que nos yeux voyent l'équité, ne penchant ny à droicte ny à gauche, mais pesant la cause dans la balance iuste, après avoir invocqué le nom de Dieu et nous estre prémuni du signe vénérable de la croix, disant : Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, amen. En la présence des procureurs des parties susdictes assistants icy devant nous par ceste sentence définitive que nous sortons sur ces escripts, nous prononçons, décrétons, disons et déclarons* », etc.

Voici les noms des juges mages et baillis de Valentinois qu'il nous a été permis de recueillir, suivis de ceux des visénéchaux de Crest :

1184. Denslegart, bailli de Guillaume, comte de Valence *(Inventaire de Saint-Ruf)*.

1313. Guillaume de Rochemaure, bailli de Valentinois et Diois (*Arch. de la Drôme*, E. 1349).

1329. Pierre Sabatier, licencié ès-lois, juge mage *(Cartul. de N. D. de Beaumont)*.

1332. Pierre de Scudero *(idem)*.

1355. Barthélemy Aytard, docteur et chevalier d'armes, bailli et juge mage (*Arch. de la Drôme*, E. 458).

1414. Berthon Barnaud, clerc, notaire, régent de la judicature des comtes de Valentinois et de Diois *(Pap. de la sénéchaussée)*.

1420. Giraud Chabas, licencié ès-lois *(idem)*.

1425. Hugues Grand *(idem)*.

24 octobre 1427. N. Marc, juge mage, nommé par Mathieu de Foix *(Papiers de la Chambre des comptes)*.

1427. Antoine d'Hostun, seigneur de la Baume (*Cart. de Mont.*, ch. 107).

1449. Guillaume, bâtard de Poitiers (*Arch. de la Drôme*, E. 1555).

1460. Ferrand Dyeys, juge mage de Valentinois et Diois (Brizard, II, 119).

1465. Jean Rabot, visénéchal *(Invent. de la Chambre des comptes)*.

1489. Hippolyte Alzéas *(idem)*.

1516. Jean Giraud *(Pap. de la sénéchaussée)*.

1526. Raymond de Coquet *(Pap. de l'évêché de Valence)*.

1531. Noble Sébastien Bruyère *(Arch. de la Drôme)*.

— Pierre Travaisii *(Pap. de l'évêché de Valence)*.

12 novembre 1562-1572. Jacques Pellissier (*Arch. de l'Isère*, B. 2283).

10 mai 1577-1602. Jean Barnaud (*Arch. de l'Isère*, B. 2283).
1er janvier 1603. Phillibert Allian *(idem)*.
1620. Sébastien de Pourroy, ensuite conseiller au Parlement *(Pap. de la sénéchaussée)*.
1647. François de Pourroy *(idem)*.
4 juin 1647. Aymar de Pourroy (*Arch. de l'Isère*, B. 2283).
1657-1687. Pol de Pourroy (*idem*, B. 984).
1687-1715. Pierre de Richard *(Pap. de la sénéchaussée)*.
1715. Jean-Claude Jacquemet *(idem)*.
1756. Jean de Richard *(idem)*.
1756-1790. François-Étienne de Lambert *(idem)*.

(A continuer.) J. BRUN-DURAND.

NOTE sur une carrière de phosphate de chaux, exploitée à Clansayes (Drôme), communiquée à la Société de statistique et d'archéologie par M. de Payan-Dumoulin, conseiller à la cour d'appel d'Aix, à la séance du 12 septembre 1872.

A l'ouest du village de Clansayes, ancien château des Templiers, qui y ont construit une tour dont l'architecture orientale est une réminiscence rapportée des Croisades par ces moines guerriers, on remarque une colline complètement isolée et de forme conique. Cette colline, nommée *Venterol*, est une propriété communale dont le sol ne nourrit pas la moindre végétation; ce terrain paraît se rapporter au *gault* et aux *marnes aptiennes;* il contient des rognons de grès verdâtre. Ce monticule a environ 150 mètres d'élévation au-dessus des vallées qui l'environnent.

Au centre de la colline, on exploite depuis quelques années, sous la direction intelligente de M. Berthet, maître-mineur de Saint-Étienne, une carrière de phosphate de chaux.

Il existe sur toute l'épaisseur de la colline de Venterol une couche d'une puissance moyenne de 80 centimètres, entièrement composée de débris de fossiles marins très-variés, réduits à l'état de phosphate. Des galeries ont été pratiquées et percent complètement la colline; un chemin de fer y a été construit, et des wagons y circulent pour recueillir le phosphate de chaux; plus de trente ouvriers sont en moyenne employés à cette exploitation.

Un couloir permet de faire descendre le minerai au pied de la colline; des tombereaux le transportent sous une chute d'eau voisine, où il est trié et lavé à l'aide de cylindres en toile métallique; on le voiture ensuite à la gare de Pierrelatte, le chemin de fer le conduit à Marseille et à Lyon, où ce phosphate est mis en poudre et constitue un engrais chimique puissant qui féconde notre agriculture.

La société qui exploite le gisement de phosphate de Clansayes, a affermé pour dix ans la colline de Venterol à la commune de Clansayes, moyennant une somme de six mille francs. Cette industrie paraît florissante; elle tend à faire régner l'aisance dans une commune qui n'avait que de bien faibles ressources.

Au point de vue scientifique, le dépôt marin de la colline de Venterol mérite de fixer l'attention des naturalistes.

On s'explique difficilement l'accumulation de cette couche de coquilles marines à environ 75 mètres au-dessus du niveau du sol environnant; cette formation paraît encore plus étrange, quand on remarque qu'elle est recouverte d'une couche de marne aptienne ou de terrain d'alluvion d'environ 75 mètres de hauteur.

Comment cette colline isolée peut-elle dans son centre contenir cet énorme dépôt de débris marins ?

Voici l'explication que l'étude approfondie des coteaux plus élevés de Clansayes m'a suggérée; je la soumets aux géologues comme une simple hypothèse, que je crois très-probable.

Dans l'origine, la colline de Venterol devait se lier d'une manière continue avec la montagne plus élevée de Clansayes, qui forme derrière ce village un vaste plateau. La similitude des couches de terrain de la montagne de Clansayes et de la colline de Venterol prouve que cette dernière a dû faire partie de la montagne de Clansayes. Lorsque la mer a envahi le plateau de Clansayes, elle y a déposé les germes de cette multitude de coquilles qui naissent dans son sein ; ces animaux y ont vécu et multiplié pendant une longue période; car on en trouve de microscopiques et d'autres qui ont atteint tout leur développement. La preuve du long séjour de la mer à Clansayes résulte de la formation d'un banc très-épais de madrépores tubuliformes; elle se rencontre encore dans la découverte d'un amas d'huîtres au fond d'un puits récemment percé; ce dépôt était à environ 15 mètres de profondeur.

De grandes pluies ont successivement dénudé le plateau supérieur de Clansayes et déposé peu à peu l'énorme alluvion, de 75 mètres environ, qui recouvre le dépôt marin de Venterol.

D'autres pluies plus violentes ont ensuite creusé un abîme, au fond duquel roule encore un torrent; elles ont creusé une vallée entre la montagne de Clansayes et la colline de Venterol, qui se trouve aujourd'hui complètement isolée du plateau supérieur de Clansayes.

Le dépôt marin de Venterol est l'un des plus variés et des plus curieux que renferme le Dauphiné : voici les principales coquilles et autres fossiles qui s'y rencontrent.

Cette énumération est fort incomplète. Je n'ai indiqué que les fossiles les plus nombreux et les plus intéressants.

Une espèce de très-petits échinites (oursins), dont plusieurs offrent des variétés que je n'ai pas déterminées; les plus petits sont de la grosseur d'une lentille, et les plus gros n'excèdent pas le diamètre d'une pièce de deux francs; ils sont d'une magnifique conservation. Ces oursins se trouvent mélangés à de nombreuses espèces de coquillages marins, mais la plus grande partie est réduite en fragments, soit par l'effet de leur décomposition, soit par suite des chocs que les courants marins ont pu leur imprimer. Cependant, une certaine quantité de ces fossiles se trouve en parfait état.

En général, les diverses coquilles de la colline de Venterol ne sont que d'un petit volume; dans un autre gisement voisin, qui se trouve au nord de Venterol, on trouve des coquilles d'un volume plus considérable et d'une plus belle conservation. Ce second gisement a été l'objet d'une exploitation momentanée.

Le gisement de Venterol contient aussi des échantillons variés de coraux, de polypiers, de bois pétrifiés qui paraissent tous appartenir aux plantes dycotilédones; car les couches ligneuses annuelles y sont fort apparentes.

Dans d'autres localités voisines de Saint-Paul-trois-Châteaux, j'ai trouvé des bois agathisés qui avaient été perforés par des coléoptères, alors qu'ils étaient encore à l'état ligneux. On a aussi découvert dans le vallon des Archivaux de très-beaux fragments de palmiers agathisés.

Le gisement de Venterol contient des os fossiles qui paraissent avoir appartenu à des poissons; mais leur mauvaise conservation ne m'a pas permis d'en déterminer l'espèce. Parmi

les nombreuses variétés d'ammonites que contient le dépôt de Venterol, on remarque l'*ammonites mammiliatus*, l'*ammonites nodoso costatus*, l'*ammonites lielli*, le *milletianus*, le *mayorianus*, le *dupinianus*, le *beudanti*, le *latidorsatus*. On y rencontre plusieurs nautiles, notamment le *nautilus clementinus;* on y trouve aussi quelques hamites, le *punctatus* et le *rotundus*, des cônes de belemnites de diverses grandeurs.

On y trouve aussi les fossiles suivants : *strombus*, *arca carinata*, *arca hugardiana*, *arca fibrosa*, *terebra*, *terebratula dutempleana*, *terebratula gigantea*, *aplocyatus conulus*, *salenia*, *discoides rotula*, *discoides decorata*, *thetis minor*, *opis sabaudiana*, *cyprina regularis*, *cardita constantii*, *gervilia difficilis*, *spondilis gibbosus*; *spondilis renauxianus*, *pecten huberianus*, *plicatula radiola*, *rhynchanella sulcata*, *galerites castanea*, *ostrea*, *mytilus*, un fossile en forme de cône mamelonné, que je n'ai pu déterminer et qui ressemble à un fragment de stalactite; divers madrépores, *chama*, *scalaria clementina*, *scalaria dupiniana*, *natica gaultina*, *natica rauliniana*, *natica ervyna*, *trochus conoideus*, *avellana inflata*, *avellana lacryma*, *solarium dentatum*, *solarium moniliferum*, *turbo martinianus*, *venus vibrayana*, *mactra gaultina*, *turbo indecisus*, *pleurotomaria gipsii*, *pleurotomaria paris*, *cerithium tremonile*, *rostellaria drumensis*, *etc.*

Les environs de Clansayes sont extrêmement riches en fossiles. Sur le plateau supérieur qui domine le village, on rencontre un banc de madrépores tubuliformes; des bancs de pecten variés forment la crête de la montagne; des dents de poisson qu'on peut attribuer à la famille des squales se rencontrent fréquemment; quelques-unes sont géantes et ont appartenu à des poissons monstrueux; leur émail est parfaitement conservé. On trouve l'*ammonites mantelli*, le *spondylus striatus*, l'*ostrea carinata*, des *ancyloceras*, l'*holaster suborbicularis*, le *micraster distinctus*, l'*hemiaster buffo*, le *catopygus carinatus*. Si l'on parcourt le plateau de *Pansier*, on y rencontre le *galerites vulgaris*, l'*albo galerus*, une grande variété d'échinides et diverses térébratules.

Le plateau pittoresque et sauvage de Clansayes contient des rochers coniques curieux, jadis environnés de chênes séculaires

qu'on a détruits ; on trouve dans les environs beaucoup de haches celtiques, qui attestent le séjour dans cette localité de populations gauloises. Au centre du plateau se trouve une petite vallée, au milieu de laquelle s'élève un énorme rocher naturellement percé d'une large ouverture centrale en forme de fenêtre ; les environs de ce rocher formaient un bas-fonds, dans lequel on trouve diverses variétés de pecten.

Saint-Paul-trois-Châteaux, commune limitrophe de Clansayes, est célèbre par la variété et la conservation des fossiles qu'on y découvre, dont plusieurs sont très-rares. Baume-de-Transit, Solérieux sont aussi des communes fertiles en fossiles curieux ; il en est de même de Chamaret et de Grignan ; ces diverses localités forment un massif où le géologue et le naturaliste peuvent recueillir d'abondantes et riches moissons.

Cette note n'a aucune prétention scientifique : j'ai voulu donner le simple récit de quelques agréables excursions que j'ai faites dans le sud du département de la Drôme, pour y étudier les traces profondes qu'y ont laissées les révolutions du globe. Un certain nombre des coquilles marines trouvées à Clansayes existent encore dans la Méditerranée ou dans les Océans ; d'autres n'ont pas encore été retrouvées ; mais, chaque jour, des découvertes nouvelles en diminuent le nombre. On n'a pas encore trouvé d'ammonite vivante, quoiqu'on ait retrouvé le nautile, coquille très-voisine des ammonites. On espère retrouver l'ammonite dans les profondeurs des mers.

Clansayes est un beau pays d'étude : on y voit les traces des tremblements de terre qui l'ont ruiné dans le XVIIIe siècle et qui ont exercé de nouveaux ravages dans le commencement du XIXe siècle.

Faujas-Saint-Fond, dans son histoire naturelle du Dauphiné, a décrit les plus anciens de ces tremblements de terre : de vastes crevasses, dans les rochers sur lesquels est bâti le village de Clansayes, sont les vivantes preuves de la violence de ces phénomènes, qu'attestent bien mieux encore les ruines de l'ancienne église et du village, dont peu de maisons ont résisté aux tremblements de terre.

A Saint-Paul-trois-Châteaux on a trouvé des ossements de

poissons monstrueux. Je possède un fragment de la colonne vertébrale de l'un d'eux, qu'on croit appartenir au genre squale et qui, d'après l'opinion de paléontologistes, à l'examen desquels je le soumis pendant le congrès scientifique d'Aix, devait mesurer environ 20 mètres de longueur. Toute la montagne de Sainte-Juste et ses prolongements vers Barry et Saint-Restitut constituent un énorme amas de débris de corps marins : c'est une mine fertile où peuvent puiser les naturalistes.

Je réclame l'indulgence pour cette note, écrite au courant de la plume et qui peut renfermer quelques involontaires erreurs.

De Payan-Dumoulin.

OBSERVATIONS

SUR LES

MONNAIES ANONYMES

DES

ÉVÊQUES DE VALENCE.

Je vais tout d'abord rendre compte de la découverte qui m'a fourni l'occasion de soumettre à notre Société ces quelques observations numismatiques sur le monnayage des pièces anonymes des évêques de Valence.

Le 2 mai 1872, Pierre Gravier, métayer de M. de Pampelonne, découvrit, à vingt centimètres seulement de profondeur, en élargissant un chemin du domaine de Birgouèse, sur le territoire de Saint-Martin-l'Inférieur [1], un vase de petite dimension en terre noirâtre cuite, contenant plus de deux mille pièces de monnaie en billon très-oxydées. Peu de jours après, cette trouvaille fut gracieusement mise à ma disposition, avec quelques fragments du vase, qui s'était malheureusement brisé. Je constatai qu'elle était ainsi composée :

VIENNE. — ARCHEVÊQUES.

1. — † S. M. VIENNA. Tête de saint Maurice en profil à gauche.

Revers. — MAXIMA. GALL. Croix dans un cercle cantonnée de quatre points.

1,106 deniers pesant en moyenne 0 gr. 91 cent.

(1) Canton de Rochemaure (Ardèche).

2. — † NOBILIS. Tête de saint Maurice tournée à gauche.

Revers. — † VIENNA. Croix cantonnée de quatre points ou besants.

104 oboles pesant en moyenne 0 gr. 397 mill.

3. — † NOBILIS. Tête de saint Maurice à gauche.

Revers. — † ANNƎIV. Légende rétrograde. Croix cantonnée de quatre points.

8 oboles pesant en moyenne 0 gr. 360 mill.

VALENCE. — ÉVÊQUES.

4. — † VRBS VALENTIAI. Aigle à deux têtes.

Revers. — † S. AP ✠ LLINARS. Croix avec les extrémités terminées en massue, cantonnée d'un annelet.

708 deniers d'un poids moyen de 0 gr. 93 cent.

5. — Même type. Même légende.

126 oboles pesant en moyenne 0 gr. 431 mill.

CLERMONT. — ÉVÊQUES.

6. — SCA. MARIA. Tête de face avec une couronne en forme de bandeau.

Revers. — † VRBS ARVERNA. Croix à bras arrondis, cantonnée de quatre trèfles attachés dans les angles par de longs pédoncules.

1 obole du poids de 0 gr. 458 mill.

TOURS. — ABBAYE DE SAINT-MARTIN.

7. — SCS. MARTINVS. Portail allongé ou châtel.

Revers. — TVRONVS CIVI. Croix.

1 denier pesant 0 gr. 850 mill.

Ces pièces sont de médiocre conservation; quelques-unes même sont fort usées par le frottement. On peut en induire avec certitude qu'elles avaient déjà beaucoup circulé lors de leur enfouissement, dont il serait assez difficile de préciser l'époque; toutefois, l'obole de Clermont présentant le style de la fabrication

de la fin du XIIIe siècle, on ne doit pas l'emplacer auparavant. Quant aux circonstances dans lesquelles il a eu lieu, on est réduit à de vagues conjectures. Il existe à peu de distance de là un couvent de Bénédictines en ruines [1] : on peut supposer que ce trésor lui appartenait et qu'on le cacha pour le soustraire aux bandes de routiers qui firent de fréquentes incursions dans la vallée du Rhône du XIIe au XIVe siècle. Le monastère fut sans doute dévasté, et ce dépôt resta ignoré, comme beaucoup d'autres conflés à la terre dans des temps de trouble.

Cette découverte n'a pas un grand intérêt au point de vue général, car toutes ces pièces offrent les types et les légendes les plus habituellement employés pendant plusieurs siècles, et on les rencontre dans presque tous les trésors enfouis au moyen âge. Elles s'y trouvent ordinairement dans des proportions très-différentes, qui s'expliquent par la proximité ou l'éloignement du lieu de leur émission. Il n'y a donc rien d'étonnant que dans celui-ci il n'y ait qu'un seul denier de l'abbaye de Saint-Martin de Tours et qu'une seule obole des évêques de Clermont, quoique ces monnaies soient également très-communes.

L'importance numérique de cette trouvaille m'a engagé à la signaler néanmoins et à la décrire minutieusement. Je ne crois pas, en effet, qu'on en ait mentionné contenant une aussi grande quantité de monnaies dauphinoises : 1,218 de Vienne et 834 de Valence. Le trésor découvert à Rochegude en 1841 pesait 5 kilogrammes environ et se composait de deniers et d'oboles de Toulouse, de Melgueil, d'Anduze, d'Orange, de Gap, de Valence, de Vienne, du Puy, de Provence, et d'un rare denier de Lodève pesant 0 gr. 92 cent. qui était inédit. Celui trouvé à Riom le 29 août 1842 contenait 900 à 1,000 deniers et oboles de Clermont, de Nevers, de Souvigny, de Lyon, de Vienne, de Valence, de Provence et des rois de France. MM. Requien [2] et Tailhand [3], en les décrivant, n'ont indiqué ni le poids ni le

(1) Il était connu sous le nom de Notre-Dame de Bergouèse et dépendait de l'abbaye de la Villedieu.

(2) *Revue numismatique*, 1844, p. 125.

(3) *Ibid.*, 1842, p. 460.

nombre des pièces de chaque série. La découverte faite en 1865 près du village de Paladru (Isère) a été décrite au contraire avec beaucoup de soin par M. R. Géry [1]. Elle était composée de 275 pièces, ainsi réparties : Vienne 90 deniers, Valence 7 deniers 1 obole, Lyon 45 deniers 9 oboles, Clermont 32 deniers, Gap 3 deniers, Viviers 3 deniers, Avignon 3 deniers, Besançon 6 deniers, Langres 1 denier, Dijon 1 denier, Provence 24 deniers et 3 oboles, Savoie 7 deniers et 3 oboles, Italie 7 deniers et 3 oboles. Leur poids est très-exactement indiqué.

Beaucoup d'autres trouvailles ont été faites depuis lors, mais il n'en est fait mention dans aucun recueil archéologique ou numismatique.

En 1866, j'ai acquis 50 deniers de Vienne, du poids de 0 gr. 861 mill., 23 de Gap, pesant 0 gr. 779 mill. et 50 de Valence, d'un assez bon aloi et d'un poids moyen de 0 gr. 873 mill. On m'affirma qu'ils avaient été trouvés près de Morestel, avec beaucoup d'autres pièces semblables. Mes démarches pour obtenir des renseignements plus précis n'ont pas abouti. M. Arnaud, pasteur à Crest, a bien voulu me remettre en 1867 cent deniers de Valence, d'un poids moyen de 1 gr. 141 mill., provenant d'une découverte faite à cette époque près de Gigors, et qui ne contenait en totalité guère plus de 125 deniers de Valence. Je dois à l'extrême obligeance de M. Odoard, de Chantemerle, 102 deniers de Valence, pesant en moyenne 1 gr. 079 mill., qu'il m'a donnés en 1868. Il les possédait depuis longtemps, et il m'a assuré qu'ils provenaient d'un dépôt de plusieurs centaines de monnaies de Vienne et de Valence trouvé vers 1842 près de Saint-Péray. J'ai tout lieu de supposer que les 300 pièces de Valence que M. Rousset déclare avoir eu à sa disposition [2], avaient la même provenance. On m'a bien parlé d'autres découvertes analogues, mais en termes si vagues que je ne puis les citer.

Je fais appel à la bienveillance des numismates pour me

---

(1) *Rev. numism.*, 1865, p. 250.

(2) *Bullet. de la Société de statistique de la Drôme*, 1843, t. IV, p. 92.

signaler toutes celles dont ils auraient eu connaissance. C'est en les comparant qu'on peut avoir des données certaines sur le poids, l'aloi, l'émission et la circulation de ces monnaies; il est essentiel surtout de faire des pesées en nombre, car ce sont les seules qui offrent des bases sérieuses. Afin d'atteindre ce but plus sûrement, je tâche de me procurer 50 ou 100 pièces de chaque trouvaille et je recherche plus spécialement celles de Valence, qui ont été moins bien étudiées; j'ai pu déjà en réunir plus de 500.

Les monnaies des archevêques de Vienne ont été si complètement décrites dans le magnifique volume de M. Henri Morin [1] et ensuite par M. Poey d'Avant [2] qu'il suffit, pour tout ce qui les concerne, de compulser les ouvrages de ces savants auteurs. Mais il n'en est pas de même pour les monnaies des évêques de Valence; car, malgré leur érudition, MM. de Pina [3], Rousset [4], Long [5], Poey d'Avant [6] et Roman [7], qui s'en sont successivement occupés, ont laissé encore quelques points obscurs et paraissent ne pas avoir eu connaissance des documents anciens qui les relatent. Ils supposent, en effet, qu'elles ont fait leur première apparition vers la fin du XIIe siècle; M. Roman croit même qu'elles ne sont pas antérieures au XIIIe siècle. Cependant les nombreuses mentions qui en sont faites dans les chartes des XIe et XIIe siècles ne laissent aucun doute non-seulement sur leur existence, mais encore sur la grande vogue qu'elles avaient alors. Elles étaient même plus répandues avant le XIIe siècle que celles de Vienne, dont la prépondérance ne date que de cette époque.

---

(1) *Numismatique féodale du Dauphiné*, Paris, Rollin, 1854, in-4°, p. 3-38.

(2) *Monnaies féodales de France*, Paris, Rollin, 1858-1862, 3 vol. in-4°, tome III, p. 32-48.

(3) *Monnaies du Valentinois, Rev. num.*, 1837, p. 99 et 103; tirage à part à 25 ex. Blois, Dezairs, in-8°, 1837, 11 p. et 1 pl.

(4) *Mémoire sur les monnaies du Valentinois, Bullet. de la Soc. de stat. de la Drôme*, tome IV, p. 71 à 95, Valence, 1843, in-8°.

(5) *Remarques sur les monnaies du Valentinois, Rev. num.*, 1846, p. 357.

(6) Tome III, p. 7-14.

(7) *Bull. de la Soc. d'arch. et de stat. de la Drôme*, t. III, p. 380-382.

Le Livre Vert de Sisteron contient une charte relative aux églises de la vallée de Bodon, et parmi les redevances on trouve les suivantes : « Monasterium sancti Marii, libras II de encenso » optimo, IIII de cera. — Ecclesia sancti Albani..... forcipes » et rasorium optimum vel XII denarios Ottonis monete. — » Ecclesia sancti Nicolai de Cornerio XII Mergonensis monete. » — Ecclesia sancte Marie de Pugetto XII denarios *valenti-* » *nensis monete*..... » L'acte se termine par ces mots : « Et ista » ordinavit Joannes sanctissimus presul..... »

Une donation faite aux religieux de Bodon par le même prélat paraît se rapporter à l'année 851, d'après cette indication : « Facta est donatio VII kal. aprilis anno XL regnante Clotario Karoli magni filio. » D'autre part, on lit dans le même acte : « Ipse namque Joannes dedit Deo et sancto Petro Cluniacensi » istas ecclesias[1]. » Or, l'abbaye de Cluny ne fut fondée que vers 910; Othon Ier ne commença à régner qu'en 892, et c'est vers la même époque qu'on voit apparaître les comtes de Melgueil.

Il est évident que cette charte n'a été rédigée que postérieurement et que le rédacteur, soit par ignorance, soit par tout autre motif, a rapporté à Jean II, évêque de Sisteron, tout ce qui concernait la règlementation des églises de la vallée de Bodon. Je laisse à de plus habiles le soin de discuter l'authenticité de cet acte, dont la date, en tout cas, est incertaine, et je ne l'ai cité qu'à cause de l'assimilation qui y est faite des monnaies de Valence aux monnaies othoniennes et melgoriennes, dont la grande vogue correspond au XIe siècle.

Raymond des Agiles, chanoine du Puy, originaire, dit-on, de Saint-Paul-trois-Châteaux, qui a écrit l'histoire de la première Croisade, dont il suivit les diverses péripéties en qualité de chapelain du comte de Toulouse, s'exprime ainsi en parlant des négociations entamées entre l'armée chrétienne en marche sur Jérusalem et le prince musulman de Tripoli : « Volebat

(1) Collect. Peiresc, vol. II, fol. LXXIV, p. 309 (Bibl. de Carpentras), et Livre Vert de Sisteron.

» nobis dare rex Tripolis quindecim millia aureorum sarracenæ » monetæ, præterea equos et mulos et vestes multas et tributa » deinceps singulis annis multo his ampliora, si non expugna- » retur à nobis. Valebat quippe unus aureus octo vel novem » solidos nostri exercitus. *Erat moneta nostra hæc Pictavini*, » *Cartenses*, *Mansei*, *Lucences*, VALENTINENSES, *Mergoresi et duo* » *Pogesii pro uno istorum*[1]. » Ce récit se rapporte à l'année 1099. Ainsi le numéraire emporté par les premiers Croisés se composait seulement de six espèces de monnaies; c'étaient sans doute celles qui étaient alors les plus répandues.

Les pièces poitevines sont au type carlovingien, qu'elles ont conservé jusqu'au XIIe siècle; les riches mines d'argent de Melle alimentèrent longtemps les ateliers de cette ville, et les deniers qui y étaient frappés avaient une telle faveur que leur légende METALO fut adoptée par d'autres officines monétaires[2].

La monnaie melgorienne est mentionnée dans deux actes, l'un de 949 et l'autre de 963. Il est à présumer qu'à cette époque elle avait déjà une certaine vogue et que son origine est plus ancienne. C'est la monnaie seigneuriale qui fut la plus en renom dans le midi de la France, où elle devint d'un usage général au XIe et au XIIe siècle[3].

Puisque la monnaie de Valence a été exportée par l'armée des Croisés concurremment avec celles du Poitou et de Melgueil, on peut en induire qu'à la fin du XIe siècle sa notoriété était assez grande et que sa fabrication était importante. Elle est indiquée dans deux chartes du cartulaire de Domène, dont l'une a pour dates approximatives 1085-1106[4] et l'autre 1105[5]. La charte la plus ancienne du cartulaire de Die est datée du 15

---

(1) BONGARSIUS, *Gesta Dei per Francos*, Hanoniæ, 1611, in-fol., t. I, p. 165.

(2) POEY D'AVANT, *Monn. féod. de France*, t. II, p. 2 et suiv.; — DE BARTHÉLEMY, *Manuel de num. du moyen âge et moderne*, in-12, p. 198.

(3) GERMAIN, *Mém. sur les anciennes monnaies de Melgueil et de Montpellier*, 1852, in-4°, p. 5 et 6.

(4) *Cartulare monasterii beatorum Petri et Pauli de Domina*, Lyon, Perrin, 1859, in-8°, carta 165, p. 141.

(5) *Ibidem*, carta 154, p. 131.

août 1145; elle contient une stipulation de 1,200 *solidos Diensis vel Valentinensis monete*[1]. La curieuse inscription de Crest relative au ban du vin accordé par Pierre, évêque de Die, par ses neveux et par Guillaume de Crest aux habitants de cette ville se termine ainsi : « Pro hoc dono dederunt eis homines Cresti » LX *solidos Valentinenses* in testimonium sempiternum. » Pierre a été évêque de Die de 1164 à 1167[2]. Dans la charte 23 du cartulaire de Die, qui est de 1187, on stipule le paiement de 250 *solidos promiscue monete Viennensium scilicet Valentinensium*[3]. En 1193, Raynier de Thoard, ancien prévôt de l'église de Digne, vendit à Guillaume de Turriès, abbé de Boscodon, et à ses moines la terre de Paillerol, située dans le territoire des Mées (Basses-Alpes), moyennant la somme de *quinze cents sols valentinois*[4]. Dans le cartulaire de Saint-Pierre du Bourg il en est fait mention en ces termes, à la charte XVI, du 15 avril 1207 : « Insuper XIIII libras Valentine monete eidem » Aldeberto donavit[5] »; et à la charte XX, du 27 juin 1214 : « Hec vero discordia ita sopita fuit, quod ecclesia sancti Petri » dedit prefato Aldeberto XIII libras Viennensis seu Valentine » monete quas ei solvit in integrum[6] ». En 1226, Bertrand, évêque de Die, donne aux Hospitaliers les églises, les domaines, les cens et tout ce qu'il possédait à Valdrôme, se réservant seulement cent sétiers de blé, cent sétiers de froment et une rente annuelle de *VIII sous viennois ou valentinois*[7].

---

(1) *Chartularium civitatis Diensis*, publié par M. l'abbé CHEVALIER, Grenoble, 1868, in-8°, ch. XII, p. 33-34.

(2) SPON, *Voyages d'Italie et de Grèce, etc.*, Lyon, 1678, in-12, p. 17 et 18; — DELACROIX, *Statistique de la Drôme*, Valence, 1835, in-4°, p. 471.

(3) *Chartularium civitatis Diensis*, p. 52-53.

(4) PAPON, *Hist. de Provence*, t. II, p. 596.

(5) *Cartulaire de Saint-Pierre du Bourg*, publié par l'abbé CHEVALIER, 1867-1872, in-8°, p. 35.

(6) *Ibidem*, p. 45.

(7) COLUMBI, *De rebus gestis Valentinorum et Diensium episcoporum*, Lyon, 1638, in-4°, p. 103; — Idem, *Opuscula varia historica*, Lyon, 1674, in-fol., p. 299.

Humbert III, son successeur, vend à Pierre de Sigoyer, prieur de Saillans, en 1238, le lieu de Véronne et la bastide d'Aiguebelle, moyennant la somme de *LXXX livres viennoises ou valentinoises*[1]. On la trouve encore mentionnée dans la donation suivante, datée de Die le XIV des calendes de novembre 1256 et qui est inédite : « Idcirco Nos Raymundus de Medullione, » nunc frater ordinis Predicatorum novicius non professus, » pensatis nostris delictis et predecessorum nostrorum ac cla- » moribus variis et foris factis persolvendis, ac aliis gravimi- » nibus terre nostre consideratis etiam hic et in omnibus, » necnon habito tractatu diligenti cum religiosis viris, per- » penso et deliberato etiam consilio, dilecte et karissime filie » nostre Saure, uxoris nobilis viri domini Petri Ysoardi, do- » mini castri Days, donamus et concedimus jure liberalitatis » et portione divisionis de bonis nostris *viginti quinque millia* » *solidorum Viannensis et Valentinensis monete, etc.*[2] »

Dans plusieurs des stipulations que je viens de reproduire, mais seulement à partir de la seconde moitié du XIIe siècle, on laisse au débiteur la faculté de se libérer, à son choix, en monnaie de Vienne ou de Valence. Il est donc à présumer que ces pièces avaient une valeur identique et que leur poids et leur aloi suivirent les mêmes variations. J'ai pu d'ailleurs le constater par l'examen attentif de plus de trois mille deniers ou oboles de ces deux villes et les nombreuses pesées comparatives que j'ai faites. Il en ressort également que la monnaie de Valence était plus répandue que celle de Vienne avant le milieu du XIIe siècle, contrairement à l'opinion généralement accréditée, puisqu'elle était seule indiquée dans les actes antérieurs à cette époque.

Quoique le type primitif ait été conservé presque jusqu'à la fin du monnayage anonyme, on remarque cependant des diffé-

---

(1) COLUMBI, *De rebus gestis Valentinorum et Diensium episcoporum*, p. 106; — *Opuscula varia historica*, p. 300.

(2) Je possède l'original de cette charte, que je dois à l'obligeance de M. Émile Giraud.

rences de style. Ainsi, au début la forme des lettres se rapproche du type carlovingien à l'époque de sa dégénérescence; il y a ensuite une légère transformation correspondant avec la diminution du poids; les lettres sont alors moins épaisses et plus nettes; les A sont barrés, et il y a plus de régularité dans l'ensemble.

Après la réunion des évêchés de Valence et de Die en 1276, cette monnaie n'est mentionnée que fort rarement, et la fabrication des pièces anonymes, déjà moins active, dut bientôt cesser complètement. Les pièces nouvelles, d'un module plus grand, d'un type et d'un titre différents, furent frappées dès lors au nom du prélat placé à la tête de ces deux églises. La charte XLVII du cartulaire de Saint-Pierre du Bourg, datée du 6 décembre 1276, emploie la périphrase suivante pour la désigner : « Inclusis..... censibus et usagiis hactenus ab ipsis » dari et solvi (solitis) dicto preposito et suis predecessoribus » *quatuor libras usualis et currentis monete* in ista civitate *Va-* » *lentia in bonis denariis numerandis*, et duos caseos de melio- » ribus ipsius domus Lioncelli *ad valorem sex solidorum de* » *monetâ supradictâ*[1]. » Ces expressions, si différentes de celles des documents précédents, n'indiquent-elles pas une transformation monétaire motivant la réserve que la somme soit comptée en *bons deniers?*

A partir de cette époque, la monnaie de Vienne est presque exclusivement désignée dans toutes les stipulations; elle était déjà fort usitée dans les provinces de l'ancien royaume de Bourgogne, où elle conserva longtemps la prépondérance, malgré l'introduction du système tournois, dont le denier avait au XIVe siècle une valeur supérieure d'un quart.

Ce serait dans un diplôme daté de Besançon, le VIII des calendes de décembre 1157, que Frédéric Ier aurait concédé à Eudes, évêque de Valence, le droit de battre monnaie, suivant l'interprétation qu'en ont donnée les divers auteurs qui se sont occupés de la numismatique valentinoise, et leur opinion que

(1) Page 90.

la première émission de ces pièces n'eut lieu qu'à la fin du XIIe siècle repose entièrement sur cette base erronée. En examinant avec soin les termes de cette charte impériale, on y trouve plutôt une investiture et une reconnaissance de droits existants qu'une concession de droits nouveaux. Duby avait déjà émis cette opinion sous forme dubitative : il dit en effet que *ce monarque accorda ou confirma le droit de battre monnaie à Eudes de Chaponai*[1]. Voici le passage qui y est relatif : « Venientem itaque » ad curiam nostram Odonem, ejusdem ecclesiæ venerabilem » episcopum, debita honorificentia suscepimus, et consueta » benignitate tractavimus, acceptaque ab eo debita fidelitate » et hommagio, de omnibus regalibus et universis possessio- » nibus, *quæ tam antiquo quam moderno tempore visa est habere* » *Valentina ecclesia, plenariè eum investimus.* Concessimus ita- » que præfato episcopo, et per eum omnibus successoribus » suis in perpetuum, civitatem Valentinam et quidquid infrà » ambitum ejus continetur, vel extrà comitatum, videlicet, » ecclesias, abbatias, monasteria cum omnibus possessionibus, » eorum forum, mercatum, duella, *monetam*, naulos, thelonea, » pedagia, etc. » Suit une longue nomenclature de droits et de priviléges et l'énumération des localités inféodées à l'évêché de Valence : « Ne vero supradicta omnia aliqua valeant refra- » gatione convelli, sed debita stabilitate Valentinæ ecclesiæ » debeant permanere inconvulsa, omne auctoritatis nostræ » robur accommodamus et præsentis privilegii munimine sæpe » dictæ ecclesiæ *confirmamus*, salva per omnia imperiali jus- » titia, etc. »; et plus loin : « Ut autem *huic nostræ confirma-* » *tioni* nihil debitæ valitudinis deesse debeat, etc.[2] »

M. Hauréau résume ainsi cet acte : « Solemni diplomate » Fredericus, vel antiqua vel nova Valentinensis ecclesiæ jura » confirmat[3]. »

Chorier fait à ce sujet la réflexion suivante : « L'évêque

(1) *Monnoies des prélats et barons*, t. I, p. 32 et 33.

(2) *Gallia Christiana*, t. XVI, *instrumenta*, col. 105.

(3) *Ibidem*, texte, col. 307.

» Eudes revint à Valence avec plus d'authorité. La volonté de » l'Empereur n'avait été jusqu'alors que présumée pour ses » prédécesseurs; mais elle ne pouvait plus souffrir de doute[1]. »

On sait que les empereurs d'Allemagne reconnurent à la plupart des prélats et seigneurs qui leur rendirent hommage, les prérogatives régaliennes dont ils s'étaient emparés et qu'on aurait pu difficilement leur interdire. S'il y a incertitude sur l'origine de ces droits pour les évêques de Valence, il est, en tout cas, suffisamment établi qu'ils en jouissaient avant l'obtention du diplôme de Frédéric Ier. Ce monarque rappelle d'ailleurs que ses aïeux avaient fait de grandes libéralités à cette église. C'est en d'autres termes qu'il confère en 1155 à Guigues V dauphin le droit de frapper monnaie : « Potestatem cudendi » et fabricandi novam monetam in villa quæ dicitur Sesana, » quæ sita est ad radicem montis Jani, quia ibidem moneta » fabricata non erat[2]. » C'est bien ici une concession nouvelle, faite d'une façon claire et précise. Les expressions vagues de l'acte de 1157 n'ont certainement pas la même signification; elles sont reproduites dans le diplôme accordé en 1238 par Frédéric II à l'évêque Guillaume[3]. Il est donc vraisemblable que ces deux chartes sont simplement l'une et l'autre des actes de *confirmation* des priviléges de l'église de Valence.

Il est difficile d'admettre, en présence de ces textes formels, que le droit de monnayage ne fût pas accordé exclusivement aux évêques. M. Rousset émet cependant l'opinion que la fabrication de la monnaie anonyme de Valence doit être attribuée à l'autorité municipale de cette ville. Il se base sur la légende VRBS VALENTIAI, qu'il traduit ainsi : urbs Valentia *imperialis;* et sur le type de l'aigle à double tête, qu'il croit à tort ne pas figurer sur des pièces aux noms des évêques de cette province[4]. Il donne le même caractère aux pièces de Vienne avec

(1) *Histoire générale de Dauphiné*, t. II, p. 59.

(2) VALBONNAYS, *Hist. du Dauphiné*, t. I, p. 93.

(3) *Gallia Christiana*, t. XVI, *instrumenta*, col. 113.

(4) Voir POEY D'AVANT, t. III, N.os 4,677, 4,706, 4,716.

les légendes VRBS VIENNA, MAXIMA GALL; VIENNA, NOBILIS, et à celles de Besançon, CRISOPOLIS VRBS, et de Clermont, VRBS ARVERNA [1]. M. de Pina avait déjà soulevé ce doute [2], sans adopter cette opinion, qui est combattue par MM. Long et Cartier. Ce dernier observe, à juste titre, que rien ne justifie cette hypothèse, qu'il aurait fallu appuyer avec un texte relatif à l'émission et au cours de monnaies municipales à Valence. Il ajoute que les prélats et barons eurent d'abord un monnayage anonyme, et que les pièces sur lesquelles on voit l'effigie ou le nom du patron de l'église principale sont épiscopales. Il cite ensuite les monnaies de Foulques, comte d'Anjou, avec la légende VRBS ANDEGAVIS, et les deniers de Louis VI, frappés à Bourges, sur lesquels on lit : VRBS BITVRICA [3]. M. Long, en donnant son adhésion à ces objections, fait observer qu'on ne connaît pas d'exemple de monnaie municipale à cette époque, même dans des villes beaucoup plus importantes ; qu'on peut également lire *urbs Valentia illustris*, ce qui ressemblerait à la légende *Vienna nobilis*, et qu'on trouve quelques-unes de ces pièces avec un aigle à une seule tête [4]. Poey d'Avant n'a pas abordé cette question, qui l'embarrassait peut-être.

Le pouvoir municipal n'était pas assez fortement constitué au XIe et même au XIIe siècle pour revendiquer un droit aussi important que celui de battre monnaie. Il n'en est d'ailleurs fait mention dans aucune charte des libertés ou priviléges des villes de l'ancien royaume de Bourgogne, et ce silence est la meilleure preuve de la non existence de ce droit et de son exercice.

La fabrication de la monnaie constituait souvent la source principale des revenus des seigneurs; aussi les prélats et barons s'en montrèrent-ils toujours fort jaloux et en usèrent exclusivement dans toute l'étendue de leur juridiction. Il me paraît donc

---

(1) *Bulletin de la Société de statistique de la Drôme*, t. IV, p. 89-90.

(2) *Monnaies du Valentinois*, p. 4.

(3) *Revue numismatique*, 1844, p. 77.

(4) *Ibid.*, 1846, p. 357-359.

incontestable que cette monnaie a été frappée par les évêques de Valence, qui se conformèrent à l'usage général, en la faisant anonyme au début et en indiquant seulement le nom de leur ville épiscopale et celui du patron de leur église [1].

Quant au type de l'aigle à deux têtes, symbole de l'empire d'Allemagne, transformé plus tard en celui de l'aigle à une seule tête et reproduit encore sur des gros de Louis de Villars, on s'explique fort bien que dès le principe ils aient voulu placer leur monnaie sous cette égide protectrice; l'usage et la tradition prévalurent ensuite pour la maintenir. On retrouve le type de l'aigle simple non-seulement sur les monnaies de Valence postérieures à la réunion de cet évêché avec celui de Die, mais encore sur les monnaies des comtes de Valentinois et des évêques de Saint-Paul-trois-Châteaux, ainsi que sur les bulles de divers prélats ou barons de l'ancien royaume de Bourgogne. La légende des bulles des évêques tricastins est AQILA IMPATORIS ROMANI; c'est donc bien l'aigle impériale que ces seigneurs plaçaient sur leurs monnaies et sur leurs sceaux pour rappeler la suzeraineté purement nominale des empereurs d'Allemagne, à l'aide de laquelle ils jouissaient des droits régaliens.

L'imperfection du coin est telle qu'on distingue à peine les formes de l'aigle à deux têtes; presque tous les auteurs l'y ont néanmoins reconnu. M. G. Vallier a combattu le premier cette opinion généralement admise et a cru y voir un séraphin ou un ange quelconque [2]. M. J. Roman a adopté cette interprétation nouvelle et l'a développée dans le Bulletin de la Société d'archéologie et de statistique de la Drôme [3], en l'étayant d'un raisonnement fort ingénieux, mais qui ne repose que sur des conjectures très-discutables. Il déclare, toutefois, que ces pièces sont d'un travail si grossier qu'on peut y voir un aigle à deux

---

(1) *Revue archéologique*, t. Ier, 1844, p. 96.

(2) Lettre adressée à M. de Longpérier, etc.; — *Bulletin de l'Académie delphinale*, 2e série, t. III, p. 17.

(3) Tome III, p. 380 à 383, 1 pl.

têtes aussi bien qu'autre chose. Il affirme cependant que sur plusieurs l'ange debout est fort distinct. Je n'ai pas été assez heureux pour en découvrir une seule dans les 1,200 que j'ai eues à ma disposition; aussi je persiste encore à y reconnaître l'aigle à double tête.

La légende VRBS VALENTIAI se trouve invariablement sur toutes les pièces de ce type, et la lettre I n'est jamais séparée du mot VALENTIA. Ne pourrait-on pas la considérer simplement comme la reproduction d'une légende irrégulière faite grossièrement au début et qui n'a pas été modifiée tant que le même type a été conservé? C'est ce qui a eu lieu pour la monnaie melgorienne, qui, malgré sa grande vogue, présente constamment une légende si confuse qu'elle est presque indéchiffrable. Il est même probable que le type spécial des monnaies seigneuriales était gravé d'une façon grossière pour amener une confusion si profitable à ceux qui émettaient ces pièces de fort mauvais aloi. D'autre part, de la fin du IXe au XIe siècle, les lettres sont informes dans toutes les légendes, et les noms allongés ou écourtés; l'I est surtout prodigué inutilement. En me restreignant au royaume de Bourgogne, j'indiquerai notamment ces légendes : « ARELA CIVIIS; — ARIIAI CIIVIIS; — COINRADVS; — HENIRICVS [1]. Le mot VALENTIAI aurait donc été mis pour VALENTIA; les variantes VALEN. et VALENTIAE des pièces décrites par MM. Poey d'Avant [2] et J. Roman [3] rendent encore cette hypothèse plus vraisemblable.

Je ne m'étendrai pas davantage sur ce monnayage, réservant les autres questions qui s'y rattachent pour un travail d'ensemble sur les monnaies des évêques de Valence, de Die et de Saint-Paul-trois-Châteaux, des comtes de Valentinois et des seigneurs de Montélimar. Je prie MM. les Membres de notre Société de vouloir bien me seconder dans cette tâche en me si-

---

(1) POEY D'AVANT, t. III, p. 33, 34 et 78, N.os 4,777, 4,789 et 5,014.

(2) N.o 4,706.

(3) *Bulletin de la Société d'archéologie et de statistique de la Drôme*, t. III, p. 380.

gnalant les pièces qu'ils possèderaient dans ces diverses séries et les documents inédits qui en concerneraient la fabrication et l'émission. La numismatique féodale offre un si vaste champ aux conjectures qu'on doit repousser toutes les interprétations qui ne reposent pas sur des actes authentiques ou sur des monuments métalliques.

LUDOVIC VALLENTIN.

UNE LETTRE DE DES ADRETS.

Les troubles civils du XVIe siècle se divisent en trois périodes distinctes, caractérisées par trois hommes : des Adrets, Montbrun & Lesdiguières.

Le premier a laissé dans l'histoire « les plus sanglantes traces »; cependant sa campagne ne dura que du 25 avril 1562 au 10 janvier 1563.

Une lettre de lui, copiée & collationnée par un notaire contemporain, trouvée dans les archives de Dieulefit, nous a paru mériter la publicité; la voici en entier textuellement, moins la ponctuation :

« Francoys de Beaulmont, seigneur des Adres, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy, collonel des legions du Daulphine, Provence, Lyonnoys & Aulvergne, gouverneur & lieutenent general pour le Roy en Daulphine, & lieutenent de Monsr le prince de Conde en larmee crestienne, assemblee pour le service de Dieu, la liberte & dellivrance du Roy & de la Royne, sa mere, conservation de leurs estats & grandeurs & de la liberte crestienne esdicts pays, a touts vrays & fidelles subjects du Roy daulphin nostre souverain & naturel seigneur, associes en la confession de foy des eglises Refformees & zelateurs du repos & tranquilite de ce pays de Daulphine, salut & paix en nostre Seigneur Jhesus Crist :

» Comme despuys qu'il a pleu a Dieu establir & succiter en cedict pays de Daulphine le cult & service divin, conduict sellon sa vollonte, par la pure & simple predication du s^t. euvangille de nostre Seigneur & Sauveur Jhesus Crist, soyt survenu par lastuce de Sathan ung tel desordre en tout cedict pays de Daulphine que, sous umbre & couverture du nom crestien & fidelle, se sont commises infinies concussions, pilleries & violances, lesquelles, deschassant toute justice, commerce & ordre polliticque, ont engendre une pitoyable

confusion, nourrie & entretenue de la mouelle & substance des subjects & vassaulx de cedict pays; & daultant que navions usurpe la charge a nous imposee pour en abuzer tyrannicquement, mais receue avecques toute reverance & humillite pour en temps & lieu rendre compte de lexercice & administration dicelle, soubz laquelle neanmoingz les susdicts abus, coulpes & malversations peuvent estre tirees en ligne de compte & repetees de nous, comme principaulx asserteurs & protecteurs des droicts & appertenences de cedict pays de Daulphine, tant en general que particullier;

» Pour ces causes, desirant en tant quen nous est desclarcir & rediger en fidelle regestre tout ce que cest exerce, commis & perpetre en cedict pays, pendent le temps de notredicte charge, & pourvoir de remedes & moyens commodes & necessaires, tant pour la satisfaction & recompence du passe que composition & ordonnance de ladvenir;

» Avons, par cesdictes presentes, indict & assigne, indisons & assignons ung colloque & assemblee generale en ceste presente ville & cite de Vallence, au quatriesme jour du moys de decembre prochainement venent, auquel jour desirons & entendons que touts & chascuns, — soyent communaultes ou particulliers de cedict pays qui auront este excessivement greves & oultrages en quelque sorte & maniere & par quelques personnes que soyt, subjects a nostre ressort & jurisdiction, sans aulcun en excepter, — puissent apporter & envoyer par devers nous leurs plainctes, griefs & dolleances pour en avoir esgard & pourvoir tant qu'ils en puissent retirer quelque contentement.

» Pourquoy faire avec ung meilheur & plus s^t ordre, nous mandons & du povoir a nous donne tres expressement enjoignons aux consuls des villes & mandements de cedict pays de Daulphine, quils ayent a envoyer a ladicte assemblee ung dentre eulx avec charges, memoyres & instructions, lesquels ils reculheront dilligemment & fidelle-

ment de toutes & chaſcunes perſonnes, les exhortans de fere proceder aux enqueſtes neceſſaires briefvement & fidellement ſans aulcune acception de perſonnes, & par cas ſemblable que de chaſcune egliſe le miniſtre avec ung diacre ou deppute ayent a ſe trouver en ladicte aſſemblee; en oultre, daultant que deſirons & eſperons avecques la grace de notre bon Dieu rechercher dilligemment & ſoigneuſement adviſer aux moyens & chemyns plus courts pour regir proviſionnellement cedict pays, en quelque forme de plus agreable repoz; nous prions & au nom de Dieu adjurons toutes & chaſcunes perſonnes de longue & courte robe, faiſans profeſſion de la craincte de Dieu & amour envers la patrie, auſquels le Seigneur a deſparti quelques graces & quelques prehemínences, deſport ou facultes temporelles, de ſe trouver audict jour & lieu avecques nous & une tres bone & s^te^ aſſiſtance conferer, debatre & conclurre ce que ſe trouvera plus utille, requis & neceſſaire pour le rappel & reſtabliſſement du commerce, police & reiglement de cedict pays de Daulphine. Si donnons en mandement a touts ſeneſchaulx, baillifz, juges, chaſtellains, viguiers, leurs lieutenents ou commis de cedict pays de Daulphine & chaſcun en droict ſoy & comme luy appertiendra, que ces preſentes ils facent lire, publier & ſigniffier es lieux ordinaires & accouſtumes, a ce que aulcun nen puiſſe pretendre cauſe dignorance. Donne a Valence le ving huictieſme jour de novembre lan mil cinq centz ſoixante deux. — Les Adres. — Et peu plus bas : — Par commandement de mondict ſeigneur, Fleuri & ſeellees du ſeel des armes dudict ſeigneur des Adres.

» Extraict de loriginal & collationne par moy
ARNAUD, notaire. »

Des Adrets avait à cette époque quelques velléités de quitter la Réforme ; un certain embarras ſe diſſimule derrière la rhétorique de cette lettre.

Le 10 janvier 1563, Montbrun & Mouvans le font priſonnier, au moment où il tentait de livrer Romans & Valence aux Catholiques. Transféré dans les priſons de Montpellier, il fut mis en liberté le 19 mars 1563, enſuite de l'édit de pacification. A. LACROIX.

ANDANCETTE.

Placée sur les bords du Rhône, en face d'Andance, dont elle tire son nom, la commune d'Andancette, créée par arrêté préfectoral du 16 septembre 1872, étend son territoire dans une belle et fertile vallée, que protègent, à l'ouest, les montagnes de l'Ardèche, et, à l'est, les coteaux élevés d'Albon et de Beausemblant.

La voie fluviale amena sur les rives du Rhône, dès les temps les plus reculés, les commerçants massaliotes, et l'on a découvert de leurs monnaies à Andancette et à Andance [1].

M. l'abbé Caillet n'est pas éloigné de croire que les deux agglomérations formaient à l'origine une seule et même bourgade, comme à Bergoïate (Bourg-Saint-Andéol). « Cette hypothèse n'est pas, du reste, incompatible avec l'opinion qui » place à Andancette une station romaine, que la table théodosienne appelle *Figlinæ* (fabrique de poterie; — un cachet de » potier, trouvé à Disart, près d'Andancette, porte cette inscription : D. VSARNI), entre Tain et Vienne. Le quartier qui » occupait la rive gauche pouvait avoir son nom propre, quoique ne formant qu'une même bourgade avec celui de la rive » droite [2]. »

Tout ce qu'il y a de certain à cet égard, c'est l'existence d'une pierre milliaire, trouvée en creusant les fondations du pont de Bonsay [3], vers 1808 ou 1809, et dédiée à *Caius Julius Verus Maximinus*, vainqueur de la Germanie, de la Sarmathie et de la Dacie, sorte de géant qui déracinait les arbres, terrassait dix hommes et broyait des cailloux entre ses doigts (235-238 ans après J. C.).

Elle porte IIIXX, que l'on a traduit par 17 milles. Celle de

(1) L'abbé Caillet, *Ruines et Légendes*, p. 11.

(2) *Idem*, p. 31.

(3) Le nom vulgaire de ce torrent, sorti de la forêt de Mantaille, entre Lens-Lestang et Hauterives, est Bonsay et non Bancel. Chorier l'appelle ainsi, d'ailleurs.

Saint-Vallier, d'après Guy-Allard et Chorier, indique de son côté 25 milles; ce qui ferait 8 milles entre les deux localités.

M. l'abbé Caillet cite deux inscriptions funéraires découvertes à Andancette, et toutes deux en l'honneur de femmes aimées : l'une rappelle Camille Augustille, âgée de 30 ans, et l'autre Selia Sexta. Augustille était sœur de *Silenus Reginus*, et Sexta, femme d'*Alcius Sabinianus*.

Des restes d'aqueducs, des vases antiques, des médailles, un beau médaillon de Tetricus, cité par M. de Pina, attestent l'importance d'Andancette à l'époque romaine et gallo-romaine [1].

M. l'abbé Caillet, à cause du vocable de Saint-André donné à la paroisse, y place le concile d'Épaone, tenu en 517. Mais une charte de l'an 882 met le territoire de ce nom à Anneyron *(in villa et loco ubi dicitur Anarioni)* [2].

Sous la féodalité, Andancette faisait partie du comté d'Albon, propriété des Dauphins.

La paroisse n'est pas mentionnée dans le Pouillé du diocèse de Vienne, au XIVe siècle.

En 1789, sa cure dépendait de l'archiprêtré de Moras. Une ordonnance royale, du 26 février 1823, en fit une annexe vicariale, et une autre ordonnance, du 16 juillet 1846, une succursale.

Le territoire de la nouvelle commune comprend 520 hectares de terres labourables, de bois et de vignes, et une population de 750 habitants. A l'époque de la batellerie, Andancette, à cause des routes qui y passent, était une halte; le chemin de fer P. L. M. y a, de son côté, placé une gare.

On croit que le prieuré de l'Ile Marette se trouvait sur son territoire. Il y existe encore un domaine de ce nom.

Un acte de la fin du XVe siècle nous apprend que ce prieuré et ceux de N. D. de Vals et Saint-Uze, d'Héras, de Sarras et de Bonnecombe-sur-Hauterives dépendaient de celui de Saint-Vallier [3].

A. LACROIX.

---

(1) *Statistique de la Drôme*, au mot *Albon*. — DE PINA, *Leçons élémentaires de numismatique*.

(2) Voir CHARVET, *Histoire de la sainte Église de Vienne*. — A. LACROIX, *La Valloire*, *Courrier de la Drôme* du 18 juillet 1857.

(3) Inventaire des archives départ. de la Drôme, II, E, 2456.

VINGT-TROISIÈME SÉANCE.

(12 septembre 1872.)

PRÉSIDENCE DE M. DE GALLIER.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. le Ministre de l'instruction publique annonçant une allocation de 400 fr. à la Société : « J'ai été heureux, dit M. le Ministre, d'encourager » ainsi les travaux de cette compagnie et de lui donner un » nouveau témoignage de mon intérêt. »

Cette lettre est accueillie avec reconnaissance.

Il est ensuite donné communication : des programmes des concours ouverts en 1872-73 par l'*Académie des lettres, sciences, arts et agriculture de Metz*, et en 1873 par la *Société académique de Saint-Quentin;* — et d'une lettre de l'*Association française pour l'avancement des sciences* au sujet de sa première session, tenue à Bordeaux du 5 au 12 septembre.

L'Assemblée reçoit, à l'unanimité, comme *membres titulaires :*

MM. Tripier-Lefranc, de Paris;
L'abbé Fillet, vicaire à Romans;
Clément,
Et Colomb (Victor), de Valence.

Et comme *membres correspondants :*

MM. Berger, avocat général à Grenoble;
Lamotte, docteur-médecin au Pouzin;
Besset, architecte à Tournon;
Olivier, sous-chef au Ministère des finances;
Gauthier, huissier à Vaison.

Les nouveaux membres proclamés ont tous donné des preuves de leur érudition et de leur amour de l'archéologie, des sciences et des lettres.

M. Vallentin, vice-président, à l'occasion de la découverte récente de 2,060 monnaies de Valence à Saint-Martin-l'Inférieur (Ardèche), fait une lecture très-instructive sur les monnaies trouvées et sur leur fabrication et leur usage.

Ce travail, d'un vif intérêt, est publié dans le présent *Bulletin*.

De son côté, M. de Payan-Dumoulin fait connaître les richesses paléontologiques de Clansayes et des environs.

Son exposé oral, écouté avec beaucoup d'attention, a été résumé par M. de Payan lui-même dans une note reproduite dans ce *Bulletin*.

CHRONIQUE.

J'ai eu la visite de M. Fillol, de Sias, commune de Roche-sur-Buis, possesseur des 318 médailles dont une livraison précédente annonçait la découverte. Il allait vendre son petit trésor à Lyon.

M. de Berlhe, notre collègue, ayant donné déjà des renseignements complets sur ces médailles, je n'y reviendrai pas.

M. Fillol a trouvé depuis, en travaillant sa terre au même endroit, une statuette en argent de la couleur de ses 318 médailles, haute d'un décimètre environ, artistement travaillée, mais non massive, représentant un vieillard vénérable. Comme il tient un jeune enfant sur le bras droit et une fleur de lis à la main gauche, il a été pris pour saint Joseph. Je ne suis pas à même de contredire cette opinion.

La Société n'ayant pas de musée et surtout pas de ressources financières suffisantes, j'ai dû laisser, avec regret sans doute, s'éloigner M. Fillol et son trésor, en lui souhaitant les meilleures chances possibles.

Au témoignage de la *Revue du Lyonnais*, on vient de retrouver, près de Villeurbanne, une table druidique ou pierre de sacrifice, et à Vienne une belle statuette de Minerve, achetée par un antiquaire lyonnais zélé et généreux, comme ils le sont tous.

En creusant les fondations de deux nouvelles maisons au Cagnard, il n'a été retiré des constructions anciennes qui s'y trouvaient que le sommet d'une pierre tumulaire, portant l'*ascia* et deux E ainsi disposés E E. Le reste de l'inscription est peut-être à jamais perdu.

En face du monastère de Vernaison (caserne de gendarmerie actuelle), une demi-lune contenait un conduit d'eau et un espace demi-circulaire en ciment rouge. Qu'y avait-il là? Je l'ignore.

A propos de fondations, j'ai oublié de dire l'année dernière que la partie inférieure de la tour Saint-Félix, à l'entrée de la rue de ce nom, n'avait rien de romain ni de gallo-romain.

La démolition d'une partie de mur à la cathédrale n'a jusqu'ici produit que deux ou trois fort jolis chapiteaux et des bribes d'inscriptions. Il s'agit de consolider l'édifice roman, que le clocher neuf et l'enlèvement de la chapelle Saint-Étienne avaient ébranlé.

Puisque j'en suis au chapitre des antiquités, je vais transcrire une note de M. l'abbé Fillet relative au cippe de Grignan. Notre collègue, qui a si curieusement étudié le passé de cette intéressante localité, se refuse à y voir une pierre milliaire, pour les raisons suivantes :

« 1° Les pierres milliaires avaient au moins 6 pieds de haut, et celle de Grignan en a tout au plus 5, même en tenant compte de la partie de sa longueur enfouie dans la terre, longueur que j'ai constatée en piochant auprès.

» 2° Cette pierre est d'un granit fin, noir et blanc, qui, ce me semble, ne devait pas être ordinairement employé pour cet usage.

» 3° La taille excessivement polie de cette pierre convient parfaitement à une colonne de temple ou d'autre monument soigné, et peut-être moins bien à une pierre milliaire exposée à bien des injures.

» 4° La moulure demi-ronde à baguette qui orne la partie supérieure de cette colonne se retrouve-t-elle sur les pierres milliaires ? Les exemples que j'en ai vus sont négatifs. Au contraire, elle allait très-bien à une colonne surmontée d'un chapiteau.

» 5° L'excavation pratiquée au centre de la face supérieure n'aurait-elle pas été destinée à contenir un clou de jonction et de consolidation avec le chapiteau que j'ai supposé au-dessus ?

» 6° L'absence de voie romaine connue à Grignan ne favorise-t-elle pas mes conjectures ?

» 7° Enfin et surtout, l'absence bien vérifiée sur cette pierre de tout chiffre indicatif d'un quantième de mille ne s'oppose-t-elle pas absolument à ce qu'on voie en elle une pierre milliaire ?

» 8° M. Allmer lui-même, tout en y retrouvant une pierre milliaire (*Bulletin*, 4e année, p. 458-60), reconnaît qu'elle n'a pas eu d'abord cette destination. Mais, de quoi peut-on induire qu'elle l'ait eue subsécutivement ?

» Tout en proposant ces réflexions aux maîtres chargés de décider une question fort importante pour l'histoire de Grignan », M. l'abbé Fillet s'abstient de tout jugement et attend, comme il convient à un élève respectueux, la solution désirée ; j'imiterai sa réserve.

Mes nouvelles archéologiques épuisées, j'aborde sans transition les études locales récemment publiées.

Au premier rang se place la monographie des grottes de Soyons faite par M. le vicomte Lepic et par M. de Lubac sous ce titre : *Stations préhistoriques de la vallée du Rhône, en Vivarais ; — Châteaubourg et Soyons ; — Notes présentées au congrès de Bruxelles dans la session de* 1872 (Chambéry, Perrin, 1872, 1 vol. in-4°, avec 9 planches).

Ces deux honorables savants ont eu la gloire de populariser parmi nous les recherches préhistoriques, en mettant sous les yeux des curieux les premiers débris de l'industrie humaine, mêlés à des ossements d'animaux disparus.

Le massif calcaire de la Goule, au-dessus de Châteaubourg, leur a fourni d'assez nombreux fossiles, mais aucun silex, parce que la première caverne avait été démolie avant leur arrivée.

Ils ont été plus heureux à Soyons, où les grottes explorées se trouvent dans les grès et calcaires crétacés, à l'ouest du village.

La grotte de Néron est à 70 mètres au-dessus du niveau du Rhône; elle a 35 mètres de long sur 11 de large et 9 de haut, et les objets dominants que MM. Lepic et de Lubac en ont extraits se rapportent au type du Moustiers, c'est-à-dire à la première époque des cavernes. Il y a, outre la pointe caractéristique, pouvant servir de racloir, de pointe ou perçoir, de couteau et de grattoir, des couteaux plus ou moins allongés, des scies forme couteau, des racloirs finement retaillés, des pointes variées, etc., en silex pyromaque ou en calcaire schis-

teux, grisâtre, à grain serré, en quartz blanc, en quartz lydéen, en serpentine, etc.

A côté de ces instruments encore imparfaits de la civilisation gisaient des molaires de rhinocéros *tichorinus* (à narines cloisonnées), un fragment de diaphyse de fémur d'éléphant, des os abondants de cheval, une molaire de bouquetin, des bois tombés de renne et des os du même animal, une base de bois de chevreuil, des dents et ossements de trois espèces de cerfs, le fût osseux presque entier d'une corne du bœuf *primigenius* et des restes d'aurochs; des os et dents de l'ours *spelœus*, de l'hyène *spelœa*, une portion de mâchoire inférieure de chien, des ossements de loup, etc.

MM. Lepic et de Lubac décrivent ensuite la *caverne des enfants*, à quelques mètres au-dessus de la précédente, la *double borne*, le *trou du mouton*, le *trou du renard*, le *trou Roland* et les plateaux, et ils concluent que l'occupation humaine de Soyons s'est faite au milieu d'une faune quaternaire bien caractérisée d'animaux très-robustes et de grande dimension, alors que les eaux du Rhône avaient déjà subi un abaissement considérable; que l'absence d'os percés, travaillés et ornementés et de silex contemporains ne permet pas d'y retrouver les époques de Solutré, d'Aurignac et de la Madeleine (grottes explorées); mais que, plus tard, les plateaux furent habités par de nouvelles peuplades, qui ont laissé dans les cavernes des traces de leurs mœurs et de leur industrie, avant d'être remplacées par les Gaulois et les Gallo-Romains.

D'excellentes planches complètent ce travail intéressant, dont les auteurs ont bien voulu offrir un exemplaire à la Société.

M. Arnaud, pasteur à Crest, a fait hommage à son tour 1° d'une *Notice sur David de Rodon, professeur de philosophie à Die, Orange, Nîmes et Genève, né à Die vers* 1600 *et mort à Genève en* 1663 (Nîmes, Clavel-Ballivet, 1872, broch. in-8°); — 2° d'une *Notice historique et bibliographique sur les controverses religieuses en Dauphiné pendant la période de l'édit de Nantes* (Grenoble, E. Allier, 1872, forte broch. in-8°).

M. E. Berger, d'une *Notice biographique sur M. F. de Saint-*

Andéol et Étude critique des travaux de cet archéologue, Discours de réception prononcé à l'Académie delphinale (Grenoble, Prudhomme, 1872, broch. in-8°).

M. V.-F. Maisoneufve, de la *Nouvelle Calédonie et les îles de déportation*, avec une carte (broch. in-16, faisant partie de la bibliothèque populaire à 25 cent. le volume).

M. l'abbé Chevalier, d'une *Notice sur un missel de l'église de Die imprimé au quinzième siècle.*

M. A. Grangeneuve, du *Château de Crussol*, prose et poésie.

M. L. Alègre, d'un *Discours prononcé à la distribution des prix du collége de Bagnols en* 1869.

M. Saurel, de la *Vallée de l'Huveaune* (Marseille, Cayer et C.ie, 1872, broch. in-8°).

Ces dernières publications, dues à des membres de notre Société, témoignent assez éloquemment des efforts tentés pour faire connaître l'histoire locale, « la plus intéressante et la plus » utile de toutes. »

M. Tripier-Lefranc m'annonce l'envoi prochain de deux médailles en argent des portraits de Diane de Poitiers et de Henri II, son royal amant.

De son côté, M. le docteur Lamotte, du Pouzin, promet d'enrichir le musée naissant de l'association de fragments de vertèbre et de tibia d'un ours, recueillis près de Crest, dans une couche argileuse de terrains glaciaires.

OUVRAGES REÇUS PENDANT LE TRIMESTRE :

Revue des Sociétés savantes (t. III, mars-avril 1872).

Mémoires de l'Académie du Gard (novembre 1869, août 1870).

Mémoires de la Société de statistique, sciences et arts du département des Deux-Sèvres (2e série, t. XI, 1871).

Bulletin de la même Société (N.os 3 et 5, mars-mai 1872).

Mémoires de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon (classe des sciences, t. XVIII; classe des lettres, t. XIV).

Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie (1872, N.os 1 et 2).

Société des Antiquaires de la Morinie, Bulletin historique (77e et 78e livraisons; 79e et 80e livraisons).

Annales de la Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres du département d'Indre-et-Loire (t. 51, N.os 1, 2 et 3, 4 et 5).

Société de statistique de Marseille (procès-verbal de la séance du 6 juin 1872; procès-verbaux des séances tenues en 1838, 1844, 1846, 1849, 1851, 1853, 1856, 1858).

— *Système et méthode de recherches statistiques.*

— *Rapport sur un projet de statistique permanente.*

— *Compte-rendu des travaux pendant l'année* 1833.

— *Répertoire des travaux de la même Société* (t. 34, 1872).

Journal mensuel des travaux de l'Académie nationale (sous la direction de M. P. Aymar-Bression, juin, juillet et août 1872).

Lettre à M. de Caumont (Aix, Remondet-Aubin, 1868).

Une cité primitive : les Achéens en Crète, par M. Léon Thénon.

Notice sur divers monuments de l'époque celtique dans le département de l'Aisne, mémoire de M. Peigné-Delacourt (Paris, Durand, 1864).

Sur l'inscription du monument de Mgr. d'Inguimbert à Carpentras, par M. l'abbé Rose (Pont-Saint-Esprit, Gros, 1859).

Verrières de la Rédemption à Notre-Dame de Châlons-sur-Marne, par Didron aîné (Paris, Didron, 1864).

Notice sur un sceau de Gilles, évêque d'Alet (1525-1531), par M. E. Germer-Durand (Paris, Boucquin, 1854).

Ces dernières brochures archéologiques ont été données à la Société par M. V. Colomb, de Valence.

Romania (prospectus d'un recueil trimestriel consacré à l'étude des langues et des littératures romanes, publié par Paul Meyer et Gaston, Paris).

L'Arrondissement de Montélimar, t. II, vient de paraître.

A. LACROIX.

Errata : p. 377, Margerie *au lieu de* Marjerié.
p. 393, Roumanille *au lieu de* Roumaniville.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES MATIÈRES DU VIe VOLUME.

ANNÉE 1872.

ANDANCETTE, par M. A. LACROIX, p. 447.

CHRONIQUE, par M. A. LACROIX, 117, 206, 331, 451.

COMPTES-RENDUS DES SÉANCES, 21e, 116, 22e, 329, 23e, 449.

BERTRAND DE GARRIGUE, voir SAINT BERTRAND.

DAUPHINÉ (LE) EN 1698, par M. BRUN-DURAND, 315, 404.

DESCRIPTION DE VALENCE PAR CLAUDE ROGIER, annotée par M. GUILLEMINET, 121.

ESSAI HISTORIQUE SUR LA BARONNIE DE CLÉRIEU ET SUR LES FIEFS QUI EN ONT DÉPENDU, par M. A. DE GALLIER, 217, 337 (fin).

ETYMOLOGIES DES NOMS DE LIEU DE LA DRÔME, par M. DE COSTON, 5 (fin).

FOSSILES DE CLANSAYES ET DES ENVIRONS.— NOTES par M. DE PAYAN-DUMOULIN, 422.

INSCRIPTION (UNE) A CLÉON-D'ANDRAN, par M. ALLMER, 114.

INSCRIPTIONS DIVERSES, LETTRE DE M. ALLMER, 267, 354.

JETON DE MAGDELAINE DE POITIERS, FILLE DE DIANE, par M. ROMAN, 264.

LETTRE DE DES ADRETS, 444.

NÉCROLOGIES : *M. Tracol,* 194; — *M. de Persigny,* 195;— *M. de Terrebasse,* 197; — *M. Jouve,* 201; — *M. le duc d'Uzès,* 328; — par M. A. LACROIX.

NOTICE HISTORIQUE SUR LE COUVENT DE SAINTE-CLAIRE DE ROMANS, par le docteur CHEVALIER, 184, 255.